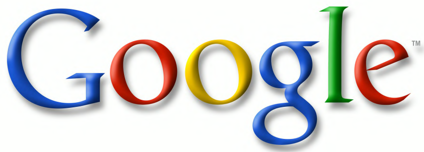
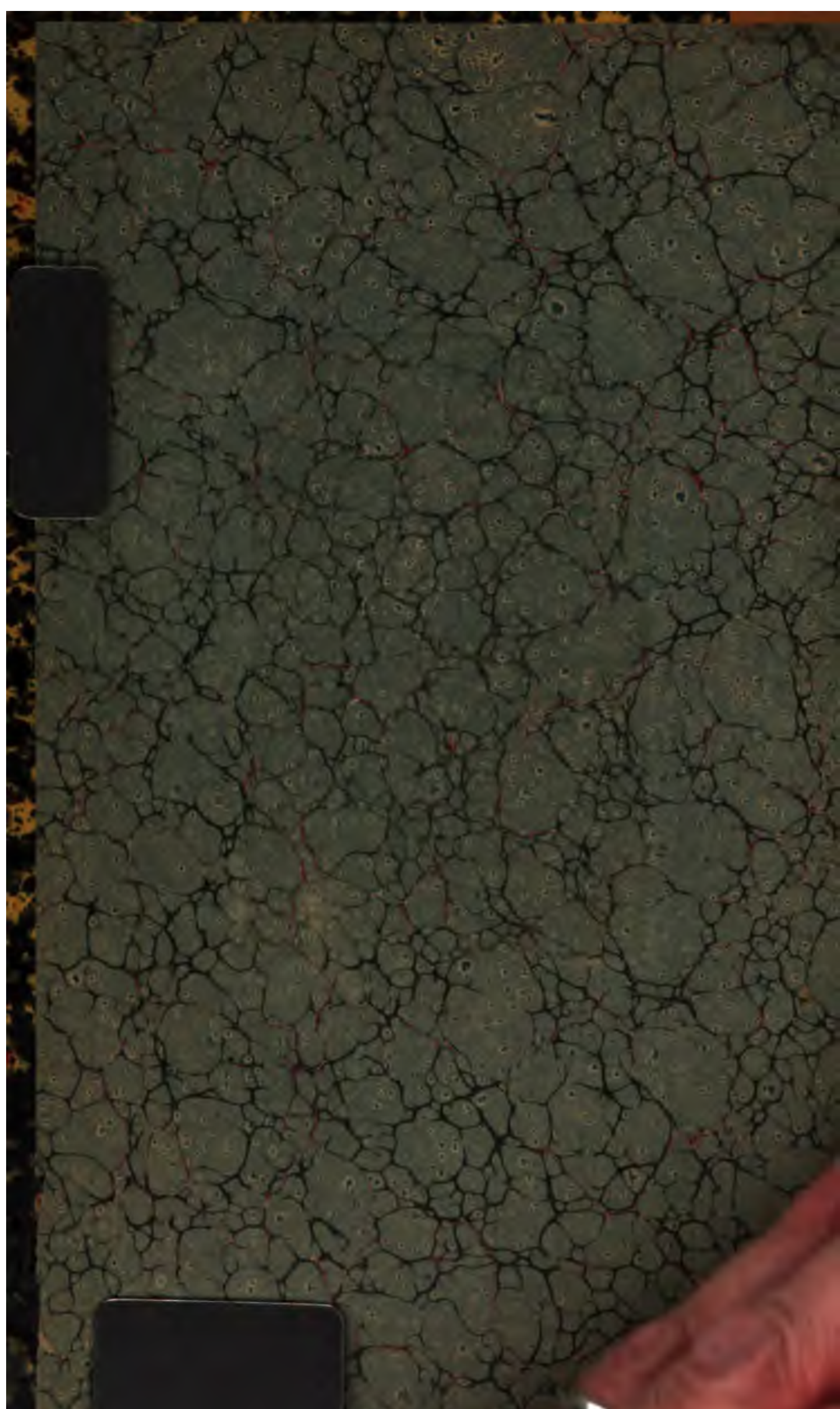
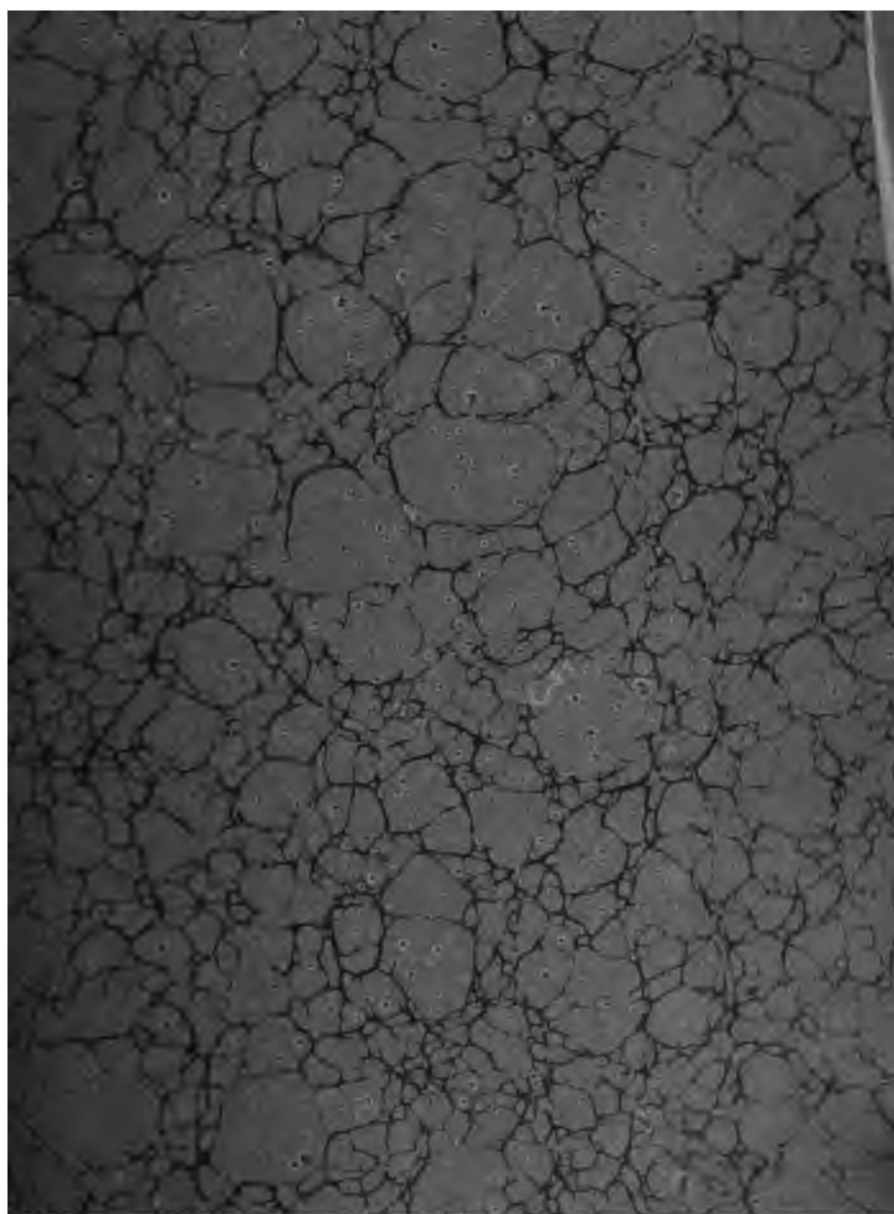





Stanford University Libraries
105 026 540 984





HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CET OUVRAGE

A OBTENU DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE GRAND PRIX GOBERT

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE, JEANNE ROBERT

HISTOIRE

DE LA

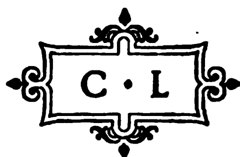
RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME DIX-HUITIÈME



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1876

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE CXXIX

— 1828 —

Ordonnances par lesquelles il est interdit aux jésuites de prendre part à l'enseignement dans les petits séminaires, et aux petits séminaires de recevoir d'autres élèves que ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Fureur qu'elles excitent dans le parti religieux. Satisfaction du parti libéral. — Violente discussion à la Chambre des députés sur des pétitions dirigées contre les jésuites. — Prise en considération à la presque unanimité d'une proposition d'accusation contre l'ancien ministère, présentée par M. Labbey de Pompières. — La Chambre écarte, par l'ordre du jour, une pétition tendant au rétablissement de la garde nationale de Paris.

Nous avons vu à quel point les esprits étaient préoccupés de la question des jésuites. Ce n'était pas seulement dans les journaux qu'elle était débattue avec une vivacité, un emportement qu'aujourd'hui on a peine à con-

cevoir. A la tribune même des deux Chambres, surtout de la Chambre des députés, elle se reproduisait souvent, soit d'une manière directe, soit incidemment ou par voie d'allusion, et toujours avec une singulière violence. On en vit un exemple fort étrange dans la séance du 7 juin. C'était la veille de la Fête-Dieu. A cette époque, des reposoirs étaient élevés dans tous les quartiers et devant les principaux édifices publics pour les processions qui célébraient cette grande solennité religieuse. La Chambre des députés discutait une pétition des marchands de gravures de Paris qui réclamaient contre le taux excessif, selon eux, du droit d'importation imposé sur les estampes venant de l'étranger. M. Dupin se précipita à la tribune. L'effroi sur le visage et d'une voix émue, « à l'occa- » sion, » s'écrie-t-il, « de l'introduction des gravures » étrangères, j'appellerai l'attention de la Chambre sur » un dessin qui vient à l'instant d'être arboré dans l'en- » ceinte même de ce palais : ce sont les armes, c'est le » monogramme d'une congrégation proscrite par nos » lois. Il est bien étrange que, sous les yeux d'une as- » semblée qui réclame chaque jour l'exécution des lois » du royaume, on vienne planter l'étendard de la so- » ciété de Jésus sur le reposoir construit aux portes de » cette Chambre. » A ces mots, des rires éclatèrent sur les bancs de la droite et une vive rumeur dans les autres parties de l'assemblée. La séance fut interrompue. Un des questeurs, M. Laisné de Villevêque, s'approcha de M. Dupin. Ils sortirent ensemble, suivis d'un grand

nombre de leurs collègues. Au bout de quelques minutes, M. Laisné de Villevêque rentra et se dirigea vers la tribune, mais le président, se prévalant de l'article du règlement qui interdisait les motions d'ordre, s'opposa à l'ouverture d'une discussion qui aurait difficilement gardé un caractère sérieux. On venait, en effet, de constater que ce prétendu monogramme des jésuites, dont M. Dupin s'était montré si épouvanté, n'était autre chose que les lettres sacramentelles, J. H. S. (*Jesus hominum Salvator*,) surmontées d'une croix et placées au haut du reposoir. M. Dupin, poursuivi par le désir d'effacer le souvenir des actes de courtoisie échangés deux ans auparavant entre lui et les jésuites de Saint-Acheul et qui lui avaient été tant reprochés par ses amis politiques, venait de se donner un nouveau ridicule. Les journaux royalistes et religieux ne manquèrent pas de s'égayer à ses dépens.

Cet incident n'était que burlesque, mais tout semblait annoncer qu'une lutte des plus graves allait s'engager sur la question qui y avait donné lieu. Il se formait, sous la présidence du vieux duc d'Havré, un des capitaines des gardes du corps, une *association pour la défense de la religion catholique* dont faisaient partie le vicomte Dambray, pair de France et fils du chancelier, M. de Bonald, M. Duplessis-Grénédan, M. Laurentie, principal rédacteur de la *Quotidienne*, et les abbés Gerbet et de Salinis, très-jeunes et peu connus alors, mais destinés à jouer plus tard dans l'Eglise un assez grand rôle.

En réponse à la formation de cette association, le *Constitutionnel* annonçait celle d'une *Association évangélique pour la défense des libertés gallicanes et du droit public des Français.* L'archevêque de Paris, à la suite d'une délibération du chapitre, publiait un mandement où il parlait des épreuves nouvelles que la religion était appelée à supporter et promettait que la métropole de Paris donnerait la première un exemple solennel de dévouement à ses intérêts et à sa gloire. L'évêque d'Amiens, M. de Bombelles, publiait aussi une lettre pastorale en faveur des jésuites. Quatorze archevêques et évêques, sur le bruit que le ministère préparait une ordonnance relative aux petits séminaires, se réunissaient chez l'archevêque de Paris et rédigeaient à l'avance une protestation contre toute mesure portant atteinte à leur autorité. La *Gazette*, la *Quotidienne* défiaient le ministère d'exécuter les projets qu'on lui prêtait et faisaient appel à la justice du Roi contre les conseils qu'on lui donnait.

L'agitation des esprits était grande. Dans le parti libéral, on craignait que le gouvernement ne reculât devant cette espèce d'insurrection de l'épiscopat. On le craignait surtout depuis la résolution assez inattendue prise par la commission instituée pour constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques, autrement dit des *petits séminaires*, et chercher les moyens de mettre leur existence et leur régime en harmonie avec la législation. Après plusieurs mois de recherches et de travaux préliminaires, après des débats qui, dit-on, eurent un grand

caractère de vivacité, cette commission s'était trouvée divisée en deux fractions par rapport à la question dont tous les esprits étaient préoccupés, celle de la légalité de l'existence des jésuites en France. La majorité, composée de l'archevêque de Paris, de l'archevêque d'Alby qui avait remplacé l'évêque de Beauvais appelé au ministère, de M. de La Bourdonnaye, de M. Alexis de Noailles et de M. de Courville, s'était prononcée pour cette légalité. La minorité, c'est-à-dire MM. Lainé, Séguier, Mounier et Dupin, avait été d'un avis différent. Ce résultat avait d'autant plus surpris le gouvernement que M. de La Bourdonnaye, dans ses entretiens avec les ministres, avait tenu un langage absolument contraire à l'avis auquel il avait fini par s'arrêter. M. de Noailles lui-même, dont on connaissait la piété exaltée, avait longtemps hésité.

Quoi qu'il en soit, dans un rapport adressé au Roi et qui portait la date du 28 mai, la commission, rappelant l'origine des écoles ecclésiastiques secondaires, les développements, les règles et les priviléges qu'elles avaient reçus, constatait qu'à côté de 126 de ces écoles régulièrement autorisées et placées, comme telles, sous l'autorité exclusive des évêques, 53 établissements, se qualifiant *écoles ecclésiastiques*, *écoles cléricales* ou *petits séminaires*, ne possédaient aucun titre véritable; que, cependant, ils étaient soustraits à la juridiction de l'Université ; que leur existence était contraire à la législation en vigueur, qu'il était urgent de les faire rentrer dans l'ordre légal

et que, pour y arriver sans froisser tout d'un coup des intérêts quelquefois respectables, il serait à propos de fixer un délai pendant lequel ces établissements seraient tenus, ou de se pourvoir de l'autorisation royale, ou de se soumettre aux règlements de l'Université. La commission pensait aussi que, pour donner satisfaction aux plaintes qui s'étaient élevées contre la concurrence irrégulière que les écoles ecclésiastiques faisaient aux colléges de l'Université, il fallait les rappeler à l'observation de certaines conditions qui leur avaient été imposées pour leur conserver le caractère qu'elles devaient avoir, et qui, généralement, n'avaient pas été assez rigoureusement observées, telles que l'obligation pour les élèves de porter l'habit ecclésiastique après deux années d'études, l'exclusion dans l'enseignement qu'elles donnaient des arts, exercices et études incompatibles avec la profession du sacerdoce et l'interdiction de l'externat. Pour ces propositions et pour quelques autres qui étaient de nature à mettre un terme à l'abus par lequel le clergé s'était attribué la liberté de l'enseignement secondaire sous un régime qui la refusait à tous les citoyens, la commission déclarait qu'elle avait été unanime, mais elle avouait qu'il n'en avait pas été ainsi lorsqu'il s'était agi de résoudre la question de savoir si les évêques qui avaient confié la direction de leurs *petits séminaires* à des religieux jésuites s'étaient mis, par là, en état de contravention aux lois. Quatre des commissaires avaient représenté qu'une loi de 1790 avait expressément supprimé les ordres reli-

gieux; que cette suppression avait été confirmée par la loi de 1802 réglant l'exécution du concordat et renouvelée par un décret de 1804; que c'était, d'ailleurs, un principe incontestable dans le droit de la monarchie qu'aucune institution d'ordre religieux ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation royale; qu'on alléguait que, sous le régime de la Charte, il était libre à chacun de suivre les règles et les pratiques religieuses qu'il s'imposait; que sans doute, s'il s'agissait de règles et de pratiques dont un individu se prescrivît l'observance dans son intérieur, la chose ne pouvait tomber que sous la juridiction des directeurs spirituels, mais que, du moment qu'il résultait de l'adoption de ces règles une association d'hommes réunis par des vœux et des liens monastiques, elle était passible de l'application des lois de 1790, de 1802 et de 1804; qu'elles n'avaient pas été abolies par les dispositions de la charte, laquelle avait déclaré que les lois alors existantes resteraient en vigueur aussi longtemps qu'il n'y aurait pas été légalement dérogé; que, d'ailleurs, une loi nouvelle rendue sous son empire, en 1825, consacrait d'une manière irréfragable le principe qu'une association religieuse ne pouvait exister sans la sanction législative, et que l'institut ou l'ordre de Saint-Ignace n'avait pas obtenu cette sanction; que si l'on soutenait que les ecclésiastiques suivant la règle de Saint-Ignace, dont la présence dans plusieurs petits séminaires avait fixé l'attention, ne formaient pas une congrégation, et qu'individus isolés, ils étaient hors de l'action des lois qui prohibaient les ordres religieux.

on pouvait répondre que ceux qui étaient chargés de diriger les petits séminaires de Saint-Acheul, Dôle, Bordeaux, Sainte-Anne d'Auray, Aix, Forcalquier, Montmorillon et Billom étaient constitués en congrégation et faisaient partie de l'institut des jésuites; que non-seulement on pouvait invoquer à cet égard la notoriété, le témoignage des publications mêmes répandues depuis quelque temps pour la défense de ces petits séminaires, mais que l'évêque d'Hermopolis, alors ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en était convenu à la tribune; que les rapports des recteurs des académies et ceux des préfets constataient également le fait; que les déclarations des évêques l'admettaient avec la même unanimité; que vainement prétendrait-on qu'il ne s'agissait que de prêtres isolés observant pour leur régime intérieur la règle de l'institut. de Saint-Ignace; que la base des statuts de cet ordre est l'obéissance absolue et hiérarchique de tous ceux qui reconnaissent s'y soumettre, en aboutissant au général résidant hors du royaume; que se ranger sous ces statuts, en observer les prescriptions, porter un costume particulier, accepter la qualification de membre de l'ordre, c'était s'associer, même extérieurement, à une congrégation religieuse, bien que cette congrégation n'eût pas l'existence et la capacité civiles qu'une loi seule aurait pu lui donner; que c'était une erreur de croire que les lois et les anciennes maximes de la monarchie, qui voulaient qu'aucun ordre religieux ne pût s'introduire en France

sans la permission expresse de la puissance souveraine, se rapportassent seulement à la capacité relative à la propriété; qu'elles avaient eu principalement en vue les règles destinées à lier, d'une manière continue et permanente, pour tous les instants de leur vie, les habitants du royaume; qu'aussi, la permission ne pouvait, dans aucun cas, être accordée que d'après l'examen des statuts, et que les individus qui se réunissaient pour vivre sous des statuts non autorisés par le gouvernement et non approuvés dans la forme prescrite étaient, par conséquent, en état de contravention aux lois; que l'autorisation des évêques ne suffisait pas pour les relever de cette irrégularité; que s'il en était autrement, l'autorité épiscopale serait supérieure à l'autorité du monarque, le Roi ne pouvant prononcer qu'avec le concours des Chambres; que si on examinait les conditions particulières de l'institut de Saint-Ignace, on voyait que des édits solennels l'avaient aboli, et que, lorsque Louis XVI, en 1777, avait voulu tempérer l'exécution de ces édits en ce qui concernait les individus, il avait ordonné expressément qu'à aucun titre ils ne pussent s'immiscer dans l'instruction publique. De ces considérations, la minorité de la commission avait conclu que l'association des prêtres suivant la règle de Saint-Ignace constituant une congrégation formée sans autorisation régulière, la direction et l'enseignement des écoles ecclésiastiques confiés aux membres de cette congrégation étaient contraires aux dispositions légales. La résolution contraire, adoptée par la majorité.

était conçue en ces termes : « Si, d'un côté, il paraît
» résulter de quelques discours prononcés l'année der-
» nière dans les deux Chambres par M. le ministre des
» affaires ecclésiastiques, de la correspondance des pré-
» fets et des rapports faits par les recteurs des différentes
» académies qu'il existe huit petits séminaires dont la
» direction est confiée à des ecclésiastiques appartenant
» à une congrégation religieuse non autorisée, de l'autre,
» il est constant, par la déclaration des évêques, que la
» direction de ces établissements n'est confiée qu'à des
» individus choisis par eux, placés sous leur autorité,
» surveillance et juridiction spirituelles et même sous
» leur administration temporelle ; que ces individus, ré-
» vocables à la volonté des évêques, ne se distinguent des
» autres ecclésiastiques de leur diocèse par aucun signe
» extérieur ni par aucune dénomination particulière,
» bien qu'ils suivent pour leur régime intérieur la
» règle de Saint-Ignace ; attendu qu'en vertu de l'ordon-
» nance du 5 octobre 1814, faisant jurisprudence sur la
» matière, la direction des écoles ecclésiastiques et la
» nomination des directeurs appartiennent aux évêques ;
» que les évêques dont il s'agit déclarent que les prêtres
» auxquels ils ont confié la direction et l'enseignement
» de leurs petits séminaires sont choisis par eux, qu'ils
» sont soumis, comme tous les autres prêtres de leurs
» diocèses, à leur autorité et juridiction spirituelles et à
» leur administration temporelle ; qu'il résulte de cette
» déclaration que ce n'est pas à une corporation, mais

» à des individus révocables à la volonté des évêques que
» la direction de leurs écoles ecclésiastiques est confiée;
» considérant qu'il n'est pas possible de saisir légale-
» ment à ces caractères l'existence d'une corporation re-
» ligieuse chargée de la direction et de l'enseignement
» dans les écoles ecclésiastiques et que les individus eux-
» mêmes qui seraient employés dans ces écoles ne se-
» raient pas, à ces seuls caractères, saisissables par la loi
» comme faisant partie d'une congrégation non autorisée
» par elle; que, sous le régime de la charte, de la liberté
» civile et religieuse qu'elle a consacrée et qu'elle pro-
» clame, il n'est permis à personne de scruter la foi in-
» térieure de chacun pour rechercher les motifs de sa con-
» duite religieuse, des règles et des pratiques auxquelles
» il se soumet, du moment que ces pratiques et cette
» conduite ne se manifestent par aucun signe extérieur
» et contraire à l'ordre et aux lois, qu'autrement ce serait
» se permettre une inquisition et une persécution que
» nos institutions réprouvent; considérant, enfin, que,
» n'ayant d'autre moyen de connaître les faits sur les-
» quels elle est appelée à prononcer que par les rensei-
» gnements officiels qui lui ont été transmis, la majorité
» de la commission, s'en référant aux déclarations faites
» par les évêques, estime que la direction des écoles se-
» condaires ecclésiastiques donnée par les archevêques de
» Bordeaux et d'Aix, par les évêques d'Amiens, de
» Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Dijon et de
» Poitiers à des prêtres révocables à leur volonté, soumis

» en tout à leur autorité et juridiction spirituelles et
» même à leur administration temporelle, bien que ces
» prêtres suivent pour leur régime intérieur, la règle de
» Saint-Ignace, n'est pas contraire aux lois du royaume. »

Le rapport se terminait ainsi : « Sire, la majorité de
» la commission a pensé qu'ici se terminait la mission
» que Votre Majesté a daigné nous confier; n'ayant pas
» été appelés à prononcer d'une manière formelle et dans
» sa généralité sur la question majeure, en religion
» comme en politique, qui divise les esprits, nous avons
» dû la resserrer strictement dans les limites qui nous
» avaient été marquées. *Rechercher l'état des faits en ce*
» *qui concerne les écoles ecclésiastiques secondaires, les com-*
» *parer aux lois, faire subir l'épreuve d'un examen préalable*
» *et approfondi aux dispositions reconnues indispensables*
» *au maintien du régime légal avant qu'elles soient pro-*
» *posées à la discussion de votre conseil*, tels étaient nos
» devoirs. Toutefois, il ne suffisait pas que les mesures
» proposées par la commission fussent en harmonie avec
» *les droits sacrés de la religion, ceux du trône, de l'autorité*
» *paternelle et domestique;* il fallait encore, aux termes
» du rapport approuvé par Votre Majesté, *qu'elles se coor-*
» *donnassent avec notre législation politique et les maximes*
» *du droit civil français*, c'est-à-dire avec les principes
» de liberté individuelle et de tolérance religieuse re-
» connus et consacrés par la Charte. D'où il résultait
» l'indispensable nécessité d'écarter avec le plus grand
» soin de la recherche des faits toute préoccupation mo-

» rale, toute induction, toute assertion non susceptibles » d'être constatées et prouvées légalement. La commis» sion se trouvait encore placée dans l'impossibilité de » proposer une mesure qui ne pût être exécutée que par » des moyens et dans des formes arbitraires et vexatoires, » parce qu'il ne s'agissait pas pour elle de récolter des » bruits publics, des abus possibles et d'établir une » théorie de répression, mais de constater des faits faciles » à reconnaître légalement, des abus impossibles à dissi» muler, et d'en indiquer les remèdes, mais des remèdes » usuels, pratiques, constitutionnels, également éloignés » d'un système de faiblesse coupable et de l'apparence » d'une persécution et d'une intolérance incompatibles » avec les principes de notre code fondamental. Le Roi » jugera, dans sa sagesse, si la commission a atteint le » but que Votre Majesté lui avait indiqué... »

Bien que ce rapport n'eût pas été immédiatement publié, nous avons vu que les conclusions en avaient bientôt été connues ; qu'on avait su le refus fait par la majorité de la commission de se prononcer contre les jésuites; que l'opinion libérale en avait conçu une très-vive irritation et que cette irritation avait éclaté à plusieurs reprises dans les débats de la Chambre des députés. Dans la presse, l'exaspération était plus forte encore : c'était une véritable fureur, et les libéraux modérés ne le cédaient guère, sur ce point, aux violents révolutionnaires. On ne pouvait guère douter que la pensée des ministres ne fût contraire à celle qui avait prévalu dans la com-

mission et qu'ils n'eussent le désir d'exclure les jésuites de la direction des écoles ecclésiastiques, mais on présumait qu'ils rencontreraient chez le Roi une très-forte opposition et on craignait qu'ils n'y cédassent. Il paraissait donc à propos que l'opinion de la Chambre pesât sur eux, soit pour entraîner ceux qui pourraient être encore indécis, soit surtout pour leur donner la force de surmonter les répugnances royales.

Les ministres, plus résolus qu'on ne le supposait généralement, par cela même qu'ils ne se sentaient pas en état de résister à la pression de l'opinion publique, avaient préparé deux projets d'ordonnances qui étaient de nature à donner satisfaction à cette opinion. Ils s'attendaient à ce que ces ordonnances rencontrassent de la part du Roi une résistance très-vive. A leur grande surprise, lorsqu'elles lui furent présentées, il offrit de les signer immédiatement. Dans leur étonnement, ils l'engagèrent à y réfléchir mûrement, à examiner toutes les pièces, à s'assurer qu'il n'y avait rien dans tout cela qui pût blesser sa conscience. Il y consentit, et, quelques jours après, il leur remit les ordonnances avec sa signature, en leur disant qu'il avait consulté et qu'il ne lui restait aucun scrupule. Parmi les personnes qu'il avait consultées, se trouvait l'évêque d'Hermopolis et aussi, à ce qu'on assure, le père Ronsin, provincial des jésuites, qui jugea sans doute prudent de céder à l'orage, sauf à se relever plus tard. Quant à l'évêque d'Hermopolis, dans l'avis écrit qu'il fit parvenir au Roi, tout en déclarant

que *la mesure lui paraissait fâcheuse, conçue dans un esprit de défiance et de haine contre l'épiscopat et la religion catholique, propre à desoler le clergé, à contrister les amis de la légitimité, à provoquer de la part des révolutionnaires de nouvelles exigences, à affaiblir les sentiments de dévouement dans ceux qui en étaient le plus pénétrés*, et que, *pour rien au monde, il ne voudrait contresigner de pareilles ordonnances*, il ajoutait que *si le Roi, qui était juge de la position politique de son gouvernement, croyait, pour des motifs puisés dans un ordre supérieur, devoir prendre cette mesure, il n'oserait prononcer qu'elle était condamnable.*

Rassuré ainsi au point de vue de sa conscience, Charles X, dont on ne peut que conjecturer les motifs au point de vue de la politique, comprit sans doute que s'il se refusait aux propositions de ses ministres, ceux-ci se verraient forcés de donner leur démission ou seraient renversés par la majorité de la Chambre. Ce résultat ne lui aurait pas paru bien regrettable en lui-même, mais il n'était pas en mesure de leur donner des successeurs qui eussent quelques chances de se soutenir contre le mauvais vouloir de la Chambre, ou d'en obtenir, par un appel aux électeurs, une autre plus docile. Fidèle au plan que lui avait tracé M. Ravez, de gagner du temps pour attendre des circonstances plus favorables, il se résigna à céder à l'orage.

Une circonstance qui semblait pouvoir l'ébranler dans cette détermination, mais qui, au contraire, l'y affermit, c'est une démarche que l'archevêque de Paris fit auprès

de lui au nom des prélats qui, réunis à l'archevêché, avaient, ainsi que je l'ai dit, rédigé une protestation contre ce qu'ils considéraient comme une atteinte portée à l'autorité de l'épiscopat. Le Roi, blessé dans le sentiment de sa dignité par une intervention aussi pressante, refusa de recevoir la lettre que M. de Quelen voulait lui remettre de leur part, disant que quatorze évêques ne constituaient pas le clergé de France et que, d'ailleurs, son parti étant pris, il n'aurait pas écouté davantage les représentations de ce clergé lui-même.

Le 17 juin, le *Moniteur* mit fin à toutes les incertitudes par la publication de deux ordonnances datées de la veille et dont l'une était contresignée par le garde des sceaux, l'autre par le ministre des affaires ecclésiastiques.

Il était dit dans la première que les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement autorisée en France, qui existaient en ce moment à Aix, à Billom, à Bordeaux, à Dôle, à Forcalquier, à Montmorillon, à Saint-Acheul et à Sainte-Anne d'Auray seraient soumis au régime de l'Université, et que, désormais, nul ne pourrait être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non légalement établie.

La seconde ordonnance était précédée d'un rapport dans lequel le ministre des affaires ecclésiastiques exposait d'abord les motifs qui, sous le régime impérial et en 1814, alors que le clergé, décimé par la Révolution, se recrutait si difficilement, avaient engagé les évêques à créer, avec l'autorisation du gouvernement, des établissements spéciaux, connus vulgairement sous le nom de *petits séminaires*, qui n'étaient soumis ni à la surveillance de l'Université, ni au paiement de la taxe universitaire. Le but de ces établissements était de donner aux enfants qu'on y admettait un enseignement secondaire qui les mît en mesure d'être reçus plus tard dans les séminaires proprement dits où on les préparerait pour le sacerdoce. Avant 1789, l'éducation ecclésiastique des jeunes gens destinés à l'Eglise ne commençait qu'au moment où ils entraient au séminaire après avoir terminé leurs études classiques dans les colléges, mais, dans l'état de choses amené par la Révolution, *il était facile de prévoir*, disait le rapport, *que s'il n'y avait que les écoles ordinaires pour cultiver les dispositions naissantes des jeunes lévites, la plupart des vocations devaient se trouver comme étouffées dans leur germe ; c'en était fait de la tribu sainte et, par conséquent, de la religion catholique dans le royaume très-chrétien.* Vaincre la répugnance naturelle des familles par les avantages d'une éducation presque toujours gratuite, ou n'imposant que de légers sacrifices, séparer entièrement les jeunes lévites de compagnons d'études voués à d'autres carrières et animés d'un tout autre esprit,

profiter de cet âge heureux qui reçoit toutes les impressions pour jeter plus profondément dans ces jeunes cœurs la semence d'une piété solide et véritable, c'étaient là les résultats qu'on s'était proposés en établissant les petits séminaires. L'augmentation progressive du nombre des ordinations, bien que trop faible encore pour mettre le personnel du clergé en rapport avec les besoins de la France, prouvait que cette institution n'avait pas été sans efficacité. Mais les ressources de ces établissements étant insuffisantes, les évêques s'étaient vu obligés d'y recevoir des élèves étrangers à la vocation ecclésiastique et dont les pensions servaient à les soutenir. De là, des plaintes nombreuses contre les petits séminaires auxquels on reprochait de s'écarter de leur destination primitive, de sortir des limites qui leur avaient été tracées par la volonté du souverain, de se transformer en vrais colléges et de porter un préjudice notable à ceux de l'Université. Ces plaintes avaient retenti dans le public, excité des murmures et propagé des défiances. La commission que le Roi avait chargée de lui indiquer à cet égard les moyens de procurer l'entière exécution des lois du royaume en remettant en harmonie les droits de la religion et du trône comme ceux de l'autorité paternelle et domestique, cette commission, tout en relevant les irrégularités qui avaient pu se glisser dans la situation des écoles secondaires ecclésiastiques et dont l'excuse se trouvait dans le manque absolu de ressources, avait reconnu à l'unanimité leur utilité, leur nécessité même pour la

religion qui ne pouvait espérer, sans leur concours, d'assurer en France la perpétuité du sacerdoce. Elle avait pareillement émis, à l'unanimité, le vœu qu'à l'avenir ces écoles fussent encouragées par des dotations ou secours convenables qui missent fin à l'état précaire où les retenait la pénible condition de n'être alimentées que par des aumônes.

L'ordonnance, dont le rapport de l'évêque de Beauvais exposait ainsi les motifs en y joignant des calculs et des développements très-étendus, portait que le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques instituées par l'ordonnance du 5 octobre 1814 serait limité, dans chaque diocèse, conformément au tableau que le ministre soumettrait au Roi dans le délai de trois mois et qui serait inséré au bulletin des lois; que ce nombre ne pourrait excéder 20,000; que celui des écoles elles-mêmes et la désignation des communes où elles seraient placées seraient déterminés par le Roi d'après la demande des évêques et sur la proposition du ministre; qu'aucun externe ne pourrait être reçu dans lesdites écoles; qu'après l'âge de quatorze ans tous les élèves qui y seraient admis depuis deux ans seraient tenus de porter un habit ecclésiastique; que les élèves qui se présenteraient pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres ne pourraient, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, lequel n'aurait d'effet que pour parvenir aux grades en théologie, mais serait susceptible d'être échangé contre un diplôme ordinaire après

qu'ils seraient engagés dans les ordres ; que les supérieurs et directeurs des écoles secondaires ecclésiastiques seraient nommés par les évêques et agréés par le Roi ; que les évêques enverraient au ministre, avant le 1er octobre prochain, les noms des supérieurs ou directeurs actuellement en exercice à l'effet d'obtenir l'agrément du Roi ; qu'il était créé, dans les écoles en question, 8,000 bourses à 150 francs chacune, dont la répartition entre les diocèses serait faite par le Roi sur la proposition du ministre, et enfin, que celles de ces écoles dans lesquelles les dispositions de la présente ordonnance et de l'autre ordonnance datée du même jour ne seraient pas exécutées cesseraient d'être considérées comme telles et rentreraient sous le régime de l'Université.

En résumé, il était désormais interdit aux jésuites de prendre part à l'enseignement des petits séminaires ; il était interdit à ces petits séminaires de recevoir d'autres élèves que ceux qui se destinaient réellement au sacerdoce, et le nombre de ces derniers était limité à 20,000 ; enfin, pour dédommager ces établissements des ressources que leur enlevait cette dernière interdiction, l'État accordait une somme annuelle de 1,200,000 francs pour y fonder des bourses.

La question qui agitait si vivement les esprits était donc résolue. Le ministère venait de faire un pas décisif et qui, en lui assurant pour le moment l'appui du parti libéral, le brouillait de plus en plus avec le parti ultra-royaliste et ultra-religieux. Les organes de cette opinion

se livrèrent à d'incroyables emportements de fureur. « La Révolution triomphe, » s'écria la *Gazette*; « on ne » peut plus accuser les ministres de manquer de cou- » rage, mais ils le tournent contre la monarchie et la » religion. Il ne leur reste plus qu'à prendre des me- » sures, comme en 1793, contre les prêtres réfractaires ! » Si leur courage ne va pas jusque-là, ce sont des in- » sensés. » La *Quotidienne* était, s'il est possible, plus violente encore. « Le voilà donc enfin, » disait M. Laurentie dans un article intitulé : *Persécutions de l'Église catholique*, « le voilà, ce grand dénouement de tant d'intrigues, » de tant de fureurs, de tant d'outrages, de tant de hai- » nes ! Deux ministres font faire à la monarchie légi- » time ce que la Révolution n'eût jamais songé à arracher » à Bonaparte... Applaudissez, race d'impies et de sacri- » léges, écrivains factieux, applaudissez; voici un prêtre » qui vous livre le sanctuaire; voici un magistrat qui » vous livre le pouvoir. Vous vouliez que l'épiscopat » fût enchaîné; on fait plus, on l'immole; on fait plus » encore; on le méprise assez pour lui offrir quelques » pièces de monnaie et pour lui payer d'avance le prix » d'une bassesse sur laquelle on n'a pas craint de » compter. » Dans d'autres articles, la *Quotidienne* parlait d'une église nationale que l'on semblait vouloir fonder, de l'inquisition, ressuscitée par le serment exigé des directeurs et des professeurs des écoles ecclésiastiques de n'appartenir à aucune congrégation non autorisée; elle rappelait le souvenir de Julien l'*Apostat*; elle

affirmait que le clergé ne reculerait pas devant la gloire du martyre. Le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*, au contraire, étaient triomphants. Le *Courrier*, d'abord mécontent des ordonnances qui, suivant lui, ménageaient trop le clergé, ne tardait pas à reconnaître, aux cris de fureur de la *Quotidienne* et de la *Gazette*, qu'il s'était trompé, et cessait de se plaindre.

Cette polémique, en se prolongeant, devint de plus en plus vive. La *Quotidienne*, surtout, dépassait toute mesure, et, à des accents de désespoir, mêlait des imprécations contre M. Portalis et l'évêque de Beauvais qu'elle accusait de violer du même coup les lois de la conscience, les lois de l'État, les droits de l'épiscopat, et de confisquer, non contents de proscrire. Dioclétien n'avait rien fait de semblable; il allumait des bûchers pour les martyrs, il ne cherchait pas à les acheter. MM. Portalis et Feutrier, en refusant aux pères de famille le droit de choisir les maîtres de leurs enfants, parlaient et agissaient comme Saint-Just. Et comme on faisait remarquer à la *Quotidienne* et à la *Gazette* que leur amour pour la liberté de l'enseignement était de bien fraîche date, la *Gazette* répondait naïvement que sous le régime antérieur des petits séminaires, exempts du monopole universitaire, cette liberté existait pour l'opinion qu'elle représentait.

Le *Journal des Débats* disait que de telles fureurs, qui auraient pu effrayer du temps de la Ligue, n'excitaient maintenant qu'un sentiment de pitié. Il s'étonnait des

malédictions proférées au nom de la religion du Christ, de ces manifestes de guerre lancés au nom du sacerdoce au sein de la paisible France. Il voulait espérer que le clergé désavouerait les écrivains séditieux qui appelaient la guerre civile au nom d'un Dieu de paix, et osaient employer la cloche du temple à sonner le tocsin. Ces violences, ajoutait-il, ne pouvaient qu'être favorables au ministère qui serait d'autant plus puissant qu'il serait plus hardi, et les pauvres comédiens qui s'essayaient à jouer le rôle de martyrs, ne faisaient, par leurs lamentations et leurs cris de rage, que révéler l'étendue de sa victoire.

Le *Globe*, dans un article écrit par M. Dubois, tout en se prononçant en principe contre le monopole universitaire, reconnaissait qu'aussi longtemps que ce monopole existerait légalement, le ministère n'avait le droit, ni d'affranchir arbitrairement certaines écoles de la surveillance de l'Université, ni de dispenser certains élèves d'un impôt qui pesait sur les autres. A son avis, les ordonnances auraient pour unique effet de faire cesser des exemptions qui avaient le double danger de consacrer la violation de la loi et de livrer le pays aux envahissements d'une secte ennemie de la liberté. Les jésuites n'étaient pas proscrits, seulement on les soumettait à la loi commune. Deux clauses seules étaient blâmables dans les ordonnances, celle qui exigeait la déclaration signée qu'on ne faisait partie d'aucune congrégation religieuse, et celle qui accordait 8,000 bourses aux petits

séminaires. M. Dubois ne pouvait d'ailleurs comprendre les cris de fureur de la congrégation et rappelait toutes les violences que ces *beaux diseurs larmoyants* avaient commises depuis quatorze ans contre l'enseignement laïque. Réclamaient-ils alors la liberté? Non, parce que, comme le disait la *Gazette*, le monopole ne les atteignait pas.

Cette manière de voir était à peu près celle que le duc de Broglie exprimait, avec plus de mesure, dans une lettre particulière écrite le lendemain de la publication des ordonnances. Il aurait mieux valu sans doute, disait-il, abolir l'Université, rendre la liberté à l'enseignement et laisser les évêques élever comme ils l'entendraient dans les petits séminaires les enfants qu'on voudrait leur confier, mais aussi longtemps que l'Université serait maintenue, ils ne pouvaient se plaindre d'être soumis comme tout le monde à son autorité, alors, surtout, que, par un véritable privilége, on en affranchissait leurs écoles ecclésiastiques proprement dites.

Quelque extravagantes que fussent les attaques de la presse religieuse, elles avaient un grand retentissement et produisaient une vive impression, non-seulement dans les salons royalistes, mais dans les presbytères. Là, bien des esprits, égarés par l'ignorance ou par l'esprit de parti, se persuadaient que le temps des persécutions religieuses était revenu. Tout le monde, sans doute, n'allait pas aussi loin, mais certains écrivains, moins violents que les rédacteurs de la *Quotidienne* et de la *Gazette*, trouvaient

de nombreux adhérents lorsqu'ils signalaient les ordonnances comme des concessions des ministres à l'esprit révolutionnaire et lorsqu'ils faisaient remarquer qu'elles avaient été publiées à la veille du vote de la loi sur la presse, comme pour faciliter ce vote en donnant satisfaction aux orateurs de la gauche qui, dans des discours violents et amers, avaient reproché aux ministres leur faiblesse envers les jésuites et leur peu de résolution à appliquer les lois qui les frappaient.

Le gouvernement se décida à faire publier, pour sa justification, le rapport de la commission chargée d'examiner toutes les questions relatives aux écoles secondaires ecclésiastiques. Ce rapport, comme nous l'avons vu, établissait que la commission, dans laquelle siégeaient deux évêques, avait été unanime sur la plupart des questions résolues par les ordonnances du 16 juin ; qu'elle ne s'était divisée que sur une seule, celle de savoir si l'introduction des jésuites dans les petits séminaires était ou non contraire aux lois; que cinq membres avaient dit non, que quatre avaient dit oui, et que le gouvernement s'était rallié à l'avis de ces derniers. Il y avait lieu de s'étonner que la presse religieuse fulminât de tels anathèmes contre des mesures qui avaient été ainsi préparées et qu'elle y vît ou feignît d'y voir la ruine de la religion. Malheureusement, on ne pouvait se dissimuler qu'une partie considérable de l'épiscopat partageait les sentiments qui inspiraient ces déclamations, et tout annonçait qu'on devait s'attendre de sa part à une sérieuse résistance lors

qu'on voudrait procéder à l'application des règles qui venaient d'être décrétées.

L'approbation éclatante de la chambre des députés pouvait seule mettre le ministère en mesure de surmonter les difficultés contre lesquelles il allait avoir à lutter. Cette approbation ne lui fit pas défaut.

Des pétitions étaient depuis longtemps parvenues à la Chambre pour lui dénoncer l'existence tolérée en France des pères de la compagnie de Jésus. La plus remarquable était celle d'un abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud qui, ayant appartenu à cet ordre et l'ayant abandonné, révélait des détails curieux sur la discipline intérieure de ces maisons et appelait l'attention sur les trois points suivants, les preuves de l'existence des jésuites en France, les établissements qu'ils y avaient formés et les dispositions à prendre contre eux. Relativement au premier chef, le pétitionnaire apportait des pièces dont les originaux avaient été remis à la commission. Par la première, datée de Bordeaux, le 24 mars 1822, un père Chauchon, en vertu des pouvoirs à lui conférés par un père Désiré Richardot, provincial de la société de Jésus en France, renvoyait le pétitionnaire de la société et le relevait des vœux simples qu'il avait faits. Par la seconde, datée du 1er avril de la même année, ce même père Richardot l'absolvait à sa demande et en vertu de l'autorisation à lui donnée par le père Aloys Fontis, général de la société, de toute obligation envers elle, et déclarait qu'il n'y avait pas fait profession. Le pétition-

naire joignait à ces deux pièces une liste des établissements que possédaient les jésuites en France, mais sans en apporter d'autres preuves que la notoriété publique et les informations particulières qu'il avait pu se procurer pendant qu'il vivait au milieu d'eux : ils avaient suivant lui, des maisons à Paris, à Montrouge, à Vitry-sur-Seine, à Saint-Acheul, à Nancy, à Auray-Sainte-Anne, à Laval, à Montmorillon, à Bordeaux, à Toulouse, à Avignon, à Aix, à Forcalquier, à Lyon, à Dôle, à Strasbourg, et à Billom, dix-sept en tout, sans compter divers autres lieux où ils s'étaient aussi introduits, quoique moins ouvertement. Il affirmait que dans la plupart de ces maisons les jésuites formaient une véritable corporation religieuse se liant par des vœux perpétuels et pratiquant en commun la règle de saint Ignace; que, dans dix de ces établissements, ils avaient fondé, pour l'éducation de la jeunesse, des colléges qui n'étaient pas soumis à l'Université, où étaient admis un grand nombre de religieux étrangers et où l'on enseignait des doctrines opposées aux institutions qui régissaient la France. Il demandait enfin qu'une pareille violation des lois ne fût plus soufferte; qu'une loi nouvelle, plus efficace, fût portée pour l'abolition de cette corporation; que le ministère de la justice fût chargé de veiller à son exécution et que les cours souveraines eussent le pouvoir de poursuivre ceux qui la transgresseraient. Tel était le résumé de la pétition. Le rapport de cette pétition et de plusieurs autres qui tendaient au même but fut présenté à la Chambre, le

21 juin, par le comte de Sade, un des membres les plus modérés de la gauche. Il commença par exposer l'état des faits et de la législation. Il rappela ensuite la dénonciation de M. de Montlosier à la cour royale d'abord, puis au ministre de l'intérieur, puis à la chambre des pairs qui, sur un rapport de M. Portalis, l'avait, l'année précédente, renvoyée au président du conseil. Il établit que les lois contre les congrégations religieuses non autorisées n'avaient pas de sanction ; qu'aucune peine n'était décrétée contre ceux qui fonderaient de telles congrégations, et qu'il était impossible d'admettre que la police, sous prétexte que quelques personnes étaient réunies en société religieuse, pût pénétrer de force dans le domicile privé des citoyens pour les en arracher et les disperser. Cependant, l'existence en France de la société de Jésus était avérée, et cette existence était contraire aux lois. Si ces lois étaient obscures, il fallait qu'elles fussent expliquées ; si elles étaient défectueuses, si elles étaient immorales, qu'elles fussent amendées ; mais avant tout il fallait qu'elles fussent exécutées. Examinant ensuite la question de savoir si une société religieuse non autorisée par la loi pouvait prendre une part quelconque à l'enseignement public, M. de Sade la résolvait négativement. Tant qu'une pareille société se bornait à pratiquer en secret et dans une habitation privée quelques exercices de dévotion, quelques règles monastiques, elle pouvait échapper à l'œil de l'autorité ; ne fût-elle pas strictement légale, son existence serait sans danger ; dans tous les cas,

difficile sinon impossible à prouver, et sa dispersion ne pourrait s'opérer que par des voies arbitraires également contraires aux institutions et aux mœurs de la France. Mais quand, sortant du silence du cloître, elle entrait dans la vie publique, quand elle s'emparait ouvertement de la direction d'établissements placés sous la surveillance immédiate du gouvernement, quand elle se manifestait par des actes extérieurs, alors, les choses changeaient de face: elle se constituait en état de contravention flagrante à la loi; sans parler même des anciens édits rendus contre les jésuites, une loi de 1790, en supprimant les communautés religieuses, avait interdit de confier à leurs membres aucune partie de l'enseignement public. Les frères des écoles chrétiennes, dont l'institut était si simple, si utile et ne pouvait exciter d'autre sentiment que celui d'une approbation universelle, avaient eu besoin d'une autorisation spéciale pour enseigner, et le décret de 1808 ne la leur avait accordée qu'à la condition de faire viser leurs statuts par le grand maître de l'Université. Quant aux jésuites, sans rechercher quelles pourraient être les conséquences de l'éducation générale de la jeunesse mise dans leurs mains et en se bornant à considérer celles de leur influence sur l'éducation du clergé qui leur était en partie dévolue, avec quelque impartialité qu'on envisageât ces conséquences, elles ne pouvaient paraître que pleines de dangers. Ce n'était jamais ni par ces religieux ni par leurs disciples qu'on pouvait s'attendre à voir professer ces doctrines

héréditaires de l'illustre église gallicane qui, depuis si longtemps, étaient devenues nationales en France. C'était pour soutenir, pour propager des principes tout différents qu'ils avaient été institués. Déjà, ces principes, de tout temps odieux à la nation, de tout temps flétris et proscrits par la magistrature et longtemps repoussés par le clergé de France lui-même, n'étaient que trop ouvertement embrassés par une partie de ce clergé. S'ils venaient à s'accréditer dans l'ordre ecclésiastique, ne serait-il pas à craindre de voir s'altérer cette union, cette confiance réciproque, cette communauté sincère de sentiments entre les ministres de la religion et le reste des fidèles qui pouvaient seules donner de l'efficacité et faire porter quelques bons fruits à leur autorité spirituelle? On disait que proposer la dissolution des sociétes religieuses, c'était porter atteinte au droit de libre association, un des plus précieux dont puissent jouir les citoyens d'un État constitutionnel. La commission en reconnaissait la haute importance. Elle espérait bien que la France serait un jour appelée à en jouir, qu'il serait alors loisible de s'associer librement pour s'occuper d'objets religieux ou politiques, scientifiques ou industriels, sauf à répondre devant les tribunaux, et devant les tribunaux seuls, de la manière dont on se conformait aux lois. Mais l'exercice de cette faculté devait être sagement réglé par la législation. En réclamant l'exécution des lois actuelles, on ne préjugeait rien sur celles qui pourraient intervenir plus tard. On ne faisait qu'affirmer ce grand principe de toute société, que

la loi tant qu'elle n'est ni changée, ni rapportée, doit s'accomplir. Lorsque, d'ailleurs, le moment en serait venu, on examinerait jusqu'à quel point la prudence permettrait d'étendre le bénéfice de cette autorisation générale à toute société qui tiendrait ses statuts secrets et dont les membres, répudiant par l'abnégation de leur volonté propre le plus beau don que Dieu ait fait à l'homme et oubliant en même temps tous leurs devoirs envers leur prince et leur patrie, prêtent à un chef étranger un serment d'obéissance passive. En attendant, nul ne pouvait être exempt de la règle faite pour tous et maintenue contre tous les autres; ce serait un étrange abus de mots que d'appeler tolérance l'exemption de ces rigueurs de la loi sévèrement exercées contre les autres, et, par-dessus tout, on ne devait pas reconnaître dans les mains des ministres un pouvoir discrétionnaire et dispensateur des lois qui rendrait toutes les libertés illusoires en leur ôtant leurs garanties. Il serait singulier d'entendre appeler persécution l'obligation de se soumettre au droit commun. Il n'y avait rien, dans les idées exprimées par la commission, qui pût porter atteinte à la liberté de conscience, à cette tolérance universelle qui était un des articles principaux du pacte fondamental et l'un des plus grands bienfaits dont jouissent les Français. Rien ne s'opposait à ce que quelques hommes portés à la vie dévote et contemplative se réunissent pour s'adonner en commun à toutes les pratiques pieuses qu'il leur plairait de s'imposer; on ne leur disputait que

le droit de se constituer en corporation, de former dans l'État une personne civile. On ne leur défendait que de manifester par des actes extérieurs une existence qui leur était interdite. Si l'on écoutait quelques imprudents défenseurs des jésuites, la cause de la religion catholique serait inséparable de la leur et la chute de l'une devrait entraîner inévitablement celle de l'autre. Heureusement, rien de pareil n'était à craindre; la religion était assise sur d'autres fondements, elle tirait sa force d'autres alliances et se recommandait par d'autres appuis que celui de cette milice créée dans les vues de la cour de Rome et, aujourd'hui plus que jamais, encore plus politique que religieuse. Entrée tard dans l'Église, elle y avait été sans cesse un sujet de discorde. Elle y avait même été exposée plus d'une fois au grave reproche de chercher à y introduire la corruption. Il n'appartenait pas à la commission d'énoncer une opinion sur la vérité de ces accusations. Il lui suffisait de constater qu'elles avaient été violentes et fréquentes, comme le prouvaient les nombreuses censures portées contre la société, tant par la cour de Rome elle-même que par les universités, les facultés de théologie et autres corps ecclésiastiques ainsi que par un grand nombre de prélats des plus respectables. Pour ne pas paraître vouloir réveiller d'anciennes haines ni prendre part à des querelles depuis longtemps éteintes, la commission ne parlerait pas de cette invincible opposition que les jésuites n'avaient cessé d'éprouver de la part de cette réunion d'hommes à jamais illustres, non

moins par leur science, leur sincère piété, leur inébranlable constance dans leurs principes et dans leurs malheurs que par les immenses services qu'ils avaient rendus aux lettres. Tout ce qu'elle voulait prouver en rappelant ces faits, c'est que les intérêts de la religion avaient toujours été considérés, par ceux qui étaient le mieux faits pour en porter un jugement éclairé et consciencieux, comme absolument séparés de ceux des jésuites. « Telles étaient, messieurs, » disait ensuite le rapporteur, « les considérations que votre commission se » proposait de vous soumettre... Ces considérations ont » sans doute frappé le gouvernement de Sa Majesté. » Après un long examen de cette importante affaire, il » vient de rendre une ordonnance qui répond à ce qu'on » attendait de sa sollicitude pour le bien public. Elle » porte qu'à dater du 1er octobre prochain les établis- » sements connus pour être sous la direction des jésui- » tes... seront soumis au régime de l'Université, et que » nul ne pourra être admis à enseigner dans les écoles » secondaires ecclésiastiques s'il n'affirme qu'il n'ap- » partient à aucune congrégation religieuse non auto- » risée. L'ordonnance ne parle pas des grands séminai- » res, mais ainsi que toutes les écoles de théologie, ils » restent soumis à l'obligation d'observer... la déclaration » du clergé de France de 1682, aux termes du décret du » 25 février 1810. Nous voyons avec reconnaissance que » le gouvernement a accueilli les vœux qui s'élevaient » de toutes parts et que, dans sa prévoyance, il était

» loin d'avoir fermé les yeux sur cette irritation toujours
» croissante des esprits qu'entretenait l'existence d'un
» corps constitué... en communauté religieuse au mépris
» de nos lois, et qui s'était déjà rendu maître d'une
» partie de l'éducation publique. On lui connaissait la
» volonté et la méfiance publique n'était que trop portée
» à lui soupçonner les moyens de mettre obstacle à la
» stabilité et au développement de nos institutions nais-
» santes. Et peut-on savoir mauvais gré de les lui avoir
» supposés... quand, pendant si longtemps, nous l'avons
» vu assez fort pour ne tenir compte ni des lois... du
» royaume, ni des arrêts des tribunaux, ni des décisions
» de la chambre haute ? Faut-il donc s'étonner si, tant
» que cet état a duré, l'esprit public n'a cessé d'être
» agité ni le gouvernement d'être exposé au soupçon de
» subir la loi d'influences inconstitutionnelles ?... Nous
» nous estimons heureux de voir que ces craintes sont
» dissipées. Si quelques résistances inconsidérées ont eu
» lieu, elles ont été facilement surmontées... par la
» sagesse royale et par la fermeté de ses conseillers
» constitutionnels. L'inquiétude et le ressentiment pu-
» blics doivent s'apaiser et la gratitude s'élever vers la
» source d'où émane le bienfait. La mesure répressive
» prise par le gouvernement paraît propre à atteindre le
» but. Aussi n'hésitons-nous pas à écarter la demande
» par laquelle un des pétitionnaires sollicite contre les
» jésuites une nouvelle loi. Nous ne voulons assurément
» pas voir rappeler d'anciens édits de bannissement jadis

» portés contre eux. Nous serions les premiers à nous » élever contre de nouvelles rigueurs. » En résumé, quoique l'ordonnance royale parut suffire pour réprimer les désordres signalés dans le rapport, M. de Sade déclarait que la majorité de la commission n'en avait pas moins persisté à proposer à l'approbation de la Chambre les conclusions qu'elle avait préparées. La mesure décrétée par le gouvernement n'avait pas encore reçu son accomplissement, et dans un moment où se manifestait au dehors, avec des symptômes inusités, une opposition que la commission s'abstiendrait de qualifier à un acte qui se bornait à prescrire le maintien des lois existantes, elle avait pensé que la Chambre devait toute la force de son appui constitutionnel aux dispositions adoptées par le gouvernement pour rétablir l'ordre public. Elle proposait donc, en écartant par l'ordre du jour la pétition qui demandait une nouvelle loi contre les jésuites, de renvoyer les autres au garde des sceaux en ce qui touchait l'établissement en France d'un ordre religieux non autorisé, et au ministre de l'instruction publique en ce qui concernait son admission illégale à la direction de divers établissements d'enseignement.

Ce rapport, habilement conçu et rempli d'idées élevées et libérales exprimées avec convenance et modération bien qu'empreintes de quelques-uns des préjugés de l'époque, avait été vivement applaudi par la gauche, mais les murmures de la droite avaient souvent mani-

festé sa désapprobation. M. de Conny demanda la parole. » Lorsque tant de cris accusateurs se font entendre, » dit-il, « vous ne repousserez pas ma voix, et lorsque, » d'accord avec vous, le pouvoir vient de vous donner la » victoire, vous ne voudrez pas qu'un jour l'histoire dise » de vous : les vainqueurs ont refusé d'entendre les » vaincus. » Après ce début, l'orateur fit une longue apologie des jésuites dans laquelle, au milieu de beaucoup d'exagérations déclamatoires, se trouvaient quelques idées justes sur la liberté promise par la Charte et sur le droit des pères de famille de confier à qui bon leur semblait l'éducation de leurs enfants. Il parla de la douleur profonde qu'il avait éprouvée lorsqu'une ordonnance était venue apprendre à la France inquiète qu'une résolution avait été prise qui portait atteinte à la religion de l'État et blessait les droits consacrés par la Charte, résolution à laquelle la France catholique avait répondu par un cri d'alarme. Sans méconnaître que, parmi les adversaires des jésuites on comptait beaucoup d'hommes très-respectables, il montra, se précipitant pour les combattre, cette tourbe que traînent après elles les révolutions et qui avait acquis la plus honteuse célébrité au milieu des discordes civiles. Faisant allusion à la dénonciation de l'abbé de la Roche Arnaud : « Je vois » s'écria-t-il, « accourir parmi leurs accusateurs un homme » qui fut leur disciple et qui, ne rougissant point » d'attacher à son nom le titre de délateur, vient, après » avoir mangé leur pain, nous révéler sur leur compte

» de prétendues turpitudes dont un homme qui se respecte » ne saurait tolérer la lecture. » Tout en rendant hommage à la congrégation fondée jadis par l'abbé Legris Duval dans une pensée exclusive de piété et de bienfaisance, il ne contesta pas l'existence, en dehors de cette congrégation, de diverses coteries où de petites passions et de petites vanités, luttant entre elles, se seraient livrées à de misérables intrigues et agitées dans les avenues du pouvoir, mais il fit remarquer que si cela était vrai, ce qu'il ignorait, c'était ce qu'on avait vu dans tous les temps. « Messieurs, » dit-il encore, « vous connaîtrez ma » pensée tout entière. Si jamais le pouvoir, subjugué » par les clameurs des partis, concevait la pensée » d'affliger des milliers de familles françaises en sup» primant les établissements tenus par les jésuites, et » peut-être ces temps sont arrivés, telle est ma conviction » inébranlable que je dirais aux ministres du roi : avant » de frapper un tel coup qui peut retentir au loin et dont » les conséquences deviendraient terribles, je vous de» mande une grâce, c'est de nommer une commission » nombreuse, prise exclusivement parmi les adversaires » des jésuites ; qu'ils visitent leurs maisons, qu'ils » interrogent leurs élèves... ; vos commissaires appren» dront la vérité tout entière. » M. de Conny, enfin, répudiant toute pensée d'intolérance, exprima le vœu de voir toutes les communions religieuses unies pour servir le Roi et aimer la France. Il protesta qu'aucun sentiment d'inimitié n'animait les catholiques contre les protes-

tants; que, bien loin de là, ils les aimaient, ils les chérissaient, et il demanda, par réciprocité, qu'on n'établît pas contre une classe de prêtres français un droit d'oppression, une sorte d'inquisition inconciliable avec la liberté religieuse. Il supplia donc la Chambre d'écarter toutes les pétitions par l'ordre du jour.

Le ministre de la marine lui répondit. « Je ne doute » nullement, » dit M. Hyde de Neuville, « des sentiments » de l'orateur que vous venez d'entendre. Je respecte » son opinion, mais, ministre du roi, je ne saurais » laisser sans réplique quelques expressions que j'ai » cru devoir y relever. Ainsi, l'orateur, en se tournant » vers un des côtés de cette Chambre, a dit : Le pou- » voir vous a donné la victoire.... Messieurs, je vous » regarde tous, et je vous déclare que le pouvoir n'a » entendu donner à aucun de vous la victoire. Il n'a » entendu la donner qu'à la raison et à la justice. » Malheur à ceux qui ne marcheraient pas avec elles ! » L'orateur vous a dit qu'en s'adressant aux jésuites les » ministres du roi avaient frappé un grand coup.... Les » ministres du roi n'ont pas entendu frapper un coup, » ils ont accompli un religieux devoir ; ils ont donné au » trône les conseils qu'ils devaient lui donner. Les mi- » nistres du roi n'ont entendu proscrire personne; ils » ne condamnent personne; ils se sont bornés à remplir » l'engagement que le Roi avait pris devant la France » entière; ils sont entrés dans l'ordre légal, et ils ont » voulu que toutes les classes de citoyens fussent sou-

» mises à l'ordre légal. L'orateur pretend que nous » avons violé le texte et l'esprit de la Charte et que, sur » la foi de la liberté religieuse, on aurait dû laisser à » tous celle de leur croyance.... Messieurs, nous ne sau- » rions, en fait de liberté religieuse, aller aussi loin que » l'orateur. Nous connaissons la Charte : elle nous or- » donne, — et nous aimons à suivre ce précepte, — de » respecter la liberté des cultes, mais nous savons » aussi... qu'il y a une religion de l'État... Or, cette » religion de l'État nous impose des devoirs que nous » remplirons, et... le gouvernement ne souffrira pas » plus que, sous le prétexte de religion, on se mette au- » dessus des lois, que les tribunaux associés au gouver- » nement pour le maintien de l'ordre et des mœurs ne » souffrent que, sous le prétexte des lois, on se mette » au-dessus de la religion. Mais puisqu'on a cru devoir, » en soulevant une question qu'il eût été plus prudent » de ne pas aborder, adresser des conseils aux ministres, » nous vous dirons franchement, messieurs, que nous ne » nous dissimulons point les embarras de notre situation ; » nous voyons chaque jour de quels ennuis on cherche » à nous environner. Eh bien, nous ne serons pas » vaincus par les difficultés, et nous espérons bien pou- » voir les vaincre.., car nous avons des auxiliaires forts » et puissants. Nous avons pour nous le trône qui veut » la vérité; nous avons pour nous la conscience publi- » que....; nous avons pour nous nos propres consciences » qui nous disent qu'il ne peut y avoir de bons ressorts

» de gouvernement que la bonne foi et la vérité.... Voyez, » messieurs, quelle est notre position. Nous arrive-t-il » de défendre la prérogative du trône? Des voix insensées » s'élèvent, je ne dis pas dans cette enceinte, mais dans le » monde, dans les journaux, pour nous accuser de vouloir » mettre des entraves aux libertés publiques. Défendons- » nous ces mêmes libertés, car c'est aussi notre devoir? » D'une autre part, on nous accuse d'appeler la Révo- » lution,... d'aller de concession en concession. Ce mot » de concession devient aujourd'hui le mot d'ordre de » nos adversaires.... Qu'entend-on par concession? » Certes, si concéder veut dire donner, octroyer, accor- » der en vertu de son droit et de son pouvoir, ah! notre » histoire nous apprend que les rois de France n'ont » cessé d'aller de concession en concession, c'est-à-dire... » d'octroyer des grâces, des faveurs, des bienfaits à leur » peuple... Ministres du roi très-chrétien, nous serons » toujours empressés à conseiller au monarque des » concessions aussi généreuses. Mais nos conseils ne » sont pas nécessaires; le Roi trouvera toujours dans » son cœur le besoin de faire le bonheur des Français.... » Mais si, par ce mot de concession, on voulait, on osait » entendre l'abandon d'une prérogative utile, nécessaire » à la couronne, ah! nous osons le déclarer hautement, » jamais le trône ne fera de pareilles concessions, et » jamais... on ne trouvera de ministres capables de les » conseiller.... Nous croyons que l'ordre légal, ce grand » bienfait du trône, au lieu d'affaiblir le pouvoir, ne

» peut que l'affermir... Dans la mesure que nous avons
» cru devoir conseiller, nous sommes restés tous solidai-
» res, car nous avons été unanimes. Certes, nous pouvons
» le dire hardiment, nous n'avons cédé ni aux cris des
» factions, ni à l'esprit de parti, ni aux intrigues... Nous
» n'avons vu que ce qui nous était commandé par la
» raison d'état et le devoir. Messieurs, nous sommes
» les ministres d'un roi nommé à juste titre le *bien-aimé*,
» d'un roi qui a juré la Charte. Avec lui, comme lui,
» nous voulons la maintenir, la consolider..... Si c'est
» un crime, nous aimons à en accepter toute la respon-
» sabilité. L'orateur a été jusqu'à dire que nous violons
» la loi.... Eh bien! que celui qui le pense sérieusement
» monte à cette tribune et qu'il nous accuse... Mais non,
» messieurs, nous n'avons pas violé la Charte, nous
» n'avons fait que rentrer dans la loi. »

Ces lieux communs, dans lesquels l'exaltation royaliste s'alliait très-sincèrement aux inspirations d'un généreux libéralisme, étaient faits pour plaire à l'assemblée. Aussi avaient-ils été, à plusieurs reprises, interrompus par les témoignages d'approbation de la gauche et du centre. On demandait à aller aux voix; mais deux membres de la droite, M. de Sainte-Marie et M de Montbel, réussirent encore à se faire entendre. Ils reconnurent que, d'après la législation en vigueur, les jésuites ne pouvaient exister en France comme corporation, mais ils soutinrent qu'aucune loi n'interdisait aux individus d'observer la règle de Saint-Ignace ou toute autre règle

selon leur inclination; qu'astreints aux mêmes devoirs et jouissant des mêmes droits que les autres citoyens, l'observation de cette règle ne pouvait ni les mettre à l'abri de la vengeance des lois s'ils troublaient l'ordre, ni les priver de la protection de ces mêmes lois si leur conduite était irréprochable. Il ne fallait donc voir, dans les professeurs des petits séminaires, que des ecclésiastiques enseignant sous l'autorité des évêques. Était-il juste de les soustraire à cette autorité pour les placer sous le régime universitaire? M. de Sainte-Marie et M. de Montbel ne le pensaient pas. A la législation existante qui consacrait le monopole universitaire, ils opposaient l'esprit et la lettre de la Charte. Ils réclamaient pour les pères de famille la liberté de choisir ceux à qui ils confieraient l'éducation de leurs enfants. Ils demandaient, enfin, la liberté de l'enseignement. M. de Sainte-Marie alla jusqu'à dire qu'il était heureux de se rencontrer sur ce point avec M. Benjamin Constant, de réclamer comme lui la liberté pour tous, de penser comme lui que la vérité était assez forte pour n'avoir besoin que de la neutralité du pouvoir. Ces déclarations furent accueillies sur les bancs de la gauche par des rires et des applaudissements ironiques.

Le ministre des affaires ecclésiastiques, ramenant la discussion à la question qui se débattait et dont elle lui semblait s'être beaucoup écartée, protesta contre les accusations de persécution religieuse dont le gouvernement avait été l'objet. « On a rendu hommage, » dit-il,

« aux vertus et aux services des jésuites. Certes, après » le langage que j'ai tenu à cette tribune, ce n'est pas » moi qui viendrai élever la voix contre les orateurs qui » m'ont précédé, mais ce n'est pas là qu'est la question. » On a parlé de proscription; on a examiné s'il était légal » de bannir les jésuites de France.... Messieurs, ce n'est » point encore là qu'est la question. Des établissements » existaient sous le nom de petits séminaires. On avait » pensé depuis longtemps que ces maisons avaient pu » outrepasser les limites qui leur étaient imposées. Une » commission a été rassemblée; il a été prouvé... que » huit maisons, au lieu de renfermer des élèves purement ecclésiastiques, étaient devenues de véritables » colléges. Le gouvernement a ordonné que ces maisons » rentrassent sous le régime de l'Université. On n'a donc » fait qu'exécuter ce qui était... prescrit par la loi. Il » est assurément permis à un jésuite de prêcher et » d'exercer les fonctions de son ministère. Il ne s'agit » point de proscription. Tous les arguments qui ont été » faits sous ce rapport n'attaquent point le ministère; » il connaît à cet égard ses devoirs. On a paru craindre » que, par l'ordonnance sur les écoles secondaires » ecclésiastiques, on n'eût pas concilié les intérêts de » la religion avec les intérêts du bon ordre; on se trompe. Si, d'ailleurs, on veut lire attentivement le rapport » fait par la commission qui avait été rassemblée pour » constater les faits, on verra que presque tous ont été » constatés par cette commission au sein de laquelle se

» trouvaient deux prélats révérés pour leur doctrine. Il » y a une disposition dont on a peu parlé et qui a passé » comme inaperçue : c'est un grand bienfait du Roi qui » daigne doter ces établissements. Qu'on soit donc com- » plétement rassuré : les écoles ecclésiastiques seront suffi- » samment dotées pour faire fleurir en France l'enseigne- » ment théologique et assurer la perpétuité du sacerdoce. » Ce n'est pas sous le roi qui nous gouverne... qu'on » pourrait faire adopter des mesures désastreuses pour » le clergé. Je sais que l'ordonnance a excité quelques » murmures,... mais bientôt les esprits réfléchiront » davantage,... et je suis convaincu que les résultats » nous justifieront. »

M. Dupin, répondant à M. de Montbel, blâma vivement le précédent ministère qui, malgré tous les avertissements, n'avait rien fait pour assurer le respect des lois de l'État. Il rendit grâces à la sagesse royale qui avait enfin donné raison au peuple français, aux sentiments nationaux, à la chambre des pairs. « On crie à la persécution, » dit-il, « quand il s'agit seulement de dé- » clarer une incapacité. Voulez-vous vous renfermer dans » vos fonctions ecclésiastiques? Confessez, distribuez les » sacrements au peuple, vous serez les auxiliaires du » clergé. Mais voulez-vous sortir du temple et entrer » dans l'ordre civil? Tout homme qui vous rencontrera » a le droit de vous demander de par qui vous vous » mêlez du temporel. » M. Dupin ne niait pas que le monopole universitaire ne prêtât à des abus, n'appelât

des réformes, mais il ajoutait que c'était par la loi qu'elles devaient se faire. Il protestait de son profond respect pour la religion de la majorité des Français, de sa vénération pour le clergé, pour l'épiscopat dans lequel, si on ne voyait pas un Bossuet, on trouvait des Fénelon, tels que l'archevêque de Bordeaux, mais, fidèle à son aversion pour les jésuites et reproduisant contre eux toutes les allégations dont ils étaient l'objet depuis trois siècles, il les accusait d'avoir substitué à l'ordre légal la déception, l'artifice, et de faire indirectement ce qu'il leur était interdit de faire directement. « L'institut d'Ignace, » s'écria-t-il enfin, « est incompatible avec le régime » constitutionnel... Il y a une haine profonde du jésui- » tisme contre la Charte parce qu'elle consacre la tolé- » rance et qu'on voudrait la domination ; contre la liberté » de la presse, parce qu'elle constitue le droit d'examen » et qu'on voudrait l'inquisition; contre la magistrature » parce qu'elle oppose une barrière à leur usurpation... » On parle des Stuarts... Messieurs, les jésuites ont » perdu les Stuarts. Empêchons les jésuites de compro- » mettre les Bourbons. »

Un mouvement d'adhésion très-prononcé suivit ce discours, vive expression des passions de l'époque, et la Chambre, repoussant l'ordre du jour proposé par M. de Conny, vota, à une grande majorité, le renvoi des pétitions au garde des sceaux et au ministre de l'instruction publique.

Les ordonnances du 16 juin ou, comme on disait alors

emphatiquement, les *ordonnances*, en donnant un nouvel aliment à l'irritation de la droite contre le ministère, en lui préparant des embarras, des difficultés que j'aurai plus tard à raconter, avaient pour le moment, rétabli l'accord entre le gouvernement et la majorité de la Chambre. Mais cette majorité n'en était devenue que plus implacable dans ses ressentiments contre l'ancien cabinet. La pensée que les intrigues dont les amis de ce cabinet obsédaient le Roi pouvaient avoir pour résultat de le ramener au pouvoir, toujours présente à l'esprit des libéraux de toutes les nuances, ne leur laissait pas le calme et la modération dont ils auraient eu besoin pour user de leur victoire d'une manière utile à la fois à leur opinion et au pays. Mettre M. de Villèle et ses collègues dans l'impossibilité de ressaisir leurs portefeuilles, c'était pour eux l'objet d'une constante préoccupation. Mieux instruits des dispositions secrètes de Charles X, ils auraient compris que le jour où il lui serait possible de donner satisfaction à ses préférences, ce ne serait pas M. de Villèle qu'il appellerait, mais ils cédaient à cet entraînement presque irrésistible de l'esprit humain qui, volontiers tourné vers le passé, parce qu'il le connaît et qu'il ne connaît pas l'avenir, est habituellement porté à se prémunir exclusivement contre le danger peu probable du retour de ce qui a récemment cessé d'exister, en fermant les yeux sur d'autres dangers plus réels et plus menaçants.

Cet état d'esprit peut seul expliquer que la Chambre

n'ait pas repoussé de prime abord une proposition dont la violence dépassait de beaucoup la politique et le tempérament de cette assemblée. Dès le début de la session, dans le premier emportement de la victoire remportée sur l'administration de M. de Villèle, et lorsqu'elle paraissait encore peu assurée, la question de la mise en accusation des anciens ministres avait été soulevée à plusieurs reprises, et le *Journal des Débats* lui-même avait appuyé cette mesure. Le 12 avril, on avait fait à la chambre des députés le rapport d'une pétition conçue dans ce sens, et la Chambre, à l'unanimité, en avait ordonné le dépôt au bureau des renseignements, malgré l'opposition de M. de Montbel. Bien que la commission eût déclaré qu'en proposant le renvoi, sa pensée avait été de ne rien préjuger sur le fond de la question, M. de Villèle en avait été profondément blessé. « Ainsi » donc, » écrivait-il dans son journal, « cent cinquante » députés anciens et nous ayant toujours soutenus, que » le pétitionnaire nous accusait d'avoir corrompus et » qui siégent encore dans la Chambre, ont laissé dé» poser froidement, comme une relique, cette flétrissante » accusation contre nous. Il n'y a d'égal à l'audace des » méchants que la lâcheté des bons. » Dans la partie modérée de la gauche, on pensait généralement que s'il était utile de laisser la menace suspendue sur la tête de M. de Villèle et de ses collègues, il y aurait de graves inconvénients à la mettre à exécution. Cependant, un des membres les plus violents de l'extrême

gauche, le vieux Labbey de Pompières, annonçait depuis longtemps l'intention de déposer un acte d'accusation. L'exagération de ses opinions lui donnait personnellement peu d'influence dans la Chambre, mais M. Odilon Barrot qui, en dehors de l'assemblée, commençait à prendre une grande importance dans le parti démocratique, avait épousé sa petite-fille, et on pouvait supposer que c'étaient lui et ses amis qui inspiraient l'opiniâtre vieillard. Le centre gauche essaya de faire comprendre à ses incommodes alliés ce qu'il y aurait de malhabile dans un acte qui donnerait à la situation un aspect révolutionnaire et qu'il serait difficile d'appuyer par des motifs légaux, les torts politiques du dernier cabinet, quelque grands qu'ils fussent, n'étant pas de nature à justifier des poursuites judiciaires. M. Royer-Collard mit tout en œuvre pour amener M. Labbey de Pompières à renoncer à son projet. Tout fut inutile : M. Labbey de Pompières, certain que ceux mêmes qui désapprouvaient sa proposition la soutiendraient, de peur de paraître prendre la défense de M. de Villèle, au moins pour la faire prendre en considération, se décida à la porter à la tribune.

Elle était ainsi conçue : « J'accuse les anciens ministres » de trahison envers le Roi qu'ils ont isolé du peuple; » je les accuse de trahison envers le peuple qu'ils ont » privé de la confiance du Roi. Je les accuse de trahison » pour avoir attenté à la constitution du pays et aux » droits particuliers des citoyens. Je les accuse de con-

» cussion pour avoir perçu des taxes non votées et dis-
» sipé les deniers de l'État. »

Le 14 juin, en présence d'une chambre nombreuse, attentive et silencieuse, M. Labbey de Pompières prit la parole pour soutenir son accusation. Il s'attacha d'abord à démontrer que bien qu'il n'existât pas de loi organisant la responsabilité ministérielle, les ministres, aux termes de la Charte, n'en étaient pas moins accusables. Reprenant tous les griefs que l'opposition, soit à la tribune, soit dans la presse, avait énoncés depuis plusieurs années contre le ministère de M. de Villèle, il signala, comme les caractères distinctifs de ce ministère, comme le symptôme non équivoque des projets coupables qui lui étaient imposés par une faction, l'*introduction des ennemis de l'État dans tous les offices*, *la haine des institutions existantes*, *la suspension ou l'inexécution des lois*, *l'intolérance religieuse*, *la restriction des libertés*, *les destitutions arbitraires*, *la colère envers les corps indociles*, *le mépris des Chambres*. Des religieux que les lois du royaume désignaient comme ennemis de l'État avaient été rappelés en secret, élevés aux plus hautes fonctions; ils siégeaient dans tous les conseils et les dirigeaient; ils étaient placés à la tête de l'instruction publique; ils couvraient le pays de séminaires et de couvents, autorisaient les congrégations et replaçaient la France sous le joug de Rome. La haine des institutions s'était manifestée par la corruption des colléges électoraux et par les tentatives du ministère pour rétablir le droit d'aînesse et anéantir la liberté de la pre se. L'inexécution

des lois résultait de la tolérance accordée aux jésuites au mépris des arrêts de la magistrature et du vote de la chambre des pairs, qui, d'accord avec la France entière déclarait leur existence illégale. L'intolérance religieuse était suffisamment démontrée par le fait qu'un seul culte dominait, qu'il convoquait librement les populations des villes et des campagnes, les classait à son gré, les soumettait à des réglements secrets dont on ne lui demandait aucun compte, levait sur elles des contributions régulières, multipliait les associations locales et établissait au sein de l'État une vaste affiliation obéissant aux mêmes instructions, à la même influence. Les piétistes, pourtant, n'étaient pas tolérés, les protestants étaient troublés dans leur culte, chassés de leurs temples en vertu de la loi qui interdisait à plus de vingt citoyens de se réunir sans autorisation; une police ultramontaine pénétrait dans les familles, espionnait les consciences, tenait registre de la vie privée et poursuivait les croyances dans les hommes. La colère envers les corps indépendants s'était révélée par de honteuses vengeances ou de coupables outrages. Elle avait inspiré des ordonnances dédaigneuses qui détruisaient l'effet des décisions judiciaires et censuraient la magistrature elle-même. Elle avait éclaté avec scandale dans ces destitutions arbitraires dirigées contre les membres d'une académie qui osait élever la voix en faveur des lettres. Elle avait disgracié des avocats généraux sans complaisance pour les caprices du pouvoir. La gloire même n'avait pu l'apai-

ser : trois cents généraux, l'honneur, l'espoir de la patrie, avaient été effacés des cadres de l'armée. Enfin, le mépris des Chambres, ce dernier progrès des réactions, ce symptôme constant des révolutions prochaines, n'était-il pas un des traits les plus marquants de cette administration? « Les manœuvres électorales du ministère, » disait M. Labbey de Pompières, « avaient assez prouvé » qu'il voulait, non une représentation nationale, ex- » pression libre et franche de la société, de ses opinions » et de ses besoins, mais un instrument docile qu'il pût » manier à son gré et faire servir à ses desseins. Nous » a-t-il jamais considérés autrement? Quels rapports de » confiance se sont établis entre lui et nous? Quand » daigna-t-il nous initier aux mystères de sa politique? » Où sont les pièces diplomatiques, les traités, les con- » ventions déposés sur le bureau de cette Chambre? Ce » n'est que par des révélations venues de l'étranger que » nous pouvons juger de notre situation politique... Les » mêmes hommes qui livrent à nos lois une guerre assi- » due sacrifient l'influence de la nation au dehors, com- » promettent sa dignité, son honneur, et l'exposent » tour à tour à des outrages et à des envahissements. » Sous la menace mensongère d'une guerre au Nord,... » ils entreprennent une guerre pour détruire, chez un » peuple voisin, un ordre de choses illégitime, selon eux, » mais régulier, et à la place de ce qu'ils ont renversé, » ils ne substituent que l'anarchie. Ils prodiguent des » millions à un roi étranger qui ne nous rend que des

» mépris... Ils passent des marchés où bientôt l'on dé-
» couvre une profusion scandaleuse de la fortune pu-
» blique... Sommés de s'expliquer sur leur conduite, ils
» n'ont d'autre justification à présenter, sinon qu'on
» s'est joué de leurs conseils en présence de leurs ar-
» mées... Une baïonnette prussienne trace insolemment
» nos frontières sur notre propre sol. Un ministre d'An-
» gleterre se vante d'avoir fait expier à la France une
» intervention qui blessait les principes de son gouverne-
» ment. Les Pays-Bas, profitant de nos fautes, chassent
» les jésuites alors que nous les rappelons, organisent des
» troupes municipales quand nous licencions les nôtres.
» Les Américains du Nord réclament le paiement de dettes
» que nous semblons ne pas vouloir acquitter. Les Amé-
» ricains du Sud nous connaissent à peine. Lima re-
» pousse avec dignité des agents qui viennent essayer de
» protéger dans son sein le commerce français sans y
» représenter la France. Avec de telles mesures, notre
» commerce languit, chaque jour voit diminuer le mou-
» vement de nos ports... Jetez les yeux sur l'administra-
» tion des finances. Des milliards ont été versés dans ses
» caisses : en cinq années, de 1822 à 1826, les dé-
» penses ont dépassé les crédits de la somme exorbitante
» de 415 millions, et, dans le même espace de temps,
» le capital de la dette s'est accru d'un quart. Quel bien
» en est-il résulté pour les arts, l'industrie et le com-
» merce? C'est en pleine paix, c'est au sein de la nation
» la plus active, c'est à l'époque où un mouvement in-

» dustriel agite le monde que ces immenses ressources » ont été placées entre les mains de nos hommes d'État. » Ont-ils changé la face de la France, percé des routes » nouvelles, relevé des ponts détruits lors de l'irruption » de l'étranger? Ont-ils multiplié les établissements » utiles, terminé nos monuments, achevé nos ports, » augmenté notre marine?... Non, ils ont tout négligé, » tout perdu, tout frappé de langueur, de défiance et de » stérilité... Un tel résultat ne révèle-t-il pas, ou des » malversations bien coupables, ou une incapacité éga- » lement funeste, et le moment n'est-il pas arrivé de » demander compte de sa gestion au ministre de ce dé- » partement? Vous jugerez, messieurs, si la responsa- » bilité du ministre n'est pas pleinement engagée par » ces ordonnances secrètes au moyen desquelles on a cru » pouvoir suppléer à des lois que la Chambre ne lui » avait pas accordées, notamment pour les dotations » de la pairie... Il y a là le contre-seing apposé à un » acte qui ne devrait émaner que du concours des » trois branches de l'autorité législative, c'est-à-dire... » trahison. Il y a attentat à une propriété publique, » c'est-à-dire concussion... Portons nos regards sur la » direction des affaires intérieures du royaume, et, sans » l'examiner dans son ensemble, sans parler de l'esprit » qui l'anime,... entrons dans l'examen de quelques faits » spéciaux, matériels et positifs... Dès 1822, un détenu, » le colonel Dufay, est attaché à son lit par six anneaux » de fer; un condamné à une peine correctionnelle, le

» colonel Pailhès, est conduit à la maison de détention » la chaîne au cou; un vieillard espagnol, M. Llorente, » est chassé de France pour avoir écrit l'histoire de l'In- » quisition; bientôt après, un jeune littérateur, M. Ma- » gallon, condamné pour délit de la presse, est conduit » au dépôt de Poissy, enchaîné avec un forçat... Un sys- » tème de terreur est organisé et suivi fidèlement pour » assurer l'asservissement de quiconque reçoit un » traitement de l'État. Des destitutions soudaines, » sans pension de retraite, punissent tout acte d'indé- » pendance... Préfets, magistrats, fonctionnaires de tout » rang, de tout âge, académiciens, députés, pairs de » France, bienfaiteurs de l'humanité, grands citoyens, » tous sont frappés indistinctement... La haine ne s'ar- » rête pas même devant un cercueil... Voulez-vous des » exemples d'une violation plus directe encore de l'ordre » constitutionnel...? L'ancienne école de médecine exis- » tait en vertu d'une loi; une simple ordonnance l'a » détruite; les professeurs ne pouvaient être dépossédés » de leur chaire que par une loi ou par un jugement; » c'est une ordonnance qui les a renvoyés et qui a choisi » leurs successeurs. Une ordonnance a supprimé aussi » l'école normale... Vingt exemples semblables pour- » raient être cités... Mais voici des faits plus graves en- » core... En 1822, la gendarmerie, sous prétexte d'ar- » rêter quelques mauvais sujets dans le jardin des » plantes, s'empara de toutes les issues, et sept ou huit » jeunes gens se trouvèrent inopinément enfermés. Le

» cri de *Vive la Charte!* se fit bientôt entendre comme » réclamation contre cette violence inattendue ; à l'instant, on se précipita sur eux le sabre à la main. Oui, » messieurs, on sabra des jeunes gens enfermés, parqués » dans un jardin public... La loi permet de sévir contre » des citoyens qui, après les sommations du magistrat, » refusent de se retirer; mais là, point de magistrat, » point de sommations, point d'issues... C'étaient des » prisonniers sur lesquels on se ruait, c'étaient des massacres, des... Je m'arrête, je ne rappellerai point ces » jours de si funeste mémoire. Le sang, dans cette occasion, a été versé criminellement, il l'a été contre toutes » les lois. Il n'est pas un pays qui soit civilisé où cette » action fût restée impunie, et elle l'est encore...! Enfin, » n'est-ce pas sous la responsabilité du ministre de l'intérieur qu'on a porté tant d'atteintes à la liberté des » élections? Des faits nombreux de violence ou des ruses » criminelles, des obstacles de tout genre apportés au » libre exercice d'un droit fondamental et sacré, n'ont-ils pas été signalés et flétris par la conscience publique?... Si le scandale des élections a échappé à vos » regards, si vous n'avez point vu la corruption devenir » un moyen de gouvernement,... vous avez du moins » entendu un ministre en proclamer ici la doctrine. » L'indignation de la France... vous presse de donner » des juges aux corrupteurs. Je ne solliciterai pas de » vous, messieurs, moins de justice envers le ministre » des affaires ecclésiastiques et de l'instruction pu-

» blique... Ce ministre ne *devait* pas ignorer que la so-
» ciété des jésuites était bannie de France par les lois
» du royaume. Il ne *pouvait* l'ignorer puisque la magis-
» trature,... la chambre des pairs,... avaient rappelé
» ces lois. Il ne l'ignorait pas, car, accusé de favoriser
» secrètement leur retour, il se défendait de toute al-
» liance avec eux et niait qu'il leur accordât aucune
» protection. Eh bien, messieurs, n'avez-vous pas en-
» tendu plus tard le même ministre, devenu plus
» hardi,... avouer leur existence, reconnaître que sept
» établissements d'instruction publique étaient entre
» leurs mains, et constater ainsi sa propre forfaiture?
» C'est avec son autorisation qu'on a vu s'établir, sans
» le consentement préalable des conseils municipaux, des
» associations de femmes livrées à la vie contemplative
» et dont les statuts n'ont pas été insérés au *Bulletin des*
» *lois*, ainsi que le prescrivait la loi du 22 mai 1825.
» M. l'ex-ministre n'a-t-il fait entériner aucune bulle du
» pape contraire aux libertés gallicanes et aux dispositions
» du concordat? N'a-t-il pas multiplié les évêques *in parti-*
» *bus*, et par conséquent les dépenses de son ministère?
» N'est-ce pas à sa tolérance que nous devons les char-
» treux, les trappistes, les capucins, les jésuites et les
» missionnaires?.... Mais ce n'était point assez : il fallait
» encore abuser de son pouvoir au point de défendre à tout
» instituteur protestant d'admettre dans son école des
» individus catholiques. Il fallait enlever par la ruse ce
» qu'on ne pouvait ravir par le droit... : des bourses

» avaient été créées en faveur des enfants des militaires » sans fortune ; on ne pouvait leur refuser les places » vacantes; pour les en priver, on a arrêté qu'il n'y » aurait plus que des demi-bourses, et dès lors, le mi- » litaire à modiques appointements, la veuve à faible » pension, ne pouvant compléter la bourse, ont été » écartés. L'administration de la justice, si une enquête » sévère venait en relever les abus, les violences,... » ferait la honte de notre pays.... Selon notre droit pu- » blic, on doit considérer comme fait de trahison tout » acte attentatoire à la vie et à la sûreté des citoyens et » aux droits naturels des Français.... Nous prendrons » au hasard dans cette administration quelques faits de » détail... dont on ne peut rappeler le souvenir sans ex- » citer l'indignation. » M. Labbey de Pompières raconta alors, avec plus ou moins d'exactitude, la mort du lieutenant colonel Caron, exécuté en 1822 en vertu d'un ordre télégraphique, sans que son pourvoi en cassation eût été jugé, l'audience de la cour de cassation ayant été retardée parce que le garde des sceaux assistait aux courses du champ de Mars. Il parla aussi de la demande en grâce présentée, à la même époque, par les défenseurs des quatre sous-officiers de la Rochelle, et qu'on avait écartée en introduisant, à l'insu de ces défenseurs, une procédure nouvelle qui exigeait que les demandes de cette nature fussent signées par les condamnés eux-mêmes. Il cita, avec d'autres faits moins connus, le refus fait à un avocat de Paris de l'autorisa-

tion nécessaire pour qu'il pût aller défendre à Poitiers le général Berton. L'affaire des députés de la Martinique, les retards apportés à la justice qui devait leur être rendue, diverses ordonnances attentatoires aux garanties données par la Charte, à l'indépendance du jury, à l'inamovibilité des juges, au droit de poursuivre en justice les fonctionnaires publics, aux libertés du barreau, constituaient encore, dans l'opinion de M. Labbey de Pompières, des griefs qui engageaient sérieusement la responsabilité de l'ancien ministre de la justice. Dans la perception de l'impôt des droits du sceau, dont le budget ne consacrait pas la légalité et dont le produit ne figurait pas dans les comptes, il voyait tout à la fois une concussion et une dilapidation : « Enfin, » dit-il, « j'arrive à cet acte qui a consterné la capitale et indigné toute » la France, à cette forfaiture qui pèse sur tout le ministère. Deux ans s'étaient écoulés depuis que le Roi » régnant avait rendu aux Français l'exercice de l'article 8 de la Charte; ils étaient pénétrés de reconnaissance pour un bienfait aussi précieux, ils en rapportaient la gloire au monarque, les ministres en étaient » irrités. Alors parut la loi *vandale*, cette loi d'*amour* » *et de justice*, destinée à river les fers d'une nation » grande et généreuse, mais jalouse de conserver une » liberté qu'elle avait acquise par tant de sacrifices. » Déjà, à la ohnte éternelle d'une chambre qui n'est » plus, cette œuvre monstrueuse avait franchi cette enceinte; incertaine, mais menaçante encore, elle s'agi-

» tait avec quelque espoir de succès. L'oppression pouvait
» naître, lorsqu'un heureux hasard animant les citoyens
» en présence du Roi, ce morne silence, défini par l'é-
» vêque de Senez révèle au monarque un danger qu'il
» ignorait et le monstre est étouffé. L'allégresse de la
» France, aussi rapide, mais plus constante que l'éclair,
» se manifeste, se propage de toutes parts; les ministres
» seuls se plongent dans l'obscurité; leur désespoir est
» à son comble; l'aspect d'un roi uni à son peuple de-
» vient pour eux un outrage, et leur vengeance est
» prompte. Paris s'endort dans l'ivresse de la joie, il se
» réveille dans la douleur. Ces pères de famille toujours
» dévoués, ces citoyens fidèles qui combattirent l'anar-
» chie dans leurs murs, l'ennemi au dehors, sont dé-
» noncés au monarque; les ministres les accusent de
» conspirer. La foudre lancée du haut du trône annonce
» à l'univers que Paris n'est plus qu'un amas de re-
» belles... et que les acclamations de reconnaissance et
» de dévouement sont des cris de révolte et de sédition...
» On les a entendus ici, ces ministres, s'attribuer les
» bienfaits et, par de coupables réticences, reporter sur
» des têtes augustes des mesures qui furent sans doute
» loin de leurs cœurs. Courbés sous le faix de la haine
» publique, ils ont cherché à la reporter vers le trône,
» dans l'espoir de léguer la guerre civile à la France, si
» patiente et si fidèle. Depuis ce temps, que d'actes cou-
» pables se sont amoncelés sur leurs têtes! Une censure
» établie sans motifs et confiée à des hommes repoussés

» par l'opinion publique, destinée à préparer dans » l'ombre des élections frauduleuses et corrompues; des » conflits enlevant aux tribunaux des questions d'État » pour en confier la décision à un conseil introduit fur- » tivement dans nos institutions et dévoué aux volontés » ministérielles sous peine de destitution; des listes » électorales formées dans le silence et déguisées sous un » nom qui, loin d'assurer un droit, prescrivait un devoir » généralement redouté; des circulaires imposant le » mensonge au vote électoral, en menaçant de destitu- » tion l'homme en place, et les administrés de la perte » d'un établissement public ou d'un privilége créé par le » monopole; des inscriptions sur les listes électorales et » des cartes d'électeurs envoyées à des employés sans » droit de voter; la chambre des pairs envahie par la » Congrégation; cette institution, une des colonnes prin- » cipales de l'État, faussée dans son essence et sacrifiée » au salut de ceux qui ont trahi leurs devoirs, récidive » d'un coup d'État dont M. de Castelbajac, nouveau » promu, fit jadis un motif d'accusation contre les mi- » nistres; la nation dont le drapeau a flotté sur toutes » les capitales de l'Europe bafouée par une poignée de » pirates; cette nation méprisée par un roi à qui elle a » prodigué ses soldats et ses trésors.....; je crois avoir » suffisamment démontré que les ex-ministres ont im- » molé à leur désir de rester en place la popularité du » trône, nos institutions politiques, nos libertés fonda- » mentales. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer

» à la Chambre d'accuser le dernier ministère : 1° de » trahison envers le Roi qu'il a tenté d'isoler de son » peuple ; 2° de trahison envers la France qu'il a tenté » de priver de la confiance de son Roi. Ici, messieurs, » ma tâche est finie et la vôtre commence. Vous avez à » vous prononcer entre une chambre des pairs fidèle à » ses serments, des cours royales impassibles dans leurs » arrêts, une garde nationale qui, dans sa soumission, » a donné une preuve de son dévouement sans bornes, » la France, enfin, qui vient de vous confier ses desti- » nées, et un ministère qui a insulté, licencié, frappé » tout ce qui lui portait ombrage, un ministère qui a » immolé à son pouvoir nos libertés nationales, nos » institutions politiques, nos lois militaires, et jusqu'à » l'indépendance des cultes, qui, plus féroce que ces » hordes du Nord qui ont inondé nos provinces, a lancé » sur des citoyens sans armes la force soldée par ces » citoyens et destinée à les défendre..... Songez au sang » si illégalement et si perfidement versé dans la capitale, » et prononcez. La France vous regarde, l'histoire vous » attend. »

La lecture de ce *factum* avait duré près de deux heures. J'ai dû en citer de longs fragments pour donner une idée des ridicules déclamations, des erreurs, des suppositions, des exagérations incroyables qui s'y mêlaient à quelques griefs fondés, de la confusion continuelle que M. Labbey de Pompières y faisait entre des faits politiques plus ou moins répréhensibles et des crimes, des violations de la

loi. En temps de révolution, de semblables accusations fondées sur un appel aux passions, aux préjugés et à l'ignorance populaires sont bien dangereuses pour ceux contre qui on les dirige; en 1792, en 1793, il n'en avait pas fallu davantage pour perdre l'infortuné Delessart et bien d'autres victimes innocentes, mais, en 1828, on n'en était pas là. Le langage respectueusement monarchique dans lequel M. Labbey de Pompières se croyait obligé d'envelopper ces énormités eût suffi pour le prouver. La chambre des députés ne ressemblait ni à la Convention, ni même à l'Assemblée législative. Le centre gauche, les doctrinaires étaient confus et consternés de l'étrange champion qui s'offrait pour les aider à repousser le parti tombé du pouvoir. La gauche elle-même, dans sa grande majorité, se sentait mal à l'aise.

Cependant, elle ne voulait pas, en rejetant de prime-abord la proposition, procurer une apparence de triomphe à M. de Villèle. Des voix nombreuses s'élevèrent pour appuyer l'accusation. Au moment où le président allait consulter la Chambre pour savoir si elle la prenait en considération, l'ami de M. de Villèle, M. de Montbel, se leva pour demander à l'Assemblée de se prononcer dans ce sens. Il remercia M. Labbey de Pompières de ce qu'il voulait bien enfin substituer la précision des faits aux vagues déclamations qui avaient trop longtemps égaré l'opinion. « Il est, » dit-il, « de l'équité de la Chambre, » il est de sa dignité d'examiner les faits avec une » attention scrupuleuse, de les apprécier avec impartia-

» lité. Cet acte de justice, ma position personnelle me » donne le droit de le réclamer de vous formellement au » nom de ceux dont on demande l'accusation. »

La droite donna des signes d'adhésion, mais M. de Martignac fit remarquer que la proposition d'accusation qui venait d'être lue n'était pas celle qui avait été préalablement communiquée aux bureaux, et il en demanda une seconde lecture. La proposition lue dans les bureaux portait, en effet, que les ministres *avaient isolé le Roi du peuple et privé le peuple de la confiance du Roi*. Le mot *tenté* y avait été introduit après coup, ce qui n'était pas régulier. « Je ne viens point, » dit M. de Martignac, » m'interposer entre l'ancienne administration et ses » accusateurs. C'est à la Chambre qu'il appartiendra de » délibérer sur la grave proposition qui lui est soumise... » Mais les termes dans lesquels elle est conçue ne me » permettent pas de garder le silence..... L'auteur de la » proposition s'explique en ces termes : J'accuse les pré» cédents ministres de trahison envers le Roi qu'ils ont » isolé du peuple; je les accuse de trahison envers le » peuple qu'ils ont privé de la confiance du Roi. Voilà » deux assertions positives, voilà deux faits; ce n'est » point une tentative reprochée aux anciens ministres, » ce sont deux faits indiqués comme réels et positifs; » c'est contre ces deux faits que je viens protester haute» ment, et les démentir à la face de la France et de » l'Europe. Non, le Roi n'est pas isolé du peuple, non, » le peuple n'est pas privé de la confiance de son Roi.

» Ou retirez votre proposition, ou souffrez que je la com-
» batte. » A ces mots, une vive agitation se manifesta. « Non, non, » criait-on des bancs de la gauche où l'on croyait que le ministre voulait repousser l'accusation. M. Labbey de Pompières protesta contre le sens qu'on donnait à sa phrase. « On a mal saisi, » reprit M. de Martignac, « les paroles que je viens de prononcer; je
» suis loin d'engager l'auteur de la proposition à la
» retirer, mais je lui dis que si les termes en sont au-
» jourd'hui désavoués par lui-même, il peut la retirer
» pour la reproduire dans des termes qui rendent mieux
» sa pensée... Il n'est pas possible de prétendre que le
» Roi soit isolé de son peuple. Non, sûrement, cette di-
» vision funeste, cette division déplorable entre ce qui
» doit être uni pour le bonheur et la gloire de la
» France..... ne sera jamais ni consommée, ni tentée.
» Isolé de son peuple! Non, j'en atteste les cris d'allé-
» gresse et d'amour qui, peut-être, en ce moment, reten-
» tissent à son oreille; j'en atteste vos propres paroles...;
» j'en atteste ce sentiment profond et inviolable qui s'em-
» pare de tous les cœurs à la vue respectée et chérie du
» père de la patrie. »

M. de Martignac venait de réveiller l'instinct monarchique, si puissant encore dans cette chambre libérale. Elle se leva tout entière au cri de *Vive le Roi!* Après une assez longue interruption, M. Labbez de Pompières, au milieu de bruyantes rumeurs, essaya d'expliquer qu'il n'avait entendu parler que d'une tentative faite par

les anciens ministres, tentative qui avait décidé le Roi à les renvoyer, qu'il n'avait rien dit contre le ministère actuel, et que la contexture de son discours ne pouvait laisser aucun doute à cet égard. On ne l'écouta pas. M. Ravez, dans un langage ému, répéta à peu près ce qu'avait dit le ministre de l'intérieur. Le général Sébastiani, tout en protestant également de l'amour, du dévouement dont le monarque était l'objet et de l'alliance indissoluble qui existerait toujours entre le Roi et la France, crut devoir ramener la Chambre au point de départ de la discussion, et demanda qu'elle votât sur la proposition modifiée, mais le président fit observer que le règlement ne permettait pas de rien changer au texte de la proposition tel qu'il avait été soumis à l'examen des bureaux. Alors commença une scène de confusion qui se prolongea pendant plus d'une heure. Des conversations s'étaient engagées sur tous les bancs; les propositions se croisaient, et les orateurs qui parvenaient à se faire entendre un moment commençaient tous par désavouer M. Labbey de Pompières. M. de Cambon n'admettait pas qu'il pût y avoir de délibération sur une proposition qui renfermait évidemment, sinon dans la pensée de son auteur, au moins dans sa rédaction, un outrage au Roi et à la nation. M. Dutertre ayant parlé du sentiment d'indignation que cette rédaction avait excitée dans la grande majorité de la Chambre, « dites l'unanimité, » lui cria-t-on à plusieurs reprises des bancs de la gauche. M. de Montbel qui

avait d'abord accepté la prise en considération, croyant voir, à la tournure que prenait le débat, qu'il y avait mieux à faire pour sa cause, demanda, ainsi que l'avait déjà fait M. Ravez, qu'à raison de l'inconvenance des termes de la proposition, la Chambre décidât qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. M. Dupin, s'étonnant qu'on mît tant de chaleur dans une question de procédure alors que la nature de l'affaire exigeait au plus haut degré le calme et la gravité, fit entendre que, d'un certain côté, on voulait compromettre le fond par la forme, en profitant pour cela des expressions irréfléchies échappées à un *vénérable vieillard*. Ces derniers mots provoquèrent, dans les rangs de la droite, des murmures que le président réprima comme une personnalité inconvenante. M. Ravez réclama vivement contre la supposition qu'avait faite M. Dupin, qu'on voulait, par surprise, étouffer la question de fond sous la question de forme. M. Mauguin s'exprima dans le même sens que M. Dupin. D'autres orateurs furent encore entendus au milieu d'un tumulte croissant. A droite comme à gauche, on s'épuisait en protestations d'amour pour la royauté. M. Labbey de Pompières, paraissant de nouveau à la tribune, affirma encore une fois qu'il n'avait jamais eu l'intention de dire que le Roi était isolé du peuple et le peuple privé de la confiance du Roi. Enfin, de guerre lasse, une majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une grande partie du centre droit ayant décidé, contre la droite, qu'il n'y avait pas lieu de délibérer

sur la question de savoir si la proposition primitive de M. Labbey de Pompières serait prise en considération, la Chambre se retira dans ses bureaux pour prendre connaissance de la proposition nouvelle qu'il venait de déposer et qui était ainsi conçue : « La chambre des » députés accuse MM. les membres du dernier ministère » des crimes de trahison et de concussion. » Un quart d'heure après, l'assemblée rentra en séance. M. Labbey de Pompières donna lecture de ce projet de résolution. M. de Montbel déclara que, dans cette forme nouvelle, il appuyait la prise en considération pour les motifs qu'il avait déjà allégués, et elle fut votée à la presque unanimité.

A l'ouverture de la séance suivante, M. de Montbel demanda que l'examen de la proposition eût lieu sans retard dans les bureaux. Un vif et long débat s'engagea à ce sujet, et la droite se montra beaucoup plus pressée que la gauche d'arriver à un résultat. Enfin, sur la proposition de M. Ravez, il fut décidé que la réunion des bureaux n'aurait lieu qu'après la distribution de l'exposé des motifs. Peu de jours après, cette formalité ayant été accomplie, les bureaux nommèrent, pour examiner la proposition, une commission dont faisaient partie MM. Mauguin, Girod de l'Ain, de Montbel, Raudot, Dutertre, Benjamin Constant, Delalot, de Lamezan et Agier, et cette commission, dans laquelle la gauche et l'ancienne opposition de droite avaient la majorité, choisit M. Delalot pour président et M. Girod de l'Ain pour rappor-

teur. Un mois devait s'écouler avant qu'elle ne fût en mesure de présenter à la Chambre le résultat de ses travaux.

M. de Villèle trouvait naturellement qu'elle était fort mal composée, c'est-à-dire qu'elle lui était peu favorable. Dans une lettre qu'il écrivit à sa femme pour lui expliquer la situation, il lui disait qu'il comptait, dans cette commission, deux ennemis mortels, MM. Delalot et Agier, deux amis bien dévoués, MM. de Montbel et de Lamezan, que M. Dutertre était aussi fort bien et plein de courage, que M. Raudot *allait mieux* depuis quelque temps, que M. Girod était un *enragé libéral*, mais s'était toujours exprimé sur son compte en très-bons termes, et que MM. de La Bourdonnaye, Ravez, Jacquinot de Pampelune, qui auraient pu être nommés commissaires, voulant se ménager, avaient fait porter sur d'autres les voix dont ils disposaient. Il approuvait la conduite de la droite, votant la prise en considération pour prouver qu'elle ne redoutait pas l'accusation, mais, ajoutait-il, ce n'en était pas moins de la révolution toute pure qu'on avait fait; tout le monde en convenait; il n'y avait absolument rien à faire en ce moment que de supporter l'injustice avec dignité. Son indignation était surtout dirigée contre ceux qu'il appelait les *pointus*, contre les royalistes de la défection, *couverts*, disait-il, *du mépris de tous les partis.*

La presse libérale témoigna une vive satisfaction de ce qui venait de se passer. Le *Constitutionnel* et le

Courrier félicitèrent la Chambre d'un acte qui, suivant eux, allait lui rendre sa popularité. Les journaux de la droite, au contraire, déploraient ce que, d'accord avec M. de Villèle, ils considéraient comme un progrès dans la voie révolutionnaire. Ni les uns, ni les autres, d'ailleurs, n'approuvaient l'attitude prise par M. de Martignac. D'un côté, on lui reprochait d'avoir cherché à faire échouer l'accusation en reproduisant un texte que l'accusateur avait abandonné. De l'autre, on remarquait le soin qu'il avait eu de déclarer qu'il ne venait pas s'interposer entre l'accusateur et l'ancien ministère.

Un incident qui survint peu après excita contre lui, dans les rangs de la gauche, un vif mécontentement et compromit cette popularité que, dans la situation difficile où il se trouvait placé, il avait sans cesse à reconquérir à force d'adresse et de talent. Plusieurs pétitions tendant au rétablissement de la garde nationale parisienne et à la réorganisation de toutes celles du royaume avaient été envoyées à la Chambre. Elles étaient conçues en termes très-vifs contre la dernière administration, mais remplies de protestations de dévouement au Roi et à la Charte. La commission des pétitions en avait fait l'objet d'un examen approfondi, surtout au point de vue des ressources que la garde nationale pouvait offrir, en cas de guerre, pour la défense du pays, et le général Andréossy, dans un rapport présenté en son nom le 12 juillet, proposa le renvoi des pétitions aux ministres de la guerre et de l'intérieur. Ce rapport, qui parlait avec

une grande sévérité du dernier ministère et avec enthousiasme de la garde parisienne, était très-déclamatoire. « Il existe, » disait-il, « une autorité supérieure aux » rois et aux peuples, qui domine les temps et qu'on » appelle à juste titre la reine du monde : c'est l'opinion. » Elle a déjà vengé la garde nationale de ses détracteurs » et déterminé la justice du prince. L'opinion, n'en » doutez pas, messieurs, dépose les ministres, comme » naguère la puissance souveraine à Constantinople » déposait les mandataires d'un pouvoir dont ils avaient » abusé. C'est elle qui redit sans cesse qu'il faut gou» verner par la justice et non par des coups d'État, » comme on doit régner par les lois : contrat synallag» matique entre les peuples et les souverains. »

M. de Martignac demanda la parole. Il n'avait aucune objection à la partie du rapport qui avait trait à une organisation générale des gardes nationales, mais, quant à la demande du rétablissement de la garde nationale de Paris, il croyait devoir faire quelques observations. « A Dieu ne plaise, » dit-il, « que je veuille révoquer en » doute les nombreux et immenses services que, dans » les temps les plus difficiles, elle a rendus à la patrie ! » A Dieu ne plaise que je conteste les nombreux témoi» gnages de respect pour les lois, de zèle pour les inté» rêts du pays, de dévouement, de discipline, de zèle, » de courage qu'elle a donnés dans les circonstances les » plus graves ! Je n'ai pas à m'occuper de la question de » savoir si les conseillers de la couronne ont donné au

» Roi un conseil salutaire en lui proposant la dissolution » de la garde nationale; je n'ai pas non plus à rechercher s'il existait ou non d'autres moyens de donner à » la majesté royale, un moment blessée, une autre réparation. Ce ne peut être devant vous, messieurs, » l'objet d'une discussion. Le Roi a usé d'un droit qui » lui appartient; il a exercé sa prérogative; il a » agi dans la plénitude de son autorité souveraine, et je » ne crois pas qu'il vienne dans la pensée de personne » d'en appeler à l'opinion d'un acte de l'autorité souveraine rendu dans les limites de cette autorité : un » pareil appel conduirait à l'anarchie, et personne ici, » et au premier rang je placerai l'orateur auquel je » succède,..... ne peut avoir une telle intention. Or, il » s'agit, dans la demande qui vous est faite, du rétablissement de la garde nationale de Paris, c'est-à-dire d'un » acte qui appartient exclusivement à la prérogative » royale. Cette prérogative doit être exercée d'une manière libre et spontanée..... Vous diviserez donc les » pétitions; vous renverrez aux ministres de la guerre » et de l'intérieur ce qui a rapport à la réorganisation » des gardes nationales et vous passerez à l'ordre du » jour sur ce qui concerne le rétablissement de celle de » Paris. »

M. de Martignac avait été interrompu plusieurs fois par les témoignages d'adhésion de la droite et du centre. Dans ces deux parties de la Chambre, on demandait à aller immédiatement aux voix, mais la gauche s'y oppo-

sait, se plaignant qu'on voulût étouffer la discussion. M. Benjamin Constant demanda la parole contre la clôture. Personne plus que lui, dit-il, n'était pénétré de respect pour la prérogative royale ; si elle était attaquée, il serait le premier ou un des premiers à la défendre, mais il ne lui paraissait pas convenable de fermer une discussion avant qu'elle n'eût été ouverte, alors, surtout, qu'elle ne pouvait avoir rien d'hostile pour la prérogative et n'avait d'autre but que de provoquer le renvoi aux ministres de pétitions qui, si elles exprimaient les sentiments de la garde nationale de Paris, feraient éclater son respect et son dévouement pour le Roi. Malgré ces observations présentées dans une forme si modérée, les cris *aux voix !* continuaient à se faire entendre. Au milieu d'un grand tumulte, le président invita à se lever ceux qui étaient d'avis de *passer immédiatement à la délibération*. Dans sa pensée, cela signifiait la clôture du débat, mais la formule qu'il employait et qui n'était pas la formule ordinaire ne fut pas comprise par tout le monde. La Chambre presque entière se leva. De bruyantes réclamations partirent des bancs de la gauche. « On n'a pas compris, on n'a pas entendu, » disait-on. Cependant, l'épreuve, renouvelée dans la même forme, donna le même résultat qui fut suivi des mêmes réclamations. Pour y mettre fin, le président se décida à poser la question dans la forme ordinaire et qui ne prêtait à aucune équivoque : il invita à se lever ceux qui étaient d'avis de fermer la discussion. Le côté

droit et le centre droit tout entiers se levèrent pour la clôture, la gauche et une partie du centre gauche contre. Après une première épreuve douteuse, le président, de l'avis du bureau, déclara que la discussion était fermée. Une explosion de fureur éclata dans les rangs de la gauche. « C'est une insulte à la garde nationale » de Paris, » s'écria M. Dupin. « C'est abominable, » dit M. Petou. « C'est épouvantable, c'est affreux, » criaient d'autres énergumènes. « Il n'y a pas eu de dis» cussion, on a surpris la Chambre, nous ne voterons » plus. » M. de Laborde réclama en vain la parole pour un rappel au règlement. Au milieu de ces clameurs, la Chambre, conformément à l'avis de M. de Martignac, renvoya au ministre la partie des pétitions relative à l'organisation des gardes nationales du royaume et, à une très-grande majorité formée de la droite, du centre droit et d'une partie du centre gauche, passa à l'ordre du jour pour ce qui concernait la garde nationale de Paris. Le tumulte était au comble. Presque tous les députés quittèrent leurs places. Des groupes se formèrent devant le banc des ministres et sur plusieurs autres points de la salle. MM. Dupin, Casimir Périer, Laffitte, Petou, de La Pommeraye, Viennet, de Laborde discutaient vivement avec les membres de la droite et du centre. Le président s'efforçait en vain de rétablir l'ordre. Il appela M. Étienne à la tribune pour faire un autre rapport, mais M. Étienne ne put obtenir le silence. « Veuillez reprendre » vos places, » dit le président à ceux qui s'opiniâtraient

à rester dans l'hémicycle, « la séance n'est pas levée, elle » ne le sera pas. » « — Inscrivez nos noms au procès » verbal, » répondirent M. de Chauvelin, M. Petou, M. Laffitte, « nous ne voterons pas. » — « Vous êtes libres » de ne pas voter, » reprit le président, « même de ne pas » écouter, mais la Chambre doit continuer ses travaux, » personne n'a le droit de l'en empêcher. Dans toute as- » semblée délibérante, la majorité fait la loi. » Enfin, après une heure de tumulte, la Chambre se calma, et M. Étienne put lire son rapport.

Ce jour-là même, M. de Salverte fit la proposition de supplier le Roi de rétablir la garde nationale parisienne. Le surlendemain, 14 juillet, il la développa au comité secret dans un discours plein de modération et de convenance. Il commença par rappeler les services de cette garde et les sentiments d'affection enthousiaste qu'elle avait manifestés pour le Roi la veille même de sa suppression. Il essaya de prouver qu'elle était étrangère au délit qui avait motivé cette mesure. Il établit que si la prérogative royale était une des bases essentielles du régime constitutionnel, si le Roi ne pouvait ni ne voulait faire le mal, il ne communiquait pas ce privilége à ses ministres, responsables de tous les actes de leur administration. Il se livra, enfin, à des considérations générales sur la nécessité de la garde nationale pour le maintien de la paix publique et posa en fait que, si elle avait existé à l'époque des troubles du mois de novembre précédent, les rues de Paris n'auraient pas été ensanglantées,

M. de La Bourdonnaye répondit à l'orateur de la gauche : « Ce n'est pas seulement, » dit-il, « du licen-
» ciement de la garde nationale de Paris qu'il s'agit en
» ce moment, de son rétablissement, de l'influence de
» ce rétablissement sur le maintien et le relâchement
» des règles de la subordination dans toutes les gardes
» nationales du royaume, dans l'armée elle-même ; c'est
» du pouvoir du chef suprême de l'État sur la force pu-
» blique que vous délibérez; question immense, qui
» touche à l'existence du gouvernement représentatif,
» fondé sur la division, sur la pondération des pouvoirs;
» car si, par des discussions solennelles et des adresses,
» les Chambres se constituent juges des faits contre la
» discipline militaire, juges de la nature et de la durée
» des peines à y appliquer, non-seulement elles s'im-
» miscent dans les détails de l'administration, mais elles
» annulent la plus importante prérogative de la cou-
» ronne, le commandement de l'armée, puisque com-
» mander n'est autre chose que le pouvoir de punir et
» de récompenser. Or, comme la garde nationale et l'ar-
» mée ne peuvent être contenues que par la force de la
» discipline et par la puissance morale de l'autorité,
» ôter à la discipline militaire la sanction des lois, ôter
» à l'autorité la force morale ou seulement affaiblir
» l'une ou l'autre par une critique ou un blâme public,
» c'est désarmer la couronne, c'est ramener dans les
» Chambres, sinon tous les pouvoirs, tout au moins celui
» de constituer l'anarchie sur les ruines du gouvernement

» représentatif. Messieurs, n'abusons pas des mots.
» Quelque respectueuse que soit une adresse, du moment
» où elle n'a été rédigée qu'après une longue et solennelle discussion dans laquelle tous les faits ont été
» énoncés, appréciés et approfondis, ce n'est plus une
» prière qu'elle contient, c'est une opinion qu'elle manifeste, le jugement de la majorité qu'elle prononce.
» Que la couronne l'exécute ou qu'elle s'y refuse, l'effet
» est obtenu : les adresses portées au pied du trône sont
» des appels à l'opinion publique; les passions en sont
» émues. La garde nationale, l'armée, la France entière
» ne connaissent-elles pas votre pensée? La manifestation
» d'un vœu par les cris tumultueux d'une troupe sous
» les armes a-t-elle cessé d'être une infraction criminelle aux lois de la discipline militaire? Cependant,
» un tel vœu est un ordre, tout au moins une insulte!
» Le laisser impuni, c'est faiblesse, c'est plus encore,
» c'est abandon du pouvoir; les liens de la discipline
» sont rompus et la puissance publique énervée...
» Souvenez-vous, messieurs, que c'est aujourd'hui le
» 14 juillet, et comparez ce qu'il faut d'efforts pour renverser une monarchie de quatorze siècles et ce qu'il en
» faudrait pour renverser une monarchie de quatorze
» ans. »

Un des anciens colonels de la garde nationale de Paris, M. Agier, s'exprima naturellement dans un tout autre sens que M. de La Bourdonnaye en ce qui concernait cette garde, mais aboutit, en réalité, aux mêmes

conclusions. Se reportant aux récentes ordonnances sur les petits séminaires et les jésuites qui, suivant lui, avaient comblé la France de joie, il pensait que ce n'était pas au moment où tous les cœurs s'ouvraient à la reconnaissance qu'il convenait de se présenter devant le Roi pour réclamer de lui de nouveaux bienfaits. Il ne lui paraissait pas, non plus, conforme à la justice, à la dignité de la Chambre, de discuter par forme d'incident une question qui allait peut-être devenir un des points les plus graves de l'accusation portée contre les anciens ministres. Il conseillait donc l'ajournement.

L'agitation de l'assemblée était grande. Plusieurs députés se présentèrent successivement à la tribune sans pouvoir se faire entendre. D'un côté, on voulait aller aux voix, de l'autre continuer le débat. Une majorité considérable se prononça pour la clôture et repoussa ensuite la proposition de M. de Salverte en votant la question préalable au cri de *Vive le Roi!*

Ce vote et la discussion qui l'avait précédé eurent un grand retentissement. Les journaux de la droite donnèrent des éloges à M. de Martignac et même à M. Royer-Collard pour la manière dont il avait dirigé la délibération, mais le *Constitutionnel* et le *Courrier* déclarèrent que, de même que la Chambre, ils avaient bien mérité de M. de Villèle et que, désormais, la gauche devait reprendre son rôle naturel, celui d'une opposition franche et déclarée. Le *Courrier*, s'indignant, surtout, de ce que personne n'avait appuyé la proposition de

M. de Salverte, y voyait la conséquence du misérable système de transaction qui prévalait trop souvent dans l'assemblée. Le *Journal des Débats*, de plus en plus optimiste et conciliant depuis que l'ambition et les intérêts de ses patrons étaient satisfaits, prenait la question par un autre côté. Il reprochait à la gauche de vouloir faire du licenciement de la garde nationale l'objet d'une discussion oiseuse et de s'attaquer à la prérogative royale au lieu d'aller droit à la responsabilité ministérielle. Suivant lui, l'exercice de la prérogative royale ne pouvait, dans aucun cas, être pernicieux pour la liberté, cette prérogative étant conseillée par la chambre des députés, œuvre des élections qui étaient elles-mêmes l'œuvre de la France. D'ailleurs, la question préalable votée par la Chambre avait écarté seulement la demande de révocation de l'ordonnance de dissolution, l'acte d'accusation frapperait les ministres qui l'avaient conseillée.

Quelle que fût l'irritation du *Courrier* et du *Constitutionnel*, ce qui en diminuait singulièrement l'importance et la signification, c'est que le parti dont ces journaux étaient les organes se montrait habituellement, dans les délibérations parlementaires, beaucoup plus modéré et plus politique. Depuis les ordonnances sur les jésuites et les petits séminaires, non-seulement le centre gauche, mais la plus grande partie de la gauche paraissaient disposés à ménager beaucoup un ministère qui avait fait à la cause libérale de si grandes concessions et à lui faciliter, en évitant ce qui pouvait blesser le Roi sans une

nécessité absolue, les moyens d'en obtenir de lui de nouvelles. Nous avons vu quelles manifestations de dévouement monarchique avaient éclaté sur tous les bancs de la Chambre à la moindre apparence d'une insinuation offensante pour la royauté. Il entrait sans doute du calcul dans la chaleur de ces manifestations, mais on aurait tort de croire qu'elles fussent absolument mensongères. L'esprit de cette Chambre, on ne saurait trop le répéter, n'était nullement révolutionnaire, beaucoup moins même que celui de la Chambre de 1820. Elle pouvait, faute d'une expérience suffisante et par suite d'un sentiment de défiance que l'avenir devait malheureusement justifier, se montrer trop exigeante en quelques occasions, mais elle ne demandait qu'à être rassurée sur les intentions du gouvernement pour marcher franchement avec lui.

La position du ministère n'en était pas moins très-difficile, d'autant plus que le public ne connaissait qu'incomplétement les obstacles contre lesquels il avait à lutter et était parfois disposé à expliquer par de la faiblesse et de l'irrésolution une conduite rendue nécessaire par l'impossibilité de surmonter certaines répugnances royales ou par la crainte de rejeter le monarque, en faisant violence à ces répugnances, dans les bras du parti dont il n'était que trop disposé à écouter les conseils. Toute l'habileté, tout l'esprit d'insinuation, toute la merveilleuse et séduisante souplesse de langage de M. de Martignac suffisaient à peine et ne suffisaient

pas toujours pour éviter les deux écueils entre lesquels il était condamné à louvoyer, le danger de blesser les aspirations libérales de la Chambre et celui de froisser les susceptibilités monarchiques et religieuses de Charles X. Dans la discussion que je viens de raconter, ce ministre avait énoncé sur la prérogative royale une doctrine dont les amis jaloux du pouvoir parlementaire auraient pu jusqu'à un certain point se formaliser. La Chambre, en ce moment bien disposée par les raisons que j'ai indiquées, avait paru lui donner raison, mais il était difficile d'espérer qu'en toute circonstance elle se montrerait aussi complaisante.

CHAPITRE CXXX

— 1828 —

Discussion et vote par la chambre des pairs de la loi sur la presse périodique. Vivement attaquée par les membres de la droite, elle est défendue par le garde des sceaux et par M. de Chateaubriand. — Discussion des lois de finances. Vote par les deux Chambres de la loi des comptes de 1826 et de trois lois de crédits supplémentaires pour 1827. — Présentation du budget de 1829, divisé en loi des dépenses et loi des recettes. Rapports remarquables faits sur ces deux lois à la chambre des députés par MM Gauthier et de La Bourdonnaye.

Le garde des sceaux, en présentant, le 15 juin, à la chambre des pairs, la loi sur la presse périodique, s'était attaché à établir la nécessité absolue de remplacer par une législation nouvelle celle dont l'expérience avait démontré les vices et l'inefficacité. Il avait d'ailleurs accepté au nom du gouvernement les amendements faits au projet par la chambre élective. La chambre des pairs ayant laissé au chancelier le soin de composer la commission à laquelle ce projet serait renvoyé, celui-ci désigna pour en faire partie le président de Bastard, les

ducs de Broglie, de Brissac et de Lévis, l'abbé de Montesquiou, M. Portal et M. Siméon. C'étaient précisément les membres de la commission que la Chambre avait élue l'année précédente pour examiner *la loi de justice et d'amour*, et qui, par l'accueil qu'elle lui avait fait, en avait déterminé le retrait. Seulement, M. Siméon remplaçait, dans la commission nouvelle, M. Portalis, maintenant assis au banc des ministres.

On pensait généralement que le duc de Broglie, très-versé dans la matière et qui, en 1827, avait eu une si grande part au travail de la commission, serait cette fois nommé rapporteur, mais ce n'était pas seulement aux hommes de la droite qu'un tel choix eût paru inquiétant : ceux qui représentaient le centre droit dans la commission et que l'on désignait habituellement par le nom de *parti Richelieu*, parce que les principaux d'entre eux avaient été les collègues et les amis du duc de Richelieu, n'ignoraient pas que M. de Broglie avait, en ce qui touchait à la liberté de la presse, des idées particulières qui ne s'accordaient pas de tout point avec les leurs et avec les dispositions du projet. Ils se concertèrent avec les ministres pour empêcher qu'il ne fût appelé aux fonctions de rapporteur, et le garde des sceaux fit entendre que le gouvernement verrait sa nomination avec déplaisir. M. de Broglie fut informé de cette démarche de M. Portalis ; il en conçut une vive irritation, et les relations bienveillantes qui avaient d'abord existé entre

le cabinet et les doctrinaires, déjà un peu altérées depuis quelque temps, prirent de plus en plus un caractère de réserve et de méfiance.

Ce fut le comte Siméon qui, le 5 juillet, fit à la Chambre le rapport du projet de loi. Comme le garde des sceaux dans son exposé des motifs, il s'étudia à prouver que l'autorisation préalable, la censure facultative, les procès de tendance, toutes ces combinaisons de la loi de 1822, avaient eu un résultat absolument contraire à celui qu'on en avait attendu, et qu'au lieu de réprimer la licence de la presse, ces prétendus remèdes avaient augmenté le mal. Il soutint que la loi proposée garantissait la liberté d'une institution nécessaire sous un gouvernement constitutionnel et la répression de ses abus. Donnant une pleine approbation au système des gérants responsables, il dit qu'il fallait, sans s'arrêter à des objections de détail, accepter tout ce qui était de nature à le consolider, à empêcher qu'on n'en abusât comme on avait abusé du système des éditeurs responsables. Il traita de chimérique l'imputation de rétroactivité dirigée par les opposants contre certaines parties du projet, expliquant que la rétroactivité consiste à retirer ou à annuler un droit acquis, mais non pas à prohiber ce qui, antérieurement, avait pu n'être pas interdit ou à imposer une obligation nouvelle. En résumé, la commission concluait à l'adoption du projet avec les amendements de l'autre Chambre.

La discussion s'engagea le 9 juillet. La loi fut vive-

ment attaquée par les membres de la droite. M. de Saint-Roman, toujours extrême dans ses doctrines ultramonarchiques, la combattit comme dépouillant la royauté des moyens de résister à ses ennemis, comme contraire même à l'article 8 de la Charte, qui, en autorisant la répression des excès de la presse, avait nécessairement et implicitement autorisé l'usage des moyens préventifs; et il prétendit que les deux tribunes suffisaient pour défendre l'opprimé, pour empêcher les abus du pouvoir. Le vicomte Dambray exprima l'opinion que le projet n'était pas assez répressif parce qu'on avait craint d'y introduire des mesures préventives, les seules efficaces contre la licence des journaux; suivant lui, tous les ministres qui s'étaient succédé depuis la Restauration avaient eu le tort de ne pas oser regarder l'ennemi en face; la censure était l'alliée indispensable des libertés publiques; il ne fallait voir dans les journalistes et ceux qui prenaient leur défense que des intrigants ou des ambitieux mécontents; il était inique de *laisser le calomniateur, l'impie, le séditieux user sans trouble du privilége de commettre son crime*, sauf *à subir ensuite la peine à laquelle il se serait abonné d'avance;* enfin, le dernier ministère avait contribué aux maux de la France en lui rendant, en 1822, la *funeste* liberté de la presse. Dans sa conviction profonde que le pays était hors d'état de la supporter, l'orateur proposait plusieurs amendements dont l'objet était de suppléer à l'insuffisance des garanties du projet. Le comte de La Bourdonnaye Blos-

sac, s'effrayant de la puissance usurpée par les journaux, les accusa de corrompre et de perdre la France en semant le trouble dans l'État, la désunion dans la société, la discorde dans les familles; il demanda si, par hasard, la contagion qui fait périr les âmes inspirerait moins de crainte que celle qui n'atteint que les corps; il reprocha à la loi nouvelle de contenir les mêmes imperfections que celles qu'elle devait remplacer, et d'avoir, de plus, le grave inconvénient d'enlever à la puissance royale tout moyen de répression. M. de Castelbajac, dans un langage un peu embarrassé et qui se ressentait des opinions fort différentes qu'il avait autrefois exprimées, défendit comme absolument nécessaires pour contenir les journaux l'autorisation royale, la censure et les procès de tendance. Il se plaignit de ce qu'aux termes du projet une seule condition dût être désormais requise pour fonder un journal, l'argent. « Monarchique ou républicain, » dit-il, « athée ou religieux, savant ou » inepte, peu importe; si vous êtes riche, libre à vous » d'élever vos tréteaux sur le *forum;* celui-là seul sera » réduit au silence qui n'aura que des talents, l'amour » du bien et de l'honneur... Il est permis de s'effrayer, » dit encore M. de Castelbajac, « quand, au moment même » où se discute la loi, des écrivains rappellent ce que » 93 eut d'admirable. » M. Dubouchage se déclara partisan de la liberté de la presse, mais à condition qu'elle serait libre pour le bien, impuissante pour le mal, et il demanda qu'au lieu de supprimer les garanties exis-

tantes, on en ajoutât de nouvelles. Le projet de loi, à son avis, allait droit à la Révolution. M. de Villefranche, reprenant l'argument si souvent emprunté à la poudre et aux substances vénéneuses qu'on ne peut vendre sans autorisation, rappela tous les crimes commis par la Révolution, depuis le 10 août jusqu'au 20 mars, et en conclut que si, après de tels exemples, on rétablissait encore la liberté de la presse qui avait tant contribué à les amener, il faudrait désespérer de la France; il déplora la persécution religieuse dénoncée par plusieurs membres éminents du clergé et montra, dans la direction imprimée aux affaires publiques, dans la marche des événements, le présage du retour de la Révolution et de ses désastres. M. de Rougé et le duc de Narbonne parlèrent avec plus ou moins de vivacité dans le même sens. M. de Kergorlay, tout en reconnaissant l'impossibilité de maintenir une législation frappée d'impuissance, ne dissimula pas que celle qu'on proposait de lui substituer lui semblait présenter des avantages trop incertains pour qu'il ne crût pas devoir se réserver d'adopter les amendements qui pourraient l'améliorer.

C'était, comme on le voit, au point de vue le plus antilibéral que ces orateurs s'étaient placés pour repousser le projet. Un seul membre, M. Boissy d'Anglas, le combattit par des arguments tout opposés, comme établissant, en réalité, le système préventif, le privilége, la confiscation, la rétroactivité et comme contraire à la parole royale qui avait promis, dans le discours

du trône, que la législation serait mise en harmonie avec la Charte. Si le duc de Broglie s'était décidé à intervenir dans le débat, sans aller, à beaucoup près, aussi loin que M. Boissy d'Anglas, il eût signalé dans le projet ce qu'il considérait comme ses côtés faibles et que personne, suivant lui, ne semblait apercevoir ; mais il ne lui convenait ni de s'en faire le champion ni de compromettre, en les relevant, le sort d'une loi dont il approuvait l'ensemble ; il garda le silence.

La loi fut défendue par M. Molé, par M. Pasquier, par M. de Tournon, par le duc Decazes et le duc de Coigny, par M. de Lally surtout. Ils témoignèrent leur surprise d'entendre reproduire l'assimilation des mots *prévenir* et *réprimer*, qui, après avoir donné lieu jadis à tant de discussions subtiles, semblait devoir être considérée comme une question épuisée et reléguée désormais dans le domaine des curiosités gouvernementales. Ils soutinrent que, si la liberté des journaux avait des inconvénients, elle avait bien plus d'avantages, et que c'était le seul moyen d'assurer la publicité, aussi nécessaire aux gouvernements qu'aux peuples, la publicité, seule capable d'empêcher les plus monstrueux abus et sans laquelle, comme le prouvait l'exemple de l'Angleterre pendant plusieurs siècles, le gouvernement représentatif lui-même ne serait qu'une intolérable tyrannie. Sur ce dernier point, particulièrement, M. Pasquier s'exprima avec une grande force. Comme on lui rappelait, aussi bien qu'à M. Decazes, les lois de censure qu'ils avaient jadis pré-

sentées et soutenues, ils répondirent que ces lois étaient exceptionnelles, transitoires, et que les circonstances qui les avaient rendu nécessaires n'existaient plus.

Le garde des sceaux prit aussi la défense d'un projet qui était son œuvre. Il commença par faire remarquer que, dans ce débat, ce n'était pas seulement la question de la presse périodique que l'on avait agitée, mais celle même de la liberté de la presse en général. Quelques-uns des orateurs, non contents de demander la censure des journaux, avaient réclamé celle des livres, *une police de salubrité pour les esprits et des lazarets pour la pensée*. Ils avaient accusé la presse d'être peu favorable au progrès des lumières, d'avoir banni l'urbanité française, introduit l'esprit de révolte dans les écoles, rendu la probité plus rare dans les transactions privées, dénaturé et corrompu jusqu'à l'hypocrisie. Ces accusations remontaient plus haut que le projet de loi ; elles s'attaquaient à un des droits publics garantis par la Charte dont le texte, quoi qu'on en pût dire, ne comportait ni commentaire, ni explications. Mais étaient-elles bien fondées? N'y avait-il pas une singulière exagération dans ce tableau de l'état moral de la France, et, même dans ce qu'il avait de vrai, était-il juste d'en rejeter toute la responsabilité sur la presse, alors que tant d'autres causes avaient pu y contribuer au milieu des désordres de ces derniers temps? Quant à la presse périodique en particulier, sa liberté était une conséquence nécessaire de la Charte, une condition absolue de la publicité qui est l'es-

sence du gouvernement représentatif. Sans elle, cette publicité serait en quelque sorte clandestine. Il y avait des tribunes sous le gouvernement impérial, le droit de pétition était alors consacré, mais, faute de la liberté des journaux, on savait ce qui était advenu du droit de pétition et de la liberté de la tribune. La France avait ignoré jusqu'à la Restauration la courageuse résistance qu'opposèrent aux volontés tyranniques du conquérant répudié par la victoire les membres de la commission des Cinq. Poursuivant son apologie de la presse périodique : « Soyons justes envers les journaux, » dit M. Portalis, « quoiqu'ils ne le soient pas toujours envers nous.
» Il n'y avait point de liberté pour eux lorsque, de leurs
» presses avilies, sortaient ces feuilles infâmes qui firent
» descendre le peuple le plus civilisé de l'Europe au-
» dessous de la la grossièreté la plus barbare. Les co-
» mités de la Convention ou de la Commune de Paris
» avaient alors le monopole des journaux. La liberté de
» la presse périodique avait péri avec le trône au
» 10 août; Camille Desmoulins expia sur l'échafaud ces
» feuilles du *Vieux Cordelier* qui critiquaient courageuse-
» ment l'épouvantable loi des suspects. On ne saurait sans
» injustice accuser la liberté des journaux des crimes de
» cette époque. Si les journaux aggravèrent le mal, c'est
» parce qu'ils étaient dépendants. Ils sont infidèles,
» dit-on, et répandent l'erreur et non la vérité; dès lors,
» l'intérêt de la publicité ne réclame pas en leur faveur,
» car la publicité ne doit être que la manifestation de la

» vérité. Sans doute, les journaux propagent l'erreur, » mais ils publient la vérité; souvent même ils trahissent » sans le vouloir la cause qu'ils servent. L'esprit de re- » cherche et d'investigation dont ils sont animés, puis- » qu'ils doivent aux faits intéressants qu'ils font con- » naître et aux informations curieuses qu'ils donnent leur » principal succès, tourne au profit d'une administration » habile et met souvent une bonne police sur la voie. » On a remarqué que l'établissement des postes, le bon » entretien des routes, la rapidité des communications » sont une puissante cause de sécurité pour les gouver- » nements modernes : présents pour ainsi dire en tous » lieux et à chaque instant, ils ne redoutent point l'effet » de ces conspirations tramées dans les provinces éloi- » gnées qu'on n'apercevait au centre que par leur succès » et qui affligeaient l'État d'une guerre civile, lorsqu'au- » jourd'hui de simples mesures de police suffisent pour » les prévenir. La liberté des journaux... ajoute une » nouvelle force à celles que nous venons d'énumérer. » Sans la censure, peut-être, la France n'eût-elle pas eu » à gémir sur les suites funestes du 20 mars. La censure » épaissit les ténèbres qui enveloppent le gouvernement » lorsqu'il aurait le plus besoin de lumières; elle lui » inspire une fausse sécurité en lui dérobant l'état réel » des esprits et la disposition des âmes. Le silence est » dans l'intérêt des perturbateurs, il dérobe leurs machi- » nations à l'autorité. » Après avoir expliqué que la censure intermittente et facultative, telle que l'établis-

sait la loi de 1822, avec tous les inconvénients de la censure permanente, n'avait pas même les avantages fort problématiques qu'on pouvait s'en promettre, après avoir rappelé ce qu'il avait déjà dit dans une autre occasion, qu'au jour du danger, le successeur d'Henri IV et de saint Louis, en vertu du droit inhérent à la couronne, serait toujours assez fort, avec le concours des hommes de bien, avec celui des Chambres, pour sauver l'État et les lois elles-mêmes, le garde des sceaux poursuivit en ces termes son argumentation : « Les raisonnements de » nos adversaires sont difficiles à saisir. Quand ils veu- » lent conserver l'autorisation et cependant détruire le » monopole, ils nous disent : multipliez les autorisations, » et le droit d'autoriser ne sera point favorable au mo- » nopole. Quand ils repoussent le droit accordé à tous » d'établir un journal selon certaines conditions, ils nous » disent que la concurrence multipliera le scandale, » qu'elle fera descendre la corruption au rabais jusque » dans les chaumières, que nous accroissons l'action des » journaux et que cette action est insociale; mais si, » en conservant le droit d'autoriser les journaux, le Roi » les autorise facilement, il y aura concurrence, et, » selon nos adversaires, il y aura scandale et corrup- » tion, et cette corruption et ce scandale descendront du » trône. Qu'on y prenne garde, ce n'est point le nombre » des journaux qui accroît leur action; elle décroît, au » contraire, à mesure que leur nombre augmente;.... » c'est le nombre des lecteurs d'un journal scandaleux

» qui accroît le scandale, et ce n'est pas la multiplication » de journaux encore peu accrédités et qui, il faut bien » l'espérer, ne seront pas tous les ennemis de la morale » et des lois. » Après d'autres développements, M. Portalis termina son discours par une apologie de l'ensemble du système politique suivi par le ministère. « Il » est trop extraordinaire, » dit-il, « d'être accusé à la » fois d'une excessive faiblesse et d'une excessive ri» gueur. Notre système est un système de vérité et de » franchise ; nous ne voulons pas que les choses parais» sent ce qu'elles ne sont point, que les lois demeurent » inexécutées, que les attributions de l'administration » mal définies compromettent journellement leur plus » légitime usage. Nous avons pensé, en matière de con» flits, que l'administration ne devait revendiquer que ce » qu'elle pouvait juger, et qu'elle ne pouvait juger que » ce qui lui était attribué par une loi ou ce qui n'avait » pas été formellement décidé par un jugement ou par » un arrêt. Nous avons pensé que, quand il s'agit de » l'interprétation des lois, le Roi doit intervenir comme » législateur et non comme juge, et que le pouvoir de » juger doit demeurer à ses dépositaires naturels. Nous » avons pensé, en matière d'élection, que l'administra» tion devait veiller à la conservation des droits de tous, » à la paix et au bon ordre des opérations électorales, » que tout ce qui intéressait l'État et les citoyens appar» tenait à la juridiction ordinaire, et que l'administra» tion, désormais dégagée de toute responsabilité à cet

» égard, n'apparaissant aux citoyens que comme la con-
» servatrice et la gardienne de leurs titres politiques,
» exercerait dans les élections, avec plus de dignité et
» d'efficacité, l'influence qui lui appartient... Nous avons
» pensé, en matière d'enseignement public, que ceux-là
» ne pouvaient s'y livrer qui faisaient, de leur propre
» aveu, partie d'une association religieuse non autorisée
» par la loi, parce que l'existence clandestine d'une telle
» association laissait l'État sans garanties de ses inten-
» tions, de ses maximes et de son but. En nous en re-
» mettant à la foi des hommes religieux auxquels l'or-
» donnance s'adresse, nous avons cru leur donner une
» preuve de confiance, et non les soumettre à une torture
» morale. Si l'homme privé ne doit aucun compte au
» magistrat des engagements intimes de sa conscience,
» un instituteur n'est point un homme privé; l'État,
» dont il reçoit sa mission ou qui lui permet de répondre
» à la confiance des pères de famille, est en droit de de-
» mander s'il est libre de se livrer aux inspirations de
» sa conscience ou si d'autres devoirs ne viennent pas
» contrarier en lui ceux de sujet ou de citoyen... Nous
» pensons que développer les institutions que la France
» tient de la généreuse bonté de ses rois, que mettre les
» lois en harmonie avec ces institutions, que consolider
» les libertés qu'elles consacrent, que faire rentrer l'ad-
» ministration dans les limites de l'ordre constitu-
» tionnel, ce n'est point faire des concessions nouvelles,
» mais rendre utiles les concessions faites, empêcher

» qu'elles ne tournent, comme on ne l'a vu que trop
» souvent, contre la couronne qui les a octroyées. »

Malgré les exagérations passionnées de quelques orateurs, le débat n'avait encore eu ni beaucoup de vivacité, ni beaucoup d'éclat lorsque M. de Chateaubriand prit la parole. Il en éleva singulièrement le ton. Au moment de partir pour son ambassade de Rome et voulant, avant de s'éloigner, donner ouvertement un gage de son adhésion au gouvernement avec lequel il venait de se réconcilier, il prononça en faveur du projet de loi un discours brillant, animé et rempli, suivant son usage, du sentiment de son orgueilleuse personnalité. « Le 18 juin 1827, » dit-il, « je parus à cette tribune, dernier orateur de la session » expirante. Vous me fîtes l'honneur de voter l'impres- » sion de mon discours, mais je fus un peu maltraité » par un noble marquis qui siége de ce côté de la » Chambre. (M. de Lally.) Que pense aujourd'hui mon » éloquent adversaire de mes prévisions? Je parlais » d'une censure probable ; j'annonçais que nous aurions » le bonheur de nous voir associer une soixantaine de » collègues : le chiffre n'est pas tout à fait exact. Enfin, » ce paragraphe se trouvait dans mon discours, et c'est » le seul que je me plaise à rappeler : dans le cas même » où l'on prétendrait étouffer au sein de cette noble » Chambre la première de nos libertés, ne serait-on pas » déçu? Les nouveaux pairs auraient-ils cet esprit de do- » cilité dont on se glorifie d'avance? Se chargeraient-ils » de la responsabilité qu'on eût désiré leur imposer? Se

» voudraient-ils laisser soupçonner d'avoir acheté, aux » dépens de la liberté de la France, la première dignité » de la monarchie? Enfin, j'ose croire que si de pareils » projets pouvaient jamais s'accomplir, mes nobles col- » lègues actuels, ceux dont j'ai le malheur de ne pas » partager aujourd'hui l'opinion, déserteraient les dra- » peaux du ministère : l'honneur nous rendrait la ma- » jorité qu'avait voulu nous enlever la violence. Voilà, » messieurs, ce que je disais l'année dernière... Me suis- » je trompé? Qui nous a donné... tant de suffrages pour » la loi électorale? Ai-je eu tort de compter sur mes an- » ciens et sur mes nouveaux collègues? Par cette expé- » rience, qui déjà avait été faite, il reste à jamais prouvé » que si des systèmes peuvent tendre à détériorer le prin- » cipe de la pairie, ils sont impuissants contre l'indépen- » dance et l'honneur des pairs... Le passé nous rassure » donc sur l'avenir; je suis persuadé que la liberté de la » presse va sortir victorieuse de notre discussion, comme » la liberté électorale. » Après ce préambule, M. de Chateaubriand déclara que quelque fatigue, quelque dégoût qu'il éprouvât à répondre sans cesse aux mêmes sophismes, il ne pouvait laisser passer en silence les aggressions dont le projet de loi venait d'être l'objet. Il réfuta, tantôt sérieusement, tantôt ironiquement, les attaques dirigées contre la liberté de la presse et contre ces pauvres journalistes qu'on traitait avec tant de dédain, bien qu'en Angleterre les hommes d'État les plus éminents eussent figuré dans leurs rangs et qu'en France

même, dans le *Conservateur*, on eût vu les noms de chevaliers, de barons, de vicomtes, de comtes, de marquis, de ducs, d'un cardinal même qui les couvrait tous de la pourpre romaine. La liberté de la presse avait pu être dangereuse à l'ancien régime. Elle était la force, l'appui, la garantie du gouvernement constitutionnel qui, comme on l'avait dit, pourrait dégénérer sans elle en une effroyable tyrannie. On parlait de ses exagérations, de ses excès. Si, aujourd'hui, on avait des reproches à lui faire dans ce sens, ces exagérations ne venaient-elles pas de ces écrivains qui, naguère, préconisaient la censure, qui écrivaient sous sa dictée, qui, peut-être, étaient censeurs eux-mêmes? Depuis la création de la monarchie, la presse avait toujours été esclave; depuis la découverte de l'imprimerie, elle avait eu seulement douze ans de liberté. Il était donc absurde de dire qu'elle avait corrompu les mœurs et qu'elle était la principale cause de la Révolution. Ces luttes d'opinions dont on s'effrayait tant étaient utiles à l'ordre social. C'était un spectacle aussi curieux qu'instructif de voir les partis, à mesure qu'ils passaient dans l'opposition, chercher leur abri et leur force dans la Charte. Ils s'engageaient par leurs paroles et par leurs succès; s'ils ne croyaient pas d'abord, ils faisaient croire, ils opéraient des conversions sans être convertis, et la chose tournait au profit des libertés publiques. Les adversaires du projet s'exprimaient de manière à faire croire que le clergé était hostile à la liberté de la presse. M. de Chateaubriand s'en affligeait,

parce qu'il pensait que tout ce qui tendait à faire présumer, mal à propos, sans doute, que la religion n'est pas en complète harmonie avec les principes de la Charte nuisait à la religion même. « Et depuis quand, » s'écria-t-il, « le clergé serait-il l'ennemi des libertés publiques? N'est-ce pas au sein de ces libertés souvent » par lui protégées qu'il a jadis trouvé son pouvoir? » Qu'y a-t-il de plus beau que la parole de Dieu réclamant la liberté de la parole humaine? Il existe, messieurs, un monument précieux de la raison de la » France : ce sont les cahiers des députés des trois ordres » aux États généraux, en 1789. Là se trouvent consignés, » avec une connaissance parfaite des choses, tous les besoins de la France, de sorte que, si l'on avait exactement » suivi les instructions des cahiers, on aurait obtenu ce » que nous avons acquis par la Révolution, les crimes » exceptés. Le clergé se distingue particulièrement par » ses instructions; celles qui ont pour objet la législation » criminelle, civile et administrative sont des chefs-d'œuvre. Dans la question de la liberté de la presse,... » sur 244 réunions ecclésiastiques, 134 se déclarent pour » la liberté entière. Cependant, à l'époque où le clergé » montrait tant d'indépendance et de générosité, n'avait-il pas été insulté, calomnié pendant quarante années? » Et l'on viendrait nous dire que le clergé demande » l'anéantissement de cette liberté, lorsque les écrits dont » il avait tant à gémir en 1789 ont perdu leur vogue et » leur puissance, lorsque l'impiété n'est plus de mode,

» lorsque tout le monde sent la nécessité d'une religion » aussi tolérante dans sa morale qu'elle est sublime dans » ses dogmes, lorsqu'un siècle sérieux a succédé à un » siècle frivole? Le clergé actuel, sous la sauvegarde des » persécutions qu'il a éprouvées, se croirait-il plus vul- » nérable aux coups de la liberté de la presse que dans le » temps où il demandait cette liberté, que dans le temps » où sa prospérité et ses richesses le rendaient un objet » de crainte et d'envie?... Le christianisme a civilisé la » terre, il a détruit l'esclavage; il ne prétend point faire » rétrograder aujourd'hui la société... L'Eglise a dû ses » victoires autant à la plume de ses docteurs qu'à la » palme de ses martyrs... Le christianisme ne cherche » point l'obscurité; il n'a pas besoin de pactiser avec » l'ignorance... Pardonnez, messieurs, si j'abuse des mo- » ments de la Chambre; j'avais peut-être autant de droit » à parler de la religion que ceux qui s'en font aujour- » d'hui les apologistes. J'ai défendu les prêtres lorsque » les temples étaient déserts. Ils sont remplis aujourd'hui, » ces temples, et c'est pour cela qu'il y a tant d'apôtres » sans mission, tant de martyrs sans échafaud. » Entrant ensuite dans l'examen des dispositions du projet, M. de Chateaubriand ne dissimula pas qu'à son avis il renfermait des sévérités inutiles; il aurait voulu qu'on supprimât la peine de l'emprisonnement pour les délits de la presse en laissant seulement subsister les amendes; la nécessité d'un gérant ne lui paraissait pas démontrée et, dans des temps de troubles, la signature qu'on exigeait

de lui au bas de chaque feuille pouvait désigner un chef ou une victime à la populace, un père Duchêne ou un Durosoy; quant aux petits journaux soit politiques, soit littéraires, il aurait désiré qu'on les exemptât du cautionnement; il n'approuvait pas le droit de suspension attribué aux tribunaux sur les journaux; enfin, il regrettait qu'on n'eût pas rendu à la presse le jugement par jury ; mais, malgré ces imperfections, le projet n'en constituait pas moins, à ses yeux, une immense amélioration. « Messieurs, » dit-il en finissant, « nous avons » fait dans le cours de cette session de grands pas dans » la carrière constitutionnelle. J'ai prédit, il a déjà long- » temps, que si un ministère se résignait à marcher fran- » chement dans le sens de la Charte, il serait étonné de » la facilité qu'il trouverait à conduire les affaires. Les » obstacles, disais-je, s'aplaniront devant lui comme par » enchantement, et toute opposition, du moins toute op- » position raisonnable, disparaîtra. Le nouveau minis- » tère en fait l'épreuve aujourd'hui. La raison de cela, » c'est que la majorité des Français veut le repos, veut » ce qui existe; c'est qu'au fond on est très-heureux et » très-libre ;... c'est que la France est arrivée à l'âge de » raison; c'est qu'il n'est plus possible de l'enthou- » siasmer pour des théories nouvelles, de l'émouvoir » pour de vieilles doctrines ou de la soulever par » des passions... Admirable gouvernement représen- » tatif ! Les événements les plus compliqués s'y dé- » nouent sans effort, et ce qui, dans une monarchie

» absolue, ne s'arrangerait que par des violences popu-
» laires, ne demande, dans la monarchie constitution-
» nelle, que quelques bulletins dans l'urne électorale ou
» législative. »

A ces accents d'un optimisme si peu habituel à M. de Chateaubriand et qui allait jusqu'à l'aveuglement, il n'était pas difficile de reconnaître que cette fois, et pour le moment, il était à peu près satisfait de sa position personnelle.

La discussion générale ayant été fermée, le rapporteur, M. Siméon, en fit le résumé. Suivant lui, les discours de la plupart des adversaires du projet respiraient, sinon un sentiment de haine, au moins une grande terreur de la presse périodique; ils la croyaient toujours prête à insulter les autels, à saper le trône, à diffamer les citoyens. Avec de telles exagérations, il était facile de présenter comme dangereux l'abandon de l'autorisation préalable, de l'accusation de tendance et de la censure facultative. Cependant, l'autorisation préalable était une dérogation au droit accordé par la Charte à tous les citoyens de publier leurs opinions en se conformant aux lois qui devaient en réprimer les abus. Quant à la censure, « quoique de nobles préopinants, » dit M. Siméon, « se soient déclarés ses partisans, on ne
» peut nier qu'elle est généralement abandonnée et
» décriée, qu'aux yeux même des ministres qui l'ont
» demandée, et je ne disconviens pas d'avoir été l'un
» d'eux, c'est une mesure extraordinaire que de graves

» circonstances peuvent réclamer temporairement, mais
» qui doit cesser avec ces circonstances.... La censure
» facultative est une dérogation au principe généralement
» reconnu qu'il ne doit point y avoir de censure; si la
» dérogation à un principe si fondamental doit avoir
» lieu, il faut au moins que ce soit par une loi; on ne
» doit pas la laisser à l'arbitraire des gouvernements...
» La censure facultative a, de plus, un vice radical
» dans son intermittence : tout ce qu'elle a retranché
» pendant son existence s'accumule et déborde lors-
» qu'elle se retire. Ce débordement est plus à craindre
» que si l'on eût laissé à la liberté son cours naturel.
» Pour rassurer ceux qui voient un grand danger à ce
» que, hors des sessions, les ministres n'aient pas la
» faculté d'établir la censure si les circonstances leur
» paraissaient l'exiger, j'avais dit que, dans un péril tel
» qu'on le suppose, le Roi, et par conséquent son gou-
» vernement, peut tout. On m'a reproché de préferer
» ce qu'on appelle un coup d'État à une disposition
» légale. Oui, je le préfère, et, je crois, avec raison.
» Voici pourquoi : La Charte réserve au Roi le droit de
» faire les règlements et ordonnances nécessaires pour
» l'exécution des lois et la sûreté de l'État. Il n'est donc
» pas besoin que la loi lui fasse une réserve de ce qu'il
» tient de son droit de chef suprême de l'État et de la
» Charte. S'il y a un danger imminent, la dictature,
» pour y pourvoir en l'absence des Chambres, lui appar-
» tient. Il pourrait aussi, en cas de danger, suspendre

» la liberté individuelle, et, en 1820, une loi autorisa » cette suspension pour un temps. On n'imagina pas de » donner aux ministres la faculté de la rétablir lorsqu'ils » le croiraient nécessaire : c'est que les remèdes extra- » ordinaires, les pouvoirs dictatoriaux ne doivent être » donnés par la loi que pour un cas spécial qu'elle » détermine; c'est qu'il ne faut pas que les ministres » aient constamment en main un pouvoir extra-légal » dont ils menacent la liberté. C'est dans ce sens que le » coup d'État, s'il était nécessaire, serait préférable » à la loi qui le légaliserait d'avance et lui donnerait en » quelque sorte le caractère du droit commun. » En ce qui concernait les procès de tendance, M. Siméon faisait ressortir ce qu'ils avaient d'illogique et d'inconséquent. « Que, dans son opinion, » disait-il, « le lecteur apprécie » l'intention dans laquelle un journal est écrit, il n'y a » nul inconvénient, le lecteur ne punit pas; mais que » l'on donne une intention à juger à des tribunaux, » qu'ils puissent la condamner sans qu'un fait matériel » leur soit démontré, c'est ce qui, jusqu'à la loi du » 17 mars (1822), était inouï. » La commission persistait donc à demander l'adoption du projet.

La doctrine exposée par M. Siméon sur les coups d'État, difficile peut-être à contester d'une manière absolue dans les termes où il l'avait posée, n'en était pas moins dangereuse à proclamer en présence d'un prince tel que Charles X. C'est une de ces questions sur lesquelles il convient de garder le silence, parce qu'il

est impossible de les résoudre, en théorie, d'une manière pleinement satisfaisante.

La discussion des articles du projet fut peu remarquable. Elle ne fit que reproduire, de part et d'autre, les arguments déjà si souvent développés. Après le retrait ou le rejet de tous les amendements proposés, l'ensemble de la loi fut voté, le 14 juillet, à la majorité de 132 voix contre 71.

La chambre des députés était alors occupée de la discussion des lois financières. Quatre projets relatifs au règlement définitif des comptes de 1826 et aux crédits supplémentaires de 1827 lui avaient été soumis, le 12 mars, en même temps que le budget et avec le même exposé de motifs. Il résultait de cet exposé, en ce qui concernait la loi des comptes de 1826, que les ressources prévues par les lois de finances pour la somme de 964 millions 886,121 francs avaient été réduites, par l'effet du dégrèvement accordé sur les contributions directes, à 958 millions 620,580 francs; que, néanmoins, les produits réalisés par le trésor s'élevaient à 987 millions 620,580 francs et qu'ils avaient, par conséquent, dépassé les évaluations primitives de plus de 29 millions, bien qu'il y eût eu pour trois millions de non valeurs sur les produits éventuels de la loterie, des salines et des recettes diverses. Cet heureux résultat s'expliquait par la nature des impôts qui y avaient donné lieu : des consommations plus considérables avaient accru les produits de l'impôt des boissons et des douanes ; un mouvement plus actif dans les

capitaux et dans les relations intérieures avait augmenté celui de l'enregistrement et des postes ; enfin, un plus grand développement du commerce et de l'industrie avait multiplié les patentes. Mais, d'un autre côté, des suppléments de crédits pour une somme de 19 millions 63,000 francs avaient été accordés sur le même exercice pour les dépenses de l'armée d'Espagne, pour l'acquisition de la caserne de la Courtille, pour l'acquittement des dettes de l'arriéré, pour la hausse du prix des fourrages, pour l'augmentation des armements de la marine, pour les frais de l'ambassade extraordinaire envoyée en Russie à l'occasion du couronnement de l'empereur Nicolas et pour ceux des légations nouvelles établies en Amérique. D'autres suppléments étaient encore demandés, qui avaient exclusivement pour objet de compléter et de régulariser des dépenses appartenant à des services insuffisamment pourvus ou pour lesquels il n'existait, au budget de 1826, que des évaluations provisoires. Il s'agissait principalement de primes pour la pêche maritime et pour l'exportation de certains produits industriels et des frais de la liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue. Le total s'élevait à la somme de 13 millions 379,629 francs. Elle était compensée jusqu'à concurrence de 5 millions 779,561 francs par des annulations de crédits restés sans emploi. Une autre somme de 4 millions 507,278 francs demeurait encore libre sur les fonds affectés aux dépenses départementales et cadastrales. En résumé, la dépense de l'exercice de 1826 se trouvait portée à 976 millions

948,909 francs, les recouvrements applicables à cet exercice à 987 millions 620,580 francs. L'excédant du revenu était donc de 10 millions 671,661 francs. Sur cette somme, le ministre proposait d'appliquer aux dépenses départementales de 1828 les 4 millions 507, 278 francs restés libres sur ce service et de porter le surplus au budget de 1827 pour en augmenter les ressources, mais il faisait remarquer que ce dernier budget et ceux qui le suivraient auraient à acquitter, à la décharge des budgets antérieurs, une somme de 7 millions représentant les arrérages échus avant le 1er janvier 1827 sur les inscriptions délivrées et à délivrer aux créanciers de l'indemnité des émigrés.

Le 28 mai, M. Augustin Périer fit, sur le projet de loi, un rapport remarquable par la méthode et la clarté. Il approuvait les dispositions des ordonnances royales de 1826 et 1827 qui avaient établi la spécialité des dépenses, mais il demandait que le nombre des sections du budget fût considérablement augmenté et que l'on distinguât soigneusement les dépenses extraordinaires de celles qui n'étaient que le complément de crédits déjà votés. Reconnaissant que la perception des impôts et l'acquit des dépenses laissaient peu à désirer au point de vue des comptables soumis à une double vérification dans les ministères respectifs et à la cour des comptes, il proposa de généraliser cette garantie en l'étendant à certaines natures de perceptions qui, jusqu'à cette époque, y étaient restées étrangères. Une ordonnance royale du 30 mars, en

chargeant la cour des comptes de la vérification des produits du sceau dont, jusqu'alors, on n'avait rendu aucun compte, avait donné dans ce sens un bon exemple que la commission désirait voir suivre en ce qui concernait les brevets d'invention, les recettes accessoires des haras et d'autres moins importantes, par exemple celles qui provenaient des écoles vétérinaires, du dépôt des cartes de la guerre et de la marine et de la vente du grand ouvrage sur l'Égypte. Elle réclamait la même mesure pour le compte des salines et mines de l'Est; pour celui de l'agence judiciaire du Trésor, pour les fonds spéciaux affectés à diverses constructions, telles que le nouvel hôtel du ministère des finances, les additions faites à celui du ministère de la justice et les magasins à fourrage de Bercy. Elle pensait que les spécialités de fonds qui ne résultaient pas de dotations particulières devaient cesser à l'avenir, et que les recettes et dépenses qui s'y rattachaient devaient être comprises dans le budget. Pour des motifs analogues, elle jugeait nécessaire d'adresser à la cour des comptes les budgets départementaux, et aussi de lui soumettre les comptes des collèges royaux, comme ceux de l'Université. Elle insistait pour que cette cour reçût, sans exception, tous les comptes en deniers et en matières de toutes les administrations, accompagnés de pièces justificatives qui la missent à portée de juger les comptables et les services; elle indiquait les moyens d'assurer l'efficacité de ce contrôle, particulièrement la communication aux commissions financières des Chambres

du cahier dans lequel la cour des comptes consignait annuellement les observations résultant de la comparaison de la nature des recettes avec les lois et de la nature des dépenses avec les crédits. Elle était d'avis de modifier la composition de la commission des comptes nommée chaque année par le gouvernement conformément à l'ordonnance de 1823, en y introduisant des membres des deux Chambres et en lui donnant un caractère légal. Elle proposait également de porter désormais à dix-huit le nombre des membres de la commission chargée par la chambre des députés d'examiner la loi des comptes. Entrant dans le détail de chacun des départements ministériels, elle constatait que la régie des subsistances militaires assurait avec une rare perfection un service que l'intérêt du soldat ne permettait guère de donner à l'entreprise, mais, dans son opinion, il n'en était pas de même du service concernant le matériel de la guerre, et les canons, les fusils, la poudre pouvaient être fournis par le commerce et l'industrie privée à meilleur compte et d'aussi bonne qualité que ceux qui étaient fabriqués par l'État. La commission concluait, enfin, à l'adoption du projet de loi, non sans signaler l'exagération croissante de dépenses souvent inutiles dans les diverses branches de l'administration, particulièrement dans le département des affaires étrangères, et la nécessité absolue d'entrer dans un système d'économie, alors que d'autres parties du service public, telles que les ponts et chaussées, les trai-

tements du clergé inférieur, des juges de première instance et des officiers à demi-solde étaient encore si insuffisamment dotés, que l'équilibre des budgets était dérangé et que certains impôts pesaient lourdement sur la fortune publique.

La discussion s'ouvrit le 20 juin. Elle fut longue et animée. Plusieurs orateurs s'élevèrent avec force contre ce qu'ils appelaient des prodigalités. M. de Laborde demanda la suppression de l'imprimerie royale, blâma sévèrement les dépenses excessives des affaires étrangères, réclama une augmentation de traitement pour les desservants, une loi et un crédit spécial pour l'instruction primaire qui, jusqu'alors, n'avait figuré au budget de l'État que pour un peu moins de 50,000 fr., et prétendit prouver que sans sacrifier personne, à mesure que se produiraient des extinctions, il serait possible d'économiser 50 millions sur les emplois civils et militaires et sur les frais de perception. M. Charles Dupin rappela qu'en 1821 la masse des impôts dépassait à peine 919 millions, tandis qu'en 1826, après cinq ans d'une paix interrompue seulement par trois mois de guerre, elle dépassait 969 millions. Il établit que les frais de perception qui, en Angleterre, étaient de 60 millions pour un milliard à recouvrer, s'élevaient en France à 101 millions. Quant aux fonds affectés au ministère des affaires ecclésiastiques, il fit remarquer que bien qu'il ne figurât au budget que pour 35 millions, la France en payait plus de 63 pour

le clergé, en y comprenant les anciennes pensions ecclésiastiques non encore éteintes, les dépenses des communes et des départements en faveur du culte, le revenu des dons d'immeubles et de rentes faits à l'Église depuis la Restauration, le casuel, les frais de construction et l'entretien des édifices religieux, etc.; en présence d'un tel état de choses, il s'étonna d'entendre crier à l'impiété et à la persécution, et de voir le ministre qui présidait à l'administration du culte de l'État incessamment outragé par les journaux qui se disaient les plus dévoués à la religion. En résumé, il proposa, entre autres économies, la diminution des frais de perception par un meilleur système, la réduction de la dette, d'une part, au moyen de l'amortissement, de l'autre, en s'abstenant de prodiguer les ressources du pays pour de folles dépenses, pour des projets de guerres ambitieuses, pour des invasions réprouvées par le sentiment national, et la réduction de pensions de toute espèce, en laissant agir l'effet si rapide des extinctions naturelles et en usant d'une juste sévérité pour empêcher qu'on n'en créât un trop grand nombre de nouvelles. Par là, il deviendrait possible de supprimer les impôts qui démoralisaient le peuple, tels que les jeux et les loteries, de modérer les droits excessifs sur les consommations, les ventes, les héritages, d'abolir ou de réduire les droits de douanes, nuisibles tout à la fois au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et, par contre coup, au Trésor

public. M. Labbey de Pompières, après une longue série d'attaques analogues à celles que les deux préopinants avaient dirigées contre toutes les parties des dépenses publiques, proposa, pour préserver l'avenir des abus du passé, que la spécialité fût appliquée à chaque chapitre restreint dans des limites plus étroites, et que les cahiers de la cour des comptes fussent déposés sur les bureaux des diverses commissions des finances, où tout député pourrait aller les consulter. Cette dernière proposition reproduisait et approuvait un vœu exprimé dans le rapport de la commission et que M. de Riberolles, membre de la cour des comptes, crut devoir combattre comme contraire à la prérogative royale, la connaissance des vues de réformes et d'améliorations énoncées par cette cour devant être réservée au Roi, et comme tendant à faire intervenir les Chambres dans l'administration.

Le général Higonnet, croyant voir dans le rapport, en ce qui concernait les comptes de la guerre, quelques inexactitudes qui pourraient donner de l'armée une idée désavantageuse, affirma que, depuis qu'il existait des armées en France, jamais les officiers, les sous-officiers et les soldats n'avaient réuni à une discipline plus parfaite plus de dévouement et d'instruction. Il s'attacha à démontrer, à l'aide de très-longs calculs, qu'une stricte économie avait présidé à toutes les dépenses militaires, mais le général Gérard, loin de partager cette manière de voir, représenta que la

France, en dépensant plus de 200 millions, ne trouvait pas les moyens d'entretenir une armée de 200,000 hommes, tandis que la Prusse en entretenait une de 500,000 hommes pour 80 millions. Il indiqua, entre autres causes de l'excès de ces dépenses, le trop grand nombre des officiers-généraux, celui des commissions formées uniquement pour procurer des suppléments d'appointements aux officiers qui en faisaient partie, le luxe excessif de la garde royale, dont l'organisation compliquée et les priviléges étaient pour l'armée une cause de découragement, et les frais toujours croissants de l'administration centrale. Si, une seule fois, on avait parlé d'économie, ce n'avait été qu'un prétexte pour sacrifier tant d'illustres généraux dont le dernier ministère avait déshérité l'armée en même temps que l'on bâtissait pour les ministres de véritables palais et que, par la construction d'un magasin, on élevait, au prix de deux millions et demi, un monument somptueux là où un vaste hangard eut été suffisant. Quant à l'article de la solde et de l'entretien des troupes suisses au service de France, il exprima son déplaisir de voir que les dépenses trimestrielles d'un régiment suisse atteignaient le chiffre de 288,000 francs, tandis que celles d'un régiment français ne dépassaient pas 180,000 francs, et que le traitement d'un colonel suisse s'élevait à 15,000 francs au lieu de 6,000 seulement que recevait un colonel français, disproportion qui se reproduisait dans tous

les grades. « Chez une nation aussi guerrière que la » nôtre, » dit-il, « l'orgueil national n'est-il pas offensé » de voir nos trésors employés à solder des étrangers » qui, d'après les capitulations, peuvent être rappe- » lés à chaque instant par leurs cantons, quelle que » soit la situation de la France vis-à-vis des peuples » de l'Europe? »

Tous ces orateurs, malgré les nombreuses critiques auxquelles ils s'étaient livrés, le général Gérard lui-même, tout en exprimant l'espoir que les faits révélés dans la discussion pourraient servir à la mise en accusation du précédent cabinet, avaient conclu à l'adoption du projet de loi. Il n'en fut pas de même de M. Bignon qui, récapitulant avec son amertume ordinaire et parfois avec peu de raison et d'équité les actes politiques de ce cabinet, et se plaignant de la lenteur, de la faiblesse apportées par les ministres nouveaux dans la réparation du mal fait par leurs prédécesseurs, déclara que, doutant de la possibilité d'exercer aucun recours efficace contre un ministère inhabile et pervers, il constaterait au moins par une boule noire la réprobation dont il le frappait.

On vit enfin se lever un défenseur du cabinet si violemment accusé. M. Syrieys de Mayrinhac ne se borna pas à réfuter les attaques dont il avait été l'objet, à contester la possibilité de certaines économies réclamées par la commission. Répondant à M. Bignon qui, en reprochant à l'ancienne administration d'avoir pro-

tégé les jésuites, avait remercié la nouvelle des ordonnances du 16 juin, « je n'accuse, » dit-il, « les » intentions de personne; le dévouement aux princi- » pes religieux et monarchiques de ceux qui ont cru » qu'il était nécessaire d'adopter des mesures sévères » contre le prétendu envahissement des écoles secon- » daires me fait une loi de penser qu'ils ont cru » faire une chose utile ; mais je ne puis m'empêcher » de m'effrayer des conséquences d'un acte aussi fu- » neste... En mutilant les écoles ecclésiastiques par » la diminution du nombre des élèves et l'exclusion » des externes, vous faites un tort réel à la popu- » lation des campagnes; vous enlevez de grands moyens » de s'instruire précisément à la portion de la société » qui peut le plus utilement conserver, par sa posi- » tion et ses habitudes, les bonnes doctrines... Il ne » faut pas se le dissimuler: un grand procès est en » litige entre l'Université et la société; de toutes parts » s'élèvent des plaintes contre elle; elle est accusée » d'intolérance et de fiscalité; on lui reproche le re- » lâchement de ses principes et la négligence de ses » devoirs. La première de ces accusations est la » suite du monopole; elle n'a pas besoin de preu- » ves; elles sont avouées par la loi. La seconde est » appuyée sur une opinion généralement adoptée et » par la préférence que l'on accorde aux institutions » particulières et aux écoles secondaires... »

Un tel langage était singulier de la part d'un homme

qui faisait encore partie de l'administration comme directeur général. Le ministre de la marine crut devoir le réfuter. « Après une pareille opinion, » dit-il, « on pourrait croire qu'il n'y a pas d'harmonie par» faite parmi les premiers agents du pouvoir. Mes» sieurs, il en est autrement; les conseillers de la » couronne ont été unanimes et, par conséquent, il » est important que la France sache que si les ordon» nances du 16 juin sont blâmées par quelques agents » qui remplissent des fonctions à côté de nous, elles » ne le sont en aucune manière par aucun de ceux » que le Roi a daigné consulter. Ah! messieurs, ce » serait faire injure au cœur de Charles X que d'ad» mettre qu'un roi de France, un Bourbon, puisse » perdre un seul instant de vue les intérêts des enfants » de la campagne! »

M. Étienne reprit, avec des développements nouveaux, la plupart des questions déjà traitées par les préopinants. Il demanda la suppression de l'imprimerie royale, établissement onéreux, qui donnait lieu, suivant lui, à une multitude d'abus, qui avait pu être utile dans l'enfance de l'art pour en favoriser les progrès, mais dont aujourd'hui on pouvait se passer. Il demanda aussi la publication de la liste des encouragements accordés aux arts, aux sciences et aux lettres. « La Chambre, » dit-il, « ne voudrait certai» nement pas accorder sur les fonds du pays des som» mes qui seraient employées à payer les services de

» ses obscurs calomniateurs. Elle veut honorer le mé-
» rite réel et les services légitimes; elle ne vote pas
» en public une noble dépense pour couronner en
» secret des gloires anonymes. » Quant au crédit de 1,400,000 francs pour subvention aux théâtres royaux, l'orateur trouvait injuste de faire supporter aux départements les dépenses de l'Académie royale de musique. Il lui paraissait trop cruel d'imposer les frais de la pompe et du luxe des ballets aux habitants des villages, quand on leur interdisait même l'innocent plaisir des amusements et des danses champêtres. Il exhortait le ministère à travailler avec zèle et persévérance aux grandes améliorations qui lui étaient signalées, à soulager les peuples du fardeau des dépenses en même temps qu'à les délivrer du poids de l'arbitraire, à remettre en honneur le patriotisme local, à diminuer la centralisation qui faisait de la capitale un foyer d'intrigues et d'ambitions tracassières. « Nous
» parviendrons peut-être alors, » ajouta-t-il, « à gué-
» rir la nation de cette manie de places et d'em-
» plois salariés qui en est la véritable plaie, source
» permanente de corruption, qui fait fermenter l'envie,
» la délation et toutes les passions viles, et qui ruine
» le trésor d'un peuple en même temps qu'elle per-
» vertit sa morale; car nous sommes arrivés dans ce
» genre à un tel abus que quiconque n'est apte à au-
» cune carrière par son mérite personnel regarde
» comme un refuge les emplois publics, et qu'ainsi

» toutes les médiocrités sont doublement à charge aux
» contribuables qui les paient et les supportent. »

Une vive agitation succéda à ce discours piquant et spirituel, que la gauche avait accueilli avec une grande faveur. Le ministre de la guerre donna ensuite des explications sur ce qui concernait son département. Profondément versé dans les détails d'une administration qu'il avait longtemps dirigée en sous-ordre avant d'en devenir le chef, il prouva très-bien, sinon que toutes les attaques dont elle venait d'être l'objet étaient mal fondées, au moins qu'il s'y mêlait beaucoup d'exagération et d'inexactitude. Répondant au général Gérard au sujet des traitements exceptionnels faits aux troupes suisses, et sans entreprendre la justification formelle de ce qu'ils pouvaient avoir d'excessif, « quelles
» que soient ces charges, » dit-il, « elles ont été sti-
» pulées, librement consenties et votées par les Cham-
» bres pendant douze sessions. En France, on n'exa-
» mine pas si les engagements contractés sont onéreux;
» on les remplit. Cette capitulation fut faite, vous ne
» l'ignorez pas, dans un temps malheureux où le pays
» était accablé d'un énorme fardeau; il a satisfait aux
» stipulations les plus rigoureuses. La loyauté fran-
» çaise saura remplir celle dont il s'agit, comme elle
» a rempli toutes les autres. »

M. de La Fayette, sans méconnaître les améliorations introduites depuis 1789 dans l'organisation sociale de la France, se plaignit de ce que, pendant que

les nations étaient en voie de progrès, les gouvernements tendaient à rétrograder. Avec cette hardiesse calme et froide qui lui permettait d'exprimer sans exciter trop de murmures les idées les plus démocratiques, il reproduisit, en les exagérant quelquefois, les griefs exposés par les précédents orateurs. Il blâma, dans l'armée, une surabondance de généraux, d'états-majors, de corps privilégiés, de corps étrangers, peu de soldats, et une nation, jadis armée tout entière, maintenant désorganisée et désarmée comme pouvait l'être un peuple conquis. Il exprima des vœux pour l'abolition de la peine de mort, pour la nomination des juges de paix par voie d'élection, pour le jugement par le jury de tous les délits de presse, pour l'extension du système de la spécialité financière, pour une plus complète liberté des cultes, pour la réorganisation de l'instruction publique sur de meilleures bases, pour celle de la garde nationale avec élection des officiers, pour le rétablissement du système électif dans la formation des conseils municipaux et départementaux et pour la répression plus efficace de la traite des noirs au moyen de l'assimilation de cette traite à la piraterie. Quant aux affaires étrangères, donnant une complète adhésion à tout ce qu'on avait fait et à tout ce qu'on pourrait faire en faveur des Grecs, il exhorta le gouvernement à ne plus se traîner dans la vieille ornière diplomatique et à prendre la place qui lui convenait à la tête de la civilisation européenne; il dit que la France,

longtemps habituée à triompher des coalitions les plus formidables, s'étonnait d'être arrêtée par une tracasserie de Barbaresques dont elle connaissait à peine les causes; il s'éleva contre la faute énorme, insensée, que l'on commettait en persistant à refuser de reconnaître les nouveaux états de l'Amérique espagnole, par complaisance pour un gouvernement qui en récompensait par l'insulte, l'ingratitude et la banqueroute. A cette occasion, il parla de la guerre d'Espagne de 1823 comme d'une expédition *coupable et malheureuse*, expressions qui furent relevées avec beaucoup de chaleur par le ministre de la marine.

D'autres orateurs furent encore entendus. De cette discussion prolongée, dont le détail serait fastidieux autant qu'inutile, il parut résulter, comme expression de la volonté de la majorité de la Chambre, on pourrait dire de l'unanimité, que toutes les spécialités de fonds ne provenant pas d'une dotation devaient être désormais comprises dans le budget général; que, même dans les cas de dotation, les budgets spéciaux seraient soumis à l'approbation de la Chambre, ainsi qu'à la vérification de la cour des comptes; que le contrôle de cette cour s'exercerait, non-seulement sur les comptes en deniers sans exception, mais encore sur les comptes en matières, accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'examen et à la vérification complète des services, et que les budgets ministériels seraient, à l'avenir, divisés en sections moins considérables et plus ana-

logues à la diversité réelle de ces services. Le rapporteur ayant constaté, dans son résumé, que ces points, sur lesquels il ne s'était élevé aucune contradiction, étaient dès lors hors de contestation, les articles du projet furent votés successivement sans nouveaux débats. Cependant un article additionnel, proposé par M. Bignon, arrêta quelque temps l'assemblée. Il portait qu'à l'avenir les comptes distribués aux Chambres seraient accompagnés des cahiers d'observations que la cour des comptes rédigeait chaque année sur les recettes et les dépenses déférées à ses jugements. Appuyé par MM. de Salverte et de Chauvelin, mais combattu par MM. Becquey et Bourdeau par le double motif qu'il constituait un empiétement sur le droit d'initiative réservé à la couronne et que la cour des comptes pourrait se trouver amenée à porter une franchise moins complète dans ses observations lorsqu'elle saurait qu'elles devaient être livrées à la publicité, l'article fut rejeté, sur la déclaration du rapporteur qu'après un plus mûr examen la commission, qui d'abord avait été d'avis de cette publicité, y avait vu des inconvénients et jugeait suffisante la communication aux membres de la commission des comptes. L'ensemble de la loi fut voté, le 24 juin, à la majorité de 230 voix contre 36.

Dès le lendemain, la Chambre passa à la discussion de trois projets de loi relatifs aux crédits supplémentaires de 1827. L'exposé des motifs rappelait que les

lois du 6 juillet 1826 et du 6 juin 1827 avaient évalué le revenu de cette année, en prenant pour base de calcul les produits de 1825, à 955 millions 576,556 fr. Cependant, il ne s'était élevé qu'à 951 millions 345,254 francs, somme inférieure aux prévisions de plus de 4 millions. La comparaison avec les recouvrements de 1826 offrait un résultat moins favorable encore et faisait ressortir une diminution de près de 16 millions, attribuée en partie par le ministre des finances à la baisse du prix des vins qui en avait entraîné une dans le produit du tarif. Les améliorations nombreuses obtenues, cette année, dans le produit des patentes et de l'enregistrement prouvaient, il est vrai, que l'activité du travail et des transactions n'avait pas diminué, mais les surcroîts de dépense de cet exercice atteignaient le chiffre de 39 millions 356,607 francs, réduit, par des annulations de crédits restés sans emplois, à 35 millions 199,474 francs, savoir: 7 millions pour l'occupation de l'Espagne, 2 millions et demi pour la construction du magasin à fourrages, 8 millions pour d'autres constructions, 1,500,000 francs pour l'arriéré, 5 millions et demi pour les frais des commissions de liquidation de l'indemnité des émigrés et de celle de Saint-Domingue, un million pour primes d'encouragement de la pêche maritime, près de 3 millions pour le renchérissement des fourrages, 7 millions pour restitutions d'amendes et primes. J'omets quelques articles moins importants.

Le premier de ces trois projets de loi, celui qui concernait les crédits demandés par le ministère de la guerre, fut l'objet d'un rapport de M. Lepeletier d'Aunay. La dette de l'Espagne envers la France, évaluée à 88 millions, donna lieu à diverses observations de la part de M. Duvergier de Hauranne et de plusieurs autres membres. On reprochait au précédent ministère, peut-être même au ministère nouveau, de n'avoir pris aucune mesure pour en assurer le remboursement. On se plaignit très-vivement aussi des frais considérables de la construction du magasin des fourrages établi à La Rapée. On rappela que, si une loi de 1825 avait autorisé cette construction et l'achat des terrains nécessaires, elle avait aussi autorisé, pour couvrir cette dépense, l'aliénation de terrains et de bâtiments dépendant du ministère de la guerre. Cette aliénation n'avait pas eu lieu, et cependant on avait procédé à la construction du magasin, de telle sorte que les dépenses, montant à près de deux millions et demi, étaient retombées à la charge du trésor. Il y avait là, tant de la part du ministre de la guerre que de la part du ministre des finances, une grave irrégularité que M. Lepeletier d'Aunay avait signalée sévèrement dans son rapport. Elle prouvait, avait-il dit, que les barrières légales sont insuffisantes pour arrêter les ministres qui ne comprennent pas que le pouvoir, se bornant à ce qui est de son ressort, acquiert chaque jour plus de force par la confiance qu'il inspire. Mais les

dépenses effectuées avaient été l'objet de traités passés avec des tiers qui n'avaient pas eu à s'enquérir des commandements législatifs; ils avaient su seulement que le ministre de la guerre était ordonnateur des dépenses concernant son département; en traitant avec lui, ils avaient donc été de bonne foi, et la commission concluait à l'allocation du crédit. Dans le cours de la discussion, M. Duvergier de Hauranne proposa d'insérer dans la loi la réserve de la responsabilité encourue par les deux ministres, mais cette proposition n'eut pas de suite, le rapporteur ayant représenté que l'allocation du crédit ne préjugeait nullement la question de responsabilité qui pourrait se reproduire lors du règlement des comptes de 1827, et l'ensemble du projet de loi fut voté à la majorité de 217 voix contre 39.

Le second projet de loi se rapportait aux crédits supplémentaires du département de la marine. A des critiques de détail présentées par M. Labbey de Pompières en termes fort courtois pour le chef actuel de ce département, M. Hyde de Neuville répondit qu'il regrettait de ne pouvoir entrer, au sujet de la guerre d'Alger, dans des explications que son collègue des affaires étrangères aurait pu donner, peut-être, s'il avait été présent. Tout ce qu'il pouvait dire, c'est que la France avait reçu une insulte et que si le Roi, placé si haut, n'avait pas cru jusqu'alors devoir en poursuivre avec sévérité la réparation, il l'attendait; qu'elle

serait obtenue et que l'honneur de la couronne ne serait pas compromis. Le blocus auquel on s'était borné jusqu'à ce moment avait été pratiqué avec autant d'habileté que de succès. Après avoir raconté quelques incidents de ce blocus, dans lesquels la marine française avait joué un rôle très-honorable, le ministre ajouta que la France avait en ce moment près de 180 bâtiments en mer; que son escadre continuait le blocus de la Morée où les Grecs ne cessaient de bénir le nom français; que partout le pavillon du roi était respecté, et que, tout récemment encore, deux bâtiments de guerre envoyés devant Tunis avaient puissamment concouru à calmer un mouvement séditieux qui menaçait la tranquillité du pays, et surtout celle des Français qui y résidaient. La Chambre applaudit à ces déclarations, et le projet de loi fut voté à la majorité de 229 voix contre 19.

Le troisième projet, qui avait trait aux crédits supplémentaires du ministère des finances, le fut à la majorité de 179 voix contre 49. M. Duvergier de Hauranne y avait proposé un amendement qui consistait à en retrancher les frais de liquidation de l'indemnité des émigrés en les faisant porter sur le fonds de réserve de cette indemnité; il avait signalé le taux exagéré du traitement des membres de la commission de liquidation, fixé par le précédent ministère à 12.000 francs; mais cet amendement, combattu par le rapporteur, M. Lepeletier d'Aunay, et par le minis-

tre des finances, comme contraire à des votes antérieurs de la Chambre, avait été rejeté, après une épreuve douteuse, par une majorité composée de la droite, du centre droit et de plusieurs membres du centre gauche.

Ces trois lois, adoptées dans la même séance, furent portées, le 5 juillet, par le ministre des finances, à la chambre des pairs, en même temps que la loi des comptes de 1826. Les premières, dont M. Mounier fut le rapporteur, n'y soulevèrent aucun débat. Il n'en fut pas ainsi de la loi des comptes. M. Daru, dans le rapport qu'il fit le 23 juillet, se livra à des observations très-sévères sur le système au moyen duquel on dissimulait les dépenses au moment de la rédaction du budget, sauf à les couvrir plus tard par des crédits supplémentaires; il insista sur la nécessité de la spécialité dans la fixation des dépenses; il blâma, comme trop onéreux pour l'État, l'emprunt fait pour la construction des canaux; il établit que les troupes suisses ne coûtaient pas moins de sept millions à la France, et indiqua des économies à faire, surtout sur le ministère de la guerre. Sur ces deux derniers points, il fut réfuté par M. d'Ambrugeac et par le ministre de la guerre qui allégua, entre autres choses, l'obligation de respecter les conventions conclues avec la Suisse. M. de Villèle défendit longuement et habilement l'ensemble de son administration. M. Daru ayant soutenu que beaucoup de dépenses supplémentaires auraient pu

être prévues, qu'on les avait omises de propos prémédité pour donner un meilleur air au budget, M. de Villèle répliqua qu'il y avait un moyen facile de ne jamais dépasser les crédits, celui d'évaluer largement les dépenses, mais qu'il croyait qu'au point de vue de l'économie, il valait mieux faire des évaluations plus restreintes. « Il est impossible, » dit alors M. Pasquier, « d'approuver un système qui ne montre » jamais le véritable état des choses et repousse par » conséquent toute confiance. » D'autres pairs se mêlèrent à cette discussion. M. Molé attaqua vivement le système de canalisation adopté par le gouvernement, qui tendait à grever l'État de sacrifices dont il ne recueillerait pas le fruit, qui, en appelant les compagnies à fournir les fonds, avait mis de leur côté tous les avantages de l'entreprise sans leur en faire partager les chances défavorables. M. de Marbois parla dans le même sens. On s'occupa aussi de la question du meilleur mode à adopter pour la construction, la réparation et l'entretien des routes et des chemins. Le système des prestations, celui des péages existant en Angleterre pour couvrir les frais de ces espèces de travaux, furent débattus par les hommes les plus compétents. Bien d'autres questions de détail furent agitées, mais je m'y arrêterai d'autant moins que c'étaient de pures dissertations qui ne pouvaient donner lieu à aucun vote. Je me bornerai aussi à indiquer un discours de M. Pasquier, qui crut devoir combattre la tendance de cer-

taines opinions à ne voir dans les services publics que les charges qu'ils imposent à l'État sans tenir suffisamment compte des avantages qu'ils lui procurent et qui, luttant contre l'esprit d'économie exagérée dont on commençait à sentir l'influence, essaya de faire comprendre l'avantage de rétribuer assez les fonctions publiques pour ne pas en écarter le mérite sans fortune. M. Daru, en résumant la discussion générale, déclara qu'il n'avait examiné le chapitre relatif aux troupes suisses que sous le rapport financier, mais qu'au point de vue politique il reconnaissait l'utilité de maintenir avec les cantons helvétiques des relations cimentées et, en quelque sorte, consacrées par le temps, sauf, lorsqu'on renouvellerait les capitulations, à ménager davantage les intérêts pécuniaires de la France et les susceptibilités nationales. La loi fut votée, le 29 juillet, à la presque unanimité des suffrages, par 138 voix sur 141.

J'ai déjà dit que, par un retour à une ancienne forme abandonnée depuis plusieurs années, le budget de 1829 avait été présenté en deux projets de loi séparés, celui des recettes et celui des dépenses. Dans le premier, par suite des prescriptions de l'ordonnance du 1er septembre 1827 sur la spécialité, l'évaluation des dépenses avait été faite par branches principales de services, et les divisions de chaque branche y figuraient sous le titre de sections spéciales.

Dans l'exposé des motifs, le ministre avait retracé l'histoire de l'augmentation progressive du *déficit* ou dé-

couvert des caisses. Un premier excédant de dépenses, antérieur au 1er avril 1814, avait mis le trésor à découvert de 67 millions 304,000 francs, sans compter 6 millions 366,000 francs pour le montant des cautionnements restitués alors aux fonctionnaires français des départements qui avaient cessé de faire partie de la France. Les avances faites en 1823 et en 1824 pour le service de l'armée d'Espagne produisaient dans les caisses publiques un vide de 58 millions. A ce déficit de 131 millions 670,000 francs, il fallait ajouter, pour l'exercice de 1827, un excédant de dépenses de 35 millions 197,474 francs et, pour celui de 1828, un autre de 33 millions 500,000 francs. On devait prévoir que les besoins extraordinaires du trésor, c'est à-dire le découvert de ses caisses après le complet acquittement des charges de 1828, pourrait s'élever à 200 millions 369,474 francs. C'est dans cet état que l'on arrivait au budget de 1829. Si les lois existantes n'avaient pas grevé l'avenir de dettes incessamment exigibles et si les précédents budgets avaient mieux apprécié les charges actuelles, on aurait pu présenter pour 1829 une diminution de dépenses sur le montant des crédits affectés aux services publics pour l'exercice de 1828, mais on se trouvait obligé d'y ajouter encore 18 millions pour satisfaire à de nouveaux besoins, les uns, conséquence inévitable des engagements antérieurs, les autres résultant de la nécessité de compléter l'évaluation jusqu'alors insuffisante des dépenses ordinaires. De 957 millions

821,602 francs, la somme des dépenses se trouvait donc portée à 975 millions 703,027 francs. Quant aux recettes, en prenant pour base d'évaluation celles de 1827, elles s'élèveraient à 958 millions 856,821 francs, ce qui constituerait une insuffisance de 16 millions 846,206 francs. Il en résultait que les revenus annuels de l'État étaient devenus inférieurs à ses dépenses ordinaires. Il ne fallait pas, d'ailleurs, perdre de vue que les canaux, dont l'établissement avait été autorisé par la loi de 1822, réclameraient, à partir de 1831, des subventions importantes qui ne seraient pas au-dessous de 40 millions, à répartir sur plusieurs années, l'État s'étant engagé à pourvoir aux dépenses qui dépasseraient les premières estimations des travaux soumissionnés par les compagnies. Toutefois, cette situation momentanée ne devait inspirer aucune inquiétude, mais il serait d'un pernicieux exemple de ne pas s'attacher avec une invincible fermeté à maintenir la balance entre les recettes et les dépenses, et d'admettre le système d'un excédant annuel de dépenses qui porterait atteinte au crédit et altérerait la puissance de l'amortissement. On pouvait couvrir l'excédant de dépenses du budget de 1829 par le produit des coupes de bois de l'ordinaire de 1830, mais on ne devait pas se dissimuler que cette ressource manquerait pour les années suivantes. C'était donc par d'autres moyens qu'il fallait chercher à élever, pour l'avenir, les recettes au niveau des dépenses. Celui dont l'emploi était d'abord com-

mandé par les règles d'une bonne administration, c'était l'économie. Le ministre n'entendait pas parler de celle qui aurait consisté à retrancher des dépenses utiles ou productives ou dont les résultats auraient affaibli et compromis des services nécessaires. On ne pouvait même méconnaître que des services importants réclamaient des allocations plus considérables, mais des diminutions de dépenses bien entendues dispenseraient d'établir de nouvelles charges pour y pourvoir. Une nouvelle organisation dans plusieurs parties et la volonté soutenue de la maintenir pourraient seules procurer d'utiles réformes et de durables économies. C'était aussi dans l'amélioration du système des impôts indirects qu'on devait chercher, par un redoublement de soins et de précautions pour prévenir la fraude, les moyens de couvrir l'excédant des dépenses. Mais c'était principalement sur l'accord qui existait entre les Chambres et le gouvernement que les espérances devaient se fonder. Des causes diverses avaient agité la France en 1827; elles avaient eu sur les produits une fâcheuse influence. L'union ramènerait la confiance et, avec elle, l'abondance dans le trésor. D'ailleurs, la somme dont les dépenses ordinaires excédaient les recettes ordinaires n'était que la conséquence du dernier dégrèvement accordé aux contribuables; elle était couverte pour 1829 par un moyen qui n'était pas même une anticipation sur l'avenir, et tout faisait espérer que, pour les années suivantes, l'excédant des dépenses serait couvert par leur diminu-

tion dans quelques parties et par des produits plus abondants. Le *déficit* de 200 millions que l'on supposait devoir exister après le complet acquittement des charges de 1828 pourrait être atténué par des recettes plus élevées que celles que l'on aurait prévues; près de la moitié de cette somme devait, au surplus, se compenser un jour avec la rentrée des avances faites à l'Espagne, qui s'élevaient à environ 90 millions. Le gouvernement n'avait donc pas pensé qu'il dût proposer aux Chambres de couvrir ce *déficit* par une création de rentes, alors que les 30 millions de rentes accordés aux émigrés n'avaient encore été mis dans la circulation que dans la proportion de 10 millions 500,000 fr., et que l'amortissement n'avait pas repris son mouvement régulier. Il se bornait à demander l'autorisation d'émettre des bons royaux applicables aux besoins du trésor pendant l'année 1828, sans qu'ils pussent entrer dans la circulation pour plus de 50 millions.

Les deux projets de loi des recettes et des dépenses avaient été renvoyés à l'examen d'une seule commission dans laquelle la gauche et le centre gauche étaient fortement représentés sans y avoir tout à fait la majorité. Le général Sébastiani, M. de La Bourdonnaye, M. de Chauvelin, M. Laffitte, M. Casimir Périer en faisaient partie. Le 18 juin, M. Gautier présenta au nom de cette commission le rapport de la loi des dépenses. « Messieurs, » dit-il, « un vide considérable dans les finances de l'État, » un *déficit* annuel des recettes aux dépenses, des évé-

» nements politiques qui peuvent amener la nécessité
» du développement de nos forces militaires, enfin
» l'agitation qu'a laissée dans nos esprits une commotion
» récente, tels sont les faits principaux dont se compli-
» que notre situation actuelle. Le premier devoir de votre
» commission était d'examiner avec la plus mûre ré-
» flexion les conséquences de ces faits et l'avenir pro-
» bable de cette situation. Son premier soin est de vous
» dire qu'il n'est résulté de cet examen rien qui fût de
» nature à exciter en vous aucune inquiétude fondée. »
Après avoir énuméré tous les motifs qui avaient rassuré la commission, l'accroissement notable des recettes du trésor, l'existence de la créance sur l'Espagne dont le recouvrement, pour ne pas être immédiat, n'en était pas moins certain, l'adoption d'un système d'économies, l'espérance que la paix extérieure ne serait pas troublée, et en même temps la conviction acquise que, s'il en était autrement, si l'indépendance et la gloire de la France étaient menacées, seule peut-être entre tous les États de l'Europe, elle pourrait emprunter à l'instant, sans altérer son crédit, de quoi fournir au développement entier de ses immenses ressources militaires, le rapporteur, passant à l'examen de la situation intérieure, n'y apercevait rien qui pût justifier, ni les sinistres prédictions de l'esprit de parti, ni les inquiétudes de quelques préjugés timides. La profonde sagesse du Roi avait vu les dangers où conduisait la résistance imprudente de son conseil aux mœurs et aux vœux de son peuple; elle avait vu que,

dans un État dont la forme du gouvernement appelle la société elle-même à participer à la direction de ses intérêts, l'assentiment général étant le principe le plus infaillible comme le plus légitime de l'obéissance, c'est en lui surtout que réside la garantie assurée du facile et paisible exercice de l'autorité. Le renversement d'un régime justement condamné par la voix de la Chambre avait aigri quelques passions, en avait flatté quelques autres. Leur choc se faisait maintenant sentir. La prudence du pouvoir, la modération de l'esprit public en amortiraient les effets. La France avait besoin d'ordre et de repos, le mandat de la Chambre était de lui assurer ces biens sur la double base de la légitimité et de la liberté. Elle saurait l'accomplir. Arrivant enfin aux questions positives soumises à la commission du budget, « votre » commission, » dit le rapporteur, « avait embrassé avec » ardeur l'espérance d'opérer dans le budget... des éco- » nomies considérables et dont le résultat pût être... de » rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses » courantes. Cependant, ce sentiment n'a pas pu lui dis- » simuler d'une part que le cercle dans lequel ces » économies peuvent s'exercer est bien moins étendu » qu'il ne le paraît au premier aspect, de l'autre, que » des réductions exagérées ou imprudentes auraient » pour résultat inévitable d'entraver la marche du ser- » vice public, de blesser la justice et les droits que l'inté- » rêt de la paix prescrit de respecter, enfin de compro- » mettre la sûreté du pays... Vos esprits ont été unani-

» mement frappés, dans la discussion préliminaire qui a
» eu lieu dans les bureaux, de l'idée que ce n'était que
» par une réforme actuelle et complète du système de
» l'administration... qu'il eût été possible de trouver des
» économies de quelque importance. Vous n'attendrez pas
» de votre commission, messieurs, qu'elle vous propose
» une réforme si difficile et si imprudente. Un système
» nouveau d'administration ne peut pas être improvisé.
» Le droit de le proposer est, d'ailleurs, dans les préro-
» gatives de l'autorité royale... Un ministère animé
» du désir de l'ordre et de l'économie, un ministère
» pénétré du désir impatient, urgent, indispensable de
» ramener les dépenses publiques à une proportion sup-
» portable pour le pays,... peut seul réunir les lumières
» nécessaires pour conduire à un résultat utile une
» amélioration si désirable. Nous ne doutons pas,
» messieurs, que ces sentiments ne soient ceux des hom-
» mes honorables à qui le Roi a confié l'exercice de son
» autorité. Obligés de vous présenter les lois de finan-
» ces presque immédiatement après leur arrivée au
» pouvoir, ils n'ont pu préparer les réformes qu'une
» nécessité, non moins rigoureuse pour eux que pour
» nous, commande d'y introduire. La brièveté du temps
» est leur excuse ; ils n'en auraient plus de ne pas les
» apporter à la session prochaine. La confiance et la
» reconnaissance de la France sont à ce prix. Simplifier
» les ressorts de l'administration, mettre à profit dans ce
» but le concours des autorités communales et départe-

» mentales dont tous les vœux appellent une nouvelle » organisation ; abandonner à ces autorités la part » d'action qu'il est possible de leur laisser sans rompre » l'uniformité de l'application des lois ; réduire autant » que possible le nombre des employés salariés ; stimu- » ler le zèle des citoyens à servir gratuitement le pays » dans les fonctions locales en substituant partout où » c'est possible le ressort de l'honneur à celui du profit ; » développer le crédit public par l'accomplissement légal » de tout ce qui a été promis et la richesse nationale par » l'encouragement éclairé du travail ; rechercher avec » persévérance et mettre en pratique avec courage tous » les moyens de faire faire le service public mieux, à » meilleur marché ; avant tout, rétablir la confiance et » la concorde en faisant sentir, d'une main ferme mais » juste, l'action tutélaire des lois et de l'autorité royale ; » voilà, messieurs, les véritables sources de l'écono- » mie... Quelle que soit la confiance de votre commis- » sion dans le pouvoir et la volonté que vous avez... » d'amener, par votre légitime et salutaire influence, de » si nécessaires améliorations, elle n'a pas dû se borner » à les recommander pour l'avenir à la sollicitude des » ministres et à la conscience de vos devoirs ; elle s'est » livrée... à l'examen le plus scrupuleux de toutes les » dépenses. . et à la recherche des moyens de les ré- » duire... En recherchant, parmi les causes générales » d'où naît l'élévation des charges publiques, celles sur » lesquelles nous pouvons diriger, sans compromettre

» ni les revenus de l'État, ni la marche de son service,
» l'action d'une juste mais rigoureuse économie, nous
» avons cru reconnaître que la plus facile à atteindre
» comme la plus utile à réformer, c'est l'exagération des
» dépenses des administrations centrales. L'influence du
» moteur sur les agents ne se borne pas aux choses utiles
» et les abus comme les perfectionnements partent du
» centre de l'administration pour se répandre dans tout
» le cercle qu'elle embrasse. Le principe de cette exa-
» gération nous a paru être dans la multiplicité des
» emplois, dans l'élévation des traitements, l'inobserva-
» tion des lois sur le cumul, enfin, les frais trop consi-
» dérables du matériel... La concentration exagérée
» des affaires et sa conséquence inévitable, l'abondance
» des écritures, ne sont pas les seules causes de la mul-
» tiplicité des emplois; il faut en attribuer une partie
» au défaut de fermeté et de surveillance qui a toléré
» la création successive ou la conservation d'emplois
» surabondants à l'occupation réelle qu'il est possible
» de donner. La quotité des traitements est devenue
» aussi l'objet de notre sérieuse attention. En général,
» nous n'avons pas trouvé que, sauf quelques emplois
» supérieurs, elle fût trop élevée. Sans entrer dans des
» détails auxquels votre commission a donné toute son
» attention, mais qu'elle ne juge pas dignes de la
» vôtre, elle se borne à vous dire que les employés
» réellement actifs et utiles ne sont pas trop rétri-
» bués.... Votre commission s'est donc bornée à vous

» proposer quelques retranchements sur la quotité des » traitements les plus élevés. Fidèle à sa pensée de » faire descendre les améliorations et les réformes des » sommités aux rangs inférieurs, et certaine que les » ministres accepteront sans regret un sacrifice qui les » arme de leur propre exemple pour imposer à leurs » subordonnés les réductions qu'ils jugeront possibles, » elle vous proposera de rabaisser leur traitement de » 150,000 à 120,000 francs, en accordant cependant à » celui d'entre eux qui est le plus spécialement chargé » de soutenir à l'égard de l'étranger la splendeur et » la dignité de la couronne une indemnité extraordi- » naire pour frais de représentation. Les mêmes motifs » nous ont décidés à vous proposer aussi une réduc- » tion modérée sur quelques autres emplois de la haute » administration, tels que les directions générales. » Quant à ceux d'un rang secondaire, c'est moins... » dans le taux des appointements que dans le nombre » des places que votre commission a cru possible de » faire des réformes. En résultat, elle a été conduite » par cet examen à reconnaître qu'un des devoirs des » ministres du roi serait de régler, d'ici à la session » prochaine, un cadre fixe d'employés de toutes les » administrations centrales d'où seraient éloignées avec » soin toutes les places inutiles... et qu'ils rempliraient » de ceux de leurs subordonnés dont l'expérience leur » a fait connaître l'activité et le talent. Des appointe- » ments déterminés sans parcimonie seraient attachés

» à chaque fonction et demeureraient désormais invariables. Par ces moyens, les ministres échapperaient » à la perturbation annuelle que l'époque de la session apporte dans leurs bureaux ; ils épargneraient » à la Chambre et à ses commissions une révision fastidieuse, et surtout le sentiment pénible qu'elles » éprouvent en se voyant chaque année dans la nécessité d'inquiéter sur leur sort une foule d'hommes » estimables et, pour la plupart, utiles. » Quant à la question du cumul des traitements, le rapporteur expliqua que la commission avait eu d'abord l'idée de proposer que tout fonctionnaire investi de plusieurs emplois n'eût droit qu'aux émoluments du plus rétribué, mais, après un plus mûr examen, il lui avait paru tout à la fois plus juste, plus conforme au bien du service et même plus économique d'établir, en modifiant une prescription du budget de 1816, qu'à l'avenir nul ne pourrait cumuler en entier les émoluments de deux fonctions, qu'on pourrait seulement réunir au traitement le plus élevé la moitié de l'autre, que tout cumul devrait être autorisé par une ordonnance spéciale insérée au *Bulletin des Lois*, et que les fonctionnaires publics salariés seraient tenus de déclarer s'ils touchaient quelque traitement, pension ou indemnité à d'autres titres. Tout en reconnaissant que l'ordonnance du mois de septembre précédent, sur la classification des dépenses de l'État en vue de la spécialité, constituait un véritable progrès dans le système de la comptabilité pu-

blique, la commission, la trouvant insuffisante, demandait tout à la fois que le ministère en perfectionnât les dispositions et qu'elles fussent consacrées par une loi. Le rapport, enfin, entrant dans l'examen détaillé des crédits demandés pour chacun des départements ministériels, concluait, sur l'ensemble des divers services, à des réductions dont la somme totale, n'atteignant pas tout à fait 6 millions 900,000 francs, se trouvait compensée jusqu'à concurrence de 5 millions 735,000 francs par des accroissements de dépenses dont la plus considérable se rapportait à l'augmentation qui devait résulter, dans le service des intérêts de la dette, de l'emprunt proposé, mais non encore voté à cette époque. La réduction n'était donc plus que de 1 million 515,193 francs.

Ce rapport, dans lequel l'esprit d'économie se conciliait avec l'intelligence des besoins du service public et de la nécessité de ne procéder en pareille matière qu'avec maturité et circonspection, respirait un esprit libéral qui répondait à celui dont la Chambre était animée. Il n'en était pas de même du rapport que M. de La Bourdonnaye présenta quelques jours après, le 26 juin, sur le budget des recettes. Complétement rallié maintenant au parti de la droite, sa grande préoccupation parut être de donner raison à M. de Villèle contre M. Roy dans la question du *déficit*. Ce prétendu *déficit* de plus de 200 millions n'était, suivant lui, qu'une dette flottante, un découvert de caisse depuis

longtemps connu et facile à expliquer ; le *déficit* réel, celui qui était constaté par le dépouillement des comptes de 1827, ne s'élevait, déduction faite des dépenses extraordinaires, qu'à 21 millions 500,000 francs. Quelque pénible que fût l'état des finances avec ce déficit ajouté à une dette flottante de 167 millions, la situation n'était nullement compromise. Ce n'était pas au moment où toutes les sources de la richesse publique se ravivaient à la fois et offraient, dans les recettes des cinq premiers mois de 1828, la perspective d'un accroissement de 40 millions sur les impôts indirects qui, l'année précédente, avaient faibli de 13 millions, qu'on pouvait concevoir aucune inquiétude pour l'avenir financier du pays. On n'avait plus besoin que d'un petit nombre d'années de paix pour pouvoir, sans augmenter les impôts, fournir largement à tous les services encore en souffrance et même consacrer à des dépenses productives d'un haut intérêt des capitaux qui ne sortiraient du trésor que pour y rentrer avec de grands bénéfices. La commission, cependant, proposait de réduire à 975 millions 8,957 francs la somme des recettes évaluée, dans le projet du gouvernement, à 986 millions 156,822 francs. Elle expliquait cette différence par la résolution qu'elle avait prise, en présence du relèvement du produit des impôts, d'inviter la Chambre à ne pas adopter la proposition de comprendre, parmi les ressources de l'exercice de 1829, le produit anticipé des coupes de bois de 1830. La même considéra-

tion portait la commission à revenir à l'ancien usage de prendre pour base de l'évaluation des produits indirects les recettes de l'avant-dernier exercice, qui était cette fois l'exercice de 1826, bien que le ministère, par prudence et pour ne pas s'exposer au danger d'une évaluation exagérée, eût proposé de chercher cette base dans les recettes de 1827. Celles de l'année courante étant rentrées, après un mouvement rétrograde qui n'avait duré qu'un moment, dans la voie d'accroissement continu suivie depuis si longtemps, il était naturel de revenir à l'ancienne méthode d'évaluation dont on ne s'était écarté qu'en conséquence d'un état de choses qui n'existait plus. Agir autrement, c'eût été calculer les recettes au-dessous de la réalité, et, par là, s'exposer au danger qu'un ministère mal intentionné pût trouver, dans les produits réels, une ressource dont il serait tenté d'abuser pour créer, par ordonnance, des dépenses que les Chambres n'auraient pas voulu sanctionner.

Le travail de M. de La Bourdonnaye fut accueilli avec une vive satisfaction par le parti de l'ancien ministère qui y vit, au moins dans les traits principaux, une justification de sa gestion financière. « M. de La » Bourdonnaye, » dit la *Gazette de France*, « n'est pas » l'ami de M. de Villèle, mais c'est un homme juste, » et il lui rend justice. » M. de Villèle lui-même fut touché du procédé de son ancien adversaire. « J'ai » eu, » dit-il dans son journal, « une consolation au

» sujet du rapport de M. de La Bourdonnaye... Il y est » dit tout net que l'affaire du *déficit* est une invention et une fable absurde. Il a fait, en tout, un excellent rapport après lequel il n'est plus possible de » donner cours aux calomnies dirigées contre moi... » C'est honorable pour M. de La Bourdonnaye... J'ai » fait mettre une carte chez lui pour lui apprendre que » je savais apprécier le mal et l'injustice dont il s'abstient envers moi. » Il me semble qu'en cette occasion, M. de Villèle se mettait pour peu de chose en frais de reconnaissance : si M. de La Bourdonnaye avait paru prendre sa défense, c'est qu'il y avait vu un moyen d'attaquer M. Roy qu'il considérait comme un ennemi par cela seul qu'en ce moment il était au pouvoir. Au surplus, comme je l'ai déjà remarqué et comme le prouvera mieux encore la suite des débats législatifs, il n'y avait, dans cette question de *déficit*, qu'une querelle de mots.

CHAPITRE CXXXI

— 1828 —

Discussion et vote par la chambre des députés du budget des dépenses. Débats intéressants sur le clergé, sur l'instruction publique, etc.

La discussion du budget des dépenses s'ouvrit le 27 juin. Le sentiment qui la domina constamment, c'est le désir commun à tous les partis, le besoin généralement senti de rétablir par des économies l'équilibre entre les ressources et les dépenses. Comme il arrive dans toutes les assemblées qui contiennent un grand nombre de membres nouveaux et inexpérimentés, lors même qu'ils ne sont inspirés ni par l'esprit démocratique, ni par un parti pris d'opposition systématique, cette tendance se manifestait avec exagération. Les cumuls, les gros traitements étaient attaqués avec un véritable acharnement. Le bon sens de l'assemblée fit justice de la plupart de ces agressions, mais même en

échouant, elles avaient l'inconvénient d'irriter la cour, de mécontenter, d'aliéner le personnel de l'administration dans lequel tant d'existences se sentaient menacées.

M. Labbey de Pompières, passant en revue les services des divers ministères, signala dans tous des réductions qu'il jugeait très-facile d'opérer, et annonça qu'il ne voterait le budget qu'à condition de le diminuer d'un dixième. M. Charles Dupin, pour qui la politique se confondait avec la statistique, calcula que 8 milliards étant le produit du travail de 32 millions d'hommes, le travail de 4 millions d'hommes représentait 1 milliard, ce qui revenait à dire que le gouvernement, payant généralement deux fois plus que les particuliers les services de ceux qu'il occupait, il tenait à sa solde deux millions d'employés et leurs familles; il y avait donc lutte entre deux millions d'individus jouissant du double de l'aisance de trente autres millions, et ces derniers, aux dépens desquels cette aisance leur était procurée; il fallait supprimer un million d'employés qui retourneraient à des travaux productifs pour le pays en déchargeant le trésor d'une foule de traitements et de frais accessoires. M. Bavoux, dans l'énumération à laquelle il se livra des dépenses exagérées que l'on devait supprimer ou réduire, s'attaqua principalement à l'organisation du conseil d'État. M. de Conny dénonça, entre autres abus, l'inobservation des lois sur le cumul et l'énormité des traitements des mi-

nistres qu'il voulait réduire à 100,000 francs comme avant la Révolution, mais il déclara que ses vues d'économie ne s'étendaient pas aux Suisses qui s'étaient naturalisés le 10 août. « Il nous siérait mal, » dit-il, « de calculer notre or à l'égard de ceux qui, pour la » défense du trône, n'ont pas calculé leur sang. » M. Fleury (de l'Orne), M. Pas de Beaulieu, M. de Salverte, combattant les sinécures, réclamèrent de nombreuses réformes. « Dès qu'il s'agit d'économies, » dit M. de Salverte, « je sais que les objections se pré» sentent en foule. Est-il possible de réduire le traite» ment de nos agents à l'extérieur? Prenez-y garde, » dit-on, vous allez les exposer à la corruption. Mais » ne pourrait-on pas citer des personnages dont les » revenus étaient immenses et qui ne s'en sont pas » moins vendus à l'étranger? » Rendant hommage aux habitants de la Suisse qu'il avait vus de près, « il n'en » est pas moins vrai, » ajouta l'orateur, « que les capi» tulations conclues avec eux imposent à la France » des sacrifices très-onéreux. On répond à cela que des » engagements ont été pris, et qu'avant tout il faut les » exécuter. Ne pourrions-nous pas demander jusqu'à » quel point ces engagements sont obligatoires? Oui, » sans doute, car on aurait dû consulter la Chambre, » puisqu'il s'agissait d'un subside au profit de la » Suisse. Dans ce marché, tout est avantage pour l'Hel» vétie; on lui forme ainsi d'excellentes troupes qui, » loin de lui rien coûter, lui servent de revenus; mais

» il n'en est pas de même pour la France, et peut-être » les ministres pourraient-ils aviser aux moyens d'allé- » ger ce fardeau. La clause qui permet à la Suisse de » rappeler ses soldats quand bon lui semble ne me » paraît pas exempte de graves inconvénients. En vain » dit-on que ces troupes ne se retireraient que si leur » patrie était menacée. C'est faire trop peu de cas des » leçons de l'histoire. » Comme M. de Conny, M. de Salverte insista aussi sur la nécessité de faire respecter les lois portées contre le cumul, et de réduire les gros traitements aussi bien que les pensions.

M. de Sainte-Marie, membre de la droite, comparant l'état actuel des finances avec celui qui avait précédé la Révolution, en tira la conclusion que la part contributive de chaque individu avait diminué, mais il critiqua sévèrement plusieurs branches de l'administration, particulièrement le ministère de l'instruction publique et l'Université, dont il déplora le monopole qui en faisait, suivant lui, un état dans l'État.

M. de Laborde indiqua de nombreuses réductions qu'il jugeait possible de faire dans les emplois publics à mesure que disparaîtraient ceux qui les occupaient. « Une économie de 55 millions, » dit-il, « peut être » faite sur le tout; il appartient au ministère d'opérer » cette réforme s'il conçoit le véritable intérêt ou plu- » tôt la véritable passion de la France. Le Français, » lors de la Révolution, avait la passion de l'égalité; » plus tard, il eut celle de la gloire, aujourd'hui, il

» a celle du bien-être, c'est-à-dire cette jouissance que » produit l'industrie. La tâche des nouveaux minis- » tres est facile. Encourager le travail au lieu d'en dis- » traire; gouverner le peuple dans ses habitudes au » lieu de le régenter; ne pas chercher à nous rendre » meilleurs pour nous rendre plus heureux, mais nous » rendre plus heureux pour nous rendre meilleurs. »

Plusieurs des orateurs de la gauche avaient annoncé qu'ils ne voteraient la loi des finances que si les réformes qu'ils réclamaient leur étaient accordées. M. Béraud, de la droite, tout en condamnant aussi les cumuls, les sinécures et les autres superfluités, reprocha au ministère de se rapprocher d'un parti qui le menaçait du rejet du budget si on ne satisfaisait pas toutes ses exigences. Faisant ressortir ce qu'il y avait de faux et de difficile dans la situation d'un pouvoir réduit à s'appuyer sur la gauche, « on nous accuse, » dit-il, « d'être les ennemis du ministère, et pourtant » nous voterons tous pour le budget, tandis que ceux » qui se disent ses amis ne paraissent à la tribune que » pour vous faire confidence de je ne sais quel ser- » ment qu'ils ont fait, devant je ne sais qui, de lui refu- » ser tout crédit jusqu'à ce qu'ils en aient obtenu tou- » tes les concessions qu'ils se flattent d'obtenir. » Dans tant de déclamations virulentes contre les jésuites, les congrégations et le parti prêtre, M. Béraud voyait une attaque méditée contre la religion elle-même; c'était le catholique qu'on lui paraissait poursuivre sous le nom de jésuite.

M. Benjamin Constant se plaignit de ne trouver, dans ce qu'il appelait d'ailleurs l'*excellent* rapport de la commission, que des tentatives restreintes et des vœux stériles. Appelé à faire partie de la commission chargée d'examiner l'accusation portée contre l'ancien ministère, il croyait devoir s'abstenir en ce moment de blâmer ses actes, mais une multitude d'améliorations lui semblaient désirables, entre autres l'établissement d'une véritable spécialité sans laquelle tous les efforts pour arriver à des économies seraient inutiles. S'attachant particulièrement au département de l'instruction publique, « je désirais, » dit-il, « parler du monopole universitaire que j'ai souvent désapprouvé, mais d'inattendus auxiliaires rendent mes paroles superflues. De » toutes parts on proclame des doctrines qu'on écoutait » naguère avec défaveur; on proclame la liberté illimitée de l'enseignement, le droit imprescriptible des » pères de donner à leurs enfants des maîtres de leur » choix. Quelle est donc la force de la vérité, qu'elle » renverse subitement et à jour fixe les convictions les » plus obstinées! Ce n'est pas comme tactique, sans » doute, que des principes si justes sont mis en avant; » ce n'est pas en désespoir de cause qu'on veut liberté » pour tous depuis qu'on désespère de prêter à un » seul l'arme du monopole; non, les conversions qui » nous charment sont, j'aime à le croire, aussi sincères qu'elles ont été rapides. Mais que les éloquents néophytes me permettent de les mettre en

» garde contre ce qui est arrivé à des prédécesseurs
» moins distingués. Trois fois nous avons vu la liberté
» de la presse et la liberté individuelle tour à tour
» attaquées et défendues par les mêmes orateurs. A
» la première palinodie, la France a éprouvé de l'ad-
» miration, à la seconde de l'étonnement, mais à la
» troisième, ce n'est ni de l'étonnement, ni de l'ad-
» miration qu'elle a éprouvé. Je signale cet écueil à
» nos nouveaux alliés, en faisant des vœux pour qu'ils
» l'évitent. » Ces sarcasmes ironiques, dirigés contre la droite, excitèrent dans la majorité de bruyants éclats de rire. Après avoir passé en revue tous les chapitres du budget et discuté un grand nombre de questions, M. Constant tendit en quelque sorte la main au ministère pour lequel, comme toute la gauche, il était devenu plus bienveillant depuis les ordonnances contre les jésuites. « J'ai, » dit-il, « la conviction profonde
» que les pas importants que le ministère a faits
» vers les voies constitutionnelles sont d'un heureux
» présage. Le bien est incomplet, mais c'est déjà quel-
» que chose de s'en rapprocher. »

MM. Cunin Gridaine, Thouvenel, de Tracy, Méchin, André (du Haut-Rhin), et Mercier, avec des nuances diverses et généralement en termes bienveillants pour le ministère, réclamèrent, comme tous les préopinants, des économies et des réformes. La discussion générale ayant été close au bout de quatre jours, M. de Berbis, remplaçant le rapporteur M. Gautier, appelé à

Bordeaux par la mort de son père, en fit le résumé. Suivant lui, il n'y avait qu'un changement complet de système dans les branches les plus essentielles de l'administration qui pût opérer de grandes économies, mais, comme on l'avait déjà dit, la commission n'avait pas pensé qu'il lui appartînt de prendre à cet égard l'initiative qui ne pouvait venir que du gouvernement, voyant les choses de haut, réunissant tous les documents et ayant seul les moyens de tout coordonner, de tout peser. Elle comptait pour cela sur les efforts des ministres actuels. Réduite à proposer des économies qui pussent se combiner avec l'état de choses existant, elle avait dû reconnaître que le cercle dans lequel elle pouvait agir était bien moins étendu qu'il ne le paraissait au premier aspect. Il y avait sans doute de graves abus dans les administrations centrales, les traitements et les cumuls, comme aussi dans le matériel de ces administrations, mais, pour les faire cesser, il était nécessaire que les ministres eux-mêmes intervinssent avec une ferme volonté. La commission avait pensé, entre autres choses, que, dans l'intervalle de cette session à la session suivante, il fallait établir, dans chaque département ministériel, un cadre définitif d'employés avec le tableau de leurs traitements, de telle sorte qu'une fois ces cadres et ces traitements déterminés, il y eût fixité, la réduction du nombre des employés devant se faire graduellement, soit par extinction, soit par le placement de ces individus dans d'au-

tres parties. Elle ne partageait pas l'opinion exprimée par certaines personnes, que l'on pût assimiler les préfets, les gens du parquet, aux maires et aux administrateurs des hospices, et qu'ils dussent se contenter de l'honneur attaché à ces fonctions; c'était là une utopie. Quant aux cumuls, elle ne pouvait que s'en référer aux propositions contenues dans le rapport, et elle laissait au temps et à la réflexion la tâche de dissiper les illusions de ceux qui demandaient la suppression des ministres d'État, du conseil du roi, des directeurs et administrateurs généraux, l'abaissement des traitements du clergé, déjà si peu rétribué, la réduction du nombre des tribunaux et des cours royales, celle de l'armée et même de la gendarmerie, trop peu nombreuse sur beaucoup de points.

Dans la discussion des articles, qui dura près d'un mois, on revint naturellement sur toutes les questions qui avaient déjà été traitées. Les théories relatives aux avantages et aux inconvénients des dettes publiques et au mode d'amortissement furent longuement débattues par M. Humann et par d'autres orateurs, mais d'une manière purement spéculative et sans donner lieu à aucune proposition.

A l'occasion d'une rente de 100,000 francs appartenant à la caisse du sceau des titres et que la commission, après en avoir fait voter la suppression, proposait de remplacer par un crédit de 75,000 francs destiné à compléter le service des pensions payées par

cette caisse, somme qui décroîtrait à mesure des extinctions et dont il serait rendu compte aux Chambres, M. Pelet (de la Lozère) demanda qu'on leur rendît compte également de ses recettes et de ses dépenses, et qu'à l'avenir nul ne pût être exempté de payer les droits du sceau. Le garde des sceaux répondit que les recettes de la caisse s'étaient composées jusqu'alors de deux parties, de la rente de 100,000 francs qu'on venait de supprimer et de recettes éventuelles provenant des droits perçus pour l'enregistrement des titres; que ses dépenses étaient aussi de deux natures, qu'elles comprenaient d'abord les pensions que le Roi avait bien voulu accorder sur ce fonds et ensuite les frais de l'administration, le traitement des employés, enfin, une somme dont on disposait pour des gratifications en faveur d'anciens employés ou pour des objets d'utilité publique, tels que la subvention au *Journal des Savants*, en sorte que, si l'on supprimait le crédit demandé, il faudrait y suppléer par d'autres moyens. Loin de s'opposer, d'ailleurs, à la publicité que l'on réclamait, le ministre déclarait qu'il avait proposé à l'approbation du Roi une ordonnance dont l'objet était de soumettre à la cour des comptes l'examen des recettes et des dépenses du sceau. Suivant M. Duvergier de Hauranne, la rente de 100,000 francs dont venait de parler M. Portalis ne devait pas être considérée comme appartenant à la caisse de service, puisqu'en 1814 elle était versée à la caisse des invalides, mais, en tout cas, il ne s'en-

suivait pas, de ce que la Chambre l'avait annulée, qu'on dût lui substituer une subvention de 75,000 francs pour des pensions accordées en dehors des prescriptions légales, d'autant plus qu'on ne tenait pas compte de toutes les recettes, et qu'il en était une qui pourrait devenir considérable si l'on observait strictement la légalité, chacun des nouveaux pairs devant payer au moins 2,000 francs aux termes de la loi. Le ministre de la marine répondit qu'il ne fallait pas confondre les pensions accordées sur la caisse du sceau avec celles qui ne pouvaient être conférées que d'après certaines règles déterminées par la loi; que, jusqu'à cette époque, les premières l'avaient été par le Roi à des magistrats, à des veuves de magistrats qui n'auraient pas pu les obtenir en vertu de ces règles, et il exprima la confiance que la Chambre ne voudrait pas rendre éventuelle la promesse du monarque, qu'elle respecterait les décisions déjà prises en se mettant en garde contre les abus de l'avenir. Après un débat prolongé, et du consentement du ministère, on vota à l'unanimité, avec l'article de la commission, une disposition additionnelle proposée par M. Pelet (de la Lozère), d'après laquelle il devait être rendu compte aux Chambres, non-seulement du crédit alloué par elles, mais de toutes les recettes et des dépenses du sceau.

Une proposition de M. Amat, qui tendait à remettre en vigueur la retenue sur les traitements établie en 1816, ayant été rejetée sans que personne l'eût appuyée, et

la Chambre ayant, comme à l'ordinaire, accordé sans discussion les crédits affectés à la liste civile et à la famille royale, la délibération s'établit sur ceux du ministère de la justice.

De nombreuses réductions furent proposées, tant en ce qui concernait les tribunaux que par rapport au conseil d'État et au conseil privé. M. de Chantelauze ayant parlé de l'utilité d'une réforme de l'organisation judiciaire, M. Dupin, sans nier qu'on pût désirer quelques changements dans cette organisation, repoussa l'idée d'y procéder avec une précipitation qui ne pourrait manquer d'entraîner les inconvénients les plus graves. Il crut pourtant pouvoir attaquer l'institution récente des juges auditeurs. « La Charte, » dit-il, « a » maintenu les tribunaux existants, mais en leur donnant un caractère qu'ils n'avaient point auparavant, » l'inamovibilité. Je m'attache à ce seul point; vos » juges auditeurs ne sont point inamovibles; ils sont » en disponibilité, à la disposition d'un ministre qui » peut les enlever à un tribunal pour les envoyer à » un autre. C'est un moyen possible pour composer » des majorités ou pour les détruire, mais ce n'est pas » là le caractère fixe, stable de l'administration de la » justice. Pour être assis chez nous, les juges auditeurs » ont besoin d'une loi, et cette loi leur manque. » Passant au chapitre du traitement des ministres d'État, pour lequel on avait jusqu'alors inscrit au budget une somme de 200,000 francs que la commission proposait

de réduire de moitié, M. Dupin en demanda la suppression absolue, les ministres d'État n'ayant qu'un titre d'honneur qui n'entraînait aucune fonction. « Quant au conseil d'État, » ajouta-t-il, « qui a des attribu-
» tions non contestées, mais qui en a aussi où des
» changements sont vivement désirés, parce que l'illé-
» galité y a pénétré, la dépense en est énorme:
» 900,000 francs pour un conseil d'État composé avec
» les attributions que vous lui connaissez, tandis que la
» chambre des députés coûte à peine 600,000 francs,
» pour des conseils qu'on ne suit pas, pour des projets
» qui sont préparés ailleurs, pour des fonctionnaires
» qui, presque tous, ont de doubles fonctions! » Après avoir demandé que la connaissance des appels comme d'abus fût enlevée au conseil d'État pour être remise aux cours royales, après avoir rendu hommage à l'équité, à la promptitude avec lesquelles la justice était généralement rendue par les tribunaux actuels, l'orateur déclara que les traitements des juges ne lui paraissaient pas trop élevés, et qu'il gémissait même de voir des magistrats réduits à une situation si mesquine qu'il fallait toute leur vertu pour rassurer les justiciables.

M. de Chantelauze essaya de démontrer la légalité et les avantages de l'institution des juges auditeurs, mais M. Bourdeau, après avoir averti la Chambre qu'il parlait comme député et non comme commissaire du roi, le réfuta avec beaucoup de force. « Les juges audi-
» teurs, » dit-il, « n'ont été institués par le décret

» de 1813 que pour les tribunaux de trois juges seu-
» lement; cette institution a été ensuite étendue en
» vertu d'ordonnances que je n'examinerai pas; mais
» il y a infraction à la Charte qui ne veut pas que la
» justice soit rendue par des juges amovibles. Les
» règlements, en donnant la facilité de changer les juges
» auditeurs de place, portent atteinte au principe de
» l'inamovibilité, car... si, pour fatiguer un magistrat,
» on le fait voyager du nord au midi et du midi au
» nord, il n'y a plus d'inamovibilité. »

Le garde des sceaux répondit que ce n'était pas à propos du budget et d'après les considérations financières auxquelles son examen donnait lieu qu'il convenait d'entreprendre la réforme de l'organisation judiciaire; que cette réforme devait entraîner nécessairement celle de la législation et même, dans une certaine mesure, celle de l'administration, et qu'on ne pouvait y travailler qu'avec réflexion et maturité, en pesant le pour et le contre des innovations proposées. « Quant
» aux juges auditeurs, » dit-il, « je n'entrerai pas dans
» le détail des faits, je n'examinerai pas l'usage qui a
» été fait de cette institution; je me contenterai de
» dire que, dans son origine, elle est légale et que
» cette légalité a été reconnue par arrêts de la cour
» de cassation rendus en matière criminelle et par
» l'universalité des cours du royaume; car les premiers
» présidents et les procureurs généraux de toutes, sans
» exception, ont présenté des candidats pour remplir

» les fonctions de juges auditeurs, et aucune n'a re-
» fusé de les admettre au serment... Je vais plus loin,
» je dis que la légalité de cette institution a été recon-
» nue par le plus grand nombre des membres de cette
» Chambre, car je ne crois pas qu'il y ait une seule
» députation dont quelque membre n'ait recommandé
» au ministre de la justice, avec zèle et chaleur, quel-
» que sujet pour une place de juge auditeur. Il y a
» beaucoup à faire, sans doute, pour que cette ins-
» titution... reçoive tout son développement. Il n'est
» pas dans mon intention que l'espèce de mobilité qui
» est encore attachée à l'existence des juges auditeurs
» subsiste. Je pense que les juges auditeurs, qui sont
» déjà inamovibles dans leurs fonctions puisqu'ils sont
» institués par le Roi, doivent être attachés à un tri-
» bunal au moment de leur nomination par l'ordon-
» nance qui leur confère l'institution royale et acqué-
» rir ainsi la stabilité qui leur manque dans l'exercice
» de ces mêmes fonctions. Alors, rien ne manquera à
» leur inamovibilité. Au reste..., ce que j'annonce
» n'est que mon opinion personnelle..., et j'aurai l'hon-
» neur de demander les ordres du Roi... »

Malgré M. Chardel, qui reproduisit les arguments de MM. Dupin et Bourdeau, le discours du garde des sceaux avait évidemment tranché la question.

M. Crignon de Montigny demanda que le traitement du ministre de la justice, comme celui de tous ses collègues, fût réduit, non pas à 120,000 francs, ainsi que

le proposait la commission, mais à 100,000. Il ne doutait pas, dit-il, du consentement des ministres à une mesure qui, par l'honneur dont elle les comblerait en les présentant à la France comme les promoteurs d'un système d'économie si fortement réclamé par l'intérêt du pays, ferait plus que les dédommager du sacrifice pécuniaire qu'elle leur imposerait. M. Dupin repoussa vivement cette proposition, donnant à entendre qu'à son avis la réduction proposée par la commission était pour le moins suffisante. Il soutint qu'il ne convenait pas que les ministres du roi, qui étaient aussi les ministres, les hommes de la nation, les chefs de l'administration, fussent moins rétribués que tels généraux qui recevaient plus de 100,000 francs, qu'un maréchal de France qui en touchait plus de 200,000, que certains prélats dont le traitement s'élevait aussi à plus de 200,000 francs, ce qui contrastait un peu avec l'humilité qui devait faire le fond du caractère des princes de l'Église. Il fallait, dit encore M. Dupin, que le ministre des affaires étrangères fût dans une position qui lui permît de représenter convenablement; il fallait que les ministres fussent indépendants d'une classe d'hommes *qui vivent de vanité et de mépris*, que les dépositaires des premiers pouvoirs de la société fussent dans une situation telle que les courtisans ne voulussent pas lutter avec eux de représentation. L'orateur, en s'attaquant avec cette rudesse aux courtisans et au luxe des prélats, avait pris ses précautions pour qu'au

moment même où il défendait les intérêts des ministres, on ne pût l'accuser de déserter la cause de la démocratie. La qualification de *ministres de la nation* qu'il avait donnée aux ministres du roi, et les termes plus que dédaigneux dans lesquels il s'était exprimé sur le compte des courtisans excitèrent des réclamations du côté de la droite, mais l'amendement de M. Crignon de Montigny, combattu aussi par M. de Chauvelin, ne fut pas appuyé.

Comme l'avait déjà fait M. Dupin et pour les mêmes motifs, M. Duvergier de Hauranne demanda la suppression absolue du crédit demandé pour les ministres d'État que la commission, ainsi que nous l'avons vu, réduisait seulement de 200,000 à 100,000 francs. Le garde des sceaux, au contraire, prétendit que la somme de 200,000 francs n'avait rien d'excessif; qu'elle était nécessaire pour permettre au Roi de venir en aide à des hommes honorables qui, après avoir, dans de hautes fonctions, consacré leur vie à son service et à celui du pays, à la défense de la prérogative royale et des libertés publiques, pouvaient, dans un âge avancé, se trouver dépourvus de moyens suffisants d'existence. M. de Salverte répondit que s'il en était ainsi, c'était par des pensions légales et régulièrement accordées qu'il fallait les récompenser; qu'au surplus tous les ministres d'État étaient dans une situation d'aisance très-rassurante, et que plusieurs recevaient de gros traitements. Le général Sébastiani défendit l'amendement de la commis-

sion tout à la fois contre le garde des sceaux et contre M. Duvergier de Hauranne. Rien, dit-il, n'était plus irrégulier que ce qui s'était passé par rapport aux ministres d'État. On les avait dotés d'abord d'une pension de 24,000 francs; puis, à mesure que leur nombre s'était accru, cette pension avait été réduite du tiers ou de la moitié; puis, on l'avait enlevée complétement aux uns pour la donner aux autres. Le désordre le plus complet, les motifs les plus honteux avaient constamment présidé à la répartition de l'allocation. La commission avait voulu mettre un terme à de pareils abus, et c'était pour engager le gouvernement à apporter plus d'ordre et de régularité dans la répartition qu'elle avait proposé le retranchement de 100,000 francs; elle eût même été d'avis de ne rien accorder si elle n'avait craint de mettre dans la gêne des existences méritantes et honorables.

D'autres membres furent encore entendus, et l'amendement de M. Duvergier de Hauranne ayant été rejeté, on vota celui de la commission.

Un débat plus sérieux et plus prolongé s'engagea sur le conseil d'État. M. Labbey de Pompières, le considérant, au point de vue de ses fonctions judiciaires, comme une anomalie politique, une violation organisée de la justice civile amenée par les nécessités de la Révolution et qui n'aurait pas dû leur survivre, s'efforça d'établir qu'en aucun cas il ne pouvait être utile de placer les droits des citoyens en dehors de la juridic-

tion des tribunaux ordinaires pour les livrer à la juridiction administrative, ce qui était contraire à toute justice et à toute morale. Il n'entendait pourtant pas soumettre aux mêmes formes de procédure tout ce qui constituait le contentieux administratif ; il lui paraissait possible d'adopter avec avantage des formes plus simples, plus rapides et moins coûteuses, mais ce qu'il importait d'obtenir, c'était que, pour ces sortes d'affaires comme pour toutes les autres, on observât toutes les conditions essentielles de la justice, la publicité, l'inamovibilité des juges, le débat contradictoire écrit et oral, et qu'à la prochaine session, le gouvernement présentât un projet de loi qui renvoyât ce contentieux à la juridiction ordinaire avec des formes appropriées à la matière.

M. Gaëtan de La Rochefoucauld reprit, avec plus de détail et d'une manière plus directe, les accusations qu'il avait déjà dirigées contre le conseil d'État lorsqu'au commencement de la session il en avait demandé la réorganisation sur de nouvelles bases. Il fit remarquer que les membres des comités sur l'avis desquels étaient prises les décisions ministérielles attaquées par voie contentieuse ne se récusaient pas lorsque le conseil était appelé à juger ces décisions *tous les comités réunis*, en sorte qu'ils étaient à la fois juges et parties dans ces sortes de procès; qu'on avait vu souvent le conseil réuni juger trois ou quatre fois les mêmes causes lorsqu'il plaisait à des préfets de les reproduire sous divers prétextes,

tandis que, dans des cas analogues, on opposait aux particuliers l'autorité de la chose jugée; que les ordonnances rendues sur l'avis d'un seul comité disaient, dans le préambule, *notre conseil d'État entendu*, mensonge officiel que la franchise du ministère actuel ne pouvait laisser subsister plus longtemps. Il cita des faits qui semblaient prouver que, dans un très-grand nombre de cas, le conseil, rempli d'hommes du monde que leur genre de vie rendait peu propres à l'exercice des fonctions judiciaires, avait procédé avec autant d'irrégularité dans la procédure que d'absence d'équité dans les jugements. « Nos rois, dit-il, « qui selon les préambules, rendent leurs ordonnances *en conseil d'État*, en » ont fait constamment si peu de cas que, depuis quatorze ans qu'il est séant et jugeant dans leur palais, ils » n'y ont pas assisté une seule fois... Nos propriétés, nos » fortunes, quelquefois même la vie sont mises à la disposition de ce tribunal dont les membres, après avoir » décidé souverainement, après avoir souvent même » cassé des arrêts de cours souveraines, disent aux malheureux condamnés : nous ne vous avons pas jugés, » nous n'avons donné qu'un avis. Et en quelle qualité » donnent-ils cet avis? Il y a encore là, messieurs, un » désordre général. Le conseil d'État statue en première » instance sur les matières de mise en accusation, sur les » prises, etc; il statue comme cour d'appel sur les arrêtés » des conseils de préfecture; il statue comme cour de cassation sur les conflits d'attributions et sur les arrêts de

» la cour des comptes. Il a fait plus, car il a statué comme » cour de cassation en annulant 94 arrêts définitifs de » cours royales. Il a même statué comme pouvoir suprême » en réformant cinq arrêts de cours souveraines. Enfin, il » a statué comme pouvoir législatif lorsqu'il a interprété » le sens des lois. Ainsi, vous voyez que le conseil d'État » n'est composé que de morceaux de pouvoirs pris de tous » côtés et qu'il est urgent de coordonner.... Ce sont des » usurpations de pouvoirs si élevés qu'elles pourraient à » elles seules constituer un des corps les plus puissants » et les plus dangereux pour la constitution de l'État... Ce » qui nous préserve de sa puissance, c'est la faiblesse de » son organisation. Il y a un étrange contraste entre la ti» midité d'un corps qui est à la merci du premier mi» nistre qui veut le mutiler et l'audace de ce corps » envahissant chaque jour les droits des autorités qui » lui sont opposées.... » De tout cela, M. de La Rochefoucauld concluait que le conseil d'État n'ayant point de juridiction fixe, une loi qui réglerait ses attributions ferait cesser un immense désordre.

Cette attaque, fréquemment interrompue par les murmures de la droite, avait produit une assez vive impression dans une grande partie de l'assemblée. M. Cuvier, commissaire du roi et président du comité de l'intérieur au conseil d'État, s'écria qu'il ne pouvait être permis de dire, en présence de la Chambre et de la France entière, que des magistrats qui avaient vieilli dans leurs fonctions, dont un grand nombre siégeaient sur les

bancs des deux Chambres, avaient passé leur vie à violer les lois, à usurper le pouvoir, à anéantir les actes de la justice. « Les différentes anecdotes qui viennent d'être racontées, » dit-il, « sont de nature à provoquer les plus terribles châtiments, à faire monter les coupables sur l'échafaud. Est-ce que le conseil d'État a jamais interverti le cours de la justice? Est-ce qu'il a jamais prononcé sciemment contre les lois? » Après avoir expliqué qu'il lui était impossible de répondre à des accusations qui n'étaient pas spécifiées, M. Cuvier entra dans quelques détails sur une des affaires auxquelles le préopinant avait fait allusion et démontra que les irrégularités qu'il y avait signalées n'existaient pas en réalité.

M. de La Rochefoucauld dit que c'était aux vices de l'institution, et non aux hommes qu'il s'était attaqué; mais M. Pardessus soutint que le conseil d'État était légal dans son existence, utile dans son but, et aussi impartial dans ses jugements que toute autre juridiction. Il reconnut pourtant que ce corps était investi de quelques attributions enlevées à tort aux tribunaux ordinaires et qu'il convenait de leur restituer. M. de Salverte, au contraire, prétendit que, comme conseil du roi, le conseil d'État faisait double emploi avec les ministres et leurs bureaux et que, comme tribunal, il était illégal.

Le garde des sceaux exprima sa surprise de voir, dans un pays où, par l'effet de la séparation absolue entre

l'ordre judiciaire et l'ordre administratif, des questions intéressant éminemment les propriétés et les droits des citoyens étaient exclusivement de la compétence de l'administration, les amis de l'ordre légal et du débat contradictoire venir demander que ces questions fussent décidées, dans le secret des bureaux, sur le rapport d'un obscur commis plutôt qu'après une double délibération d'un grand corps composé de membres des deux Chambres, de magistrats des premières cours du royaume et d'administrateurs émérites ayant fait preuve de capacité dans de hautes fonctions. Répondant à l'objection que le conseil d'État ne faisait que remplacer les bureaux, que c'était un moyen d'éluder la responsabilité ministérielle, « non, messieurs, » dit-il, « le con» seil d'État n'a pas été substitué aux bureaux, mais, » à côté des bureaux, il s'est établi comme un salutaire » contrôle qui profite à l'État. Il n'altère point la res» ponsabilité des ministres; il les éclaire et les prémunit » contre les erreurs inséparables de leur position. La » responsabilité n'est pas établie contre les ministres, » mais au profit des intérêts généraux; elle est établie » moins pour punir que pour prévenir les fautes, les » abus de pouvoir qui menaceraient la liberté et la pro» priété des citoyens. Certes, une institution qui a pour » but d'empêcher ces abus du pouvoir est une institu» tion utile et qui concourt au même but que la respon» sabilité des ministres. » Arrivant enfin à la question de la légalité du conseil d'État, M. Portalis, sans re-

chercher s'il était vrai, comme on l'avait avancé, que la constitution de l'an VIII, qui l'avait créé, dût être considérée comme abolie dans toutes ses parties, cita les lois nombreuses qui, sous le régime de la Charte, avaient consacré l'existence de ce conseil en l'appelant à intervenir pour les exécuter, par exemple, la loi sur les congrégations religieuses, les lois sur l'indemnité des émigrés, sur les élections, le code forestier. Il ne contesta pas, d'ailleurs, que ses attributions ne dussent être mieux réglées, peut-être restreintes, et il annonça qu'il avait chargé la commission de la révision des lois, instituée quelques années auparavant, de préparer les éléments de cette réforme.

M. de La Rochefoucauld ayant insisté sur ses observations et leur ayant même donné de nouveaux développements tout en se défendant d'avoir voulu attaquer soit les personnes, soit le gouvernement, le ministre de l'intérieur se plaignit de ce que l'honorable membre qui, à l'ouverture de la session, avait présenté, avec une mesure et une convenance appréciées par la Chambre, ses vues sur l'amélioration de l'organisation du conseil, et qui avait vu le gouvernement disposé à les accueillir en partie, avait tout à coup abandonné la ligne si sage dans laquelle il s'était d'abord placé pour accuser violemment ce conseil d'abus de pouvoir, de dénis de justice et de prévarications. Se réservant de répondre en détail, lorsque le discours de M. de La Rochefoucauld aurait été imprimé, sur des faits qui ne lui étaient pas connus et

dont il n'avait pu que très-imparfaitement saisir l'énumération faite de vive voix, et se bornant pour le moment à réfuter quelques arguments généraux, ceux, par exemple, qui étaient dirigés contre l'amovibilité des membres du conseil, « comme tous les tribunaux, » dit-il en finissant, « le conseil d'État est sujet à l'erreur, » mais jamais il ne commet des erreurs volontaires; s'il » se trompe, c'est une conscience qui s'abuse, ce n'est pas » une conscience qui se tait. »

M. de Formont, membre du conseil en qualité de maître des requêtes, repoussa avec chaleur les accusations dont il était l'objet et combattit même les réductions proposées par la commission. Dans ce débat si prolongé, on semblait de part et d'autre en appeler à la science administrative de M. de Cormenin, qui avait longtemps siégé au conseil et qui avait composé, sur la matière, un livre qui faisait en quelque sorte autorité. Il prit enfin la parole, et son discours étonna le côté gauche dont il faisait partie. Il reconnut, il est vrai, qu'il y avait de fortes objections à élever, moins contre les actes de ce corps en eux-mêmes que contre certains vices de son institution, le vague indéfini de ses attributions, l'amovibilité des membres du comité du contentieux et le défaut de publicité de ses audiences, deux circonstances inconciliables avec les fonctions judiciaires dont il était investi, mais il annonça que le jour où la question serait traitée directement et à fond, il défendrait, dans l'intérêt de la prérogative royale, l'attribution

des conflits et des mises en jugement, et qu'il se séparerait aussi de *son ami* M. Dupin pour repousser la dévolution aux cours royales des appels comme d'abus ; il ne comprenait pas qu'on pût traîner les évêques à la barre des tribunaux sans exposer la religion, dans leur personne, aux sifflets de la plaidoirie ; il allait plus loin, il espérait démontrer que les refus de sépulture et de sacrements n'étaient plus des cas d'abus civils, et que le prêtre ne devait compte de ces refus qu'à Dieu et à ses supérieurs dans l'ordre religieux. « Si nous voulons, » dit-il, « séquestrer le prêtre dans le sanctuaire, il faut qu'il y soit libre comme celui dont on y respire la divinité. Si nous voulons sincèrement la liberté, il faut la vouloir avec toutes ses conséquences,..... pour tout le monde et surtout pour le prêtre, car le prêtre, dans ses rapports avec Dieu, est l'homme libre par excellence... »

C'étaient à peu près les doctrines que le *Globe* presque seul avait jusqu'alors professées, mais M. de Cormenin y portait un accent religieux fort étranger à cette feuille et, à cette époque, à la presque totalité de l'école libérale.

On s'était beaucoup écarté de l'objet réel de la discussion, qui consistait à savoir si l'on adopterait soit l'amendement de M. Labbey de Pompières qui réduisait de 300,000 francs le crédit demandé pour le conseil d'État, soit celui de la commission qui le réduisait seulement de 119,000 francs. Ce dernier amendement, qui entraînait pour l'avenir la suppression d'un certain nombre

de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, combattu par le ministre des finances, mais soutenu par M. de Berbis et par le général Sébastiani, fut enfin adopté. On vota sans opposition les crédits relatifs aux tribunaux, puis on arriva au budget des affaires étrangères.

M. Jacques Lefebvre se plaignit de la situation équivoque où le gouvernement se maintenait à l'égard des nouveaux États de l'Amérique espagnole auprès desquels il persistait à ne pas accréditer d'agents diplomatiques. Dans son opinion, l'absence de ces agents était également nuisible aux intérêts politiques et aux intérêts commerciaux de la France, et c'était par elle qu'il expliquait un nouveau tarif de douanes établi au Mexique, qui faisait peser sur le commerce français des droits beaucoup plus onéreux que ceux auxquels était soumis le commerce d'autres nations.

M. Bignon dit qu'il voyait, dans l'emprunt de 80 millions demandé par le ministère, un gage rassurant, bien qu'un peu cher, d'un changement de politique réclamé par l'honneur national. Sans doute, ce n'était point par son indifférence pour cet honneur que le ministère actuel pouvait mériter des reproches, mais on devait regretter que les influences du passé agissent encore à quelques égards sur les actes du présent, et il était indispensable d'adopter une politique plus franche, plus énergique, qui tranchât avec celle du précédent cabinet. En ce qui concernait les rapports avec l'Espagne, l'orateur avait

remarqué avec peine, dans le discours que le ministre des affaires étrangères avait prononcé, le 15 février, à la chambre des pairs, des doctrines trop conformes à celles de l'ancienne administration sur le but de l'occupation de ce pays. On ne pouvait croire, avait dit M. de La Ferronnays, qu'il fût jamais entré dans la pensée du Roi d'intervenir sous les auspices de la force dans le gouvernement de l'Espagne. En prononçant ces paroles, le ministre avait perdu de vue les déclarations des puissances alliées qui avaient précédé la marche des troupes françaises et dans lesquelles on devait voir le véritable manifeste de la guerre de 1823, ce manifeste qui exigeait un changement immédiat dans la forme du gouvernement espagnol. A la vérité, le dernier ministère aurait pu prétendre que ce n'est pas intervenir dans les affaires d'un État étranger que d'y renverser un gouvernement constitutionnel, tandis que ce serait une intervention sans excuse que de tenter les voies de la persuasion pour y mettre quelques bornes au pouvoir absolu, mais une telle logique ne pouvait être à l'usage du ministère actuel. Le ministre qui, à l'égard d'un autre État, (de la Grèce,) avait su apprécier l'avantage d'une heureuse transaction entre les droits et la forme de la souveraineté, n'était pas capable de méconnaître la bienveillante sagesse d'une intervention pareille à celle que renfermait l'ordonnance d'Andujar. Pourquoi les généreuses pensées de l'auguste auteur de cette ordonnance, pourquoi les paroles émanées du trône à l'ouverture de la session

de 1823 étaient-elles demeurées sans effet? Où étaient les institutions que le monarque espagnol devait donner à ses peuples? Là, encore, se retrouvait, comme partout, la culpabilité d'un ministère qui, aspirant à détruire le régime constitutionnel en France, s'était bien gardé de vouloir des institutions en Espagne. Ce n'était plus sous un tel point de vue que la question devait être envisagée par le cabinet. Plus que jamais, il devenait urgent pour l'Espagne d'aller au-devant d'un avenir que devait rendre très-hasardeux le développement des affaires du Portugal. Après avoir exprimé l'espérance que l'occupation prolongée de la Péninsule aurait au moins pour résultat d'assurer le paiement de la dette de l'Espagne envers la France, M. Bignon fit entendre, au sujet de la question des républiques de l'Amérique espagnole, des plaintes analogues à celles qu'avait exprimées M. Jacques Lefebvre, sur les procédés incertains et équivoques qui compromettaient, suivant lui, dans ces contrées, les intérêts de la politique et du commerce français. Il blâma la guerre d'Alger dont il ne pouvait sortir, à son avis, que des dangers sans compensation et des difficultés sans gloire; il prétendit qu'on l'avait engagée sans l'apparence d'un motif suffisant, parce qu'il avait plu à un agent inférieur de faire un anachronisme d'une vingtaine d'années, de se croire encore au temps où le Dey, tremblant comme le monde devant le colosse français, lui donnait le même jour satisfaction sur douze griefs à la fois, et de rendre tout arrangement impossible en

exigeant une réparation d'une telle nature qu'en présence de la flotte de Louis XIV et de l'escadre de lord Exmouth on n'eût pu exiger davantage. Ces dernières assertions, noyées, en quelque sorte, dans cette multitude d'hypothèses, d'insinuations, de subtilités où se complaisait le pédantisme diplomatique de M. Bignon, avaient quelque chose d'étrange de la part d'un homme qui ne cessait de reprocher au gouvernement du roi de ne pas soutenir la politique de la France au degré de hauteur, de fierté et de prépotence qu'elle avait atteint à d'autres époques.

Ce discours, malgré ce qu'il avait, en réalité, de vide et de déclamatoire, avait produit quelque impression. Le ministre des affaires étrangères crut devoir y répondre. M. Bignon, rendant hommage, comme tout le monde, aux sentiments élevés de M. de La Ferronnays, l'avait remercié d'avoir nié dans un de ses discours que la France, en 1823, eût été placée entre la nécessité d'une guerre au nord et celle d'une guerre au midi. « Le » ministère d'alors, » avait-il ajouté, « s'était vanté d'un » outrage qu'il n'avait pas reçu; il avait affecté une » fausse peur de menaces qu'on ne lui faisait pas; il » était plus que lâche, il était fanfaron de lâcheté. » Ces grossières injures, qui avaient excité de violents murmures sur les bancs de la droite et du centre, mettaient M. de La Ferronnays dans l'obligation de prendre la défense de M. de Villèle. Il expliqua qu'on avait abusé contre lui de paroles qui manquaient peut-être de clarté, mais qui n'avaient certainement pas le sens qu'on

leur avait prêté. Il donna ensuite de courtes et vagues explications sur les diverses questions soulevées par M. Bignon, particulièrement sur les mesures prises pour obliger le dey d'Alger à donner satisfaction à la France, pour pacifier l'Orient et la Grèce et pour assurer le recouvrement de la créance sur l'Espagne. Arrivant aux affaires du Portugal où on ne pouvait plus se faire illusion sur l'intention de don Miguel d'usurper la couronne de sa nièce en abusant pour cela des pouvoirs de la régence qu'on lui avait conférée, il fit cette déclaration qui produisit beaucoup d'effet et fut accueillie par de nombreux témoignages d'assentiment : « Quelques » mots vous feront apprécier la situation d'un autre » royaume de la Péninsule qui attire en ce moment l'at» tention de l'Europe. Le corps diplomatique à Lis» bonne est accrédité près de l'infant don Miguel, régent » au nom de Sa Majesté don Pèdre; tout changement » dans cette situation ferait expirer les pouvoirs de notre » ambassadeur. » Quant aux républiques de l'Amérique espagnole, « je vous ai fait prévoir, » dit M. de La Ferronnays, « que le temps approchait où le gouvernement » de Sa Majesté pourrait fortifier par des rapports poli» tiques les relations de commerce déjà établies avec les » nouveaux États de l'Amérique, mais toutes les ques» tions, même de fait, ne sont pas encore résolues sur » divers points de ce continent. L'ordre qui inspire la » confiance s'y établit péniblement. Les droits des » étrangers y sont encore incertains. C'est à regret que

» je dois vous dire que des sujets du roi, partis pour ces » contrées sans avoir réclamé aucune assistance de leur » gouvernement, ne se sont pourvus, au contraire, que » de recommandations indirectes qui réclamaient pour » eux la protection, non pas des agents de Sa Majesté, » mais de ministres d'États étrangers dont les intérêts n'ont » assurément rien de commun avec ceux de la France. » Ces recommandations émanaient souvent de personnes » qui se flattaient d'exercer quelque influence sur le con- » tinent américain et qui, en la rendant étrangère aux » intérêts de leur gouvernement, n'ont pas compris sans » doute ce qu'elle devait porter de préjudice aux vrais » intérêts de la France. Les citoyens de quelques autres » pays sont loin de donner hors de leur patrie le triste » spectacle de divisions funestes; un même patriotisme » confond sur la terre étrangère les opinions des natio- » naux qui s'y rencontrent. La Chambre appréciera les » effets dangereux de pareilles divisions qui n'inspirent » que des défiances contre le pays et de la déconsidération » pour les individus; elle peut juger dès lors si nous ne » devons pas compter ces grands inconvénients au » nombre des causes qui peuvent retarder, de part et » d'autre, la conclusion d'arrangements entre la France » et quelqu'un de ces États. Quoi qu'il en soit, mes- » sieurs, nous nous occupons... de recueillir des don- » nées précises sur la situation des nouveaux États et » sur leurs dispositions à notre égard. Sous quelques » mois, nous pourrons sans doute ouvrir avec quelques

» uns d'entre eux des négociations pour garantir, au » moyen de relations plus intimes, de nouveaux avan- » tages au commerce et à la navigation de la France. »

La réduction de 300,000 francs proposée par la commission sur le budget des affaires étrangères qui s'élevait alors à 9 millions, bien que faiblement combattue par le ministère, ne fut votée qu'après deux épreuves douteuses, à la majorité de 170 voix contre 145. Dans le débat assez long qui avait précédé le vote, les orateurs de la gauche n'avaient cessé de protester de leur estime et de leur bienveillance pour M. de La Ferronnays, et, en général, pour le cabinet. M. Laisné de Villevêque, toujours déclamateur, était allé jusqu'à dire que *des jours plus heureux se levaient enfin sur la France; que l'union des Chambres avec le ministère présageait une époque de grandeur et d'influence digne des descendants de Philippe Auguste, de Henri IV et de Louis XIV, digne du peuple généreux, intrépide et fidèle auquel, depuis neuf siècles, ils avaient l'honneur de commander et duquel on obtenait sans peine tous les sacrifices en lui parlant au nom du roi, de la justice et de l'honneur.*

On attendait avec une vive curiosité la discussion du budget des affaires ecclésiastiques, parce que l'on pensait que le grand combat entre la droite et la gauche se livrerait sur ce terrain. L'évêque de Beauvais prit le premier la parole. Après quelques lieux communs noblement exprimés sur les bienfaits de la religion et de longues explications s[...]s besoins de son département

ministériel, comme aussi sur les précautions prises pour que les communautés religieuses fussent rigoureusement soumises aux prescriptions légales, « il peut être à propos » dit-il, « de dissiper les inquiétudes trop répandues sur les dispositions et l'esprit du clergé en général. Chaque siècle a sa maladie; celle de notre époque, c'est une sorte de terreur que je ne suppose pas hypocrite, mais sincère et réelle quoique exagérée et sans cause suffisante; elle a glacé tous les courages. D'un côté, si l'on veut, quelques indiscrétions de zèle, des paroles imprudentes échappées en chaire à une improvisation irréfléchie, quelques expressions peu mesurées, des réunions pacifiques de bonnes œuvres, d'innocentes conférences formées par l'amour du bien public, intimident les plus hardis et font jeter un cri d'épouvante; on croit voir déjà le fantôme du fanatisme s'élançant dans l'ombre, ébranlant nos institutions et les réduisant en poudre. D'un autre côté, le langage n'est pas plus rassurant ni plus mesuré : la foi est éteinte, les autels s'écroulent, le fer de la persécution est levé, c'en est fait de la religion de nos pères. Quel remède à cette disposition des esprits? Le voici : je crois, messieurs, qu'il faut que les ministres du roi, et personne ici ne doute qu'ils n'en aient la volonté,... s'appliquent à détruire tous les abus, à faire exécuter franchement les lois, à repousser tous les empiétements, tous les excès d'autorité et de pouvoir, tous les écarts de quelque nat[illegible]u'ils soient et de quelque côté qu'ils

» viennent; qu'en même temps ils protégent tous les
» droits et fassent jouir chacun des franchises qui lui
» sont assurées par nos institutions. Ce système cons-
» tamment suivi calmera toutes les défiances en
» conciliant tous les intérêts. Vous pouvez aussi, per-
» mettez-moi de vous le dire, messieurs, concourir
» puissamment à ramener la confiance : la France nous
» voit et nous écoute; votre modération et votre réserve
» dans l'examen du budget des affaires ecclésiastiques
» apprendront à 28 millions de catholiques que vous
» respectez la liberté de conscience et que, loin de
» vouloir la restreindre, vous mettez à la tête de vos
» devoirs celui de la maintenir dans son intégrité. Je
» pense... que les discussions religieuses et théologiques
» sont déplacées à cette tribune, que le clergé ne doit
» pas y être donné en scène, tantôt attaqué avec amertume
» et tantôt défendu avec chaleur, aujourd'hui exalté avec
» enthousiasme et demain réprimandé avec dureté; que
» des paroles mal interprétées iront retentir dans les pro-
» vinces et, contre votre intention, alarmer peut-être la
» conscience des gens de bien dont il faut respecter
» jusqu'aux délicatesses et jusqu'aux scrupules. Dans
» un pays voisin, dont les usages ont souvent ici
» autorité et où la nécessité de conserver à la religion
» son influence est profondément sentie, le nom du
» clergé n'intervient point dans les débats parlementaires.
» A quoi serviraient, d'ailleurs, les récriminations sous
» un ministère nouveau qui, par sa franchise, par sa

» position même peut vous inspirer quelque confiance? » Toutes les questions ne sont-elles pas décidées par ce » pacte fondamental qu'il a juré de maintenir et qu'il » ne violerait pas impunément? On dit que le clergé ne » se renferme pas dans les limites que le ciel lui a » tracées; on a parlé d'imprudences, d'exagérations, » d'empiétements, d'esprit de domination. Je ne m'ex- » primerai sur ce sujet qu'avec réserve et discrétion; il » ne me convient pas d'être l'accusateur de ceux qui » doivent me regarder, quand je monte à cette tribune, » comme leur défenseur et leur appui; ailleurs, j'ai » d'autres devoirs, et je saurai les remplir. A l'entrée de » la carrière épineuse qu'il me faut parcourir, j'ai » besoin, surtout, que le clergé comprenne que j'ai à » cœur ses véritables intérêts, et qu'il ait la confiance » de rencontrer en moi affection, dévouement et estime. » Ce n'est pas en l'avilissant qu'on pourrait exercer sur » lui une utile influence. Souffrez que, sans avoir à ré- » pondre directement, je vous dise, messieurs, que s'il » existe, ce que je veux ignorer, quelques abus, il y a » dans le clergé de grandes vertus et qu'il rend » d'admirables services. L'homme cesse-t-il d'être homme, » perd-il tous ses droits à l'indulgence parce qu'il exerce » un ministère sacré et qu'il entoure les autels de la » divinité? Ah! si vous descendiez dans les presbytères » et les églises des campagnes, que vous fussiez témoins » des travaux, des fatigues et du dévouement des » hommes apostoliques! Non, vous n'auriez pas le

» courage de leur reprocher quelques indiscrétions, et
» quelques faiblesses, ou plutôt, vous avez contemplé
» souvent ce touchant spectacle, et en secret, vous rendez
» aux pasteurs la justice que je réclame en ce moment
» pour eux; de combien d'entre vous n'ai-je pas recueilli
» cet honorable hommage? On répète encore que le
» clergé n'a pas assez compris les avantages que lui
» assurent les institutions sous lesquelles nous vivons,
» qu'en secret il ne leur est pas favorable. Je ne partage
» pas cette opinion, elle serait injurieuse au clergé.
» Jamais, quoi qu'on puisse dire, il ne se séparera des
» intérêts de son pays et ne contrariera les vœux de son
» roi; il n'ignore pas que la puissance qui lui a été
» donnée est toute spirituelle; qu'il est appelé à diriger
» les consciences et non pas les empires; que l'Évangile
» est l'héritage de tous et étend par toute la terre sa douce
» et salutaire influence sans qu'à aucune époque l'Église
» ait eu la pensée d'imposer à un peuple une consti-
» tution politique quelconque; que la seule mission
» essentielle du prêtre, c'est d'éclairer, de bénir et de
» consoler, et qu'il ne lui appartient pas de rien exiger
» au delà. S'il existe encore des préventions, des pré-
» jugés, des répugnances, laissons faire au temps qui se
» venge tôt ou tard de ce qu'on fait sans lui. Eh! de
» bonne foi, messieurs, comment pourrait-il échapper au
» clergé que le pacte fondamental qui nous régit est la
» sauvegarde de tous ses droits, qu'il protége sa foi, sa
» discipline, sa hiérarchie, les actes et les cérémonies de

» son culte,... que c'est la Charte à la main que nous » pouvons repousser avec succès les atteintes portées à » notre liberté et les attaques dirigées contre la religion » de l'État?... Nous terminerons cet exposé... en manifes- » tant notre volonté ferme de marcher avec courage et » persévérance dans la voie ouverte devant nous, de » prendre la loi pour la règle inflexible de notre admi- » nistration, de ne permettre que ce qu'elle permet, de ne » tolérer que ce qu'elle tolère. Certes, et nous aimons à » le répéter, certes nous sommes convaincus, avec tout » ce qu'il y a eu de sage et d'illustre dans l'univers, que » la religion est le plus solide fondement d'une véri- » table législation et le plus fort lien des institutions; » mais nous croyons aussi que l'intérêt le plus pressant » du clergé est de s'appuyer sur notre pacte social comme » sur la colonne inébranlable de tous les droits politiques » et sacrés, de ne pas se laisser préoccuper des vaines » et chimériques alarmes que cherchent à répandre de » dangereux amis, des guides imprudents, et de ne » jamais croire les autels en péril tant qu'ils seront » placés sous le sceptre tutélaire d'un monarque qui est » digne, par ses vertus et par ses bienfaits, du titre » glorieux de roi très-chrétien, et dont les intentions » seront secondées par les votes unanimes des deux » Chambres qui confondent toujours dans leur union et » dans leur vénération la religion, le roi et la patrie. »

Ce discours un peu optimiste, qui exprimait tout à la fois des sentiments très-libéraux et très-religieux, obtint

le plus grand succès et excita à plusieurs reprises de vifs témoignages d'approbation. Bien qu'à quelques égards il fût de nature à blesser les préjugés et les préventions de la droite, aucune voix ne s'éleva de ce côté pour le réfuter. M. Dupin, après avoir exprimé quelques doutes sur la convenance de la mesure qui, depuis quatre années et contrairement à l'usage jusqu'alors suivi, avait placé entre les mains d'un homme d'église le ministère des affaires ecclésiastiques, donna, au contraire, une entière approbation à celle qui venait de séparer ce ministère de celui de l'instruction publique. Il fit un grand éloge des ordonnances du 16 juin auxquelles on osait donner l'injuste et odieuse qualification de *persécution*. Il établit que le budget du clergé qui n'était, en 1810, que de 18 millions, dépassait maintenant le chiffre de 40 millions; qu'en 1825, sans parler des années antérieures, le culte catholique avait reçu, à titre de legs, une valeur de plus de 1,500,000 francs; en 1826 de plus de 2 millions 300,000 francs; en 1827 de 8 millions et demi, tandis qu'en cette même année les autres cultes n'avaient reçu au même titre que 16,000 francs et les communes que 748,000 francs. Et c'était en présence de pareils faits qu'on accusait la population d'être indifférente et même irréligieuse! Sans contester la légalité de l'existence des communautés de femmes, M. Dupin signala avec sa vivacité habituelle le dommage qui résultait pour l'État de leur multiplication et de l'accumulation prodigieuse des dons et des legs dont elles étaient l'objet. Pour ces sortes

de biens, par cela même qu'ils étaient possédés par des corporations qui ne mouraient pas, il n'y avait pas à payer de droits de mutation. Aussi, sous l'ancien régime, avait-on imaginé d'assujettir les couvents et autres communautés à fournir ce qu'on appelait un *homme vivant et mourant*, sorte d'éditeur responsable dont la mort naturelle donnait ouverture au droit de mutation. L'orateur aurait voulu que, par quelque autre moyen, on cherchât à atteindre le même but, comme aussi, qu'à l'exemple de l'ancienne législation, on ne permît pas aux personnes qui embrassaient la vie religieuse de dépouiller leurs familles au profit de l'établissement dans lequel elles entraient. Comme pour compenser ses attaques contre les couvents, il demanda des secours pour les vieux prêtres et les vieilles religieuses réduits à la misère et une augmentation de traitement pour les desservants ; il se plaignit du régime nouveau qui les rendait amovibles tandis qu'en 1789 et conformément à l'esprit de l'Église toutes les cures étaient inamovibles ; il exprima le vœu qu'on travaillât à procurer aux jeunes prêtres l'instruction et l'éducation qui manquaient à beaucoup d'entre eux. Il fallait, dit-il, leur apprendre de bonne heure qu'on n'est pas bon prêtre si l'on n'est pas, avant tout, sujet fidèle et bon citoyen, ami de son pays, de ses institutions et de ses lois. Touchant successivement, avec la verve spirituelle et mordante qui le caractérisait, à presque toutes les questions qui se rattachaient à l'administration ecclésiastique, il témoigna son regret de ce que

les mesures décrétées quelques années auparavant pour le rétablissement de la Sorbonne et des anciennes chaires de droit canonique étaient restées sans exécution; il déplora aussi la situation irrégulière du diocèse de Lyon géré, en l'absence du cardinal Fesch, par un évêque *in partibus*, alors qu'aux termes des lois et du concordat il aurait dû l'être par des grands vicaires qu'aurait désignés le chapitre. Le garde des sceaux expliqua que cette situation avait été réglée par un accord entre le gouvernement et le Saint-Siége, à la suite d'un examen très-approfondi de la question, et parce qu'on avait reconnu que si le cardinal Fesch, banni de France par une loi politique, était hors d'état d'administrer son archevêché, il n'était pourtant pas possible de conférer, lui vivant, au chapitre les pouvoirs que sa mort seule aurait pu faire passer à cette corporation.

Après quelques paroles de M. Pétou applaudissant aux doctrines professées à la tribune par l'évêque de Beauvais et le remerciant de sa participation aux ordonnances bienfaisantes qui étaient devenues l'objet de tant de déclamations furieuses, le budget des affaires ecclésiastiques ayant été voté à peu près sans opposition avec les faibles réductions proposées par la commission, la discussion s'ouvrit sur celui de l'instruction publique. C'était sur ce terrain que la droite devait livrer le combat qu'il ne lui avait pas convenu d'engager à l'occasion des crédits demandés pour le clergé.

M. Leclerc de Beaulieu, un de ces membres de l'an-

cienne opposition royaliste qui, depuis l'avénement du nouveau cabinet, n'avaient pas persisté dans la coalition avec les libéraux, proposa au nom de la Charte et de la liberté de conscience, non sans exciter les rires ironiques de la gauche, la suppression du monopole universitaire. Suivant lui, la création de l'Université avait été l'acte le plus despotique des temps modernes. « Nos pères, » dit-il, « en cela bien plus libres que nous, usaient du » droit de choisir les instituteurs de leurs enfants comme » du droit le plus sacré et le plus précieux. » Quant à lui, il n'attaquait pas le corps enseignant, mais ce corps ne pouvait obtenir la confiance universelle. Il était donc sage de laisser s'établir d'autres enseignements à côté de l'enseignement universitaire. Les uns défendaient les petits séminaires au nom de la liberté, les autres les attaquaient au nom de l'ordre légal. Pour terminer cette querelle, il y avait deux moyens: maintenir l'exécution des lois universitaires et contrister plusieurs milliers de familles, ou mettre l'Université en accord avec la Charte. M. Leclerc de Beaulieu regrettait que le ministère eût choisi le premier moyen ; il regrettait aussi qu'un des articles des dernières ordonnances importât en France l'*acte du test* que l'Angleterre venait d'abolir. Si l'introduction de l'inquisition dans l'enseignement public était nécessaire au maintien de l'Université, il ne le voulait pas à ce prix. D'ailleurs, tel père de famille pourrait dire avec raison au gouvernement : « Si vous avez pris » vos précautions pour que mon fils ne soit pas élevé par

» un jésuite, quelle garantie me donnez-vous qu'il ne » soit pas élevé par un maçon ou un illuminé ? » La mesure prise pour isoler les élèves du sacerdoce des élèves de toutes les autres professions fut aussi blâmée par M. Leclerc de Beaulieu, le mélange d'enfants étrangers à la vocation ecclésiastique avec les jeunes élèves du sanctuaire lui paraissant éminemment politique : « Messieurs », dit-il encore, « la liberté pour tous, point » d'oppression pour personne. Un gouvernement fort de » sa justice, telle est ma profession de foi politique ; » telle est aussi, je n'en doute pas, celle du ministère. Il » n'a vu que l'exécution des lois là où j'ai vu une » question constitutionnelle. » L'orateur, en finissant, demanda la suppression de la rétribution universitaire et celle des bourses accordées par l'État à mesure qu'elles viendraient à vaquer.

Ce discours, qui résumait avec une habile modération et dans un sens vraiment libéral les objections de la droite contre le monopole de l'Université et contre les ordonnances du 16 juin, avait fait une assez vive sensation. Le ministre de l'instruction publique prit aussitôt la parole pour y répondre. Avant de traiter la question de la liberté de l'enseignement, il réfuta quelques observations du préopinant sur des ordonnances qui, suivant M. Leclerc de Beaulieu, avaient, au grand étonnement de l'Europe, attiré l'attention de la France au milieu des plus graves événements. « J'ignore, » dit M. de Vatimesnil, « quel degré d'attention l'orateur a donné à ces

» ordonnances, mais je crois que ce degré d'attention » aurait pu être fixé par le caractère même de ces » ordonnances qui ont fait rentrer les choses dans l'ordre » légal.... Je crois qu'elles méritent la reconnaissance » publique. L'orateur a ajouté qu'il croyait apercevoir » dans ces ordonnances une violation de la Charte, que » la Charte avait établi la liberté de conscience, et que » c'était troubler cette liberté que d'exiger des déclara- » tions par écrit sur des choses qui se passent dans l'in- » térieur des consciences, entre Dieu et l'homme... Eh! » messieurs, qui parle de troubler la liberté des con- » sciences! Qui parle de s'enquérir de ce qui se passe » entre Dieu et l'homme! Que des ecclésiastiques suivent » une règle, la loi civile n'a pas le droit de s'en en- » quérir. Ils n'en doivent compte qu'à leurs supérieurs » ecclésiastiques. Mais s'ils veulent entrer dans le do- » maine de l'instruction publique, alors, ils ne sont pas » seulement justiciables de la loi ecclésiastique, ils de- » viennent justiciables de la loi civile parce que l'en- » seignement est nécessairement du ressort de la loi civile » et qu'il doit être maintenu sous l'autorité de la loi » civile. Ainsi, tant que vous restez dans vos fonctions » ecclésiastiques, la puissance civile n'a le droit de vous » rien demander; mais lorsque vous vous présentez » pour enseigner, la puissance civile a le droit d'exa- » miner si vous remplissez les conditions exigées par les » lois de l'État et si les principes que vous professez » n'ont rien de contraire à ces lois. Ce n'est pas là une

» question de conscience, mais une question d'aptitude.
» Assurément, tous les Français peuvent réclamer le bé-
» néfice de la disposition de la Charte qui établit la
» liberté de conscience, mais la Charte ne dit pas quelles
» seront les conditions nécessaires pour être admis à
» exercer tel emploi public. Il y a des lois particulières,
» en dehors de la Charte, qui ont déterminé ces condi-
» tions : par exemple, pour être magistrat, avocat, mé-
» decin, il faut remplir certaines conditions. Il en est de
» même pour l'instruction publique. Quelle est la con-
« dition nécessaire pour être admis à enseigner? C'est
» de n'appartenir qu'à l'ordre dans lequel on s'engage
» lorsqu'on se voue à l'enseignement qui est aussi un
» sacerdoce. Si l'on a d'autres liens, si l'on appartient
» à des supérieurs inconnus qui peuvent exister hors du
» royaume, si l'on est soumis à une règle, à des statuts
» qui n'auraient pas été vérifiés par l'autorité compé-
» tente, qui peuvent contenir des principes contraires à
» la loi fondamentale de l'État, comment voulez-vous
» qu'on admette dans l'instruction publique des hommes
» placés dans une telle situation? Comme instituteurs
» publics, ils ont des devoirs à remplir; ces devoirs sont
» compris par tous les pères de famille, par tous les ci-
» toyens fidèles au roi et attachés à nos institutions. Il
» faut que l'autorité soit sûre que ces instituteurs n'ont
» contracté aucun lien qui puisse être en opposition
» avec ces deux devoirs. Entre deux règles à suivre,
» l'une, imposée par la loi civile et l'autre par la con-

» science, l'honneur français nous dit que c'est la règle
» de conscience qui sera préférée par l'homme délicat.
» Peut-on supposer que des hommes qui se vouent à
» l'instruction publique accordent la préférence à une
» règle qui serait contraire à leur conscience? Et si cette
» règle n'a pas été légalement constatée, si elle était
» contraire aux institutions sous lesquelles nous vivons,
» pouvons-nous les admettre pour enseigner la jeunesse?
» On vous a parlé d'inquisition; on vous a dit que, dans
» le système des ordonnances, il était nécessaire de main-
» tenir le monopole de l'Université. Mais où est-elle,
» cette inquisition? Est-ce que les ordonnances ont parlé
» d'enquête, d'information, de dénonciation, toutes
» choses que la délicatesse de ceux qui ont proposé ces
» ordonnances au Roi et qui les ont contresignées a re-
» poussées bien loin? Non, il n'a été question de rien de
» semblable. Que demande-t-on? On demande à l'homme
» d'honneur, à la conscience duquel on s'en rapporte, une
» déclaration : appartenez-vous ou n'appartenez-vous
» pas à telle ou telle association? Voilà ce qu'on de-
» mande, et vous prétendez que c'est là de l'inquisition,
» que la conscience est gênée? Vous dites que ce n'est
» pas un fait extérieur que d'avoir des supérieurs, que
» de leur obéir, que d'être à leur disposition, que de ne
» pas être sûr de rester un seul jour dans la maison
» d'enseignement à laquelle on est attaché, parce
» qu'avant tout on doit obéissance passive à ses supé-
» rieurs. Il est évident que la loi civile, en vous choi-

» sissant comme instituteurs, en vous imposant des » obligations, a le droit de s'enquérir si, par votre fait, » vous n'êtes pas dans l'impossibilité de remplir ces » obligations. On vous a parlé du mélange des jeunes » gens destinés à diverses professions, et on vous a dit » que ce mélange était utile. Qui apprécie mieux cette » vérité que le chef de l'instruction publique? C'est le » moyen d'établir entre tous les citoyens français une » union qu'il est si désirable de voir régner entre tous » les sujets du roi. Et qui empêche les diverses profes- » sions de se mêler dans les écoles? Qui s'oppose à ce » que les jeunes gens qui se destinent à la carrière ecclé- » siastique aillent, dans les colléges communaux, dans » les colléges royaux, dans les maisons qui sont sous la » direction de l'Université? » Quant à la seconde des ordonnances du 16 juin, M. de Vatimesnil soutint qu'elle n'avait qu'un but, celui d'empêcher que les petits séminaires, affranchis dans l'intérêt du recrutement du clergé, de la rétribution universitaire et de la surveillance de l'Université et considérés comme établissements de plein exercice, ne conservassent ces priviléges alors qu'ils devenaient des colléges ouverts à ceux mêmes qui n'avaient nullement la vocation ecclésiastique. « Je » rentre, » dit-il ensuite, « dans l'objet que je m'étais pro- » posé. Je crois devoir m'expliquer sur la question très- » importante de la liberté de l'instruction publique. Je » le dirai avec franchise, ce principe, à cet égard, me » paraît tellement simple que je pourrais me dispenser de

» l'énoncer. En cette matière, comme en toute autre, il
» faut accorder, non pas une liberté illimitée, qui est
» une chimère dans l'ordre civil, mais la mesure de
» liberté qui est compatible avec l'ordre public et le bien
» de l'enseignement. Si la législation ne comporte pas
» encore cette mesure de liberté, il faut s'en rapprocher
» [illegible]rudemment, progressivement, sans léser aucun intérêt
» [illegible] sans hasarder des expériences qui sont toujours dan-
» [illegible]reuses, surtout lorsqu'il s'agit de l'intérêt de l'en-
» [illegible]ance... Il y a une question qui me paraît devoir être
» [illegible]aminée très-attentivement... Vous savez que, dans
» [illegible]ctuel de la législation, toute institution, toute pen-
» si[illegible] dans la nécessité d'envoyer leurs élèves dans les
» [illegible]ux lorsqu'ils ont atteint un certain âge. Eh
» bien ! [illegible]ujours avec la même sincérité, qu'il faut
» exami[illegible] disposition n'est pas susceptible de
» quelques [illegible]ications et si, sur ce point, il ne faut
» pas accorder davantage à la liberté de l'enseignement. »
Après avoir défendu l'Université contre les plaintes injustes ou exagérées dont elle était l'objet et énuméré les progrès, les perfectionnements que les études y avaient reçus dans ces derniers temps, M. de Vatimesnil s'efforça de prouver que la surveillance qui lui était attribuée sur les nombreux établissements d'instruction publique créés en dehors d'elle ne constituait pas un monopole. Il fit remarquer que toutes les entreprises qui pouvaient avoir des dangers pour l'ordre public étaient soumises à une autorisation et à une surveillance ; il dit que sans doute

on ne voudrait pas excepter de cette règle les maisons d'éducation parce que les dangers qu'elles pouvaient présenter n'étaient pas, comme ceux des sociétés anonymes, par exemple, de l'ordre matériel, mais de l'ordre moral, et qu'apparemment on ne prétendait pas qu'il fût permis d'enseigner indifféremment la morale et la religion ou l'impiété et l'irréligion, les saines doctrines ou les doctrines pernicieuses. On objectait l'autorité des pères de famille. L'Université la respectait à tel point qu'elle ne mettait pas de bornes à l'éducation domestique et qu'elle admettait à l'examen du baccalauréat le jeune homme élevé par son père ou chez lui par un précepteur, mais cette autorité, en dehors du cercle de la famille, consistait à choisir librement parmi les établissements d'instruction publique. Pouvait-on dire qu'elle était violée par les précautions prises dans l'intérêt de la morale, de la religion et de l'ordre ?

Le langage tenu par le ministre de l'instruction publique peut ne pas paraître suffisamment libéral au point de vue des idées qui ont prévalu depuis, mais alors, ces idées, aujourd'hui professées très-sincèrement par des esprits généreux appartenant à toutes les opinions, ne l'étaient guère que par le parti ultra-religieux et ultra-monarchique qui se proposait, sous prétexte de détruire le monopole de l'Université, de lui substituer celui du clergé. C'est de ce côté que M. de Vatimesnil trouva des adversaires. M. de Lépine déclama contre l'Université, « cette fille d'un despote qui, couvrant la France entière

» de son vaste filet, y enveloppait tous les enfants d'un » seul coup, les regardant comme sa propriété et les » évaluant tant par tête ; » il glorifia au contraire les établissements ecclésiastiques, « où ne pénétrait jamais » la licence et où les mœurs étaient pures. » Se présentant, au nom de la religion et de la nature, comme l'interprète de trois mille pères de famille qui mettaient au-dessus de tout la nécessité de donner à leurs enfants des principes religieux, il montra les ordonnances du 16 juin organisant la persécution, portant la division au sein des familles et le découragement parmi les élèves qui se destinaient au sacerdoce. M. Viennet, avec une égale violence, mais dans un tout autre esprit, s'emporta contre les jésuites, contre les *frères ignorantins* et contre le précédent ministère qui les avait protégés; il déclara, pourtant, qu'en principe, il était pour la liberté et qu'il se serait uni volontiers aux antagonistes de l'Université si elle n'avait pas eu le mérite *de s'emparer des générations récentes pour en faire une conscription nationale contre le fanatisme, l'ignorance et l'ancien régime.*

Jusqu'à ce moment, le débat avait été plus religieux que politique, mais M. de La Bourdonnaye qui, depuis quelque temps, n'avait pas paru à la tribune, ayant demandé la parole, on comprit que la discussion allait prendre un autre caractère, et il se fit un profond silence. Confiant dans la sagacité de la Chambre, il avait cru, dit-il, jusqu'à ce moment, devoir abandonner la tribune aux concessions des uns, aux exigences des autres, mais

des principes de législation civile inconnus, en opposition avec la loi fondamentale, avec les principes du gouvernement représentatif, venaient d'être professés hautement par un ancien magistrat, aujourd'hui revêtu de la confiance du monarque et qui, sans doute, aspirait aussi à conquérir celle des pères de famille. Il fallait examiner soigneusement cet ordre légal de nouvelle création. La limitation par une des ordonnances du nombre des élèves des écoles ecclésiastiques n'était, suivant M. de La Bourdonnaye, justifiée par aucune loi et ne laissait pas une latitude suffisante pour le recrutement du clergé. Il n'admettait pas, non plus, malgré les affirmations du ministre, que l'État eût le droit de demander à un ecclésiastique qui voulait se faire instituteur s'il appartenait à telle ou telle congrégation. D'après la Charte, tous les Français étaient admissibles à tous les emplois civils et militaires, et elle n'exceptait pas les membres des congrégations. « Mais, » ajouta l'orateur, « vous vous trompez, me » crie-t-on de toutes parts, ce n'est pas dans la Charte » qu'est écrit ce paragraphe, c'est dans des lettres pa» tentes de Louis XVI, qui fixaient le sort et les pensions » des jésuites faisant partie de l'ordre au moment de sa » dissolution. Ah ! j'entends, il s'agit dans ces lettres » patentes de jésuites qui étaient jésuites en 1760, des » jésuites qui sont morts, et vous voulez les appliquer » aux jésuites qui n'étaient pas jésuites alors et qui le » sont aujourd'hui. Je ne croyais pas M. le garde des » sceaux si habile. Il a tort, ce me semble, d'en vouloir

» aux bons pères, et, au besoin, ne pourrait-on pas lui » demander à son tour l'affirmation qu'il ne tient pas à » leurs doctrines s'il n'appartient pas à leur associa- » tion? » Ce sarcasme jeta quelque agitation dans la Chambre et excita des murmures. M. de La Bourdonnaye ne refusait pas, d'ailleurs, à l'Université le droit d'avoir des colléges modèles afin de maintenir l'instruction au niveau élevé qui convient à une nation civilisée, d'avoir ses professeurs, ses facultés, pourvu qu'elle ne les imposât à personne, ce qui convenait à tel père de famille ne convenant pas à tel autre. Il reconnaissait aussi à la police de l'instruction publique le droit de s'enquérir des mœurs, des principes religieux, de la science des professeurs et des instituteurs, de veiller à ce qu'ils ne pussent s'écarter, dans leur enseignement, des maximes fondamentales de l'État. Mais vouloir les contraindre, lorsqu'ils faisaient partie du clergé, à affirmer ce qu'ils étaient ou ce qu'ils n'étaient pas, c'était de l'arbitraire, de l'inquisition. Ce régime exceptionnel une fois établi par ordonnance, où s'arrêterait-on? On ne prononçait en ce moment d'incapacité que pour l'instruction publique et contre les congrégations. Un autre ministre pourrait, plus tard, proscrire de même les jansénistes ou les protestants, un autre créer des incapacités politiques pour renouveler la magistrature, et personne ne serait assuré de son existence, de sa fortune et de son emploi. Le chef de l'instruction publique pouvait être blessé de voir déserter ses colléges et préférer l'éducation religieuse à

l'éducation scientifique, mais les esprits étaient ainsi faits que les impies eux-mêmes ne voulaient pas que leurs fils le fussent, que les hommes des plus mauvaises mœurs ne voulaient pas que leurs enfants connussent la dépravation avant d'avoir cessé d'être enfants, qu'atteints peut-être eux-mêmes par l'esprit d'insubordination, si répandu en France, ils ne voulaient pas que ces enfants fussent insubordonnés envers leurs maîtres et envers eux-mêmes. L'esprit public pouvait avoir tort, « mais, » dit en finissant M. de La Bourdonnaye, « qui » a jamais prétendu réformer l'esprit public, guérir les » préjugés, diriger la conduite des parents... par des » ordonnances ? Si le ministère avait été livré à lui-même, » j'ai quelques raisons de croire qu'il ne les eût pas ren» dues, ces ordonnances ; il ne s'est pas cru assez fort » pour les refuser. Qu'il souffre des attaques qu'il ne » peut repousser ; qu'il se taise et prenne pour devise : » *malheur au vaincu* ! »

La gauche et le centre gauche accueillirent avec de vifs murmures la fin de ce discours dont la pensée, empreinte de l'esprit d'ironie, de sarcasme et de scepticisme qui caractérisait M. de La Bourdonnaye, n'avait d'ailleurs pas obtenu l'entière approbation de la droite. Cependant, le ministre de l'instruction publique ne voulut pas le laisser sans réponse. D'un ton animé, il demanda ce qu'on entendait par ces concessions qu'on ne cessait de reprocher au ministère. Était-ce l'abandon de la prérogative royale ? Jamais le ministère ne s'y prêterait, et s'il avait

cette faiblesse, la Chambre le désavouerait. Appelait-on concessions la loi dont le but était d'établir la sincérité des listes électorales, celle qui consacrait le principe constitutionnel de l'interprétation des lois par le pouvoir qui les a faites, celle par laquelle, sans négliger les moyens de répression, on était rentré, en ce qui concernait la liberté de la presse, dans les termes de la Charte? Était-ce une concession que de ramener à l'exécution des lois ceux qui s'en étaient écartés et de limiter aux besoins réels du sacerdoce, que le préopinant avait beaucoup exagérés, le privilége accordé aux écoles ecclésiastiques? Mais, disait-on, aux termes de la Charte, tous les Français étaient admissibles aux emplois publics. Oui, sans doute, mais sauf les lois qui établissaient des incompatibilités, et ces lois étaient nombreuses, notamment en ce qui concernait les fonctions judiciaires et les fonctions militaires. Il ne s'agissait donc plus que de savoir si, entre certaines existences et les fonctions de l'instruction publique, il y avait ou non incompatibilité. Or, il était incontestable que les congrégations religieuses ne pouvaient être établies en France que par une loi et que toutes celles qui ne l'étaient pas étaient en état de contravention. Pouvait-on les admettre à des fonctions de l'ordre civil? Il y avait, disait-on encore, monopole dans l'Université. Elle imposait l'obligation d'apprendre ce qu'elle voulait et comme elle le voulait. Point du tout. Telle n'était pas la doctrine de l'Université ni celle de M. de Vatimesnil. Ce qu'il avait dit, ce qu'il répétait,

c'était qu'il fallait que l'État surveillât et, pour pouvoir surveiller, qu'il eût le pouvoir d'admettre les personnes qui se vouaient à l'instruction publique ou de les exclure si elles ne paraissaient pas offrir assez de garanties sous le rapport de la religion, des mœurs, des doctrines et de tout ce qui importe aux pères de famille; mais loin de prétendre que l'instruction dût être uniforme, il avait soutenu qu'il fallait introduire la plus grande variété dans l'enseignement. Quant à ce qu'avait avancé M. de La Bourdonnaye au sujet des colléges de l'État qu'il avait présentés comme déserts, il suffisait, pour y répondre, de dire que leurs cours étaient suivis par 54,000 élèves, en y comprenant les externes.

M. de Vatimesnil avait été écouté avec beaucoup de faveur par la majorité de la Chambre. M. Charles Dupin, qui rendit un éclatant hommage à l'enseignement universitaire, remercia le ministère d'avoir enfin écouté les cris d'indignation de la France et mis un terme, par les ordonnances, au monopole que le clergé s'était arrogé en matière d'enseignement, ce qui, du même coup, ajouta-t-il, avait opéré la conversion miraculeuse des amis du privilége à l'amour des libertés publiques. M. Dubourg, M. de Sainte-Marie défendirent, au contraire, la thèse de M. Leclerc de Beaulieu et de M. de La Bourdonnaye. M. de Sainte-Marie, pour répondre aux félicitations ironiques qui le présentaient, lui et ses amis, comme récemment convertis au principe de la liberté de l'enseignement, rappela que, depuis longtemps, sans

refuser au gouvernement le droit de surveillance, ils trouvaient absurde qu'il s'établît le distributeur exclusif des connaissances, et, pour le prouver, il cita les articles publiés dans le *Conservateur* par M. de Lamennais contre le monopole universitaire. Ce qu'il se garda bien d'expliquer, c'est que M. de Lamennais ne voulait supprimer ce monopole que pour y substituer celui du clergé.

Le garde des sceaux, qui n'avait pas été moins maltraité par M. de La Bourdonnaye que M. de Vatimesnil, prit la parole pour constater que dans aucun pays, en aucun temps, on n'avait contesté au gouvernement le droit de surveiller l'instruction et l'éducation publiques. Il ne pensait pas que l'État pût renoncer à ce droit. Il niait, d'ailleurs, que les ordonnances du 16 juin eussent été rendues dans l'unique intérêt de l'Université. C'était, en France, un principe de droit public qu'aucune congrégation religieuse ne pouvait exister sans être reconnue par une loi. Cependant, le gouvernement était depuis longtemps averti que des congrégations non légalement autorisées existaient en France. Il les avait tolérées jusqu'au jour où des plaintes réitérées lui avaient appris que d'importants établissements d'instruction publique étaient entre leurs mains et qu'une de ces congrégations avait des supérieurs, des provinciaux et un général étranger, qui regardait le beau royaume de France comme une province de son institut et dont l'autorisation était nécessaire pour les moindres détails d'administration. Dès lors, il était impossible de fermer plus longtemps

les yeux et de ne pas prescrire le retour à l'ordre légal. C'était un devoir rigoureux que les ministres remplissaient en serviteurs dévoués et soumis.

Personne ne répliqua à M. Portalis, mais, à l'occasion des fonds demandés pour les bourses des colléges, sur lesquels la commission proposait une réduction de 50,000 francs, M. de Laborde ayant proposé d'appliquer la somme ainsi retranchée à l'enseignement primaire doté, à cette époque, d'une manière bien insignifiante et M. de Vatimesnil y ayant consenti, M. de La Bourdonnaye lui demanda si c'était au nom du Roi. Cette chicane, qui tendait à faire peser sur le ministre l'accusation d'usurper le droit de la couronne, excita des murmures. Le ministre des finances dit que son collègue prendrait les ordres du Roi. M. Mestadier, pour écarter l'amendement de M. de Laborde, prétendit que la Chambre n'avait pas le droit de voter des augmentations de dépenses, mais le président et M. Augustin Périer citèrent des exemples qui prouvèrent qu'elle l'avait fait plusieurs fois. Le lendemain, M. de Vatimesnil ayant annoncé que le Roi l'avait autorisé à accepter l'amendement, il fut adopté sans difficulté. M. Duplessis-Grenédan seul se leva contre. Ce vote avait été précédé d'un débat dans lequel les écoles des frères de la doctrine chrétienne avaient été attaquées et défendues avec quelque chaleur.

Si, dans la Chambre, les agressions dirigées contre les ordonnances du 16 juin et contre les ministres qui les avaient signées, quelque vives qu'elles fussent au fond,

n'avaient pas, dans la forme, dépassé les bornes des convenances, il n'en était pas ainsi de la polémique engagée à ce sujet par la voie de la presse. La *Quotidienne*, surtout, s'abandonnait aux plus incroyables exagérations. Chaque jour elle faisait le lugubre récit des scènes de consternation et de désespoir qui se passaient dans les petits séminaires contraints à congédier une partie de leurs professeurs et de leurs élèves; elle publiait des lettres de jeunes gens, de vieillards, de mères surtout, qui, disait-elle, *couvraient de leurs larmes les paroles sorties des plumes royalistes;* elle accusait l'évêque de Beauvais, qu'elle appelait le *grand pontife de l'Église gallicane*, d'avoir trompé le Roi ; elle exprimait sa profonde douleur de voir que, sous le règne du fils de saint Louis, du pieux Charles X, l'Église fût en butte à une persécution, *non plus sanguinaire, mais calme, souriante et légale.* Sa seule espérance reposait sur l'épiscopat. Elle annonçait que déjà les évêques s'étaient entendus pour répondre aux sophismes de MM. de Vatimesnil et Portalis, et que l'évêque du Puy, le fils de M. de Bonald, avait publié un mandement contre l'ordonnance relative à l'instruction primaire.

Il y avait évidemment, du côté de la droite, un grand effort pour produire dans le pays une puissante agitation religieuse qui pût venir en aide à l'agitation politique. Dans la discussion du budget de l'intérieur qui succéda à celle du budget de l'instruction publique, M. de Martignac crut devoir s'en expliquer nettement. Comme la commis-

sion, pour motiver une réduction des fonds secrets que, d'ailleurs, le gouvernement ne repoussait pas, avait allégué la paix et la sécurité qui régnaient en France, « oui, » dit le ministre, « la paix et la sécurité règnent » en France, et permettez-moi de m'arrêter ici un mo- » ment; de graves intérêts le commandent. La paix et » la sécurité règnent en France et continueront à y ré- » gner, je n'en doute pas, et tous les efforts faits pour » la troubler ne produiront pas ce funeste résultat. Je » sais, et je le dis avec une profonde douleur, je sais qu'il » est des hommes qui cherchent à semer dans les esprits » et jusque dans les cœurs de funestes pressentiments et » de sinistres alarmes. Je sais qu'il est des hommes qui, » après avoir combattu longtemps avec courage chez les » autres l'oubli des devoirs, les maximes de révolte et » d'insubordination, se laissent égarer aujourd'hui par » des violences dont l'excès devrait détruire le danger. » Nos yeux et nos cœurs sont encore frappés du souve- » nir de la pompe récente de nos églises. De toutes » parts des monuments s'élèvent pour donner à leurs » ministres de dignes habitations. Partout, la foule as- » siége nos temples et se presse autour de la chaire de » vérité. Le roi très-chrétien, ses ministres, ses sujets » s'empressent de doter le sacerdoce, s'occupent avec » anxiété de son avenir et veulent l'assurer. Et c'est en » présence de tous ces témoignages éclatants de piété, de » respect et d'amour que des hommes imprudents vont » dénonçant partout la religion proscrite, le clergé per-

» sécuté, la paix des consciences troublée, l'impunité » triomphante ! Et c'est en insultant au vénérable et vertueux évêque qui joint le titre de ministre du roi à » celui de ministre de Dieu que ces hommes donnent » l'exemple du respect qu'ils exigent pour les autels et » pour le trône ! De pareilles injustices nous affligent » profondément, sans doute, mais ne jettent pas l'inquiétude dans nos cœurs. Le temps et la vérité sauront se » faire jour. On saura aisément apprécier bientôt en » France ce qu'il y a de vrai, de sérieux et de légitime » dans des plaintes si violentes et si exagérées. Non, la » paix publique ne sera pas troublée en France ; l'épiscopat, dont on a essayé de compromettre le nom, con» naît mieux que tout autre la mission noble et sainte » qu'il est appelé à remplir, et un gouvernement qui » sait respecter les lois divines et faire respecter les lois » humaines doit compter sur l'appui des évêques fran» çais. Je le répète donc, de ce côté, la paix publique ne » sera pas troublée ; elle ne le sera pas non plus par des » tentatives contraires. C'est vainement qu'on se plaît à » nous considérer comme des hommes entraînés, qui se » laissent emporter par un torrent contre lequel ils ne » peuvent se débattre. Il n'en est rien. Nous saurons » bien, si l'occasion se présente, faire entendre à tous que » nous pouvons repousser les prétentions illégitimes et » faire respecter l'autorité sacrée dont nous sommes » les dépositaires. Il est facile de préparer contre ceux » qu'on attaque des phrases amères et injurieuses. Mais

» grâce au ciel, au temps où nous sommes, l'honneur » des hommes ne se flétrit pas par des injures, et lorsque » les événements se développent, chacun reprend la » place qui lui appartient. »

M. de Martignac fut vivement applaudi. La Chambre, adoptant successivement toutes les réductions proposées sur divers chapitres du ministère de l'intérieur, repoussa la proposition faite par M. Mercier d'en retrancher aussi les traitements de quatre directions d'administration dépendant de ce département, M. de Laboulaye ayant représenté que, par un tel vote, on entrerait *dans les entrailles mêmes de l'administration*. Le ministre parvint également à faire rejeter une réduction de 340,000 francs demandée par la commission sur les secours généraux accordés aux établissements de bienfaisance, mais, sur la proposition de M. Étienne, on diminua de 17,000 francs le crédit réclamé pour l'école polytechnique qui dépendait alors du ministère de l'intérieur ; sur celle de M. Thénard, on supprima un traitement de 10,000 francs alloué jusqu'alors pour un emploi fort inutile d'inspecteur des eaux thermales ; enfin, M. Pétou ayant proposé de réduire de 146,000 francs les abonnements des préfets pour frais de bureaux et autres, cet amendement fut voté, après deux épreuves douteuses, à la majorité de 151 voix contre 134.

Dans un très-long débat auquel donna lieu la section du budget qui se rapportait aux ponts et chaussées, plusieurs membres demandèrent qu'une commission fût

chargée de rechercher et de faire connaître les causes de la dégradation des routes et les moyens d'y remédier. Le ministre répondit que la commission lui avait déjà exprimé ce vœu et que le gouvernement l'avait pris en considération. Peu de semaines après, une ordonnance royale institua, en effet, une commission d'enquête sur l'état des routes, dont M. Lainé était le vice-président sous la présidence du ministre.

Une discussion d'un intérêt plus piquant s'éleva, le 15 juillet, au sujet du crédit de 160,000 francs demandé pour encouragement aux lettres, aux sciences, aux beaux-arts et à l'art dramatique. M. Benjamin Constant présenta un amendement qui le réduisait de moitié. Ce n'était pour lui que le prétexte d'une nouvelle attaque contre le ministère. Il n'aimait pas, dit-il, pour les lettres la protection du pouvoir; elle nuisait à leur indépendance; il craignait qu'on ne les fît servir à répandre des opinions et des principes contraires à l'ordre constitutionnel. Cependant, pour cette fois, il s'était d'abord proposé de garder le silence et même de voter l'allocation. Le besoin que pouvait avoir un ministère, qui semblait se proposer des améliorations, de lutter contre des adversaires qui salariaient largement les mauvaises doctrines l'avait disposé à dévier de la rigueur des principes. Mais la situation n'avait-elle pas changé ? Rappelant le langage tenu récemment par M. de Martignac pour combattre les pétitions qui sollicitaient le rétablissement de la garde nationale de Paris, « le mi-

nistre, » dit-il, « a naguères confondu l'acte de la prérogative royale, qu'on doit toujours respecter, avec les » conseils que donnent les ministres et dont ils doivent » être responsables. Dans son ardeur d'établir cette théo- » rie qui conduirait à l'impunité de tous les ministres, » il a pris, sans le vouloir peut-être, la solidarité du » conseil donné par les anciens ministres contre l'élite » de la population parisienne, et l'ordre du jour qu'il a » proposé, la question préalable qui a suivi cet ordre du » jour, ont joint une sorte de dédain à cette pesante so- » lidarité. Dans cet état de choses, donnerai-je aux mi- » nistres le pouvoir de salarier des gens de lettres et des » écrivains ? N'est-il pas à craindre que, s'ils persévèrent » dans cette route fâcheuse et se privent ainsi de l'assen- » timent de tous les écrivains amis de la Charte, leurs » dons ne soient prodigués à ces feuilles impures dont ils » n'ont eu que bien passagèrement la gloire de mériter » les attaques et dont ils ont déjà le triste bonheur d'ob- » tenir les éloges : feuilles à la fois serviles et anarchi- » ques, criant à la persécution parce qu'elles craignent » que ceux qui méditent des persécutions ne triomphent » pas, au martyre parce que les assassinats qu'elles pro- » voquent sont menacés de quelques obstacles, à la ré- » volution, parce qu'elles ne peuvent organiser la guerre » civile ? Je désire me tromper, mais tant que je pourrai » craindre que les encouragements destinés aux lettres » ne soient des encouragements à de funestes et perni- » cieuses doctrines, qu'ils ne tournent au profit des com-

» mentateurs mercenaires de quelque théorie destructive » de toute responsabilité et par conséquent de toute ga- » rantie, je voterai contre l'allocation demandée, à moins » que je ne sois rassuré sur l'emploi des sommes votées » pour ces encouragements. »

Cette agression inopinée, dans laquelle on retrouvait toute l'astucieuse malveillance de son auteur, produisit une grande sensation. La droite éclata en murmures. A gauche, on applaudissait. La position de M. de Martignac était embarrassante : il ne pouvait vouloir, au milieu du conflit religieux, se brouiller avec ceux qui soutenaient les ordonnances ; il ne voulait pas non plus blesser le Roi que les pétitions relatives à la garde nationale avaient fort irrité. Sa réponse, vague et déclamatoire contre son ordinaire, se ressentit de ces difficultés. « Je ne m'atten- » dais pas, je l'avoue, » dit-il d'une voix émue, « à » l'occasion d'un article du budget relatif aux lettres et » aux sciences, à voir reproduire la question grave et » délicate qui, déjà deux fois, a occupé la Chambre. Tou- » tefois, puisque l'orateur a jugé qu'il était dans la » question en passant sur ce terrain et que la Chambre » le juge aussi, j'y entre avec lui. On m'a accusé d'avoir » oublié nos formes constitutionnelles, d'avoir placé » l'administration nouvelle et l'ancienne sous l'abri de la » prérogative royale, et moi, je dis que j'ai fait le con- » traire, que j'ai fait mon devoir tel qu'il doit être com- » pris, enfin, que j'ai été mal entendu de ceux qui m'ont » reproché d'avoir voulu me soustraire à la responsa-

» bilité ministérielle. Messieurs, quand on est déter» miné à n'écouter que sa conscience, on ne craint » pas, on provoque la responsabilité. Qu'y a-t-il » donc ici qui annonce en moi l'intention d'appeler la » majesté royale au secours de la faiblesse ministérielle? » Des pétitions adressées à la Chambre lui demandaient » d'intervenir pour le rétablissement de la garde natio» nale. Qu'ai-je dit? que, dans l'état des choses, la » Chambre n'avait pas à s'occuper de savoir si les con» seillers de la couronne avaient bien conseillé en pro» posant au Roi de prononcer le licenciement de la » garde nationale. Et comment ne serait-il pas entré dans » la pensée de tous les membres de la Chambre qu'en » effet elle n'avait aucun avis à donner sur cette mesure? » En ce qui touche la responsabilité ministérielle, j'ai » dit que la Chambre s'était ôté à elle-même la possibilité » de statuer sur ce point avant d'avoir reçu les éclair» cissements qu'elle avait demandés, et que, dans cet » état de choses, la question allait, non pas à l'ancien » ministère, mais directement à celui dont le seing se » trouvait sur les ordonnances. De la part de la Chambre, » intervenir pour demander le rétablissement de la garde » nationale, c'était gêner la plénitude de la liberté du » monarque. » Quant au point spécial en discussion, M. de Martignac expliqua que, pour qu'on ne pût pas le soupçonner de faire servir aux intérêts de sa politique les encouragements accordés aux arts, aux lettres et aux sciences, il avait pris, dans les quatre classes de l'ins-

titut, une commission composée de MM. Fourier, Cuvier, Andrieux, Michaud, Abel Rémusat, Fontaine et Gérard, sur les propositions de laquelle ces fonds devaient être distribués.

M. Dupin, se posant en quelque sorte en médiateur, déclara qu'alors même qu'il serait vrai, ce qu'il ne pensait pas, qu'une faction se préparât à reprendre le pouvoir, il n'en voterait pas moins les encouragements pour les lettres, car leur secours n'en serait que plus nécessaire pour adoucir les mœurs et calmer les passions. Il ne reprochait pas au ministère d'avoir demandé l'ordre du jour sur la question de la garde nationale, le ministère ayant, en cela, usé de son droit, mais il regrettait vivement qu'il n'eût pas été permis aux députés d'user du leur en lui répondant. Il en serait résulté un grand bien pour tous : au lieu d'une majorité minime, d'une victoire par défaut, peut-être eût-on obtenu l'unanimité, certains votes qui tiennent au cœur et au sentiment ayant besoin d'être expliqués. Eût-on parlé aussi longtemps qu'on l'eût voulu, la prérogative royale n'avait rien à en redouter. Qui eût osé lui refuser le droit de dissoudre un corps armé sortant des règles de la discipline? Il n'y aurait pas de monarchie le jour où un pareil droit ne pourrait être exercé sans contrôle. On s'y était soumis sans la moindre apparence de résistance. Mais, la prérogative royale se trouvant ainsi désintéressée, il restait à examiner une question qui ne la touchait en rien, qui ne concernait que l'administration, celle de savoir si la dissolution

n'avait pas été une mesure fausse et impolitique. M. Dupin avait la profonde conviction que la garde nationale n'avait pas cessé d'être pleinement affectionnée au Roi, que la mesure qui l'avait atteinte était *déméritée* et que la France et la couronne avaient intérêt à ce qu'il en fût ainsi. Le moment n'était pas venu de traiter la question de responsabilité qui s'agitait ailleurs, mais, à côté de cette question, il y en avait une autre, celle du rétablissement possible de la garde nationale. La pensée de l'imposer au Roi ne serait certes entrée dans aucun esprit, mais on aurait pu dire, si la discussion eût été permise: un mauvais conseil a été donné, un bon peut en prendre la place ; le Roi n'a pas mal fait, il ne peut jamais faire mal, il fera toujours bien, soit qu'il rétablisse, soit qu'il ne rétablisse pas la garde nationale, mais la mesure a été tellement impolitique que ceux-mêmes qui se déplaisaient dans un service devenu moins nécessaire et qui s'en seraient retirés avec remerciement sont rentrés chez eux blessés, humiliés, ulcérés d'une destitution qu'ils n'avaient pas méritée. « A quel titre, » ajouta M. Dupin, « a quel titre eût-on recommandé les pétitions si elles » avaient été accueillies?... Nous aurions imploré la » bonté du Roi, nous lui aurions rappelé qu'il avait été » colonel général de la garde nationale. C'est nous qui » reçûmes les Bourbons quand ils n'avaient encore ni » garde, ni armée, quand le canon des alliés était braqué » sur le château; c'est à nous que le palais fut alors con- » fié, et ce souvenir eût été un moyen d'exprimer quels

» avaient toujours été les sentiments de la garde natio-
» nale. Le Roi n'a jamais cessé d'en être touché ; il a tou-
» jours aimé au fond du cœur la garde nationale, et la
» garde nationale à son tour, dans une disgrâce qu'elle
» n'a attribuée qu'à un parti, a conservé tout son dé-
» vouement pour le prince. Qu'avez-vous à redouter de
» l'expression de pareils sentiments? »

Quelques passages de ce discours si monarchique avaient obtenu, même du côté de la droite, des témoignages d'approbation. M. Benjamin Constant, satisfait, dit-il, des explications qui avaient été données, retira son amendement.

Au sujet des dépenses départementales, M. Jobez reproduisit contre le ministre de l'intérieur le reproche, si souvent exprimé, de laisser en place un grand nombre de membres de l'ancienne administration. Il présenta un sombre tableau de l'état d'oppression et de stupeur où, suivant lui, 81 préfets sur 86 tenaient les départements ; il montra les citoyens désunis, isolés, n'osant pas même se rapprocher les uns des autres pour ne pas exciter les soupçons d'une autorité ombrageuse et semblant avoir perdu jusqu'au courage de la plainte ; il adjura les ministres de marcher avec franchise dans la voie des institutions où ils seraient suivis par tous les bons Français, par tous les hommes loyaux et convaincus, et de se souvenir que, sous un régime constitutionnel, il n'était pas possible d'être à la fois courtisan et homme d'État. M. de Martignac parut ressentir vivement cette insinuation bles-

sante. « Nous ne sommes, » dit-il, « les courtisans de » personne, ni du pouvoir souverain que nous représen» tons, ni du peuple. Nous sommes les serviteurs, les » sujets loyaux et fidèles du Roi; nous sommes, pour le » Roi, les administrateurs du peuple; nous administrons » pour lui, dans son intérêt comme dans celui du pays... » On nous reproche de procéder avec prudence, avec dé» licatesse, de ne pas nous empresser de briser des existences » avant d'avoir pris le soin de nous informer si elles sont » incompatibles avec la nôtre,..... de ne pas renvoyer » ignominieusement des fonctionnaires publics avant de » nous assurer qu'il n'était pas possible d'utiliser leurs » services d'une manière qui convînt au mode d'admi» nistration que nous suivons dans l'intérêt du Roi et » du pays... Nous n'avons pas cru qu'il fût possible, » qu'il fût légitime et convenable d'agir ainsi. Nous avons » voulu connaître avant de juger, bien déterminés à » conserver dans leurs fonctions... ceux des fonction» naires existants qui voudraient marcher avec nous » dans la ligne monarchique et constitutionnelle, bien » déterminés aussi à déclarer au Roi qu'il est impossible » de marcher avec sécurité dans cette voie si nous ren» controns dans ceux qui partagent notre administra» tion des obstacles au lieu de trouver en eux des auxi» liaires. » Ces déclarations, terminées par quelques railleries piquantes dirigées contre les ridicules exagérations auxquelles s'était livré M. Jobez, parurent satisfaire la Chambre.

On était arrivé au budget du commerce. Le ministre de ce département, M. de Saint-Cricq, examinant successivement les doléances des commerçants, des industriels et surtout des propriétaires de vignobles, s'efforça de démontrer que le système et les tarifs des douanes étaient bien loin de porter au commerce, particulièrement au commerce des vins, tout le préjudice dont on se plaignait; il reconnut, toutefois, qu'à certains égards, les taxes pouvaient être allégées, et il annonça l'intention de s'en occuper sérieusement. Le comte Eugène d'Harcourt, dans un discours spirituel et épigrammatique, défendit les doctrines de la liberté commerciale dont il était alors en France un des rares partisans, qu'il devait constamment soutenir et qu'il vit enfin triompher dans les dernières années de sa vie; il se déclara d'ailleurs contraire à l'établissement d'un ministère spécial du commerce, qui lui paraissait une superfétation, le commerce n'ayant besoin que de sûreté et de protection, et non d'être dirigé. M. d'Argenson exprima des idées analogues en se plaçant, suivant sa coutume, au point de vue exclusif de l'intérêt des classes pauvres. M. Syrieys de Mayrinhac entra dans de longs détails sur l'utilité du ministère ainsi attaqué. M. Jacques Lefebvre dit que cette utilité aurait été plus grande si on avait réuni à ce département celui de l'agriculture. Sur sa proposition un crédit de 74,000 francs demandé pour payer des agents chargés de recueillir des informations au sujet des matières commerciales fut rejeté à la majorité de 192 voix contre 126.

La discussion du budget de la guerre s'ouvrit par un discours du ministre dans lequel, répondant à des objections présentées pendant la discussion générale, il déclara que la réduction des cadres de l'armée ne pouvait s'opérer qu'avec la plus grande circonspection et que, quant aux traitements des officiers, ils étaient généralement insuffisants, surtout pour les grades inférieurs. Le général Demarçay développa très-longuement le plan d'une nouvelle organisation de l'armée qu'il croyait possible de porter à 600,000 hommes, y compris la réserve, sans aggraver et même en allégeant les charges du trésor.

Des débats animés s'engagèrent sur les dépenses excessives de la garde royale, sur celles de la maison militaire du roi qu'on proposa de laisser en entier à la charge de la liste civile, et sur les troupes suisses à la solde de la France, dont les priviléges pécuniaires et autres étaient depuis longtemps l'objet des attaques de l'opposition. « Le monarque, « dit le colonel Jacqueminot, » ne » peut avoir une meilleure garde que celle de ses sujets, » et dès lors, à quoi bon interposer des étrangers entre » son peuple et lui ? Résiliez le marché conclu avec les » Suisses pour ces levées coûteuses... Il n'est pas à pré- » sumer que l'amitié de la Suisse s'en altère, et, ce mal- » heur dût-il nous arriver un jour, nous ne sommes pas » en position, j'imagine, de nous en effrayer outre mesure, » car... si bas que nous ait placés le dernier ministère » dans la politique de l'Europe, du moins, grâce au » ciel, nous n'en sommes pas venus au point d'avoir peur

» de la Suisse... Finissons-en, une fois pour toutes, avec
» une politique surannée et des terreurs imaginaires...
» Tant de braves vétérans de notre armée sont là, qui nous
» demandent à vivre ! Oui, ministres du roi, adressez-vous
» avec confiance à ces nobles enfants de la France que
» la patrie trouva toujours fidèles..; dites-leur de ceindre
» de nouveau cette vieille épée qu'ils ont suspendue avec
» douleur au foyer domestique ; levez un interdit dont ils
» gémissent et qu'ils ne méritent point; au lieu de quelques
» faibles secours qui vont leur procurer à peine la jour-
» née d'un manœuvre, rendez-leur un état honorable
» qui fut celui de leur vie passée.....; croyez à un pa-
» triotisme qui n'éclata jamais qu'en plaintes doulou-
» reuses alors même que retentissaient de toute part
» contre leur loyauté des accusations menaçantes... Met
» tez des Français à la place des Suisses, et vous épar-
» gnez un million par année... et vous vous procurez le
» moyen de donner du service à plus de 500 officiers de tous
» grades demeurés sans emploi. Les Suisses sont braves et
» dévoués, nous dit-on... Ils sont braves, qui le conteste ?
» Ce n'est pas nous, officiers de l'ancienne armée, qui
» les vîmes pendant dix ans combattre à nos côtés sous
» les bannières de l'empire, mais n'y a-t-il que leur
» bravoure sur laquelle puisse compter la monarchie
» française ? La valeur nationale a-t-elle perdu ses
» droits ? Ils sont dévoués ! Les Français ne le sont-ils
» pas ? Ne saurait-on, enfin, mettre un terme à ces élo-
» ges exagérés de la fidélité helvétique qui semblent

» n'être qu'un texte pour incriminer la France nouvelle et » la maintenir sans cesse à l'égard du trône dans une » sorte de suspicion légitime ?... On a parlé du 10 août » et du sang répandu par les Suisses dans cette malheu» reuse circonstance... Au même jour, des Français » couraient aussi des dangers pour la même cause, et » ces Français... faisaient partie de cette garde nationale » parisienne que, de tout temps, il a fallu calomnier pour » lui trouver des torts... »

A cette déclamation banale et vide, fort applaudie par la gauche, M. de Salvandy, commissaire du roi, répondit que, de tout temps, le recrutement avait été considéré comme un impôt onéreux et que les 12,000 Suisses enrôlés au service de la France tenaient la place de 12,000 jeunes Français qui pouvaient ainsi cultiver les arts et enrichir le pays par les travaux de la paix ; il fit remarquer que si l'on repoussait les services de ces Suisses, on risquerait, en cas de guerre, de les avoir pour ennemis au lieu de les avoir pour auxiliaires ; il s'étendit sur les avantages d'une antique alliance que l'on compromettrait en brisant les capitulations ; il allégua la foi publique engagée par ces capitulations.

En l'absence du ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur vint appuyer l'argumentation du commissaire du roi et suppléer à ce qu'elle avait d'insuffisant. « On vous propose, » dit-il, « par un amende» ment au budget, d'annuler des traités passés depuis » douze ans et sanctionnés par douze votes législatifs.

» On vous propose d'annuler un traité formel passé avec » une puissance étrangère. Vous déterminerez-vous à » adopter une résolution de cette nature? Ce traité n'est » point une innovation, c'est la continuation d'une an- » cienne alliance, d'une ancienne amitié, que les troubles » de la Révolution n'avaient qu'un moment interrompue » et qui fut renouée aussitôt que l'ordre se rétablit en » France. Je déclare que, dans mon opinion, il y a in- » térêt manifeste à conserver l'exécution de ce traité, » qu'il y a impossibilité de le rompre ainsi; j'ajoute que » l'honneur français ne peut vous en faire un devoir. » M. de Martignac exposa ensuite que le grand intérêt engagé dans la question, ce n'était pas celui de conserver autour du Roi des défenseurs fidèles et dès longtemps éprouvés qu'on pouvait sans doute remplacer en France par d'autres défenseurs non moins fidèles, mais bien de ne pas laisser une frontière entièrement dégarnie de places fortes sans aucun moyen de défense; que la meilleure de toutes les défenses, c'était d'avoir pour voisins, dans cette partie du territoire entièrement vulnérable, des hommes attachés à la France par des liens étroits qui les intéressaient à sa conservation; que si l'on perdait cette alliance, il faudrait la remplacer par des mesures d'une autre nature et construire des places fortes qui entraîneraient des dépenses considérables, et que la Suisse étant forcée, par l'excédant de sa population sur ses produits, de prêter ses forces militaires aux puissances qui pouvaient les payer, si la France cessait d'entretenir ces auxiliaires,

elle s'exposerait, comme l'avait dit M. de Salvandy, à les rencontrer un jour dans les rangs ennemis.

M. Dupin, sans accepter l'amendement du colonel Jacqueminot, se refusa à reconnaître que les frontières de l'Est fussent efficacement gardées par les Suisses *qui étaient amis de tout le monde et qu'on trouvait à Rome, à Naples, partout.* Il aurait compris qu'en souvenir du 10 août, on voulût conserver au service de France un régiment de cette nation, mais non pas 12,000 soldats. Il désapprouvait l'article des capitulations en vertu duquel les troupes suisses avaient en France une justice particulière, ce qui lui paraissait contraire au droit public comme à la prérogative royale et fait pour amener des dénis de justice. Le général Sébastiani, tout en s'associant à l'argumentation de MM. Jacqueminot et Dupin contre les capitulations, dit qu'il n'était pas possible de rompre soudainement un traité en vigueur et que, pour le moment, il fallait se borner à inviter le gouvernement à étudier, à mûrir la question, en lui laissant le temps d'ouvrir avec la Suisse des négociations pour la résoudre conformément à l'intérêt public. Sur ces observations, M. Jacqueminot retira son amendement, mais il était dès lors évident que, dans l'opinion de la Chambre, les capitulations, dont les clauses excessives se ressentaient de l'époque où elles avaient été conclues, étaient condamnées. Les négociations indiquées par le général Sébastiani ne devaient pas tarder à s'engager.

La commission avait proposé, sur les traitements des

états-majors, une réduction qui avait principalement pour but d'arriver à la suppression graduelle des emplois de gouverneurs des divisions militaires, espèces de sinécures complétement inutiles. Un député de la gauche, M. Moyne, demanda, qu'au moyen d'une autre réduction de 249,000 francs, on rendît cette suppression immédiate et qu'on diminuât les traitements excessifs alloués, à divers titres, à un certain nombre de maréchaux et de lieutenants généraux. Cette dernière proposition, combattue par le général Sébastiani, par le ministre de la guerre, par d'autres officiers généraux et par le rapporteur, fut appuyée par M. Augustin Périer et aussi par M. Dupin, dans un de ces discours épigrammatiques dont il avait l'habitude. « Tout le monde, » dit-il, « parle d'économie, » mais quand c'est au fait et au prendre, quand c'est le » moment de l'exécution, nous éprouvons cette difficulté » insurmontable qui a toujours fait la désolation de ceux » qui ont voulu arriver à l'épargne des deniers publics. » Ceux qui sont le plus favorisés ne veulent pas déposer » les moindres de leurs avantages. Que vient-on nous » parler ici de droits acquis? Il semble que ce serait une » loi agraire, que nous voudrions détruire les propriétés. » Messieurs, l'impôt est voté annuellement, les places » ne sont pas inféodées. Les traitements ne sont pas tel- » lement acquis... qu'ils puissent être considérés » comme n'étant susceptibles d'aucune diminution. On » vous a dit que le traitement des maréchaux était acquis » par la gloire. Plusieurs fois, j'ai saisi l'occasion de

» leur rendre justice; cette gloire a été achetée avec du » fer, et non avec de l'or ; elle n'est pas attachée au » traitement, et j'ose dire que l'époque la plus glo- » rieuse de leur existence était celle où ils étaient le moins » payés... Hoche et Moreau avaient-ils 100,000 francs » de traitement? On vient de citer le vainqueur de » Fleurus... c'est un de nos plus glorieux généraux et » aussi un des plus modestes; c'est le seul maréchal qui » ne soit pas duc ; c'est un des moins appointés.... Ac- » cumuler tant de faveurs indûment, c'est un abus, c'est » la ruine des finances de l'État.... Serait-ce commettre » une injustice envers ces glorieux chefs de l'armée... » que d'établir qu'aucun d'eux ne pourra avoir plus de » 100,000 francs?... Chaque soldat, on vous l'a rappelé, » porte dans sa giberne le bâton de maréchal de France. » C'est là une parole, une pensée royale, mais, quand » même les traitements seraient moindres, les soldats ne » seraient pas découragés quand ils sauraient qu'au lieu » de 160,000 francs comme maréchaux, ils n'auraient » que 100,000 francs... Songez, messieurs, qu'une ré- » duction de 200,000 francs n'empêchera pas les chefs » de l'armée d'être environnés de tout l'éclat qui con- » vient à une monarchie, et qu'avec 200,000 francs vous » faites le sort de 400 officiers... Si vous ne faites pas » d'économie sur cet article, il ne faut pas penser à en » faire sur d'autres; si vous n'économisez pas sur ceux » qui ont trop, comment pourrez-vous économiser sur » ceux qui n'ont pas assez? »

L'amendement de M. Moyne fut voté par une majorité composée de la gauche, du centre gauche tout entier, moins le général Sébastiani et M. de Sainte-Aulaire, et d'une partie de la droite. Ce vote jeta dans la Chambre une extrême agitation. D'autres amendements, tendant également à des réductions, furent ensuite écartés.

Le budget de la marine occupa moins longtemps l'assemblée que celui de la guerre, ce qu'on peut expliquer en partie par cette circonstance que la marine et le ministre qui la dirigeait jouissaient d'une grande popularité. M. Hyde de Neuville énuméra, dans le langage le plus optimiste, les réformes opérées par son prédécesseur dans cette branche de l'administration, la création du conseil d'amirauté et des équipages de ligne, le rétablissement des préfectures maritimes; il annonça d'autres mesures par lesquelles il se proposait de les compléter, entre autres, la présentation d'un code maritime; il parla d'améliorer le régime des colonies et le sort des esclaves; il promit de marcher dans la voie des économies en respectant la situation des individus. « Je réprimerai les « abus, » dit-il, « mais je ne ferai jamais couler de larmes. » La Chambre applaudit. M. Charles Dupin exprima le regret que la marine ne fût pas rétribuée dans la même proportion que l'armée de terre et le désir qu'elle reçût des développements qui la missent au niveau de celle des autres puissances. M. de Salverte affirma que la traite des noirs continuait, en dépit de la loi votée récemment pour y mettre un terme, et qu'il était prouvé

que des sujets français y prenaient part. Le général S
bastiani demanda que les recettes et les dépenses d
colonies, qui avaient cessé d'être portées au budget,
figurassent de nouveau, et que la position de certain
classes d'hommes de couleur affranchis de fait, mais no
pas de droit, fût régularisée de manière à leur donn
une patrie, à les intéresser à la défendre. M. Vienn
attaqua l'institution des équipages de ligne recrutés dan
toutes les parties du royaume, sans en excepter les pa
ties les plus éloignées de la mer, et fit un pompeux élog
de l'artillerie de marine à laquelle il avait jadis appa
tenu, mais qu'on avait, depuis, à peu près supprimé
Le ministre réussit à faire rejeter plusieurs des réductio
proposées par la commission.

On était enfin arrivé au budget particulier du dépa
tement des finances. La Chambre paraissait pressée de te
miner une discussion qui durait depuis un mois. Auss
M. Benjamin Constant, comprenant l'impossibilité de s
livrer en ce moment à un examen approfondi des que
tions relatives au monopole des tabacs et au régime d
douanes, se borna-t-il, en quelque sorte, à prendre da
pour les réformes qu'il se proposait de réclamer plus tar
M. Gravier demanda qu'une loi réglât d'une manière pl
précise les attributions du directeur de la caisse d'amo
tissement, indiqua, comme moyen d'économie, la suppre
sion d'une des trois sections de la cour des comptes et cel
des payeurs du trésor, et proposa, en outre, quel
ques réductions sur les frais de négociation de la trésor

rie, comme aussi sur ceux de la perception de l'impôt direct dont on aurait chargé les employés des contributions indirectes. Des réductions portant sur les frais de l'administration centrale et sur le service de la trésorerie furent adoptées, malgré l'énergique résistance du ministre. D'autres furent rejetées. Une dépense de 300,000 francs, faite à la manufacture de tabac de Paris, donna lieu à une contestation et à un vote plus importants. Comme les constructions auxquelles elle se rapportait avaient été commencées sans autorisation législative, M. Duvergier de Hauranne voulait qu'on retranchât cette allocation. M. Bacot de Romand, directeur général des contributions indirectes, représenta que ce n'était pas l'administration actuelle qui avait commandé ces travaux, mais qu'il y aurait de graves inconvénients à les interrompre alors qu'ils étaient presque achevés et que leur résultat devait être de procurer à l'État une économie considérable. L'amendement de M. Duvergier de Hauranne n'en obtint pas moins une majorité de 112 voix contre 107, ce que le *Courrier* célèbra comme un des votes les plus importants de la session et comme un pas inespéré dans les voies légales.

Une faible réduction proposée par la commission sur les traitements des administrateurs des postes fut rejetée après deux épreuves douteuses, les suffrages de la Chambre s'étant trouvés partagés en nombre égal, mais, à cette occasion, la question du secret des correspondances, déjà plusieurs fois agitée dans le cours de la session, fut

reprise par M. de Brigode; il demanda l'application rigoureuse des dispositions du Code pénal à tout fonctionnaire ou agent du gouvernement qui décachèterait une lettre. M. Pétou adjura le directeur général de promettre que personne n'aurait plus à se plaindre d'un pareil manque de foi, mais M. de Vaulchier garda le silence.

Dans le comité secret où l'on s'occupa, suivant l'usage, des dépenses particulières de la Chambre, une pétition présentée par M. de Sainte-Aulaire au nom d'un sieur Gleizal, conventionnel régicide, amena un débat très-violent. M. Gleizal, devenu, sous l'empire, un des secrétaires rédacteurs du corps législatif, s'était vu obligé, en 1814, de donner sa démission, et la chambre des députés lui avait accordé, en dédommagement, une pension de 4,000 francs, mais cette pension lui avait été retirée en 1823, dans l'ardeur de la réaction royaliste de cette époque. Il en demandait maintenant le rétablissement. La droite fit entendre de vifs murmures. M. Syrieys de Mayrinhac, le *Moniteur* à la main, se dirigea vers la tribune pour y donner lecture du vote émis par le pétitionnaire dans le procès de Louis XVI, et prouver ainsi qu'il était indigne de la bienveillance de la Chambre. M. Duvergier de Hauranne s'y opposa. La droite appuyait M. Syrieys de Mayrinhac. A gauche, on protestait en sens contraire. Le président, au milieu du tumulte, déclara que la Chambre ne voulait ni ne pouvait entendre la lecture dont il s'agissait, la Charte défendant la recherche des opinions et des votes émis avant la Restauration. Le

ministre de la marine vint calmer l'orage par quelques paroles généreuses. Il dit que si la pension était due, elle serait payée ; que le Roi lui-même s'était montré miséricordieux dans des cas semblables, et que, si le ministère n'avait pas à approuver la pension comme un article du budget, il aurait à en occuper le Roi comme d'un secours direct de sa munificence. La gauche donna des marques de satisfaction, la droite de mécontentement, et la pétition fut renvoyée à la commission de comptabilité de la Chambre.

L'ensemble du budget des dépenses fut voté, le 29 juillet, à la majorité de 299 voix contre 28. La discussion, commencée le 27 juin, avait duré plus d'un mois. Elle avait fait éclater dans la Chambre ce penchant, peut-être exagéré, pour les économies, cette hostilité contre les cumuls et les gros traitements qui caractérisent presque toujours les assemblées nouvelles, lors même qu'elles n'ont pas été élues, comme en 1828, sous l'influence du libéralisme, et bien que la sagesse de la majorité eût contenu dans des limites raisonnables l'effet de ces dispositions, l'irritation du Roi et des courtisans s'en était accrue.

CHAPITRE CXXXII

— 1828 —

Rapport de la commission que la chambre des députés avait chargée d'examiner la proposition d'accusation contre les anciens ministres. La discussion en est ajournée après le vote du budget, c'est-à-dire indéfiniment. — Discussion et vote par les deux Chambres d'un crédit extraordinaire pour les boursses des petits séminaires. Opposition extravagante de M. Duplessis Grenédan. Excellents discours de l'évêque de Beauvais et de M. de Martignac. — Vote de la loi des recettes par la chambre des députés. — Vote des deux budgets par la chambre des pairs. Opposition qui s'y déclare contre certains empiétements de l'autre Chambre. — Clôture de la session. — Position difficile du ministère entre l'hostilité violente de la droite, les exigences de la gauche et les défiances du Roi, qui a pour principal conseiller M. Ravez.

Pendant que la Chambre se livrait à ces débats financiers, la commission chargée d'examiner la proposition d'accusation contre les anciens ministres s'était mise à l'œuvre.

En l'absence de toute législation, de tout précédent sur cette matière, son embarras était grand. Aussitôt

après sa réunion, un de ses membres principaux, M. Girod de l'Ain, accompagné du général Sébastiani, alla trouver le duc de Broglie qui passait, comme je l'ai dit, pour l'homme de France le mieux informé des lois et des pratiques constitutionnelles de la Grande-Bretagne. Ils le prièrent de venir en aide à la commission en lui indiquant, d'après ce qui s'était passé en Angleterre dans des circonstances analogues, la marche qu'elle avait à suivre. M. de Broglie leur expliqua qu'elle n'était qu'une commission parlementaire n'ayant ni plus ni moins de pouvoirs que toutes les autres; qu'il n'appartenait pas à ses membres de s'ériger en juges instructeurs, de décerner des mandats ou des citations, d'interroger sous la foi du serment, de s'arroger une main mise sur les papiers d'État ou sur ceux des particuliers, en un mot, de faire un acte juridique quelconque ; qu'ils ne pouvaient instruire que sur la commune renommée, recevoir que des déclarations ou des dépositions volontaires, proposer enfin à la chambre des députés, s'ils le jugeaient convenable, la mise en accusation des ex-ministres devant la chambre des pairs qui, seule, aurait qualité pour faire acte de juridiction. Ces explications surprirent beaucoup M. Girod de l'Ain et le général Sébastiani, et M. de Broglie eut peine à les convaincre de ce fait, que, depuis longtemps, la chambre des communes ne revendiquait plus le droit d'interroger sous serment.

Le public ne tarda pas à savoir que la commission rencontrait de très-grands obstacles dans l'accomplisse-

ment de sa tâche; que les ministres n'avaient pas toujours répondu à ses demandes de communications et que des témoins convoqués par elle n'avaient pas répondu à son appel. Les uns en tiraient la conclusion qu'elle demanderait à la Chambre des pouvoirs plus étendus, les autres qu'elle abandonnerait sa mission, quelques-uns qu'elle proposerait purement et simplement la mise en accusation. Toutes ces opinions avaient été soutenues dans son sein. MM. Benjamin Constant, Delalot et Girod de l'Ain étaient d'avis de soutenir l'accusation ; M. de Montbel, de Lamezan et Dutertre de proposer de passer à l'ordre du jour; M. Mauguin voulait un plus ample informé ; MM. Agier et Raudot votaient, tantôt avec les amis de M. de Villèle, tantôt avec ses adversaires. M. de Villèle, que MM. de Montbel et de Lamezan tenaient au courant de ce qui se passait dans la commission, éprouvait une grande irritation de ces incertitudes qui prolongeaient pour lui une situation pénible et l'empêchaient de quitter Paris pour aller se reposer dans son pays natal et essayer d'y rétablir sa santé ébranlée par tant d'épreuves. Il se plaignait de tout le monde, de ses amis, qui, disait-il, mettaient à le défendre plus de zèle que d'habileté, de ses ennemis qui le poursuivaient avec un odieux acharnement, du ministère qui, à ce qu'il croyait, fournissait des informations à ses accusateurs. Il était profondément blessé de ce que le Roi et la famille royale ne lui faisaient parvenir aucune parole de consolation et d'encouragement alors que l'ambassadeur d'Angleterre venait, de la part

de son souverain et du duc de Wellington, l'assurer de leur sympathie, alors que la duchesse d'Orléans donnait, suivant son expression, à madame de Villèle *une marque de courtoisie singulière* et que lui-même, depuis sa sortie du ministère, il se voyait l'objet de prévenances empressées de la part de généraux de la gauche, liés d'intérêts et d'intentions avec le Palais-Royal. Plus tard, après la révolution de 1830, le souvenir de ces témoignages de bienveillance se dénaturant dans la solitude et le dépit de la retraite, l'esprit aigri de M. de Villèle en vint à penser qu'il ne fallait y voir que le résultat d'un plan concerté pour sonder ses projets, pour voir si l'abandon où le laissait la branche aînée de la maison de Bourbon le disposait à se rapprocher de la branche cadette. C'est l'idée qu'exprime une note trouvée dans ses papiers.

Il avait fini par se persuader que la commission proposerait de passer à l'ordre du jour sur la demande de mise en accusation et que le rapport serait fait par M. Agier ou par M. Raudot. Il éprouva un sentiment très-pénible en apprenant que M. Agier s'était rallié à l'opinion de MM. Constant, Delalot et Girod et que ce dernier était maintenu dans ses fonctions de rapporteur.

Ce fut le 21 juillet que M. Girod présenta à la Chambre le rapport si impatiemment attendu depuis un mois. La commission, y était-il dit, avait d'abord recherché quelles étaient les règles que la Chambre devait suivre dans l'exercice de son droit d'accusation ; elle avait pensé qu'en l'absence d'une loi sur la responsabilité des mi-

nistres, ce droit, qu'elle tenait de la Charte, ne pouvait être rendu vain et illusoire, et qu'à défaut de dispositions légales, il appartenait aux Chambres d'en déterminer les règles en les puisant dans le droit commun et en les environnant de toutes les garanties que pouvaient exiger la prudence et la justice dans l'intérêt de l'État comme dans celui des ministres inculpés ; que si, par conséquent, la Chambre prenait la résolution d'accuser un ministre, c'était à elle d'adopter les formes de l'instruction qui la concernait et à la chambre des pairs de statuer sur celles de la procédure et du jugement qui étaient de sa compétence, comme elle l'avait déjà fait en quatre occasions où elle s'était trouvée appelée à exercer des fonctions judiciaires sans que la chambre élective eût à y intervenir. De cette juridiction constitutionnelle de la chambre des députés résultait nécessairement le droit ou, pour mieux dire, l'obligation de vérifier les faits au moyen de documents et de témoignages, c'est-à-dire de procéder à une enquête. Les ministres actuels avaient donc été invités à fournir des renseignements sur les faits incriminés et à communiquer à la commission les circulaires, les instructions, les rapports au roi et les ordonnances concernant ces faits, mais cette invitation était restée sans effet. Le garde des sceaux avait répondu, tant au nom de ses collègues que pour son propre compte, que, dépositaires publics des documents qui intéressaient le service du roi, le gouvernement et l'administration de l'État, ils avaient cru d'abord devoir examiner s'il pouvait être de leur

devoir d'en donner communication, mais que, dans l'état actuel de l'affaire, ils avaient pensé qu'il n'y avait pas lieu à l'examen et à la solution de cette grave question, et que, par conséquent, ils ne pouvaient transmettre à la commission les papiers demandés. En présence de ce refus et sauf à en référer plus tard à la Chambre si cela devenait nécessaire, la commission avait cherché les éléments de sa conviction dans la notoriété publique, dans les pièces authentiques et les notions générales ou particulières qu'elle avait pu recueillir. Elle avait examiné successivement les questions relatives au rappel et à l'existence des jésuites comme corporation, aux opérations électorales, au rétablissement de la censure, aux plaintes des protestants contre les entraves apportées à la liberté de leur culte, à certaines destitutions arbitraires et injustes. Elle avait porté ses investigations sur les incidents de la campagne d'Espagne, sur la création des soixante-seize pairs, sur la conduite de l'administration pendant les troubles de Paris au mois de novembre précédent, sur la détention, la déportation et le pourvoi de plusieurs habitants de la Martinique, sur les circonstances du procès du lieutenant-colonel Caron, sur la concession irrégulière de certains droits et jouissances aux chartreux de Grenoble et aux trappistes de la Meilleraie, enfin, sur la dissolution de la garde nationale de Paris. Quant à ce dernier chef, le rapport produisait les déclarations du général Exelmans et d'un grand nombre d'officiers supérieurs de la garde nationale qu'elle avait

interrogés, déclarations qui tendaient à disculper cette milice des accusations dont elle avait été l'objet ou du moins à rejeter sur un très-petit nombre d'individus la responsabilité des manifestations répréhensibles dont la revue royale avait été l'occasion. M. de Bourmont, cité aussi comme témoin, avait répondu qu'en sa qualité de membre de la chambre des pairs qui pouvait avoir à se former en cour de justice pour l'affaire dont s'occupait la commission, il ne croyait pas qu'il lui fût permis de s'expliquer devant celle-ci sur les faits qui s'y rattachaient. Le maréchal Oudinot, l'ancien commandant en chef de la garde nationale, s'était également excusé en disant qu'il ne savait rien que ce qui était à la connaissance de tout le monde. Le vicomte de Foucauld, ce colonel de gendarmerie célèbre par sa conduite envers Manuel, avait écrit à la commission que, placé sous l'autorité supérieure des ministres de la guerre et de l'intérieur, il devait attendre leurs ordres pour se rendre à son appel. Le comte de Lévis, enfin, officier des gardes du corps et député, avait répondu par un refus formel de comparaître, déclarant que, quant aux faits dont il pouvait être témoin dans l'exercice de ses fonctions auprès du Roi et des princes, c'était à eux seuls qu'il devait en rendre compte. La majorité de la commission croyait devoir signaler à l'attention de la Chambre le ton de cette dernière réponse, très-différente de toutes les autres. En résultat, après de longues et minutieuses délibérations dans lesquelles les commissaires s'étaient partagés très-

diversement pour la mise en accusation, pour l'ordre du jour et pour un plus ample informé, la majorité avait reconnu « 1° que des religieux n'avaient pas été rappelés » secrètement en France par le dernier ministère ; — 2° » que la protection et la tolérance accordées aux jé- » suites par le dernier ministère étaient contraires aux » lois ; — 3° que le rétablissement de la censure, en 1824 » et 1827, n'avait pas été exigé par les circonstances » graves déterminées par la loi ; — 4° qu'il n'y avait » pas eu de défaveur de la part du dernier ministère à » l'égard des protestants ; — 5° qu'il y avait eu des » destitutions arbitraires et blâmables de la part du » dernier ministère ; — 6° qu'il y avait eu dissipation de » la fortune publique à l'occasion de la guerre d'Espa- » gne ; — 7° que, sur la question de savoir si cette dis- » sipation de la fortune publique était imputable au » dernier ministère et si le système politique qu'il avait » suivi était contraire aux intérêts de la France, elle » manquait de renseignements suffisants ; — 8° que » le conseil donné de créer soixante-seize pairs en 1827 » était contraire aux intérêts de la couronne et du » pays ; — 9° que la conduite de l'administration relati- » vement aux troubles des 19 et 20 novembre 1827 avait » été blâmable ; — 10° que plusieurs habitants de la » Martinique avaient été détenus arbitrairement et dé- » portés illégalement au Sénégal ; — 11° que l'envoi » au greffe de la cour de cassation des procès de ceux » d'entre ces habitants qui s'étaient pourvus avait été

» illégalement retardé pendant plusieurs mois ; — 12°
» que l'arrestation du colonel Caron avait été précédée,
» accompagnée et suivie de faits blâmables ; — 13°
» qu'il y avait eu, de la part de la dernière adminis-
» tration, concession de certains droits et de certaines
» jouissances appartenant à l'État au profit des char-
» treux de Grenoble et des trappistes de la Meilleraie,
» et que d'autres concessions avaient été precédemment
» faites aux chartreux de Grenoble. » — Sur la question de savoir s'il y avait trahison ou concussion, aux termes de la Charte, dans ces faits ainsi que dans le conseil donné de dissoudre la garde nationale de Paris, la majorité de la commission s'était prononcée négativement pour ce qui concernait les fraudes électorales, les destitutions arbitraires et les habitants de la Martinique, et quant à la trahison seulement à l'égard des concessions faites aux chartreux et aux trappistes. Pour tout le reste, il n'y avait point eu de majorité, les voix s'étant partagées entre l'affirmative, la négative et la demande d'un plus ample informé. Dans cet état de choses, une question avait été ainsi posée : proposerait-on à la Chambre de dire qu'il y avait lieu à accusation? Trois membres avaient répondu *non*, deux membres *non*, avec réserve de blâme, quatre membres *oui*, avec réserve d'instruire. De ce que la majorité décidait qu'il n'y avait pas lieu de proposer à la Chambre d'admettre dès à présent l'accusation, il ne s'ensuivait pas que la commission ne pût conclure à une instruction plus ample, d'autant

plus que les deux membres qui avaient conclu pour la négative avec réserve de blâme reconnaissaient eux-mêmes que la Charte ne permettait pas à la Chambre de prononcer le blâme, en sorte qu'on ne pouvait lui en faire la proposition. La question de savoir quel était celui ou quels étaient ceux des membres du dernier ministère à qui chacun des faits incriminés était imputable ne pouvait, d'ailleurs, être résolue qu'à l'aide d'une plus ample instruction. Enfin, il convenait de décider si les faits qu'à défaut de temps et de renseignements suffisants la commission n'avait pas examinés feraient l'objet d'une instruction. Une seconde question avait donc été ainsi posée: Proposerait-on à la Chambre de dire qu'il y avait lieu à instruire? Quatre membres, avaient répondu *oui* ; un membre *oui*, *mais sans blâme*, *puisque*, *dès qu'on avait besoin de nouvelles lumières*, *on ne pouvait dire s'il y avait ou non lieu à blâme ;* trois avaient répondu *non ;* un, enfin, *non*, *parce que je crois que la Chambre étant plaignante ne peut pas instruire*. En conséquence, la commission proposait de déclarer qu'*il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison proposée contre les membres du dernier ministère*.

Un des commissaires, M. de Montbel, sans écouter les conseils de M. de La Bourdonnaye et de beaucoup de députés de la droite qui s'efforçaient de l'empêcher de prendre la parole, demanda que la discussion fût ouverte le plus tôt possible, après celle du budget des dépenses qui, en ce moment, n'était pas encore terminée. Il

représenta que l'ajourner après le vote du budget des recettes, ce serait, d'après l'expérience de toutes les sessions, exposer évidemment la Chambre à délibérer sur cette affaire en l'absence d'un très-grand nombre de ses membres. « La Chambre, » dit-il, « est trop équitable, » elle a trop de loyauté pour admettre un renvoi qui » pourrait faire naître la crainte d'une surprise ou le » soupçon d'un déni de justice. » Cet appel ne fut pas entendu. La gauche sentait probablement que, soumise à l'épreuve d'un débat public, la mise en accusation ne pourrait se soutenir. Ce qu'elle se proposait, au surplus, ce n'était pas d'infliger une pénalité aux anciens ministres; c'était, en les laissant sous la menace d'une mise en jugement, d'ôter au Roi la possibilité de les rappeler au pouvoir après la clôture de la session, en l'absence des Chambres. Dans une partie de la droite même, on voyait dans un ajournement prolongé l'avantage de laisser aux passions le temps de se calmer et d'éviter une lutte violente et scandaleuse. La proposition de M. de Montbel fut rejetée par une majorité formée de la gauche, du centre gauche, d'une portion du centre droit, et on décida que le rapport de la commission ne serait discuté qu'après l'achèvement des budgets. Après ce vote, la plupart des députés, livrés à une vive agitation, quittèrent leurs bancs, et la séance resta suspendue pendant une demi-heure.

La *Gazette de France* se plaignit amèrement de ce qu'elle appelait un déni de justice de la part de la

Chambre qui, ne pouvant pas accuser les anciens ministres, n'avait pas voulu les absoudre. La *Quotidienne* exprima le regret que la commission eût parlé d'accuser M. de Villèle de trahison envers la Révolution, alors qu'il fallait l'accuser de trahison envers la monarchie. Quant aux journaux de la gauche, ils donnaient une pleine approbation à la résolution qui venait d'être prise. La droite, disaient-ils, ne voulait la discussion immédiate que pour éviter l'enquête, et la majorité, au contraire, avait cru qu'une enquête sévère, complète, impartiale, était nécessaire avant la mise en jugement. En réalité, chacun s'applaudissait d'un résultat qui, sans donner la victoire à aucun parti, ajournait indéfiniment une affaire embarrassante pour tout le monde, car il était évident qu'après le vote des budgets et à une époque aussi avancée de l'année la Chambre ne serait plus en nombre pour y donner suite. M. de Villèle lui-même était satisfait. « Le rapport, » écrivait-il dans son journal, « a été trouvé faible et ridicule par tout le monde. On » y voit écrit à chaque page : nous voudrions bien, mais » nous ne pouvons... La gauche et la défection ont été » condamnées à refuser le combat et à renoncer lâchement » à soutenir une accusation dont elles n'avaient cessé de » nous menacer depuis le commencement de la session. »

Il est à remarquer que M. Royer-Collard avait annoncé à M. de Montbel l'intention de se faire inscrire le premier pour prendre la défense des ministres.

M. de Villèle, que rien ne retenait plus à Paris, ne

tarda pas à en partir pour aller prendre, dans le domaine qu'il possédait en Languedoc, le repos dont il avait besoin. Le Roi, que les convenances officielles avaient empêché d'avoir avec lui aucune communication tant que la question avait été en suspens, ne jugeant pas prudent de le voir, lui écrivit avant son départ une lettre très-affectueuse dans laquelle il lui témoignait sa satisfaction de la conduite sage et noble qu'il avait tenue dans la *sale affaire de la prétendue accusation*. Ce sont les expressions de la lettre. Les députés de la droite qui s'étaient prononcés en sa faveur furent, à Saint-Cloud, l'objet de l'accueil le plus bienveillant. Charles X leur dit qu'ils avaient servi une bonne cause qui, noblement défendue, avait été résolue d'une manière honorable pour eux, honteuse pour leurs adversaires. M. de Villèle fut aussi touché de ces démonstrations bienveillantes qu'il avait été affligé de l'abandon dans lequel on l'avait laissé pendant quelque temps. Il répondit au Roi qu'il s'honorait et se glorifiait de la haine des méchants, qu'il partait content puisqu'il avait reçu un témoignage de l'intérêt que Sa Majesté voulait bien lui conserver, qu'il n'avait pu le servir qu'avec le caractère et les lumières que Dieu lui avait donnés, et qu'il lui aurait été, qu'il lui serait impossible de croire qu'on pût maintenir l'autorité par des concessions, en s'appuyant sur ceux qui voulaient la renverser. M. de Vaulchier, le directeur général des postes, fut l'intermédiaire de cette correspondance.

Le lendemain du jour où la chambre des députés avait voté le budget des dépenses, le 30 juillet, elle eut à délibérer sur le projet de loi qui lui avait été soumis le 27 juin, à l'effet d'ouvrir un crédit extraordinaire de 1,200,000 francs, destiné au paiement des 8,000 demi-bourses fondées dans les petits séminaires par une des ordonnances du 16 juin. Le rapport, présenté le 15 juillet par M. Bérenger, reconnaissait que cette allocation était nécessaire pour la réalisation de ces ordonnances, et qu'au moment où l'exécution des lois du royaume rencontrait une opposition si peu mesurée, il convenait de fortifier le gouvernement en lui assurant les moyens de donner suite à ses intentions bienveillantes en faveur du sacerdoce. La commission ne voulant pourtant pas qu'une rédaction dont on n'avait pas calculé les conséquences semblât reconnaître une existence légale à celles des écoles ecclésiastiques qui avaient été illégalement instituées, se refusait à consacrer une telle irrégularité, et voulant laisser au gouvernement le temps de préparer une nouvelle loi sur la matière, elle proposait d'ouvrir simplement un créditide 1,200,000 francs destiné à l'instruction ecclésiastique secondaire, sans faire mention des petits séminaires.

M. de Corcelle combattit vivement le projet de loi qui, selon lui, consacrait le principe de la *religion d'État*, également nuisible à l'État et à la religion. Il aurait voulu que, comme aux États-Unis, *dans cet heureux pays où la vérité ne s'imposait pas, où elle était laissée au con-*

cours de toutes les vertus et de toutes les intelligences, les églises subsistassent par les contributions volontaires des croyants. Il pensait qu'il serait plus utile d'affecter à l'instruction primaire les fonds qu'on destinait à soutenir des établissements auxquels toutes les croyances et conséquemment tous les contribuables ne pouvaient pas porter le même intérêt. D'un autre côté, loin de demander l'exécution des lois contre les congrégations religieuses, il était plutôt tenté de demander leur abrogation parce qu'il y voyait la violation de deux droits imprescriptibles, celui de faire partie de toute association morale dont les actes n'offensent pas les lois et celui de propager les pensées par l'enseignement comme par tout autre moyen.

M. de Caqueray, appuyant, au contraire, le projet en tant qu'il accordait un subside aux écoles ecclésiastiques, s'éleva fortement contre les dispositions des ordonnances de juin qui limitaient, d'une part, la faculté dont jouissait l'Église catholique de régler seule son enseignement, et de l'autre, le droit appartenant à tous les Français de faire élever leurs enfants par ceux en qui ils avaient confiance. Ces dispositions étaient, à ses yeux, autant d'empiétements du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel, autant d'atteintes à la liberté individuelle, mais il espérait que le Roi entendrait la voix de ses fidèles sujets et que les brèches déplorables faites à l'éducation chrétienne, monarchique et française pourraient se réparer un jour.

L'évêque de Beauvais, prenant ensuite la parole, commença par établir contre M. de Corcelle la nécessité des écoles ecclésiastiques pour subvenir aux besoins de l'Église, puis, il défendit les ordonnances contre M. de Caqueray. Il dit que les dispositions bienveillantes qu'elles contenaient avaient été l'objet de commentaires qui les dénaturaient; qu'on était parvenu à égarer jusqu'à un certain point l'opinion; que lui-même n'avait pas été épargné; qu'on lui avait reproché comme un acte répréhensible ce qu'il regardait comme une amélioration importante dont on finirait par reconnaître les avantages; qu'à d'autres époques, le langage de la raison aurait été écouté et la vérité se serait fait jour, mais que, lorsque les passions avaient été mises en mouvement par un changement de système, lorsque les esprits étaient arrivés à un certain degré d'irritation, on espérerait en vain rencontrer du calme dans la discussion, de la modération dans les jugements, quelque dignité dans les procédés, et que la condition inévitable des hommes placés dans les postes élevés était de se voir chaque jour signalés violemment à un public facile à recevoir les impressions les plus défavorables et de ne recueillir, pour prix de leur bonne volonté et de leurs efforts, que des calomnies et des injures. Ce malheur était grand, surtout pour celui qui arrivait au pouvoir après avoir longtemps goûté les douceurs d'une vie obscure et honorée, mais il lui restait pour refuge le sanctuaire de sa conscience. On arguait contre l'ordonnance des petits séminaires des pré-

rogatives de l'épiscopat. Elles étaient chères au ministre qui avait contresigné cette ordonnance, elles étaient sacrées pour lui, mais il ne confondait pas les prérogatives venues du ciel et qui devaient être courageusement défendues avec des prétentions respectables sous quelques rapports, mais qui devaient être généreusement abandonnées en vue d'intérêts plus grands. On n'avait pas assez remarqué que, dans la question actuelle, il ne s'agissait pas des grands séminaires où l'autorité épiscopale doit être pleine, entière, absolue, parce que l'enseignement y est théologique, mais d'écoles secondaires ecclésiastiques où l'on n'enseignait que les sciences humaines. Et ces écoles secondaires elles-mêmes, soustraites au régime de l'Université, ne devaient, sous le régime même des ordonnances, relever que des évêques qui en nommeraient, en changeraient les supérieurs et les professeurs, décréteraient les règlements, détermineraient les conditions d'admission ou de renvoi des sujets, et fixeraient les lieux et le nombre de ces établissements. Mais, disait-on, le nombre des élèves était limité à 20,000 par la nouvelle ordonnance. Cela était nécessaire pour empêcher que ces institutions ne fussent dénaturées, qu'elles ne s'écartassent de leur destination qui était uniquement de préparer pour les grands séminaires les jeunes gens qui annonçaient de la vocation pour l'état ecclésiastique, et non pas de faire concurrence aux colléges de l'Université. On prétendait que ce nombre de 20,000 était insuffisant. Le ministre ne le pensait pas, et il avait

la conviction qu'il n'en fallait pas davantage pour donner aux évêques la possibilité de conserver dans leurs petits séminaires tous les élèves qui, en réalité, se destineraient à l'Église. On se plaignait encore de la disposition qui exigeait que la nomination faite par l'évêque du directeur ou supérieur de chaque établissement fût agréée par le roi, mais cet agrément n'était-il pas exigé aussi pour l'entrée en fonctions de tous les titulaires ecclésiastiques, vicaires généraux, chanoines et autres, et voudrait-on contester au souverain le droit d'étendre sa surveillance et son patronage sur tous les établissements qu'il protégeait et qu'il dotait? Quant au diplôme *spécial* de bachelier ès-lettres que pourraient obtenir par privilége les élèves des petits séminaires, mais qui ne devrait avoir d'effet que pour parvenir aux grades en théologie, ce n'était pas une innovation, mais l'application rigoureuse de la législation existante, le privilége étant restreint aux élèves ecclésiastiques et celui qui renonçait à sa vocation n'ayant plus aucun titre à cette faveur. Les clauses relatives aux externes et à l'exigence de l'habit ecclésiastique n'étaient aussi que le renouvellement des anciennes ordonnances. Presque toutes les mesures prescrites par celles du 16 juin avaient, d'ailleurs, été indiquées ou consenties par une commission d'hommes dont la sagesse, l'expérience et les lumières auraient suffi pour les justifier et dans laquelle siégeaient des évêques. Cette commission avait constaté que la loi était violée; qu'il existait 53 établissements non autorisés qui, ayant pour objet avoué de

préparer des enfants à l'éducation ecclésiastique, en recevaient qui, notoirement, ne s'y destinaient pas. Dans cette situation, que devait faire le ministre? Conserver le principe des écoles ecclésiastiques et venir à leur secours, mais, en même temps, procurer l'exécution de la loi en exigeant pour cela les garanties nécessaires sans gêner en rien l'administration et l'influence épiscopale. L'évêque de Beauvais demanda, en finissant, qu'on le laissât se mettre d'accord avec ses vénérables collègues et terminer cette grande affaire dans la paix et le silence. Il espérait que les consciences seraient bientôt rassurées et que, pour son compte, il n'aurait pas attaché son nom à un acte préjudiciable à l'Église, ce qui serait pour lui le plus grand des malheurs.

Ce discours si modéré, si conciliant, si logique, ne devait pas désarmer l'opposition ultra-religieuse. M. Duplessis-Grenédan annonça qu'il refuserait son vote au projet de loi pour ne pas sanctionner les ordonnances du 16 juin. Examinant d'abord la première, celle qui supprimait en fait les écoles secondaires tenues par les jésuites, « je crois, » dit-il, « qu'elle est fondée sur deux » fausses suppositions, l'une, que les lois défendent » d'admettre dans les petits séminaires des élèves qui ne » se destinent pas à l'état ecclésiastique ; je ne connais » pas une seule loi qui en ait parlé; l'autre, que les lois » interdisent l'enseignement aux congrégations qui ne » sont pas autorisées... Les deux suppositions de l'or- » donnance... n'ont aucun fondement, et loin de pour-

» voir, comme porte son préambule, à l'exécution des » lois, elle les viole en défendant ce que les lois ne défen» dent pas. Sous l'expression vague de *congrégation* dont » elle se sert, n'osant pas nommer les jésuites par une » sorte de pudeur qui naît de la conscience de l'injustice,.. » elle enveloppe une foule de citoyens et ouvre un vaste » champ aux vexations. Elle viole la Charte en établissant » des incapacités arbitraires pour être admis aux emplois » publics et en les faisant résulter de liens secrets formés » devant Dieu,... qu'elle ne peut connaître que par la » confession de celui qui les a formés... Elle porte » atteinte à la liberté de conscience en ne permettant pas » aux citoyens d'appartenir à une congrégation religieuse » sans encourir une exclusion. Elle renie la foi catho» lique, condamne ce qu'il y a de plus parfait dans la » vie chrétienne, la pratique des conseils évangéliques. » Elle est injuste et coupable envers la société, rejetant » le bien et admettant le mal; elle l'est envers tous ceux » qui professent une religion quelconque, car elle exclut » toute société religieuse, et non d'autres, mais elle est » surtout injuste envers la religion catholique, car c'est... » une société catholique qu'elle veut exclure. Elle est » injuste et inhumaine en dépouillant des hommes inno» cents d'établissements qu'ils ont créés par leur travail, » leur talent, leur industrie, leur dévouement et par des » avances considérables... Elle rend l'autorité barbare et » capricieuse, bannissant aujourd'hui ceux qu'elle tolérait » hier, quoique rien n'ait changé, et cela, sans indem-

» nité, sans souci de ce que deviendront les maîtres et les
» élèves. Elle porte la désolation dans le sein de trois
» mille familles dont le tort est d'avoir pris confiance
» dans la protection que l'autorité accordait aux établis-
» sements où elles ont placé leurs enfants; elle les sacri-
» fie sans pitié à la clameur d'un parti... et fait servir la
» puissance publique à disperser des prêtres et des
» enfants. Elle est dommageable à l'État en détruisant à
» la fois... huit établissements où l'éducation était irré-
» prochable... Ce qu'on nomme le *vandalisme révolution-*
» *naire* n'avait rien qui fût comparable à ceci; car ce
» n'était, après tout, que des statues et autres productions
» des arts qu'on détruisait; ce sont ici des établissements
» merveilleux, sources de vertus, de talents, de savoir,
» gages de paix et de prospérité publiques. La seconde
» ordonnance, qui a plus spécialement pour objet de pro-
» téger le monopole de l'Université, repose sur ce faux
» principe, que c'est l'État qui doit diriger l'éducation,
» qu'il peut faire donner celle qu'il veut et comme il
» veut, qu'il a droit de faire interdire toute autre éduca-
» tion que la sienne. Ce principe est essentiellement faux.
» Toute science vient d'en haut. Le premier homme fut
» instruit immédiatement par son auteur, et à l'époque
» de la régénération, l'homme fut encore directement
» formé par un maître divin. Qui osera transmettre aux
» générations ces leçons du ciel, sinon ceux à qui le
» maître a dit : Allez, enseignez toutes les nations?...
» Bien antérieurement à la Charte, avant même que les

» règles de la succession au trône et de l'indivisibilité de » la couronne fussent fixées en France, la religion catho- » lique était la religion du roi et de la France. Ce sont » ses dogmes, ses préceptes, ses directions, c'est la puis- » sance de son esprit tout divin qui ont formé la monar- » chie. La religion est l'essence de la monarchie française, » elle est dans les mœurs de la nation, elle est vraiment » sa loi fondamentale. Otez-la ou l'altérez, ce qui est la » même chose, vous changerez tout dans l'État, vous y » produirez un bouleversement comme ceux que vous » avez vus en France, en Allemagne, en Angleterre au » temps des dernières hérésies, ou tel que la Révolution » française... L'éducation dans la religion catholique est » donc la seule qui soit d'accord avec la monarchie » française et avec sa loi fondamentale... L'éduca- » tion appartient à l'Église, parce que seule elle a le » dépôt de la vérité sur ce qui fait la base de l'éducation » et le fondement de la vie,... parce qu'elle seule » peut former le cœur en même temps que l'esprit » et empêcher que la science ne corrompe l'un et l'autre... » Le prêtre n'a point d'enfants à établir, point de fortune » à faire : il ne regarde point son emploi comme un » degré pour monter plus haut ; les intérêts de sa famille » ne sont point sa grande affaire... ; lui seul peut dire, » comme le maître des maîtres, en montrant ses disciples : » Voilà ma mère, et mes frères et mes sœurs... Donc, » indépendamment de la mission divine, par la nature » même des choses, il faut laisser l'éducation à l'Église...

bune la possibilité de saisir qulques-unes de ses paroles, lui avait permis de proférer tant d'énormités sans exciter de trop violents murmures. Cependant, le mot de *van dalisme révolutionnaire* prononcé au sujet des ordonnances du 16 juin était parvenu aux oreilles du ministre de l'intérieur qui protesta avec indignation. M. Dupin y répondit avec ce mélange d'érudition, d'ironie, de traits brusques et piquants qui caractérisait son éloquence. Il reprocha aux grands défenseurs de la prérogative royale de l'insulter dans l'exercice de son droit. On pouvait dire d'une ordonnance qu'elle était illégale si on la trouvait telle, mais non pas, en termes d'insulte, qu'une ordonnance du roi à qui on avait juré fidélité et respect dépassait tout ce qu'avait pu produire le *vandalisme révolutionnaire*. Quant à lui, il espérait que ces ordonnances, rendues pour l'exécution des lois, seraient appliquées, non pas avec rigueur, mais avec fermeté, force devant rester à la loi. Il n'admettait pas que les grands séminaires fussent murés pour le pouvoir royal. Sans doute, le gouvernement n'avait pas le droit de s'enquérir si tel dogme y était bien enseigné, mais la loi portait que les règlements concernant ces établissements, rédigés par les évêques, seraient soumis à l'approbation du gouvernement qui pouvait les modifier. Au surplus, dans le cas actuel, il ne s'agissait que d'écoles secondaires où on enseignait les sciences humaines. M. Dupin faisait des vœux pour qu'on y enseignât un peu de physique, ne fût-ce que pour apprendre aux élèves que, quand on

» ont trouvé un asile dans les colléges de l'Université. Il » n'en est peut-être pas un seul qui ait eu le choix d'une » autre carrière... Il en est dont les principes sont » détestables, qui affichent les opinions les plus perver- » ses... Les résultats répondent aux moyens. Les désor- » dres de l'Université sont au comble... Dans la » seule année scolastique de 1827, à Lyon, à Angers, à » Orléans, les élèves... se sont révoltés... A Reims, à » Versailles, à Paris même... de pareilles scènes ont » éclaté. Il ne faut point parler des professeurs... Ils » n'ont de rapports avec les élèves que pendant les » classes... Ils n'habitent pas même le collége. La leçon » donnée, ils se retirent et n'y pensent plus. L'éducation » de l'Université... tend à former une génération » d'hommes prodigieuse, incapable d'exister en société. » Il n'y a rien de bon à faire de cette institution, tout » est à détruire... »

Quelques vérités se mêlaient, sans doute, aux sophismes accumulés dans le discours de M. Duplessis-Grenédan. Le tableau qu'il traçait du régime intérieur des colléges universitaires n'était malheureusement pas complétement inexact. Mais jamais, peut-être, le parti théocratique, celui qui voulait subordonner l'État à l'Église, ne s'était dévoilé avec tant de franchise. L'orateur semblait se croire encore au temps où il n'était pas permis à un Français de ne pas être catholique. Comme à l'ordinaire, la faiblesse de sa voix, qui donnait à peine à la partie de l'auditoire placée le plus près de la tri-

ministre, « gardez-vous de croire que je veuille me pré-
» valoir de ce nom vénéré pour me rattacher aux sen-
» timents personnels ou aux opinions particulières du
» monarque. Non, messieurs, je connais trop bien mon
» devoir. Je parle du Roi comme chef du gouvernement,
» du Roi conseillé par ses ministres. A Dieu ne plaise
» que j'aille, dans une circonstance délicate, chercher
» un abri derrière des sentiments si nobles, derrière une
» conscience si pure. Non, messieurs, le conseil est venu
» de nous, c'est sur nous que doit en tomber toute la
» responsabilité. » M. de Martignac déclara ensuite que, sur les ordonnances elles-mêmes, il n'avait rien à ajouter aux explications du ministre des affaires ecclésiastiques, mais qu'il devait en examiner les suites, les conséquences extérieures. Il comprenait, sur une question qui touchait à des intérêts si délicats, une controverse vive et animée; il concevait que les pères de famille qui avaient placé dans certains établissements leurs enfants pour y être élevés et qui y trouvaient des motifs d'espérances eussent vu avec douleur, avec irritation même, une mesure qui devait faire évanouir ces espérances et gêner leur choix; il concevait encore qu'on eût pu dire que la mesure était dangereuse, intempestive, inopportune, qu'elle n'était pas nécessaire. Il trouvait simple et naturel qu'en pareille matière les opinions fussent divisées. « Mais, » dit-il,
« ce qui ne peut paraître ni simple, ni naturel, ni excu-
» sable, c'est l'exagération violente des conséquences aux-
» quelles on a voulu arriver, c'est l'esprit qu'on a voulu

» supposer comme ayant présidé à la rédaction de ces » ordonnances. Je le dis, messieurs, avec une profonde » douleur, mais je dois le dire, il n'est pas d'efforts imprudents qu'on n'ait tentés pour semer le trouble et » l'inquiétude dans les esprits et pour préparer par la » crainte même à la plus facheuse des résistances. On » n'a rien épargné pour arriver à ce but déplorable. Les » intentions les plus pures ont été méconnues et dénaturées. Tous les moyens ont été employés pour faire voir » jusque dans les actes de bienfaisance des actes qui » devaient être repoussés par l'honneur même de ceux » auxquels on s'adressait. On a parlé de persécution; » on a bégayé les mots de martyrs et d'échafauds. On » s'est plu à nous peindre la Révolution encore sanglante » et toujours menaçante, toujours armée et prête à fondre sur nous. Voilà, messieurs, des exagérations funestes qu'il était de mon devoir de signaler, qu'il était » impossible de laisser passer sans réponse et que le » mot de *vandalisme révolutionnaire*, répété deux fois à » cette tribune, m'a mis dans la nécessité de combattre » devant vous. Il n'est pas jusqu'à cet acte qui nous » occupe aujourd'hui, cet acte tout de piété, tout de » bienveillance, qu'on n'ait trouvé moyen de dénaturer » et de présenter, soit comme une injure faite au sacerdoce, soit comme un moyen de lui nuire. C'est, a-t-on » dit, un prix qu'on veut décerner à la lâcheté; c'est avec » de l'argent qu'on veut payer des concessions funestes; » l'honneur ne permet pas d'accepter de tels présents.

» Quant à l'intérêt matériel, à l'intérêt pécuniaire,.... » a-t-on ajouté, cette somme, que la prévoyance pater- » nelle et chrétienne du Roi demande pour les écoles » secondaires ecclésiastiques, est destinée à les ruiner; » elle va priver le sacerdoce de la munificence religieuse » des autres chrétiens, ce qui veut dire sans doute que » les autres chrétiens... cesseront d'être pieux et bien- » faisants parce que le Roi.. leur aura donné l'exemple » de la piété et de la bienfaisance. Vaines tentatives! La » justice et la vérité finissent toujours par triompher... » Eh bien! la justice et la vérité apprendront à tous les » hommes de sens, à tous les hommes de cœur, que, » dans tout ce qui a été fait, il n'y a rien qui puisse » nuire à cette religion que nous respectons autant que » ceux qui nous attaquent,... rien qui ne doive lui pro- » fiter,... et que l'autorité du sacerdoce aura d'autant » plus d'influence qu'elle s'exercera dans les limites lé- » gales qui ne permettent à personne de l'attaquer. Pour » vous, messieurs, vous adopterez le projet qui vous est » proposé... Quelle raison pourrait-on trouver pour re- » fuser un pareil bienfait?... Seraient-ce les tentatives » que je viens de signaler? Voudriez-vous rendre le sa- » cerdoce français responsable de ces clameurs irréfléchies » que des amis imprudents ont jetées, sans doute sans son » aveu? Messieurs, une injustice, quelque grande qu'elle » soit, ne saurait autoriser une autre injustice. Gardez- » vous de croire l'épiscopat français capable d'oublier » ses devoirs, de méconnaître la soumission qu'il doit

» aux lois et au souverain légitime. Pour le juger
» ainsi, il faudrait oublier toute son histoire. A Dieu ne
» plaise que j'aie la pensée de me constituer ici son dé-
» fenseur ! On ne justifie pas ceux qu'on honore trop
» pour penser qu'ils puissent être soupçonnés. Les évê-
» ques français sauront donner un salutaire exemple...
» Quant à nous,... nous partageons si peu cette injuste
» défiance que, si le moment venait jamais où nous
» eussions besoin d'amener le peuple par la voix de la
» persuasion à la soumission aux lois,.., c'est avec la
» plus entière confiance que nous appellerions à notre
» aide la voix respectée des évêques français. »

Un vif mouvement d'adhésion suivit ce discours, expression caractéristique de l'esprit d'optimisme et de conciliation qui animait alors le ministère et, on peut le dire, une grande partie de la nation. Le projet de loi qui ouvrait un crédit de 1,200,000 francs pour les petits séminaires fut voté à la majorité de 264 voix contre 56. A la chambre des pairs, il ne donna lieu à aucun débat et réunit, le 12 août, une majorité de 100 voix contre 22.

Aussitôt après la discussion de la loi sur les petits séminaires, la chambre des députés procéda, le 31 juillet, à celle du budget des recettes. M. de Formont demanda une diminution de l'impôt qui pesait sur les bois futaies, signala les inconvénients de celui du sel et appuya les réclamations des propriétaires de vignobles et du commerce des laines contre les charges auxquelles ils étaient soumis. M. de Saint-Albin réclama aussi diverses amé-

liorations dans le système des impôts, particulièreme une réduction des droits d'enregistrement, de l'impôt sel, et la révision de ceux qui gênaient le commerce d boissons. M. André (du Haut-Rhin) s'attaqua surtout a jeux publics et aux loteries. M. de Belle-Isle proposa u impôt de 20 francs par tête de cheval pour subven aux dépenses de l'entretien des routes, et la modificatio du tarif des douanes par l'élévation de certains droits, ce qui permettrait d'alléger des contributions plus onéreuses.

Après la clôture de la discussion générale qui, comme à l'ordinaire, n'avait donné lieu qu'à des dissertations vagues et sans résultat possible, la délibération prit un caractère plus pratique en s'engageant sur les articles. M. Couderc présenta un amendement qui diminuait de moitié le droit du timbre pour tous les journaux autres que ceux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Soutenu par M. Jars, combattu par M. Bourdeau, directeur général de l'enregistrement, et par le ministre des finances qui, écartant la question politique, représenta le grave inconvénient de créer une sorte de privilége en faveur de certains journaux et d'introduire, par voie d'amendement à la loi des recettes, d'aussi graves dérogations à des lois spéciales, l'amendement fut rejeté, aussi bien que plusieurs autres qui avaient pour objet de faire rentrer au Trésor la totalité des recettes de la caisse du sceau des titres, de réduire les droits sur l'entrée des charbons de la Belgique et ceux d'entrée et

de circulation des boissons. M. Sapey proposa de faire participer toutes les communes de France au bénéfice du service de la poste aux lettres moyennant 10 centimes à percevoir en sus de la taxe fixée ; mais cette proposition, présentée à titre d'amendemeut, ne pouvant être admise sous cette forme, il la retira, sur l'assurance donnée par le ministre de l'intérieur que l'idée dont elle était l'expression serait prise en considération.

Au sujet de la loterie, M. Delessert demanda la diminution graduelle, à partir du 1er janvier suivant, du nombre des bureaux et la suppression des petites mises qui étaient pour le peuple une cause de ruine. M. Charles Dupin et M. Augustin Périer appuyèrent ce projet de réforme, mais le ministre des finances et le rapporteur, tout en l'approuvant, dirent qu'il convenait de laisser le gouvernement juge du moment où la situation des finances le rendrait praticable. L'amendement fut rejeté, mais une ordonnance royale, rendue quelques mois après, donna satisfaction au vœu philanthropique de M. Delessert.

Une nouvelle attaque dirigée par M. de Sainte-Marie contre la rétribution universitaire ne fut pas relevée.

Lorsqu'on arriva à l'article qui contenait les évaluations des produits des divers impôts, un débat sérieux s'engagea entre celles du gouvernement, établies sur la base de 1827, et celles de la commission, établies sur la base de 1826, c'est-à-dire, de l'année où les produits s'étaient élevés le plus haut. Le rapporteur. M. de La

Bourdonnaye soutint les évaluations de la commission, supérieures à celles du gouvernement, et qui présentaient l'état des finances sous un aspect plus satisfaisant. Puis, revenant sur la question du *déficit*, « jamais, » dit-il, « on n'a confondu une dette avec un *déficit*, et la dette » flottante de 167 millions est le résultat d'anciens *dé-* » *ficits*. » Il ne nia pas, d'ailleurs, qu'il attachait à cette question une importance politique. Le ministre des finances répondit qu'en matière financière il ne connaissait qu'une politique, celle de la vérité, et il maintint l'exactitude de ses calculs. « Ce n'est pas, » ajouta-t-il, « par l'élévation de quelques chiffres, par l'emploi de » quelques moyens fictifs que nous chercherons à établir » l'opinion de notre richesse; c'est dans notre amour du » bien public, c'est dans l'union des Chambres avec le » gouvernement que nous en trouverons la source; c'est » avec cette union que nous saurons toujours prouver à » l'Europe que la France est forte et puissante. » — « Nous serions bien malheureux, » répliqua M. de La Bourdonnaye, « si, pour constater l'union du gouverne- » ment avec les Chambres, il fallait que nous nous prê- » tassions à toutes les volontés du gouvernement repré- » senté par ses ministres... Ce serait faire abnégation » du gouvernement représentatif. Qu'est-ce que le gou- » vernement représentatif, si ce n'est la lutte de vos » commissions et de la Chambre contre le système que » représententles ministres? C'est la liberté de vos votes » qui constitue le gouvernement représentatif, et non

» pas ces concessions perpétuelles que vous feriez pour » prouver votre union avec le gouvernement... » Un tel langage, tenu dans d'autres circonstances par un autre orateur, aurait obtenu sans doute l'approbation de la gauche, mais on savait que M. de La Bourdonnaye, l'homme de l'opposition perpétuelle, ne combattait en ce moment le système de M. Roy que pour faire valoir celui de M. de Villèle qu'il avait si violemment attaqué lorsque ce dernier était au pouvoir. Aussi, le général Sébastiani vint-il en aide à M. Roy, et une majorité formée de la gauche, du centre gauche et du centre droit, rejetant les évaluations de la commission, adopta celles du gouvernement. Elle rejeta aussi la proposition de la commission qui refusait de comprendre, parmi les produits de 1829, celui des coupes de bois de l'ordinaire de 1830, bien que l'adjudication dût en être faite et le prix versé au trésor au mois d'octobre 1829.

La discussion touchait à sa fin lorsqu'un membre de la gauche, M. Dumeylet, présenta un amendement portant que les *budgets réglant l'emploi des centimes additionnels affectés au paiement des dépenses départementales seraient, ainsi que les comptes de leurs recettes et dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, rendus publics annuellement par la voie de l'impression.* Le ministre de l'intérieur manifesta son regret de voir ainsi produire un amendement qui ne lui avait pas été préalablement communiqué. Suivant lui, avant d'imposer aux départements la charge additionnelle qui résulterait d'une telle pres-

cription, il convenait de consulter les conseils généraux. C'était ce qu'il se proposait de faire, et il pensait qu'il était bon d'attendre leur avis avant de prendre une résolution. M. Benjamin Constant, tout en protestant qu'il ne voulait pas se mettre en état d'opposition contre un ministère qui avait manifesté ses intentions et indiqué la marche qu'il comptait suivre, contre l'auteur d'un discours prononcé récemment qui lui avait fait un vif plaisir et en ferait un très-grand à la France, répondit que la dépense dont on se préoccupait serait peu de chose et qu'il en résulterait un avantage immense, celui de faire mieux connaître la gestion des conseils généraux qui, d'après le mode de leur composition, ne pouvaient inspirer beaucoup de confiance. De violents murmures, des cris de rappel à l'ordre interrompirent l'orateur. M. de Martignac exprima sa surprise d'entendre ainsi qualifier les conseils généraux devant une Chambre qui comptait dans son sein deux cents de leurs membres. Sans doute, on pouvait demander, on pouvait espérer des modifications et des améliorations dans le système de leur formation, mais, dans l'état actuel des choses, ils étaient composés d'hommes honorables qui méritaient et obtenaient la confiance de leurs concitoyens. M. Constant protesta qu'on l'avait mal compris, qu'il n'avait pas entendu parler des individus qu'il ne connaissait pas, mais du mode de leur nomination. L'article additionnel de M. Dumeylet, appuyé encore par M. Duvergier de Hauranne, fut voté, après une épreuve douteuse, par une

majorité qui comprenait la gauche, le centre gauche et quelques membres du centre droit.

L'ensemble du budget des recettes réunit une majorité de 294 voix contre 34. Les amendements par lesquels la commission en avait changé les bases ayant été repoussés, le chiffre des recettes se trouvait reporté, comme dans le projet du gouvernement, à 986 millions 156,821 francs.

Ce fut seulement dans le courant du mois d'août que la chambre des pairs put s'occuper des deux grandes lois financières. Le duc de Brissac fut le rapporteur du budget des dépenses. Après avoir constaté la difficulté et, à quelques égards, l'inutilité de soumettre, à une époque aussi avancée de la session, de nouvelles observations à la Chambre sur un budget qui avait déjà subi des débats si prolongés et si solennels, il donna, au nom de la commission, une pleine approbation au système des sections spéciales introduit en vertu de l'ordonnance ud 1er octobre 1827 et qui facilitait l'examen et la vérification. Il parla de la nécessité de concilier les économies réclamées par l'opinion avec les intérêts de l'ordre public qu'il ne fallait pas sacrifier à des utopies souvent trompeuses. Il conclut enfin à l'adoption du projet.

La discussion ne remplit qu'une seule séance, celle du 14 août. La plupart des députés ayant déjà, à cette époque, quitté Paris, en sorte qu'il n'aurait pas été possible de les réunir pour statuer sur les amendements qu'aurait votés la chambre haute, ce ne pouvait être et

ce ne fut en effet qu'une suite de dissertations sans conclusions. M. de Sussy entreprit de démontrer, contrairement aux accusations portées dans l'autre Chambre contre les nouvelles constructions de la manufacture de tabac, qu'elles ne constituaient pas un fait d'illégalité. M. de Tocqueville frappa d'un blâme sévère deux doctrines qui tendaient à s'établir, celle de la spécialité des articles du budget et celle des mandats donnés aux députés par les électeurs, l'une ayant pour résultat de transporter la souveraineté dans la Chambre, l'autre d'asservir la Chambre aux volontés des électeurs, toutes deux de nature à transformer la monarchie en république. Il pria ceux qui, dans un moment d'irritation passagère, contestaient au roi le droit de diriger l'instruction publique, de réfléchir aux conséquences de leur opinion ; de ne pas fermer les yeux sur le danger de voir, sous un régime de liberté illimitée, s'établir, à côté de la congrégation dont l'éducation serait monarchique, une institution républicaine enseignant la souveraineté du peuple et la haine des rois. Il ne méconnaissait pas, d'ailleurs, les vices du système universitaire, et il indiqua quelques moyens d'y remédier. Le maréchal Marmont, qui avait longtemps professé des doctrines constitutionnelles, mais que la mobilité de son esprit et peut-être aussi le désordre de ses affaires semblaient alors entraîner dans d'autres voies, prononça un discours qui mit le ministère dans un grand embarras. Suivant lui, il était du devoir de la chambre des pairs et de chacun de ses membres de signaler avec fran-

chise les erreurs qui avaient pu être commises par l'autre Chambre, les écarts où elle avait pu se laisser entraîner afin qu'à l'avenir elle les évitât sans que l'assemblée héréditaire fût obligée de faire usage de son droit d'amendement. C'était ce devoir qu'il venait remplir en appelant l'attention de ses collègues sur le système de spécialité adopté par la chambre élective et qui ne tendait à rien moins qu'à faire disparaître la limite posée par la Charte entre le droit des deux Chambres et la prérogative royale. Il soutint que la Charte ne parlait nulle part de leur concours en ce qui concernait la fixation des dépenses et l'emploi des revenus publics, et il qualifia dans les termes les plus durs certaines propositions, certaines idées émises à la tribune de l'autre Chambre en ce qui concernait l'armée, celle, par exemple, de diminuer les cadres pour confier la défense du pays à une levée en masse sans instruction, sans organisation, sans confiance, et celle de repousser, au mépris des traités, ces auxiliaires fidèles à François Ier comme à Louis XVI. Plusieurs voix de la droite demandèrent l'impression de ce discours, mais M. de Tascher, M. Molé, M. Pasquier représentèrent qu'un langage aussi blessant pouvant troubler la bonne harmonie entre les deux Chambres, il y aurait de l'inconvénient à voter l'impression. Le ministre des finances parla dans le même sens, en adhérant au surplus, ainsi que M. Pasquier, à une partie des objections du maréchal contre l'excès de la spécialité. MM. Dubouchage et de Saint-Roman insistèrent pour l'impression,

mais comme la Chambre était évidemment peu disposée à l'ordonner, le maréchal crut devoir y renoncer, et la proposition n'eut pas de suite. Néanmoins, dans le cours du débat, MM. d'Ambrugeac et de Saint-Roman crurent devoir revenir sur un incident qui leur semblait porter atteinte à la liberté de discussion de la Chambre, mais M. Pasquier et le ministre de l'intérieur prouvèrent facilement que ce qui venait de se passer n'avait pas cette portée. « Il ne peut venir à l'idée de personne, » dit M. de Martignac, « de contester, de limiter le droit de libre » discussion qui appartient si utilement à la chambre » des pairs. Seulement, on a cru devoir soumettre à la » sagesse de la Chambre les inconvénients qui peuvent » se manifester dans certains cas. Tant que l'orateur » s'est borné à combattre le système de spécialité poussé » à l'extrême et quelques-unes des dispositions intro- » duites dans le budget, il a usé sans aucun danger du » droit qui appartient à chacun des membres de la » Chambre... Mais, après s'être livré à la discussion des » choses et des actes, il est arrivé à la critique des » opinions personnelles, d'un certain nombre de propo- » sitions qui, n'ayant point été accueillies par la chambre » élective, sont demeurées sans résultat; c'est alors qu'il » a été permis de penser qu'il s'éloignait, peut-être sans » nécessité, du cercle naturel de la discussion ; c'est alors » qu'on a pu craindre que l'autre Chambre ne vît avec » peine une sorte de censure vague et sans objet qui » pourrait blesser d'importantes convenances. Les égards

» que les Chambres se doivent semblent faire, en général, » une loi de placer hors de discussion toute proposition » qui n'est pas sortie de l'enceinte où elle est née, et » cette loi nous paraît devoir être d'autant plus convena- » blement rappelée ici que l'autre Chambre s'y était » exactement conformée dans une circonstance que j'ai » encore présente à la mémoire, en interdisant à un de » ses membres de continuer une discussion... où quelques » discours prononcés à la chambre des pairs étaient » soumis à une sorte de critique... »

Ainsi parla M. de Martignac. Ce qui donnait à ce débat une importance réelle, c'est qu'on savait que le duc de Raguse et M. d'Ambrugeac étaient les interprètes du mécontentement qu'on éprouvait aux Tuileries des procédés de la chambre des députés. La Chambre se hâta de passer outre.

L'amiral Truguet, rappelant les faits qui, dans ces derniers temps, avaient honoré la marine, exprima le vœu que, dans les budgets subséquents, cette branche du service public fût plus largement dotée. Le comte de Pontgibaud demanda qu'on assurât par des traités aux bâtiments français la navigation du Danube jusqu'à son embouchure et le libre passage des Dardanelles. Le marquis de Laplace s'éleva contre ceux qui voulaient enlever à l'État le monopole de la fabrication des poudres pour s'en remettre à l'industrie particulière, au risque de compromettre les approvisionnements de guerre. M. de Tournon invita l'administration à favoriser la culture

des mûriers pour donner à la fabrication de la soie plus de moyens de lutter avec avantage contre la concurrence qu'elle rencontrait depuis quelque temps en Angleterre. Le ministre du commerce, tout en donnant des explications dont il semblait résulter que les inquiétudes manifestées à cet égard étaient fort exagérées, promit de ne pas perdre de vue ce grand intérêt. L'ensemble du budget des dépenses fut voté à l'unanimité moins deux voix.

Le surlendemain, 16 août, la Chambre discuta le budget des recettes. Le rapport en avait été fait, le 9, par le comte Mollien. M. de Tournon demanda que l'impôt sur les futaies ne fût plus perçu qu'au moment de la coupe, ce qui encouragerait les propriétaires à favoriser la production des bois de construction; il demanda aussi la diminution de l'impôt du sel. M. de Sussy appela l'attention du gouvernement sur la recherche des mesures par lesquelles on pourrait faire cesser l'encombrement des produits des vignobles, qui menaçait de ruiner une branche si précieuse de l'agriculture. Il fut appuyé par M. de Germiny qui dit aussi que le moyen le plus efficace de rendre moins pesants les impôts indirects, c'était de les étendre à un plus grand nombre d'objets. L'article par lequel la chambre des députés, sur la proposition de M. Dumeylet, et malgré l'opposition du ministre de l'intérieur, avait prescrit l'impression et la publication des budgets réglant l'emploi des centimes additionnels affectés au paiement des dépenses départementales ainsi

que des comptes de leurs recettes et de leurs dépenses, fut attaqué par M. de Tournon et M. de Lally comme une grave irrégularité, comme une tentative pour forcer la chambre héréditaire à adopter une disposition étrangère à la loi des finances en l'intercalant dans cette loi. Le duc de Damas et M. de Vogüé en demandèrent le retranchement ou, tout au moins, que le procès-verbal attestât la résolution de la Chambre de maintenir les principes conservateurs de la prérogative royale et du système du gouvernement, mais M. Pasquier et le ministre de l'intérieur, sans nier l'irrégularité, représentèrent qu'elle n'avait pas assez de gravité pour qu'on dût s'exposer aux inconvénients d'un vote négatif qui obligerait à rappeler les députés, déjà partis pour leurs départements, et que les réclamations qu'on venait d'entendre suffiraient pour faire comprendre, tant au gouvernement qu'à l'autre Chambre, que si la chambre des pairs avait pu deux fois supporter une telle illégalité, sa dignité ne lui permettrait pas de la supporter une troisième. L'assemblée se rangea à cet avis, et le budget des recettes fut voté à l'unanimité moins une voix.

Dans le cours de la session, les Chambres avaient aussi voté une loi qui concédait à la ville de Paris, à titre de propriété, la place Louis XVI et la promenade des Champs-Elysées, à charge par la ville de pourvoir aux frais de surveillance et d'entretien des lieux ainsi désignés, d'y faire, dans un délai de cinq ans, des travaux d'embellissement jusqu'à concurrence d'une somme de 2 millions 230,000 francs au moins, et de conserver leur

destination aux terrains concédés, qui ne pourraient être aliénés.

Un projet de loi concernant la dotation de la chambre des pairs avait été présenté par le gouvernement à la chambre des députés. Il avait pour but de régulariser les pensions accordées à 147 pairs, avec reversibilité pour leurs premiers successeurs. Le rapporteur, M. Lepeletier d'Aunay, frappa d'un blâme sévère le caractère illégal de ces pensions, créées par ordonnances royales et sans autorisation législative, quoiqu'on eût antérieurement reconnu que cette autorisation était nécessaire. Néanmoins, il proposa d'adopter le projet avec quelques modifications. Le rapport avait été fait le 19 juillet, mais la session se termina avant qu'on n'eût eu le temps de le mettre en délibération.

Parmi les nombreuses pétitions qui, cette année, avaient occupé les Chambres, plusieurs avaient trait à la liberté commerciale. Les propriétaires des vignobles du Midi réclamaient des changements dans la législation des impôts et des douanes. Ce qu'ils voulaient, c'était l'abandon du système prohibitif, mais ils ne trouvèrent à la chambre des pairs qu'un très-petit nombre de défenseurs. Un des rapporteurs, M. d'Argout, reconnut, il est vrai, que la liberté des échanges était le type de la perfection, mais seulement quand les pays auxquels cette liberté s'appliquait étaient en état de la supporter, ce qui n'était pas le cas pour la France. Le régime prohibitif fut énergiquement défendu. La Chambre, cepen-

dant, renvoya les pétitions aux ministres de l'intérieur, du commerce et des affaires étrangères, sur la promesse faite par M. de Martignac, que le gouvernement chercherait un moyen efficace d'améliorer la position des départements qui cultivaient la vigne sans blesser les droits légitimes des autres branches de l'agriculture et de l'industrie. A la chambre des députés, les mêmes prétentions trouvèrent à peu près le même accueil. Quelques députés du Midi représentèrent que le système qui avait pour effet d'appauvrir les uns en enrichissant les autres n'était pas juste, et M. Charles Dupin s'attacha à prouver qu'il était mauvais pour le consommateur français à qui il faisait payer au delà du prix naturel son chauffage, ses vêtements, le fer et le bois de ses outils, son habitation même. Mais M. Ernouf, au nom des députés du Nord, repoussa avec indignation la prétention antinationale, suivant lui, des pétitionnaires, qui voulaient fonder la prospérité de leur industrie viticole sur le bouleversement des revenus de l'État et la ruine de l'industrie agricole et manufacturière. Le ministre des finances, enfin, tout en consentant, comme M. de Martignac, au renvoi des pétitions aux ministres qui fut, en effet, ordonné, défendit avec force le système prohibitif qui, seul, à son avis, pouvait protéger l'agriculture et les finances de la France.

Une pétition soumise à la chambre des députés, dans une des dernières séances de la session, appela encore son attention sur un des côtés de la question religieuse qui

agitait tous les esprits. Un prêtre, l'abbé Courtois, demandait la suppression des articles de la loi organique des cultes, qui attribuait au conseil d'État le droit de réprimer les abus commis par les ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions, et la restitution de ce droit à la magistrature qui, disait-il, en avait été si injustement déshéritée. Le rapporteur, M. Bastoulh, après un long historique de la législation relative à cette matière, dans lequel il laissait entrevoir sa prédilection pour le conseil d'État, proposa le renvoi au garde des sceaux. M. Dupin combattit avec sa vivacité ordinaire la préférence indiquée par le rapport. Il soutint que les appels comme d'abus étaient à la fois dans l'intérêt de l'État et dans celui de l'Église, que toutes les raisons assignées pour maintenir la juridiction du conseil d'Etat étaient vaines et fausses et que la juridiction des cours royales, à raison de leur organisation et de leur indépendance, était infiniment préférable, au moins pour ceux des appels comme d'abus qui n'avaient pas un caractère politique. S'étonnant de voir le clergé, pour échapper aux poursuites que des particuliers offensés pouvaient diriger contre quelques-uns de ses membres, réclamer le privilége d'être, comme les fonctionnaires publics, couvert par le conseil d'État, « Voyez, » dit-il, « à quel point il se dégrade lui-même... Il se
» range parmi les agents du gouvernement : il dépose
» son caractère divin. Ce n'est plus un agent du ciel
» ayant mission de Dieu pour prêcher la religion, la
» morale et répandre l'instruction parmi les hommes.

» c'est une sorte de fonctionnaire,... du genre de ceux,
» apparemment, qui obéissent aux circulaires, aux in-
» jonctions, et, dans ce système, la religion ne serait
» plus qu'un instrument purement humain... Revenons
» à de plus saines maximes, reconnaissons la nécessité
» de maintenir avec fermeté la séparation du spirituel et
» du temporel. Que, dans le sanctuaire, le prêtre et sa
» foi demeurent inviolables; mais s'il en sort, s'il se
» répand au dehors, s'il trouble l'ordre public, s'il in-
» sulte aux lois, s'il méconnaît la voix du gouvernement,
» s'il outrage les citoyens, s'il blesse un droit quelcon-
» que, alors qu'il soit soumis lui-même à la loi com-
» mune. Formes et justice égales pour tous, *forma et jus:*
» voilà la théorie des appels comme d'abus.

Un mouvement très-marqué d'approbation se manifesta dans l'assemblée, et la pétition fut renvoyée au garde des sceaux.

La session fut close le 18 août. La plupart des députés avaient déjà quitté Paris depuis plusieurs jours, et il n'y avait plus dans la salle du Palais-Bourbon qu'une soixantaine de membres qui se séparèrent aux cris de *Vive le Roi!*

Ainsi se termina une des plus longues sessions qui aient eu lieu en France pendant la durée du régime parlementaire. Elle n'avait certes pas été stérile. La loi qui donnait de si puissantes garanties à la sincérité des élections, celle qui affranchissait la presse de la plupart des entraves que lui avait imposées la législation

de 1822, celle qui rendait au pouvoir législatif le droit d'interprétation, celle enfin qui, par la création des bourses attribuées aux petits séminaires, consacrait le régime nouveau inauguré pour ces établissements, c'étaient, sans doute, avec tant d'autres mesures prises dans le même sens par le gouvernement, des gages qui semblaient de nature à donner satisfaction à l'opinion libérale. Et cependant, cette opinion se montrait toujours inquiète, seupçonneuse, exigeante; à chaque instant on pouvait craindre de voir briser l'accord si péniblement établi entre la majorité de la chambre des députés et le ministère. Les prétentions exagérées de la gauche avaient sans doute beaucoup de part à cet état de choses, mais il avait encore d'autres causes : l'attitude de la cour, dont il n'était pas possible de se dissimuler les dispositions hostiles à l'égard du système suivi depuis la retraite de M. de Villèle, bien qu'on ne sût pas jusqu'où allait cette hostilité, et la marche parfois incertaine et hésitante du ministère, conséquence forcée des résistances qu'il rencontrait auprès du Roi. Le centre gauche lui-même, irrité de ces ménagements, se rejetait parfois du côté de la gauche extrême pour surmonter, avec son appui, ce qui lui paraissait de la faiblesse et n'était, en réalité, que de la prudence, car, en contrariant trop vivement Charles X, on aurait risqué, comme l'avenir devait le prouver, de seconder le funeste entraînement qui le poussait à chercher dans l'extrême droite des conseillers et des auxiliaires.

De tous les ministres, M. Portalis était celui qui avait

la plus grande part à la confiance du Roi, si l'on peut dire qu'aucun d'entre eux y eût part. Ce n'est pas par son incontestable capacité ni même par ses sentiments fortement monarchiques, bien que toujours contraires aux exagérations royalistes, qu'il faut expliquer cette faveur relative ; la débilité de son caractère, ce qu'il était dès lors facile d'entrevoir, ce que l'avenir devait mettre au grand jour, de sa disposition à se prêter à bien des changements pour ménager sa situation personnelle, faisaient apparemment comprendre à Charles X que de tous les membres du cabinet il n'en était aucun sur qui il pût compter davantage pour l'aider jusqu'à un certain point dans ses projets ultérieurs. Le ministre des finances, M. Roy, mécontent de la Chambre dans laquelle les détails de ses projets rencontraient des oppositions qui fatiguaient sa patience et ne cachant pas ce mécontentement, était aussi, pour ce motif, assez bien vu du Roi. Il en était de même du ministre de la guerre, M. Decaux. Ce dernier racontait plus tard que, rendant compte un jour à Charles X d'un vote qui lui avait causé une vive contrariété, il s'était laissé aller à dire, dans un de ces mouvements de vivacité qui n'ont rien de réfléchi : il n'y a rien à faire avec ces gens-là, mais qu'il en avait éprouvé un vif regret mêlé d'une sorte de terreur lorsqu'il avait vu le vieux roi, prenant ces paroles au sérieux, le regardant fixement et lui saisissant le bras, s'écrier : *C'est donc aussi votre avis !*

Quant à M. de Martignac, le Roi ne lui pardonnait

pas de s'être séparé de M. de Villèle et voyait en lui, en quelque sorte, un déserteur du royalisme. J'ai déjà expliqué combien M. de La Ferronnays, malgré certaines apparences, était peu en crédit à la cour, moins à cause de son libéralisme que parce qu'on n'oubliait pas la fermeté qu'il avait mise jadis à se séparer du duc de Berry lorsqu'il s'était vu insulté par ce prince. La duchesse de Berry affectait, dit-on, de ne pas lui adresser la parole, et le Dauphin lui-même le traitait avec beaucoup de froideur. Sa santé, d'ailleurs, était fort altérée, et avant même la clôture de la session, elle l'avait obligé à aller prendre les eaux de Carlsbad en vertu d'un congé pendant lequel M. de Rayneval, ambassadeur de France en Suisse, élevé à la dignité de ministre d'État, fut chargé du portefeuille des affaires étrangères.

M. Hyde de Neuville, royaliste sincère et dévoué, mais dont la politique et le langage avaient pris la teinte d'un libéralisme très-prononcé et qui avait figuré parmi les plus violents adversaires du précédent cabinet, n'était évidemment pas en mesure d'exercer beaucoup d'influence aux Tuileries, mais celui de tous les ministres pour qui le Roi éprouvait le plus d'aversion, parce qu'il s'était attendu à trouver en lui un adversaire des idées et des institutions libérales et qu'il avait été grandement déçu dans cette espérance, c'était M. de Vatimesnil.

Un des principaux griefs du Roi contre les ministres, c'est qu'à son gré ils n'avaient pas suffisamment défendu les actes de leurs prédécesseurs dans les discussions dont

ils avaient été l'objet. A cet égard, les ministres s'étaient tenus dans une sage mesure qui n'avait pas même toujours suffi pour les mettre à l'abri du reproche de vouloir continuer la politique de M. de Villèle. Faire plus c'eût été s'exposer à une rupture avec la Chambre si hostile, dans sa grande majorité, au précédent ministère. Charles X aurait dû le comprendre, mais les princes comprennent rarement les nécessités qui contrarient leurs désirs.

C'était donc en dehors de son conseil officiel qu'il cherchait des confidents. M. Ravez, de plus en plus aigri contre un système politique dans lequel on ne lui avait fait aucune place, avait alors la principale part à sa confiance et exercait sur lui une influence très-fâcheuse en lui persuadant qu'il serait facile d'organiser dans la Chambre une majorité de droite si les ministres se déclaraient fermement dans ce sens. Tel était aussi l'avis de M. de Chantelauze, procureur général à Riom, qui, nouveau venu dans la Chambre où il avait déjà fait preuve d'un certain talent de parole, servait en quelque sorte d'aide de camp à M. Ravez. La modération de son langage, la place qu'il occupait au centre droit, les relations qu'il avait dans le centre gauche, donnaient plus de poids à son opinion en permettant au Roi de penser qu'elle avait des adhérents même en dehors de la droite proprement dite.

C'étaient là de puissants moyens d'action contre le ministère. Il continuait, d'ailleurs, à être en butte aux plus

violentes attaques de la part de la portion de la presse qui s'attribuait exclusivement la qualification de royaliste. La *Gazette de France*, organe tout à la fois des passions du parti et des ressentiments de M. de Villèle, avait voué à ses successeurs une guerre implacable. Elle venait, en ce moment même, de publier un article qui résumait ainsi les actes de la session. « Les ministres du » roi remplacés par les ministres de l'opinion, c'est-à- » dire de l'opinion pervertie par le journalisme; le » discours de la couronne, ouvrage du ministère, pro- » voquant les lois avec lesquelles l'autorité royale devait » être anéantie; l'administration du roi accusée de » fraudes et d'arbitraire et abandonnée par ceux dont le » devoir était de la défendre; des abus de majorité » excluant des députés royalistes; le choix du président » de la Chambre enlevé au roi par la combinaison du » choix des candidats à la présidence; les ministres pro- » posant de convertir en loi la domination du comité » directeur de la Révolution et l'anéantissement de » l'influence de l'administration du roi sur les élections; » le principe monarchique de l'autorisation royale » effacé de la loi de la presse, la royauté dépouillée » du seul moyen qu'elle a de se défendre contre le jour- » nalisme dans les moments de trouble, enfin, la licence » de la presse consacrée par la législation; l'interprétation » des lois enlevée à la royauté pour être attribuée aux » Chambres; la dotation royale de la pairie convertie » en une rémunération nationale soumise à la sanction

» législative ; des ordonnances d'intolérance et de per-
» sécution contre la religion de l'État arrachées au Roi
» par l'action des ministres de son choix ; 80 millions
» d'extraordinaire imposés aux contribuables pour com-
» mencer par une expédition militaire dans l'intérêt de
» la Révolution l'œuvre complémentaire de la spoliation
» du monarque en pervertissant l'esprit de l'armée ; tels
» sont les résultats de la session qui vient de finir.
» Pour peu que le ministère persiste dans la même voie,
» il reste peu de chose à faire dans la prochaine session
» pour consommer le rétablissement de la République
» et l'érection des autels de la déesse Raison, si mieux
» n'aime la faction substituer tout de suite à la légiti-
» mité l'usurpation et la religion réformée à la religion
» de l'État. » Ainsi parlait la *Gazette de France*, le journal de M. de Villèle. Cette diatribe était véritablement insensée. La manière dont on y qualifiait l'emprunt de 80 millions et l'expédition qui se préparait en ce moment pour compléter l'affranchissement de la Grèce était aussi odieuse qu'extravagante et contraire au sentiment public. Peut-être le ministère eût-il bien fait de mépriser de telles injures. Il crut devoir en poursuivre en justice la répression. Nous verrons plus tard à quoi aboutit cette poursuite.

CHAPITRE CXXXI

— 1828 —

Violences de l'épiscopat et du parti ultra-religieux contre les ordonnances relatives aux jésuites et aux petits séminaires. L'intervention du Saint-Siége y met fin en donnant raison au ministère. — Procès et condamnation des *Louisets* ou anticoncordatistes. — Jugements contradictoires sur la question du mariage des prêtres. — Écrit de M. Cottu, poussant le gouvernement à un coup d'État. — Voyage du Roi dans les départements de l'Est. L'accueil enthousiaste qui lui est fait, surtout par les libéraux, lui persuade que l'opinion est pour lui et qu'il peut tout oser. — Voyage de la duchesse de Berry dans l'Ouest, où les restes des anciennes armées vendéennes lui font une réception qui la confirme dans ses sentiments d'exagération royaliste. — Destitution de quelques préfets et de quelques conseillers d'État amis de l'ancien cabinet, arrachée à grand'peine par le ministère aux répugnances de Charles X. Mécontentement des libéraux qui trouvent ces concessions insuffisantes. Réformes, améliorations effectuées ou préparées dans les différentes branches de l'administration. — Acquittement de la *Gazette de France*, poursuivie pour provocation à la haine et au mépris du gouvernement. Condamnation de Béranger, poursuivi pour attaque à la morale publique et religieuse, excitation à la haine et au mépris du gouvernement et offense contre la personne du Roi.

La question religieuse n'avait pas cessé d'être le principal champ de bataille des partis. Le corps épiscopal,

qui se croyait ou affectait de se croire menacé dans son indépendance, prenait à cette lutte une part très-active. L'évêque du Puy, fils de M. de Bonald, en avait donné le signal par une lettre pastorale dans laquelle, revendiquant comme un droit absolu la juridiction des évêques sur les écoles primaires, il refusait de la partager avec les autorités civiles, conformément à l'ordonnance du 21 avril. « Quoi, » disait-il, « nous qui avons inondé » les saints autels de nos larmes de joie lorsque le ciel » nous rendit les Bourbons et rendit ainsi à l'Église » de France sa véritable liberté, nous voilà contraints » de nouveau à gémir, au pied de ces mêmes autels, sur » notre autorité méconnue ! » L'archevêque de Toulouse, l'évêque de Marseille, refusant aussi leur concours pour le même motif, avaient relevé en termes amers le contraste qu'ils croyaient voir entre le langage religieux du ministre et les mesures antichrétiennes, suivant eux, auxquelles il avait apposé sa signature. L'évêque de Chartres, M. Clausel de Coussergues, frère du député, écrivit un peu plus tard à ce même ministre que, bien qu'il eût cru d'abord pouvoir désigner, pour les comités cantonaux, les notables dont le choix était attribué aux évêques, la publication des ordonnances relatives aux petits séminaires prouvant un parti pris d'opprimer la religion, il retirait son consentement. Montrant le christianisme ébranlé dans ses fondements et la France livrée à tous les crimes, « si l'autorité ne se réveille, » disait-il, « nous reverrons d'affreux spectacles et d'abomi-

» nables scènes... Que l'on sache que nous sommes les
» héritiers de ces ecclésiastiques français qui ont fait
» admirer au monde entier leur foi et leur courage ;
» leur sang fumant nous marque la route que nous
» avons à suivre et que nous suivrons s'il le faut. »

La *Gazette* et la *Quotidienne* applaudissaient à ces emportements en exprimant leur douleur de voir, sous le règne du fils de saint Louis, du pieux Charles X, l'Église en butte à une persécution pire que l'échafaud. *Le Constitutionnel* tournait en ridicule ces *anges de paix et de soumission*, comme il les appelait, se révoltant et disant à Charles X : *nous sommes prêts à mourir*. Sur un ton plus sérieux, le *Journal des Débats* leur reprochait d'entraîner dans la révolte, autant qu'il était en eux, leurs curés et leurs prêtres.

Les protestations se multipliaient. A Bordeaux, la fête du supérieur des jésuites amenait, de la part des élèves et de leurs parents, de vives manifestations en leur faveur. A Metz, on répandait, avec l'approbation du vicaire général du diocèse, les lettres pastorales de l'évêque du Puy et de l'évêque de Chartres, en y joignant une prière pour la France. Chaque jour, les feuilles publiques racontaient des scènes pathétiques, quelquefois ridicules par l'exagération du récit, dans lesquelles les élèves et les professeurs, sanglotant et criant *Vive le Roi !* faisaient ensemble le serment de défendre Dieu et la royauté. « On cherche des martyrs, » disait la *Quotidienne*, « en voilà, » et elle montrait les évêques cons-

ternés, les prêtres faisaient des neuvaines, les fidèles désolés se pressant dans les temples.

L'*Association pour la défense de la religion catholique* chargeait une commission composée du vicomte Dambray, du marquis de Dampierre, de M. Duplessis-Grenédan et de M. Berryer de rechercher en quoi les dispositions des ordonnances du 16 juin étaient conformes ou opposées aux lois du royaume.

Le bruit courait qu'aux protestations individuelles les évêques voulaient joindre une protestation collective et qu'ils se réunissaient dans ce dessein chez l'archevêque de Paris, sous la présidence de leur doyen, le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse. Jusqu'à ce moment, l'archevêque de Paris avait fait preuve d'autant de modération dans ses opinions que de réserve dans sa conduite. Il s'était prêté à l'exécution de l'ordonnance concernant les écoles primaires et, comme membre de la commission des écoles ecclésiastiques, il avait adhéré à celle des ordonnances qui réglait le régime intérieur de ces écoles. Soit qu'il manquât de la fermeté nécessaire pour se séparer de ses collègues dans une occasion où il n'était pas de leur avis et pour s'exposer ainsi à ces ressentiments implacables, à cette espèce de proscription morale dont le clergé frappe ordinairement les moindres dissidences survenues dans son sein, soit qu'en réalité ses opinions se fussent modifiées, on le vit tout à coup s'ériger en adversaire ardent, passionné, non-seulement de la mesure qui excluait les jésuites et

qu'il n'avait jamais approuvée, mais de l'ordonnance même qu'il avait votée dans la commission. Tous les efforts qu'on fit pour le ramener furent inutiles et n'eurent d'autre résultat que de le brouiller avec l'évêque deBeauvais, dont il avait longtemps été l'ami. Les prélats réunis le chargèrent de rédiger, en forme de *mémoire au Roi*, la protestation projetée. Dans ce mémoire, rempli d'ailleurs de formules de respect et d'obéissance envers le monarque et pour lequel il avait emprunté, dit-on, la plume de M. de Lamennais, les évêques déclaraient qu'ils ne pouvaient, sans porter atteinte à leur mission divine, soumettre à la sanction du pouvoir civil la nomination des supérieurs de leurs petits séminaires ni souscrire à l'article qui enjoignait à toute personne chargée de l'enseignement d'affirmer par écrit qu'elle n'appartenait pas à une congrégation non légalement autorisée, et que leur conscience ne leur permettait pas davantage de coopérer à la mise en pratique des articles qui limitaient le nombre des élèves dans les écoles ecclésiastiques et en excluaient les externes. « Les » évêques, » disaient-ils, « ont examiné, dans le secret du » sanctuaire, en présence du souverain juge, avec la » prudence et la simplicité qui leur ont été recommandées par leur divin maître, ce qu'ils devaient à César » comme ce qu'ils devaient à Dieu. Leur conscience leur a » répondu qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes » lorsque cette obéissance qu'ils doivent pieusement à » Dieu ne saurait s'accorder avec celle que les hommes leur

» demandent. Ils ne résistent pas; ils ne profèrent pas
» tumultueusement des paroles hardies; ils n'expriment
» pas d'impérieuses volontés; ils se contentent de dire
» avec respect, comme les apôtres : *non possumus*, nous
» ne pouvons pas. »

Ce mémoire, signé le 1er août par le cardinal de Clermont-Tonnerre au nom de l'épiscopat français, circula d'abord clandestinement. La première mention publique en fut faite, le 6 août, par l'*Ami de la religion*. Le *Journal des Débats* feignit de ne pas croire à son authenticité, à la réalité de ce qu'il appelait un acte aussi insensé que coupable. Mais la *Gazette de France* ayant levé tous les doutes par la publication du texte entier de ce document, le *Journal des Débats* répondit aux accents de triomphe des journaux royalistes par de longs articles où toutes les assertions du mémoire étaient réfutées d'un ton d'indignation. Il demandait de qui émanait cet acte revêtu d'une seule signature et qui sacrifiait la puissance temporelle à la puissance spirituelle, le droit commun à des privilèges abusifs. Constatant qu'il n'y avait en France ni concile national, ni conciles provinciaux, il en tirait la conclusion que ce n'étaient pas les pontifes de France qui avaient délibéré, qui avaient souscrit ces propositions sacrilèges dans lesquelles chaque mot révélait la main d'un jésuite; qu'à la vérité ils avaient eu le tort, le grand tort de ne pas les repousser, mais qu'avertis ils ne persisteraient pas. Les journaux de la gauche, plus sincères, reconnaissaient que le mémoire

émanait véritablement des évêques ; que tous, à l'exception de six, l'avaient signé ou y avaient adhéré, mais ils ne comprenaient pas qu'au moyen d'une telle diversion, on espérât faire reculer le ministère, la Chambre et l'opinion publique. C'était, disaient-ils, un étrange spectacle de voir un clergé salarié par l'État s'insurger contre l'État. Du moment, d'ailleurs, que les évêques croyaient les ordonnances funestes à la foi, ils faisaient bien de ne pas s'y soumettre, mais alors, ils devaient, en réclamant leur liberté, renoncer aux bénéfices de leur servitude et abandonner tout traitement. Le *Journal des Débats* acceptant, après quelque hésitation, la question ainsi posée, demandait aux évêques ce qu'ils feraient si leur protestation restait sans effet ; il les mettait au défi d'oser excommunier la France et la mettre en interdit.

Le ministère, que ses propres sentiments autant que la nécessité de respecter les scrupules religieux du Roi obligeaient à ménager les évêques, se trouvait dans une situation fort embarrassante. Une note qu'on lut dans le *Moniteur* le 17 août prouve, cependant, qu'il n'était pas disposé à leur céder. « Deux journaux, » disait-elle, « ont publié un écrit intitulé : *Mémoire adressé au Roi* » *par les évêques de France.* Ils supposent que ce mémoire » a été rédigé au nom d'un grand nombre d'évêques. » Toutefois, il n'est revêtu d'aucune signature. La chose » est facile à comprendre : les évêques savent que s'ils » ont incontestablement le droit de porter individuel-» lement au pied du trône leurs doléances, ils ne peuvent

» se réunir ni se concerter sans une autorisation du roi.
» Ce que nous savons de notre côté, c'est que le Roi n'a
» pas reçu et ne recevrait jamais un mémoire qui serait
» le résultat d'une délibération de cette nature prise sans
» son autorisation. Quand saint Louis et Louis XIV
» accueillaient avec faveur les justes réclamations des
» prélats français, ces prélats avaient été convoqués ou
» rassemblés par les ordres du roi. De pareilles publica-
» tions sont, au reste, peu propres à servir les intérêts
» de la religion et à assurer l'obéissance des sujets; elles
» ne sauraient émaner des évêques. Le Roi, dans sa haute
» sagesse, a rendu, dans les limites de son autorité, des
» ordonnances concernant les écoles ecclésiastiques secon-
» daires; il saura les faire exécuter. La dignité de la
» couronne et le bien de la religion le commandent éga-
» lement. »

Ce langage ferme, mais mesuré, ne devait satisfaire et ne satisfit aucun des deux partis extrêmes. A gauche, on s'étonnait de voir le *Moniteur* avancer que les évêques n'avaient pas le droit de se réunir et de signer un acte collectif sans l'autorisation du roi, comme s'il avait pu ignorer qu'il n'y avait plus de frein, plus de loi pour les évêques; on aurait voulu que le ministère, au lieu de s'inquiéter de leurs attaques, comprît qu'elles ne pouvaient qu'augmenter, dans la nation, le nombre de ses partisans, et qu'il agît en conséquence. Le *Moniteur*, disait-on à droite, n'est pas dans la vérité lorsqu'il prétend que le Roi n'a pas reçu le mémoire des évêques; il

l'a reçu. Il n'y est pas non plus lorsqu'il affirme que le Roi fera exécuter les ordonnances. Devant la résistance de l'épiscopat, la mise à exécution est impossible. Il n'existe, d'ailleurs, aucun texte de loi sur lequel on puisse s'appuyer, et les ordonnances sont nulles par cela seul qu'elles impliquent la violation du droit constitutionnel ; les évêques ont donc pour eux l'autorité de la loi aussi bien que celle de la religion, et le *non possumus* prévaudra contre les injonctions de l'impiété. Ainsi parlaient la *Quotidienne* et la *Gazette de France*.

Ces raisonnements et ces menaces sans cesse répétés troublaient le pays, et le mémoire des évêques, imprimé à cent mille exemplaires vendus au prix de cinq centimes, portait l'agitation dans toutes les parties de la France, surprise de voir renaître ces luttes religieuses dont elle avait pu croire que le temps était pour jamais passé. Le ministère s'efforçait de gagner quelques prélats, de les amener à des idées plus conciliantes, mais il n'y réussissait pas. L'orage grossissait. Si la situation du cabinet tout entier était pénible, celle de l'évêque de Beauvais devenait intolérable. J'ai dit qu'il était brouillé avec l'archevêque de Paris. La plupart des membres de l'épiscopat semblaient ne plus voir en lui qu'un déserteur de la cause de l'Église, une sorte d'apostat. Le nonce du pape lui-même, monseigneur Lambruschini, s'inspirant moins de la modération habituelle de sa cour que des passions ardentes du milieu dans lequel il vivait, affectait de ne pas lui adresser la parole. Il ne fallut

rien moins que d'énergiques représentations de M. de La Ferronnays pour ramener l'envoyé du Saint-Siége à des procédés plus convenables. L'âme affectueuse et douce de l'évêque de Beauvais souffrait cruellement de l'espèce d'excommunication dont il se voyait ainsi frappé, lui qui, jusqu'alors, considéré comme l'un des hommes qui faisaient le plus d'honneur au clergé français, avait été habitué à recevoir de tout le monde les témoignages de sentiments bien différents.

Le temps se passait, et les évêques, pour la plupart, n'envoyaient pas les informations qui leur étaient demandées et dont le gouvernement avait besoin pour procéder à l'autorisation de l'établissement des écoles secondaires ecclésiastiques et à la répartition des demi-bourses entre ces écoles. Les journaux de la droite, de plus en plus violents, disaient que le ministère, s'il persistait dans ses détestables projets, serait forcé de mettre en mouvement la gendarmerie pour fermer ces écoles. Le ministère conçut alors la pensée de demander l'appui du Saint-Siége qui ne s'était pas prononcé sur la question. M. de Chateaubriand ne s'étant pas encore rendu à son poste, on fit partir pour Rome, dans les derniers jours d'août, un conseiller à la cour de cassation, M. Lasagni, romain d'origine, ancien auditeur de rote, homme d'un esprit rare, jurisconsulte de premier ordre, catholique sincère et sensé, lié personnellement avec le cardinal Bernetti, secrétaire d'État. Les instructions dont il était muni le chargeaient de prendre l'avis du Saint-Père, de travailler

à détruire dans son esprit les impressions défavorables qu'avaient pu y faire les adversaires des ordonnances et de le décider, s'il était possible, à inspirer aux évêques des idées de conciliation. Cette mission, signalée par l'opinion libérale comme un acte de faiblesse, comme l'abandon d'un droit de l'État, fut également blâmée par le parti ultra-religieux qui, bien que peut-être il en redoutât l'effet, affectait de ne pas croire que le ministère pût en retirer l'avantage qu'il s'était promis et d'y voir surtout une preuve de la situation désespérée où il se trouvait réduit. La *Gazette de France* exprimait sa surprise de voir un ministère gallican solliciter l'intervention du pape dans une affaire où l'Église gallicane défendait sa liberté contre les empiétements d'une autorité tyrannique.

Dans cette lutte entre le pouvoir civil et le pouvoir spirituel, le Roi, malgré sa piété exagérée à d'autres égards, donnait à ses ministres un appui ferme et sincère. Ayant signé les ordonnances, il n'admettait pas qu'on pût y désobéir. Le Dauphin allait plus loin encore que le Roi. Dans un conseil où la question était débattue, l'évêque de Beauvais ayant donné lecture d'une lettre offensante qu'il avait reçue de l'archevêque de Paris, « si j'étais » roi, » s'écria le prince, « l'archevêque coucherait ce » soir à Vincennes. »

En attendant la réponse de Rome, la polémique continuait entre les adversaires et les défenseurs des ordonnances, tant de celle du 21 avril sur les écoles primaires que de celles du 16 juin sur les petits séminaires. L'or-

donnance du 21 avril, disait le *Moniteur*, attribuait aux évêques la nomination de trois des membres de la commission de surveillance de l'enseignement primaire, et elle avait reçu son exécution dans quarante-quatre diocèses. Quelques évêques, il est vrai, paraissaient s'y refuser, et il était affligeant de voir la religion privée de la salutaire influence qu'elle pouvait exercer dans les comités, mais ces assemblées, dont le ministre de l'intérieur avait prescrit l'installation, pouvaient délibérer au nombre de six membres et même de trois en cas de convocation extraordinaire, et leurs opérations ne seraient pas entravées par l'absence des délégués des évêques. Quant aux ordonnances du 16 juin, le *Moniteur* défendait avec autant de fermeté que de modération les droits respectifs du pouvoir temporel en matière d'instruction publique. Il démontrait que la prétention des évêques était contraire, non-seulement à l'ancienne législation de la France, mais au concordat, mais aux ordonnances rendues par Louis XVIII, en 1814, et reçues alors par le clergé avec reconnaissance. Il justifiait aussi les mesures prises dans tous les temps contre les congrégations religieuses non autorisées, surtout pour les exclure de l'enseignement. On invoquait la liberté promise par la Charte à tous les cultes, mais n'était-il pas étrange de l'entendre réclamer par ceux à qui la législation assurait tant de priviléges auxquels ils ne voulaient pas renoncer? D'ailleurs, un ordre monastique n'était pas une religion, et la liberté des cultes n'entraînait pas né-

cessairement la liberté, pour chaque religion admise dans l'État, de s'y produire avec tous les accessoires, toutes les institutions qui pouvaient s'y rattacher.

Peu de jours après ce manifeste auquel la presse libérale donna son approbation tout en le trouvant un peu timide, parut une circulaire du ministre de l'instruction publique qui invitait tous les fonctionnaires de l'Université à signer la déclaration prescrite par une des ordonnances.

La presse ultra-religieuse accueillit l'article du *Moniteur* avec un redoublement de colère contre une administration qui, disait-elle, remplaçait les inspirations de l'Esprit Saint par celles d'un chef de bureau. L'homme avait-il le droit d'empêcher l'accomplissement des volontés divines? Enverrait-on des gendarmes expulser les directeurs et supérieurs des séminaires? Ce simple mot. *non possumus*, était plus puissant que tout le déploiement de la force universitaire appuyée du sabre. Dans le *Mémorial catholique*, M. O' Mahony disait qu'à la loi divine la Révolution avait substitué l'athéisme légal que la Restauration avait confirmé, mais que, depuis les ordonnances de persécution, la foi renaissait, les divisions cessaient, la Révolution tremblait et s'arrêtait devant l'Église, l'épiscopat prononçait des paroles qui devaient multiplier les confesseurs de la foi et, au besoin, soutenir ses martyrs. M. Berryer publiait, au nom de l'*Association catholique*, un rapport où il attaquait les ordonnances au point de vue surtout de la liberté. Enfin,

l'évêque de Chartres prodiguait à ses adversaires les qualifications d'athées, de matérialistes, de révolutionnaires et même de cannibales, frappant d'anathème l'article du *Moniteur*, production astucieuse, disait-il, pleine de venin et de haine mal déguisée, propre à réjouir l'impiété et à lui fournir, sous de fausses apparences de modération, les moyens d'anéantir le culte de Dieu. Attaquer la foi dans sa racine et dans la préparation la plus éloignée des moyens qui la soutiennent, c'était une invention nouvelle et qui avait échappé au génie si fécond en ressources de Julien lui-même. On ne trouvait dans l'histoire que les Vandales qui eussent su porter au culte un coup si décisif. La Charte, disait encore le fougueux prélat, en proclamant la liberté des cultes, avait assuré aux Français le droit de pratiquer hautement tout ce qui dépendait de leur croyance, à la seule condition de ne pas nuire à autrui. Il n'était plus besoin de prendre des lettres patentes pour établir des associations pieuses. On employait le nom du Roi pour qui on connaissait le respect profond et le dévouement à toute épreuve des évêques, mais ceux-ci savaient comme tout le monde, et on avait eu le soin de leur rappeler dans d'autres occasions, que, sous le régime constitutionnel, ce n'est pas la volonté personnelle du roi qui est la règle, que le gouvernement, ce sont les ministres.

A droite comme à gauche, on feignait d'attacher peu d'importance à la négociation que suivait à Rome M. Lasagni, mais on s'en préoccupait plus qu'on ne voulait le

laisser paraître. On se demandait si la réponse du Saint-Siége arriverait avant le 4 octobre, jour auquel les petits séminaires dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée devaient, aux termes d'une des ordonnances, être soumis au régime de l'Université. L'émotion fut grande lorsque, le 22 septembre, le bruit se répandit qu'il venait d'arriver une lettre du cardinal Bernetti qui engageait les évêques à s'en rapporter à la piété du Roi.

Bien que la sagesse du cardinal Consalvi ne présidât plus aux conseils du Saint-Siége, il conservait encore alors ces traditions de ménagements, de circonspection qui, pendant des siècles, l'avaient habituellement inspiré et lui avaient fait éviter tant d'écueils contre lesquels une politique plus aventureuse aurait pu faire naufrage ; il comprenait que, dans les questions où les principes essentiels de la religion ne sont pas engagés, il convient de tenir compte des nécessités et des circonstances du moment, d'abandonner les intérêts secondaires pour ne pas mettre en péril de plus grands intérêts et d'écouter les conseils de la prudence humaine sans se fier exclusivement à une intervention providentielle dont il est parfois bien téméraire de prétendre deviner les desseins et prévoir l'action. Aussi, M. Lasagni n'avait-il rencontré que peu de difficultés dans l'accomplissement de sa mission. C'était là, pour le parti ultra-religieux, un véritable coup de foudre. On essaya d'abord de nier l'existence de la lettre du cardinal Bernetti, puis, on en con-

testa la portée, on prétendit que, loin de donner tort aux évêques, elle leur donnait raison. Puis enfin, lorsque l'affectation du doute devint impossible, on dit que le cardinal Bernetti n'était pas le pape et que les évêques ne pouvaient pas se courber devant une depêche diplomatique émanée d'un laïque. Le cardinal Bernetti, en effet, non plus que son prédécesseur le cardinal Consalvi, n'était pas prêtre. Suivant la *Quotidienne*, ce n'était pas une lettre de M. Bernetti, c'était une décision dogmatique du souverain pontife qui pouvait seule amener les évêques à considérer leur opinion comme erronée. « Il est faux, » disait la *Gazette*, « que le pape ait condamné le mémoire » des évêques; persécutez franchement et ne déshonorez » pas des pasteurs qui vous ont confondus par la force » de leurs raisonnements et par leur fermeté. Le ministère » cherche à diviser le clergé comme il a divisé les royalistes; le clergé ne se divisera pas, et tous les efforts de » l'impiété se briseront contre la résistance inflexible des » évêques. »

Cependant, la lettre du cardinal Bernetti, communiquée d'abord à l'archevêque de Paris et au cardinal de Latil, archevêque de Reims, produisait l'effet que le gouvernement en avait attendu. Plusieurs des évêques qui avaient adhéré au mémoire annoncèrent l'intention de se soumettre. Le nonce, ramené dans la voie de la conciliation par les instructions de sa cour, agissait dans le même sens et témoignait une vive indignation des injures que les feuilles ultra-religieuses adressaient au car-

dinal Bernetti. Enfin, le cardinal de Latil, après en avoir conféré avec le Roi, écrivit aux évêques, le 25 septembre, une lettre où il leur disait que le Saint-Père ne voyait rien dans les ordonnances qu'on pût regarder comme une atteinte portée aux pouvoirs épiscopaux; que, sans doute, il entendait maintenir ces pouvoirs en ce qui concernait l'enseignement des séminaires, mais qu'il ne prétendait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par sa législation, et que, persuadé du dévouement sans réserve des évêques de France pour le Roi, ainsi que de leur amour pour la paix et pour tous les autres intérêts véritables de la religion, il les invitait à se confier dans la haute sagesse du monarque pour l'exécution des ordonnances et à marcher d'accord avec lui.

La lettre du cardinal de Latil porta au comble l'irritation des journaux de la droite. « On a fait de » toute cette affaire, » dit la *Quotidienne*, « un vrai ca- » quetage diplomatique; on a traité les évêques comme » on ne voudrait pas traiter la dernière des corporations. » On a montré une lettre à l'un; on en a montré la moi- » tié à l'autre. On a fait parler le Saint-Père qui n'a rien » dit. On a opposé Mgr Bernetti à toute une Église de » quatre-vingts pontifes. Un laïque a suffi pour détruire » l'autorité du corps épiscopal tout entier. Et puis, on » a abusé de la faiblesse; on a fait des promesses; on » a fait des menaces; on s'est joué de la dignité des » évêques. »

Peu de jours après, la *Quotidienne* reproduisit, d'après le *Journal de Toulouse*, une lettre du cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de cette ville, en date du 8 octobre, dans laquelle, invité par le ministre des affaires ecclésiastiques à lui envoyer les informations nécessaires pour l'exécution des ordonnances, il lui répondait : « Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a » été donnée par Calixte II en 1120, est celle-ci : » *Etiamsi omnes, ego non*. C'est aussi celle de ma con» science. J'ai l'honneur d'être, avec la respectueuse » considération que je dois au ministre du roi, A. F., » cardinal-archevêque de Toulouse. » Cette lettre, dont la *Quotidienne* vanta la *noble concision*, tandis qu'avec plus de raison le *Courrier* y montrait l'inspiration d'un insolent orgueil, blessa vivement Charles X, comme tout ce qui lui paraissait offenser son autorité, et elle devint le sujet d'une délibération du conseil des ministres. Le 16 octobre, le *Moniteur* annonça que le Roi, justement mécontent, avait ordonné au premier gentilhomme de la chambre de service de faire savoir au cardinal qu'il eût à s'abstenir de paraître devant lui jusqu'à nouvel ordre. M. de Clermont-Tonnerre savait, par expérience, que le courroux royal excité par des provocations de cette nature n'était pas de longue durée et n'entraînait pas de bien graves conséquences.

Ce fut le dernier incident de cette mémorable lutte qui avait eu un moment un caractère si menaçant. Grâce à la sagesse du Saint-Siége, toute résistance cessa, et le gou-

vernement facilita cette pacification en apportant, dans l'exécution des ordonnances, des ménagements que ceux-là mêmes qui en profitaient essayèrent plus tard de tourner contre les ministres. Des ordonnances rendues successivement déterminèrent, pour les divers diocèses, le nombre des élèves ecclésiastiques; les établissements dont les directeurs et professeurs refusèrent la déclaration exigée furent fermés; quelques-uns de ces professeurs, appartenant à l'ordre des Jésuites, se retirèrent en Suisse, en Piémont, en Espagne où ils furent suivis par un petit nombre de leurs élèves.

A l'exception du *Journal des Débats*, aucun des organes de la presse ne se montra pleinement satisfait de ce résultat. Tandis que les journaux de la gauche reprochaient au gouvernement comme un acte de faiblesse d'avoir eu recours au Saint-Siége et imploré en quelque sorte son absolution, d'avoir ainsi consacré la suprématie du pouvoir spirituel au lieu de chercher uniquement sa force dans l'exécution des lois, les feuilles du parti religieux avaient peine à dissimuler leur confusion et leur irritation. En présence de la décision de la cour de Rome, sur laquelle il n'était plus possible d'équivoquer, et de la soumission des évêques, elles étaient obligées de modérer leur langage, mais si l'on veut se rendre compte des sentiments réels de ce parti, au moins dans sa portion la plus fougueuse, il faut lire les lettres que M. de Lamennais écrivait alors à un de ses amis et qui ont été publiées longtemps après. Il s'était d'abord flatté de

l'espérance que la mission M. Lasagni échouerait et que le gouvernement serait forcé de renoncer à l'exécution des ordonnances. Dans sa frénétique exaltation, il se livrait aux plus violentes invectives contre ceux des évêques qui ne partageaient pas la manière de voir de la majorité. « Feutrier, » disait-il, « abandonné des honnêtes gens, n'a autour de lui que des hommes perdus... » Presque tout l'épiscopat français a rompu avec lui... » Il n'est entouré que de prêtres déshonorés dans l'opinion et de quelques jacobins qui mangent ses dîners et » vont ensuite se moquer de lui aux cafés du Palais-Royal. Immédiatement après cette espèce de Cranmer » viennent les archevêques d'Albi et de Bordeaux, puis » le duc de Rohan, le cardinal Isoard et quelques autres. » L'archevêque de Paris n'est rien moins que sûr. » Dans cette disposition d'esprit, il est facile de concevoir ce qu'éprouva M. de Lamennais lorsqu'arriva la lettre du cardinal Bernetti. « Il y avait eu, » écrivait-il, « comme un miracle de la Providence pour mettre un » peu d'union parmi les évêques et inspirer à la faiblesse » même quelque fermeté. Prêtres, laïques, tous, à l'envi, » repoussaient avec un courage inexprimable les premières tentatives de schisme, quand voilà qu'on annonce je ne sais quelle lettre du cardinal Bernetti qui » engage les évêques à se confier en la piété du Roi, » comme si, en France il y avait un roi, comme s'il » pouvait rien sur rien, comme si la piété du Roi empêchait les ordonnances d'être destructives de la reli-

» gion, attentatoires aux droits divins de l'Église, tyran-
» niques, impies... Rome, Rome, où es-tu donc ? Qu'est
» devenue cette voix qui soutenait les faibles, réveillait
» les endormis,.. cette parole qui parcourait le monde
» pour donner à tous, dans les grands dangers, la force
» de combattre ou celle de mourir ? Aujourd'hui, on ne
» sait que dire : cédez... Je suis las de l'imbécillité et de
» la férocité humaine, et je donnerais pour bien peu de
» chose rois, peuple, ministres, y compris MM. de Mar-
» tignac, Portalis et Vatimesnil. Il sera curieux de voir,
» plus tard, ce que deviendront ces courtisans du crime ;
» je les recommande à Charles X la première fois qu'il
» lui arrivera de songer, mais le pauvre homme ne songe
» pas, il rêve. Gare le réveil ! » Quant au cardinal Bernetti, « cet homme-là, » disait M. de Lamennais, « nous
» est apparu comme un mauvais génie pour détruire ce
» que Dieu avait miraculeusement opéré dans l'épisco-
» pat. Il a dit à la faiblesse : pourquoi ne plies-tu
» pas ? et la faiblesse se l'est tenu pour dit. L'arche-
» vêque de Reims s'est hâté naturellement de donner
» l'exemple de la lâcheté... Voilà ce qu'a produit l'in-
» fâme prévarication du laïque à calotte ou à bonnet
» rouge, comme vous voudrez... »

Quelques personnes, cependant, s'opiniâtraient à penser que le cardinal Bernetti avait, dans sa lettre, dépassé les intentions du pape. On disait même que Léon XII était mécontent de l'usage qu'on avait fait de cette lettre, quelle qu'elle fût, mais cette assertion n'était pas plus

fondée que toutes celles auxquelles le parti ultra-religieux avait déjà eu recours pour détourner ou pour éluder le coup si inattendu qui venait de le frapper. Dans un entretien que M. de Chateaubriand, qui était enfin arrivé à Rome, eut quelque temps après avec le Saint-Père, celui-ci lui exprima sa satisfaction de ce que le calme était rétabli dans le clergé par la soumission des évêques, et comme l'ambassadeur attribuait en partie cette soumission aux lumières et à la modération du chef de l'Église, « j'ai conseillé, » répliqua le pape, « de faire » ce qui me semblait raisonnable. Le spirituel n'était » point compromis par les ordonnances. Les évêques » auraient peut-être mieux fait de ne pas écrire leur » première lettre... Il faut le leur pardonner. Ce sont des » hommes pieux, très-attachés au Roi et à la monarchie. » Ils ont leurs faiblesses comme tous les hommes... Le » cardinal Bernetti... n'a écrit que ce que je pensais et ce » que je lui avais recommandé d'écrire. » M. de Chateaubriand, sans s'arrêter à la question des ordonnances, crut devoir présenter au Saint-Père quelques observations sur la conduite du clergé en général. « Au lieu d'appuyer les institutions, ou au moins de se taire sur » ces institutions le clergé, » dit-il, « a prononcé des » paroles de blâme dont l'impiété s'est fait une arme. » Elle s'est écriée que le catholicisme était incompatible » avec les libertés publiques et qu'il y avait une guerre » à mort entre la Charte et les prêtres. Par une conduite contraire, les ecclésiastiques auraient obtenu de

» la nation tout ce qu'ils auraient voulu. » Loin de contredire M. de Chateaubriand, Léon XII lui donna complétement raison, reconnaissant que Jésus-Christ ne s'était pas prononcé sur la forme des gouvernements, que la religion catholique avait prospéré au milieu des républiques comme au sein des monarchies, qu'elle faisait d'immenses progrès aux États-Unis et qu'elle régnait seule dans les Amériques espagnoles.

Tout paraissait terminé lorsqu'un incident malencontreux vint ranimer une polémique qui semblait s'éteindre. L'archevêque de Paris qui, après s'être violemment déclaré contre les ordonnances qu'il avait d'abord approuvées en partie, avait fini par se soumettre et avait obtenu l'autorisation royale pour son petit séminaire, embarrassé des contradictions de sa conduite et essayant de se mettre d'accord avec lui-même, publia, dans les derniers jours de novembre, une pastorale dont la phraséologie confuse tendait à faire entendre que, si l'épiscopat avait cessé de résister, c'était parce que le gouvernement lui avait fait de grandes concessions. « Les évêques dans leur anxiété, » disait-il, « ont à la fois réclamé des adoucissements et » des lumières qui leur permissent de satisfaire au besoin » de leur conscience et à celui de leur cœur; les augustes chefs de l'Église et de l'État se sont communiqué » leurs pensées et leurs désirs ; le Seigneur, inclinant » vers lui ces deux volontés suprêmes, les a réunies dans » un même esprit de sagesse et de conciliation; enfin, » l'épiscopat français, presque unanime, cette fois comme

» la première, malgré les obscurités qui enveloppent une » affaire si délicate et si pénible, s'est cru suffisamment » autorisé à se soumettre à des mesures que, d'un » côté, l'intervention pacifique et persuasive du vicaire » de Jésus-Christ, de l'autre la noble et pieuse condes- » cendance du fils de saint Louis paraissaient avoir » rendu désormais tolérables à la conscience. »

A l'apparition de cette pastorale, les journaux ultra-religieux, faisant succéder aux accents du découragement et de la colère ceux d'une joie triomphante, s'empressèrent d'en tirer la conclusion que les ordonnances ne s'exécutaient qu'avec des adoucissements conseillés par le pape, en d'autres termes, qu'elles ne s'exécutaient pas; que, comme ils l'avaient toujours dit, on trompait la France; que les évêques avaient gain de cause; que le ministère avait échoué et qu'il ne restait plus à M. Feutrier qu'à donner sa démission en demandant pardon à Dieu de sa faute. Du côté des libéraux, l'émotion, en sens contraire, n'était pas moins grande. Le *Journal des Débats* sommait le ministère de s'expliquer pour qu'on sût positivement si l'on avait voulu tromper la France par une vaine démonstration, si l'administration s'était, par une prévarication criminelle, arrogé le droit de dispenser quelques hommes de l'obéissance aux lois. Le ministère, dans un premier article publié par le *Moniteur*, s'était borné à dire que l'exécution des ordonnances était complète et loyale. Il comprit qu'il fallait des explications plus catégoriques. Un second

article de la feuille officielle affirma que la première de ces ordonnances était entièrement exécutée, que les huit écoles dirigées par les jésuites étaient fermées, et que l'exécution de la seconde ordonnance, celle qui concernait les petits séminaires, ne tarderait pas à être également complète. Le gouvernement, ajoutait le *Moniteur*, était toujours prêt à produire ses actes au grand jour. Il avait agi comme il le devait, avec la confiance due au saint caractère des évêques; il avait pu se montrer moins exigeant sur les époques déterminées et sur les termes employés; mais il n'avait ni le pouvoir, ni la volonté de faire aucune concession sur les choses. Si, malgré sa bonne foi et celle des évêques, il s'en était trouvé quelqu'un qui eût prétendu éluder l'exécution des ordonnances par les termes mêmes de son adhésion, il y aurait, dans l'acte intervenu, une erreur substantielle, et cette erreur, si elle était déclarée et reconnue, en nécessiterait la révocation.

Malgré cette déclaration si ferme et si nette, les journaux de la droite continuèrent pendant quelques jours à soutenir que le *Moniteur* mentait, que les ordonnances n'étaient point, ne seraient point exécutées, et que le ministère ne savait comment se tirer des difficultés qu'il avait lui-même suscitées. Les journaux de la gauche, de leur côté, demandaient qui disait vrai, du *Moniteur* ou de la *Quotidienne*, et si Escobar siégeait au conseil des ministres; le *Journal des Débats* pressait le ministère de dire nettement ce qui avait été fait pour l'exécution des or-

donnances. Le *Moniteur* mit fin à cette polémique en annonçant que, sur les renseignements donnés par les évêques et sur les demandes formées par eux, le Roi avait déterminé le nombre des élèves ecclésiastiques de chacun des soixante-dix diocèses dont les écoles ecclésiastiques avaient été autorisées. Le *Journal des Débats* reconnut alors que la discussion devait être close à moins que les adversaires des ordonnances ne s'inscrivissent en faux contre le *Moniteur*, non par de vaines paroles, mais en alléguant des faits positifs. Leur organe presque officiel, le *Mémorial catholique*, garda le silence. Bientôt, on apprit que les derniers opposants parmi les évêques, le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, M. de Pins, archevêque *in partibus* d'Amasie, coadjuteur de Lyon, et M. de Bonald, évêque du Puy, avaient fait leur soumission, ce dernier, il est vrai, avec quelques restrictions sans importance, et le cardinal, en déclarant que, s'il se soumettait, c'était par déférence pour le vœu du pape.

Jamais querelle religieuse, s'annonçant avec une telle gravité, ne s'était terminée aussi promptement. C'est que jamais, peut-être, on n'avait vu, de la part du Saint-Siége et du gouvernement qui s'y trouvait engagé, un tel concours de modération et de bienveillante sagesse pour y mettre fin. Le souvenir de ce résultat est un de ceux qui honorent le plus la mémoire du ministère de 1828. On a remarqué qu'à un certain point de vue les rôles avaient été intervertis dans cette affaire, la passion

et l'intérêt du moment l'emportant de part et d'autre sur les principes : la *Quotidienne* pouvait, avec quelque apparence de raison, reprocher aux gallicans et au gouvernement d'inaugurer, en faisant appel à l'intervention du Saint-Siége, ce qu'elle appelait *l'ultramontanisme constitutionnel*, mais le *Constitutionnel* et le *Courrier* étaient bien mieux fondés encore à reprocher aux ultramontains d'être inconséquents en ne s'inclinant que de si mauvaise grâce devant l'autorité du pape.

Les questions religieuses ou, pour parler plus exactement, les questions ecclésiastiques tenaient alors une bien grande place dans les préoccupations publiques. Il existait, dans le département d'Ille-et-Vilaine et dans d'autres contrées de la Bretagne, sous le nom de *Louisets* ou *petite Église*, une secte dont les membres, repoussant le concordat de 1801 et, à plus forte raison, les lois organiques, soutenaient que l'État n'a pas le droit de régler la police des cultes et ne reconnaissaient d'autre loi que la loi divine qu'ils interprétaient à leur manière. Une femme de cette secte, disant que sa religion ne lui permettait pas de venir en aide par des subsides à un gouvernement qui sanctionnait l'hérésie, avait laissé saisir ses meubles plutôt que de payer les impôts. Les *Louisets* ayant été sommés, par voie judiciaire, de cesser leurs assemblées, ils n'avaient plus de réunions nombreuses, mais ils prétendaient qu'on n'avait pas le droit de les empêcher de se réunir au nombre de moins de vingt-et-un. L'abbé de Juvigny, chef des anticoncordatistes et locataire d'un

appartement où se tenaient ces réunions, fut cité devant le tribunal de police correctionnelle de Fougères pour contravention à l'article 294 du code pénal, portant que tout individu qui, sans la permission de l'autorité municipale, aurait accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement pour la réunion de membres d'une société, même autorisée, ou pour l'exercice d'un culte, serait puni d'une amende de 16 à 200 francs. Le procureur du roi, en requérant l'application de la peine édictée par cet article, déclara que le culte professé par l'abbé de Juvigny, tendant à jeter dans la nation un ferment de discorde, pouvait amener de grandes perturbations. Le défenseur, invoquant l'article 5 de la Charte d'après lequel chacun professait sa religion avec une égale liberté et obtenait pour son culte la même protection, répondit que Dieu seul a le droit de demander compte à l'homme de ses dogmes et de ses croyances, et qu'au surplus les provocations de quelques dissidents ne pouvaient pas plus compromettre les intérêts du catholicisme que ne le faisaient les écrits de M. de Lamennais. Le 2 juillet, le tribunal, dans un jugement longuement motivé, commença par établir en droit, que, dans toute religion, il faut distinguer le dogme, qui n'est autre chose que la pensée, de l'exercice du culte, qui en est la manifestation; que si le dogme ne peut être la matière de lois de police lorsque, renfermé dans le cœur de celui qui l'a adopté, il y forme sa religion personnelle, il n'en est plus ainsi aussitôt qu'il s'agit de faire sortir de ce dogme un culte public

et commun, toute la société y étant alors intéressée, et que ce grand principe de l'ordre public se conciliait parfaitement avec l'article 5 de la Charte. Il constata, en fait, que nombre de fois, depuis plus d'un mois, l'abbé de Juvigny s'était livré, sans la permission de l'autorité municipale, à l'exercice du culte des *Louisets* ou *anticoncordatistes* dans un appartement dont il était locataire, qu'il y avait réuni chaque fois un certain nombre de personnes, et jusqu'à quinze ensemble, pour assister à ces exercices clandestins, et, en conséquence, il le condamna à 200 francs d'amende et aux dépens.

Le condamné ayant appelé de ce jugement à la cour royale de Rennes, le 5 août, la Cour, contrairement aux conclusions de l'avocat général, le déchargea de la condamnation prononcée en première instance. Les considérations sur lesquelles elle appuya son arrêt, c'est que, quelque déplorable que fût, dans l'intérêt de la religion catholique, la dissidence des sectes qui, en se séparant de la société générale des fidèles, s'efforçaient d'en troubler l'harmonie et d'en détruire l'unité, les tribunaux chargés d'appliquer les lois protectrices de la liberté des cultes devaient se borner à rechercher, dans ces sortes de contestations, s'il avait été commis infraction à ces mêmes lois; qu'aux termes de l'article 5 de la Charte, chacun professait sa religion avec une égale liberté; que cette liberté ne pouvait s'entendre de la simple pensée, d'un dogme renfermé dans le cœur de celui qui l'adoptait et qui, par cela même échappant à toute investigation humaine, ne

pouvait être l'objet d'une loi soit permissive, soit prohibitive, d'où il suivait que professer une religion, c'était dans le sens de la Charte, la pratiquer en faisant les actes qui constituaient l'exercice d'un culte, pourvu qu'ils n'offrissent rien de contraire à l'ordre public; que la même liberté avait été accordée à tous et n'avait pas été restreinte par la Charte à des particuliers isolés ou subordonnée à une autorisation préalable lorsqu'ils voudraient se réunir, pour exercer leur culte, au delà d'un nombre déterminé ainsi que l'avait antérieurement prescrit le code pénal de 1810, d'où il était naturel de conclure que ses dispositions avaient été tacitement abrogées par la Charte, et que d'ailleurs, en supposant qu'elles ne l'eussent pas été, il ne serait pas justifié que l'abbé de Juvigny y eût contrevenu.

La doctrine si libérale de cet arrêt, en contradiction absolue avec celle du jugement de première instance, devançait de beaucoup la marche de l'opinion publique. Le procureur général se pourvut en cassation. Suivant lui, l'article 5 de la Charte, en proclamant la liberté des cultes, n'avait point annulé la loi qui en confiait la police au gouvernement, non plus que l'article 294 du code pénal. Cette argumentation, développée et soutenue devant la Cour suprême par l'avocat général, M. Laplagne Barris, fut combattue avec force par le défenseur de l'abbé de Juvigny. La Cour, après une longue délibération, sans approuver les motifs de droit allégués par la cour de Rennes, rejeta le pourvoi formé contre son

arrêt, en se fondant sur ce que, d'après ce même article 294, l'acte imputé au prévenu pouvait être permis par l'autorité, et qu'en fait, il résultait des termes mêmes de l'arrêt qu'elle en avait eu connaissance et l'avait toléré.

Cette décision ne touchait pas aux principes engagés dans l'affaire. La question, d'ailleurs, n'avait pas une grande importance pratique. Le schisme des anticoncordatistes était de telle nature qu'il devait nécessairement s'éteindre avec la génération alors existante, le clergé qui le dirigeait ne pouvant pas se recruter. Une autre question qui fut alors soumise aux tribunaux pouvait, au contraire, se reproduire indéfiniment. Je veux parler de celle du mariage des prêtres. Il est à remarquer qu'elle ne fut pas posée bien nettement. Prétendre qu'un homme engagé dans les ordres sacrés pût, contrairement aux lois de l'Église, contracter mariage tout en conservant son caractère et ses fonctions ecclésiastiques, c'eût été une absurdité dont on n'avait vu d'exemples que dans les premiers temps de la Convention, alors qu'il existait encore une apparence de culte, mais une idée beaucoup plus acceptable, aurait été de réclamer pour le prêtre qui renonçait à sa profession et à sa religion le droit de se marier. Il semble, en effet, qu'on n'aurait pu le leur refuser sans méconnaître le principe de la liberté de conscience, qui permet à chacun d'adopter le culte qui lui convient, d'en changer ou même de n'en professer aucun. Ce n'est pourtant pas sur ce terrain que se placèrent les avocats d'un abbé Dumonteil qui, voulant

se marier malgré l'opposition de ses parents, avait intenté une action devant le tribunal civil de la Seine pour obliger un notaire à leur faire en son nom les sommations respectueuses exigées par le code civil. Animés évidemment de cet esprit de haine contre l'Église qui caractérisait alors une si grande portion du parti libéral, ils se livrèrent, avec un grand apparat d'une érudition assez superficielle, à de longues dissertations pour démontrer que les lois canoniques n'interdisaient pas le mariage des prêtres ; qu'avant Justinien, il ne leur avait jamais été interdit, bien qu'une tentative eût été faite dans ce sens au premier concile de Nicée, et que plusieurs papes, enfants de prêtres, avaient été eux-mêmes pères d'autres enfants; ils rappelèrent que la constitution de 1791, en fondant la tolérance religieuse, avait déclaré nuls tous les engagements contraires à la loi naturelle, et que le concordat ne contenait sur ce sujet aucune prohibition; ils soutinrent qu'au point de vue civil comme au point de vue religieux, Dumonteil, jouissant de tous les droits de citoyen, pouvait contracter mariage. A ces raisonnements, ils mêlèrent des déclamations contre *le parti prêtre rallumant ses cierges aux foudres du Vatican*. Un de ces avocats, citant un article d'un journal ultra-royaliste et ultramontain, l'*Eclair*, termina ainsi son plaidoyer : « au milieu des transports de rage qu'un » certain parti fait éclater contre nous, un homme a » osé écrire que la Charte avait tellement empreint la » loi politique de catholicisme qu'*un fils de France élevé*

» *dans une religion dissidente ne pourrait s'asseoir sur le*
» *trône des lys et que ce trône serait vacant le jour où un*
» *roi légitime cesserait de professer la foi de l'Église*. Doc-
» trine exécrable, doctrine digne de la Ligue, digne de
» ces ligueurs nouveaux qui, se proclamant seuls mo-
» narchiques et religieux, offensent chaque jour impu-
» nément la majesté des rois et la sublimité des
» religions et veulent étouffer le dogme de la légitimité
» sous le dogme de l'absolutisme religieux... Voyez,
» messieurs, comme tout s'enchaîne dans les conséquences
» d'un seul principe. Vous croyez peut-être n'avoir dans
» vos mains que le sort d'un être obscur, qu'un intérêt
» isolé et limité, et voilà que vous allez délibérer si
» l'Église peut encore déposer les rois. »

Ces divagations étranges ne portèrent pas la conviction dans l'esprit des magistrats. Le 19 juin, conformément aux conclusions de l'avocat du roi, M. Menjaud de Dammartin, le tribunal rendit un jugement dont voici le texte: « Attendu qu'avant la Révolution, le mariage
» des prêtres était prohibé; que cette doctrine était
» fondée sur ce principe politique, *la religion catholique*
» *est la religion de l'État*; qu'elle était appuyée ensuite
» sur la jurisprudence ; qu'à la vérité, les décrets de la
» Convention ont permis le mariage des prêtres, mais
» que ces décrets, rendus dans le but de détruire le
» catholicisme en France, ont été anéantis par le con-
» cordat de l'an 1802 ; que si le code civil ne met pas la
» prêtrise au nombre des empêchements au mariage on

» n'en peut rien conclure, car ce code ne dispose que » pour les citoyens en général, et sans rien préjuger à » l'égard de ceux qui ont contracté des engagements » spéciaux ou prêté des serments qui, sous ce rapport » au moins, changent leur position sociale; attendu, » enfin, que la Charte, en déclarant que la religion » catholique est la religion de l'État, fait revivre les » anciens principes; que, dès lors, le prêtre Dumonteil, » engagé dans les liens du sacerdoce, ne peut contracter » mariage; le tribunal dit qu'il n'y a lieu à faire droit » à la demande du sieur Dumonteil. »

Ce jugement, contraire à deux décisions rendues récemment par les tribunaux de Nancy et de Cambrai dans deux espèces analogues, ayant été déféré, sur l'appel de l'intéressé, à la cour royale de Paris, l'avocat général, M. de Vaufreland, en demanda la confirmation. Suivant lui, proclamer la religion catholique religion de l'État comme l'avait fait la Charte, c'était, de la part de l'État, adopter ses dogmes, ses rites, sa discipline dans tout ce qui appartenait à son essence et intéressait son maintien. Or, il était universellement reconnu que, sans le célibat des prêtres, la confession deviendrait impossible, parceque le secret inviolable qu'elle exige ne pourrait être espéré du prêtre marié. De plus, la possibilité qu'aurait un prêtre de se marier donnerait au confesseur qui serait capable d'en abuser de tels moyens de séduction qu'il n'y aurait point de mère qui ne dût en être effrayée pour sa fille.

Le 27 décembre, la Cour fit droit aux conclusions de l'avocat général par un arrêt dont les termes méritent d'être rapportés. « Considérant, » disait-il, « que si, aux » termes de la Charte, chacun professe sa religion avec » une égale liberté et obtient pour son culte la même » protection, il ne s'ensuit pas qu'un Français puisse se » présenter comme n'appartenant à aucune religion et » comme étranger à tout culte ; que, si la législation n'a » pas voulu interroger les consciences et scruter les opi- » nions et les habitudes privées, sa haute prudence ne » saurait devenir un moyen de se placer ouvertement hors » de toute croyance ; considérant que chacun est réputé » professer la religion dans laquelle il est né et qu'il » est censé en pratiquer le culte ; que Dumonteil, non- » seulement a été reçu à sa naissance dans la religion » catholique, apostolique et romaine où il a été élevé, mais » encore, que, de sa pleine volonté, il s'est engagé dans » les ordres sacrés et s'est ainsi obligé à observer tou- » jours le célibat prescrit aux prêtres par les conciles » dont les canons, quant à cette partie de la discipline, » ont été admis en France par la puissance ecclésiastique » et sanctionnés par la législature civile ; la Cour met » l'appellation au néant. »

Ces considérants étaient bien étranges. Interdire légalement aux citoyens français, non-seulement l'absence de toute religion, mais la profession de la religion naturelle, les contraindre à se rattacher à une croyance positive alors même qu'aucune ne répondrait à leurs con-

victions, c'était, plus que ne le pensaient les auteurs d'un pareil arrêt, rentrer, au moins théoriquement, dans les voies de l'ancienne intolérance; mais à cette époque, il y avait encore bien peu de temps que la liberté de conscience avait été inaugurée; elle était encore bien mal comprise. Le mariage des prêtres, dont la Révolution avait offert tant de tristes exemples, s'offrait aux imaginations comme un scandale odieux et repoussant; aujourd'hui même, cette idée n'a rien perdu de sa force dans la plupart des esprits, même de ceux sur qui les croyances catholiques exercent fort peu d'empire, et bien que la tentative faite, il y a cinquante ans, par l'abbé Dumonteil, pour se dégager civilement de la loi du célibat ait été renouvelée depuis par plusieurs autres ecclésiastiques sous les divers gouvernements qui se sont succédé en France, bien qu'on n'eut plus à leur opposer l'argument plus ou moins valable de la religion d'État, cette tentative a constamment échoué. Quelquefois admise par les juridictions inférieures, elle a toujours été repoussée par la cour de cassation.

Quelque sérieuses que fussent en elles-mêmes ces controverses religieuses, ce n'était qu'un des incidents de la guerre acharnée engagée par le parti ultra-royaliste contre le parti libéral. En l'absence des Chambres, cette guerre se prolongeait par la voie de la presse. M. Cottu, jusqu'alors libéral et connu surtout pour ses attaques contre les jésuites et le parti prêtre, venait de publier, *sur les moyens de mettre la Charte en harmonie avec la royauté*,

un écrit dans lequel, après avoir établi l'incompatibilité de la loi actuelle des élections avec la royauté et la nécessité de constituer un corps électoral en partie héréditaire, investi de privilèges particuliers, il examinait la question de savoir à quel pouvoir appartenait le droit de changer le système électoral. Selon lui, ce pouvoir appartenait incontestablement au Roi, héritier de l'auteur de la Charte, et en qui résidait le pouvoir constituant tout entier. Ce n'était donc pas par une loi que la loi des élections devait être refaite, c'était par un acte émané de la seule volonté royale. Mais, une fois cette résolution prise, il fallait pour la soutenir, un roi et des princes déterminés à périr sur les marches du trône et des ministres qui ne craignissent pas d'être massacrés dans une émeute populaire ou condamnés, comme Stratford par des Chambres factieuses.

Cet écrit fut vivement attaqué par les journaux libéraux, mais ceux de la droite lui donnèrent une chaleureuse approbation en faisant remarquer qu'il était l'œuvre d'un homme qu'on avait vu se porter comme candidat constitutionnel aux dernières élections. La *Gazette de France*, développant la pensée de M. Cottu, alla jusqu'à dire que des ministres seraient coupables s'ils refusaient de contresigner des ordonnances que le roi, aux termes de l'article 14 de la Charte, jugerait nécessaires au salut de l'État, le roi, dans les circonstances que supposait la Charte, n'agissant pas, à proprement parler, comme pouvoir législatif ni même comme pouvoir exé-

cutif ordinaire, mais comme pouvoir dictatorial qui ne pouvait ni ne devait être soumis à aucun contrôle.

De tels conseils n'étaient que trop conformes aux opinions, aux idées de Charles X. Les ministres ne l'ignoraient pas, et leur inquiétude était grande. Rassurer le Roi sur les dispositions des populations, l'amener à penser qu'elles n'avaient rien de menaçant pour son autorité, que la politique nouvelle où était entré son gouvernement, loin de le mettre en péril lui avait rendu la popularité des premiers jours de son règne dont il avait tant regretté la perte, c'était certainement le meilleur moyen de le détourner des voies périlleuses où de téméraires conseillers s'efforçaient de l'entraîner. Dans cette pensée, on l'engagea et on le décida sans peine à visiter les départements de l'Est sous prétexte de voir le camp de Lunéville. Ces départements avaient passé jusqu'alors pour très-hostiles à la cause royale, mais le ministère se croyait certain d'y assurer au Roi un accueil qui lui prouverait que le choix et les actes du nouveau cabinet avaient changé l'état des esprits.

Parti de Saint-Cloud le 31 août avec le Dauphin et salué sur toute la route par les acclamations des populations dont les maires et les curés étaient admis, dans chaque commune, à lui présenter leurs hommages, Charles X, arriva le même jour à Meaux où il descendit au palais épiscopal. Le soir, la ville fut illuminée, on tira un feu d'artifice. Le lendemain, après avoir entendu la messe à la cathédrale. il continua son voyage et traversa la Ferté-

sous-Jouarre, Château-Thierry, Dormans et Epernay, au milieu de démonstrations pareilles à celles de la veille. Des arcs-de-triomphe avaient été préparés jusque dans les moindres villages ; à Epernay, la ville entière était décorée de festons et de guirlandes, et le Roi passa sous un dôme prolongé de verdure. Ce jour-là, il s'arrêta à Châlons où il reçut toutes les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques. Après les réceptions, le maire, suivant l'antique usage, lui offrit une corbeille de vins du pays. Il admit à sa table les principaux fonctionnaires et plusieurs autres personnes de distinction, puis, il assista à un bal à l'Hôtel-de-Ville. Comme à Meaux, la ville était illuminée, et, de toutes parts, on criait *Vive le Roi !* Le jour suivant, dans la matinée, suivi du Dauphin, du ministre de l'intérieur et du duc de Doudeauville qui résidait dans le département, il alla visiter la célèbre école des Arts et Métiers, s'informant de son organisation, du nombre des élèves, de leurs progrès, se faisant présenter les plus distingués et s'entretenant avec les professeurs. A Verdun, où il arriva dans la soirée, des incidents analogues se produisirent, modifiés sur ce point par la présence d'une garnison qu'il passa en revue ; vingt-trois jeunes filles lui présentèrent une corbeille de ces dragées qui font la renommée de cette ville. Pendant le dîner, le public fut admis à circuler autour de la table royale. Il est presque inutile de dire que, chaque jour, le Roi assistait au service divin dans le lieu où il se trouvait le matin.

Le 3 septembre, il était à Metz où il coucha. A la frontière du département de la Moselle, il avait été reçu sous un magnifique arc-de-triomphe par le préfet et par le général commandant de la division militaire. Le 4, accompagné du Dauphin et d'un brillant état-major, il se rendit à l'île Chambrière où devaient s'exécuter les exercices du polygone. Après avoir assisté à toutes les manœuvres et au défilé, il distribua des récompenses aux artilleurs qui s'étaient signalés par leur adresse. Un pont fut ensuite jeté sur un des bras de la Moselle par les troupes de l'artillerie, et le Roi le traversa à cheval pour se rendre à l'arsenal qu'il visita dans le plus grand détail, aussi bien que tous les établissements qui en dépendaient. De là, il se transporta à l'hôpital civil où il s'approcha de plusieurs malades et leur adressa des paroles de consolation. Il visita aussi le collége royal, répondit avec bonté à un discours prononcé par un des élèves et ordonna au ministre de l'intérieur d'ajouter, en faveur de ce jeune homme, un prix particulier aux prix ordinaires du collége. A six heures, il alla dîner à l'Hôtel-de-Ville où le corps municipal lui avait offert un banquet pendant lequel le public put, comme à Verdun, circuler autour de la table. Une représentation théâtrale et un magnifique feu d'artifice préparé par les officiers de l'école pyrotechnique terminèrent cette journée.

Le 5, le Roi fut conduit à la bibliothèque de la ville où se trouvaient exposés les produits de l'industrie du département, et il écouta avec une attention bienveillante

les explications des fabricants. Au moment où il se retirait, le ministre de l'intérieur, après avoir pris ses ordres, annonça que le titre d'*Académie royale* était accordé à la *Société des lettres, sciences et arts et agriculture* de Metz, et que des médailles seraient frappées pour être distribuées aux exposants sur le rapport d'un jury nommé par le préfet. En sortant de la bibliothèque, le Roi monta à cheval et parcourut au pas une grande partie de la ville. La foule se pressait autour de lui en poussant des acclamations, toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux blancs ornés de fleurs de lis. Visitant d'abord quelques parties des fortifications, Charles X arriva, en suivant les remparts, à un élégant pavillon élevé sur l'emplacement de l'ancienne citadelle. A la gauche de ce pavillon construit en fascines et décoré de faisceaux d'armes et de trophées militaires, de longs gradins couverts étaient disposés pour les dames de la ville. Les remparts étaient couronnés d'un nombre prodigieux de spectateurs. En présence du Roi, un régiment du génie simula l'attaque d'une demi-lune et d'un bastion, avec toutes les péripéties habituelles de ce genre d'opérations. La journée finit par la visite très-détaillée de l'hôpital militaire.

Le 6, le Roi se dirigea vers Saverne où l'attendait un spectacle curieux. Sur un point d'où l'on découvrait la ville et tout le pays environnant s'élevait un arc-de-triomphe construit en verdure, avec toutes les formes d'une riche architecture. Tous les cantons, toutes

les communes de l'arrondissement y avaient envoyé leurs maires, leurs plus riches fermiers, leurs plus jolies villageoises; cinq cents paysans, vêtus du long habit noir et du gilet rouge qui constituent le costume alsacien, la tête couverte du grand chapeau rabattu d'un côté, un ruban blanc noué autour du bras gauche, étaient à cheval, au lieu du rendez-vous; les jeunes filles, vêtues à la mode de leurs cantons et portant des drapeaux et des guirlandes, y avaient été amenées dans des chariots allongés dont chacun contenait douze ou seize d'entre elles; d'autres chariots avaient amené des musiciens. Le Roi, après avoir été harangué par le maire, se rendit à la maison qui lui avait été préparée et où les jeunes filles vinrent lui offrir une corbeille de fleurs. Il reçut, comme à l'ordinaire, les autorités à sa table, et, à un signal donné, des feux s'allumèrent à la fois dans la plaine et sur les montagnes qui l'entourent.

Le 7, le Roi était à Strasbourg. A une lieue environ de cette capitale de l'Alsace, sur une élévation d'où l'on découvre la ville et, dans le lointain, les monts boisés de la Forêt-Noire, trois cents chariots attelés à quatre et six chevaux et remplis de jeunes filles revêtues de costumes brillants et variés se trouvaient réunis avec plus de douze cents cavaliers divisés par escouades, portant des drapeaux fleurdelisés et ayant à leur tête les maires des communes ceints de leurs écharpes. Le cortége royal passa, sous des berceaux de verdure et de fleurs, au milieu de cette longue file de chariots et de cavaliers agi-

tant leurs chapeaux et criant *Vive le Roi*, pendant que leurs musiciens jouaient l'air d'Henri IV et d'autres appropriés à la circonstance. Un magnifique arc-de-triomphe avait été dressé à la première enceinte de la place. Charles X y descendit de voiture pour monter à cheval avec le Dauphin et les officiers de sa suite. Répondant à une harangue du maire, M. de Kentzinger, « ce que j'ai » vu dans ce pays, » lui dit-il, « me prouve que l'a» mour des Français pour leur roi est toujours gravé » dans leurs cœurs. Certes, l'amour du Roi pour les » Français y est aussi gravé d'une manière ineffaçable. » Les rues et les places que le cortége traversa au bruit d'une salve de cent un coups de canons étaient remplies d'une immense multitude ; toutes les fenêtres, pavoisées de drapeaux blancs, à fleurs de lis, étaient garnies de dames qui agitaient leurs mouchoirs. L'air retentissait des cris de *Vive le Roi! vive le Dauphin! vivent les Bourbons!* L'évêque, avec son clergé, attendait sur le portail de la cathédrale. Un *Te Deum* y fut chanté en présence du Roi qui, ensuite, se rendit à pied au château où il trouva le gouverneur, le général Claparède. Après y avoir reçu les hommages des autorités, il donna audience au prince de Lœwenstein, envoyé par le roi de Bavière pour lui remettre une lettre de son souverain, puis au grand-duc de Bade et à ses trois frères, venant saluer le monarque qui se trouvait alors si près du grand duché. Le roi de Wurtemberg était aussi accouru à cette espèce de rendez-vous. Charles X les invita à dîner avec

l'envoyé bavarois, plusieurs ministres étrangers, l'évêque et les autorités de Strasbourg, les chefs de la cour royale de Colmar, le président du consistoire de l'église réformée et plusieurs députés et généraux. Au théâtre, où il conduisit ensuite le roi de Wurtemberg et les princes badois et où il fut salué par de bruyantes acclamations, on chanta une cantate composée pour la circonstance. Toute la ville était brillamment illuminée, surtout la flèche de la cathédrale qui figurait en quelque sorte une pyramide d'étoiles suspendue dans les airs. Sur la rivière de l'Ill, qui coule au pied du château, des bateaux, également illuminés, contenaient des musiciens qui, pendant toute la soirée, jouèrent des fanfares sous les fenêtres du Roi.

Les journées du 8 et du 9 se passèrent en exercices militaires au polygone ou sur le fleuve. Il y eut, à l'Hôtel-de-Ville, un banquet de soixante-dix couverts suivi d'un bal. Le Roi visita encore les hôpitaux et l'arsenal qui renfermait seize cents bouches à feu sur leurs affûts. Il parcourut des salles immenses remplies d'armes à feu et d'armes blanches en quantité suffisante pour armer cent mille hommes. En témoignant sa satisfaction aux directeurs de l'arsenal, il déclara qu'il n'avait rien vu d'aussi imposant dans ce genre, et que les fameuses salles d'armes de la tour de Londres ne pouvaient y être comparées. Puis, s'adressant aux deux souverains allemands, « Vous le voyez, » dit-il, « je n'ai rien de caché, et » voilà ce que je puis montrer avec la même confiance à » mes amis et à mes ennemis. »

Le 10, les princes étrangers ayant pris congé de lui, il partit pour Colmar. En passant à Altkirch, il vit la maison où avait été signé le traité qui avait donné à la France cette belle contrée et dont une inscription conservait le souvenir. A mesure qu'on approchait des limites du département du Haut-Rhin, on remarquait des changements dans le costume du peuple des campagnes. Les cavaliers, qui paraissaient bien exercés, portaient des lances ornées de flammes. A la hauteur des nombreux villages bâtis au pied des montagnes, les maires, ceints de leurs écharpes, attendaient le Roi avec les habitants groupés autour de bannières où on lisait les noms des communes. Le Roi traversa au pas la ville de Schelestadt, d'autant plus empressée à le saluer de ses acclamations que, sur le vœu qu'on lui en avait exprimé, il s'était détourné de sa route pour la visiter. Complimenté à la limite du département du Haut-Rhin par le préfet, qui était venu au-devant de lui avec le général, il le fut, à la porte de Colmar, par le maire accompagné du conseil municipal. Là, encore, il était précédé d'une troupe nombreuse de cultivateurs en costume du pays et suivi de plusieurs chariots chargés de jeunes filles, ombragés par des branches de chêne et surmontés de drapeaux blancs. Comme il exprimait au Dauphin sa satisfaction des démonstrations enthousiastes de la population, « je vous l'avais bien dit, sire, » lui répondit ce prince.

La ville de Mulhouse, si renommée pour ses manu-

factures, semblait se recommander à la bienveillance royale par les malheurs récents qu'avait éprouvés son commerce. Les habitants, lorsqu'ils avaient appris que le Roi devait visiter les départements du Rhin, avaient sollicité la faveur d'être honorés de sa présence. Charles X consentit à allonger son voyage pour satisfaire à leur demande, et il se dirigea vers Mulhouse en passant par Ensisheim. Les habitants des villages situés sur cette route ou dans le voisinage s'étaient portés en foule sur son passage. Les jeunes filles étaient presque toutes couronnées de fleurs, et plusieurs riches bannières indiquaient, en se déployant, quelles étaient les communes qui venaient offrir leurs hommages à leur souverain. De distance en distance, à mesure qu'il passait, on lâchait des pigeons ayant au cou de petits drapeaux blancs qui allaient porter à Mulhouse l'annonce de son approche. A une lieue de la ville, il rencontra une garde d'honneur commandée par un membre de la famille des Koechlin, les grands manufacturiers, et dont l'uniforme était aussi riche qu'élégant. On avait dressé, à l'entrée, une tente magnifique formée d'étoffes blanches et rouges disposées avec art en larges draperies. Des festons en feuillage et de larges fleurs de lis d'or décoraient le dôme de ce pavillon où les autorités locales attendaient le Roi. On l'invita à monter dans une calèche découverte attelée de huit chevaux brillamment harnachés et on le conduisit à la maison d'un grand fabricant, M. Mathieu Dollfus, où il devait s'arrêter.

Il y reçut un mémoire de la chambre de commerce sur la situation et les besoins de l'industrie locale, puis il visita l'exposition des produits des manufactures de cette laborieuse cité et les travaux d'un canal dont on attendait impatiemment l'achèvement dans l'intérêt du commerce, après quoi il remonta en voiture pour retourner à Colmar où il assista à un bal à l'Hôtel-de-Ville.

Il en partit le 12 pour se rendre enfin à Lunéville par le chemin qui traverse les Vosges. Il s'arrêta sur sa route pour visiter la fameuse manufacture de cristaux de Baccarat où l'on coula en sa présence des modèles de tous les différents objets qu'elle produisait, y compris un magnifique verre de cristal dans lequel son portrait se trouvait incrusté. A peu de distance de Lunéville, il rencontra le général de Mermet, commandant des corps de cavalerie qu'on y avait réunis, avec son état-major et un escadron de lanciers, et un peu après la Dauphine, arrivée de Nancy dans la matinée. Le 13 et le 14, des manœuvres de cavalerie eurent lieu sous ses yeux et sous ceux du Dauphin. Le margrave Guillaume de Bade et le général de Borstell, envoyé par le roi de Prusse pour complimenter Charles X, y assistaient. Pendant toute la durée du séjour du Roi, on vit se renouveler les manifestations qui avaient éclaté dans tous les lieux où il s'était montré. La ville entière et les nombreuses casernes, ornées de transparents et d'inscriptions allégoriques, étaient illuminées.

En se rendant de Lunéville à Nancy dans la journée du 14, le Roi se détourna du chemin direct pour aller voir le haras de Rosières, un des plus beaux établissements de ce genre. A l'entrée de Nancy, sous un arc-de-triomphe, le maire et le corps municipal lui présentèrent les clefs de la ville; la garde nationale formait la haie. Il fit son entrée à cheval, escorté par la cavalerie de cette garde et aux cris de *Vive le Roi*. Là, aussi, il passa les troupes en revue et visita les monuments et les établissements publics. Le 16, il était à Toul où il admit à sa table les autorités et plusieurs généraux en retraite; le 17, à Troyes où il accepta, à l'Hôtel-de-Ville, un dîner et un bal; le 19, enfin, terminant cette course rapide dans laquelle, malgré ses soixante-onze ans, il n'avait pas laissé apercevoir un moment de fatigue, il rentrait, à cinq heures du soir, à Saint-Cloud qu'il avait quitté vingt jours auparavant.

Si je me suis attardé à ce récit, si j'en ai relevé tous les détails malgré ce qu'ils ont de banal à beaucoup d'égards, c'est qu'ils font ressortir le soin et l'habileté que l'administration avait mis à ménager à Charles X un accueil triomphal dans des provinces connues pour l'esprit libéral qui y dominait et dont, aux dernières élections, leurs choix avaient porté témoignage. La tâche des ministres avait été facilitée par l'heureuse impression que le renvoi de l'ancien Cabinet et les premiers actes du nouveau avaient produits dans ces contrées éloignées où l'on ne savait pas aussi bien qu'à Paris tout ce qu'il y

avait d'incomplet et de précaire dans ce changement et combien peu la Cour y était sincèrement résignée. La bonne grâce, l'affabilité du Roi devaient d'ailleurs séduire des populations qui le voyaient pour la première fois. Dans son extrême désir de popularité, il ne s'était pas borné à caresser les masses et la bourgeoisie. Il s'était montré prévenant, affectueux pour les hommes marquants de l'opposition qu'il avait rencontrés. A Meaux, bien que M. de La Fayette, député de l'arrondissement, ne se fût pas présenté à lui, il fit son éloge, et, à la grande surprise de l'évêque et du préfet, il rappela avec une sorte de complaisance les relations personnelles qu'il avait eues avec lui au temps de leur jeunesse. A Colmar, à Strasbourg, il fut presque constamment entouré par les députés libéraux des deux départements du Rhin, par MM. Benjamin Constant, Saglio, Kœchlin. A Troyes, il donna à M. Casimir Périer la croix de la Légion d'honneur. Il accueillit fort bien aussi, à Nogent-sur-Seine, M. de Salverte, membre de l'extrême gauche.

Il semblait donc qu'on n'eût, de part et d'autre, qu'à se féliciter du résultat obtenu. « Le voyage du Roi dans « l'Est, » disait le *Constitutionnel*, « est un heureux évé- » nement. Le prince a vu quelle est la nation; la nation » a vu quel est le prince. Le ministère Villèle et l'odieuse » faction dont il s'était fait l'esclave sont désormais ap- » préciés. Leur procès est jugé. » Il y avait sans doute, dans ce langage de convention, une exagération dont personne n'était dupe, mais on devait croire, on croyait

généralement que Charles X, satisfait des témoignages d'amour et de dévouement qui venaient de lui être prodigués, en saurait quelque gré aux ministres dont la politique avait incontestablement contribué à ce retour de popularité, et qu'il porterait, dans ses rapports avec eux, plus de confiance et de facilité. Il n'en fut rien. Bien que charmé de l'accueil qui lui avait été fait, il se plut à croire que cet accueil était dû uniquement aux vieux sentiments des Français pour la famille de leurs rois et aussi à son affabilité personnelle. Comme pour se dégager de tout devoir de reconnaissance envers les ministres et le système qu'ils avaient fait prévaloir, il disait, ce qui n'était pas exact, que l'année précédente, avant la retraite de M. de Villèle, il avait été tout aussi bien reçu dans son voyage au camp de Saint-Omer. Dans ses conversations intimes, il faisait entendre qu'avec un peuple et des troupes aussi dévoués, il lui serait aisé, le jour où il le voudrait, de secouer le joug qu'on prétendait lui imposer. Il lui échappa de dire, en présence de M. de Martignac, que s'il avait su ce qu'il venait d'apprendre sur le véritable esprit des populations, il n'aurait pas consenti à certaines choses. Ce ministre, qui l'avait constamment accompagné, qui avait en quelque sorte organisé les scènes triomphales dont il était si fier et si heureux, put bientôt reconnaître qu'il n'avait fait aucun progrès dans la faveur royale.

Un autre voyage princier, qui avait précédé celui du Roi, ne devait pas avoir des conséquences plus heureuses.

Madame, duchesse de Berry, que la légèreté de son esprit et les influences de son entourage ne disposaient pas à comprendre les nécessités du temps, était notoirement animée de sentiments peu favorables au ministère et partageait toutes les préventions, toutes les passions des ultra-royalistes contre la politique libérale qu'il avait inaugurée. Pour la fortifier dans ces sentiments, on imagina de la conduire dans les contrées de l'Ouest où les défenseurs de l'autel et du trône avaient, trente-cinq ans auparavant et plus récemment encore, soutenu contre la Révolution une lutte sanglante et acharnée. Les préparatifs de cette espèce de pèlerinage étaient, longtemps à l'avance, le sujet de tous les entretiens. Partie de Paris le 16 juin, Madame visita les champs de bataille de la Bretagne et de la Vendée. Les survivants des insurgés de 1793 et de ceux de 1815, réunis par paroisses et par divisions conformément à leur ancienne organisation, l'attendaient sur le théâtre des principaux combats livrés à ces deux époques, rangés sous leurs anciens drapeaux et sous des chefs qui avaient été les compagnons d'armes des La Rochejaquelein, des Cathelineau, des d'Elbée, des Lescure, des Stofflet, des Bonchamp, des Charette. Au champ des Mattes, où avait péri, en 1815, Louis de La Rochejaquelein, elle trouva, dit-on, 15,000 habitants du Marais rangés en bataille; une autre division de 4,000 hommes, auxquels une distribution de vivres fut faite comme si elle eût été en campagne, formait la haie à son entrée à Bourbon-Vendée. Les communautés reli-

gieuses de chaque localité, maisons de trappistes ou couvents de femmes, des séminaires où les élèves faisaient retentir le vieux cri breton adopté par les ultra-royalistes, *Vive le Roi quand même*, reçurent aussi la visite de la princesse. Pendant qu'elle descendait la Loire en bateau à vapeur pour se rendre de Saint-Florent à Nantes, les deux rives, surtout celle de la Vendée, étaient couvertes des populations voisines. Le *Moniteur* raconta que, sur un rocher qui faisait saillie dans le fleuve, on avait aperçu un vieillard tout seul, dont les longs cheveux blancs étaient agités par le vent. Il tenait à la main un drapeau blanc; à ses pieds était un chien. « C'était, » ajoutait gravement le journal officiel, « l'image symbolique de la Vendée et de la fidélité. »

Après avoir parcouru les départements de l'Ouest, Madame se dirigea vers les provinces du midi. A Bordeaux, à Pau, à Bayonne, la population se porta à sa rencontre. Elle voulut aussi mettre le pied sur le territoire espagnol où on la reçut avec de grands honneurs. Cette partie de son voyage n'offrit, d'ailleurs, aucune particularité remarquable, rien qui pût émouvoir les esprits dans un sens ou dans l'autre, mais il n'en était pas de même de ce qui s'était passé dans la Vendée. Cette réunion des anciens soldats de la guerre civile, encore enrégimentés sous les chefs qui jadis les avaient conduits au combat, venant se faire passer en revue par la princesse et lui présenter l'hommage de leur dévouement illimité, c'était, aux yeux de l'immense majorité

de la nation, une protestation contre l'esprit libéral qui, depuis la chute de M. de Villèle, inspirait les actes du gouvernement; c'était aussi un dangereux encouragement donné à ceux qui se persuadaient que, si la royauté voulait se mettre en lutte contre les tendances nouvelles, elle trouverait de puissants auxiliaires dans une partie au moins du pays, et qu'on verrait se renouveler les miracles de l'insurrection vendéenne de 1793. Depuis quelque temps déjà, à l'occasion des mesures prises contre les jésuites, les journaux de la droite s'exprimaient en termes menaçants. « Les Vendéens, » disait la *Gazette de France*, « se demandent, dans leur simplicité, si la Chambre actuelle n'est composée que des ennemis de Dieu et du roi. Les soldats de Charette et de La Rochejaquelein disent à leurs fils : enfants, il ne faut pas vous dégoûter de la fidélité; faites ce que nous avons fait, et le bon Dieu sera avec vous, car il aime ceux qui défendent les rois. Le Vendéen *ne veut pas* qu'on touche à la couronne et à la mitre. Quand les révolutionnaires ont levé la main contre le trône et l'autel, alors la Vendée a paru armée. Qu'on nous laisse les instituteurs que nous avons; ils nous enseignent à aimer Dieu et le roi et à savoir mourir pour eux. » Ainsi parlait la *Gazette*. Un tel langage était fait pour exciter de dangereuses illusions chez une jeune princesse nourrie, entretenue par ses courtisans dans les idées de l'ancien régime, hardie, aventureuse, facile à émouvoir, mais de peu de jugement et dont la tête n'était

pas assez forte, l'esprit assez éclairé pour ne pas se laisser entraîner par les adulations et les témoignages de dévouement chevaleresque qu'on lui prodiguait. Le temps, malheureusement, n'était pas bien éloigné où une triste expérience devait lui montrer combien elle s'était abusée sur la force que les idées et les principes purement monarchiques avaient encore, même dans les parties du royaume où l'on pouvait supposer qu'ils conservaient le plus d'influence.

Un incident assez futile qui survint peu après mit en évidence les dispositions qu'elle avait rapportées de son voyage dans l'Ouest. On donnait, en ce moment, au *Gymnase*, qui avait pris le titre de *Théâtre de Madame*, un drame de MM. Scribe et Rougemont, *Avant*, *pendant et après*. Le *Journal des Débats*, en rendant compte du succès éclatant qu'il avait obtenu, résumait ainsi l'ensemble de cette composition d'un genre assez nouveau : « La Ré-
» volution flétrie dans ses crimes, bafouée dans ses atro-
» ces ridicules, mais aussi franchement louée dans ses
» heureux résultats et célébrée dans sa gloire, telle est
» en peu de mots l'analyse de ce drame qui, dans un
» espace de quarante-deux ans, réfléchit successivement
» les travers et la caducité du dernier siècle, ses fureurs
» civiles et les bienfaits de la liberté qui nous console
» aujourd'hui de tant d'orages. L'orgueil et la corrup-
» tion de quelques nobles en 1788, les jacobins de Paris
» en 1793, les émigrés de Coblentz, les vainqueurs
» d'Austerlitz, de Wagram, les progrès de notre indus-

» trie, jusqu'aux élections de 1827, MM. Scribe et Rou» gemont ont tout réuni dans un même cadre, plein d'in» térêt, de mouvement et de gaîté. » A cette appréciation du *Journal des Débats*, j'ajouterai que le sentiment qui animait l'œuvre de M. Scribe, c'était celui de cet optimisme bienveillant qui remplissait alors la plupart des esprits, convaincus que les longues épreuves que la France avait eu à traverser étaient enfin terminées, et qu'une heureuse conciliation opérée entre toutes les classes, entre les intérêts sous les auspices de la monarchie constitutionnelle des Bourbons la mettait désormais à l'abri de nouveaux orages. Il n'y avait là rien de menaçant pour la royauté, rien qui ne fût conforme à la politique du ministère de M. de Martignac. Mais cette politique n'était pas celle de la Cour. Il y avait d'ailleurs, dans la comédie qui faisait courir tout Paris, quelques épigrammes contre les travers de l'ancienne aristocratie. Les courtisans de la duchesse de Berry lui persuadèrent que c'était une œuvre révolutionnaire, une attaque contre la monarchie, et elle fit signifier à la direction du théâtre que, si l'on en continuait les représentations, elle exigerait que le *Gymnase* cessât de s'appeler *Théâtre de Madame*. Il fallut se soumettre. La pièce fut rayée du répertoire bien que, depuis deux mois, son succès allât toujours croissant. Cette intervention d'une personne royale dans une question de cette nature avait, entre autres inconvénients, celui de paraître un blâme indirect porté contre le ministère qui n'avait pas cru devoir em-

pêcher ce que l'on considérait comme un dangereux scandale, et par conséquent, d'attester de plus en plus les dissentiments qui existaient entre ce ministère et les Tuileries.

L'esprit libéral et l'esprit de la réaction ultra-royaliste étaient partout en lutte ouverte. Tandis que, dans les départements, on continuait à fêter les députés de la gauche et du centre gauche, tout en les sommant un peu impérieusement d'affranchir enfin les populations des administrateurs dévoués aux doctrines et aux personnes des anciens ministres, dans les salons royalistes et dans l'entourage des fonctionnaires ainsi menacés, on gémissait sur les dangers qu'une politique imprudente faisait courir, disait-on, à la religion et à la monarchie. C'était le moment de la session annuelle des conseils généraux. Bien que leurs membres eussent été nommés par le gouvernement, conformément à la loi en vigueur, ils prétendaient parler et agir comme les vrais et légitimes représentants de l'opinion publique. Plusieurs d'entre eux avaient blâmé les ordonnances du 16 juin. Le parti libéral demandait aux ministres de faire cesser le scandale d'une fausse représentation et de soumettre ces conseils à l'élection. Les journaux royalistes ne cessaient de reprocher aux ministres ce qu'ils appelaient leur faiblesse et de les dénoncer comme les exécuteurs dociles des ordres des comités directeurs, de ces comités qui, si on les laissait faire, auraient bientôt enlacé la France entière, de ce pouvoir de fait supérieur au pouvoir royal, supérieur aux Chambres, aux lois, à la Charte même,

qui s'étendait sur tous les droits, sur toutes les volontés, qui tenait toutes les intelligences en échec, disposait du présent et menaçait l'avenir. « Et c'est à ces comi» tés, » disait la *Gazette de France*, « que l'on veut li» vrer, non-seulement l'administration, mais les conseils » généraux et les conseils municipaux en les rendant » électifs ! Si ce funeste système venait à prévaloir, il » n'y aurait plus de monarchie en France, il y aurait » cinquante mille républiques. » La *Quotidienne* s'exprimait dans le même sens et ajoutait que le salut de la France était tout entier dans les mains de la royauté. M. de Bonald, dans un écrit intitulé l'*Esprit du temps et l'esprit de parti*, donnait aussi à entendre que c'était de la royauté seule que la France pouvait attendre son salut contre l'action redoutable du comité directeur.

La question sur laquelle le parti libéral insistait le plus, c'était la réforme complète du personnel de l'administration. Lorsqu'on lui représentait la difficulté d'arracher au Roi une telle réforme, il répondait qu'en obtenant de lui les ordonnances concernant les jésuites et les petits séminaires, on avait fait le plus difficile, qu'il était insensé de laisser dans le Conseil d'État des hommes tels que MM. Dudon, Delavau et Franchet et dans les préfectures presque tous les instruments de la politique condamnée par les dernières élections, des agents qui se mettaient en opposition ouverte contre leurs chefs actuels et se servaient du pouvoir qui leur était confié pour entraver la marche et contrarier les vues du gouverne-

ment. Ils étaient évidemment protégés par un pouvoir occulte auquel personne n'osait désobéir. Les ministres parlaient comme ceux qui avaient élu M. Royer-Collard; ils agissaient comme ceux qui avaient fait nommer les soixante-seize pairs; on avait beaucoup accordé à leurs bonnes intentions, mais il venait un moment où les bonnes intentions ne suffisaient plus; un tel état de choses ne pouvait se prolonger; la France avait besoin d'être rassurée sur son avenir.

Les libéraux qui tenaient un tel langage, bien qu'ils ne pussent se faire illusion sur les véritables sentiments de Charles X, étaient loin de se rendre compte de l'opiniâtreté qu'il y portait et de la lutte que ses ministres avaient à soutenir pour lui arracher les moindres concessions, surtout lorsqu'elles touchaient aux personnes. Ces ministres, d'ailleurs, avaient trop de loyauté, ils étaient trop sincèrement attachés à leurs devoirs envers le trône pour dire à cet égard toute la vérité et pour ne pas dissimuler, en tant que cela dépendait d'eux, ce qui pouvait rendre le monarque impopulaire. Leur embarras était d'autant plus grand que, loin de pouvoir rétrograder ou même s'arrêter dans la voie des réformes pour se créer des titres à la faveur et à la confiance du Roi, ils comprenaient la nécessité absolue de donner quelques satisfactions nouvelles à l'opinion dans l'intervalle qui devait s'écouler avant l'ouverture de la prochaine session, sous peine de perdre tout crédit dans la majorité de la Chambre et de s'y trouver en minorité. Sous le poids de cette né-

cessité, ils se décidèrent à une démarche solennelle qui n'était pas faite pour leur concilier la bienveillance royale, mais qui leur était impérieusement commandée par le sentiment de leurs devoirs envers le Roi et le pays.

Dans les derniers jours de septembre, lorsque Charles X fut revenu de Lunéville, ils lui présentèrent un mémoire redigé par M. Portalis. Il était divisé en deux parties. La première contenait l'exposé de tout ce que le ministère avait déjà fait et la justification de sa conduite. Elle rappelait que la droite s'étant séparée de lui à son avénement, il avait été contraint de chercher la majorité dans une autre partie de la Chambre et qu'il l'y avait trouvée après les ordonnances de juin, ce qui autorisait à penser que l'opinion publique penchait vers les deux centres. La seconde partie indiquait les mesures à prendre en vue de la session prochaine. Après avoir parlé des dispositions législatives, le ministère y abordait la question bien autrement délicate des satisfactions que réclamait l'opinion sous le rapport des personnes, et tout en ménageant les prédilections du Roi, il déclarait nettement qu'on ne pouvait se dispenser de déplacer quelques hauts fonctionnaires ; qu'une concession, en ce qui touchait aux personnes, aurait l'avantage de tenir lieu de concessions plus considérables en ce qui concernait les choses ; que, si le Roi s'y refusait, il serait impossible d'avoir une majorité, soit dans la Chambre actuelle, soit, en cas de dissolution, dans les colléges électoraux, et que le ministère devrait se retirer. Le mémoire se terminait

ainsi : « Sire, les ministres de Votre Majesté sont pénétrés
» de l'idée que ce qu'ils vous proposent est le seul moyen
» de rendre de la force et de la dignité au pouvoir. Ceux-
» là qui conseilleraient au Roi une dissolution de la
» Chambre seraient bien insensés, car les colléges élec-
» toraux renverraient une majorité plus puissante et plus
» compacte, dont le premier acte serait de proclamer la
» souveraineté parlementaire. Ainsi, il ne resterait plus
» à Votre Majesté que cette alternative, ou de baisser son
» front auguste devant la Chambre, ou de recourir au
» pouvoir constituant à jamais aliéné par la Charte et
» qu'on n'invoquerait follement une fois que pour plon-
» ger la France dans de nouvelles révolutions au milieu
» desquelles disparaîtrait la couronne de saint Louis. »

Pour que les ministres, pour que M Portalis surtout eussent osé tenir au Roi un langage aussi menaçant, malgré les formes respectueuses dans lesquelles ils l'enveloppaient, un langage auquel les événements devaient donner, à un degré surprenant, le caractère d'une prophétie, il fallait qu'ils fussent bien profondément convaincus du danger auquel il courait et de la nécessité de l'arrêter au bord de l'abîme. Charles X, visiblement contrarié, avait écouté en silence la lecture de ce mémoire. Au lieu d'y répondre sur-le-champ, il demanda le temps d'y réfléchir. Le Dauphin, quelques années auparavant, aurait appuyé de toutes ses forces les représentations des ministres, mais il ne lui restait plus rien des opinions libérales qu'il avait jadis professées avec tant de chaleur.

Obsédé par son entourage militaire qui lui répétait chaque jour que le temps des concessions était passé et qu'on pouvait compter sur l'armée pour réprimer énergiquement toute tentative de résistance à l'autorité royale, l'idée d'un coup d'État n'avait rien qui l'effrayât. Non-seulement il ne soutint pas les ministres, mais, par quelques observations ironiques sur les éloges qu'ils donnaient à leurs propres actes, il fit entendre très-clairement qu'il était loin de les approuver.

Le bruit de cet incident ne tarda pas à se répandre. La droite poussa un cri d'alarme. Ses journaux disaient que les libéraux voulaient des places; qu'ils étaient pressés de jouir ; qu'il fallait que le ministère, jusqu'alors soutenu par eux, se fît révolutionnaire ou disparût, mais que le Roi ne consentirait pas à introduire dans les emplois publics le personnel de la Révolution; que des tables de proscription se dressaient; que la liste des victimes était faite : que c'étaient, sous une autre forme, ces affreux arrêts des tribunaux vehmiques ou du tribunal sanglant de 1793, et qu'il fallait que la France le sût. Comme, cependant, le *Moniteur* gardait le silence, comme on ne voyait paraître aucune des mesures réclamées par les conseillers de la couronne, d'insultantes railleries succédèrent bientôt, dans les feuilles royalistes, à ces cris de fureur. Elles tournaient en ridicule le *Courrier* et le *Constitutionnel*, ouvrant chaque jour le journal officiel avec l'espérance d'y trouver les destitutions demandées et n'y trouvant rien. Qu'était devenu, disaient-elles, le

fameux mémoire présenté au Roi sous forme d'ultimatum? Il n'en était plus question, ce qui prouvait que les rois n'étaient détrônés que quand ils le voulaient bien.

Exaspéré par ces sarcasmes et se croyant joué, le parti libéral parlait avec une irritation méprisante de la faiblesse du ministère qui s'était borné à lire un mémoire sans en soutenir les conclusions. Suivant le *Constitutionnel* et le *Courrier*, il n'y avait plus rien à attendre de lui; la congrégation l'avait vu faible, elle s'était cru forte, ainsi qu'on pouvait en juger par les journaux. Le *Journal des Débats* qui, jusqu'à ce moment, s'était peu préoccupé des destitutions, disait lui-même que le ministère ne pouvait pas trouver d'utiles auxiliaires dans les plus dévoués serviteurs du précédent régime. Il citait l'exemple de l'Angleterre où le point d'honneur des hauts fonctionnaires consiste à se retirer avec le cabinet qu'ils ont servi. Dans un grand article attribué à M. de Chateaubriand, il s'attachait à établir que le ministère devait marcher avec la gauche tout entière et qu'il serait insensé de vouloir, par la réunion du centre droit et du centre gauche, constituer un parti assez fort pour résister aux attaques des deux partis extrêmes; que la gauche et le centre gauche, en d'autres termes les tories constitutionnels et les whigs monarchiques, avaient seuls des chances d'avenir; qu'hors de là on ne trouvait que quelques vieilles obstinations républicaines, quelques vieilles habitudes de l'Empire, une ou deux petites coteries bruyan-

tes et ridicules, mais sans racines et sans appui dans la nation, et que la génération nouvelle, tout en respectant ces monuments vénérables d'un autre âge, ne les prenait pas pour modèles. Le *Globe*, dans un langage qui n'était pas exempt d'aigreur, soutenait que le cabinet ne pouvait pas rester isolé entre une administration et une chambre élective d'esprit tout opposé, qu'en consentant à se laisser conduire par d'autres que par ses chefs, l'opposition avait fait preuve d'une grande générosité et en avait été récompensée par quelques bonnes lois, mais que si le ministère tenait à conserver sa bienveillance, il ne devait plus, ni passer son temps à faire des circulaires pour réprimer la rébellion secrète de ses agents, ni mettre sa faiblesse à l'abri derrière la volonté du Roi. Le *Globe*, d'ailleurs, ne désirait pas la chute des ministres, aucun parti, aucune fraction de parti n'étant en mesure de les remplacer; il désirait les garder en les poussant dans la bonne voie, mais il fallait qu'ils s'y prêtassent. La Restauration, ajoutait-il, n'avait plus à lutter contre des passions hostiles; il s'agissait de gouvernement, et non de dynastie.

Attaqué ainsi de tous côtés et dans les sens les plus divers, le cabinet voyait s'élever, dans les rangs mêmes de l'administration, de vives agressions, sinon contre la personne de ses membres, au moins contre leur politique, contre celle qui, en triomphant dans les dernières élections, les avait portés au pouvoir. M. de Saint-Chamans, ancien préfet, ancien député de la droite,

en ce moment conseiller d'État, publia un écrit sous ce titre : *De l'état des partis dans les Chambres.* Il y développait une théorie d'après laquelle, aux termes de la Charte octroyée par Louis XVIII, le gouvernement appartenant au roi, les Chambres auraient eu le droit d'empêcher, non de faire ; de telle sorte qu'en empiétant sur le droit royal d'initiative par l'abus du droit d'amendement et sur les droits de l'administration par le vote des dépenses, elles auraient violé la constitution ; Louis XVIII ne leur avait accordé que le vote des impôts, et c'était abusivement qu'on leur soumettait le budget des dépenses. M. de Saint-Chamans se prononçait aussi contre la liberté de la presse qui rendait tout gouvernement impossible, contre les réunions électorales qui déplaçaient l'influence. Il déclarait que l'alliance de la droite et du centre était la seule légitime; qu'on pouvait en obtenir une forte majorité dans la chambre des pairs, une majorité suffisante dans la chambre des députés ; qu'au cas où il existerait dans ces deux assemblées deux majorités opposées l'une à l'autre, il faudrait bien trouver le moyen d'accorder ces deux volontés, et que si le nœud ne pouvait se dénouer, ce serait le droit et le devoir de la prérogative royale de le trancher.

Une telle doctrine semblait devoir satisfaire les royalistes les plus exigeants, mais M. de Saint-Chamans y avait mêlé quelques paroles de conciliation ; il avait dit qu'à l'exception d'un petit nombre d'insensés, les royalistes voulaient la Charte de même que les libéraux voulaient

le roi légitime. Il n'en fallut pas davantage pour exciter le courroux de la *Quotidienne* qui donna à entendre qu'il se faisait modéré pour garder sa place au conseil d'État.

Pour répondre aux violentes dénonciations de la droite contre les comités électoraux, le ministre de l'intérieur écrivit aux préfets une circulaire dans laquelle, tout en reconnaissant qu'aucune loi ne condamnait ces comités et qu'ils devaient être respectés tant qu'ils ne troubleraient pas l'ordre public, il posait en principe que la dernière loi électorale n'admettait que des réclamations et des actions individuelles, d'où il tirait la conclusion que les préfets devaient rejeter toute réclamation collective présentée par le président ou le secrétaire d'une réunion quelconque au nom de cette réunion. Les journaux de la droite, au lieu de se montrer satisfaits de cette circulaire, prétendirent y voir tout à la fois la preuve que le ministère commençait à avoir peur des comités, mais qu'il aimait mieux en consacrer l'existence que de se brouiller avec le libéralisme.

On était arrivé au mois de novembre. L'époque ordinaire de l'ouverture de la session législative approchait; il fallait prendre un parti, sous peine, pour le gouvernement, de se voir, dans la chambre des députés, en présence d'une majorité irritée à laquelle on n'aurait rien à répondre. Le Roi, après avoir gardé le mémoire des ministres pendant plus d'un mois, voulut bien, enfin, en faire l'objet d'une délibération du conseil. Il fit peu d'objections aux mesures législatives qu'on lui proposait, entre

autres à un projet de loi qui devait rendre électifs les conseils de département et de commune, mais il n'en fut pas de même de celles qui concernaient les personnes. Il consentait à faire passer quelques préfets d'un département dans un autre, mais non pas à les destituer. Quant au conseil d'État, il ne voulait pas qu'on y touchât, surtout pour en faire sortir des hommes qui, comme MM. Delavau et Franchet, y avaient trouvé un asile lorsque la chute de M. de Villèle leur avait fait retirer des fonctions plus actives. A force d'insistance, les ministres obtinrent enfin la mise à la retraite ou la révocation de neuf des préfets les plus compromis, ce qui amena un mouvement considérable dans tout le corps administratif. Parmi les successeurs de ceux qui furent ainsi éliminés, on remarquait M. de Preissac, membre de la chambre des députés, M. de Lézardière, qui n'en faisait plus partie depuis les dernières élections, et d'anciens préfets depuis longtemps en non activité, M. Feutrier, frère de l'évêque de Beauvais, le baron de Talleyrand et M. de Lezay Marnésia. Pour le conseil d'État, la résistance du Roi fut plus opiniâtre. On ne put la vaincre qu'en lui faisant craindre que si la Chambre n'obtenait pas sur ce point une satisfaction impérieusement réclamée par l'opinion, elle ne rejetât en entier le budget de ce grand corps. Par une ordonnance qui déguisait les changements effectués dans le personnel du conseil sous l'apparence d'une refonte générale rendue nécessaire par les prescriptions de la loi financière, MM. Delavau, Franchet,

Dudon, de Forbin des Issarts, de Frénilly furent relégués dans le service extraordinaire sans autorisation de participer aux travaux et aux délibérations du conseil et de ses comités, c'est-à-dire qu'on les réduisit à un titre sans traitement et sans fonctions, et on admit au service ordinaire MM. Bertin de Vaux, d'Argout, Villemain, de Salvandy, Agier, de Cambon, de Laborde, qui tous appartenaient aux nuances diverses de la coalition victorieuse.

La directeur général des postes, le marquis de Vaulchier, congréganiste connu et, comme je l'ai dit, très-dévoué à M. de Villèle, avait été jusqu'alors défendu contre le mauvais vouloir du parti libéral par la protection du Roi, mais sa position dans la Chambre était devenue intolérable. Charles X permit, par une sorte de transaction, qu'on le fit passer de l'administration des postes à celle des douanes dont le titulaire, le baron de Villeneuve, bien vu de tous les partis, le remplaça dans l'emploi de haute confiance qu'on était forcé de lui retirer.

Le *Moniteur* du 14 novembre, en publiant les ordonnances qui opéraient ces divers changements, y joignit une note qui était une espèce de manifeste. « Au mois » de janvier dernier, » disait-elle, « le Roi, attentif aux » discussions des Chambres, aux arrêts des cours de » justice, aux résultats des élections, a cru devoir ap- » peler auprès de sa personne de nouveaux conseillers. » Ceux qu'il honora de sa confiance... ne purent hésiter

» sur le parti qu'ils avaient à suivre. Ils trouvèrent les
» partis en présence, la religion compromise par suite
» des abus commis en son nom, l'administration entourée
» de défiances et d'hostilités, l'autorité représentée
» comme ennemie des institutions du pays, l'irritation
» et l'inquiétude portées au plus haut degré et une cham-
» bre nouvelle élue au milieu de cette exaspération uni-
» verselle. Que devaient faire les ministres et quelle était
» leur première obligation? Rassurer les esprits, calmer
» les haines, combattre et détruire les erreurs funestes, of-
» frir à tous sécurité et espérance, sauver la religion des
» attaques dont elle était l'objet en enlevant à ses ennemis
» tout motif de plainte fondée, garantir à la France la
» jouissance réelle de cette grande concession qui lui fut
» faite par ses rois, dissiper ainsi cette pensée fatale que
» l'on pourrait, au nom de la couronne, songer à re-
» prendre ce qu'elle avait donné et ce que la France avait
» adopté avec chaleur et comme le gage de son avenir,
» donner au trône la force qu'il doit puiser dans l'ob-
» servation des lois, accroître le nombre de ses appuis
» en montrant qu'il accepte les services de ceux qui peu-
» vent les lui offrir avec honneur et loyauté, employer
» tous leurs efforts pour dépouiller les partis afin d'en-
» richir la monarchie, produire à tous les yeux le mo-
» narque tel qu'il est, tel qu'il veut être, fort et puissant
» mais juste, sincère et généreux,... déterminé à faire
» respecter sa couronne, mais fidèle au serment qu'il a
» fait, voilà la tâche que les ministres se sont imposée...

» Tous leurs actes, tous leurs projets, tous leurs discours » ont été conçus dans cet esprit... On a donné quelquefois à leurs actes le nom de concessions. Si l'on a voulu » dire par là qu'ils ont conseillé au Roi de développer » les conséquences du système constitutionnel et légal » qu'il était dans sa volonté de maintenir et de compléter,... qu'ils ont pensé que, dans l'état général des » esprits, il y avait plus à gagner pour la couronne à » consolider les libertés publiques telles qu'elles dérivent de la Charte qu'à éluder constamment la proposition des lois qui doivent les assurer et à laisser l'opinion s'irriter graduellement au milieu des défiances » et des craintes, on a eu raison de dire que telle a été... » l'action du ministère... Mais si l'on prétend... que les » droits et les prérogatives de la couronne, que les attributions essentielles de l'administration, que les intérêts sacrés de la religion ont été négligés ou sacrifiés » à des exigences de parti ou à un vain désir de popularité, il y a dans ce langage injustice et calomnie. Les » ministres sont pénétrés de cette pensée que la sécurité du trône réclame le maintien de nos institutions » nouvelles; ils savent que les institutions anciennes sont » en débris, qu'il n'est au pouvoir de personne de les » reconstruire; ils comprennent qu'une monarchie ne » peut subsister sans institutions; que nos rois ne savent » et ne veulent régner que par les lois, et qu'au surplus » la violence est une mauvaise ménagère de la puissance » souveraine et de la prospérité des États... Avec de

» telles pensées et une pareille conviction, les ministres
» ont dû entrer dans le système qu'ils ont adopté. Dé-
» terminés à y persévérer, ils remplissent avec calme et
» courage les devoirs qui leur sont imposés. Le plus pé-
» nible de tous est assurément celui qui touche aux per-
» sonnes. C'est une chose fâcheuse et nuisible que les
» changements trop fréquents apportés dans le person-
» nel de l'administration. Ils sont contraires à l'intérêt
» du pays comme à l'influence du gouvernement; il y a
» peut-être quelque danger à apprendre aux fonction-
» naires que le zèle qu'ils apporteraient aujourd'hui à
» remplir leur mandat pourrait devenir demain pour
» eux une cause de disgrâce et de ruine. Les remplace-
» ments ne doivent être employés comme moyens de
» gouvernement que dans des cas rares et dans des li-
» mites étroites. Les ministres ont prouvé que tel était
» leur sentiment, car il serait difficile d'indiquer un mi-
» nistère dont la formation ait été marquée par un
» moindre nombre de mesures rigoureuses Toutefois,
» il est des occasions où ces mesures sont commandées
» par des nécessités réelles. Le premier besoin des mi-
» nistres, c'est la confiance. Si cette condition de leur
» existence leur manque, ils ne peuvent être utiles ni
» au prince, ni à l'État. La confiance ne s'acquiert que
» par un accord parfait entre le langage et les actes, et
» cet accord ne peut exister que lorsqu'il y a harmonie
» entre ceux qui ordonnent et ceux qui exécutent. D'un
» autre côté, le corps qui est appelé à donner des conseils

» au monarque, à préparer ses décisions et les projets de » loi qui doivent être proposés aux Chambres, a des rap- » ports tellement intimes avec les ministres... et son » concours le lie dans un si grand nombre de circons- » tances à la responsabilité ministérielle que son exis- » tence deviendrait un obstacle et non un moyen » s'il n'y avait unité de vues et de sentiments entre » ses membres et le gouvernement. Quelques chan- » gements ont été faits dans les préfectures, et la nou- » velle organisation du conseil d'État, rendue nécessaire » par la dernière loi de finances, a donné lieu d'écarter » du service ordinaire quelques-uns de ses membres, » d'en rappeler quelques autres qui avaient été précé- » demment éloignés et d'y introduire quelques membres » nouveaux. Ce que la couronne... a jugé nécessaire est » actuellement consommé. Les fonctionnaires peuvent se » livrer avec une entière sécurité à l'accomplissement de » leurs devoirs. Ceux qui leur sont prescrits sont faciles » à comprendre... Les principes du gouvernement sont » éloignés de toutes les prétentions excessives, de toutes » les idées exagérées; les ministres du roi ne veulent ni » rétrograder vers le passé, ni confier l'avenir aux » partis, aux passions et à l'imprudence; ils sont soumis » aux lois et veulent qu'elles soient exécutées avec fran- » chise et exactitude; ils sont déterminés à garantir à » tous la jouissance des droits conférés par la Charte » et fermement résolus à combattre sans ménagement, » sans relâche, tout ce qui pourrait porter atteinte à l'au-

» torité royale, au respect qui lui est dû, aux droits sa-
» crés sur lesquels elle repose. Ils jugent qu'il n'y aura
» jamais trop d'hommes intéressés à la conservation de
» ce qui existe; ils pensent que la plus mauvaise poli-
» tique est celle qui tend à en diminuer le nombre et
» que le système le mieux entendu dans l'intérêt de tous
» est celui qui doit l'augmenter. Ce que le gouvernement
» demande à ses agents, c'est de se pénétrer de ces prin-
» cipes et de les appliquer loyalement,.. Qu'ils marchent
» dans cette voie de dévouement, de sagesse et de loyauté...
» gardiens vigilants d'une autorité tutélaire, étrangers
» aux partis, sévères au besoin, mais justes envers tous,
» et qu'ils comptent sur l'appui du gouvernement. Cet
» appui ne leur manquera pas.

C'était là le langage de la raison, de la saine politique, mais, par cela même, il ne pouvait plaire aux partis extrêmes. Les ordonnances du 12 novembre ne satisfirent ni la droite, ni la gauche. Suivant les journaux ultra-royalistes, la réaction marchait à grands pas, les concessions se succédaient comme les exigences, et, pour comble de démence, les ministres essayaient de justifier leur conduite par un manifeste où la Révolution était enfermée. Avaient-ils donc oublié l'histoire de Louis XVI, ou ne la comprenaient-ils pas? Mais ils se trompaient s'ils croyaient, par leur lâcheté, désarmer la Révolution; ils avaient cherché la paix, ils allaient trouver la guerre. Les journaux de la gauche, de leur côté, disaient que la réparation accordée à la France pour six ans de

fraudes, de vexations et d'illégalités était mesquine, incomplète, insuffisante, et ils reprochaient au manifeste qui servait de préface ou de commentaire aux nouvelles mesures d'avoir moins pour objet de contenter la France que de rassurer les fonctionnaires. Le *Journal des Débats*, dont un des propriétaires et un des rédacteurs principaux venaient d'entrer au conseil d'État, s'interposant entre le ministère et la gauche, s'efforçait d'expliquer comment le ministère, qui avait beaucoup travaillé pour arriver aux résultats obtenus, croyait très-sincèrement avoir beaucoup fait, tandis que l'opinion publique, à laquelle manquait l'expérience des obstacles et des difficultés, était disposée à trouver que le *beaucoup* des ministres était assez peu. Néanmoins, ajoutait le *Journal des Débats*, il fallait reconnaître que, par les mesures du 12 novembre, le ministère était désormais irréconciliable avec les amis de l'ancienne administration et qu'il s'était avancé au moins de quelques pas dans la voie où l'opinion aimait à le voir marcher. L'idée générale qui régissait maintenant la société en France, c'était celle de la modération. On avait été libre jusqu'à l'anarchie, discipliné jusqu'à l'esclavage. Il n'y avait plus qu'une chose qui n'eût pas encore été tentée, la modération. L'opinion devait donc se calmer, se contenter d'une amélioration modérée, et surtout, ne pas diminuer, en se plaignant trop, l'effet de la victoire remportée sur l'ancienne administration. Le *Globe* s'exprimait dans le même sens que la feuille de MM. Bertin. Bien que l'acte du 12 novembre

lui parût incomplet autant que tardif, il le considérait comme décisif au point de vue parlementaire, comme rendant toute transaction impossible avec le parti de M. de Villèle, comme imposant au gouvernement la nécessité de suivre désormais la majorité de la chambre élective sans pensée de retour vers le côté droit.

Cependant, le ministère, bien qu'entravé dans son action par des obstacles dont il eût été équitable autant que raisonnable de lui tenir compte, s'efforçait, par tous les moyens qui étaient à sa disposition, d'améliorer les diverses branches du service public et de donner ainsi au gouvernement du roi une popularité de bon aloi. Le 12 août, pour satisfaire au vœu exprimé par la commission des finances, une ordonnance royale avait institué, sous la présidence du ministre de l'intérieur, une commission chargée d'examiner l'état des routes et des canaux, et de rechercher les meilleurs moyens de les compléter et de les entretenir. M. Lainé en était le vice-président; le duc de Brissac, M. Molé, M. Pasquier, le général Dode de la Brunerie, un des chefs de l'arme du génie, M. Casimir Périer et M. Becquey, directeur général des ponts et chaussées, faisaient partie de cette commission. Le 5 octobre, une autre commission fut instituée pour proposer ses vues sur les changements qu'il pourrait être convenable d'effectuer dans le régime commercial de la France. Sous la présidence du ministre du commerce, M. de Saint-Cricq, M. Pasquier y figurait encore, et, avec lui, M. Portal, l'ancien ministre de la marine, le duc de

Fitz-James, M. de Barante, M. d'Argout, M. de Tournon, M. Gautier, M. Humann, M. Pardessus, M. de Berbis, M. Duvergier de Hauranne et plusieurs administrateurs expérimentés. Le préambule de l'ordonnance, contresignée par M. de Saint-Cricq, admettait la possibilité d'atténuer, en matière de douanes, le système protecteur dont il avait été jusqu'alors le défenseur opiniâtre ; il parlait d'accorder successivement à la liberté des transactions tout ce qu'elle pouvait raisonnablement désirer.

Ces deux commissions, dans lesquelles se trouvaient réunis tant d'hommes distingués, soit par leur capacité politique et administrative, soit par leurs connaissances spéciales, se mirent aussitôt à l'œuvre. La première reconnut la nécessité d'employer des moyens extraordinaires, dépassant de beaucoup les crédits ouverts au budget, pour amener les routes au point de perfection désirable ou même de réparation indispensable et pour achever les canaux commencés en vertu de lois votées à diverses époques. La longueur totale des routes royales était alors d'un peu plus de 8,631 lieues. Sur cette longueur, 4,225 lieues seulement étaient arrivées à l'état d'entretien, 3,166 étaient à réparer, 824 à terminer, 446 à ouvrir. Les routes à réparer exigeaient 62 millions, les routes à terminer plus de 43 millions, celles à ouvrir 35 millions, et pour réparer, terminer ou construire l'ensemble des ouvrages d'art, il faudrait près de 60 millions, ce qui faisait, en totalité, 199 millions.

La seconde commission, tirée principalement des

Chambres, appela de toutes parts des informations, particulièrement sur la détresse des pays de vignobles qui, dans l'intérêt de l'exportation de leurs produits, demandaient d'une manière générale l'abaissement des tarifs douaniers; sur l'intérêt tout opposé de l'industrie des forges, dont la prospérité se développait d'une manière prodigieuse à la faveur des obstacles mis à l'importation des fers étrangers, et sur la fabrication des tissus, qui réclamaient la même protection. Toutes les villes importantes, soit maritimes, soit industrielles, furent invitées à désigner et désignèrent en effet des députés pour exposer à la commission leurs besoins et leurs vœux. Chaque industrie put avoir son représentant spécial. Dans ce choc d'intérêts opposés qui donna lieu à des débats très-animés, la tendance qui se manifesta parmi les commissaires fut celle de la plus grande extension possible de la liberté du commerce, moyennant des ménagements pour les branches d'industrie qui s'étaient développées sous la protection des lois en vigueur.

L'époque était encore bien éloignée où les questions traitées dans ces deux commissions devaient être résolues. A vrai dire elles ne firent que préparer le terrain. Il n'en était pas ainsi de celle qui avait été formée plusieurs mois auparavant pour rédiger un projet d'organisation communale et départementale, et qui, comme nous le verrons, avait déjà accompli sa tâche.

Dans le cours de cette année, plusieurs des départe-

ments ministériels, particulièrement ceux de la guerre et de la marine, déployèrent une grande activité. L'état militaire de la France prit un grand développement, rendu nécessaire par la situation où l'Europe se trouvait alors. Un nombre considérable d'officiers des grades inférieurs qui étaient depuis longtemps en inactivité furent replacés. Tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1827 furent appelés sous les drapeaux, et l'effectif de l'armée, évalué par les prévisions du budget de 1828 à 232,770 hommes, fut porté à 288,828.

A la fin de l'année, il y avait à flot ou en construction 56 vaisseaux de ligne et 52 frégates, et en armement 205 bâtiments montés par 31,000 hommes d'équipage, bien que le budget n'eût parlé que de 128 bâtiments et de 12,477 hommes. Une ordonnance du 27 août, pour assurer la régularité et la célérité des armements, régla que désormais, autant que les circonstances le permettraient, il y aurait toujours, dans chacun des cinq ports militaires, plusieurs bâtiments en commission dont au moins un vaisseau ou une frégate, ces ports entretenant ainsi constamment une pépinière de marins afin de pouvoir satisfaire sans retard aux besoins urgents, aux expéditions navales réclamées par les intérêts de l'État et du commerce. Une autre ordonnance, du 14 décembre, en conséquence de l'augmentation des forces maritimes, éleva à douze le nombre des vice-amiraux, celui des contre-amiraux à vingt-quatre, celui des capitaines de vaisseau à cent dix et celui des capitaines de frégate à

cent trente ; de plus, elle régla que la dignité de maréchal de France pourrait être conférée à ceux des vice-amiraux qui auraient rempli des conditions sur lesquelles le Roi se réservait de statuer ultérieurement; enfin, elle accordait les honneurs et les prérogatives attribués à la dignité de maréchal aux vice-amiraux nommés au commandement d'une armée navale de quinze vaisseaux au moins et pourvus d'une commission temporaire d'amiral. Pour bien comprendre cette dernière disposition, il faut se rappeler qu'à cette époque le grade et la dignité d'amiral n'existaient pas dans la marine française. Par une troisième ordonnance du 17 décembre, les préfectures maritimes, supprimées quelques années auparavant, furent rétablies.

Le ministre se préoccupait aussi de l'amélioration du régime des colonies, qui dépendaient de son département. Une ordonnance du 31 août détermina les formes dans lesquelles la justice contentieuse devait y être rendue par les conseils privés et qui, autant que le permettait la différence des lieux et des situations, étaient conformes à ce qui se passait sur le continent. Une autre ordonnance, du 24 septembre, applicable à la Martinique, à la Guadeloupe et à leurs dépendances, établit l'ordre judiciaire et l'administration de la justice sur des bases qui reproduisaient les dénominations et, autant que possible, les pratiques de la métropole: la justice devait aussi être rendue, dans ces contrées éloignées, par des tribunaux de paix, des tribunaux de première instance, des cours roya-

les et des cours d'assises dans lesquelles, au lieu de jury, les juges seraient assistés par des assesseurs tirés au sort dans des catégories déterminées; les magistrats ne pouvaient être révoqués que pour forfaiture. Ces réformes associaient jusqu'à un certain point les possessions coloniales de la France aux bienfaits d'une législation qui, jusqu'alors, ne s'était pas étendue à elles. Malgré cela, peut-être à cause de cela, elles rencontrèrent une assez vive résistance de la part des colons dont les préjugés s'accordaient peu avec leurs vrais intérêts.

Trois régiments d'infanterie affectés au service spécial des colonies furent créés avec une organisation et des règlements particuliers. Jusqu'alors, ce service avait été fait par des corps composés de soldats atteints par des peines disciplinaires. Les colonies ne pouvaient que gagner à un tel changement.

Les bagnes dépendaient aussi du ministère de la marine. Les forçats s'y trouvaient confondus indistinctement, quelle que fût la durée de la peine à laquelle ils avaient été condamnés. On régla qu'à l'avenir, suivant que cette durée serait plus ou moins longue, on les enverrait dans tel ou tel bagne destiné à cet effet, ce qui faisait cesser une promiscuité toujours dangereuse entre des hommes inégalement pervertis, dont les uns étaient pour toujours retranchés de la société tandis que les autres pourraient y rentrer un jour. Le nombre de ces forçats était alors de 8,564, dont 2,293 condamnés à vie.

Toutes ces mesures, bonnes pour la plupart, mais peut-

être trop multipliées, trop précipitées, et aussi le nombre excessif des promotions qui eurent lieu à cette époque dans le corps de la marine portent l'empreinte du caractère et de l'esprit de M. Hyde de Neuville, de son sincère amour du bien, de son activité un peu désordonnée, de sa bienveillance, de son amour excessif de la popularité et de son désir de donner une grande importance à l'administration qui lui était confiée. On y reconnaît aussi le souffle libéral que respiraient alors tous les actes du gouvernement.

Dans une autre branche du service public, des influences analogues amenèrent la reconstitution du conseil de perfectionnement du Conservatoire et des écoles des Arts-et-Métiers. Cet établissement avait encouru la disgrâce du précédent ministère, et les règlements qui lui avaient été donnés jadis étaient tombés en désuétude. Une ordonnance du 31 août fixa les attributions du Conservatoire et du conseil de manière à en assurer l'efficacité. Le choix des hommes que le ministre du commerce appela à siéger dans ce conseil était significatif. On comptait parmi eux, avec le duc de Doudeauville, M. Charles Dupin, M. Jean-Baptiste Say, MM. Delessert, et Ternaux, MM. Thénard, Gay-Lussac, Arago, Darcet, tous connus par le libéralisme de leurs opinions et la plupart renommés pour l'étendue de leur science.

Tout semblait marcher dans la voie des idées nouvelles, de ce qu'on appelle le progrès, mais, comme il arrive toujours en France, le mouvement des esprits, excité par

la résistance même que lui opposaient la cour et le parti ultra-royaliste, menaçait de dépasser les limites raisonnables et d'aboutir à une dangereuse réaction. Les élections partielles qui se succédaient continuaient à envoyer presque exclusivement à la Chambre des représentants de la gauche. Le général Lamarque, un des proscrits de 1815, était élu à Mont-de-Marsan ; M. de Cormenin, ancien maître des requêtes, auteur d'un ouvrage très-estimé sur le droit administratif, et dont les opinions n'étaient pas encore bien connues, mais qui ne devait pas tarder à prendre place parmi les démocrates les plus exagérés, obtenait, à Orléans, la majorité des suffrages. Sur un peu plus de cinquante élections qui avaient eu lieu depuis le commencement de l'année, plus de quarante appartenaient incontestablement à la gauche et, en grande partie, à la gauche hostile, exigeante, tracassière. J'ai expliqué les motifs qui ne permettaient pas au ministère d'intervenir efficacement pour combattre ces dangereuses tendances.

Bien des gens, même parmi ceux qui avaient le plus fortement combattu l'administration et le système de M. de Villèle, commençaient à penser que ce n'était pas du côté de l'ultra-royalisme que venaient les dangers contre lesquels on avait à se prémunir, ou, du moins, que ce parti n'étant véritablement dangereux que par l'irritation qu'il inspirait aux masses populaires, par les prétextes qu'il fournissait aux amis des révolutions, par les recrues qu'il jetait dans leurs rangs, la prudence

conseillait, tout en essayant de le contenir, de se mettre surtout en garde contre les ennemis de la royauté. La magistrature qui, pendant plusieurs années, avait si vigoureusement défendu les institutions constitutionnelles menacées par les entreprises des factions ultra-monarchique et ultra-religieuse, paraissait avoir maintenant d'autres préoccupations. Depuis la formation du ministère de M. de Martignac, la cessation presque absolue des procès de presse ne lui avait pas donné l'occasion de manifester ses dispositions nouvelles, mais elle se trouvait saisie en ce moment de deux poursuites qui devaient la lui fournir.

J'ai parlé d'un article de la *Gazette de France*, publié au moment de la clôture de la session, dans lequel elle avait résumé et qualifié les résultats de cette session avec une sévérité poussée jusqu'à la violence. Cet article ayant été poursuivi comme *provoquant à la haine et au mépris du gouvernement*, la chambre du conseil du tribunal de première instance avait d'abord décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre, mais, sur l'opposition du ministère public, la chambre d'accusation de la cour royale en avait jugé autrement et, le 12 novembre, M. Aubry, gérant de la *Gazette*, comparut devant le tribunal de police correctionnelle. La prévention fut soutenue par M. Champanhet, avocat du roi, qui, s'appuyant de l'autorité de Blakstone, prétendit que le gouvernement du roi était le ministère et que, par conséquent, l'article incriminé, en excitant à la haine et au mépris du ministère, excitait à

la haine et au mépris du gouvernement. Le défenseur, M. Hennequin, opposa à cette interprétation de la loi de 1822 les déclarations formelles faites à cette époque par le ministre de l'intérieur. Suivant lui, on pouvait dire, si on voulait, que l'article en question n'était qu'un tissu d'erreurs et d'injustices, on ne pouvait pas dire qu'il attaquât le gouvernement du roi tel qu'il était constitué par la Charte ; tout se réduisait, dans les passages dénoncés, à la censure plus ou moins véhémente des actes du ministère et d'une législation qui pouvait toujours être réformée. M. Hennequin, qui appartenait au parti de la droite, joignit à cette argumentation la reproduction de tous les griefs de ce parti contre le cabinet, contre la Chambre, contre la plupart des lois votées pendant la session, et surtout contre les ordonnances du 16 juin. « Les rois de France, » dit-il, « n'ont pas besoin » des voyages nocturnes des rois de l'Asie ou de leurs » vizirs pour connaître l'opinion des peuples. C'est par » la liberté de la presse qu'ils peuvent l'apprécier. Ces » discussions animées de la presse périodique sont dans » leur intérêt et dans l'intérêt de l'histoire contempo- » raine. Elle ne doit pas seulement signaler l'erreur » des vaincus, mais dire la vérité aux vainqueurs et » conduire au port le vaisseau de l'État. » Le tribunal, après vingt minutes de délibération, donna raison à la défense par un jugement qui renvoyait le prévenu de la plainte en se fondant sur cette considération, que le droit de censurer les actes du ministère était de l'essence

du gouvernement qui régissait la France, et que, si l'article était conçu en termes peu mesurés, il ne présentait cependant pas le caractère du délit prévu par les lois de 1819 et de 1822, qu'on invoquait pour demander sa condamnation. Quelque peu populaire que fût la *Gazette*, ce jugement fut accueilli par de bruyants applaudissements auxquels la presse tout entière s'associa en exprimant sa surprise qu'un ministère se disant libéral eût pu intenter une pareille poursuite.

Indulgente pour un journal ultra-royaliste dont on pouvait contester, d'ailleurs, la culpabilité au point de vue légal, la magistrature se montra plus sévère envers un homme depuis longtemps connu pour la haine passionnée qu'il portait à la dynastie régnante et qui, jeté par cette haine dans les rangs des révolutionnaires et des bonapartistes bien que ses sentiments personnels ne l'y eussent peut-être pas conduit, venait d'en donner un éclatant témoignage. Béranger voyait avec déplaisir un grand nombre de ses amis politiques disposés à se réconcilier avec les Bourbons. Comme il nous l'apprend dans ses mémoires, il voulut, en publiant un nouveau recueil de chansons, protester contre une fusion qui, à son avis, égarait l'opinion et pouvait servir à l'affermissement du principe légitimiste. On lui représenta vainement que, par cette publication, il compromettrait tout à la fois sa liberté et l'avenir de la cause libérale; rien ne put ébranler sa résolution, et le recueil parut, au très-vif regret de la plupart des libéraux. Outre plusieurs chan-

sons irréligieuses dont l'une, l'*Ange gardien*, tournait en dérision le sacrement de l'extrême-onction et exprimait un doute sur l'immortalité de l'âme, il en contenait deux évidemment dirigées contre le Roi. La première, dont j'ai déjà parlé, le *Sacre de Charles le Simple*, sous le voile plus que transparent d'un roi du dixième siècle, renfermait des allusions blessantes pour Charles X. L'autre, la *Gérontocratie*, présentait la France comme arrivée au dernier degré de l'affaissement et de l'humiliation sous un gouvernement idiot et servile, et chacun des couplets se terminait par ce refrain : *Mais les Barbons règnent toujours.* Une telle publication ne pouvait manquer d'exaspérer les royalistes. Leurs journaux se plaignirent avec emportement. Les libéraux étaient singulièrement embarrassés. Ils ne pouvaient guère abandonner l'homme qu'ils appelaient depuis si longtemps le *Chansonnier national*, mais ils sentaient qu'en le soutenant ils se mettraient en contradiction absolue avec la politique suivie par le centre gauche et même par la gauche. Depuis huit mois et plus, la tactique qu'ils avaient adoptée consistait à prétendre qu'en attaquant le parti prêtre on n'attaquait pas la religion, qu'en attaquant les ultra-royalistes on n'attaquait pas le Roi, et à célébrer Charles X comme le plus sage et le meilleur des monarques. Les chansons qui venaient d'être publiées s'en prenaient, au contraire, au fond même des croyances religieuses et montraient Charles X sous un aspect aussi odieux que ridicule. Le *Courrier* prit, pourtant, la

défense de Béranger. Le *Constitutionnel*, après avoir d'abord hésité, se décida, sur les instances de M. Thiers, à parler favorablement de la nouvelle publication. Le *Journal des Débats* se tut. Le *Globe*, tout en faisant l'éloge du poëte, exprima le regret que quelques-unes de ses chansons fussent empreintes d'un sentiment d'amertume et de découragement qui ne répondait pas à l'état où la France se trouvait depuis les élections de 1827.

Le ministère, sans cesse accusé par la droite de laisser dégrader et avilir la royauté, ne pouvait rester inactif en présence d'un tel scandale. Le recueil fut saisi, prélude accoutumé d'une poursuite judiciaire. On vit alors se renouveler ce qui arrive toujours en pareil cas. Lorsqu'un gouvernement a recours à la censure ou à d'autres mesures préventives pour contenir les écarts de la presse, les journaux ne manquent pas de dire qu'ils sont certainement bien loin de réclamer pour elle l'irresponsabilité, mais que c'est à l'action judiciaire qu'il faut recourir pour réprimer les excès auxquels elle peut se laisser entraîner. Si, au contraire, c'est aux tribunaux que le pouvoir demande réparation, ces mêmes journaux, alors même que l'écrit poursuivi ne leur paraît pas pouvoir être justifié, disent que, dans l'intérêt même du gouvernement, il aurait fallu laisser à l'opinion le soin d'en faire justice, et qu'un procès ne sert qu'à augmenter le scandale en lui donnant plus de publicité, qu'à appeler l'intérêt et la popularité sur le prévenu en faisant de lui une espèce de martyr de ses croyances politiques. C'est

dans ce sens que s'exprima le *Journal des Débats*, qui reconnaissait d'ailleurs que, dans les chansons incriminées, il y avait des équivoques et des allusions inconvenantes. Cette argumentation sophistique, si elle pouvait être admise, n'aboutirait à rien moins qu'à l'impunité absolue des délits de la presse. Plus d'une fois, des gouvernements sortis d'une révolution ont cru pouvoir essayer un pareil système auquel la force des choses les a bientôt obligés à renoncer. L'histoire prouve, d'ailleurs, que l'intervention de la justice n'est pas aussi inefficace en pareille matière qu'affectent de le croire ceux qui ont intérêt à l'écarter. Ce qui est vrai, c'est que, lorsque le mal est parvenu à un certain degré de gravité, lorsque le pouvoir est déjà trop affaibli, ce remède, comme tous les autres, devient impuissant, mais cela ne prouve nullement qu'appliqué à temps, avec mesure et fermeté, il n'eût pu avoir d'heureux résultats.

Bien qu'après la saisie du recueil de Béranger ceux de ses amis politiques qui avaient d'abord le plus blâmé sa publication crussent devoir garder le silence ou même désapprouver publiquement la mesure dont il était l'objet, il ne trouvait pas, à beaucoup près, parmi eux le même assentiment qu'en 1821, à l'époque de son premier procès. M. Dupin, qui avait été alors son défenseur crut, il est vrai, devoir lui offrir encore son assistance, mais, engagé comme il l'était dans la politique de conciliation, il n'aurait pu le défendre en termes et par des arguments qui lui convinssent. Béranger le

comprit et il s'adressa à M. Barthe, l'ancien *carbonaro*.

Ses amis les plus intimes, M. Laffitte, M. Dupont de l'Eure, craignaient que le résultat du procès ne fût un long emprisonnement. M. Laffitte prit sur lui de voir le garde des sceaux pour obtenir qu'on arrêtât les poursuites ou, au moins, qu'on les rendît moins rigoureuses. Cette démarche amena la proposition d'un arrangement en vertu duquel Béranger, faisant défaut, se serait laissé condamner, sans plaidoirie, à une peine légère, mais il pensa qu'une telle transaction était de nature à compromettre sa dignité personnelle autant que l'opinion dont il était le représentant. Il s'y refusa donc, malgré les instances de M. Laffitte, et, le 10 décembre, il comparut devant le tribunal avec l'éditeur, l'imprimeur et les libraires accusés d'avoir pris part à la publication et à la distribution de son recueil, sous l'inculpation d'outrage à la morale publique et religieuse, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et d'offense contre la personne royale.

Dès sept heures du matin, la foule assiégeait les portes de la salle d'audience, et lorsqu'elles s'ouvrirent, elle s'y précipita tumultueusement, mais elle trouva les meilleures places occupées par des femmes en toilette élégante et par des personnages politiques tels que le général Sébastiani et M. Laffitte. L'avocat du roi, M. Champanhet, prit la parole. Il donna lecture des trois chansons sur lesquelles reposait l'accusation et n'eut pas de peine à en faire ressortir la culpabilité, surtout pour celles qui étaient di-

rigées contre le Roi. Il opposa à ces insultes les témoignages d'amour et de vénération que Charles X avait recueillis pendant son voyage dans les départements de l'Est. Il manifesta son étonnement de voir l'auteur de la chanson du *Roi d'Yvetot*, de cette satire si piquante de l'arbitraire et de l'esprit de conquête, rappeler et préconiser sans cesse un gouvernement qu'il avait frondé alors qu'il existait. Si les offenses contenues dans la chanson du *Sacre de Charles le Simple* avaient été l'œuvre d'un entraînement de malice passagère, le tribunal, dit-il, aurait pu user d'indulgence, mais c'était évidemment l'œuvre d'une malveillance réfléchie, et de tels excès devaient être sévèrement réprimés. Le talent même de l'auteur, en les rendant plus dangereux, l'exigeait impérieusement.

M. Barthe, répondant à l'organe du ministère public, reconnut d'abord qu'il n'était permis d'outrager ni la religion ni le prince, mais il soutint que, dans un pays où régnait l'égalité religieuse, il ne pouvait pas être interdit de mettre en doute l'efficacité de l'extrême-onction. Quant à l'immortalité de l'âme, Béranger en avait toujours professé la croyance, et ce n'était pas la nier que de montrer un mourant tirant à la courte paille pour savoir s'il ira au ciel ou en enfer. La chanson de l'*Ange gardien* était donc irréprochable au point de vue de la loi. Celle de la *Gérontocratie* l'était aussi puisque, pour y trouver un délit, il avait fallu changer le mot de *barbon* en un autre mot. Une seule accusation paraissait grave, celle qui

portait sur la chanson de *Charles le Simple*. Cependant, ce n'était point contre la personne du Roi qu'elle était dirigée, mais contre les exigences du clergé à toutes les époques. « Supposez, » dit M. Barthe, « qu'au moment de l'auguste so-
» lennité de 1825, un homme vénérable, commandant à la
» fois l'estime de la nation et du prince, eût exprimé à
» celui-ci les moralités que je vais vous faire entendre :
» Ne vous laissez pas séduire par les éloges fastueux de
» ces courtisans qui vous environnent. Naguère, ils les
» prodiguaient à d'autres dans une semblable céré-
» monie. Ils vous demanderont des faveurs et des pen-
» sions...; refusez ces importunes sollicitations, c'est la
» substance du peuple qu'ils vous demandent; consultez
» l'histoire, la cérémonie du sacre n'a jamais été la fête
» des rois et des peuples, elle a toujours été la fête d'un
» clergé ambitieux qui a toujours tenté de substituer sa
» puissance à la puissance civile. Si de telles paroles
» avaient été proférées, où trouveriez-vous le délit ? Eh
» bien, les couplets de Béranger ne disent pas autre
» chose... » Pour mieux justifier son client, M. Barthe cita de nombreux écrivains qui, suivant lui, avaient porté plus loin la liberté de la critique ou même de l'épigramme, La Bruyère, Racine, La Fontaine, lord Byron. On accusait Béranger de bonapartisme. Lorsque le colosse était debout, il avait osé, dans son *Roi d'Yvetot*, blâmer cette terrible et interminable guerre qui aurait pu engloutir la France avec le chef de ses soldats. Il n'était certes pas partisan des tyrannies de l'empire, mais, quand

il avait vu le lion renversé insulté par ceux-là mêmes qui, naguère, rampaient à ses pieds, les vicissitudes de cette grande destinée avaient ému son âme ; une sorte d'intérêt poétique s'était emparé de lui, et il avait déposé une fleur sur la tombe de celui qui, au temps de sa puissance, n'avait obtenu de sa part qu'une satire. M. Barthe faisait ensuite un magnifique éloge du poëte dont il avait entrepris la défense. « Il est un titre, » dit-il, « qui le
» recommande à tous les hommes généreux. De tous les
» sentiments, celui qui honore le plus les nations à leurs
» propres yeux, à ceux de l'étranger, c'est le patriotisme,
» c'est la haine de l'invasion étrangère, l'amour de la
» patrie. C'est à faire naître ces sentiments que notre
» poëte excelle. Oui, l'amour de la patrie, l'amour de
» la France, voilà ce qui, dans ses vers, au milieu des
» banquets ou dans la solitude, a fait battre le cœur de
» ses contemporains ; voilà ce qui a fait son immense
» popularité. En quelque lieu qu'il se présente, en France,
» à l'étranger, il est sûr de trouver des admirateurs,
» des amis. Vous, messieurs, qui devez représenter le
» pays, ne dites pas au Roi qu'un tel homme n'a pour
» lui que des injures ; ne dites pas au poëte que les
» autres nations nous envient que la France n'a pour
» lui qu'une prison. Je compte sur son absolution. »

Dans une autre partie de son plaidoyer, M. Barthe, recourant à un ordre d'arguments singulièrement propre, dans la disposition où étaient les esprits, à les prémunir contre l'accusation, avait dit que ce n'était pas

dans quelques expressions un peu vives des écrits incul-pés qu'il fallait chercher le motif de la poursuite; qu'il était tout entier dans les rancunes, dans les colères d'une administration justement tombée sous le mépris public et dont les débris tendaient à se réunir ; que c'était cette administration qui, dans l'intérêt de son ambition, avait imposé à la faiblesse du nouveau ministère le devoir d'un procès contre le grand poëte objet de l'amour de la France; que, pour s'en convaincre, il suffisait de lire un article de la *Gazette* intitulé *Bicêtre*, *Galériens*, *Chansons de Béranger*.

Après le plaidoyer de M. Barthe qui fut vivement applaudi, M. Berville prit la défense de l'éditeur, M. Baudouin. M. Fain, celle de l'imprimeur qui était son frère. Le défenseur des libraires se borna à lire ses conclusions. Après trois quarts d'heure de délibération, le tribunal rendit un jugement qui, déclarant Béranger coupable sur les trois chefs d'accusation, le condamnait à neuf mois de prison et 10,000 francs d'amende; l'éditeur à six mois et 500 francs, et renvoyait de la plainte l'imprimeur et les libraires, attendu qu'il n'était pas suffisamment établi qu'ils eussent agi sciemment. Il paraît que Béranger craignait une peine plus sévère. Il reçut, dans sa prison, les visites des libéraux de toutes les nuances. Il n'appela pas du jugement. Une souscription s'ouvrit pour payer l'amende, mais il est à remarquer qu'à la différence de tant d'autres souscriptions politiques qui l'avaient précédée et qui s'appliquaient à des sommes beaucoup plus

fortes, elle ne se couvrit que lentement, grâce au dévouement de quelques amis, ce qui semble prouver que beaucoup de libéraux hésitaient à faire une démonstration hostile à la royauté en paraissant approuver ce qu'ils blâmaient en réalité.

Telle était, à la fin de l'année 1828, la situation intérieure de la France, situation pleine d'incertitude et d'anxiété. Les ultra-royalistes, exaspérés par la perte de leur influence et par les concessions faites à leurs adversaires, y voyaient la ruine de la monarchie, ne cessaient de prédire les plus terribles catastrophes comme devant en être le résultat et ne comprenaient pas que c'étaient eux-mêmes qui, en inquiétant la nation par leurs exigences insensées et en ébranlant, en menaçant sans cesse un ministère animé des meilleures intentions, rendaient ces catastrophes possibles et même probables. Les libéraux, loin d'être satisfaits de ces concessions que leurs adversaires trouvaient si excessives, les déclaraient incomplètes, insuffisantes, se montraient d'autant plus exigeants que les dispositions trop bien connues de la cour leur faisaient craindre le retour au pouvoir du parti qu'ils avaient eu tant de peine à en précipiter, et demandaient des garanties contre un pareil danger. Ils se persuadaient qu'avec plus de fermeté, les ministres auraient pu imposer leur volonté au Roi et obtenir de lui ces garanties. Les ministres, mieux instruits des dispositions de Charles X, bien qu'ils ne les connussent eux-mêmes qu'assez imparfaitement, savaient qu'au contraire, en le poussant à bout, en ne tenant pas

compte, dans une certaine mesure, de ses répugnances, de ses préventions, des craintes que lui inspiraient les idées nouvelles et le développement des institutions libérales, on risquerait de le jeter complétement dans les bras du parti qui avait ses sympathies. Ils usaient donc envers lui de ménagements, de temporisations par lesquels ils espéraient gagner sa confiance et l'amener peu à peu aux résolutions que réclamait l'état des esprits, mais ces ménagements, dont le public ne comprenait pas assez les motifs, sans leur rendre l'appui de la droite, aliénaient peu à peu de leur politique un bon nombre de libéraux qui l'avaient d'abord soutenue, particulièrement les doctrinaires. On pouvait craindre que si ce mouvement continuait, si rien ne venait l'arrêter, le cabinet ne se vît bientôt réduit à l'appui insuffisant, bien que précieux et indispensable, des hommes sensés, expérimentés, qui composaient le centre droit.

L'état matériel du pays n'avait rien d'alarmant, rien qui ne fût pas satisfaisant à tous égards. Le cours des fonds publics s'élevait graduellement et presque sans interruption, malgré la guerre qui sévissait alors en Orient. Le cinq pour cent, qui était coté à 102 francs au moment de la chute de M. de Villèle, l'était maintenant à 107; le trois pour cent avait monté de 67 à 74. Les revenus de l'État, évalués par le budget à 921 millions, dépassaient le chiffre de 938, ce qui, malheureusement, ne suffisait pas pour couvrir les excédants de dépenses. Dans l'industrie, il régnait un certain malaise provenant de l'excès

de la production, surtout en ce qui concernait les tissus de coton. Dans les pays de vignobles, on se plaignait du système de l'impôt et des tarifs douaniers qui, en excluant du territoire français beaucoup de produits étrangers, fermaient, par représailles, aux vins de France de nombreux débouchés. La récolte des grains avait souffert des intempéries de la saison. Les blés commençaient à enchérir sur tous les marchés, surtout dans les départements du nord. Le gouvernement avait pris ses mesures pour assurer l'approvisionnement de Paris où l'on était parvenu, par la fermeté et la prévoyance de la police, à supprimer la mendicité sans que cela donnât lieu à aucun désordre. Des souscriptions étaient ouvertes dans toutes les classes de la société pour secourir les indigents.

CHAPITRE CXXXIV

— 1828 —

Événements de la guerre entre la Russie et la Porte. — Expédition française en Morée, qui oblige l'armée égyptienne à quitter le pays. — M. de Metternich, enhardi par les revers ou les succès incomplets des Russes, s'efforce d'amener les grandes puissances à imposer leur médiation à l'empereur Nicolas. Échec complet de cette tentative. — Affaiblissement de la position de l'Autriche en Europe et, particulièrement en Allemagne. Progrès de la Prusse. — Lutte du gouvernement des Pays-Bas contre les catholiques et les libéraux coalisés. — Usurpation de don Miguel qui, appelé à gouverner le Portugal comme régent au nom de sa nièce doña Maria, se fait proclamer roi. — Rentrée en France de la dernière division de l'armée qui occupait l'Espagne. Conclusion d'une convention pour l'acquittement de la dette de l'Espagne envers la France. — Incidents du blocus d'Alger, etc.

Depuis huit mois, l'Orient était le théâtre d'une guerre dont il devenait difficile de prévoir les conséquences.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg, lorsqu'il s'était décidé à prendre les armes et à envahir le territoire ottoman avait cru devoir publier une déclaration dont le but

était moins encore d'exposer ses griefs et de justifier sa conduite que de rassurer autant que possible sur ses intentions les puissances disposées à redouter les empiétements de son ambition. « Les causes de cette guerre, » y disait-il, « en indiquent suffisamment les objets. Pro» voquée par la Turquie, elle fera peser à sa charge l'in» demnisation des frais qu'elle entraîne et des pertes es» suyées par les sujets de Sa Majesté Impériale. Entre» prise pour remettre en vigueur des traités que la Porte » regarde comme non avenus, elle tendra à en assurer » l'observation et l'efficacité. Amenée par le besoin im» périeux de garantir au commerce de la mer Noire et à » la navigation du Bosphore une liberté désormais in» violable, elle sera dirigée vers ce but, également utile » à tous les États de l'Europe. En recourant aux armes, » la Russie, loin de se livrer, comme le divan l'en ac» cuse, à des sentiments de haine contre la puissance » ottomane ou d'en méditer la chute, croit avoir fourni » la preuve convaincante que s'il entrait dans ses vues » de la combattre à outrance ou de la renverser, elle » aurait saisi toutes les occasions de guerre que ses re» lations avec la Porte n'ont cessé de lui offrir. La Rus» sie n'est pas moins éloignée de nourrir des projets » ambitieux. Assez de pays et de peuples reconnaissent » ses lois, assez de soins s'attachent à l'étendue de ses » domaines. Finalement, la Russie, pour être en guerre » avec la Porte par des motifs indépendants du traité » du 6 juillet, ne s'est pas écartée et ne s'écartera pas

» des stipulations de cet acte. Il ne la condamnait point,
» il ne pouvait la condamner à sacrifier des droits anté-
» rieurs d'une haute importance, à tolérer des provoca-
» tions directes et à ne pas demander la réparation des
» plus sensibles dommages. Mais les devoirs qu'il lui im-
» pose et les principes sur lesquels il se fonde seront les
» uns remplis par elle avec une scrupuleuse fidélité, les
» autres observés sans déviation. Ses alliés la trouveront
» toujours prête à concerter avec eux sa marche dans
» l'exécution du traité de Londres, toujours empressée
» de concourir à une œuvre que la religion et tous les
» sentiments dont l'humanité s'honore recommandent à
» son active sollicitude, toujours disposée à ne profiter
» de sa situation actuelle que pour assurer l'accomplis-
» sement des clauses du traité du 6 juillet, et non pour
» en changer les effets ou la nature. L'Empereur ne po-
» sera les armes qu'après avoir obtenu les résultats in-
» diqués dans la présente déclaration, et il les attend
» des bénédictions de Celui que la justice et une conscience
» pure n'ont jamais encore vainement imploré. »

Cette déclaration n'était pas faite pour calmer les défiances, on pourrait dire les terreurs, des cabinets de Vienne et de Londres. Elles étaient d'autant plus vives que, depuis les grandes guerres qui avaient amené la chute de Napoléon, l'idée de la puissance invincible de la Russie avait pris, dans la plupart des esprits, le caractère d'un dogme politique. On croyait à l'existence d'un million de soldats, toujours prêts à se précipiter avec

une force irrésistible sur l'ennemi que l'Empereur leur montrerait. On ne pensait pas, surtout, que la Porte, dont les armées, depuis la destruction des janissaires, étaient dans une période de réforme et de transformation non encore achevées, pût soutenir une lutte tant soit peu sérieuse contre le puissant empire du Nord. La prise de Constantinople, la destruction complète de la puissance ottomane en Europe, se présentaient aux imaginations comme des éventualités plus que probables dans un très-prochain avenir, et ce n'était pas seulement l'Angleterre et l'Autriche qui se préoccupaient de la question de savoir qui recueillerait ses dépouilles, mais aussi les puissances qui, comme la France et la Prusse, animées de sentiments bienveillants pour le cabinet russe, ne désiraient pourtant pas le voir devenir le maître du monde.

Les premières nouvelles reçues du théâtre de la guerre ne purent que confirmer ces prévisions. J'ai dit que, le 7 mai, l'armée russe, passant le Pruth, avait pénétré sur le territoire ottoman. Cette armée, composée au plus de 100 000 hommes, mais que l'on croyait généralement beaucoup plus nombreuse et dont le gouvernement russe lui-même, trompé par le désordre qui régnait dans son administration, s'exagérait la force réelle, avait pour commandant en chef le maréchal comte Wittgenstein et pour chef d'état-major le général Diebitch, deux des héros de la guerre de 1812. L'Empereur suivait ses mouvements. Elle ne rencontra aucune résistance dans les principautés de Moldavie et de Valachie que les Turcs n'avaient pas

cru devoir occuper pour s'opposer à cette invasion. Les Russes y furent reçus en libérateurs. Le divan de Valachie vota même une adresse à l'Empereur, par laquelle il demandait le protectorat et presque la souveraineté de la Russie. Dans la réponse que M. de Nesselrode fit à cette adresse au nom de son maître, après avoir donné au divan l'assurance de la constante bienveillance de l'Empereur, « vous savez » dit-il, « que son dessein n'est pas » et n'a jamais été d'agrandir ses États aux dépens des » provinces qui les environnent. Vos destinées sont donc » à l'abri de tout projet de conquête. » Une adresse du divan de Moldavie reçut une réponse analogue.

Pendant qu'un simple détachement, descendant le Pruth, occupait Galatz, un des corps de l'armée, sous les ordres du grand duc Michel, le plus jeune des frères de l'Empereur, se dirigeait vers la forte place de Braïlow et en commençait le siége. La Porte, cependant, en même temps qu'elle publiait un nouveau manifeste pour répondre à celui de la Russie et qu'elle s'efforçait assez habilement d'y démontrer que, dans cette rupture, les torts n'étaient pas de son côté, en même temps qu'elle invitait sans succès les ambassadeurs de France et d'Angleterre, réunis alors à Corfou avec le représentant de la Russie pour veiller aux affaires de Grèce, à revenir à Constantinople pour y reprendre les négociations, multipliait les mesures de défense et ordonnait de nouveau un armement général. Ses forces consistaient, dit-on, en 30,000 hommes d'infanterie régulière, en 12 ou 15,000

spahis, quelques escadrons de cavalerie régulière, 20,000 canonniers, bombardiers et sapeurs auxquels ne devaient pas tarder à se joindre des masses d'Albanais, de Bosniaques, de Rouméliotes, de Bulgares, d'Asiatiques plus ou moins organisées, et de cavalerie kurde. On se hâta de porter ces forces sur les points menacés. Comme dans les guerres précédentes, la ligne des Balkans étant naturellement le boulevard de l'empire, la Porte avait pensé, avant tout, à mettre à l'abri de toute attaque la position de Schumla qui en est en quelque sorte la clef. Le séraskier Hussein-Pacha, qui avait pris une grande part à la destruction des janissaires et s'était fait remarquer alors par son énergie, commandait l'armée réunie sur ce point et qui ne tarda pas à s'élever au nombre de 100,000 hommes.

Voici en quoi consistait le plan de campagne auquel s'était arrêté l'état-major russe : pendant qu'un corps d'armée sous les ordres du général Roth occuperait les principautés danubiennes et s'avancerait vers le haut Danube et que, comme je le disais tout à l'heure, un autre, commandé par le grand duc Michel, assiégerait Braïlow pour marcher ensuite sur Schumla, un troisième, sous le général Roudzéwitch, devait passer le Danube inférieur du côté d'Itsakscha et marcher le long de la mer Noire vers Varna, en s'assurant des places existant de ce côté et en communiquant par la droite avec les forces qui attaqueraient Schumla.

Le 20 mai, l'Empereur arriva, de sa personne, devant

Braïlow dont cinq jours auparavant un faubourg avait été pris d'assaut, ce qui avait rendu possible l'investissement. La crue des eaux du Danube et le manque des matériaux nécessaires retardèrent les opérations, mais la présence et les exhortations de l'Empereur ayant encouragé les travailleurs, on parvint, dans la nuit du 24, à monter une batterie de 24 pièces dont le feu eut bientôt éteint celui du bastion contre lequel il était spécialement dirigé. Comme, cependant, les travaux n'étaient pas encore assez avancés pour faire espérer la prompte reddition de la place, l'Empereur crut pouvoir s'éloigner pour aller passer quelques jours avec l'Impératrice qui, voulant se rapprocher de lui, venait d'arriver à Bender où il trouva aussi le duc de Mortemart, le nouvel ambassadeur de France. Puis, se transportant au milieu du corps d'armée du général Roudzéwitch, chargé de franchir le Danube vers Itsakscha, il assista, le 8 juin, à cette opération difficile, accomplie sous une canonnade vive et soutenue.

Le 15 juin, les préparatifs de l'attaque de Braïlow étant terminés, on crut pouvoir donner l'assaut. Il fut repoussé avec d'assez grandes pertes pour les assaillants. Néanmoins, à la suite de l'explosion d'une mine qui fit une grande brèche aux fortifications, la place se rendit dans la journée du 18. Elle avait beaucoup coûté aux vainqueurs, mais ils y trouvèrent une immense quantité de projectiles, de vivres et d'approvisionnements de toute nature. Le corps de siége, se divisant ensuite en plusieurs

détachements, s'empara presque en un moment de toutes les places situées entre la mer et le Danube jusqu'au mur de Trajan. Toultcha, Matchine, Hirsowa se rendirent aux premières sommations; Kustendji seul fit une résistance sérieuse, mais qui ne se prolongea pas au delà de quatre jours. Cette dernière acquisition avait cela d'important qu'elle procurait aux Russes un bon port pour y recevoir par mer leurs approvisionnements.

Les hostilités s'étendaient à la Turquie d'Asie. L'amiral Greigh et le prince Mentschikoff s'emparèrent d'Anapa dans la grande Abasie. Bientôt après, en Arménie, le général Paskiewicz prenait d'assaut la place de Kars et ensuite celle d'Ackaltzick, après un combat opiniâtre et sanglant où il avait dispersé une armée turque très-supérieure en nombre.

Jusqu'alors, les Russes n'avaient eu que des succès. La situation de l'empire ottoman pouvait paraître désespérée. La Bosnie était en insurrection. On craignait pour la Serbie. Cependant, rien de décisif n'avait encore été fait. Le gros de l'armée russe, arrivé devant Schumla, n'était pas en mesure d'en attaquer sérieusement les fortes positions. Le siége de Silistrie, celui de Varna commençaient à peine. Du côté de la Valachie, le général Geismar se soutenait difficilement contre les forces ottomanes de beaucoup plus nombreuses que les siennes. Sur tous les points, les rencontres se multipliaient, et, bien que le plus souvent elles tournassent au profit des Russes, il n'en était pas toujours ainsi. On commençait à s'aper-

cevoir que l'armée d'invasion n'était pas assez forte pour faire face de tous les côtés à un ennemi qui recevait continuellement des renforts et qui, s'aguerrissant par des combats incessants, prenait peu à peu confiance en lui-même.

Telle était, vers la fin de l'été, la position des deux parties belligérantes.

Du côté de la Grèce, la situation politique s'était fort compliquée. Le comte Capodistrias, après avoir visité les cours de Saint-Pétersbourg, de Londres et de Paris pour s'assurer de l'assentiment des trois puissances et stimuler leur bienveillance en faveur de la cause grecque, était arrivé à Nauplie dès le 14 février, à bord d'un bâtiment anglais. Il avait pris immédiatement possession des fonctions de la présidence auxquelles l'avait appelé un vote de l'assemblée nationale, et avait établi à Égine le siége de son gouvernement. Accueilli d'abord avec des démonstrations d'enthousiasme, il avait cru pouvoir, à raison de la gravité des circonstances, s'emparer d'une sorte de dictature en suspendant l'application de la constitution récemment votée. Il s'était empressé de prendre des mesures pour rétablir dans un pays si cruellement éprouvé l'union, l'ordre et la subordination qui pouvaient seuls lui préparer un meilleur avenir, pour organiser l'armée, pour encourager l'agriculture, secourir les populations ruinées, ouvrir des écoles, réparer les routes et relever les habitations détruites par sept années d'une guerre d'extermination. Contrarié dans ses efforts par les fac-

tions diverses qui s'étaient formées pendant cette guerre et dont chacune aurait voulu faire tourner à son profit exclusif l'affranchissement du pays, mais soutenu par les conseils et l'appui des représentants des puissances réunis à Corfou et des commandants de leurs escadres, fortifié moralement par la présence des agents politiques qu'elles accréditaient auprès de lui et aidé par les secours pécuniaires que lui firent parvenir la Russie et la France, il ne perdit pas courage. Le gouvernement dont il était devenu le chef ayant naturellement repoussé les propositions d'amnistie et les autres concessions bien insuffisantes que la Porte, dans sa détresse, lui avait fait parvenir, les hostilités continuaient entre les Grecs et l'armée d'Ibrahim, bien qu'elles fussent devenues beaucoup moins actives depuis que les résultats de la bataille de Navarin avaient ôté à cette armée la possibilité de recevoir des renforts. Les puissances pressaient Ibrahim d'évacuer la Morée, elles demandaient à son père, Méhémet-Ali, de lui en donner l'ordre. L'amiral Codrington, qui venait d'être remplacé dans le commandement de l'escadre anglaise par l'amiral Sir Pulteney Malcolm, se rendit même à Alexandrie pour traiter cette question avec le vice-roi, comme aussi pour obtenir la mise en liberté des Grecs réduits à l'esclavage et conduits en Égypte à la suite des expéditions des années précédentes. Il parvint à conclure, le 6 août, avec le ministre de Méhémet-Ali une convention qui, jusqu'à un certain point, donnait satisfaction au vœu des puissances, mais dont la rédaction équivoque

aurait suscité bien des difficultés si, sur ces entrefaites, elles ne s'étaient décidées à recourir à des moyens plus énergiques.

Ce qui les avait empêchées d'y recourir plus tôt, c'est que le changement du ministère anglais et la guerre survenue entre la Russie et la Porte avaient d'abord fort ébranlé l'alliance conclue entre les cabinets de Saint-Pétersbourg, de Londres et de Paris pour la libération de la Grèce. Tout ce qui se passait en Orient déplaisait fort au duc de Wellington, resté fidèle au vieux système qui faisait de la conservation de la puissance ottomane un des axiomes de la politique anglaise. Comme M. de Metternich, il avait cru longtemps que jamais l'empereur Nicolas, pas plus que l'empereur Alexandre, n'oseraient tenter une aussi grande aventure que celle où il venait de s'engager sans avoir la certitude d'un appui étranger contre le mécontentement qu'elle ne pouvait manquer d'exciter dans une grande partie de l'Europe. En ce qui concernait la Grèce, bien que, dans sa mission à Saint-Pétersbourg pendant le ministère de M. Canning, il eût, en signant le protocole du 4 avril, préparé la voie au traité du 6 juillet, on l'avait souvent entendu parler de ce traité, qui posait les bases de l'indépendance des Hellènes, comme d'un acte monstrueux sous le rapport du droit, et en condamner sans ménagement les principales dispositions. En arrivant au pouvoir, il ne lui avait pourtant pas paru possible de se délier des engagements contractés par ses prédécesseurs, mais lorsqu'il apprit

que l'armée russe, en envahissant les principautés du Danube, avait commencé les hostilités contre la Porte, il crut le moment propice pour changer une situation qu'il ne supportait qu'avec peine. Le cabinet de Londres exprima donc l'opinion que l'empereur Nicolas, par la guerre qu'il venait de déclarer au sultan, était sorti de l'alliance du 6 juillet, et qu'elle ne subsistait plus qu'entre la France et l'Angleterre dont l'union, d'ailleurs, suffirait pour résoudre, sans la Russie, la question grecque et assurer la paix de l'Europe. Il fit entendre qu'il serait à propos d'admettre l'Autriche dans cette alliance qui, ainsi modifiée dans ses éléments, non-seulement serait devenue beaucoup moins bienveillante pour la Grèce, beaucoup plus favorable pour la Turquie, mais se serait transformée peu à peu en une ligue contre la Russie.

Une telle combinaison entrait parfaitement dans les vues de M. de Metternich, mais, pour qu'elle devînt praticable, il aurait fallu que le gouvernement français s'y prêtât, et il est difficile de comprendre qu'à Londres et à Vienne on ait pu un seul instant concevoir l'espérance de l'y amener. Même au temps de M. de Villèle et de M. de Damas, un tel revirement, si contraire aux intérêts évidents et aux sentiments du pays, eût été impossible. Il l'était bien plus encore depuis que l'avénement de M. de La Ferronnays au ministère des affaires étrangères avait resserré les liens qui unissaient la France à la Russie. M. de La Ferronnays répondit aux ouvertures du cabinet de Londres qu'il ne considérait pas l'alliance

comme rompue, la Russie protestant de sa volonté d'y rester strictement fidèle, d'en respecter les conditions et de faire servir à atteindre le but pour lequel elle avait été contractée la guerre même qu'elle entreprenait en ce moment; que, dans cet état de choses, il importait avant tout de maintenir une alliance seule capable de garantir la paix générale au milieu des complications qui pouvaient survenir en Orient; que la briser, ce serait dégager le cabinet de Saint-Pétersbourg des obligations qu'il avait souscrites et livrer sans contrôle, sans garantie, l'empire ottoman à toutes les chances de la guerre, à toutes les exigences de l'ambition russe.

En réalité, le ministère britannique eût volontiers saisi l'occasion de reprendre toute sa liberté d'action, même à l'égard du gouvernement français, en se plaçant sur la même ligne que l'Autriche, son ancienne et traditionnelle alliée, mais il craignait de pousser ainsi la France à une union plus étroite avec la Russie, ce qui eût mis en péril l'organisation donnée à l'Europe en 1814, et il recula devant cette considération.

Le rôle du cabinet des Tuileries était difficile. Sincèrement désireux d'assurer l'exécution du traité du 6 juillet, il redoutait également les entraînements de la Russie qui, emportée par l'impulsion et les vicissitudes de la guerre, pouvait vouloir, d'un moment à l'autre, s'affranchir des conditions du traité, et la disposition du ministère anglais à le considérer comme annulé pour peu que la moindre atteinte fût portée à ses stipulations.

Réduit à naviguer entre ces deux écueils, le gouvernement français mit tous ses soins à les éviter l'un et l'autre en s'interposant entre ses deux alliés.

M. de La Ferronnays, par la persévérance avec laquelle il avait successivement repoussé tous les plans suggérés, soit de Londres soit de Vienne, pour rompre l'alliance des trois cours ou du moins pour lui ôter toute efficacité, avait fini par faire comprendre au cabinet de Londres qu'il fallait renoncer à de telles tentatives et rentrer dans la voie de cette alliance. La conférence de Londres, qui ne se réunissait plus depuis plusieurs mois, reprit ses séances le 9 juin, et le gouvernement français lui soumit un projet qu'il avait formé pour compléter l'œuvre de l'affranchissement de la Grèce. Ce projet consistait à envoyer en ce pays un corps de troupes françaises qui obligerait les Égyptiens à s'embarquer, après quoi les puissances déclareraient à la Porte qu'elles plaçaient sous leur garantie le territoire ainsi évacué et qu'elles considéreraient comme une agression dirigée contre elles-mêmes l'entrée d'une force militaire quelconque sur ce territoire. A l'appui de cette proposition, le cabinet des Tuileries alléguait, outre l'objet principal qu'elle avait directement en vue, que, lorsque ce but serait atteint, le rétablissement de la paix entre la Russie et la Porte en deviendrait plus facile.

Ce ne fut pas sans peine que l'ambassadeur de France, M. de Polignac, réussit à faire accepter ce projet par le ministère anglais. Celui-ci finit par s'y résigner, parce qu'il y voyait un moyen d'empêcher les Russes de résou-

dre à eux seuls la question grecque et l'avantage de dégager l'Angleterre des liens importuns du traité du 6 juillet, tout en l'accomplissant. Quant à l'ambassadeur de Russie, le prince de Lieven, il ne fit naturellement aucune objection à une combinaison qui devait susciter de nouveaux embarras à la Porte et peut-être lier plus étroitement la France à la Russie en l'engageant dans une expédition qui pourrait rencontrer plus d'obstacles qu'on ne le supposait.

L'Angleterre s'opposa, d'ailleurs, d'une manière absolue, à ce que, dans cet arrangement, on étendît au delà de la Morée la garantie stipulée en faveur de la Grèce. C'était à la Morée et aux Cyclades que, dans sa malveillance, elle entendait restreindre les limites du nouvel État. La France et la Russie ne voulant pas souscrire à une délimitation qui laissait Athènes même en dehors de la Grèce, la question dut rester en suspens jusqu'à un arrangement définitif. La difficulté subsistait donc tout entière.

Un protocole signé, le 19 juillet, par lord Aberdeen, le prince de Polignac et le prince de Lieven autorisa, au nom des trois cours et dans les conditions que je viens d'indiquer, l'envoi d'une armée française en Morée, et le représentant des Pays-Bas à Constantinople fut chargé d'en donner connaissance au reis-effendi. Déjà, depuis quelque temps, le gouvernement français se livrait à des préparatifs qui préoccupaient vivement les esprits. Des régiments revenus d'Espagne étaient dirigés vers Toulon

où l'on organisait des moyens de transport. On n'ignorait pas la résistance que le cabinet de Londres avait d'abord opposée à ce projet, on l'exagérait même, et des bruits étranges étaient en circulation. On parlait d'une alliance offensive et défensive conclue entre l'Autriche et le Piémont, de concert sans doute avec l'Angleterre, et la présence sur la frontière française de quelques troupes piémontaises placées sur le Var en forme de cordon sanitaire contre la varioloïde qui faisait alors de grands ravages à Marseille donnait lieu à bien des conjectures. On parlait aussi d'un projet de confédération de divers États d'Italie à la tête de laquelle l'Autriche se serait placée. Ces bruits furent démentis. L'état sanitaire de Marseille s'étant amélioré, le cabinet de Turin renonça aux précautions qu'il avait cru devoir prendre et qui, dit-on, avaient donné lieu à quelques représentations de la part du gouvernement français. Enfin, le départ de l'expédition française mit fin à toutes ces rumeurs en prouvant que l'accord s'était établi entre les trois puissances protectrices de la Grèce.

Le choix du commandant en chef de cette expédition avait été, à ce qu'on assure, l'objet de discussions entre le Roi et le ministère. Le ministre de la guerre proposait le général Maison qui, après avoir, en 1814 et 1815, témoigné un grand dévouement à la cause royale, s'était placé, à la chambre des pairs, dans les rangs d'une opposition libérale assez vive, qui avait même été soupçonné, probablement à tort, d'une sorte de complicité

dans la conspiration militaire de 1820, mais que l'on considérait comme un des plus capables parmi les chefs encore existants des armées impériales. Charles X lui eût préféré le maréchal Marmont ou le général de Bourmont, mais les souvenirs que rappelaient ces deux noms, si malheureusement associés aux désastres de 1814 et de 1815, étaient peu favorables dans la disposition actuelle des esprits. Charles X dut céder. Il le fit, dit-on, de très-bonne grâce et, une fois sa résolution prise, il accueillit le général Maison de la manière la plus bienveillante.

Le corps d'armée placé sous ses ordres était divisé en trois brigades commandées par trois maréchaux de camp, le général Tiburce Sébastiani, frère du député, et les généraux Higonnet et Schneider. Il se composait de neuf régiments d'infanterie, d'un régiment de chasseurs à cheval dont le colonel était M. de Faudoas, beau-frère du duc de Rovigo, de quatre compagnies d'artillerie et de deux compagnies du génie, le tout, formant, avec l'état-major dont le chef était le maréchal de camp Durrieu, un effectif de 14,000 hommes. La flotte sur laquelle s'embarqua cette petite armée avec son matériel portait aussi une grande quantité d'armes, de munitions, de l'argent et tout ce qu'on avait jugé nécessaire pour mettre le gouvernement provisoire de la Grèce en état de soutenir son existence politique.

Tout étant disposé pour le départ qui n'était plus retardé que par les vents contraires, le général en chef, dans une proclamation courte et énergique, annonça à ses

troupes l'objet de l'expédition. « Soldats, » leur disait-il, « votre roi, de concert avec ses alliés, vous charge d'une » noble et grande mission; vous êtes appelés à mettre un » terme à l'oppression d'un peuple célèbre. Cette entre- » prise, qui honore la France, à laquelle tous les cœurs » généreux applaudissent, ouvre devant vous une carrière » de gloire que vous saurez remplir... Pour la première » fois depuis le XIIIe siècle, nos drapeaux, aujour- » d'hui libérateurs, vont apparaître aux rives de la » Grèce. Soldats, la dignité de la couronne, l'honneur » de la patrie attendent un nouvel éclat de vos triom- » phes... Des privations, des fatigues vous attendent : » vous les supporterez avec courage... »

Le 17 août, le temps étant devenu plus favorable, la première division, ayant le général en chef à bord du vaisseau la *Ville de Marseille*, sortait du port et fut suivie de la seconde à deux jours de distance. Ces deux divisions, portant, avec l'état-major, les deux premières brigades, arrivèrent, le 29 août, en vue de Navarin. Là, se trouvaient, à la tête de leurs escadres, les amiraux de Rigny, Heyden et sir Pulteney Malcolm.

C'est seulement alors que le général Maison eut connaissance par l'amiral de Rigny de la convention conclue à Alexandrie vingt jours auparavant entre sir Edouard Codrington et le ministre de Méhémet-Ali pour l'évacuation de la Morée. Préparée par les négociations qui avaient eu lieu entre Ibrahim-Pacha et les amiraux, elle stipulait que Méhémet-Ali rendrait les esclaves grecs

conduits de Morée en Égypte après la bataille de Navarin ; qu'il commencerait par remettre à l'amiral Codrington tous ceux dont il pouvait disposer en ce moment ; que pour ceux qui étaient devenus la propriété des particuliers, il emploierait efficacement ses bons offices afin que les consuls étrangers pussent les racheter aux meilleures conditions ; qu'il ferait partir dans le plus bref délai possible pour Navarin des bâtiments de guerre et de transport qui devraient prendre à bord les troupes égyptiennes ; que ces bâtiments seraient escortés par des bâtiments anglais et français qui les accompagneraient au lieu de leur destination et les ramèneraient ensuite à Alexandrie ; qu'Ibrahim-Pacha ni personne de son armée ne pourraient emmener aucun Grec de l'un ni de l'autre sexe à moins que celui-ci ne le désirât ; enfin, qu'Ibrahim-Pacha pourrait laisser dans les places fortes de Patras, Castel Tornese, Modon, Coron et Navarin une garnison suffisante pour leur défense.

Cette convention, communiquée depuis quelques jours à Ibrahim-Pacha, avait déjà amené entre lui et les amiraux des pourparlers dans lesquels le chef égyptien, afin de gagner du temps et de prolonger son séjour sur le territoire qu'il avait conquis, élevait des difficultés qui auraient pu se prolonger beaucoup et peut-être seraient devenues insurmontables sans la présence des troupes françaises. Ces troupes, pour ne pas opérer leur débarquement au milieu de l'armée égyptienne, durent quitter la rade de Navarin et se diriger vers la baie de

français, amenèrent dans leurs campements des fièvres intermittentes, endémiques, en automne, dans ces contrées. La dyssenterie faisait d'assez nombreuses victimes. Quatre ou cinq cents hommes moururent dans l'espace de deux mois. Ibrahim-Pacha visita plusieurs fois les campements et manifesta un jour le désir de voir manœuvrer les troupes. Le général Maison s'empressa d'ordonner une grande revue. Ibrahim s'y rendit par mer. La plage où se dirigeait son canot était couverte d'une multitude de Grecs armés qu'attirait la curiosité d'assister à ce spectacle militaire et aussi de contempler de près leur plus cruel ennemi. Il n'hésita pas à aborder au milieu d'eux, descendit sur la rive sans autre suite qu'un drogman et, traversant audacieusement, à pied, les rangs de cette foule animée contre lui de sentiments si hostiles, arriva enfin auprès du général Maison qui lui fit donner un cheval. La rapidité et la précision des mouvements de l'infanterie française parurent le frapper vivement. Il complimenta en termes chaleureux chacun des colonels, mais la satisfaction qu'il exprimait devint de l'admiration lorsque le régiment des chasseurs à cheval manœuvra devant lui. Non content de féliciter le colonel, M. de Faudoas, il lui demanda un modèle de l'uniforme et de l'armement de ses cavaliers, que cet officier lui envoya aussitôt. Peu de jours après, Ibrahim, le rencontrant à dîner chez le général Maison et voulant reconnaître ce présent, lui offrit son sabre qui était une arme magnifique. Pendant tout le repas, les regards des con-

vives étaient fixés sur ce chef musulman que l'on avait jusqu'alors considéré comme un barbare, qui l'était en effet à beaucoup d'égards, mais qui étonnait tout le monde par la courtoisie de ses manières, sa gaieté et son esprit d'à-propos. Il but à la santé de tous les Français, mais non pas, ajouta-t-il, à l'union de toutes les puissances. Il demanda pourquoi la France qui, cinq ans auparavant, était allée faire des esclaves en Espagne, venait maintenant en Grèce pour y faire des hommes libres.

La dernière division égyptienne s'étant enfin embarquée, le 5 octobre, avec le pacha lui-même qui, conformément à la convention d'Alexandrie, avait laissé 1,200 hommes dans les places fortes pour les occuper avec un nombre à peu près égal de soldats de la Porte sous les ordres de commandants turcs, le général Maison, de concert avec l'amiral de Rigny, fit aussitôt les préparatifs nécessaires pour en prendre possession. Les commandants, sommés de se rendre, répondirent que la Porte n'étant en guerre ni avec les Français, ni avec les Anglais, ils ne commettraient contre eux aucun acte d'hostilité, mais qu'ils n'ouvriraient pas les portes des places qu'on leur avait confiées. Pour concilier l'impossibilité où ils étaient de se défendre avec la fidélité qu'ils devaient à leur souverain, tous, à l'approche des troupes françaises, se renfermèrent dans leurs murailles, les laissant briser les portes et escalader les remparts, soit à l'aide d'échelles, soit en gravissant d'an-

ciennes brèches restées ouvertes; puis, la place une fois prise, ils rendaient les armes. A Navarin, à Modon, à Patras, il n'y eut pas la moindre apparence de résistance. A Coron, quelques pierres furent lancées du haut des murs sur les soldats du génie français, mais ils ne daignèrent pas y répondre. La soumission du château de Morée exigea seule l'emploi de la force. Il était placé, ainsi que Patras, sous le commandement d'un pacha qui avait promis de le remettre au général Schneider. La convention avait été exécutée pour Patras, mais les agas qui commandaient la garnison du château déclarèrent que, plutôt que de le rendre, ils s'enseveliraient sous ses ruines. Après de vaines tentatives de conciliation, le général Schneider commença, le 19 octobre, les travaux du siége. Le général Maison accourut avec des renforts, et sa présence donna une nouvelle activité à ces travaux que la marine française et la marine anglaise secondaient de tous leurs efforts. Tout étant prêt, le 30 octobre, à six heures du matin, cinq batteries ouvrirent le feu contre la place. A dix heures, la brèche était praticable, les pièces des assiégés démontées et leur feu éteint. La garnison demanda à capituler, mais le général Maison fit répondre aux agas que la violation de la première capitulation lui défendait d'en accorder une seconde et que, dans une heure, s'ils n'avaient pas ouvert les portes et ne s'étaient pas présentés devant lui sans armes, ils seraient tous passés au fil de l'épée. Ils se soumirent, et l'on prit possession du fort où l'on arbora les pavillons

des puissances alliées, comme on l'avait fait sur les autres places. La garnison fut bien traitée, et on lui permit, ainsi qu'aux autres garnisons, de partir pour l'Égypte, mais le général Maison, voulant punir les officiers de leur résistance, qui était une violation des engagements pris par leurs chefs, exigea la remise de leurs armes parmi lesquelles il se trouvait des sabres et des yatagans de grand prix qu'il fit distribuer aux officiers généraux et supérieurs de son armée et des marines anglaise et française. Cette affaire ne lui avait pas coûté plus de vingt-cinq hommes tués ou blessés.

L'armée égyptienne qui venait d'évacuer la Morée était forte d'environ 25,000 hommes. Il y avait encore, à Patras et dans le château de Morée, 2,500 individus appartenant à des familles turques qui, privées désormais de l'appui des forces ottomanes, désiraient quitter la Grèce pour se rendre à Smyrne. L'amiral de Rigny les y fit transporter. A partir de ce moment, il ne resta plus un seul mahométan dans le Péloponèse.

Dans les autres parties de la Grèce, la guerre continuait entre les Turcs et les Grecs sans résultats décisifs. Cependant, favorisés par la consternation que l'expédition française en Morée avait répandue parmi les musulmans, les Grecs purent s'emparer de Livadie et de Salone, mais, dans l'état de désorganisation où ils se trouvaient encore, ils n'étaient guère en état de pousser plus loin leurs avantages. Les Français, occupant momentanément les places qu'ils avaient conquises, travaillaient à

en réparer les fortifications pour les remettre aux Grecs à mesure que ceux-ci auraient formé assez de troupes régulières pour pouvoir les garder. Avant la fin de l'année, un tiers de l'armée du général Maison avait déjà quitté la Grèce pour rentrer en France. Le reste devait rester en Grèce jusqu'au mois de mai de l'année suivante. L'Angleterre était impatiente de voir finir une occupation qui excitait sa jalousie. Ce ne fut pas sans peine qu'elle consentit, sur la demande du comte Capodistrias, à ce qu'une brigade d'infanterie, un détachement d'artillerie et un demi escadron de chasseurs à cheval sous le commandement du général Schneider continuassent à tenir garnison dans Modon, Coron et Navarin.

Une déclaration de la conférence de Londres, revêtue, le 16 novembre, de la signature des trois plénipotentiaires et qui fut portée à Constantinople par un drogman français, le célèbre orientaliste Jaubert, avait fait savoir à la Porte qu'en attendant un arrangement définitif les puissances alliées plaçaient la Morée et les Cyclades sous leur garantie provisoire et qu'elles regarderaient comme une agression contre elles-mêmes l'entrée d'une force militaire quelconque dans ces contrées.

La dignité de maréchal de France, conférée au général Maison qui l'avait méritée jadis par des services plus éclatants, attesta l'importance que le gouvernement du roi attachait à l'expédition qu'il venait de diriger. Les incidents de cette expédition n'étaient sans doute pas de nature à ajouter beaucoup à la gloire militaire de la

France, mais elle relevait considérablement sa politique aux yeux de l'Europe et elle donnait satisfaction au sentiment public, si énergiquement prononcé pour les Grecs. Aussi, la presse libérale s'y montra-t-elle favorable, mais il n'en fut pas de même des journaux de la droite. La *Gazette de France* n'hésita pas à dire que l'expédition était mauvaise par cela seul qu'elle était entachée de libéralisme. La *Quotidienne* enveloppait dans un même blâme le traité du 6 juillet, la bataille de Navarin, événement, suivant elle, aussi malheureux que glorieux, et cette expédition qui en était la conséquence. Plus tard, lorsqu'on sut que l'armée française allait quitter le Péloponèse sans avoir affranchi les autres parties de la Grèce, sans avoir même délivré Athènes, l'opinion libérale en témoigna un vif regret, trouvant que c'était manquer aux engagements moraux pris par la France. Du côté de la droite, on demandait ironiquement si c'était pour si peu de chose qu'on avait déployé le drapeau de la France et fait de si grandes dépenses

Bien qu'en effet la question grecque ne fut pas complétement résolue, elle était en bonne voie. Dans le Péloponèse et dans les îles, la cause des Hellènes était complétement gagnée, et il était facile de prévoir qu'au delà même de ces limites, évidemment trop resserrées, ils obtiendraient encore, sinon tout ce qu'ils désiraient, au moins plus qu'on avait cru pouvoir leur accorder en ce moment. La question de la lutte engagée depuis six mois entre la Russie et la Porte était moins avancée.

L'armée russe, trop peu nombreuse dès le début, voyait encore ses rangs éclaircis par les maladies contagieuses. Les renforts qu'elle recevait successivement suffisaient à peine à combler les vides qui s'y produisaient, et l'Empereur se voyait obligé d'ordonner une nouvelle levée d'hommes dans des proportions extraordinaires, en même temps qu'il faisait conclure un emprunt en Hollande et qu'il envoyait dans la Méditerranée, sous les ordres de l'amiral Heyden, une escadre destinée à bloquer les Dardanelles, au risque de mécontenter les puissances auxquelles il avait promis de respecter la neutralité de cette mer alors qu'il croyait encore à la possibilité d'arriver promptement, par la voie de terre, sous les murs de Constantinople. Les principautés danubiennes épuisées ne lui fournissaient plus que difficilement les vivres nécessaires; le manque de fourrages avait fait périr la plus grande partie de ses chevaux. Le siége de Varna, celui de Silistrie, ne semblaient pas faire de progrès. Devant les positions de Schumla, occupées par des forces toujours grossissantes dont le grand vizir était venu prendre le commandement, le principal corps russe demeurait arrêté, dans l'impossibilité de passer les Balkans. Dans les combats qui se livraient sur tous ces points, les Turcs avaient parfois l'avantage, ils le prétendaient au moins, et leurs bulletins étaient accueillis avec empressement par les ennemis plus ou moins avoués de la Russie, par tous ceux qui, naguère, s'effrayaient de sa puissance. La position de l'empereur Nicolas était

cruelle ; il sentait que le prestige de puissance irrésistible dont son gouvernement avait joui depuis 1814, était ébranlé. Actif, résolu, profondément dévoué à ses devoirs de souverain tels qu'il les comprenait, excité encore par ce sentiment d'orgueil monarchique qu'aucun prince, depuis Louis XIV, n'a peut-être ressenti au même dégré que lui, on le voyait se transporter successivement sur tous les points du théâtre de la guerre et encourager les soldats par sa présence et par son exemple, mais, quelle que fut sa bravoure personnelle, il ne possédait pas le génie de la guerre, et la présence d'un souverain qui n'est pas un grand capitaine est presque toujours un inconvénient, un obstacle dans les opérations militaires. La crainte de compromettre sa sûreté ou seulement de lui infliger l'humiliation d'un échec subi sous ses yeux, paralyse parfois la hardiesse des généraux. La nécessité d'obtenir son assentiment, de lui expliquer d'avance les opérations projetées alors même qu'il ne s'en est pas réservé la direction suprême, entraîne des retards presque inévitables en rendant à peu près impossible de donner suite à ces inspirations soudaines qui décident quelquefois du sort d'une guerre. On disait, d'ailleurs, que l'Empereur, soit par politique, soit par humanité, se montrait peu enclin à autoriser des tentatives hardies qui auraient pu triompher de tous les obstacles, mais dont le succès n'était pas assuré et qui, en tout cas, auraient coûté beaucoup de sang.

Au commencement d'octobre, on pouvait donc penser que les Russes avaient échoué dans leur grande entreprise. On s'en réjouissait ouvertement à Vienne et, à Londres, on était loin de s'en affliger. Cependant, Varna, étroitement bloqué par terre et par mer et attaqué par des forces considérables composées de troupes d'élite, ne résistait plus qu'avec peine, malgré l'intrépidité du capitan pacha qui avait reçu l'ordre de s'y défendre à toute extrémité. Déjà, des brèches étaient ouvertes. Après des combats acharnés et sanglants, après l'enlèvement de plusieurs redoutes et au moment où les assiégeants se préparaient à donner un assaut qui, suivant toute apparence, aurait réussi, la garnison mit bas les armes et se rendit prisonnière de guerre. Le capitan pacha, qui s'était enfermé dans la citadelle avec 300 hommes et menaçait de la faire sauter si on ne lui permettait d'en sortir libre, obtint la permission de se retirer. Les Russes, en prenant, le 12 octobre, possession de la place, y trouvèrent, outre 7,000 prisonniers, des magasins d'armes, de poudre, de munitions de guerre et 162 pièces de canon.

L'honneur des armes se trouvant ainsi rétabli, l'Empereur, après avoir donné des ordres pour l'évacuation du camp de Schumla où il n'était plus possible de prolonger le séjour de l'armée et pour presser le siége de Silistrie qu'on espérait encore pouvoir terminer avant l'hiver, s'embarqua, le 14, avec le grand duc Michel et plusieurs généraux, pour rentrer en Russie par Odessa.

Un autre bâtiment reçut à son bord, pour la même destination, le comte de Nesselrode et les légations étrangères qui avaient suivi le quartier général. A peine sortis de la rade de Varna, les deux vaisseaux furent assaillis par une tempête qui les sépara l'un de l'autre au milieu d'une brume épaisse. Telle était la violence du vent que, dans la nuit du second jour, on craignit de faire côte sur le territoire turc; on crut même, lorsque le soleil vint dissiper la brume, qu'il n'y avait d'autre moyen de salut que de se jeter dans le Bosphore. Cependant, on résolut de tout hasarder plutôt que d'exposer l'Empereur, qui fit preuve, dans cette terrible circonstance, d'une grande fermeté, à devenir le prisonnier du Sultan, et après quatre jours d'une lutte violente contre les éléments déchaînés, il put aborder à Odessa dans la nuit du 19 au 20. Quant au bâtiment qui portait le corps diplomatique, sa position avait été plus affreuse encore : totalement désemparé, sans voiles de rechange et sans vivres, il semblait à chaque instant au moment de s'engloutir. Déjà, on y avait dit les prières des agonisants. Ce ne fut qu'au bout de sept jours que, le vent s'étant calmé, on parvint à gagner Sébastopol. L'Empereur arriva, le 26, à Saint-Pétersbourg.

La prise de Varna avait produit une sensation d'autant plus vive en Europe, surtout à Vienne et à Londres, qu'on s'y attendait moins, par suite des bruits répandus depuis quelque temps sur l'état de l'armée russe. A Constantinople, où l'on s'était repris à espérer la vic-

toire, l'irritation fut extrême. Le grand vizir fut destitué et exilé pour n'avoir pas su empêcher ce résultat. Le commandant en second de Varna qui, à la tête de la garnison, s'était rendu malgré la résistance du capitan pacha, fut déclaré traître et, pour sauver sa vie, dut accepter l'asile que lui offrit le gouvernement russe. La fortune semblait sourire de nouveau au cabinet de Saint-Pétersbourg, mais les nouvelles qu'on ne tarda pas à recevoir du théâtre de la guerre effacèrent bientôt cette impression.

Dès le 15 octobre, aussitôt après la prise de Varna, le général en chef de l'armée russe, le comte de Wittgenstein, renonçant, en conformité des ordres que lui avait donnés l'Empereur, à emporter les positions de Schumla, défendues par des forces supérieures aux siennes, commença son mouvement de retraite dans la direction de Silistrie, dont il espérait déterminer la reddition en joignant ses efforts à ceux du corps d'armée qui l'assiégeait depuis si longtemps. Poursuivi par les Turcs, il les repoussa dans une action chaude et meurtrière. Cependant, s'il fallait s'en rapporter à des versions alors répandues tant à Constantinople qu'à Vienne, le corps qu'il commandait ne serait arrivé devant Silistrie que dans un état analogue à celui de l'armée française sur les bords de la Bérésina en 1812. Il y avait, dans ces récits, une prodigieuse exagération, mais ce qui est vrai, c'est que les chevaux, réduits à un petit nombre par suite des fatigues de la campagne et surtout de la disette des

fourrages, suffisaient à peine au transport de l'artillerie et des bagages.

A Silistrie, le comte de Wittgenstein trouva les travaux du siége moins avancés qu'il ne s'y attendait. La garnison ne cessait d'inquiéter les assiégeants par des sorties plus ou moins heureuses; plus d'une fois, des redoutes construites en avant de la place et du camp avaient été prises et reprises. Des ouragans violents, des pluies continuelles ayant, en ce moment même, inondé les tranchées et rendu plus difficile l'arrivée des convois de munitions et de vivres, le général en chef, n'espérant plus réussir par une attaque méthodique et régulière, se décida, le 2 novembre, à y substituer un bombardement qui dura deux jours et deux nuits. Il comptait amener ainsi la population à demander une capitulation, mais un froid excessif et prématuré ralentissait l'activité des soldats, une neige abondante couvrait leurs batteries et les cabanes qui leur servaient d'abri, le Danube charriait des glaçons, les vivres n'arrivaient plus, toutes les communications étaient interrompues. Il fallut se résigner à lever le siége pour faire prendre à l'armée des quartiers d'hiver. Après huit jours d'une marche pénible dans laquelle cette armée éprouva des pertes considérables en hommes, en chevaux et en matériel, son avant-garde arriva, le 19 novembre, à Jassy, et la guerre se trouva suspendue pour ne plus recommencer, sauf des escarmouches insignifiantes, qu'au printemps suivant.

En Asie aussi, le général Paskiewicz, après les bril-

lants succès par lesquels il avait ouvert la campagne, s'était vu obligé, dès le mois d'octobre, de s'arrêter et de prendre ses quartiers d'hiver, faute de moyens suffisants.

Malgré les tentatives faites par le cabinet de Saint-Pétersbourg pour présenter sous un respect favorable des résultats si incomplets et pour atténuer les pertes sérieuses que ces résultats lui avaient coûtés, sa position en Europe devait en rester très-affaiblie jusqu'au moment où la reprise des hostilités lui permettrait de réparer ses échecs par des efforts mieux combinés et mieux dirigés. Peut-être cet affaiblissement eût-il été plus grand encore si la haine aveugle et maladroite du cabinet de Vienne ne lui eût, dès lors, fourni l'occasion de se relever dans une certaine mesure sur le théâtre de la politique en attendant qu'il pût le faire sur les champs de bataille.

La conduite de M. de Metternich dans ces délicates conjonctures est un des témoignages les plus incontestables de ce qui manquait à ce ministre, si éminent à tant d'égards, pour être complétement un grand homme d'État. Faible et timide quelquefois dans l'adversité bien que fécond en expédients et capable à certains instants d'une hardiesse presque aventureuse, il ne savait pas résister à l'entraînement de la prospérité, il perdait toute modération lorsque les chances semblaient lui devenir favorables, et il se les exagérait au point de n'avoir plus le véritable sentiment des situations. On n'ignorait pas,

on ne pouvait ignorer avec quel déplaisir il avait vu les premiers succès des Russes. En cela, il ne faisait qu'obéir à l'intelligence des intérêts de la politique autrichienne. Le cabinet de Saint-Pétersbourg savait d'avance que l'Autriche lui susciterait tous les obstacles qu'elle pourrait faire naître sans trop se compromettre, et qu'en cas de revers, ou même seulement de prolongation de la lutte, il risquait de la voir se ranger parmi ses adversaires. Le bruit se répandit même que le cabinet de Vienne, prenant un rôle absolument opposé à celui qu'il avait joué, en 1814, dans les négociations relatives à la Pologne, cherchait à exciter en ce pays l'esprit de nationalité pour inquiéter le gouvernement russe et l'obliger à une surveillance qui diviserait ses forces. Ce qui pouvait prêter à ce bruit quelque apparence de fondement, c'est que le prince de Lobkowitz, gouverneur de la province polonaise attribuée à l'Autriche par les traités de partage, prodiguait les cajoleries aux habitants, c'est qu'il affectait de porter le costume du pays; mais il paraît que, par ces démonstrations, il cédait à ses sentiments personnels et au désir de se populariser plutôt qu'il ne se conformait aux instructions de son gouvernement qui, dit-on, crut devoir le blâmer. Aussi, l'ambassadeur de Russie à Vienne, le bailli Tatitscheff, n'ajoutait-il aucune foi aux rumeurs dont je viens de parler, comprenant fort bien qu'à Vienne autant qu'à Saint-Pétersbourg on avait intérêt à ne pas ressusciter la Pologne. Comme, pourtant, il ne se faisait aucune illusion sur les dispo-

sitions malveillantes de M. de Metternich, mises en évidence par la complaisance avec laquelle il accueillait et propageait toutes les nouvelles défavorables à l'armée russe, l'ambassadeur, se rendant un compte exact des moyens de contenir et même d'intimider un homme de ce caractère, affectait de se tenir à l'écart, de le voir le moins possible et de se renfermer envers lui dans une attitude dédaigneuse et indifférente qui devait lui donner à penser. Parfois, en effet, dans l'incertitude de l'avenir, M. de Metternich paraissait s'en inquiéter et essayait de réparer ses imprudences de langage. Recevant un jour la nouvelle d'une affaire dans laquelle un corps russe avait eu l'avantage, il courut chez M. Tatitscheff pour l'en informer et l'en féliciter. « Je le savais depuis quarante huit heures, » lui répondit froidement M. Tatitscheff. Et comme M. de Metternich lui reprochait doucement de ne pas lui en avoir donné connaissance, « je n'étais pas assez sûr, » ajouta-t-il, « de vous faire plaisir. »

Après la levée du camp de Schumla et du siége de Silistrie, lorsque la retraite des Russes de l'autre côté du Danube eût mis hors de contestation l'échec qu'ils avaient éprouvé, la joie fut grande à Vienne dans le monde politique et dans l'aristocratie, seuls représentants, à cette époque, de l'opinion publique en Autriche. On put voir alors quelle était l'intensité de la haine jalouse qu'avait fait naître, en ce pays, la prépondérance un peu hautaine exercée depuis 1814 par le cabinet de Saint-

Pétersbourg. Les exagérations des Turcs sur les pertes éprouvées par les Russes étaient admises sans examen avec le plus aveugle empressement. M. de Metternich, loin de lutter contre cet entraînement, s'y abandonnait en quelque sorte avec délices. Il disait au duc de Laval, ambassadeur de France, et à bien d'autres sans doute, que la retraite des Russes était une véritable déroute; qu'elle reproduisait la retraite de Moscou en 1812, avec cette différence aggravante que, cette fois, il n'y avait pas un génie supérieur pour réparer le désastre; que l'armée russe était entièrement détruite; que tous les efforts de l'empereur Nicolas ne pourraient pas réunir 150,000 hommes pour la prochaine campagne, et que le Sultan serait en mesure de leur en opposer 300,000. Le duc de Mortemart, ambassadeur de France auprès du monarque russe, qui avait assisté à côté de lui aux opérations militaires, traversant l'Allemagne pour aller passer l'hiver à Paris, s'arrêta à Vienne pendant quelques jours. Le chancelier autrichien lui demanda ce qu'il pensait de l'armée russe et de ses généraux. M. de Mortemart ayant exprimé une opinion très-favorable à l'armée avec quelques réserves en ce qui concernait les talents de ses chefs, M. de Metternich l'interrogea sur les pertes qu'elle avait essuyées. Il répondit que celles de l'infanterie n'avaient rien d'extraordinaire, que la cavalerie avait perdu beaucoup de chevaux, mais que tout cela, ne s'appliquant qu'à une portion minime des forces russes, pourrait bientôt être réparé et n'affectait en aucune façon les ressour-

ces de l'empire. M. de Metternich, à qui il ne plaisait pas de voir les choses sous cet aspect, répliqua avec un sourire de pitié : « Vous autres Français, vous vous laissez » éblouir. Rapportez-vous-en à nous. Nous observons et » connaissons les Russes depuis cent ans; leur force n'est » que d'apparat, et encore plus que jamais dans ce moment. Quant à leurs pertes, elles sont immenses, elles » ne seront ni facilement, ni promptement réparées, et » je ne puis m'expliquer comment vous n'en jugez pas » de même. » M. de Mortemart, pour justifier l'opinion qu'il venait d'exprimer, allégua les états de pertes que lui avait communiqués l'état-major russe. Comme on peut le penser, M. de Metternich ne se laissa pas convaincre par cette autorité. « Eh bien, » s'écria-t-il, « chacun » en jugera à sa manière. En attendant, l'Autriche se » croit forcée à prendre ses précautions, son armée est » prête, et si une seconde campagne commence, elle » prendra position sur sa frontière de la Serbie. » — « Dans ce cas, » reprit M. de Mortemart, « chacun aura » raison de se porter sur sa frontière et d'observer ce » qui l'avoisine. Il en arrivera ce qui pourra. »

Il y avait de la témérité dans le langage tenu par le ministre autrichien aux représentants d'une puissance dont il n'ignorait pas les dispositions bienveillantes pour le cabinet de Saint-Pétersbourg. L'espèce d'enivrement de joie que lui causait la situation à laquelle il se persuadait que la Russie était réduite l'entraînait alors bien loin de sa circonspection habituelle. Il croyait l'occasion

favorable pour refaire la position de l'Autriche, fort diminuée dans ces derniers temps. Trompé, comme cela arrive souvent, par des analogies incomplètes, par des ressemblances apparentes entre des circonstances et des temps bien différents au fond, il se rappelait qu'en 1813, après les premiers revers de Napoléon, après la destruction de son armée en Russie, l'Autriche, en s'interposant les armes à la main entre les parties belligérantes, en se portant comme médiatrice, en provoquant la réunion d'un congrès où elle figura en cette qualité, avait préparé la coalition formidable sous laquelle devait succomber le dominateur de l'Europe. Il crut que quelque chose de semblable pourrait encore avoir lieu. Pendant que le cabinet de Vienne mettait sous les armes des forces qu'il évaluait, avec exagération peut-être, à 400,000 hommes, et affectait même de donner une grande publicité à cet armement, il essayait d'amener l'Angleterre, la France et la Prusse à faire collectivement une démarche auprès de l'empereur Nicolas pour lui annoncer l'intention d'intervenir entre la Russie et la Porte à l'effet de rétablir la paix entre les deux États. Il décida la Porte à demander la réunion d'un congrès, se réservant de soutenir cette proposition à Paris et à Londres. Il fallait, disait M. de Metternich, mettre à profit cette ouverture pour forcer les Russes à la paix, mais à une paix qui rassurât pour longtemps la Turquie et l'Europe contre les envahissements du grand empire du Nord; il fallait profiter de l'occasion pour obliger la Russie à

renoncer à toute ingérence dans les affaires intérieures de la Porte, pour retrancher des traités antérieurs ces stipulations équivoques et insidieuses à l'aide desquelles elle minait depuis un siècle l'empire ottoman, pour refondre ces traités perfides dans un traité général garanti par toutes les puissances.

Les propositions de l'Autriche ne trouvèrent nulle part l'accueil auquel s'était attendu M. de Metternich. A Londres même, où il les avait d'abord portées parce que la communauté d'intérêts existant sur tous les points, et particulièrement en ce qui touchait aux affaires d'Orient, entre l'Autriche et l'Angleterre, avait pu lui faire espérer que, de ce côté, elles seraient acceptées, on ne jugea pas qu'il fût possible d'y donner suite. Le ferme bon sens du duc de Wellington, éclairé par son expérience des choses de la guerre, n'avait jamais ajouté foi aux récits exagérés des succès des Turcs et des pertes des Russes. Il comprenait que le concours de la France aurait été absolument nécessaire pour donner quelques chances de succès au plan imaginé par M. de Metternich, et, pour compter sur ce concours, il aurait fallu s'aveugler étrangement. S'il était une question sur laquelle le roi Charles X, son ministère et la nation tout entière, à l'exception de la fraction la plus impopulaire de l'extrême droite fussent, d'accord, c'était celle de l'alliance avec la Russie. Sans doute, on ne désirait pas que le cabinet de Saint-Pétersbourg retirât, de sa lutte contre la Porte, des avantages excessifs et qui auraient compromis l'équilibre de l'Europe, mais

on désirait que les conditions de la paix fussent pour lui honorables et satisfaisantes dans une juste mesure. Que si la guerre, jusqu'alors restreinte et locale, devait, en se prolongeant, finir par mettre aux prises les autres puissances, ce n'était pas à l'Autriche et à l'Angleterre que la France était disposée à s'unir; elle savait trop bien que ces deux gouvernements n'avaient ni la volonté, ni la possibilité de lui procurer aucun dédommagement des sacrifices qu'elle aurait à faire dans cette guerre. Par intérêt comme par sympathie, c'était donc à la Russie que le cabinet des Tuileries aurait prêté son appui. La présence dans le cabinet de M. de La Ferronnays, partisan connu de l'alliance russe et animé depuis longtemps contre le chancelier autrichien de préventions et d'antipathies qui s'étaient révélées dans les congrès, ne pouvait laisser aucun doute à cet égard. Ce fut vainement que M. de Metternich employa, pour gagner à sa politique le gouvernement français, les cajoleries et les insinuations artificieuses dont il était si prodigue lorsqu'il jugeait utile d'y recourir. Ce fut vainement qu'il se répandit en éloges de M. de La Ferronnays, le louant surtout de s'être justifié par sa conduite des préventions de partialité pour la Russie qu'on avait fait peser sur lui et s'efforçant de lui persuader qu'il fallait que l'Autriche, d'accord avec la France et l'Angleterre, *fît fortement sentir* au cabinet de Saint-Pétersbourg le besoin de mettre fin à la guerre. Tous ces artifices furent impuissants, et ce cabinet eut bientôt la certitude que, s'il était attaqué, la France ne l'abandonnerait pas.

Un diplomate autrichien qui traversait Paris en revenant de Londres, M. de Lebzeltern, ayant demandé à M. de La Ferronnays ce qu'il devait dire en son nom à M. de Metternich, « dites au prince, » lui répondit le ministre français, « que le Roi ne se prêtera jamais à » aucune démarche collective envers l'empereur de » Russie pour l'exhorter à faire la paix ou pour inter- » venir d'une manière formelle dans ses affaires. » Et comme M. de Lebzeltern faisait l'observation que des représentations officieuses ne devraient pas déplaire à Saint-Petersbourg, « ni officieuses ni d'aucune autre na- » ture, » ajouta M. de La Ferronnays, « si elles doivent » assumer le caractère d'un concert entre les quatre » puissances. »

Les ministres français donnèrent, dans ce sens, les assurances les plus positives à l'ambassadeur de Russie. Le Roi ne lui tint pas un autre langage dans une audience qu'il lui accorda pour la remise de la lettre de notification de la mort de l'impératrice mère, la veuve de Paul Ier. Il lui exprima la satisfaction qu'il avait éprouvée des démentis donnés aux mensonges répandus sur les prétendus désastres de l'armée russe, et sa ferme confiance qu'elle obtiendrait plus tard des succès décisifs. Il lui promit que la France persisterait dans son union avec la Russie. Il lui parla avec quelque sévérité, bien qu'avec réserve, de la fausse politique de M. de Metternich qui, bien que redoutant la guerre, avait fini par l'amener en donnant à la Porte de funestes encourage-

ments. Il loua beaucoup, au contraire, le duc de Wellington qui avait su résister au torrent de l'opinion, si hostile en Angleterre à la Russie, ce que n'aurait pas fait M. Canning, et qui, par là, avait rendu le plus grand service à son pays et à l'Europe. Habitué à s'entretenir avec le comte Pozzo des affaires intérieures de la France, il lui fit l'éloge de son ministère, particulièrement de M. de La Ferronnays, ne dissimulant pas, d'ailleurs, son inquiétude des agitations et des intrigues qui s'annonçaient pour la prochaine session et déplorant les violences de la droite qui, disait-il, pouvait bien détruire, mais non édifier. Sur ce dernier point, Charles X, était-il complétement sincère? Faut-il croire que, par moments, il entrevoyait la vérité que lui cachaient trop souvent ses passions, ses préjugés et de funestes conseils? Quoiqu'il en puisse être, le comte Pozzo se crut autorisé par ces confidences à représenter au Roi la nécessité d'éviter en ce moment toute modification essentielle du cabinet et à lui signaler le danger qu'aurait, au milieu d'une crise européenne, le sentiment d'instabilité et d'incertitude résultant nécessairement de l'avénement d'un ministère nouveau porté par un parti. Le Roi sembla le comprendre et se montra disposé à tout faire pour éviter un tel danger.

Pas plus que la France, la Prusse, dont le roi était le beau-père de l'empereur Nicolas et avait pour lui une sincère affection, la Prusse, que ses intérêts ne disposaient pas à favoriser ce qui pouvait augmenter la

puissance et l'influence de l'Autriche, n'était portée à seconder la politique de M. de Metternich, bien que celui-ci, avec le mépris audacieux de la vérité qui était un des traits caractéristiques de son esprit, eût d'abord prétendu qu'il était assuré de son concours.

Rassuré contre la crainte de voir se former une coalition qui entreprendrait de lui dicter la loi, le gouvernement russe prit une attitude qui était de nature à imposer à ses ennemis. Profitant des loisirs de l'hiver pour se mettre en mesure de recommencer la guerre au printemps avec des forces plus considérables que celles qui s'étaient trouvées insuffisantes pendant la campagne précédente, il faisait entendre qu'il n'était nullement inquiet du résultat définitif. Loin de vouloir adoucir les conditions, assez modérées, d'ailleurs, qu'il avait indiquées, au moment de la déclaration de guerre, comme pouvant seules amener le rétablissement de la paix, il entrait dans sa pensée de les aggraver, tant pour se dédommager des sacrifices plus considérables que cette paix lui aurait coûtés que parce que, la Turquie s'étant trouvée plus forte qu'on ne l'avait supposé, il lui convenait de l'affaiblir davantage. Ne pouvant ignorer les manœuvres que le cabinet de Vienne avait dirigées contre lui et voulant même qu'on sût qu'il ne les ignorait pas, son ressentiment se manifestait non par des plaintes formelles, mais par un silence dédaigneux et hautain propre à intimider M. de Metternich, parce qu'il semblait être la preuve d'une irritation concentrée qui n'attendait pour

éclater que d'être en état de le faire avec efficacité.

Le chancelier autrichien, ainsi isolé et comprenant l'imprudence de sa conduite, s'empressa, non-seulement de renoncer aux projets qu'il avait poursuivis avec tant de vivacité, mais de les désavouer. Se réfugiant dans les équivoques où il était passé maître, il osa prétendre qu'il n'avait jamais eu la pensée d'imposer à la Russie une médiation européenne et de provoquer à cet effet la réunion d'un congrès. Il sollicita et obtint des cabinets de Londres et de Berlin des attestations de complaisance conçues dans ce sens et qu'il s'empressa de faire passer sous les yeux de l'empereur Nicolas. Ces démarches, si peu dignes d'un grand gouvernement, ne trompèrent personne, mais c'était un préliminaire indispensable pour se rapprocher de la Russie. Nous verrons, plus tard, que M. de Metternich, rentrant envers l'empereur Nicolas dans le système de flatteries et de cajoleries qui lui avait si longtemps réussi avec l'empereur Alexandre, essaya, par les mêmes moyens, de le mettre en défiance de la France, toujours accusée par lui d'être un foyer de révolution contre lequel l'Europe ne pouvait trop se prémunir; mais, en ce moment, de tels arguments ne pouvaient avoir beaucoup d'efficacité, la Russie avait trop besoin de la France.

A force de multiplier ses artifices quelquefois contradictoires, M. de Metternich en était venu à inspirer une défiance universelle. A Londres même, on le blâmait, malgré la communauté d'intérêts de l'Angleterre et de

l'Autriche. On lui imputait des combinaisons machiavéliques dont il est probable qu'un bon nombre lui étaient étrangères ou du moins n'avaient fait que traverser son esprit toujours en travail. On supposait, à tort ou avec raison, que c'était lui qui inspirait aux journaux français de l'extrême droite leurs déclamations contre la Russie. On croyait que le cabinet de Vienne voyait avec plaisir ou même encourageait secrètement les tentatives d'un parti pour mettre en évidence le fils de Napoléon, le duc de Reichstadt. Ce jeune prince arrivé à l'âge d'homme, occupant en Autriche une position intermédiaire entre la famille impériale et la plus haute noblesse et entré depuis peu comme capitaine dans un régiment commandé par le prince Gustave Wasa, prétendant au trône de Suède, commençait à paraître dans le monde où la distinction de sa personne comme son étrange destinée appelait sur lui une bienveillante attention. On soupçonnait, peut-être bien gratuitement, que M. de Metternich voyait dans sa présence à Vienne un moyen éventuel de susciter des embarras à la France. Aussi, M. de La Ferronnays, dans l'entretien qu'il avait eu avec M. de Lebzeltern, s'était-il attaché à le convaincre que le gouvernement du roi s'inquiétait peu de telles manœuvres. « Les Français, » lui avait-il dit, « ne recevraient pas de souverain de » la main de l'étranger, et encore moins celui-là, ne fût- » ce que parce qu'il est considéré comme un archiduc » d'Autriche. » Un autre bruit moins invraisemblable, c'était que M. de Metternich cherchait à alarmer le roi

de Sardaigne sur les tendances et les projets de la politique libérale de la France et renouvelait les tentatives qu'il avait faites quelques années auparavant pour la décider à exclure le prince de Carignan de la succession au trône. M. de La Ferronnays, bien que convaincu, plus peut-être qu'il n'y avait lieu de l'être, de la réalité de ces tentatives, avait dit à M. de Lebzeltern qu'il n'y croyait pas, parce que leur infaillible résultat serait d'amener en Italie ce que M. de Metternich mettait tant de prix à éviter, le bouleversement de ce pays à l'aspect d'une armée française sur les Alpes où on ne pourrait se dispenser de l'envoyer.

Devenue suspecte à tout le monde, l'Autriche était bien déchue de la haute position qu'elle avait naguère occupée en Europe. Annulée en quelque sorte sur le théâtre de la grande politique et ne pouvant compter pour s'y relever que sur un événement bien peu probable, la complète défaite de la Russie et le triomphe de la Porte, elle voyait s'amoindrir singulièrement son ascendant au sein même de la Confédération germanique, si longtemps soumise à sa domination absolue. La Prusse, par des moyens différents de ceux qui avaient fondé jadis la prépondérance autrichienne, travaillait à lui enlever ou du moins à partager avec elle ce que les Allemands appelaient l'*hégémonie* du corps germanique. A la différence de sa rivale, c'était dans les voies du progrès moral et matériel qu'elle cherchait les éléments de son influence. Elle s'efforçait de prouver que les améliorations admi-

nistratives, la prospérité du commerce, la propagation même des lumières ne sont pas inséparables de la liberté politique. Elle jetait dans le nord de l'Allemagne les premiers fondements de cette ligue commerciale, de cette union douanière qui devait plus tard créer des liens si puissants entre elle et l'Allemagne entière. Au midi de la Confédération, la Bavière et le Wurtemberg, au centre la Saxe et la Hesse électorale formaient des associations de la même nature qui, quelques années après, devaient s'absorber dans l'association prussienne, bien qu'alors elles aspirassent à en rester indépendantes.

Ces coalitions, auxquelles l'Autriche dominée par d'autres principes en matière commerciale restait complétement étrangère, prouvaient que les États allemands, depuis que l'esprit révolutionnaire ne leur paraissait plus menaçant, avaient repris le sentiment de leur existence individuelle et de leur spontanéité d'action. Ce changement se révélait, d'ailleurs, par d'autres symptômes encore moins équivoques. Le lien fédéral s'était relâché, parce que les princes avaient cessé de voir dans leur subordination à la prépotence autrichienne une garantie contre les empiétements démocratiques. L'exaltation patriotique ou, pour mieux dire, la violence des sentiments anti-français qui, en 1813 et en 1815, avaient si étroitement uni toutes les parties de l'Allemagne, semblait s'être calmée, au moins en ce qui concernait les gouvernements. Chaque État suivait maintenant la ligne de conduite que lui indiquaient ses intérêts particuliers

et s'attachait à celle des grandes puissances, allemande ou étrangère, dont la protection lui promettait le plus d'avantages. Les princes allemands, fatigués du despotisme de l'Autriche, ne dissimulaient pas, en recouvrant ou en croyant recouvrer leur liberté, une joie qui avait pour elle quelque chose d'insultant. Des événements, alors bien imprévus, devaient empêcher que ce mouvement n'eût toutes les conséquences qu'il semblait annoncer; ils devaient même amener en faveur de l'Autriche une réaction passagère. Dès lors, cependant, se trouvaient posées les bases du grand revirement qui, quarante ans après, devait, pour plus ou moins longtemps, changer la face de l'Allemagne et de l'Europe : l'Autriche entrait en décadence et la Prusse gagnait déjà une partie du terrain que perdait le cabinet de Vienne.

Dans un pays voisin de l'Allemagne, se préparait aussi, pour un avenir plus prochain, une modification considérable de l'état politique de l'Europe. Depuis plusieurs années, le parti libéral, dans les Pays-Bas comme en France, avait paru constamment dominé par la crainte du jésuitisme. Le gouvernement, engagé contre le clergé catholique dans une lutte imprudente où l'avait fourvoyé le protestantisme intolérant et despotique du roi Guillaume, avait jusqu'alors trouvé dans cette disposition des esprits un appui qui lui avait permis de triompher des résistances des populations belges, si dévouées à l'Église romaine. La liberté en avait souffert. Cependant, au commencement de 1828, la chute du ministère

de M. de Villèle et les mesures prises en France contre les jésuites ayant calmé les terreurs des libéraux, ceux-ci n'avaient pas tardé à se demander si, pour être libres, il suffisait d'opprimer le catholicisme et s'ils n'avaient pas fait trop de sacrifices au désir d'écarter des périls qui, en tout cas, devenaient beaucoup moins imminents. Alors se forma, entre eux et les catholiques, l'union qui devait être si funeste au gouvernement des Pays-Bas. Les catholiques réclamaient la liberté de l'enseignement, les libéraux l'affranchissement de la presse soumise à une législation draconienne et de grandes réformes en matière d'impôts. Ils s'entendirent pour agir de concert, et leur alliance se manifesta par plusieurs écrits qui irritèrent profondément le gouvernement. Le ministre de la justice, M. Van Maanen, fit diriger des poursuites contre les auteurs de ces écrits. L'un d'eux, M. Ducpétiaux, adressa à la seconde chambre une pétition que les deux partis coalisés firent renvoyer à une commission. Après la clôture de la session, l'alliance se consolida. Lorsque les chambres se réunirent de nouveau, le 20 octobre, elle était devenue assez redoutable pour qu'il parût nécessaire de lui faire des concessions. Le discours du trône promit la réforme des lois auxquelles la presse était soumise, mais déjà cette promesse ne suffisait plus, et, le 3 novembre, M. de Brouckère, au nom d'un grand nombre de députés, proposa une loi pour l'abrogation pure et simple de celles dont le Roi venait d'annoncer la modification. Cette proposition, discutée avec une grande vivacité pendant plu-

sieurs séances, fut rejetée à la majorité de 61 voix contre 44. Une telle majorité, dans les circonstances où l'on se trouvait, n'avait rien de bien rassurant pour le pouvoir. Quelques jours après, le budget des dépenses ne passa qu'à la majorité de deux voix, 53 contre 51. Tous les Hollandais, excepté 4, avaient voté pour ; tous les Belges également, à l'exception de 4, avaient voté contre. L'antagonisme absolu des deux contrées que le congrès de Vienne avait cru devoir unir en un seul État malgré la diversité ou plutôt l'opposition des caractères, des croyances et des intérêts, venait donc de se manifester avec un éclat qui ne permettait guère d'espérer une conciliation. En ce moment même, la cour d'assises de Bruxelles jugeait un journaliste, M. de Potter, accusé d'*avoir tenté de flétrir une partie de la nation en l'appelant ministérielle*. Il se défendit lui-même avec une grande hardiesse. La cour le condamna à dix-huit mois de prison et 1,000 florins d'amende, mais l'arrêt était à peine prononcé que, dans la salle même de l'audience, il s'éleva un violent tumulte. Les cris *Vive Potter*, *à bas Van Maanen*, *à bas le soi-disant ministre de la justice*, accompagnés de trépignements et de sifflets, retentirent aux oreilles des juges ; il fallut employer la force pour faire évacuer la salle, et ce ne fut pas sans peine que les gendarmes purent conduire le condamné en prison, au milieu d'une foule qui répétait ces clameurs. Cette foule se porta ensuite vers la maison du ministre dont elle brisa les fenêtres à coups de pierres. Dès le

lendemain, on présentait aux États-Généraux un projet qui modifiait la législation qu'on venait d'appliquer à M. de Potter, mais qui, dans une forme moins arbitraire, n'était pas beaucoup moins rigoureuse. Ce n'était pas par de telles mesures que le gouvernement pouvait calmer les esprits et écarter les périls dont son existence était menacée.

Si la cause libérale, sans triompher encore, gagnait ainsi du terrain dans les Pays-Bas, elle succombait en Portugal. Le 22 février, l'infant don Miguel, appelé à la régence pendant la minorité de sa nièce, la reine doña Maria, à laquelle il avait été fiancé, comme nous l'avons vu, était arrivé à Lisbonne. Quatre jours après, il avait prêté devant les Cortès serment de fidélité à la Reine et à la constitution, mais, à peine en possession du pouvoir, il avait jeté le masque assez transparent sous lequel il avait jusqu'alors dissimulé ses desseins. Il voulait régner en vertu d'un droit qui lui fût propre, et non pas du droit de sa femme. Il voulait être roi absolu, et non pas roi constitutionnel. Les classes inférieures de la population de Lisbonne et de la plus grande partie du royaume lui étaient favorables. Les divisions du parti libéral, la faiblesse du gouvernement provisoire avaient discrédité le régime constitutionnel. L'infant trouva donc de grandes facilités pour l'accomplissement de son projet d'usurpation qui se révéla bientôt par le choix de la plupart de ses ministres, par la destitution successive de tous les fonctionnaires publics opposés à ses vues, par de nom-

breux emprisonnements et par la tolérance scandaleuse accordée aux manifestations séditieuses au moyen desquelles on provoquait le renversement du régime existant, comme aussi aux violences populaires exercées contre ses partisans. Déjà, l'émigration des principaux personnages connus pour leur attachement à la cause de la constitution et de doña Maria attestait la terreur et le découragement de ce parti. La chambre des députés fut dissoute sans qu'on parût disposé à en convoquer une autre. Vainement sir Frédéric Lamb et le baron de Mareuil, qui venaient de remplacer comme ambassadeur d'Angleterre et comme ministre de France lord Heitesbury et le duc de Rauzan, essayèrent-ils de faire comprendre à l'infant qu'un acte d'usurpation invaliderait aux yeux de l'Europe les pouvoirs qu'il exerçait. Tout fut inutile. L'infant semblait n'attendre, pour consommer cette usurpation, que le départ des troupes anglaises qui occupaient encore Lisbonne. Ces troupes s'étant embarquées le 2 avril, don Miguel, invité par de nombreuses adresses à prendre la couronne, publia, le 3 mai, un décret par lequel, écartant la constitution octroyée par son frère, il convoquait, conformément aux antiques lois de Lamego, des Cortès composées des trois États du royaume pour prononcer sur le droit à la couronne.

La composition de ces Cortès, nommées dans des conditions qui ôtaient toute liberté au choix des électeurs, ne pouvait pas laisser de doute sur le résultat de leurs délibérations, mais, avant qu'elles ne se fussent réunies,

il était survenu, dans une partie du royaume moins favorable à la cause de l'absolutisme, un événement qui sembla d'abord tout remettre en question. Le 18 mai, un mouvement constitutionnel éclata à Porto. Plusieurs régiments y proclamèrent les droits de doña Maria et le maintien de la constitution. On y organisa une junte de gouvernement, un ministère, et une petite armée, marchant sur la capitale, s'empara sans résistance de Lamego, de Viseu, de Coïmbra. Lorsque ces nouvelles arrivèrent à Lisbonne, elles y répandirent une grande consternation parmi les miguélistes, mais là s'arrêtèrent les succès des insurgés. Dirigés avec peu d'énergie et d'habileté, ne trouvant qu'un appui très-insuffisant dans les populations et bientôt attaqués et vaincus par des forces supérieures que le gouvernement du régent s'était empressé de diriger contre eux en même temps qu'il faisait bloquer le port de Porto pour empêcher qu'ils ne reçussent des secours de l'étranger, ils se virent bientôt réduits à l'impuissance. Les chefs du parti constitutionnel, le marquis de Palmella, le général Saldanha, le comte de Villaflor, accourant de Londres à travers mille obstacles et mille périls pour se mettre à leur tête, durent reconnaître qu'il n'y avait plus rien à faire et, après quelques vaines tentatives, se rembarquer à bord d'un bâtiment anglais pour regagner l'Angleterre. Avant de s'éloigner, le 13 juillet, ils purent voir les troupes de don Miguel prendre possession de Porto. Déjà, un mouvement analogue, mais moins important, avait été ré-

primé avec plus de facilité encore dans les Algarves, à l'autre extrémité du Portugal.

Le triomphe de don Miguel était complet. Les Cortès, réunies à Lisbonne le 23 juin, déclarèrent, le 25, que l'empereur don Pedro, devenu étranger par l'acceptation d'une couronne étrangère et ayant, par là, perdu ses droits au trône portugais, n'avait pu les transmettre à sa fille; que don Miguel était devenu par conséquent, au moment même de la mort de leur père, le souverain légitime du Portugal, et que tous les actes de don Pedro relatifs à ce royaume, y compris l'octroi de la constitution, devaient être considérés comme nuls. Le 4 juillet, don Miguel fit publier un décret par lequel il accepta le titre et la dignité de roi qui, disait-il, lui appartenaient en vertu des lois fondamentales du pays. Le peuple de Lisbonne accueillit cette proclamation avec des transports d'allégresse. Les illuminations, les spectacles gratuits, les divertissements publics de toute nature, les *galas*, les baisemains de la cour se succédèrent pendant plusieurs jours. Un incident grave vint pourtant modérer la joie du parti vainqueur. Les représentants des cours étrangères, dont les conseils et les remontrances n'avaient pu empêcher la révolution qui s'opérait en ce moment, protestèrent contre cette révolution en faisant enlever de la façade de leurs hôtels les armes de leurs souverains, demandèrent leurs passeports et partirent tous dans la journée du 5, à l'exception du nonce, du ministre d'Espagne et de celui des États-Unis, retenus, le premier par le devoir de veiller

aux intérêts de la religion; le second par la solidarité qui existait, dans les deux royaumes de la péninsule, entre les partisans de l'absolutisme comme entre ses adversaires; le troisième, enfin, par le principe constamment observé à Washington, de reconnaître tous les gouvernements de fait, sans rechercher leur origine.

Le Portugal tout entier était désormais soumis à l'autorité de don Miguel, mais l'île de Madère et les Açores reconnaissaient encore la souveraineté de doña Maria. Un corps de troupes miguélistes qui y fut envoyé eut promptement raison de la résistance des Açores. L'île de Tercère seule, mieux défendue, repoussa avec succès deux attaques successives.

Au Brésil, quoiqu'on eut déjà bien des motifs de s'inquiéter des intentions de don Miguel, on ne connaissait pas encore l'acte par lequel il avait consommé son usurpation lorsque, le 5 juillet, l'empereur don Pedro se décida, dans l'espoir d'en prévenir l'accomplissement, à faire partir sa fille pour l'Europe où cette princesse, qui n'avait encore que neuf ans, devait attendre, auprès de son grand-père maternel l'empereur d'Autriche, que son âge permît de donner suite au projet de mariage depuis longtemps arrêté entre elle et son oncle. Un ministre qui possédait toute la confiance de don Pedro, le marquis de Barbacena, accompagnait la jeune reine. En arrivant à Gibraltar, le 2 septembre, il y apprit les événements qui venaient de changer la face du Portugal. En vertu des instructions éventuelles dont l'Empereur l'avait muni, il

prit alors le parti de conduire doña Maria, non pas en Autriche où elle était attendue, mais en Angleterre où se trouvaient ses principaux partisans. Le 24 septembre, elle débarqua à Falmouth où on la traita en reine. A son entrée dans le port, elle fut saluée par toutes les batteries de la place. Quand elle descendit à terre, elle y trouva deux officiers de la maison du roi chargés de l'escorter, et le corps municipal la complimenta. Partout, sur la route de Londres, elle tint sa cour, entourée de ses ministres et des principaux réfugiés. Le roi, enfin, la reçut à Windsor, en grande pompe, et, dans un déjeuner qu'il lui donna, il porta la santé de *sa jeune amie et alliée la reine de Portugal*. L'empereur d'Autriche demanda vainement qu'on lui rendît sa petite-fille; elle resta à Londres. Malgré l'accueil si bienveillant et si courtois qui lui avait été fait, elle ne pouvait pas compter, pour recouvrer sa couronne, sur l'appui du ministère tory qui gouvernait alors l'Angleterre, mais ses conseillers savaient que, sur cette terre de liberté, protégée par l'opinion publique, elle n'avait pas à craindre de se voir sacrifiée aux combinaisons de la politique. A Vienne, où M. de Metternich aimait à réunir sous sa main tous les prétendants, où don Miguel avait longtemps résidé, où le duc de Reichstadt et le prince Wasa étaient établis et servaient même dans l'armée impériale, les libéraux portugais comprenaient que la jeune reine échapperait à leur influence, que peut-être même ils n'auraient plus la facilité de communiquer librement avec elle, et qu'elle ris-

querait de n'être plus qu'un instrument de la politique autrichienne.

Il était évident que, malgré la condamnation dont les puissances avaient frappé la conduite de don Miguel, parce qu'elles y avaient vu une atteinte portée tout à la fois à des engagements sacrés et aux droits de la légitimité, cette condamnation portait bien plus sur les moyens auxquels il avait eu recours que sur le but même de son entreprise. Dans les cours absolutistes, on était loin de déplorer la chute d'un gouvernement constitutionnel qui, il faut le dire, s'était comporté de manière à ne pas laisser de bien vifs regrets, même à ceux qui l'avaient vu naître avec satisfaction. On peut croire que c'était aussi le sentiment du ministère du duc de Wellington. Si don Miguel, continuant à gouverner comme régent au nom de sa nièce jusqu'au jour où, en l'épousant, il se serait trouvé associé à la royauté, avait peu à peu, avec certains ménagements, rétabli le pouvoir absolu, évidemment désiré non par l'élite mais par la majorité de la nation, il aurait eu pour lui l'assentiment plus ou moins explicite, mais bien réel, de la plupart des cabinets. En ce moment encore, à Vienne et même à Londres, on ne désespérait pas de réparer ce qui venait de se passer en donnant suite au projet de mariage qui aurait concilié et confondu les droits et les prétentions contraires. Il paraît même qu'il y eut, dans ce sens, des tentatives de négociation, mais elles n'amenèrent aucun résultat. Même en restant dans la position qu'il avait prise, don Miguel, avec le

temps, aurait très-probablement fini par se faire admettre au nombre des souverains reconnus s'il eût mis dans sa conduite quelque apparence de modération, mais les passions violentes du parti sur lequel il s'appuyait lui auraient rendu cette modération bien difficile alors même qu'elle eût été dans son caractère. Les prisons étaient encombrées et les détenus subissaient les plus indignes traitements. Tous les individus accusés d'avoir fait partie d'une société secrète ou d'avoir participé à l'insurrection de Porto étaient traduits devant des cours spéciales et jugés de la manière la plus arbitraire. Une milice organisée sur le modèle de celle des *volontaires royalistes* d'Espagne, dont j'ai raconté les tristes exploits, et recrutée comme elle dans les plus basses classes de la population, était autorisée à arrêter les suspects pour les livrer à ces espèces de cours prévotales. De nombreuses condamnations furent prononcées. Heureusement, les chefs du parti vaincu étaient à l'étranger, et on dut se borner à confisquer leurs biens. Il n'y eut donc qu'un assez petit nombre d'exécutions capitales. Les mœurs du pays ont toujours répugné à ces supplices, si multipliés dans le royaume voisin au milieu de ses révolutions, et c'est là un des traits qui établissent une différence essentielle entre les deux nations, mais une véritable terreur n'en planait pas moins sur le Portugal, abandonné aux violences d'une réaction sauvage.

Ces excès, racontés avec de longs détails et exagérés peut-être par les journaux anglais et français, excitaient

dans tout le parti libéral et même parmi les hommes sensés de toutes les opinions une violente indignation. On parlait de don Miguel comme on n'avait jamais parlé de Ferdinand VII, comme d'un autre Néron. Un accident qui faillit lui coûter la vie fit éclater les sentiments dont il était l'objet : le 9 novembre, renversé de sa voiture par les mules qu'il conduisait lui-même, il se cassa la cuisse ; sa blessure parut d'abord dangereuse, et sa mort fut plusieurs fois annoncée par la presse libérale de Londres et de Paris. Le poëte Viennet, membre de la chambre des députés, publia une pièce de vers dans laquelle il adressait *aux mules de don Miguel* des félicitations et des remercîments.

Il est à peine nécessaire de dire que les journaux de la droite ne s'associaient pas aux malédictions qui pleuvaient de toute part sur le champion de l'absolutisme. La *Quotidienne*, avec cet instinct singulier qui, de tout temps, a poussé ses rédacteurs à se rallier aux causes les plus impopulaires, niait audacieusement tous les faits dont on l'accusait, vantait sa clémence et le comparait à Titus, prédisant, d'ailleurs, que l'Europe entière ne tarderait pas à reconnaître sa légitimité, malgré les intrigues de ceux qui, suivant elle, avaient comploté de marier doña Maria au duc de Reichstadt.

Charles X n'allait pas jusque-là, mais le savoir-faire de don Miguel lui inspirait une sorte d'admiration. S'entretenant avec le ministre de la guerre, M. Decaux, des affaires du Portugal, « oui sans doute, » lui

dit-il, « don Miguel est un misérable. Il faut pourtant » convenir qu'il leur a escamoté bien adroitement cette » sotte constitution. » La constitution que le Roi qualifiait ainsi reposait sur les mêmes bases que la Charte française.

A côté du Portugal, si violemment agité, l'Espagne, livrée pendant tant d'années à la guerre civile et aux fureurs des réactions, était comparativement tranquille; le parti libéral et le parti ultra-royaliste et ultra-religieux, celui qu'on commencait à appeler le parti *carliste* du nom de l'héritier de la couronne, ayant été successivement réduits à l'impuissance. La dernière division de l'armée française d'occupation, qui avait jusqu'alors tenu garnison à Cadix, rentrait en France le 23 novembre, après avoir, en quarante-cinq jours, traversé la péninsule dans toute son étendue. Une convention signée à Madrid, le 30 décembre, par M. Salmon, ministre des affaires étrangères, et par l'ambassadeur de France, M. de Saint-Priest, à la suite de négociations qui ne furent pas sans difficultés, régla la somme de la dette contractée par l'Espagne envers la France, tant à raison de l'occupation que par suite d'avances faites en 1823, et, aussi, le mode de paiement de cette dette. Cette somme était fixée à un capital de quatre-vingts millions qui serait inscrit provisoirement sur le grand livre de la dette espagnole et dont les intérêts, calculés à raison de trois pour cent, produiraient une rente annuelle de deux millions 400.000 francs, qui commencerait à courir le 1er janvier

suivant; le paiement devait se faire par semestre à Paris, entre les mains d'un commissaire désigné par le gouvernement français; l'Espagne s'obligeait, de plus, à faire verser, aux mêmes époques, entre les mains de ce commissaire, une somme annuelle d'un million 600,000 francs, pour opérer l'amortissement de sa dette; dans l'année qui suivrait l'échange des ratifications de la convention, les deux gouvernements se communiqueraient réciproquement le montant de leurs réclamations respectives antérieures à 1824, et si, de l'examen des documents produits et des compensations à faire, il résultait que la dette de l'Espagne ne s'élevait pas à la somme de quatre-vingts millions fixée provisoirement, une réduction proportionnelle aurait lieu, de même que si, au contraire, la somme due à la France se trouvait excéder quatre-vingts millions, une rente correspondante à cet excédant serait inscrite au grand livre.

On sait que cette convention ne fut exécutée que pendant cinq ans; qu'au bout de ce temps, par l'effet des désordres, de l'épuisement où l'Espagne était de nouveau tombée, la France dut consentir à ce que les effets en fussent suspendus, et qu'après vingt-cinq ans de suspension, c'est seulement au prix d'une réduction très-considérable qu'elle a pu obtenir l'acquittement de sa créance. Dans l'intervalle, bien des révolutions, bien dès gouvernements s'étaient succédé des deux côtés des Pyrénées.

D'autres conventions conclues, dans le cours de l'année 1828, par le gouvernement français avec le gouver-

nement brésilien, reçurent, au contraire, leur accomplissement complet et immédiat. L'envoyé de France à Rio-Janeiro, M. de Gabriac, avait été chargé de soutenir énergiquement les réclamations d'armateurs français dont les navires avaient été capturés devant Montevideo par les forces navales du Brésil sous prétexte d'une prétendue violation du blocus de la Plata, et condamnés par les tribunaux brésiliens. Cette négociation tirant en longueur et paraissant devoir échouer contre les intérêts des capteurs et les préventions de l'amour-propre national, une escadre française de douze bâtiments de guerre, sans compter ceux de la station qui s'y rallièrent, et commandée par le contre-amiral Roussin, arriva à l'improviste, entra à Rio-Janeiro en ordre de bataille et prit position devant la ville, à peu de distance des quais, sans rencontrer d'obstacles, au grand effroi de la population, d'autant plus surprise de cette attitude menaçante que, peu de semaines auparavant, les équipages de la station avaient aidé le gouvernement de l'Empereur à réprimer une insurrection militaire. L'amiral Roussin avait ordre d'appuyer les demandes de M. de Gabriac et d'employer la force, s'il était nécessaire, pour en assurer le succès. Il était difficile de résister à un tel argument. Deux actes furent signés, le 21 août. Par le premier, rédigé en forme d'acte additionnel au traité de commerce et de navigation de 1826, il fut stipulé qu'aucun bâtiment de commerce appartenant aux sujets de l'une des parties contractantes, expédié pour un port bloqué par l'autre, ne pour-

rait être saisi, capturé et condamné si, préalablement, il ne lui avait été fait notification de l'existence du blocus, le commandant du bâtiment qui ferait la notification devant apposer son *visa* sur les papiers du navire visité et le capteur de ce navire devant lui remettre un reçu de cette notification. La seconde convention déterminait les indemnités à accorder aux armateurs des bâtiments saisis et condamnés et le mode de leur liquidation qui devait être terminée le 28 février suivant.

Pendant tout le cours de cette année, Alger continua à être bloqué par une division navale composée d'un vaisseau de ligne, de deux frégates et de cinq ou six bricks ou goëlettes. Le contre-amiral Collet, qui la commandait, étant mort des fatigues de la croisière, fut remplacé par le capitaine de La Bretonnière qui s'était distingué à la bataille de Navarin. L'insuffisance d'un simple blocus pour atteindre le but que s'était proposé le gouvernement français, celui de réduire le Dey à accorder les satisfactions auxquelles on avait droit, semblait maintenant évidente, bien qu'on reculât encore devant la pensée de recourir à des moyens plus efficaces, mais bien onéreux. On ne parvenait pas à empêcher complétement la sortie des corsaires algériens, quoiqu'on l'eût rendue difficile et dangereuse. Quatre de ces corsaires furent détruits, le 1er octobre, au moment où ils essayaient de sortir du port, malgré le feu de deux batteries de terre sous lesquelles ils avaient essayé de se réfugier lorsqu'ils s'étaient vus en péril. Quelque temps auparavant, le 22

mai, les embarcations de deux bricks français, protégés par une frégate que commandait le capitaine Nerciat, étaient allés enlever dans la baie d'Oran, aussi sous le feu de deux batteries, un brick de commerce capturé l'année précédente par les Algériens.

Tel était, à la fin de 1828, l'état des relations extérieures de la France.

CHAPITRE CXXXV

— 1828-1829 —

Préparatifs de la session. — Elaboration par le gouvernement de deux projets de loi relatifs à l'organisation départementale et municipale. — Attaque de paralysie de M. de La Ferronnays. M. Portalis est chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères. — Tentative du Roi pour faire entrer M. de Polignac dans le cabinet. Elle échoue contre la résistance des ministres et le soulèvement de l'opinion libérale. — Irritation de M. de Chateaubriand de ne pas être appelé à remplacer M. de La Ferronnays.

Une ordonnance royale du 7 décembre avait convoqué les Chambres pour le 25 janvier 1829. Chacun sentait que cette session serait décisive et que le ministère, dont la position avait déjà été si difficile pendant la session précédente, rencontrerait de bien autres obstacles, maintenant qu'il ne pourrait plus éluder, en alléguant son récent avénement et la nécessité de préparer le terrain, les instances de ceux qui le pressaient de prendre une attitude plus ferme et plus prononcée dans le sens

libéral. L'appui non équivoque du parti constitutionnel lui eût été d'autant plus indispensable qu'il continuait à être l'objet des plus violentes attaques de la droite. Elle lui reprochait ce qu'elle appelait la *persécution religieuse*, c'est-à-dire les mesures prises contre les jésuites et à l'égard des petits séminaires. Elle mettait en contraste avec ces mesures la tolérance, la faveur même accordées aux cours de MM. Villemain, Guizot et Cousin, *payés*, disait la *Gazette de France*, *pour débiter de la morale révolutionnaire, pour faire de la fausse histoire et de la sagesse folle, pour pervertir l'esprit de la jeunesse et la conduire à cet état d'abrutissement et de dégradation dans lequel tombèrent les Grecs et les Romains dégénérés.* La *Quotidienne* s'indignait d'une pension allouée au régicide Gleizal, cet ancien secrétaire rédacteur de la chambre des députés, à la suite d'une discussion que j'ai racontée et dans laquelle la Chambre avait paru s'intéresser à la misère de ce vieillard. Elle s'indignait aussi de ce qu'on avait permis qu'à Domfront la famille d'un autre régicide lui élevât un monument funèbre. « De l'argent pendant la » vie, des monuments après la mort, » disait le fougueux journal, « voilà le prix du régicide.... Décidé» ment, le régicide est le dogme fondamental de l'É» glise libérale.

C'était surtout à l'occasion des comités électoraux que s'exerçait la verve des journaux de la droite. Ils représentaient le ministère comme l'humble serviteur de ce comité directeur qui, suivant eux, établissait la délation

en permanence, arrachait des jugements aux conseils de préfecture, imposait des arrêts aux cours royales, et qui avait ses avocats généraux, ses bureaux, ses gendarmes, peut-être sa souveraineté et sa diplomatie. En tolérant ce monstrueux pouvoir, le ministère poussait la France vers les horreurs de l'anarchie ou les hasards sanglants du despotisme. Ces journaux s'en prenaient aussi à des cercles prétendus littéraires où l'on osait parler de politique et s'occuper des élections.

Au commencement de décembre, un incident qui n'était pas sans gravité vint fournir à cette polémique un nouvel aliment. Une scission s'était faite dans la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, et plusieurs membres du comité, appartenant à l'opinion modérée, s'en étaient retirés. Bien que M. Guizot fût encore le président de la société, l'esprit s'en était donc un peu modifié, et elle commençait à prendre des allures plus vives. Elle avait chargé son secrétaire, M. Marchais, d'envoyer à ses correspondants une circulaire pour leur demander des renseignements sur la position du maire et des conseillers municipaux de chaque commune par rapport au curé et aux grands propriétaires. Dans la pensée du comité, ces renseignements devaient être un des éléments du grand débat qui allait s'ouvrir sur la loi municipale, mais il était naturel qu'une telle circulaire éveillât de vives susceptibilités, et un article du *Messager des Chambres*, reproduit par le *Moniteur*, exprima l'espoir que personne ne voudrait se prêter à ce qu'il appelait une *enquête diffa-*

matoire provoquée dans chaque village sous la couleur de l'intérêt général.

L'expression était vive. Ceux des membres du comité qui n'étaient pas hostiles au ministère et qui avaient des rapports avec lui s'étant plaints de cette phrase, un nouvel article du *Messager*, également reproduit par le *Moniteur*, déclara, deux jours après, qu'*elle avait justement blessé des citoyens recommandables et qu'il en rétractait tout ce qui pouvait sortir des généralités d'une question politique.* Les journaux de la droite, en présence de cette rétractation assez peu digne, ne laissèrent pas échapper l'occasion de dénoncer une fois de plus la lâcheté du ministère qui faisait amende honorable aux pieds de M. Marchais et de son comité. Ainsi injurié, le ministère crut devoir publier dans le *Moniteur* un troisième article où, se défendant de toute participation à la rédaction du *Messager*, il affirmait que les ministres n'avaient point connu la rétractation de ce journal avant qu'elle ne fût publiée. Ce fut alors le tour des feuilles de la gauche d'accuser le gouvernement de se laisser intimider par de vaines clameurs. C'était toujours, disaient-elles, la même faiblesse; il croyait désarmer ses ennemis en leur cédant à moitié; dans son désir de plaire à tout le monde, il ne faisait rien qu'incomplètement; il défaisait aujourd'hui ce qu'il avait fait hier, et il finissait ainsi par ne plaire à personne.

Il y avait dans ces imputations une apparence de fondement, mais la faute de ces oscillations, de ces tâtonne-

ments tenait à la situation même plutôt qu'aux ministres, et parmi ceux qui les accusaient le plus vivement, beaucoup auraient été plus indulgents s'ils avaient connu toutes les difficultés contre lesquelles ils avaient à lutter pour se soutenir auprès du Roi.

Au nombre des mesures législatives qu'ils lui avaient proposées et qu'il avait acceptées en principe, se trouvaient deux projets de loi relatifs au régime municipal et au régime départemental, mais il restait à savoir comment ces lois seraient faites et si le système électif y serait introduit. Les ministres en étaient d'avis, mais le Roi y répugnait, et il était entretenu dans sa répugnance par les hommes de l'extrême droite. Ce parti, qu'on avait vu et qu'on a vu encore depuis réclamer les libertés locales avec une ardeur qui allait jusqu'à l'exagération, maintenant qu'un ministère qu'il détestait entrait dans cette voie, signalait à l'indignation publique la pensée de livrer l'administration à l'élection populaire. C'était, disaient ses organes, partager l'autorité, mettre les impies et les révolutionnaires en possession du pouvoir et abandonner les royalistes et les prêtres à la persécution comme en 1793. Il fallait s'attendre à voir les églises démolies, la légitimité renversée, les bandes révolutionnaires parcourant les campagnes, la France plongée dans l'anarchie. Peu importait que la loi projetée réservât au Roi la nomination des préfets, des sous-préfets et même des maires ; les comités municipaux, élus par les citoyens et dirigés par les comités directeurs, n'en deviendraient pas

moins les maîtres du pays, et la monarchie ferait place à la république. Ce que Bonaparte n'avait pas fait, les ministres de Charles X voulaient le faire. Ce dernier reproche était bien extraordinaire. S'il avait un sens, il signifiait qu'on avait tort de vouloir, sous le régime de la Charte, appeler la France à plus de liberté qu'elle n'en avait eu sous le despotisme impérial.

Il y avait une autre question à résoudre, moins importante que celle de l'élection, mais importante encore : les deux projets de loi seraient-ils présentés à la fois ou séparément? A cet égard, les ministres étaient divisés. Plusieurs, entre autres M. de Martignac, inclinaient à ne présenter en ce moment que la loi municipale. Ces divers points furent longuement débattus en conseil, en présence de la commission extra-parlementaire chargée de préparer les projets. Le Roi accepta enfin le système électif et, ce qu'on a peine à s'expliquer, ne soutint pas la commission qui proposait de lui réserver une part dans la nomination des conseillers généraux et municipaux. Il exigea, ce qui n'est pas moins singulier, que les deux projets fussent portés ensemble à la Chambre. Peut-être y a-t-il trop de subtilité à supposer, comme quelques personnes l'ont fait depuis, qu'il voulait se ménager les moyens de les faire échouer tous les deux en accumulant les obstacles dont leurs défenseurs auraient à triompher.

Ce qui est certain, pourtant, c'est que cet empressement à hâter la présentation des deux projets de loi parut dès

lors suspect à M. Portalis, qui n'était pas enclin à un excès de défiance envers la royauté.

Cependant, tandis que le ministère préparait laborieusement le programme de la session, son existence même semblait menacée. M. de Polignac était en ce moment à Paris. Comme au temps de M. de Villèle, lorsqu'on le voyait quitter son ambassade de Londres, l'idée qu'il allait entrer au conseil se présentait à tous les esprits. Les chances lui étaient devenues plus favorables. Le cabinet actuel était loin d'inspirer à Charles X la confiance que ce prince avait longtemps accordée à M. de Villèle. Ce dernier, d'ailleurs, pour écarter un rival dangereux, s'était constamment attaché à le présenter au Roi comme peu capable d'exercer utilement les fonctions ministérielles, et Charles X, malgré son amitié pour M. de Polignac, n'était pas éloigné de le juger ainsi. Ce qui, au premier aspect, peut paraître singulier, c'est que ce fut M. de La Ferronnays qui contribua le plus à le réhabiliter dans l'esprit du monarque. Des motifs divers et de nature bien complexe purent y contribuer. Ces deux personnages, compagnons d'exil de la famille royale, avaient été très-liés dans leur première jeunesse. Les affections personnelles exerçaient un grand empire sur M. de La Ferronnays. La générosité chevaleresque qui était un des traits de son caractère le disposait à trouver quelque satisfaction dans l'appui qu'il donnait à celui que bien des gens considéraient comme pouvant être appelé à devenir son successeur. Il est possible, aussi, qu'il crut fortifier

le ministère en y faisant admettre un homme qui, possédant toute la confiance du Roi, pouvait devenir auprès de lui un intermédiaire utile pour lui faire accepter certaines idées, certaines mesures qui, proposées par d'autres, eussent excité ses défiances. Enfin, on peut penser que, dès cette époque, M. de La Ferronnays, dont la santé, bien qu'un peu améliorée par son séjour aux eaux de Carlsbad, était fort ébranlée et exigeait du repos, pensait à quitter les affaires. Ce qui semble fortifier cette conjecture, c'est que l'ensemble de la situation lui apparaissait sous un aspect peu satisfaisant. « Je ne sais où » nous allons, » disait-il; « nous devions arborer notre » drapeau au centre gauche, maintenant nous le traînons » dans tous les coins de la Chambre. » Cela pouvait se rapporter à certaines tentatives faites pour fortifier le cabinet par l'admission dans son sein de quelques membres de la gauche, tentatives dont je parlerai tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, M. de La Ferronnays pensant à se retirer, on conçoit qu'il ait eu l'idée de ménager sa succession à un ancien ami sur qui son esprit, trop dominé par le sentiment et l'imagination pour être toujours juste dans ses appréciations, pouvait se faire illusion. Il est certain, en effet, qu'il jugeait M. de Polignac autrement que ne le jugeaient la plupart des esprits politiques. « Je me fais un plaisir et surtout un devoir, » lui écrivait-il peu de mois auparavant, « de faire apprécier au » Roi le zèle et l'habileté avec lesquels vous le servez; » je ne comprendrais pas que vous en fussiez surpris; ce

» n'est pas pour vous, mon cher ami, que je manquerais » à la règle que je me suis imposée d'être juste envers » tous ceux qui, momentanément, se trouvent sous mes » ordres. Je le dis avec franchise : en vous faisant va- » loir comme un de nos meilleurs représentants à » l'étranger, je ne fais que rendre hommage à la justice » et à la vérité, et c'est avec un grand plaisir que je » vois aujourd'hui mon opinion sur votre compte par- » tagée par tous mes collègues. » Ainsi s'exprimait M. de La Ferronnays. On peut penser que les autres ministres n'étaient pas aussi persuadés qu'il croyait pouvoir l'affirmer du mérite de M. de Polignac. Lui-même n'en parlait pas toujours avec autant de chaleur. On prétend qu'il disait dans son intimité : » Il vaut mieux qu'on ne » le suppose, mais moins qu'il ne croit. »

Aussitôt qu'on avait appris l'arrivée à Paris de l'ambassadeur de France en Angleterre, le bruit s'était répandu qu'il allait entrer dans le ministère dont M. de Vatimesnil, si odieux au Roi, aurait cessé de faire partie. Déjà, la *Gazette de France*, adoucissant singulièrement le ton de sa polémique, faisait entendre qu'elle espérait quelque chose de semblable. D'un autre côté, on parlait d'un ministère de coalition où M. de Chateaubriand aurait pris place avec M. Casimir Périer, M. Sébastiani, M. Roy, M. Hyde de Neuville et M. de Vatimesnil. Il n'est peut-être pas un point de notre histoire contemporaine sur lequel il règne plus d'obscurité que sur ce qui se passa à cette époque. Ce n'est pas que certains écri-

vains n'aient donné à ce sujet les détails les plus circonstanciés. M. de La Ferronnays, a-t-on dit, ne se sentant plus la force physique nécessaire pour garder son portefeuille, devait le céder, suivant une première combinaison, à M. de Martignac que M. Casimir Périer aurait remplacé à l'intérieur, mais M. de Martignac s'étant refusé à abandonner la position dans laquelle il avait obtenu de si brillants succès, on aurait donné les affaires étrangères à M. Hyde de Neuville dont le général Sébastiani aurait pris la place à la marine, et M. Casimir Périer aurait dû se contenter du département du commerce; les cultes non catholiques auraient constitué, pour M. Benjamin Constant, une direction générale avec des attributions très-étendues; MM. Duvergier de Hauranne et Humblot Conté auraient obtenu la direction générale des postes et la direction des contributions ou celle des domaines; pour compléter les garanties ainsi accordées à l'opinion constitutionnelle, on aurait créé au moins une douzaine de pairs pris dans cette opinion, tels que MM. Laffitte, les généraux Gérard, de Thiard, Grenier, Lemarrois, le duc de Bassano, Benjamin Delessert, le baron Louis, le marquis de Grammont, beau-frère de M. de La Fayette; le Roi s'était pourtant refusé à comprendre dans cette liste M. de Lameth, que les souvenirs des premiers temps de la Révolution lui rendaient particulièrement odieux; il était aussi question d'une présidence de la cour de cassation pour M. Dupont de l'Eure. Dans cette combinaison, on le voit, aucune place n'était faite à

M. de Chateaubriand. J'omets d'autres particularités dont le nombre, la minutie et, à certains égards, la vraisemblance, la conformité aux caractères et aux situations personnelles pourraient être considérés comme des preuves de la vérité de cette version par ceux à qui l'expérience n'a pas appris que c'est surtout dans les récits purement imaginaires que leurs fabricateurs, pour peu qu'ils aient d'habileté, ont soin de réunir toutes ces circonstances.

Ce serait sans doute aller bien loin que de prétendre que ceux que je viens de résumer n'avaient aucun fondement. Les témoignages que j'ai recueillis de contemporains dignes de foi et mêlés au mouvement politique de cette époque ne me permettent guère de douter que des projets furent conçus dans ce sens. L'idée de donner un portefeuille à M. Casimir Périer, dont on commençait à apprécier la valeur bien qu'il fût loin encore d'avoir donné sa mesure, s'était emparée de beaucoup d'esprits; on dit même que M. de Saint-Cricq était allé lui offrir le sien, mais qu'il avait déclaré ne vouloir entrer au conseil que si le général Sébastiani y entrait avec lui; on ajoute que Charles X ne s'y refusait pas, mais que le Dauphin s'y opposait absolument, craignant, le jour où un officier général de quelque réputation ferait partie du ministère, de se voir entraver dans la disposition du personnel de la guerre. Cependant, il est à remarquer que les mémoires de M. Pasquier, très-explicites sur cette période de l'histoire de la Restauration, ne

font aucune mention de ces projets. Il est vrai que M. Pasquier, bien qu'ami du ministère, n'en faisait pas partie, et qu'en ce moment, il était assez mal, non-seulement avec la gauche, mais avec les doctrinaires et le centre gauche qui, par conséquent, ne l'informaient pas de leurs desseins et de leurs espérances ; mais les mémoires du duc de Broglie, dont la position était tout autre, qui figurait parmi les hommes les plus éminents de l'opposition modérée, de celle qu'on pouvait croire possible de rallier au pouvoir, ne parlent pas davantage de ces négociations ou, pour mieux dire, ils en nient l'existence, admettant tout au plus qu'il a pu y avoir à ce sujet des pourparlers dans une coterie fort étroite, pourparlers dont ni lui, ni ses amis n'auraient eu connaissance. Pour employer son expression un peu dédaigneuse, M. de Martignac et ses collègues n'étaient *ni de taille, ni de courage* à proposer au Roi d'appeler dans le conseil même M. Royer Collard, M. Molé ou lui-même, à plus forte raison des hommes de la gauche proprement dite.

Ce qui est certain, c'est que toutes les tentatives faites, d'une manière plus ou moins sérieuse, pour renouveler ou modifier le cabinet, soit dans le sens de la droite, soit dans celui de la gauche, n'eurent aucun résultat. Il fut donc résolu que le ministère resterait tel qu'il était et se présenterait tout entier aux Chambres dont la session allait s'ouvrir. Le parti de la droite, déçu dans ses espérances, se livra à de violents emportements. Il voyait ou feignait

de voir partout des indices d'une conspiration contre la légitimité. La *Gazette*, avec une solennité qui touchait au ridicule, avertissait le gouvernement que l'effigie de l'usurpateur se multipliait sur tous les objets à l'usage du peuple, qu'on la voyait jusque sur les *bretelles à cinq sous*, et qu'une conception infernale, dont la profondeur faisait frémir, l'avait empreinte sur des couteaux distribués à vil prix. Elle disait encore que maintenant le complot était à point et se manifestait par la création d'une presse départementale qui inondait la France de ses prospectus; qu'en présence de ces abominables machinations toutes les illusions devaient être dissipées; qu'il était temps d'aviser, mais que ce n'était pas par l'ordre légal que la monarchie pouvait être sauvée; qu'il avait été déplorablement altéré au profit de la Révolution par les lois votées pendant la dernière session, et que, désormais, la légalité menaçait et défiait la légitimité, en sorte que bientôt la royauté se trouverait dans l'alternative périlleuse d'être dévorée par les institutions ou de se sauver par des mesures extra-légales; elle ajoutait que le mot de Louis XIV, l'*État, c'est moi*, était un des plus royaux qui eussent été prononcés. La *Quotidienne* citait en exemple ce même Louis XIV, allant, en bottes et le fouet à la main, réprimander le parlement.

Ces appels audacieux à un coup d'État agitaient les esprits. Cependant, les journaux libéraux se contenaient, comprenant qu'une certaine modération augmenterait la force de l'opposition. Le *Courrier* lui-même promettait

son concours au ministère s'il voulait tenir ses promesses. Le *Globe*, tout en lui reprochant d'être indécis, imprévoyant et de n'avoir pas assez de confiance en lui-même, exprimait l'opinion que tout changement serait prématuré et peut-être dangereux. Le *Constitutionnel* présentait sous un aspect rassurant l'état de la France; il affirmait qu'il n'y avait plus de révolution à craindre; que tout le monde, à l'exception d'un petit noyau de fanatiques, voulait le Roi et la Charte; que le gouvernement représentatif était solidement établi et qu'il ne restait plus, pour achever l'œuvre, qu'à affranchir le système municipal et départemental de la tutelle administrative à laquelle l'Empire l'avait soumis, ce que la France allait faire, grâce au rapprochement de toutes les opinions constitutionnelles.

En réponse à la *Gazette* et à la *Quotidienne*, annonçant avec joie que la réunion Agier était dissoute et qu'à la voix de M. de La Bourdonnaye tous les royalistes allaient se réunir sous le même drapeau, le *Journal des Débats*, niait que cela fût possible et que la majorité dût céder aux peurs hypocrites et aux sinistres prédictions de ceux qu'elle avait vaincus. L'image de M. de Villèle, disait-il, était là pour resserrer les liens de la majorité nationale, et l'on ne verrait pas les amis de la liberté, quelque timides qu'ils pussent être, s'allier aux ennemis de toute liberté. Grâce à Dieu, d'ailleurs, le temps des discussions de principes était passé; le moment était venu de s'occuper d'affaires. Les discussions de principes n'avaient pas

été vaines ; la tribune avait eu de beaux triomphes. Les Royer-Collard, les Bourdeau, les Casimir Périer, les Sébastiani, les Hyde de Neuville, les Chateaubriand surtout, dont l'éloquence avait défendu pied à pied tous les articles de la Charte, avaient fait la France constitutionnelle, mais les principes étaient conquis, et c'en était fait de ces discussions générales et solennelles où chacun parlait pour sa propre satisfaction. Moins de discours et plus d'économies, tel devait être le caractère de la prochaine session.

Cet article était maladroit. D'une part, il avait l'inconvénient de rappeler la tactique de M. de Villèle qui avait aussi voulu substituer les questions d'affaires aux questions de principes, mais qui y avait échoué. De l'autre, la liste des orateurs qu'il désignait comme ayant principalement contribué à assurer le triomphe des principes constitutionnels n'était pas composée de manière à satisfaire la portion la plus nombreuse de l'opposition. Aussi, le *Constitutionnel* et le *Courrier* publièrent-ils, dès le lendemain, une lettre de M. Benjamin Constant dans laquelle, tout en applaudissant aux éloges donnés à quelques-uns des défenseurs de la Charte, il relevait l'oubli dont d'autres étaient l'objet. Il ne pensait pas, d'ailleurs, que la France fût quitte des discussions de principes. Sans être hostile au ministère et bien qu'il désirât qu'aucune imprudence ne vînt troubler la marche d'une administration qui avait fait quelque bien, il pensait qu'il restait beaucoup de questions de principes à ré-

soudre. « A entendre le *Journal des Débats*, » ajoutait-il, « les peuples préfèrent justement leur repos et leur bon» heur à l'éclat de quelques beaux morceaux oratoires...
» Tous les organes de tous les gouvernements tyranni» ques répètent cette phrase depuis quarante ans, et
» M. de Metternich ne dirait pas mieux. C'est toujours
» au nom du bonheur et du repos du peuple qu'on veut
» l'empêcher de s'occuper de ses garanties, et c'est pour» tant de ces garanties que dépendent son repos et son
» bonheur. »

Au lieu de répondre à ces objections assez fondées, le *Journal des Débats*, se plaçant sur un tout autre terrain, s'attacha à établir que, dans les gouvernements représentatifs, toute opposition devait avoir pour but d'arriver au pouvoir; que quiconque combattait dans une autre idée n'était qu'un frondeur et un satirique, bon, peut-être, à faire un académicien, mais non un député; que, par conséquent, autant les candidats avaient raison de s'engager à courir la chance d'une réélection dans le cas où ils seraient promus à quelque fonction publique, autant ils auraient tort de n'accepter aucune fonction publique, ce qui serait condamner la liberté à toujours combattre sans jamais vaincre, à toujours parler sans jamais faire, à avoir les discours en laissant les œuvres au ministère. Cette fois, le *Journal des Débats* avait complétement raison. On pouvait même dire qu'il avait trop raison, car personne, alors, ne contestait ces vérités.

Les incertitudes, les variations de cette feuille s'expli-

quent par l'influence qu'exerçait sur elle M. de Chateaubriand. Se considérant comme exilé dans son ambassade de Rome, il avait sans cesse les yeux tournés vers la France, et, dans sa correspondance avec sa confidente habituelle, madame Récamier, il exprimait le plus ardent désir de revenir en France. En apprenant que M. de La Ferronnays, à son retour de Carlsbad, avait repris son portefeuille bien qu'on eût parlé de son remplacement, il aimait à se persuader qu'il avait contribué à le maintenir dans cette position en faisant savoir qu'il le suivrait dans sa retraite, ce qui avait effrayé et éloigné les concurrents. Il disait qu'il aurait béni l'avénement de M. Pasquier au ministère des affaires étrangères, parceque cet avénement lui aurait ouvert une porte pour sortir de Rome et qu'il aurait immédiatement donné sa démission, ayant déclaré mille fois qu'il ne voulait être ambassadeur qu'autant que son ami serait ministre. Il ne cessait, d'ailleurs, de répéter qu'il ne voulait pas lui-même être ministre, qu'il n'aspirait qu'à rentrer dans la solitude. « Les générations nouvelles sont élevées, » disait-il, « elles trouveront établies les libertés publiques pour » lesquelles j'ai tant combattu; qu'elles ne mésusent » pas de mon héritage! » Malgré ce détachement apparent de la politique active, il ne négligeait rien pour faire valoir les grands services qu'il prétendait rendre, en ce moment même, à la France par son action sur la cour de Rome. Ses amis, ses correspondants ne manquaient pas de lui faire honneur de l'intervention par

laquelle le Saint-Siége avait mis fin à la lutte engagée entre le gouvernement français et l'épiscopat. La modération et la prudence de Léon XII et de son ministre avaient rendu à cet égard sa tâche facile. Dans un long entretien qu'il eut avec le pape, celui-ci exprima sa satisfaction de ce que les évêques, en faisant leur soumission, avaient rétabli le calme dans le clergé. Il dit qu'il leur avait conseillé ce qui lui semblait raisonnable; que le spirituel n'était pas compromis par les ordonnances du 16 juin ; que les évêques auraient peut-être mieux fait de ne pas écrire leur première lettre, mais qu'après avoir dit *non possumus*, il leur avait été difficile de reculer; qu'ils avaient tâché de se contredire le moins possible ; qu'il fallait leur pardonner en leur tenant compte des difficultés de leur position; que c'étaient des hommes pieux et très-attachés au Roi, bien qu'ils eussent leurs faiblesses comme les autres hommes. Encouragé par ce langage, M. de Chateaubriand crut pouvoir exprimer le regret de ce que le clergé français, par ses mandements et ses discours, se mettait en état d'opposition contre les institutions nouvelles. Le pape lui répondit qu'à cet égard il était de son avis, Jésus-Christ ne s'étant pas prononcé sur la forme des gouvernements. L'ambassadeur demanda alors si le moment ne serait pas favorable à la recomposition de l'Église catholique, à la réconciliation des dissidents au moyen de légères concessions sur la discipline, mais Léon XII répliqua que c'était là une grande chose; qu'il devait attendre le moment fixé par la Pro-

vidence. Ce lieu commun n'était évidemment qu'un échappatoire, un moyen d'éluder une question embarrassante. M. de Chateaubriand, enivré par ce qu'il considérait comme un succès dû à son influence personnelle, ne comprenait pas que certaines concessions étaient impossibles, même à un pape aussi favorablement disposé.

Jamais les illusions de la vanité de M. de Chateaubriand, l'inquiétude naturelle de son esprit, l'ennui, le vide qu'y laissait une ambition égoïste et mêlée de rancune, n'ont été mis en évidence d'une manière plus frappante que dans le cours de cette ambassade où il avait cru trouver le repos.

Malgré bien des tiraillements, on pouvait espérer que le ministère, arrivant sans modification devant les Chambres dont la session allait s'ouvrir, y trouverait une majorité, mais, le 2 janvier 1829, M. de La Ferronnays tomba en faiblesse dans le cabinet du Roi. On voulut croire d'abord que cet accident, suite de l'indisposition qui, six mois auparavant, l'avait obligé à aller prendre les eaux de Carlsbad, n'aurait pas de conséquences graves, mais, au bout de quelques jours, il devint évident qu'il n'était pas en état de continuer à diriger la politique extérieure de la France.

Par la droiture de son caractère, par son patriotisme sincère et l'élévation de son langage comme aussi par ses manières courtoises et chevaleresques, il avait pris dans le ministère une position importante et obtenu même une grande faveur dans l'opinion libérale. Il n'était

donc pas facile de le remplacer. Trois combinaisons se trouvaient en présence. Le groupe des amis de M. de Chateaubriand persistait à rêver un ministère de coalition où pourraient entrer MM. Périer et Sébastiani. L'ancien parti du duc de Richelieu pensait toujours à ramener au pouvoir M. Pasquier et M. Portal. Le Roi, enfin, à qui tous ces noms répugnaient plus ou moins, avait de plus en plus pour idée fixe l'avénement de M. de Polignac. Charles X ne se proposait pas alors de détruire la Charte, mais il l'interprétait d'une façon qui équivalait, en réalité, à son anéantissement. Il acceptait la forme du gouvernement représentatif sans en accepter la véritable substance. « J'aimerais mieux, » disait-il quelquefois, « scier du bois que d'être roi aux conditions des rois d'Angleterre... En Angleterre, les ministres gouvernent; ainsi donc, ils doivent être responsables. En France, c'est le Roi qui gouverne; il consulte les Chambres, il prend en grande considération leurs avis et leurs remontrances, mais quand il n'est pas persuadé, il faut bien que sa volonté soit faite. » De tout cela, il tirait la conclusion que la véritable mission des ministres était de résister, non pas à son opinion, mais à celle des Chambres et de faire prévaloir sa volonté, et que les Chambres n'avaient pas le droit de lui imposer un ministère ni de repousser celui qu'il avait choisi. Il ne se demandait pas comment gouvernerait un ministère auquel la majorité refuserait sa confiance et qui verrait tous ses projets de loi rejetés, toutes

ses mesures contrariées ; une telle attitude de la part des Chambres lui paraissait tout simplement un acte de rébellion contre lequel il lui resterait la ressource de l'article 14 de la Charte, si dangereusement interprété par les sophistes de la droite. En ce moment même paraissaient deux nouveaux écrits qui ne pouvaient que l'encourager dans cette périlleuse politique. Dans l'un, M. Cottu, en même temps qu'il reproduisait sa théorie sur l'incompatibilité de la loi des élections avec la monarchie et sur la nécessité d'avoir des électeurs héréditaires, proclamait le droit inaliénable et imprescriptible du monarque. M. de Peyronnet, ou du moins l'auteur d'une *esquisse politique* qui lui fut généralement attribuée, prétendait prouver qu'en perdant le précédent ministère la France avait perdu toutes ses conditions de bonheur, le trône toutes ses conditions de stabilité. Les journaux de la gauche, excités par ces imprudentes provocations, se montraient plus inquiets, plus soupçonneux et dénonçaient des dépôts d'armes et de munitions qui se faisaient, disaient-ils, dans la Vendée, comme si l'on eût été à la veille d'une guerre civile.

Cependant, M. de La Ferronnays demandait instamment que, sans plus tarder, on lui donnât un successeur. M. Hyde de Neuville proposa M. de Chateaubriand ; MM. Roy, Portalis et Decaux parlèrent de M. Pasquier ; les autres ministres indiquèrent M. de Rayneval, ambassadeur à Berne, qui, pendant que M. de La Ferronnays était à Carlsbad, avait fait l'intérim des affaires

étrangères. M. de Chateaubriand fut encore écarté par la répugnance persévérante du Roi ; il est d'ailleurs probable que la plupart des membres du conseil se souciaient peu de se donner un collègue aussi incommode. L'aversion de Charles X pour M. Pasquier n'était guère moindre; il crut pourtant devoir cette fois, tout en le repoussant, s'exprimer sur son compte en termes d'estime, et motiva son refus par les préventions que, suivant lui, certaines cours étrangères avaient conçues contre cet ancien ministre : c'est du moins ce que des intermédiaires conciliants rapportèrent à ce dernier. Quant à M. de Rayneval, le Roi trouvait que sa personnalité n'était pas assez considérable. Les ministres s'accordèrent alors pour choisir le duc de Mortemart, fort bien vu par le parti libéral. Le Roi ne s'y opposa pas, mais M. de Mortemart ayant refusé, le peu d'efforts que Charles X fit pour triompher de ce refus prouva qu'il ne tenait pas beaucoup à son acceptation.

Dans l'impossibilité de faire un choix définitif, on s'arrêta à un arrangement provisoire. Une ordonnance du 16 janvier accorda un congé de trois mois à M. de La Ferronnays qui, devant partir quelques jours après pour Nice où l'on espérait que le climat améliorerait sa santé, ne consentit qu'avec peine à garder encore le titre de ministre, et le garde des sceaux, M. Portalis, fut chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères. Cet arrangement, dans lequel on ne pouvait voir qu'un expédient dilatoire et qui révélait les embarras

de la situation, causa quelque surprise. Il y avait lieu de s'étonner de voir, dans un moment où la politique extérieure présentait à résoudre de si graves questions, la direction de la diplomatie française confiée à un homme qui, malgré sa grande et incontestable capacité, y était étranger.

Il paraissait difficile que les choses en restassent là. Du côté des libéraux comme du côté de la droite, on sommait le ministère de faire un choix entre les deux partis. Charles X y était tout disposé. Le lendemain même de la nomination de M. Portalis, il s'en ouvrit avec lui. Il voulait, lui dit-il, profiter de la retraite de M. de La Ferronnays pour renforcer le ministère, et il désirait en causer avec M. de Polignac et M. Ravez. Il le chargea donc d'envoyer à M. de Polignac l'ordre de venir sur-le-champ à Paris et de prier M. de Martignac d'écrire à M. Ravez. Fort troublé par cette communication inattendue, M. Portalis ne refusa pourtant pas d'obéir, mais il demanda qu'il lui fût permis de donner pour prétexte à l'appel de M. de Polignac la convenance de l'aboucher avec M. de Mortemart au moment où celui-ci allait repartir pour la Russie. Charles X y consentit ; puis, il expliqua à M. Portalis le plan qu'il avait formé. Il voulait mettre M. Ravez au ministère de l'intérieur où il porterait plus de fermeté que M. de Martignac dont l'incontestable talent de parole était insuffisant pour ce poste et à qui l'on aurait donné le portefeuille de la marine. Quant à celui des affaires étrangères, le Roi voulait le

confier à M. de Polignac. M. Portalis, malgré sa timidité, fit des objections à ce projet : il représenta que M. Ravez était cassant, emporté, tout à fait étranger à l'administration; que M. de Martignac s'était fait beaucoup d'honneur dans la session précédente; que la Chambre le considérait comme le premier orateur du ministère; qu'il n'accepterait certainement pas la position à laquelle il était question de le réduire, et que, s'il se retirait, lui, Portalis, se croirait forcé de se retirer aussi; il exprima la crainte que M. de Polignac, dont le nom éveillait tant de préventions, ne fût pas accepté par la majorité, et que les autres ministres ne donnassent leur démission plutôt que de consentir à siéger avec lui dans le conseil. Le Roi écouta patiemment M. Portalis, mais, sans tenir compte de ses observations, il lui réitéra l'ordre d'appeler à Paris MM. de Polignac et Ravez. M. Portalis écrivit dans ce sens à M. de Polignac; M. de Martignac à M. Ravez, et ce qui est singulier, ce qui jeta dans le conseil des germes de défiance, c'est qu'ils ne donnèrent connaissance à leurs collègues d'un fait aussi considérable que lorsque les deux lettres étaient déjà parties.

Charles X, ébranlé, apparemment, après une plus mûre réflexion, par les arguments de M. Portalis et par le mécontentement des autres membres du conseil, imagina un nouveau plan qui lui semblait pouvoir tout concilier. Dans cette combinaison, M. de Martignac restait à l'intérieur, M. Portalis devenait ministre des affaires

étrangères avec la présidence du conseil, M. Ravez le remplaçait au département de la justice et M. de Polignac prenait celui de la maison du roi, vacant depuis près de deux ans. En proposant cet arrangement, Charles X croyait faire une très-grande concession : aussi éprouva-t-il une pénible surprise lorsque M. Portalis lui déclara formellement, après une longue discussion, que ni lui, ni les autres ministres ne consentiraient à ouvrir leurs rangs à M. de Polignac. Il en fut profondément blessé.

Bien qu'on eût essayé de tenir ces négociations secrètes, il en avait transpiré quelque chose dans le public. Personne n'était dupe du prétexte allégué pour expliquer le retour de M. de Polignac. Il y eut une grande explosion de joie dans le parti de la droite. Enfin, disait-on de ce côté, le temps est venu où les opinions moyennes vont disparaître, où il n'y aura plus, dans la Chambre comme en France, que deux partis, les libéraux et les royalistes. Le ministère sent lui-même la nécessité de s'appuyer sur la droite puisqu'il appelle M. de Polignac. Si, maintenant, intimidé par d'indignes clameurs, il prétendait le renvoyer à Londres, il outragerait la cause monarchique et romprait définitivement avec elle. A gauche, on était fort irrité. On croyait à une intrigue, à un accord secret entre M. de Polignac et M. Portalis, et plusieurs des ministres eux-mêmes n'étaient pas éloignés de partager ce soupçon. On disait que le moment de la crise approchait; que c'était à la demande du duc de

Wellington et de M. de Metternich qu'on avait appelé M. de Polignac; que les absolutistes étaient dans la joie et les amis de la Charte dans la stupeur, mais on comptait sur les députés élus en 1827 pour faire justice du représentant incurable des doctrines de Coblentz, de l'homme que M. de Villèle lui-même avait repoussé.

Pas plus que les journaux de la gauche, ceux de la droite ne semblaient croire possible que M. de Polignac obtînt dans la Chambre une majorité, mais ils ne dissimulaient guère l'idée qu'il fallait savoir s'en passer, fût-ce en recourant à un coup d'État. « L'ordre légal comme » on nous l'a fait, » disait la *Quotidienne*, « nous a li- » vrés comme une proie à la Révolution. Il faut changer » cet ordre légal et en faire un qui nous rende à la mo- » narchie. Il suffit pour cela de manifester une volonté » par un seul acte. »

Cependant, M. Ravez s'était refusé à l'appel du Roi, se disant retenu à Bordeaux, où il présidait la cour royale, par des affaires judiciaires. En réalité, il se croyait plus propre au conseil qu'à l'action, et, d'ailleurs, il n'approuvait pas le projet d'un ministère d'amalgame où des opinions opposées auraient été représentées. Mais M. de Polignac, plus hardi, plus confiant, d'autant moins disposé à hésiter qu'il se rendait moins compte des obstacles, s'était empressé de partir de Londres après avoir informé confidentiellement le duc de Wellington du but secret de son voyage. Ne doutant aucunement du succès, il écrivit, en arrivant à Paris, à M. Portalis, un

billet amical qui, par suite d'une méprise, fut porté chez le comte Pourtalès, dont l'hôtel était voisin de celui du garde des sceaux. La divulgation de ce billet, en dissipant les doutes qu'on avait pu conserver sur les projets de la cour, augmenta l'émotion publique, d'autant plus qu'il semblait confirmer les bruits répandus sur l'accord de M. Portalis avec M. de Polignac.

Comme on l'a vu par les faits que je viens de raconter, ces bruits n'étaient nullement fondés, et M. de Polignac était dans une complète erreur sur les dispositions du garde des sceaux. Dans le premier entretien qu'il eut avec lui, il fut surpris de voir que ce ministre ne lui parlait que des affaires d'Orient. Lorsqu'il voulut aborder la question ministérielle, M. Portalis lui fit entendre que c'était avec le Roi qu'il devait la traiter, et que s'il entrait au conseil, le ministère se dissoudrait aussitôt. La conversation ainsi engagée ne pouvait se prolonger. M. de Polignac alla porter aux Tuileries l'expression de son mécontentement. Il passa trois jours en conférences presque continuelles avec le Roi qui voulut bien travailler personnellement à le faire accepter par les ministres, mais qui ne put y réussir.

L'anxiété publique était grande. Le nom de M. de Polignac était dans toutes les bouches. Il venait, disait-on, donner le signal de la lutte définitive entre l'ancien et le nouveau régime, entre la révolution et l'émigration. Les journaux du ministère anglais, en disant qu'il emportait l'estime de tous les partis et que, quel que fût le

poste qui lui serait confié, il le remplirait avec honneur et talent, augmentaient encore son impopularité, parce qu'ils accréditaient l'idée, déjà fort répandue, qu'il était le protégé du cabinet de Londres. Ce qui était vrai, c'est que le duc de Wellington, mécontent de M. de La Ferronnays qu'il considérait comme trop attaché à l'alliance russe, voyait avec plaisir la probabilité de l'avénement d'un ministre nouveau penchant vers l'alliance anglaise; c'est qu'en véritable Anglais, jugeant M. de Polignac au point de vue exclusif des intérêts britanniques et s'abusant étrangement sur la situation de la France, il parlait de lui comme de l'homme d'État le plus habile que la France eût produit depuis la Restauration. Lord Aberdeen s'exprimait à peu près de même sur son compte. Ces appréciations, qu'on avait soin de faire parvenir à Charles X, ne pouvaient que l'affermir dans son projet.

Cependant, à mesure que le temps s'écoulait, le parti constitutionnel commencait à se rassurer. La résolution des ministres était connue, et les feuilles libérales citaient avec complaisance cette réponse de M. de Martignac à un courtisan qui lui demandait s'il entendait contester au Roi le droit de choisir un ministre: « non, sans doute, je lui reconnais » même le droit d'en choisir neuf. » Les journaux de la droite, au contraire, paraissaient moins confiants, et la *Quotidienne* ne cachait pas la crainte qu'elle éprouvait que la sagesse royale, après avoir senti le besoin de changer la marche des choses et en avoir manifesté la volonté, à la face de l'Europe, ne fût mise hors d'état

de l'accomplir *par une autre volonté plus souveraine sans doute, plus auguste, plus sainte, celle des journaux révolutionnaires.*

M. de Polignac ne perdait pourtant pas courage. Lorsqu'il lui fut bien démontré qu'il ne pouvait s'entendre avec les ministres, il chercha d'autres collègues : frappant à toutes les portes, il s'adressa successivement, soit directement, soit par des intermédiaires parfois singulièrement choisis, à M. Lainé, à M. Portal, à M. Molé, à M. Royer-Collard, à M. Pasquier, sans exclure M. de Chateaubriand qui était toujours à Rome. On raconte même qu'il alla jusqu'à faire sonder les intentions de M. Périer et de M. Laffitte. Ce dernier fait est moins certain et peut paraître invraisemblable, mais, de la part d'un homme aussi facile aux illusions et qui méconnaissait aussi complètement l'état du pays, rien ne doit être considéré comme impossible. Il voulait bien, dans ses combinaisons fantastiques, emprunter au cabinet actuel M. Roy et M. Hyde de Neuville, mais il excluait maintenant M. Portalis et surtout M. de Martignac dont il estimait peu le talent. C'était le sentiment de la cour, où l'on disait assez volontiers que l'éloquence du ministre de l'intérieur n'était qu'une *jolie serinette*. Charles X lui-même s'était plus d'une fois assez étourdiment servi de cette expression. Il comparait aussi l'effet produit par les discours de M. de Martignac au plaisir qu'on éprouvait en entendant une cantratrice alors célèbre, madame Pasta.

On a peu de détails sur toutes ces négociations de M. de Polignac. On en a beaucoup, au contraire, sur une tentative plus extraordinaire encore qu'il fit auprès du duc Decazes, toujours dans la pensée de former une nouvelle administration. Pour des motifs qu'il serait trop long d'expliquer, il est impossible d'en fixer la date à un autre moment, bien que certaines circonstances du récit que M. Decazes en a fait dans une note écrite de sa main semblent se rapporter à une époque un peu postérieure. Peut-être expliquerait-on ces contradictions apparentes en tenant compte du temps qui s'était écoulé entre l'événement et la rédaction de cette note et qui avait pu mettre quelque confusion dans les souvenirs de son auteur.

Le fait essentiel et indubitable, c'est que l'ancien ministre, l'ancien favori de Louis XVIII, qui, depuis longtemps, bornant son activité au rôle important qu'il jouait dans la chambre des pairs, considérait toutes les avenues du pouvoir comme fermées pour lui, fut averti par le duc de Guiche, neveu de M. de Polignac, que ce dernier désirait avoir avec lui un entretien. Ils se rencontrèrent le soir même chez le duc de Guiche et en sa présence, et M. de Polignac proposa à M. Decazes, de la part du Roi, de travailler à la formation d'un ministère constitutionnel qui pût obtenir la majorité dans la chambre des députés, M. de Martignac n'y ayant pas réussi, bien que le Roi eût fait une grande concession en lui permettant de présenter les projets de loi

sur l'élection des conseils généraux et municipaux. M. Decazes, un peu surpris, rappela à son interlocuteur que, pendant son ministère, la politique qu'il avait cru devoir suivre avait été constamment combattue par Monsieur et par ses amis, et il ajouta que, s'il était rappelé au pouvoir, il ne pourrait gouverner que dans le sens de ses idées, avec des collègues disposés à le seconder. M. de Polignac, loin d'élever aucune objection, lui promit le ferme appui du Roi et de la presse royaliste. M. Decazes ayant proposé, pour faire partie d'un nouveau cabinet, MM. Pasquier, Humann, Casimir Périer, le général Sébastiani, il les accepta tous à l'exception de M. Sébastiani, qu'il n'écartait même que parce que le Dauphin voulait se réserver la haute main sur le ministère de la guerre, mais il déclara que le Roi donnait une exclusion absolue aux membres du cabinet actuel, même à MM. Roy et Decaux qu'il regrettait pourtant. Tout allait bien jusque-là, mais M. de Polignac, voyant que tous les départements ministériels se trouvaient ainsi distribués, demanda quel était celui qu'on lui réservait, et comme M. Decazes, étonné de cette prétention à laquelle il ne s'était pas attendu, lui représentait que son nom répondait à des idées absolument différentes de celles qu'il était question de faire prévaloir dans la nouvelle combinaison, que personne ne comprendrait un tel amalgame, il répondit étourdiment qu'il fallait bien que le Roi eût dans le conseil un homme à qui il pût se confier; qu'on pourrait lui donner le ministère de la maison du

roi, qui n'avait rien de politique; puis, il réclama aussi un portefeuille pour M. de La Bourdonnaye. M. Decazes se leva alors, disant que. si ce nom eût été prononcé de prime abord, on n'aurait pas perdu deux heures en vaines paroles.

Partout refusé, peut-être M. de Polignac, dans son imperturbable confiance, eût-il encore prolongé ses recherches si, les Chambres étant à la veille de se réunir, le Roi n'eût compris la nécessité de ne pas faire attendre davantage la solution, au moins apparente, de la crise où l'on était engagé. Sur les pressantes instances des ministres, il ordonna à M. de Polignac de se préparer à retourner à Londres. M. Portalis garda l'*intérim* des affaires étrangères. Pour lui alléger le poids du double portefeuille dont il se trouvait chargé, M. Bourdeau, député marquant du centre gauche, fut nommé, le 24 février, sous-secrétaire d'État au département de la justice, et M. Calmon, qui appartenait à la même nuance d'opinion, remplaça M. Bourdeau comme directeur général de l'enregistrement et des domaines dont il était déjà administrateur. Le même jour, une ordonnance royale conféra au marquis de Pastoret la dignité de vice-chancelier de France. Le chancelier Dambray, qu'on n'avait pas consulté, en fut très-peiné, sa santé chancelante donnant lieu de croire que, par cette nomination, on lui préparait un successeur. La pensée des ministres, en la proposant au Roi, avait été d'empêcher que, s'il venait à mourir, la chancellerie ne fût donnée à M. de Peyronnet ou à M. Ravez

dont la faveur auprès de Charles X était alors fort grande, mais le choix de M. de Pastoret, devenu très-hostile aux idées libérales qu'il avait professées jadis avec exagération, n'était pas heureux, et dans aucun des deux partis il ne produisit un bon effet.

L'opinion libérale, au contraire, vit avec satisfaction une autre ordonnance qui appelait à la pairie, en même temps que l'évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques, un prélat également recommandable pour sa sagesse et sa modération, le cardinal Isoard, longtemps auditeur de rote, nommé peu auparavant à l'archevêché d'Auch.

La tentative faite par Charles X pour modifier ou plutôt pour changer son cabinet avait échoué; mais M. de Polignac, n'en restait pas moins plus que jamais le candidat du Roi et plein de confiance dans l'avenir. Le ministère semblait victorieux, mais, en réalité, il sortait de cette lutte plutôt affaibli que fortifié. Le Roi, déçu dans ses projets, ne le supportait plus qu'avec peine et s'affermissait dans la résolution de s'en débarrasser dès qu'il en trouverait l'occasion. La droite, dont l'irritation s'était accrue parce qu'elle avait eu un moment d'espérance, était décidée à ne plus rien ménager, et ses journaux prodiguaient l'injure au *pitoyable* ministère, comme ils l'appelaient, qui, après de longues douleurs, venait de mettre au monde un *tout petit sous-secrétaire d'état*; qui, après l'appel fait au généreux dévouement de M. de Polignac, l'abandonnait lâchement

à la rage démocratique et le faisait insulter dans le *Messager*, l'organe de M. de Martignac. La gauche, bien que satisfaite de l'échec de M. de Polignac, ne l'était pas du résultat de la crise et considérait la prolongation de l'*intérim* comme un expédient à la fois ridicule et menaçant. Le *Journal des Débats*, qui avait cru encore une fois à l'avénement de M. de Chateaubriand et qui, une fois encore, avait été trompé dans son attente, manifestait son mécontentement en termes dont la violence faisait un étrange contraste avec le langage qu'il avait tenu depuis quelque temps. « Avec ses demi-intrigues et ses demi-» résistances, » disait-il, « la politique de la semaine » dernière a ressemblé à une comédie de Marivaux, où » toutes les passions ont des tailles de nain... Le minis-» tère n'était pas né avec une santé vigoureuse, mais » enfin il vivait et, avec la mauvaise charnière que nous » lui connaissions, nous demandions au ciel de lui » épargner toute blessure. Il n'en a pas été ainsi. » Le *Journal des Débats* reprochait ensuite à ce ministère de n'avoir rien fait pour guérir la plaie qu'il avait reçue par la maladie de M. de La Ferronnays, de n'avoir pas su, en présence de deux hommes éminents, M. de Chateaubriand et M. Pasquier, qui lui auraient donné de la force, ou choisir entre eux, ou les prendre tous les deux; il avait craint apparemment de devenir fort, il avait mieux aimé rester faible à ses risques et périls. Peut-être avait-il pensé que si la pièce était de trop bonne étoffe, elle emporterait l'habit : raison de bon sens, mais cepen-

dant, quand l'habit est usé, troué et qu'on ne peut le raccommoder, qu'en faire? Enfin, le ministère avait pris son parti, c'était de n'en prendre aucun, et le portefeuille des affaires étrangères restait confié à M. Portalis, mais cet expédient ne pouvait contenter personne, et l'acte imprudent qui avait ramené à Paris M. de Polignac n'en faisait pas moins une session toute politique d'une session qui aurait pu n'être que législative.

A la hauteur dédaigneuse avec laquelle le journal de MM. Bertin traitait le gouvernement et les ministres, on reconnaît l'inspiration de M. de Chateaubriand. En apprenant à Rome ce qui venait de se passer à Paris, son dépit fut d'autant plus vif que les lettres de ses amis, particulièrement de M. Hyde de Neuville, lui avaient fait concevoir l'espérance d'être enfin rappelé à ce ministère des affaires étrangères, objet de tous ses vœux. Il se persuadait que le Roi était *enchanté* de ses dépêches, mais il se plaignait amèrement de certaines personnes qui n'avaient pas su dissimuler leur répugnance à l'admettre dans le conseil; il disait qu'on se plaisait à exalter les médiocrités, à rabaisser tout ce qui tendait à s'élever ; il se complaisait, dans sa correspondance officielle, à *taquiner* M. Portalis, et il s'en vantait dans les lettres qu'il écrivait à madame Récamier. Il n'eût pas tardé à retourner à Paris si la mort inattendue de Léon XII ne l'eût retenu à Rome, la France ne pouvant rester sans représentant en face du conclave appelé à nommer un nouveau pape, mais cette nécessité lui était d'autant plus

pénible qu'il craignait qu'en son absence on ne se hâtât de compléter le cabinet et de mettre à la tête de la diplomatie française un ministre quelconque, sans s'inquiéter de savoir si ce choix lui conviendrait, parce qu'on serait bien sûr, disait-il encore à madame Récamier, qu'il ne donnerait pas sa démission pendant le conclave et que, tout en *enrageant*, il resterait à son poste. Mais, ajoutait-il, « qu'y gagnerait-on? Ne demanderais-je pas » ma démission le lendemain de l'élection du pape, et » ayant peut-être rendu quelque service essentiel en » éloignant un pape autrichien, n'aurais-je pas augmenté » ma considération personnelle?... Je vous prie d'en- » voyer chercher Bertin et de lui lire cette lettre : il faut » qu'il sache ce que je pense, et je n'ai pas le temps de » lui écrire en détail. »

Les préoccupations d'un orgueil égoïste se sont rarement manifestées avec autant de naïveté.

Quelques jours après, M. de Chateaubriand écrivait à sa confidente que si, par hasard, ce qu'il ne croyait nullement, on lui offrait le portefeuille des affaires étrangères, il ne le refuserait pas, mais qu'il irait à Paris, qu'il parlerait au Roi, qu'il *arrangerait* un ministère dont il ne serait pas, et qu'il proposerait pour lui-même, *pour s'attacher à son ouvrage*, une autre position. Il convenait, disait-il, à son honneur *ministériel* et pour laver l'insulte que lui avait faite M. de Villèle que le portefeuille des affaires étrangères lui fût un moment rendu ; c'était pour lui la seule manière honorable de rentrer

dans l'administration, mais cela fait, il se retirerait aussitôt, à la grande satisfaction de tous les prétendants, pour passer en paix, auprès de madame Récamier, le reste de sa vie.

Le cœur humain a de tels mystères qu'il n'est pas impossible qu'en écrivant ces dernières lignes, M. de Chateaubriand éprouvât sincèrement, pour un instant, le sentiment dont elles étaient l'expression, mais on voit quelles étaient ses illusions sur lui-même et sur les dispositions du Roi à son égard.

Un homme qui n'avait aucune position officielle, aucune importance politique, mais dont la correspondance, publiée il y a quelques années, est curieuse à consulter parce qu'elle révèle l'état de certains esprits, M. de Lamennais, écrivait à un de ses amis, en parlant de l'échec de M. de Polignac, que cette nouvelle preuve de l'impuissance royale montrait où en était la France; que d'ailleurs son arrivée au pouvoir n'eût probablement rien changé à la situation ; qu'elle aurait, au contraire, hâté la catastrophe, mais que, peut-être, eût-ce été un bien; que M. de Polignac avait tout juste assez de force pour en donner à ceux qui voulaient une révolution, et qu'un ministère simplement libéral était celui qui pouvait le mieux retarder la crise. M. de Lamennais pensait donc qu'une catastrophe était nécessaire, était désirable pour revenir, par l'excès du mal, à ce qu'il considérait comme le bien : détestable et perverse politique, toujours ou presque toujours déjouée par l'événement, mais à la-

quelle ne renonceront jamais les passions et les rancunes des partis.

Au moment où les Chambres allaient reprendre leurs travaux, la position du ministère, attaqué ainsi de tous les côtés, était peu rassurante. Plus que jamais en butte à l'hostilité de la droite, il pouvait déjà apercevoir bien des symptômes d'ébranlement dans la majorité libérale qui l'avait jusqu'alors soutenu. Entre la gauche et le centre gauche, entre le centre gauche et le centre droit et dans la gauche même, il se manifestait de graves dissentiments. On savait que le centre droit désirait déplacer le pivot de la majorité en le plaçant un peu plus à droite, tout en s'unissant fortement au centre gauche et au centre indépendant, c'est-à-dire aux amis de M. Agier, mais le centre gauche s'y refusait. Ce qui était plus sérieux encore, c'est que les relations des doctrinaires avec les membres importants du centre droit, avec MM. Pasquier, Portal, Mounier qui le représentaient dans la chambre des pairs, s'aigrissaient de plus en plus. J'ai déjà remarqué que la destinée de ces deux groupes si considérables a été constamment de s'unir pour combattre les partis extrêmes lorsque ces partis étaient au pouvoir et de se diviser aussitôt après les en avoir expulsés. Le côté droit, où se confondaient, avec l'approbation peu déguisée du Roi, les anciens partisans de M. de Villèle et ceux de M. de La Bourdonnaye, pouvait donc concevoir l'espérance de renouveler avec succès contre M. Portalis et M. de Martignac la manœuvre qui, en 1821, avait renversé M. de Richelieu.

On n'en était pourtant pas encore arrivé à ce point. La gauche et le centre gauche, malgré leurs dissentiments, continuaient à se réunir ensemble dans une maison de la rue de Richelieu, et la modération prévalait dans cette réunion. Des députés de la gauche se montraient même dans le salon de M. de Martignac, à la grande indignation des journaux de la droite. Une rupture n'était donc pas imminente entre les éléments dont s'était composée, pendant la dernière session, la majorité ministérielle, mais la confiance était fortement ébranlée. M. Portalis, surtout, qui n'avait jamais été vu avec une complète bienveillance par cette majorité, lui était devenu suspect parce qu'on supposait, ce qui n'était pas exact, qu'il avait été de connivence avec M. de Polignac.

Il n'y avait rien, dans l'ensemble de cette situation, dans les mécontentements du parti libéral, qui constituât un danger immédiat pour la dynastie. Personne, alors, parmi ceux qui occupaient un rang élevé dans la politique, n'avait la pensée ou le désir de la renverser. Je ne parle pas seulement des doctrinaires ou des libéraux modérés tels que MM. Périer et Sébastiani, mais des hommes qui, dans d'autres temps, s'étaient montrés profondément hostiles à la royauté légitime semblaient être maintenant animés de tous autres sentiments. M. Benjamin Constant prêchait la conciliation : à toutes les fractions de la gauche, il recommandait la modération, la patience, les ménagements réciproques, seuls moyens de conserver la majorité ; il représentait au ministère, que, brouillé irré-

vocablement avec le côté droit, il n'avait plus le choix des alliances et qu'il était forcé de s'allier à la gauche ou de continuer à alterner entre le bien et le mal. On pourrait être tenté de ne voir, dans ces conseils donnés par la voie de la presse, qu'une tactique peu sincère, mais une lettre écrite le 29 janvier par M. Benjamin Constant à Béranger, alors détenu à la Force par suite de sa condamnation, ne laisse aucun doute sur ce qu'étaient les dispositions du célèbre publiciste. Béranger lui avait reproché d'avoir blâmé la publication qui venait d'attirer sur lui les rigueurs de la justice et avait aussi exprimé son regret de le voir se rapprocher du pouvoir, rappelant particulièrement les rapports qu'il avait eus avec le Roi pendant le voyage d'Alsace. M. Constant, dans sa réponse, remplie de protestations de son dévouement à l'*homme de France pour qui il éprouvait*, dit-il, *le plus d'attrait*, se défendit vivement de ces deux accusations. Il reconnaissait, pourtant, qu'à l'apparition du dernier recueil des chansons de Béranger il avait regretté, comme tous ses amis, qu'il eût exposé sa tranquillité par une publication dont sa gloire n'avait pas besoin et que, dans un moment où les affaires du pays semblaient prendre une direction plus satisfaisante, il eût fourni des prétextes à des ennemis encore redoutables. « On vous » dit, » ajoutait-il, « que je cède aux ministres qui » veulent m'attirer à eux. Ils ne veulent pas m'attirer à » eux et je ne leur cède point. Jamais... je ne me suis » trouvé à l'aise auprès du pouvoir, et jamais, non plus...

» le pouvoir n'a cherché à me séduire... Le voyage d'Al-
» sace, que vous appelez malencontreux, n'a eu aucune
» cause politique. En 1828 comme en 1827, je suis parti
» pour aller aux eaux, j'ai passé par l'Alsace... Le Roi
» est arrivé à Strasbourg. J'étais à douze lieues, ne pen-
» sant point à me déplacer. Mes commettants ont cru
» qu'étant l'élu de la ville même, je devais me réunir à
» la députation. Ils me l'ont demandé formellement. Je
» l'ai fait. J'ai dîné avec le Roi comme tous les autres. Il
» ne s'est rien passé de particulier... Tout est resté
» simple, froid et cérémonieux comme par le passé. »
M. Constant disait ensuite que, quant aux projets de fusion entre le gouvernement et la gauche dont s'inquiétait beaucoup Béranger, pour son compte, il n'y travaillait ni ne s'y opposait; qu'il croyait que ceux *qui voulaient la pousser* pensaient à eux et non à l'associer à leurs succès s'ils en obtenaient, et que lui-même n'achèterait pas le plus grand succès par l'abandon du moindre principe; qu'il n'avait aucune vue d'ambition; qu'arrivé à l'âge de soixante ans, il avait acquis ce qu'il désirait, de la réputation, en combattant, non sans gloire, pour la liberté; que son seul vœu était de laisser après lui quelque renommée, et qu'il croyait que, devenu ministre, il en laisserait moins que comme député; que, sans doute, dans le cours de sa carrière, il ne s'était pas enrichi, mais qu'il n'était pas ruiné comme on le prétendait; qu'il lui restait plus de bien qu'il ne lui en fallait pour payer ses dettes et pour vivre. Après quelques explications

un peu embarrassées qui n'établissaient pas bien complétement l'exactitude de cette dernière assertion, « je » n'ai donc pas besoin de fortune, » disait-il... « Quant » à la popularité, je l'aime, je la recherche, j'en jouis » jusqu'ici avec délices, mais je la dois aussi à la manière » dont j'ai toujours dit toute ma pensée. Si je tentais de » l'exagérer, je perdrais mon talent, comme si je m'avi» sais de la démentir... Je crois fermement que la France » ne peut d'ici à longtemps être libre qu'en consolidant » sur les bases actuelles la dose de liberté qu'elle possède » ou doit posséder... J'ai la conviction que nous devons « nous en tenir à la monarchie constitutionnelle, je vous » dirai même entre nous à la dynastie, si la dynastie veut » aller. Remarquez que c'est à vous que j'écris, et non » au public, tant je crains l'air de la flatterie. Mais je » sais ou je crois savoir par le raisonnement et l'histoire » que les vieux gouvernements sont plus favorables à la » liberté que les nouveaux. Si, ensuite, la dynastie se » déclare hostile, advienne que pourra. Ma mission n'est » pas de sauver ceux qui voudraient se perdre. Mon ap» pui ne se donnera jamais au pouvoir absolu, et la légi» timité ne m'enivre pas. Mais tout désir de renver» sement sans autres motifs que des souvenirs et des » haines n'entrera jamais dans ma pensée. Voilà ma » profession de foi... Ceci me ramène à la fusion. Je » répète que je n'y travaille point; que pas un de ceux » qui y travaillent ne m'a consulté; que si elle peut avoir » lieu de manière à ce que la portion hésitante ou égoïste

» se fonde dans la portion libérale, j'en serai charmé,
» mais que je m'oppose toujours à ce que cette dernière
» se laisse affaiblir par l'autre. »

C'était là le langage de la raison, de cette haute raison qui éclairait le grand esprit de M. Benjamin Constant lorsque la lumière n'en était pas obscurcie par ses passions, par les embarras de sa situation personnelle ou par cet amour excessif de la popularité auquel, quoi qu'il en dît, il n'a jamais su résister.

Un autre personnage plus considérable encore, bien plus fortement engagé dans le parti démocratique, mais à qui l'on doit rendre cette justice, que, pendant toute la durée de la Restauration, malgré bien des préventions et des ressentiments, il parut disposé à se rallier à la royauté lorsqu'il crut la voir marcher dans les voies libérales, M. de La Fayette, était aussi fort éloigné alors de désirer une révolution. Il disait que, sans doute, il n'y avait rien de bien beau dans la situation, mais qu'il y avait *un air de mieux* auquel il n'était pas insensible, et que l'expédition de Morée, particulièrement, avait eu, de la part du gouvernement français, tous les caractères du libéralisme et du désintéressement ; que M. de La Ferronnays, bien qu'enfant du royalisme et de l'émigration, était un homme très-modéré et surtout très-loyal ; il voyait un heureux augure dans le langage de M. de Vatimesnil qui, présidant, comme grand maître de l'Université, à la distribution des prix du concours général, n'avait pas craint de parler de la Charte et de faire un appel au patriotisme.

Pour trouver, en ce moment, des ennemis déclarés et irréconciliables de la monarchie légitime, il aurait fallu descendre dans les bas fonds de ce qui subsistait encore du *carbonarisme* et des sociétés secrètes; encore, ce parti avait-il éprouvé bien des défections; mais, je le répète, les défiances étaient éveillées, et il aurait fallu éviter soigneusement de leur donner des aliments.

CHAPITRE CXXXVI

— 1829 —

Ouverture de la session. Bon effet produit par le discours du trône. — Discours de M. de Polignac à la chambre des pairs, protestant contre les intentions anticonstitutionnelles qu'on lui supposait. Discussion des adresses des Chambres. Le parti libéral prend de plus en plus l'ascendant. Hostilité croissante de la droite contre le ministère. — Ecrit de M. de Lamennais, attribuant au pape un pouvoir absolu même dans l'ordre temporel. — Présentation aux Chambres de divers projets de loi, entre autres de deux projets relatifs à l'organisation départementale et municipale. Eloquent exposé des motifs de M. de Martignac. Ces deux projets, repoussés avec violence par la droite, sont d'abord accueillis avec faveur par l'opinion libbérale, mais elle ne tarde pas à les trouver insuffisants.

La session des Chambres s'ouvrit le 27 janvier. Le discours du trône, objet, dans le conseil, d'une longue délibération, avait été, disait-on, entièrement refait la veille par M. de Martignac. Le Roi y déclarait d'abord que ses relations avec les puissances étrangères continuaient à être amicales et que, malgré les événements

qui avaient ensanglanté l'Orient, la paix ne serait pas troublée dans le reste de l'Europe. Il disait que, pour hâter la pacification de la Grèce, il avait, d'accord avec l'Angleterre et la Russie, envoyé en Morée une partie de ses troupes; qu'à la vue de quelques milliers de Français déterminés à accomplir leur noble tâche, cette terre célèbre, trop longtemps ravagée, avait été rendue à la paix et à la sécurité; que là, comme à Navarin, l'union des pavillons avait attesté au monde le respect des trois couronnes pour la foi des traités; que les soldats français avaient trouvé un loyal appui dans la marine anglaise; qu'une déclaration formelle notifiée à la Porte avait placé la Morée et les îles sous la protection des trois puissances; que cet acte solennel suffirait pour rendre inutile une occupation prolongée; que la France continuait à aider les Grecs à relever leurs ruines; que ses vaisseaux ramenaient au milieu d'eux ces esclaves chrétiens à qui sa pieuse générosité avait rendu une patrie et la liberté; qu'il y avait lieu de croire que la Porte, mieux éclairée, cesserait de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet, et qu'on pouvait espérer que ce premier rapprochement ne serait pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient. Le Roi parlait ensuite du rappel en France des troupes qu'il avait laissées pendant plusieurs années à la disposition de Sa Majesté Catholique et dont la situation de l'Espagne n'exigeait plus la présence, et de la convention qui venait d'être conclue pour assurer le remboursement des avances faites à ce pays par le trésor français.

Il expliquait par l'espérance qu'il conservait encore d'obtenir du dey d'Alger une juste réparation le retard des mesures qu'on pouvait être forcé de prendre pour le punir, mais il donnait l'assurance que rien ne serait négligé pour mettre le commerce français à l'abri de l'insulte et de la piraterie. Il annonçait que la république d'Haïti ayant cessé d'exécuter les engagements qu'elle avait contractés envers la France et cette inexécution étant évidemment le résultat de son impuissance, on avait ouvert avec elle une négociation plus efficace pour l'intérêt des colons et du commerce. Il annonçait également la convention conclue avec le Brésil pour la réparation des dommages causés au commerce français par la marine brésilienne. Il exprimait la confiance que le moment n'était pas éloigné où il pourrait donner aux relations de la France avec les nouveaux États de l'Amérique du Sud une stabilité utile à ses sujets. « Telle est, messieurs, » ajoutait-il, « l'heureuse situation de nos rapports avec les » puissances étrangères. Quels que soient... les événe» ments que l'avenir nous réserve, je n'oublierai jamais » que la gloire de la France est un dépôt sacré et que » l'honneur d'en être le gardien est la plus belle préro» gative de ma couronne. » Passant ensuite à l'examen de l'état intérieur du pays, le Roi se félicitait d'y voir régner l'ordre et la paix, et l'industrie s'honorer chaque jour par des progrès nouveaux. Quelques parties de l'agriculture et du commerce étaient en souffrance, mais il croyait à la possibilité, sinon de guérir le mal, au moins

de l'atténuer. La longue intempérie des saisons et les retards fâcheux qu'avait éprouvés la récolte des céréales avaient éveillé la sollicitude du gouvernement, mais de pénibles incertitudes n'avaient pas tardé à se dissiper, et la subsistance de tous était assurée Après cet exposé optimiste et un peu banal, arrivant enfin aux questions qui étaient de nature à émouvoir le plus fortement les esprits et dont le développement, caractérisant la politique du gouvernement, devait former, pour ainsi dire, le programme de la session, « la presse affranchie, » disait le Roi, « jouit d'une liberté entière; si la licence, sa » funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi » généreuse et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fait justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connaît ses » devoirs et saura toujours les remplir. Le besoin de » placer à l'abri de toute atteinte la religion de nos » pères, de maintenir dans mon royaume l'exécution des » lois et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce, m'a déterminé... à prescrire des » mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures » ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui concilie l'obéissance due aux lois, le respect dû à la » religion et les justes égards auxquels ont droit ses » ministres. Des communications vous seront faites sur » l'état de nos finances. Vous serez satisfaits d'apprendre » que les prévisions du budget des recettes de 1828 ont » été dépassées. Ce surcroît de prospérité n'a pas dû

» porter atteinte au système d'économie dans lequel
» mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque
» jour davantage, sans oublier toutefois que les dépenses
» utiles sont aussi des économies. De nombreux travaux
» occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui. Vous
» aurez à discuter un code destiné à l'armée,... la loi
» sur la dotation de la chambre des pairs et plusieurs
» autres lois dignes de tout votre intérêt. Un projet grave
» et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis
» longtemps on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une
» organisation municipale et départementale dont l'en-
» semble se trouve en harmonie avec nos institutions.
» Les questions les plus difficiles se rattachent à cette
» organisation. Elle doit assurer aux communes et aux
» départements une juste part dans la gestion de leurs
» intérêts, mais elle doit conserver aussi au pouvoir
» protecteur et modérateur qui appartient à la couronne la
» plénitude de l'action et de la force dont l'ordre public
» a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui
» vous sera présenté... Chaque jour me révèle davantage
» l'affection de mes peuples et me rend plus sainte l'o-
» bligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à
» leur bonheur. Cette noble tâche que vous m'aiderez à
» remplir, messieurs, doit devenir de jour en jour plus
» facile. L'expérience a dissipé le prestige des théories
» insensées ; la France sait bien comme vous sur quelle
» base son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient
» ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et

» des libertés que la Charte a consacrées seraient hau-
» tement désavoués par elle. Cette union, messieurs,
» vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide.
» Vous remplirez cette heureuse mission en sujets fidèles,
» en loyaux Français, et l'appui de votre roi ne man-
» quera pas plus à vos efforts que la reconnaissance
» publique. »

Ce discours fut interrompu à plusieurs reprises par les acclamations des députés et des pairs de la gauche. Elles redoublèrent lorsque le Roi eut cessé de parler. La droite, au contraire, paraissait étonnée et gardait un silence embarrassé. Dans le public, les impressions furent les mêmes, mais plus vives encore. Le langage du Roi semblait avoir mis fin aux alarmes que les incidents des dernières semaines avaient répandues parmi les amis des institutions constitutionnelles. Le *Journal des Débats* exprima l'opinion que la harangue royale, prononcée avec un accent remarquable de conviction, était excellente et devait calmer bien des craintes, décourager bien des ambitions, couper court à bien des intrigues. Le *Constitutionnel*, le *Courrier* lui-même, se félicitèrent de voir tous les nuages dissipés par un discours clair, sans ambiguïté, sans indice d'arrière-pensée, satisfaisant de tout point, tel que la Chambre n'en avait jamais entendu. Le seul regret manifesté par les journaux de cette couleur, c'était de ne pas y trouver la désapprobation formelle de l'usurpation et des actes tyranniques de don Miguel. Ceux de la droite tenaient naturellement un langage bien dif-

férent. La *Quotidienne*, qui avait essayé, le premier jour, d'interpréter les paroles royales dans un sens contraire à la politique ministérielle, renonçant bientôt à cette ridicule tentative, parla de la douleur, de l'épouvante qu'elle éprouvait en voyant la royauté souillée et compromise par les louanges du *Constitutionnel* et du *Courrier*. La *Gazette de France*, se plaçant avec plus de franchise et d'habileté sur le terrain constitutionnel et parlementaire et ne voulant voir dans le discours que l'œuvre du ministère, l'exposé de son système, dit qu'il avait produit une douleur profonde dans l'âme de tous les amis de la monarchie; que c'était un appel aux passions libérales, une vraie conspiration contre la royauté, un abaissement de la majesté royale; que le ministère semait les vents et recueillerait les tempêtes. De ce côté, les projets de loi annoncés par le Roi pour l'organisation municipale et départementale étaient signalés comme de funestes concessions à l'influence démocratique.

Il n'est guère possible de douter, aujourd'hui que l'on sait tout ce qui devait suivre, que Charles X, au moment où il se résignait à prononcer le discours rédigé par M. de Martignac, avait déjà pris son parti, et qu'il n'aspirait plus qu'à traverser la session sans encombre pour être ensuite en liberté de reprendre le projet qui venait d'échouer, celui d'appeler dans son conseil M. de Polignac, mais les choses ne se présentaient pas aussi clairement aux contemporains. Le parti libéral reprenait con-

fiance, et la session s'ouvrait, en apparence, sous des auspices favorables.

Dès le lendemain de la séance royale, le 28 janvier, la chambre des pairs procéda à l'élection de ses secrétaires; le baron de Glandevès, gouverneur des Tuileries, le comte d'Orglande, le général Dode de la Brunerie et le comte d'Houdetot, qui appartenaient aux diverses fractions de l'assemblée, mais dans leurs nuances modérées, réunirent la majorité des suffrages.

A la chambre des députés, l'élection des présidents et des secrétaires des bureaux, en ne donnant à la droite que quatre ou cinq nominations sur dix-huit, avait prouvé que l'union de la majorité libérale, loin de se relâcher, s'était fortifiée, et qu'il n'était pas vrai que, comme le prétendaient les journaux de la droite, il y eût scission non-seulement entre la gauche et la fraction indépendante de la droite, mais au sein de la gauche elle-même. La coalition s'était concertée, dans des réunions préparatoires, pour le choix des candidats à la présidence à présenter au Roi. Le 29 janvier, au premier tour de scrutin, sur 267 suffrages, 175 se portèrent sur M. Royer-Collard, 155 sur M. Casimir Périer, 146 sur M. de Berbis, 145 sur le général Sébastiani, 132 sur M. Delalot, 90 sur M. Ravez, autant sur M. de La Bourdonnaye, 83 sur M. Alexis de Noailles, 77 sur M. Pardessus, 75 sur M. de Lur Saluces, 42 sur M. Gautier, 15 sur M. Dupont de l'Eure, 14 sur M. de Sainte-Aulaire, 11 sur M. Humann, 10 sur M. Agier, 6 sur le général Gérard, 6 aussi sur

M. de Cambon, 5 sur M. de Montbel, 3 sur M. Bignon aussi bien que sur M. de La Fayette et 2 sur M. Laffitte. MM. Royer-Collard, Périer, de Berbis et Sébastiani, ayant seuls obtenu la majorité absolue, furent proclamés candidats. Un second tour de scrutin leur adjoignait M. Delalot qui eut 165 voix tandis que MM. de La Bourdonnaye et Ravez n'en réunissaient, le premier, que 81, le second, que 11. La défaite de la droite était complète.

Le choix des vice-présidents fut plus significatif encore : MM. de Sainte-Aulaire et Girod de l'Ain furent nommés au second tour de scrutin, MM. de Cambon et Dupont de l'Eure au scrutin de ballottage. M. Dupont de l'Eure siégeait à l'extrême gauche. Ancien républicain, engagé même, ce que peu de personnes savaient alors, dans les complots dirigés quelques années auparavant contre la dynastie, il avait toujours figuré dans les rangs de l'opposition la plus radicale. Son esprit était étroit, sa capacité médiocre, mais il jouissait d'une grande réputation d'intégrité ; on lui tenait compte de la destitution qui, après 1815, lui avait enlevé une des présidences de la cour de Rouen où il passait pour un bon magistrat, et la gauche tout entière, même dans sa portion la plus modérée, désirait qu'on l'en dédommageât en lui donnant un siége à la cour de cassation. La plupart des ministres s'y montraient, dit-on, disposés, mais, pour cela, il fallait qu'il consentît à aller aux Tuileries, et on voulait lui en ménager l'occasion, l'y obliger même en l'appelant à faire partie du bureau de la Chambre. C'est ainsi que s'expli-

quent les 164 voix qui se réunirent sur son nom, nombre infiniment supérieur à celui des députés qui partageaient ses opinions. Il n'entra pourtant pas à la cour de cassation, soit qu'il n'ait pas été possible de décider le Roi à une telle concession, soit que les événements survenus peu après aient fait abandonner ce projet, comme beaucoup d'autres.

Les quatre secrétaires, MM. de Lastours, de Chateaufort, Pas de Beaulieu et de Beaumont, furent pris dans les différentes fractions de l'assemblée.

Ce fut M. Labbey de Pompières, ce vétéran de l'extrême gauche, qui, en qualité de doyen d'âge, dut porter au Roi la liste des candidats à la présidence. Pour se préserver du froid, il avait mis des chaussons de lisière par-dessus ses souliers, et les observations de ses collègues ne purent le déterminer à les ôter pour paraître devant le monarque. Certaines personnes, disposées à voir dans le mouvement libéral qui emportait alors les esprits les symptômes d'une révolution, se rappelaient avec une espèce d'effroi Roland refusant de mettre des boucles à ses souliers lorsqu'il fut présenté à la cour comme ministre de Louis XVI.

Par une ordonnance du 1er février, le Roi nomma M. Royer-Collard président de la Chambre. Ce choix était, d'avance, considéré comme assuré. « La nomination » de M. Royer-Collard, » dit le *Journal des Débats*, « n'a » étonné personne, et tous les amis de la monarchie y » ont applaudi. Ils y ont vu un nouveau gage de l'union

» inaltérable de la royauté et des Chambres. Le nom de
» M. Royer-Collard semblait avoir été indiqué d'avance
» par le discours du trône qui a parlé de la religion avec
» une pieuse sagesse, de la monarchie avec une ferme
» confiance, de la liberté sans vaines terreurs... A une
» chambre inaugurée par un pareil discours, il fallait
» un président qui personnifiât en quelque sorte toutes
» les idées chères à la France... Le nom de M. Royer-
» Collard est un principe;... tout le monde sait quel est
» ce principe. Quiconque l'adopte renonce à vouloir au-
» tre chose que la Charte, autre chose que l'accord paci-
» fique de la prérogative royale et des franchises popu-
» laires. »

M. Labbey de Pompières, en cédant le fauteuil au président, prononça un discours dont le ton conciliant et optimiste, malgré sa forme ridiculement déclamatoire, était un témoignage non équivoque de l'apaisement des esprits. « Des jours heureux, » y disait-il, « vont luire
» sur la France. Le Roi et la nation veulent la liberté.
» Réjouissez-vous, mânes des premiers fondateurs de
» cette liberté sainte, mânes des guerriers qui, pour
» elle, avez versé votre sang... » M. Royer-Collard prit la parole au milieu d'un profond silence. « Messieurs, » dit-il, « le choix du Roi et vos suffrages m'ayant appelé
» encore une fois à l'honneur éminent de présider cette
» Chambre, je dois obéir sans me considérer moi-même.
» A mesure, cependant, que le progrès naturel des insti-
» tutions représentatives élève la chambre des députés à

» la place qui lui appartient dans notre gouvernement, les » fonctions de son président deviennent plus importantes » et plus difficiles. J'ai trop éprouvé mon insuffisance » pour ne pas me défier de mes forces, mais je me sou» viens aussi, messieurs, je me souviens avec une vive » et profonde reconnaissance des secours et de l'encoura» gement que j'ai reçus de la bonté constante du Roi et » de votre généreuse, oserai-je dire de votre amicale » bienveillance. Conservez-la-moi, messieurs... Je tâche» rai de la mériter par la fidélité à mes devoirs et par » mon attachement inviolable à la justice qui est notre » loi commune. » Ces paroles, empreintes d'une modestie affectée, exagérée même, qui ne s'accordait guère avec le caractère bien connu de M. Royer-Collard, n'en furent pas moins vivement applaudies.

Les Chambres eurent ensuite à s'occuper de la rédaction de leurs adresses. Au Luxembourg, le chancelier, chargé par ses collègues de nommer la commission, l'avait composée des ducs de Brissac, de Lévis et de Doudeauville, de M. de Marbois, de M. de Talaru, de M. de Barante et de M. Pasquier. Le 5 février, M. Pasquier présenta à la Chambre le projet d'adresse qui, n'étant qu'une paraphrase assez prolixe du discours royal, mêlée de flatteries pour Charles X qu'on y plaçait sur la même ligne que saint Louis, Henri IV, et Louis XIV, n'avait rencontré aucune opposition sérieuse dans la commission. Un seul passage, relatif aux ordonnances de juin et aux congrégations religieuses, avait été contesté par M. de

Talaru, mais il avait fini par retirer ses objections. La discussion, devant la Chambre, n'aurait roulé que sur des minuties de rédaction si M. de Polignac, qui n'était pas encore parti pour Londres, n'avait cru devoir saisir cette occasion de répondre aux attaques dont il était l'objet et de tracer son programme de gouvernement. « Quelques feuilles publiques, » dit-il, « auxquelles » l'homme privé ne daignerait pas répondre parce » qu'elles ne peuvent l'atteindre, mais dont l'homme » public doit repousser l'outrage, ont, depuis quelques » jours, dirigé contre moi leurs plus violentes calomnies. » Sans provocation de ma part, sans vérité, sans vrai- » semblance, sans un seul fait qui leur servît de motif ou » même de prétexte, elles ont osé me montrer à la » France entière comme nourrissant dans mon cœur un » secret éloignement contre nos institutions représenta- » tives qui semblent avoir déjà acquis la sanction du » temps et une sorte d'autorité imprescriptible depuis » que la main royale qui nous les a données repose glacée » dans la tombe. Si les rédacteurs, quels qu'ils soient, » de ces imputations calomnieuses pouvaient pénétrer » dans l'intérieur de mon domicile, ils y trouveraient les » meilleures de toutes les réfutations et de toutes les » réponses; ils m'y verraient entouré des fruits de mes » continuelles et, j'espère, inutiles études, ayant toutes » pour objet et pour but la défense, si elle devenait » nécessaire, la consolidation de nos institutions actuel- » les, le désir et le dessein d'en faire hériter nos enfants

» et d'imposer à leur bonheur la douce obligation de » bénir la mémoire de leurs pères. En voyant ce qui » m'occupe, comme il est, au reste, facile de savoir ce » que je pense et d'entendre ce que je professe, la calom- » nie elle-même rougirait de m'avoir prêté des senti- » ments si peu conformes aux miens ; ma voix, nobles » pairs, les désavoue aujourd'hui ; ma vie les désavouera » toujours. Mais, messieurs, je ne me contenterai pas » d'énoncer ici la moitié seulement de mon symbole poli- » tique ; oui, je m'honore d'être du grand nombre, du » nombre immense des Français qui pensent, qui espè- » rent que les institutions représentatives jetteront de » profondes racines dans notre patrie ; mais je suis loin » de partager l'opinion de ceux qui verraient sans effroi » l'excès d'un zèle coupable dénaturer, travestir nos ins- » titutions, si sages en elles-mêmes, et puiser, dans l'abus » qu'on en ferait, tout un code de doctrines propres à » exciter les passions et à lancer au loin dans la société » des brandons de discorde. Je repousse aussi l'opinion » de ceux qui, méconnaissant la pensée royale et pater- » nelle de l'auguste auteur de nos libertés, chercheraient, » à l'aide de ces formes de gouvernement si généreuses » et si monarchiques, à affaiblir parmi nous les préro- » gatives de la couronne, à isoler la France nouvelle de » la gloire de l'ancienne France en faisant surgir, du » sein de la même nation, deux peuples qu'ils suppose- » raient éternellement séparés par des souvenirs et par » des regrets ; de ceux, encore, qui voudraient atténuer

» le respect dû à la religion de nos pères en la repré-
» sentant, dans leur insidieux langage, comme une en-
» nemie secrète de nos libertés, feignant de ne pas com-
» prendre qu'on peut lui témoigner les premiers égards,
» lui décerner les premiers hommages sans blesser la
» sécurité de toutes les consciences. Ce serait là, mes-
» sieurs, insulter la mémoire du fondateur de nos insti-
» tutions, déchirer son ouvrage et s'armer du bienfait
» pour en frapper le bienfaiteur. Pour moi,... le pacte
» solennel sur lequel nos libertés monarchiques repo-
» sent m'apparaît comme ce signe céleste précurseur du
» calme et de la sérénité; j'y vois un port assuré contre
» de nouvelles tempêtes, une terre neutre, également
» inaccessible à des souvenirs qui ne seraient pas sans
» danger comme à d'inutiles regrets; j'y vois le trône
» entouré de puissantes garanties pour l'exercice de ses
» prérogatives... Oui, messieurs, nos institutions me
» paraissent concilier tout ce que peuvent réclamer
» d'un côté, la force et la dignité du trône, de l'autre, une
» juste indépendance nationale : c'est dire, d'accord
» avec ma conscience et ma conviction, que j'ai pris
» l'engagement solennel de concourir à leur maintien.
» Et de quel droit penserait-on aujourd'hui que je recu-
» lerais devant cet engagement? De quel droit me sup-
» poserait-on l'intention de sacrifier des libertés légiti-
» mement acquises? M'a-t-on jamais vu un servile
» adorateur du pouvoir? Ma foi politique s'est-elle ébran-
» lée à l'aspect du péril? S'il m'était permis d'interroger

» la conscience et la vie de mes accusateurs, ne les » trouverais-je pas fléchissant le genou devant l'idole » quand, plus indépendant qu'eux, je bravais dans les » fers les dangers et la mort ?... »

En tenant ce langage, concerté sans doute avec le Roi pour calmer les défiances du parti constitutionnel, M. de Polignac était sincère. Il ne désirait pas le retour de l'absolutisme de l'ancien régime ; il s'était franchement rallié au gouvernement représentatif compris, il est vrai, d'une certaine façon, et il pouvait se croire, il se croyait, en effet, partisan de la liberté politique; mais il ne comprenait pas que les assurances qu'il donnait à cet égard ne suffisaient pas pour lui ramener l'opinion publique. Ce qu'elle redoutait surtout en lui, c'était l'exagération de l'esprit religieux, c'étaient les tendances aristocratiques, c'étaient aussi les influences de cour et le favoritisme dont son nom évoquait le triste souvenir, et sur tous ces points, son discours n'offrait, ne pouvait offrir aucune garantie. Aussi n'eut-il aucun succès, ni dans la Chambre qui l'entendit au milieu d'un profond silence, ni en dehors de la Chambre. La gauche n'y vit que l'inspiration d'une ambition malencontreuse et opiniâtre. Le parti constitutionnel le tourna en dérision comme une tentative gauche et ridicule, comme un amalgame indigeste de principes monarchiques et d'idées libérales. La droite trouva qu'il abondait trop dans le sens de la liberté. Quelques jours après, M. de Polignac retourna à Londres, plus impopulaire que jamais, mais

toujours convaincu que son jour viendrait et qu'il aurait sa revanche.

Le jour même où il avait prononcé son discours, la chambre des pairs avait voté l'adresse à une très-forte majorité. Dans le paragraphe du projet qui avait trait aux affaires d'Alger et où il était question de *punir le Dey*, elle avait retranché cette expression comme excessive, comme peu séante à l'égard d'un État étranger, même d'un État barbaresque. Un vœu émis pour l'affranchissement de la Grèce, et qui dépassait, quant à la portée de cet affranchissement, les limites fixées par le traité du 6 juillet, n'avait pas été admis. Bien que la commission eût évité d'énoncer aucune opinion sur les ordonnances de juin et se fût bornée à faire dire à la Chambre que très-certainement le Roi les avait jugées nécessaires, il paraît que les prélats qui faisaient partie de la pairie s'étaient retirés avant le vote pour ne pas s'associer à un témoignage même aussi froid d'assentiment ou de résignation.

Le lendemain, 6 février, la chambre des députés discuta aussi son adresse. La commission que les bureaux avaient chargée de la rédiger était composée, en très-grande majorité, de membres de la gauche. M. Étienne l'ancien censeur impérial, l'ancien rédacteur de la *Minerve*, M. Bignon, le diplomate de l'Empire, M. Daunou, le conventionnel, en faisaient partie avec MM. de Salverte, Dupin et Agier ; la droite n'y comptait que deux représentants. La presse royaliste poussa un cri d'alarme.

« Pour la première fois, » disait-elle, « le côté gauche » est chargé de rédiger l'adresse; la Convention et l'Em- » pire vont parler au Roi; c'est un scandale que les » précédents ministères ont toujours empêché. » Les journaux libéraux, au contraire, se félicitaient de ce choix dans lequel ils voyaient un témoignage de l'union des députés constitutionnels, plus étroite que jamais. Le *Courrier* et le *Globe* s'accordaient pour repousser les efforts de certains défenseurs du ministère qui, rêvant la coalition des centres, s'efforçaient de détacher le centre gauche de ce qu'on appelait l'extrême « gauche. « Les véritables éléments de la majorité, » disait le *Globe*, « sont à gauche, sans distinction de » centre ni d'extrémité. Si la gauche s'oubliait jus- » qu'à reprendre la fausse attitude de 1819 et à se » compter en deux tribus de modérés orgueilleux et » de puritains quêteurs de popularité, le péril serait » grand... La France... ne se paiera désormais ni de » phrases à formes démocratiques, ni de finesses de » salon.... »

Le projet d'adresse, rédigé par M. Étienne, était conçu dans un esprit monarchique, mais reproduisait avec un accent plus prononcé toutes les parties du discours royal qui avaient une tendance libérale. La discussion s'ouvrit en présence de 328 députés dont 85 siégeaient à gauche, 80 au centre gauche, 98 au centre droit et 65 au côté droit. On entendit d'abord le général Lamarque qui venait seulement d'entrer à la Chambre et dont le début

toujours convaincu que so[illegible] ...nt à cause du talent qu'on
sa revanche.

Le jour même [illegible] ...ses antécédents bonapartistes
chambre des p[illegible] ...ner à mort après les Cent jours.
majorité. D[illegible] ...naître que le discours du trône
trait aux [illegible] ...des alarmes et réalisé presque toutes
le Dey, [illegible] ...du parti libéral. Il remercia les ministres
cessiv[illegible] ...pouvait, par les projets de loi qu'ils avaient an-
mê[illegible] ...noncé, qu'ils connaissaient les besoins du pays et qu'ils
e[illegible] ...voulaient y satisfaire, mais il déclara qu'il ne pouvait
pas donner la même approbation à la marche de la di-
plomatie française. Il déplora amèrement les résultats
de l'expédition d'Espagne, et quant à celle de Morée, qui
semblait appartenir à un autre peuple et à une autre
époque, tout en considérant le traité du 6 juillet, c'est-à-dire, le fait de la délivrance de la Grèce, comme un acte de haute justice, il exprima le regret que cette expédition n'eût pas été conçue sur un plus vaste plan, exécutée avec de plus puissants moyens, et, surtout, que le protocole du 16 novembre eût borné les limites du nouvel état à la Morée et aux Cyclades, ce qui n'était pas suffisant pour assurer son indépendance. « Quelle » est donc, » dit-il, « la puissance qui a voulu, qui a » imposé un tel résultat? Est-ce la France? Non, sans » doute, son intérêt est que la Grèce soit forte et indé- » pendante, qu'il s'élève sur les bords de la Méditer- » ranée une nation avec qui elle puisse contracter d'u- » tiles alliances, une nation qui, longtemps occupée à » réparer ses ruines, s'accoutume à consommer nos pro-

et qui nous soit unie par le double lien de l'in-
ét et de la reconnaissance. La Russie a dû former
le même vœu. Ce résultat est donc l'ouvrage de l'An-
» gleterre. Oui, c'est elle qui, maîtresse de Gibraltar, de
» Malte, de Corfou, règne dans la Méditerranée, qui y
» fait presque tout le commerce du Levant et qui s'op-
» pose à ce qu'il s'élève une puissance qui pourrait,
» dans l'avenir, rivaliser avec elle; c'est l'Angleterre qui
» veut que la nation grecque ne soit qu'une peuplade
» faible et sans consistance pour la protéger comme elle
» protége Corfou et avoir une colonie de plus. C'est
» donc à son influence que nous avons cédé en ne faisant
» qu'une expédition faible et incomplète. C'est à cette
» influence qui nous fut si souvent fatale que nous obéis-
» sons encore en évacuant la Grèce sans lui avoir donné
» une frontière, sans avoir assuré son avenir, sans avoir
» ainsi reçu le prix de nos sacrifices. Et qui nous ins-
» pire, qui nous commande cette confiance sans bornes
» dans ceux qui, si longtemps, se montrèrent nos enne-
» mis? Qui autorise, qui justifie cet oubli du passé? Je
» ne vous demanderai pas si vous croyez que Rome eût
» suivi les impulsions de Carthage si Carthage avait mis
» Annibal à la tête de ses conseils, car je ne vois ici ni
» Rome, ni Carthage, ni surtout le héros qui dut tout à
» son génie et rien à l'aveugle et capricieuse fortune;
» mais je vous rappellerai que ce gouvernement qui
» voudrait nous traîner à sa suite a des intérêts opposés
» aux nôtres, des intérêts auxquels il est toujours prêt à

» tout sacrifier ; qu'il a une marche invariable et qu'il » ne cesse de la suivre, que le gouvernement soit entre » les mains d'un whig ou d'un tory, de Pitt ou de Fox, » de l'illustre Canning ou de son successeur. Imitons-le » donc dans son patriotisme et dans sa nationalité; » ayons aussi, une politique à nous, un plan arrêté, et » ne négligeons aucun moyen de rendre à la France le » rang qu'elle doit tenir parmi les nations. » L'orateur proposait, en conséquence, d'exprimer dans l'adresse le désir que les ministres, repoussant toute influence étrangère, fissent tous leurs efforts pour assurer à la Grèce une existence libre et indépendante.

Ce premier discours du général Lamarque donne l'idée de tous ceux qu'il devait prononcer pendant sa courte carrière parlementaire. On eût dit qu'il voulait recueillir l'héritage du général Foy, dont il rappelait jusqu'à un certain point la déclamation brillante, mais on chercherait vainement dans ses harangues cet accent d'un généreux et sincère libéralisme, ces vues étendues, cette connaissance des matières les plus diverses qui avaient donné tant de puissance à la parole de son illustre prédécesseur. Le général Lamarque appartenait à l'école de la politique impériale, à celle qui se persuadait que, comme aux temps d'Austerlitz et d'Iéna, la France était en mesure de faire prévaloir partout sa volonté et qu'elle devait le faire, à celle pour qui le patriotisme consistait à accuser sans cesse l'ambition et l'égoïsme de l'Angleterre, à dénigrer le vainqueur de Waterloo, et qui, si elle eût triom-

phé, aurait amené infailliblement une guerre générale, objet de ses vœux à peine déguisés.

M. Laffitte, qui lui succéda à la tribune, jetant un coup d'œil rapide sur l'ensemble et les détails de la situation politique et financière, déclara qu'il n'y voyait que des sujets de satisfaction et d'espérance, et qu'un noble ministre, dont l'éloignement accidentel des affaires était un malheur public, avait beaucoup contribué à rendre à la France une attitude plus digne et plus convenable ; mais il ajouta qu'il fallait suivre la route que ce ministre avait tracée pour le bien et l'honneur du pays dont la gloire, les intérêts et la liberté voulaient qu'il ne fût ni autrichien, ni anglais. « La position de la France, » dit-il, « est plus belle qu'elle ne le fut jamais. Elle est » libre, aujourd'hui, de fonder ses libertés religieuses, » commerciales, domestiques; elle est libre de fonder ses » finances, de choisir sa politique. Le monde l'observe et » l'attend. Se montre-t-elle faible, incertaine, il s'éloi- » gne et se décourage; s'il la voit forte et décidée, il se » rapproche, il tend vers elle, disposé qu'il est à s'y rat- » tacher. Le monde est plein d'incertitudes à terminer. » La France les terminera si, en matière d'opinion, » d'administration, de politique, elle sait se prononcer » avec force et franchise. La faiblesse, l'hésitation se- » raient aujourd'hui aussi coupables que la volonté » du mal. Le monde ne se ralliera qu'à la force. C'est » donc à nous, messieurs, d'imprimer à notre adminis- » tration le caractère de vigueur que notre intérêt autant

» que notre gloire exige d'elle. Si la force, si la déci-
» sion manquent quelque part, c'est à vous de l'y appor-
» ter. Un mot, un seul mot de vous peut l'imprimer où
» elle manque. Un mot suffit pour exprimer vos senti-
» ments, et vos sentiments seuls sont aujourd'hui la plus
» forte des impulsions. » Rappelant que, peu de jours auparavant, il avait suffi d'un nom pour jeter l'effroi dans toutes les âmes, M. Laffitte trouva dans cette circonstance un argument pour démontrer la nécessité de prendre des résolutions décisives afin que le pays ne dépendît plus de telle ou telle pensée, mais d'institutions devenues immuables. Cette allusion à la dernière crise ministérielle excita de violents murmures sur les bancs de la droite. Puis, passant en revue les questions posées dans le projet d'adresse, M. Laffitte se plaignit, comme le général Lamarque, des limites étroites dans lesquelles on prétendait resserrer la Grèce en laissant Athènes même au pouvoir des Turcs. Il dit qu'on était allé en Morée pour plaire à une puissance et qu'on en était revenu pour ne pas déplaire à une autre; que, dans tous les actes de la diplomatie, en Espagne, en Portugal, en Grèce, la politique de la France ne devait être ni autrichienne, ni anglaise; qu'elle devait être française.

A entendre les orateurs de la gauche, il semblait que la première condition de cette politique fût de n'être d'accord avec celle d'aucune autre puissance.

Tel fut encore le sens d'un discours de M. Mauguin qui, s'engageant dans de longues considérations sur des ma-

tières qu'il avait la prétention de connaître, mais qu'il comprenait fort mal, parla du rôle que la France était appelée à jouer à la tête des puissances méridionales; qualifia d'antinationale la politique de l'ancien cabinet; accusa celle du ministère actuel d'indécision et de timidité et demanda que le traité du 6 juillet et la convention financière conclue avec l'Espagne fussent communiqués à la Chambre.

Le garde des sceaux, M. Portalis, ministre des affaires étrangères par *intérim*, tout en rendant hommage aux *inspirations du patriotisme dont les accents*, dit-il, *venaient d'être exprimés avec tant de chaleur et de générosité*, réfuta quelques assertions hasardées sur l'expédition de Morée, particulièrement sur les dépenses qu'elle avait entraînées et qu'on avait exagérées des deux tiers. Il fit remarquer que le traité du 6 juillet, dont M. Mauguin avait demandé la communication, avait été depuis longtemps publié. Expliquant les causes de cette expédition, qui se rattachaient surtout à un sentiment d'humanité, « c'est l'amour de la paix, » dit-il, « qui nous a poussés » en Grèce, et non la politique d'une des puissances belligérantes. On s'est d'abord renfermé dans les limites » posées par le traité de Londres, qui avait placé le » Péloponèse et quelques îles de l'Archipel sous la protection des trois couronnes. Ces limites dont on se plaint » n'ont pas été posées définitivement. On ne s'est point » engagé à laisser l'Attique en dehors de la Grèce, et le » traité du 6 juillet n'est qu'un acte préliminaire qui

» recevra ses développements lors de la pacification géné-
» rale. » Quant à la convention conclue avec l'Espagne, M. Portalis en exposa les clauses principales. Enfin, arrivant à la question des rapports de la France avec les nouveaux États de l'Amérique espagnole, qui avait été aussi traitée dans le cours de la discussion, il déclara que le gouvernement du roi, qui n'y avait envoyé encore que des agents commerciaux, y accréditerait des agents diplomatiques lorsque l'ordre et la paix y seraient entièrement établis.

La gauche, habituellement assez mal disposée pour le garde des sceaux, l'avait cette fois entendu avec faveur et avait fort applaudi aux assurances qu'il avait données au sujet d'Athènes Jusqu'à ce moment, tout s'était borné, entre les orateurs de la gauche et le ministère, à un échange d'observations bienveillantes, parce qu'au fond ils étaient à peu près d'accord sur la politique extérieure, mais l'intervention de la droite donna à la discussion un autre caractère. M. de Conny commença par établir, dans un langage solennel, que l'adresse devait être l'expression vraie de la situation morale, des besoins et des vœux de la France. C'était un devoir de dire la vérité tout entière au père de la patrie. Profondément convaincu que l'état des esprits et la marche incertaine du pouvoir préparaient, dans un prochain avenir, le retour des plus redoutables calamités, il croyait devoir signaler les symptômes qui lui paraissaient annoncer une révolution pareille à celle qui avait renversé les Stuarts. « Obser-

» vons, » dit-il, « les faits qui précédèrent le dénoue-
» ment de cette catastrophe. Les moteurs de la révolution
» anglaise ne parlaient-ils point sans cesse de l'existence
» d'une coalition de papistes, de jésuites, d'évêques?
» N'avez-vous pas entendu, il y a peu de jours, les cris
» qui s'élevaient de toutes parts lorsque l'on a supposé
» qu'un noble prince allait être appelé à siéger parmi
» les ministres? Ne répétait-on pas de mille manières
» diverses que le triomphe de la faction ultramontaine
» était assuré si le prince était appelé aux affaires?
» C'en était fait, disait-on, des libertés de la France,
» car, dès longtemps, ce prince conspire contre les li-
» bertés de son pays... Non, messieurs, ce n'est point
» contre les libertés de la France que ce prince conspire;
» ce fut contre la tyrannie que son bras s'arma. Fidèle
» à une cause sacrée et fidèle dans le malheur, il cons-
» pira pour son roi en présence des échafauds; il s'arma
» pour arracher son pays au joug du plus honteux des-
» potisme. Je laisse à ceux qui, en 1829, se décorent en
» France du nom de défenseurs de la liberté le soin de
» nous dire si, en 1804, leurs bras s'armèrent aussi pour
» repousser la tyrannie. Voilà, messieurs, entre mille,
» un de ces traits qui forment l'étrange tableau du temps
» où nous vivons. C'est ainsi qu'on conçoit la pensée
» d'imposer des lois à la couronne et de lui arracher,
» dans le choix de ses ministres, les prérogatives qui sont
» dans l'essence de la royauté et que consacre notre loi
» fondamentale. Nous ne voulons point de révolutions,

» répète-t-on sans cesse autour de nous; mais qu'est-ce » qu'une révolution dans un État monarchique, sinon » l'abaissement de l'autorité royale et l'extension de la » souveraineté populaire? Et lorsque le pouvoir ne » combat point ce funeste entraînement des esprits, la » foi monarchique s'éteint au fond des cœurs; on cesse » de croire à la royauté... La destinée des peuples est » alors livrée à tous les hasards. Triste résultat d'un » pouvoir qui, marchant sans direction, ne prenant con- » seil que de la faiblesse ou de la peur, doit tomber enfin » sous les coups des factions que, loin de les combattre, » il a trop longtemps flattées. Observons, messieurs, la » marche du pouvoir; quels sont ses actes et qu'avons » nous vu depuis la suspension de nos travaux? Une » honteuse inquisition exercée dans nos écoles, inqui- » sition que désavouent à la fois et l'esprit et la lettre » de la Charte et qui rappelle les mesures d'une époque » à jamais flétrie, à laquelle le Directoire a donné et » son nom et sa triste renommée. Qu'avons-nous vu, » messieurs? L'éducation publique, sur laquelle repose » l'avenir de la France, dépouillée de la majesté dont la » revêtait la religion. Qu'a donc apporté l'année qui » vient de s'écouler? La dispersion de quelques hommes » réunis au nom d'un Dieu de paix pour enseigner son » culte à ses enfants, de jeunes Français exilés par la » tendresse paternelle... pour recueillir sur une terre » étrangère les leçons de leurs maîtres. Des prêtres qui » veillaient à la garde des tombeaux... et qui enseignaient

» de jeunes enfants en leur racontant les malheurs de la » patrie... ont été éloignés de ce pieux asile et dispersés » au nom de l'ordre légal. Voilà, messieurs, les trophées » que le plus jeune de nos ministres peut offrir à la » France... Indiquons sans faiblesse ces signes funestes, » tristes avant-coureurs de ces époques sanglantes où » l'esprit de vertige, s'emparant des nations, vient les » livrer aux discordes et déchaîner sur elles de redouta- » bles calamités. Élevons une voix libre et indépendante; » appelons les regards du trône sur le caractère distinctif » du temps où nous vivons. C'est dans les inspirations » de la sagesse royale qu'est le salut de la France; elle » seule, des hautes régions où elle est placée, dominant » les passions diverses qui s'agitent autour de nous, peut » accomplir ses promesses et fermer à jamais l'abîme » des révolutions. »

Le ministre de l'instruction publique, M. de Vatimesnil, dont les actes venaient d'être attaqués avec tant de virulence, déclara qu'il répondrait avec le calme de la conscience à de violentes déclamations. « On accuse, » dit-il, « les ministres du roi de n'être conduits que par » la faiblesse et la peur; et moi, je dirai que la fai- » blesse et la peur dictent les paroles de ceux qui rêvent » de vaines terreurs au moment où la France entière » entoure le trône de son roi, où des accents si sincères » d'union retentissent partout sur son passage... » Protestant contre l'expression d'inquisition honteuse appliquée par le préopinant à une des prescriptions des

ordonnances du 16 juin le ministre ajouta : « Magistrat » dès mes plus jeunes années, j'ai toujours été l'esclave » des lois, et depuis que le Roi m'a appelé en ses con» seils, je n'ai fait que les exécuter avec fidélité, je » pourrais même dire avec douceur. Qu'a-t-on demandé » aux professeurs? Une simple déclaration, et on s'est » confié dans leur parole. Les professeurs, loin d'être » persécutés, ont été entourés de toutes les garanties » qu'ont prescrites les règlements universitaires et qui » avaient été violées ; plusieurs de ceux qui avaient été » arbitrairement destitués ont été rappelés à leurs fonc» tions. »

Cette réponse était faible. M. de Leyval parla ensuite en faveur du projet d'adresse et félicita le ministère de ce qu'il ne voulait se mettre à la tête d'aucun parti. M. de Montbel blâma les ordonnances de juin et l'expédition de Morée. « Nous ne laisserons point, » dit-il, » passer sans protestation l'approbation d'actes surpris à » la religion du monarque et qui sont attentatoires aux » droits les plus précieux des citoyens. La première or» donnance du 16 juin a détruit huit établissements » célèbres par la confiance qu'ils inspiraient à un très» grand nombre de familles, par la garantie d'une édu» cation qu'éclairaient la religion et la morale. Pour les » anéantir, on a invoqué l'ordre légal. Devait-on ouver» tement violer la loi fondamentale, loi où tous les » Français doivent chercher la reconnaissance de leurs » droits et trouver la sauvegarde de leurs libertés? Si

» un ministre s'empare du pouvoir de mettre les Fran-
» çais hors de la Charte sous prétexte qu'ils suivent
» certains règlements de vie, qu'ils ont certaines opi-
» nions, qu'ils se livrent à certaines pratiques dans la
» religion de l'État, s'il peut porter ainsi son investiga-
» tion jusque dans les plus minutieux détails de la vie
» intime, que devient la liberté religieuse? Un autre
» ministre ne se croira-t-il pas le droit de torturer
» d'autres consciences, de proscrire d'autres croyances,
» d'établir un autre régime exceptionnel contre d'autres
» Français? Messieurs, croyez-moi, dans l'intérêt de la
» liberté civile et religieuse, n'applaudissez pas à cette
» manifeste violation de la Charte; dans l'intérêt de
» tous, ne souffrez pas qu'on méconnaisse les droits de
» quelques hommes qui, quelles que soient vos idées à
» leur égard, n'en sont pas moins vos concitoyens. »
Parlant ensuite de l'expédition de Morée, M. de Montbel soutint qu'elle n'avait été commandée ni par la raison publique, ni par les convenances de la diplomatie, ni par les intérêts du pays; c'était une concession à l'esprit de parti, à un enthousiasme factice qui ne pouvait être que funeste, dans ses résultats, au commerce de la France et à ses intérêts dans le Levant.

MM. de Leyval et de Montbel avaient été peu écoutés. Le général Sébastiani, M. Agier, M. Dupin, au contraire, qui traitèrent les questions de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, fixèrent l'attention de la Chambre en s'accordant à reconnaître dans le projet d'adresse de

la mesure, de la force, l'expression des véritables sentiments du pays. Ils repoussèrent avec énergie les sinistres présages de l'opposition de droite. « Non, » s'écria M. Dupin, « le calme ne sera pas troublé, en dépit de » ceux qui affectent de craindre le désordre comme de » ceux qui voudraient le provoquer. »

La discussion générale ayant été fermée, celle qui s'engagea sur les paragraphes ne donna lieu qu'à de très-légères modifications. Le débat se ranima, pourtant, lorsqu'on arriva à celui qui concernait les ordonnances de juin. M. de Lépine, non content de renouveler les protestations de MM. de Conny et de Montbel contre les dispositions relatives aux petits séminaires, proposa d'introduire dans l'adresse un paragraphe par lequel la Chambre supplierait le Roi de modifier ces mesures de manière à assurer la perpétuité du sacerdoce et à préserver la religion de toute atteinte ; de les adoucir principalement dans les diverses parties dont l'exécution paraissait avoir exigé *une prudence de respect et des égards auxquels les lois bonnes et justes ont rarement besoin de s'assujettir ;* enfin, de mettre un terme au monopole universitaire et de rendre à l'éducation publique toute la liberté dont elle avait le droit de jouir en vertu de la Charte.

L'évêque de Beauvais, dont le silence après le discours de M. de Conny avait été trouvé singulier, crut alors devoir prendre la parole. Il rappela les circonstances dans lesquelles les ministres étaient arrivés au pouvoir, et, avec autant de modération que de fermeté, expliqua

que leur premier soin avait été de faire disparaître des abus qui excitaient de grands mécontentements et irritaient les esprits. Plusieurs institutions étaient sorties de leurs limites; d'autres avaient envahi l'enseignement et les droits de l'Université; d'autres, enfin, existaient sans autorisation. Les abus reconnus, il était devenu nécessaire d'y mettre fin. C'était alors que, dans le double intérêt de l'ordre public et de l'épiscopat, l'ordonnance avait été contresignée. Sans doute, on avait éprouvé quelque difficulté dans son exécution, mais ces difficultés avaient été vaincues et l'ordre rétabli. Était-ce donc lorsque la justice avait eu son cours, lorsque les évêques n'élevaient plus aucune réclamation, lorsqu'ils avaient reconnu que les ordonnances n'excédaient pas les limites du temporel, enfin, lorsque leurs établissements prospéraient par l'effet de la munificence royale, qu'il fallait ranimer des querelles assoupies, toujours fatales à la religion? Le moment était venu de s'attacher aux institutions. C'était l'intérêt véritable du clergé et le moyen le plus sûr de faire fleurir la religion, de lui rendre tout son pouvoir en l'associant à la liberté qu'elle prêchait depuis tant de siècles et qu'elle n'avait prêchée inutilement ni pour les peuples, ni pour elle-même. En obéissant aux institutions, en faisant exécuter les lois et les ordonnances, l'évêque de Beauvais croyait avoir rempli ses devoirs comme ministre, comme sujet dévoué, et donné les gages les moins équivoques à cette religion pour laquelle il aurait été heureux de mourir, qu'il

avait la conviction de n'avoir jamais mieux servie que dans ces huit derniers mois au milieu des amertumes dont on s'était efforcé de l'abreuver.

Ces paroles, prononcées avec une émotion chaleureuse, furent accueilles par les acclamations de la gauche, du centre gauche et d'une partie même du centre droit. L'amendement de M. de Lépine ne réunit qu'une douzaine de voix de l'extrême droite, et une immense majorité adopta le paragraphe auquel il s'appliquait.

Il était cinq heures et demie. Quelques députés de la droite demandaient que la suite de la discussion fût renvoyée au lendemain, mais la gauche, qui se sentait en force, avait hâte d'en finir, et la proposition fut rejetée. Aussitôt, un mot d'ordre courut dans les rangs de la droite qui resta tout entière immobile sur ses bancs pendant que la majorité votait les derniers paragraphes de l'adresse. Puis, au moment du vote sur l'ensemble, la plupart des députés de l'opposition royaliste se retirèrent, et il ne resta dans la salle que 221 votants dont 213 déposèrent des boules blanches dans l'urne du scrutin. Le lendemain, 7 février, les adresses des deux Chambres furent reçues par le Roi qui témoigna aux deux députations une satisfaction égale. « Je n'en doute pas, » dit-il aux députés, « cette session aura des résultats satisfaisants pour mon » peuple, par conséquent pour moi, car, messieurs, qui » dit l'un dit l'autre.

Il faut rendre cette justice à Charles X, que, dans sa réponse à l'adresse de la chambre des pairs, il n'accepta

pas la ridicule comparaison par laquelle elle avait semblé le mettre au niveau ou même au-dessus de ses plus glorieux ancêtres. « Ce n'est point, » dit-il, « par » une vaine modestie que j'écarterai le rapprochement » que vous avez voulu faire des règnes de saint Louis, » d'Henri IV, et de Louis XIV, avec le mien. Non, mes- » sieurs, je sens combien je suis au-dessous de leurs » vertus et de leurs talents, mais lorsqu'il s'agira de » l'amour de mon pays, je défierai tous mes aïeux. »

La *Gazette de France*, parlant de la retraite des députés de la droite au moment du vote, la qualifia de *protestation éloquente contre la session commencée sous de si singuliers auspices*. Le langage de la *Quotidienne* était plus violent. « Les libéraux applaudissent, » disait-elle, « les » catholiques se sentent frappés au cœur, les évêques » gémissent. Lorsque l'enfer tressaille d'espérance, il y » a dans le ciel des signes de douleur. »

Au moment même où l'évêque de Beauvais, dans le discours dont j'ai donné la substance, affirmait que les évêques n'élevaient plus de réclamations contre les ordonnances de juin, les journaux publiaient deux nouvelles lettres de l'archevêque de Toulouse, le cardinal de Clermont-Tonnerre, qui semblaient lui donner un démenti. Un autre prélat ayant demandé à M. de Clermont-Tonnerre s'il était vrai, comme le prétendait le ministre, qu'il eût souscrit la nouvelle déclaration et fait exécuter les ordonnances, « je conçois, » lui répondait-il, « que » vous ayez douté de l'assertion de Mgr l'évêque de

» Beauvais... Au surplus, je vous dois la vérité. En » réponse à une lettre où Mgr de Beauvais me mandait » qu'un de nos collègues avait fait la déclaration, ce que » j'ai su depuis être une fausseté, j'ai en effet souscrit la » déclaration nouvelle, mais voici comment. » Puis, venait, à titre d'explication, la copie d'une lettre du cardinal au ministre des affaires ecclésiastiques, pleine de protestations, de gémissements, d'insinuations malveillantes, mais qui n'en contenait pas moins la déclaration voulue.

Ce qui entretenait, cependant, l'agitation religieuse, c'était l'attente d'un nouvel écrit annoncé par M. de Lamennais. Avant même qu'il ne parût, la *Gazette de France*, alors très-gallicane, l'avait dénoncé comme attentatoire à l'autorité royale, ce qui avait indigné la *Quotidienne*, favorable, au contraire, à l'ultramontanisme. L'auteur y reproduisait, en termes plus précis, plus absolus et avec une grande éloquence, ses anciennes doctrines sur les rapports de l'Église et de l'État. Selon lui, nul gouvernement, nul ordre n'étaient possibles si les hommes n'étaient unis par des croyances communes. Il en résultait que les sociétés humaines ne pouvaient être abandonnées à l'anarchie des opinions, des volontés individuelles, et qu'il devait exister un pouvoir infaillible. Quel pouvait être ce pouvoir? La souveraineté du prince, disaient les uns, la souveraineté du peuple, disaient les autres, mais la première conduisait au despotisme, la seconde à l'anarchie. Les libéraux eux-mêmes reconnais-

saient que le peuple, pas plus que le prince, n'a le droit de s'écarter de la justice et de la vérité. Ils reconnaissaient donc que la souveraineté réside essentiellement dans la raison, dans la vérité, dans la justice, c'est-à-dire, dans l'être immuable de qui la raison, la vérité, la justice sont les lois. Mais Dieu, ne communiquant pas immédiatement avec le genre humain, communique avec lui par l'intermédiaire de l'Église que Jésus-Christ a créée et dont le pape est le chef. Le pouvoir infaillible est donc celui de l'Église, aussi bien dans les matières temporelles que dans les matières spirituelles, et les rois comme les peuples lui doivent obéissance. L'Église ordonne et les princes exécutent. A l'un des pouvoirs la décision, à l'autre l'action. Du principe ainsi établi, M. de Lamennais tirait la conséquence que les libéraux et les royalistes gallicans avaient également tort, également raison. Les libéraux avaient raison de ne pas vouloir que les hommes fussent condamnés à subir passivement la tyrannie d'un Néron ou d'un Henri VIII; ils avaient tort de laisser à la raison individuelle le droit de juger les pouvoirs humains. Les royalistes avaient raison de reconnaître qu'il n'y a point d'ordre stable sans l'obéissance au pouvoir et que toute puissance vient de Dieu; ils avaient tort de croire que, dans l'ordre temporel même, les souverains n'ont aucun juge. Seule, la doctrine catholique donne satisfaction à tous les besoins légitimes de l'humanité, au besoin de la liberté et au besoin de l'ordre. A ces arguments sophistiques, propres à agir sur

les esprits qui croient que l'on peut arriver à la vérité en poussant à l'extrême les procédés de la logique, M. de Lamennais joignait les attaques les plus injurieuses contre les deux ministres qui avaient contresigné les ordonnances d'avril et de juin, *ces ordonnances empreintes d'un signe semblable à celui que Dieu imprima sur le front de l'auteur du premier meurtre*, et les reproches les plus amers aux évêques qui avaient accepté l'article premier de la déclaration de 1682, celui qui établissait que le pouvoir temporel des rois est indépendant de la puissance spirituelle; il n'y voyait rien moins qu'une profession d'athéisme; il soutenait que le peuple a le droit d'user de la force contre tout prince qui, refusant d'être le ministre du vicaire du Christ, se révolte lui-même contre l'autorité de qui dérive la sienne. Quand les croyances » sociales, » disait-il, « n'ont pas été altérées et quand » elles règnent sans opposition, c'est pour l'autorité un » devoir de prévenir la scission en interdisant des con- » troverses inutiles et dangereuses. Mais quand déjà la » scission existe, quand les croyances sont divisées, » alors l'unité ne peut renaître qu'à la suite d'un libre » combat. » M. de Lamennais demandait donc, au nom de l'Église, toutes les libertés, la liberté de la presse, la liberté de l'éducation. Le pouvoir déploierait sans doute toutes ses forces contre l'Église, mais la guerre était inévitable, et on ne pouvait sauver le catholicisme que par la résolution de tout endurer plutôt que d'abandonner la moindre portion de sa doctrine, que le Christ a scellée

de son sang. Dans ces circonstances, le devoir du clergé était de livrer à elle-même la société politique qui se dissolvait et mourait en repoussant toute influence divine, de ne prendre aucune part à la guerre des souverainetés et du libéralisme, combattant celles-là pour le despotisme, celui-ci pour l'anarchie, et de préparer la renaissance de l'ordre en ramenant par la libre conviction les intelligences à la vérité.

Il n'était certes pas difficile, malgré les appels faits par M. de Lamennais à toutes les libertés, de reconnaître que sa théorie ne tendait à rien moins qu'à justifier dans le passé le despotisme absolu de la théocratie, y compris l'inquisition, et à en préparer le retour pour le moment où, suivant son expression, *les croyances sociales régneraient sans opposition*, c'est-à-dire où l'opposition serait réduite au silence, comme après la révocation de l'édit de Nantes. Néanmoins, l'opinion libérale, sans accepter le principe fondamental posé par l'éloquent écrivain et en le combattant même avec force, lui sut gré de ses conclusions et parut accepter la lutte qu'il lui offrait sur le terrain de la libre discussion. Le *Globe* rendit hommage *au seul prêtre à qui Dieu eût donné l'éloquence, au seul qui, par la fière abnégation des grandeurs de son état, prêtât à d'impopulaires doctrines l'autorité qui suit le désintéressement et la simplicité*. Le *Constitutionnel*, fut moins indulgent : il ne vit, dans le manifeste de M. de Lamennais, qu'une production incendiaire, faite pour exciter l'indignation et la pitié.

Dans le parti royaliste et religieux, on était fort divisé. Ce livre, vanté par la *Quotidienne* et surtout par le *Mémorial catholique* comme une admirable revendication des droits de l'Église, fut au contraire attaqué très-vivement par la *Gazette de France* qui lui reprocha d'allier le jacobinisme à l'ultramontanisme; de consacrer la doctrine de l'insurrection telle que Grégoire VII l'avait proclamée; de considérer Louis XIV comme le premier des révolutionnaires et Bossuet comme le premier des hérétiques. Dans le clergé même, il s'en fallait de beaucoup qu'il n'obtînt un assentiment unanime. Si ce clergé avait abandonné, ou à peu près, trois des quatre propositions de la déclaration de Bossuet, celles qui consacraient la supériorité des conciles par rapport au pape, la proposition qui consacrait l'indépendance du pouvoir temporel des rois par rapport au Saint-Siége lui était toujours chère. L'archevêque de Paris s'empressa de protester contre l'esprit de système qui menaçait l'Église d'une guerre intestine; qui, non content de s'ériger en censeur amer de ceux dont on aurait dû au moins respecter le caractère et les intentions, se faisait le détracteur d'un des plus grands rois et du savant pontife de la France; qui proclamait au nom du ciel, sans autorité comme sans mission, des doctrines subversives de l'ordre que Jésus-Christ avait établi sur la terre en partageant son pouvoir entre deux puissances distinctes, indépendantes l'une de l'autre. M. de Quélen ajoutait que ces doctrines, qui ne s'appuyaient sur aucune preuve solide, n'étaient faites

que pour détruire l'amour de la subordination dans le cœur des peuples et pour semer dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets. L'archevêque de Tours, l'évêque de Cambrai désavouèrent aussi M. de Lamennais. Le nonce lui-même parla avec douleur de sa publication, et le bruit courut que le gouvernement allait en demander à Rome la condamnation explicite. Il est probable qu'il ne l'eût pas obtenue. A Rome, même sous les plus sages et les plus modérés des souverains pontifes, on a pu blâmer quelquefois comme intempestifs, comme excessifs même certains écarts des défenseurs exagérés des droits du Saint-Siége, mais jamais on ne les a frappés d'une réprobation formelle.

Les ultramontains eux-mêmes, malgré les éloges qu'ils prodiguaient à la nouvelle production de leur auteur favori, n'en étaient pas complétement satisfaits. M. de Lamennais, de tout temps hostile aux jésuites qu'il considérait comme ne pouvant faire que très-peu de bien et pouvant faire beaucoup de mal et auxquels, dans sa correspondance confidentielle, il ne reprochait rien moins que l'ambition de dominer, l'esprit d'intrigue, la fausseté, l'absence du véritable christianisme et l'excessive faiblesse des études qu'ils dirigeaient, n'avait sans doute pas exprimé, dans son ouvrage, cette appréciation plus que sévère, mais il avait donné à entendre que leur institut, *si saint en lui-même*, n'était plus suffisamment approprié à l'état des esprits, aux besoins du monde. Ce passage, bien qu'il y eût singulièrement adouci l'amer-

tume ordinaire de sa désapprobation, avait péniblement affecté les amis de la célèbre société.

M. de Lamennais, plein de confiance en lui-même et enorgueilli par les encouragements qu'il recevait de bien des côtés, n'était nullement disposé à tenir compte des censures que lui infligeaient plusieurs des chefs du clergé. Dans deux lettres adressées à l'archevêque de Paris, il soutint résolûment l'orthodoxie de la doctrine qui, professée de tout temps, selon lui, par l'Église universelle, n'avait pu être abolie ni par un roi qui avait substitué le despotisme à l'ancienne constitution monarchique, ni par le savant évêque qui avait voulu mettre son autorité à la place de l'autorité de Jésus-Christ. Il persistait donc à repousser à la fois le système gallican qui détruisait la liberté pour établir le pouvoir et le système libéral qui détruisait le pouvoir pour établir la liberté, et il adjurait l'archevêque de Paris de ne pas descendre dans la boue des misérables passions qui constituaient le gallicanisme. Quant à l'évêque de Cambrai, envers qui il se croyait tenu à moins de ménagements parce qu'il avait jadis appartenu à l'Église constitutionnelle, il lui disait que la doctrine qu'il ne rougissait pas de combattre était celle de Fénelon, son prédécesseur, et que le langage qui avait pu convenir *au citoyen Belmas*, évêque de l'Aude, devenait scandaleux dans la bouche de *Mgr Belmas*, évêque de Cambrai.

M. de Frénilly, dans une brochure qu'il publia sur cette question, ayant demandé à M. de Lamennais s'il

pensait que le pape et l'Église eussent le droit d'autoriser la révolte, « j'incline à penser, » répondit-il, « que
» M. de Frénilly ne s'est pas bien entendu lui-même.
» On ne se révolte que contre une puissance légitime,
» contre une souveraineté actuellement existante. Or,
» l'Église tient qu'il y a des cas où la souveraineté
» cesse; où, par conséquent, on n'est plus obligé d'obéir,
» et, en outre, elle déclare qu'elle est juge de ces cas
» pour les consciences. » Il était impossible de poser plus nettement le principe de la plus absolue théocratie.

Si une semblable polémique jetait le trouble dans certaines imaginations, elle n'agissait pas, heureusement, sur la masse du public. Pour le moment, la soumission plus ou moins volontaire des évêques aux ordonnances de juin avait mis fin aux luttes religieuses, et les esprits étaient alors occupés d'intérêts d'une tout autre nature.

La formation du bureau de la chambre des députés et le vote de l'adresse semblaient avoir assuré la prépondérance du parti libéral, et jamais la majorité n'avait paru plus compacte, plus décidée à rester unie. Quelques membres de l'extrême gauche avaient bien essayé de former une réunion séparée, mais ils avaient échoué et ils continuaient à délibérer avec leurs collègues. La plupart des journaux libéraux reconnaissaient les bonnes intentions du ministère et ne cessaient de répéter que, depuis le discours du trône, tout rapprochement entre lui et la droite était devenu impossible.

C'est dans ces circonstances, en apparence si favorables, que les ministres, aussitôt après la remise des adresses au Roi, présentèrent aux deux Chambres les projets de loi qui constituaient en quelque sorte le programme de la session ; à la chambre des pairs, un projet tendant à la répression du duel et deux autres relatifs à la juridiction et à la pénalité militaires ; à la chambre des députés,un projet concernant la dotation de la pairie et de l'ancien sénat, d'autres sur le monopole des tabacs et sur la pêche fluviale, enfin, deux projets de loi qui réglaient l'organisation municipale et départementale. Ces derniers, impatiemment attendus, étaient d'avance dénoncés par la presse de l'opposition de droite comme l'immolation des derniers droits du monarque et la consécration criminelle de la souveraineté du peuple, tandis que la presse libérale exprimait l'espoir d'en voir sortir l'émancipation définitive de la France.

Dans l'exposé des motifs lu, le 9 février, par M. de Martignac et qui était commun aux deux projets, il s'attachait d'abord à faire comprendre l'importance de la matière et les difficultés graves et nombreuses qu'elle présentait, difficultés démontrées par les essais déjà faits, par les projets soumis aux Chambres à une autre époque sans qu'il eût été possible d'arriver à un résultat. Il constatait qu'il y avait, dans l'état actuel de l'organisation municipale et départementale, quelque chose d'incomplet, d'irrégulier, d'incohérent qui inquiétait les esprits et appelait une notable amélioration. Le gouver-

nement et les hommes éclairés dont il s'était entouré dans ses recherches avaient d'abord examiné la question de savoir s'il convenait de changer la division actuelle du royaume, mais on n'avait pas tardé à écarter l'idée d'une semblable tentative qui ne pouvait avoir que les plus fâcheux effets. Un seul point, dans ce premier examen, avait paru mériter une attention particulière, le rétablissement proposé des administrations cantonales créées par la constitution de l'an III, afin d'obvier à l'inconvénient des communes trop peu populeuses et dépourvues des éléments suffisants pour constituer un conseil municipal, mais ce système avait été combattu par des objections diverses. « Il nous a paru impossible, » disait le ministre, « de porter à l'existence des communes une atteinte » quelconque. Les agglomérations d'individus, de familles, liés par les traditions de plusieurs siècles, par des » habitudes non interrompues, par des propriétés communes, par des charges solidaires, par tout ce qui » forme les associations naturelles et nécessaires, ne » peuvent être détruites ni ébranlées. La commune, dans » son existence matérielle, n'est point une création de » la puissance politique; elle n'est pas, comme les départements, une fiction de la loi; elle est née comme » une conséquence du voisinage, du rapprochement, de » la jouissance indivise et de tous les rapports qui en » dérivent. La commune est le premier élément de la » société; pour les habitants des campagnes, elle est le » véritable lien social, celui qui se fait sentir avec le

» plus de force, ou plutôt, le seul qui se fasse bien com-
» prendre. Il faut donc respecter l'existence distincte de
» la commune. Cette existence distincte ne serait-elle
» pas évidemment compromise par l'adoption du système
» cantonal que nous avons indiqué tout à l'heure? On
» proposerait, il est vrai, de laisser à chaque commune
» un maire et un adjoint, et, de cette manière, elle con-
» serverait son registre de l'état civil et sa police locale;
» mais sont-ce là ses premiers besoins? Ses propriétés,
» ses revenus, ses octrois, ses usages ruraux, ses
» charges ordinaires ou extraordinaires, ses dépenses,
» tout cela la constitue; ce sont là ses premiers intérêts;
» c'est pour veiller à leur conservation que les conseils
» municipaux sont institués, et c'est ce gardien néces-
» saire que leur enleverait le système cantonal. On veut
» bien que chaque commune soit représentée dans le
» conseil du canton, mais qu'importerait cette représen-
» tation et comment pourrait-elle compenser le préjudice
» qu'éprouverait la commune de la privation de son
» conseil local? Chaque canton étant composé de plu-
» sieurs communes rurales, les représentants de chacune
» d'elles formeraient évidemment une faible minorité dans
» le conseil, et par conséquent, les affaires de la com-
» mune se trouveraient réglées par une majorité qui
» lui serait étrangère et dont les intérêts seraient diffé-
» rents et peut-être opposés. Le conseil cantonal ne nous
» a donc pas paru pouvoir remplacer le conseil munici-
» pal. Nous n'avons pas cru davantage pouvoir accueillir

» l'institution d'un président de ce conseil considéré
» comme chef de l'administration cantonale Ce fonction-
» naire placé entre les maires et le sous-préfet et formant
» ainsi un degré de plus dans la hiérarchie complique-
» rait sans aucune utilité le ressort administratif. Sa
» création devrait entraîner l'abolition des sous-préfec-
» tures. Nous n'avons pu adopter cette innovation, ou
» plutôt ce retour à un essai infructueusement tenté
» en 1795 et dont l'expérience n'a pas tardé à démontrer
» tous les inconvénients. Sans doute, on a quelque rai-
» son de dire qu'il existe des communes rurales dans
» lesquelles on trouve difficilement les éléments d'un
» bon conseil municipal, mais il faut remarquer aussi
» qu'en général ces éléments existent dans la proportion
» de leur utilité; que les communes où l'on cherche sans
» succès des conseillers municipaux ont aussi à confier à
» leurs conseils des intérêts d'une bien faible importance,
» et que,là où ces intérêts ont une consistance réelle, les
» hommes éclairés sont moins rares et les moyens de
» gestion et de surveillance plus multipliés. Nous avons
» donc maintenu la commune et les arrondissements. »
M. de Martignac expliquait ensuite les motifs qui avaient porté le gouvernement à diviser en deux lois distinctes les dispositions relatives aux communes et aux départements. On avait d'abord pensé que la durée d'une session serait insuffisante pour la discussion d'une législation tout entière sur l'organisation municipale et départementale, et l'on s'était déterminé à proposer une loi qui réglait

l'administration des communes et des départements en ce qui concernait l'organisation, en réservant à la session suivante le règlement des attributions. Mais on n'avait pas tardé à sentir qu'on ne pouvait s'occuper d'instituer des conseils et de régler l'usage de leurs droits sans connaître la nature de ces droits, leur étendue et leurs limites. On s'était donc arrêté à l'idée de séparer la loi sur les communes de la loi sur les arrondissements et les départements et de les soumettre successivement à la discussion des Chambres, la priorité appartenant de droit à la loi sur les communes. Quant à Paris et au département de la Seine, ils faisaient exception à cause de l'immensité de la population, de l'importance, de la diversité des intérêts, et l'on préparait pour eux une troisième loi. Remontant jusqu'au premier établissement des communes sous Louis le Gros, le ministre, dans un exposé savant et lucide, retraçait les variétés de leur régime suivant les lieux et les priviléges qui leur avaient été successivement accordés sous l'ancienne monarchie. Les lois de l'Assemblée constituante avaient maintenu ou ramené le principe de l'élection pour la nomination *des officiers et des membres des corps municipaux*, mais elles les avaient placés sous l'autorité des administrateurs de district, subordonnés eux-mêmes aux administrations départementales qui l'étaient, à leur tour, à l'autorité royale. La constitution de l'an III, qui avait rendu l'élection complétement populaire, celle de l'an VIII et la loi du 28 pluviose de la même année, qui faisaient la base du système actuel, avaient

successivement modifié ce régime. Pendant quelque temps, les corps municipaux avaient cessé d'être élus, mais un sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, avait rétabli le mode d'élection par voie de candidature pour les conseillers municipaux seulement, en imposant au chef de l'État l'obligation de choisir parmi eux les maires et les adjoints. Cependant, ces formes électives n'avaient pas tardé à disparaître devant une volonté plus forte que les lois; les assemblées de canton, qui nommaient les candidats, avaient cessé de se réunir, et les nominations avaient dès lors été faites purement et simplement, soit par l'autorité souveraine, soit, en vertu de sa délégation, par les préfets. Il en avait été de même des attributions : l'autorité du chef s'était, par le fait seul, substituée à celle de la loi, et, dans tous leurs actes d'administration, les communes, censées mineures, avaient été placées sous la tutelle de la couronne. Le gouvernement royal, trouvant ces usages établis, s'y était conformé. Cet état de choses était loin d'offrir dans toutes ses parties des sujets de plainte; sous plusieurs rapports, même, il pouvait être considéré comme satisfaisant; toutefois, on avait remarqué avec raison que la législation était incomplète; que l'usage avait dérogé à un grand nombre de prescriptions légales et laissait ainsi une portion de l'administration livrée à l'arbitraire; que les charges des communes n'étaient pas classées avec soin; que, d'une part, il n'existait aucun moyen régulier de les contraindre à exécuter leurs engagements et que, de l'autre, l'admi-

nistration supérieure pouvait exiger d'elles des dépenses auxquelles elles ne devaient pas être assujetties. On avait remarqué que l'intervention directe de l'autorité royale, nécessaire pour la conservation des intérêts sérieux des communes, était appliquée à des détails trop multipliés, et qu'il en résultait, sans utilité réelle, des retards souvent fâcheux. On s'était plaint de ce qu'aucune règle n'était tracée soit pour la division des communes, soit pour leur réunion. Enfin, on avait désiré un ensemble de législation rédigé dans un même esprit, pour les mêmes besoins et pour l'époque actuelle. D'autres vœux s'étaient exprimés avec plus de suite à la fois et de vivacité. On s'était rappelé que, de tout temps, les communes s'étaient montré jalouses de veiller elles-mêmes à leurs intérêts communs, de prendre part à la nomination de ceux qui étaient préposés à leur conservation, et que cet antique privilége s'était évanoui alors que la volonté du chef de l'État s'était substituée à celle de la loi. Ce droit perdu était revendiqué depuis la Restauration, et le besoin de revenir à un état de choses plus régulier et plus juste se faisait tellement sentir que des vœux semblables étaient exprimés par ceux mêmes qui, sur les matières politiques, étaient le plus divisés d'opinions. Il était impossible de rester sourd à ces légitimes réclamations. Le gouvernement du roi avait cherché à les satisfaire dans une juste mesure par la proposition qu'en ce moment il apportait à la Chambre. Elle distinguait, dans le corps municipal, deux parties tout à fait distinctes, celle qui exécute, qui

administre et qui rend les comptes, et celle qui délibère, qui vote et reçoit les comptes rendus, le maire et les adjoints, d'une part, de l'autre, les conseillers municipaux. L'autorité du maire et de ses adjoints émanait de la puissance royale; ils étaient nommés librement et directement par le roi ou, en son nom, par son délégué. La nécessité de cette disposition n'avait pas besoin d'être démontrée, c'était une conséquence du principe monarchique et du principe constitutionnel. Aux termes de la Charte, le droit de nommer à tous les emplois de l'administration publique appartenait au roi seul; aucune restriction ne pouvait en gêner l'exercice. Confier à d'autres la nomination des maires et adjoints ou même circonscrire la nomination royale dans une liste de candidats élus, ce serait violer ouvertement la Charte et porter l'atteinte la plus grave à tout le système des institutions. La responsabilité ministérielle était une des bases fondamentales de ce système. Cette responsabilité, bien que sa mise en action ne fût pas encore réglée par des lois précises, existait comme principe; la Chambre ne voudrait pas la perdre en la rendant impossible. La première condition de la responsabilité étant évidemment la liberté des hommes sur qui elle pèse dans le choix des agents qu'ils emploient, choisir pour un ministre ses agents ou, ce qui était la même chose, l'obliger à les choisir dans une liste imposée et le déclarer en même temps responsable des actes de ceux qu'on l'aurait contraint d'employer, ce serait une inconséquence et une

injustice. Les maires étaient, dans la partie la plus importante de leurs fonctions, des agents de l'autorité ministérielle ; les ministres devaient donc avoir la liberté de proposer au choix du roi ou de faire nommer par son délégué l'agent dont ils auraient à répondre. Quant aux membres des conseils municipaux, comme leurs fonctions ne constituaient pas des emplois administratifs, il avait paru juste et convenable de les faire élire par les propriétaires appelés ainsi à intervenir dans la gestion de leurs intérêts communs. « Sans doute, » ajoutait M. de Martignac, « nous sommes réservés au malheur de nous » entendre accuser d'abandonner les droits de la » couronne, de sacrifier à des exigences ou à des craintes » une partie du dépôt qui fut confié à notre foi. Pour » des ministres qui comprennent toute la gravité des » devoirs qui leur sont imposés, pour des hommes dont » le cœur est dévoué, reconnaissant et fidèle, dont l'esprit » est convaincu que la puissance du trône est la seule » garantie de la paix du pays, il n'est pas de reproches » dont l'injustice puisse être plus amère à supporter. » Nous n'avons pas, toutefois, reculé devant lui ; c'est un » courage que la conscience seule peut donner. L'autorité royale se fortifie par un exercice ferme et manifeste » de ses droits; elle s'affaiblit en cherchant à priver un » peuple qu'elle a enrichi d'une partie des biens dont » elle l'a doté. L'autorité royale a pour elle la légitimité, » le droit et la force ; il faut qu'elle ait encore l'équité » et la raison ; on la craint et on la respecte parce qu'elle

» est puissante, il faut qu'on l'aime parce qu'elle est » juste et franche. » A l'égard du mode de l'élection des conseillers municipaux et de la composition des assemblées des notables auxquelles elle devait être confiée, deux systèmes s'étaient trouvés en présence, celui de la condition d'un cens déterminé et uniforme et le système des plus imposés dans une proportion décroissante. Ce dernier avait prévalu. Par ce système et à l'aide des adjonctions au moyen desquelles on le compléterait, on était sûr de trouver dans chaque localité le nombre d'électeurs que comporterait la population et l'on était sûr aussi que ce nombre ne s'élèverait jamais au-dessus de la proportion reconnue convenable. Après avoir appelé l'attention de la Chambre sur le droit de dissolution réservé au roi comme conséquence du système de l'élection et sur les dispositions du projet relatives à l'administration des communes, le ministre exposait les principes et le mécanisme de l'autre projet de loi, celui de l'organisation départementale. A la suite d'une analyse très-développée de la législation antérieure, il expliquait en quoi consistaient, dans l'état actuel, les attributions des conseils d'arrondissement et de département, et il en tirait la conclusion qu'en ce qui concernait la nomination de leurs membres, la Charte laissait une entière liberté au législateur, leurs fonctions ne constituant pas des emplois d'administration publique, puisque ces conseils ne participaient en rien à l'action de l'autorité et que leurs attributions étaient complétement analogues, pour les dépar-

tements et les arrondissements, à celles des conseils municipaux pour les communes. La seule question qui se présentât, c'était donc de savoir s'ils seraient nommés directement par les électeurs ou si les électeurs présenteraient à l'autorité royale des candidats parmi lesquels elle devrait les choisir. Le système de l'élection directe avait été jugé préférable, même dans l'intérêt de cette autorité. De deux choses l'une, en effet : ou la majorité électorale serait animée d'un bon esprit, et, dans ce cas, il n'y avait aucun inconvénient à lui confier l'élection des conseillers; ou elle serait turbulente et passionnée, et alors elle ne manquerait pas de présenter au roi de tels candidats que la faculté qu'il aurait de faire un choix entre eux n'aurait aucun avantage. Ayant ainsi commenté et justifié successivement toutes les dispositions des deux projets de loi, « nous concevons aisément, » dit M. de Martignac, « que les changements qui se préparent » fassent naître des inquiétudes dans quelques esprits. » Et nous aussi, messieurs, nous avons éprouvé au plus » haut degré le besoin de réflexion qui naît de l'anxiété » de l'esprit et du sentiment d'une responsabilité dont le » poids est si lourd et si accablant; et nous aussi, avant » d'adopter ce système, nous avons été fatigués longtemps » par le doute et par l'inquiétude. Nous nous y sommes » déterminés, parce qu'il vient un moment où la pru» dence des gouvernements est avertie des besoins de la » société telle que l'ont faite les mœurs et les institutions; » nous nous y sommes déterminés, parce que les mesures

» proposées nous paraissaient justes et qu'il y a toujours
» une véritable force à puiser dans la justice. Nous nous
» y sommes déterminés, enfin, en portant un regard at-
» tentif sur notre situation intérieure, sur l'état des es-
» prits, sur les dispositions de la génération qui nous
» suit. C'est à l'aspect de ce qui nous accompagne, de ce
» qui nous attend que notre incertitude s'est dissipée. On
» chercherait vainement à se le dissimuler : le gouver-
» nement que nos rois ont donné à la France a été ac-
» cepté par elle non comme une forme, comme une illu-
» sion, mais comme une réalité féconde. L'appel des
» citoyens à la confection des lois, la liberté de la tri-
» bune, celle de la presse, les progrès de l'instruction
» publique, toutes ces conséquences de la Charte ont fait
» passer dans les rangs de notre société actuelle un vif
» intérêt pour les affaires du pays et une sorte de besoin
» d'y prendre part par les vœux, par les écrits, par les
» actes : cela est vrai pour tous les âges, cela est vrai
» surtout pour la génération qui nous presse et va nous
» remplacer. N'êtes-vous donc pas occupés de cette foule
» d'hommes instruits, laborieux, actifs, que la publicité
» avertit et réveille, que leur position sociale, que le
» sentiment de leur capacité et l'exemple de tant d'élé-
» vations, tout aussi imprévues que le serait la leur, pous-
» sent vers les affaires publiques par tant de chemins
» différents ? Quel moyen avez-vous de satisfaire à leur
» naturelle et légitime impatience? Quelle part pouvez-
» vous leur donner dans la direction des grands intérêts

» de l'État ? Ouvrez-leur près d'eux une carrière nouvelle.
» Leur commune, leur département ont aussi des intérêts à surveiller et à défendre, des plans d'amélioration à faire, des travaux importants à régler, des communications à étendre. Ils sont jaloux d'obtenir d'honorables suffrages; ils veulent être chargés du soin de veiller au bonheur de leurs concitoyens. Donnez-leur le moyen de satisfaire chez eux cette noble ambition, et tracez autour d'eux un cercle honorable au milieu duquel il y ait quelque profit et quelque gloire à rester. Le mouvement des esprits est difficile à contenir: dirigez-le avec prudence, divisez-le pour rendre son action moins vive et moins pressante et pour le faire tourner au plus grand avantage du pays. Concentrée au cœur du pays, tendant vers un but unique, cette activité croissante peut avoir des dangers; appelée sur tous les points, donnez-lui des aliments divers, occupez-la de soins nombreux, ce n'est qu'ainsi que vous pourrez l'affaiblir et la rendre salutaire. Voilà, messieurs, de quelles pensées nous avons été frappés; voilà le but vers lequel nous avons voulu marcher. Sans doute, notre raison peut être déçue, notre fidélité peut s'égarer, les passions et l'esprit de parti peuvent pervertir l'application d'une sage théorie. Nous osons espérer que ce triomphe ne leur sera pas réservé; nous avons, nous, quelque foi dans la raison et la fidélité de cette France, trop souvent méconnue, et nous entendons encore résonner à notre oreille ces paroles

» prophétiques prononcées depuis deux jours à peine
» par une bouche auguste : j'ai la confiance qu'avec
» l'aide de Dieu, cette session pourra ajouter encore quel-
» que chose au bonheur de mes sujets et à la gloire de
» mon pays. »

Ainsi parla M. de Martignac. Les dispositions les plus importantes des deux projets de loi, les seules auxquelles je m'arrêterai parce qu'elles devaient être l'objet principal des débats dont j'aurai plus tard à rendre compte, étaient celles qui réglaient la composition des corps électoraux appelés à nommer les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement et les conseils de département. Le droit d'élire les conseils municipaux était conféré, dans les communes rurales, aux plus imposés dans la proportion de 30 pour 500 habitants et de 2 pour 100 au-dessus de 500. Aux plus imposés, le projet adjoignait les curés, les desservants et pasteurs, les juges de paix, les notaires, les docteurs et licenciés des diverses facultés, les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite de 600 francs au moins, les fermiers pour le quart de la contribution foncière du domaine exploité par eux, les représentants des propriétaires non domiciliés dans la commune, des mineurs, des interdits et des femmes, compris au nombre des plus imposés. Dans les communes urbaines, c'est-à-dire, qui comptaient 3,000 habitants ou qui étaient le siége d'un évêché, d'une sous-préfecture ou d'un tribunal de première instance, le collége était com-

posé des mêmes éléments, mais dans des proportions différentes. Les plus imposés étaient appelés jusqu'au nombre de 60 pour 3,000 habitants, de 2 pour 100 habitants au-dessus de 3,000 et de 2 par 500 au-dessus de 2,000, avec adjonction des archevêques, évêques, curés et desservants, des présidents des consistoires et des pasteurs, des membres des cours et tribunaux, des juges de paix et de leurs suppléants, des fonctionnaires de l'ordre administratif à la nomination du roi, des membres des chambres et des tribunaux de commerce, des membres des commissions administratives des hospices, des proviseurs et principaux des collèges, des directeurs des écoles publiques nommés par le roi, des membres des conseils de discipline des avocats, des avoués et notaires et, dans une proportion déterminée par le chiffre de la population, des officiers des armées de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite de 600 francs au moins, les plus élevés en grade. Tels étaient les éléments proposés pour former les corps chargés d'élire les conseils municipaux. Quant aux conseils d'arrondissement, ils auraient été nommés par des assemblées de canton composées des plus imposés dans la proportion d'un pour 100 habitants jusqu'à 5,000 et d'un par 1,000 au-dessus de 5,000, en y ajoutant des membres du conseil municipal de chaque commune choisis par le conseil au nombre d'un par 500 habitants. Enfin, les conseils de département devaient être élus par des assemblées d'arrondissement composées également des plus imposés,

mais seulement dans la proportion d'un par 1,000 habitants et de membres des assemblées cantonales désignés par elles au nombre de trois par canton.

L'esprit libéral que respirait l'exposé des motifs de M. de Martignac, l'habileté de son argumentation, le charme de sa diction et plus que tout, peut-être, le mécontentement évident de la droite avaient disposé la gauche à bien accueillir les deux projets de loi. Aussi, M. Pelet de la Lozère ayant proposé, dans la séance du lendemain, de les renvoyer à l'examen d'une même commission à raison de leur connexité, cette proposition, qui était en contradiction avec l'idée exprimée par le ministre et que M. Lepeletier d'Aunay combattit comme pouvant avoir pour effet de retarder une réforme impatiemment attendue, fut rejetée, au milieu de quelque agitation, par une forte majorité. La minorité se composait d'une portion de l'extrême gauche et de la plus grande partie de la droite, prélude de la funeste coalition qui ne devait pas tarder à se former.

En dehors de la Chambre, l'impression fut la même. Le *Journal des Débats* parla de l'excellent effet produit par les projets de loi et, fidèle à sa coutume de tout rapporter à M. de Chateaubriand, engagea le cabinet, affermi et fortifié, à se compléter enfin par le choix d'un ministre des affaires étrangères. Le *Constitutionnel*, tout en réservant son opinion sur les dispositions secondaires des projets, dit qu'ils méritaient d'être pris en sérieuse considération et rendit justice à la bonne foi des minis-

tres. Le *Courrier* reconnut qu'on devait leur savoir gré d'avoir admis le principe électif et préféré l'élection directe à l'élection indirecte. La presse de droite, au contraire, poussait des cris d'alarme. L'organisation préparée n'était rien moins, suivant elle, qu'une constitution nouvelle qui, en ramenant l'élection populaire consacrée par la Constituante et la Convention, prononçait en quelque sorte l'arrêt de mort de la monarchie et lui substituait trente mille petites républiques.

L'opposition de la droite devait être aussi persistante qu'ardente. Malheureusement, il n'en fut pas de même de l'approbation donnée d'abord par la gauche aux propositions du gouvernement. En examinant la loi départementale, celle à laquelle on attachait le plus d'importance, elle ne tarda pas à s'apercevoir que le nombre très-restreint des électeurs et des éligibles menaçait de livrer définitivement les conseils généraux aux influences aristocratiques et ecclésiastiques par lesquelles ils avaient été jusqu'alors dominés. Le nombre des électeurs, en effet, ne devait pas dépasser 33,000, tandis que ceux qui étaient appelés à nommer les députés étaient au nombre de 90,000, de telle sorte que beaucoup de citoyens jugés capables de nommer un député ne l'étaient pas de choisir un conseiller général. Il y avait là, au moins en apparence, une inconséquence faite pour choquer la rigueur de logique qu'en France on se pique de porter dans la législation, alors même qu'elle n'est pas d'accord avec la raison et l'expérience. Ce n'était pas, disaient les jour-

naux de la gauche, le seul vice du projet de loi, mais c'était le plus considérable, et il fallait absolument le faire disparaître.

En présence de ce dissentiment éclatant entre le ministère et l'opinion libérale, la droite reprit courage. Les attaques de ses journaux contre les projets de loi redoublèrent de violence. Il y avait, cependant, cette différence entre l'argumentation de la *Quotidienne* et celle de la *Gazette de France* que la première, en considérant l'élection populaire comme détestable dans l'état anarchique où se trouvait le pays, exprimait la confiance qu'on pourrait l'admettre le jour où le principe monarchique aurait définitivement triomphé, tandis que la *Gazette* voyait, dans la constitution de l'an VIII. et dans la loi du 28 pluviose qui avaient supprimé l'intervention du peuple dans les élections, des monuments de sagesse auxquels on ne pourrait porter atteinte sans rouvrir les clubs, pervertir les campagnes, sacrifier la grande propriété à la petite, rompre l'unité du gouvernement et détruire à jamais le pouvoir royal dans l'administration.

Ce n'était pas seulement dans les journaux que s'agitait la question. Il paraissait de nombreuses brochures dans lesquelles elle était examinée sous tous ses aspects. On réimprimait le livre de M. de Barante sur les *Communes et l'Aristocratie*. M. Aubernon, dans une série d'articles, soumettait à une critique sévère toutes les dispositions des deux projets de loi. M. de Tocqueville, pair de France, ancien préfet, et membre de la commis-

sion extraparlementaire qui les avait préparés, les défendait dans un écrit où, cependant, il ne dissimulait pas qu'il eût préféré que les électeurs fussent seulement appelés à présenter au roi des candidats pour les conseils généraux. M. de Bonald reprochait violemment aux auteurs de ces projets de détruire le tempérament de la France et de préparer une révolution semblable à celle de 1688.

Lorsqu'après quelques jours de discussion les bureaux de la Chambre eurent à nommer les deux commissions chargées de faire le rapport des projets ministériels, leurs choix tombèrent presque exclusivement sur des membres de la gauche et du centre gauche. MM. Duvergier de Hauranne, de Chauvelin, Dupin, Pelet de la Lozère faisaient partie de la commission de la loi communale; MM. Dupont de l'Eure, de Sainte-Aulaire, Méchin, Sébastiani, Gautier, de Rambuteau, de la commission de la loi départementale. Les deux commissions se mirent aussitôt à l'œuvre. Elles eurent de fréquentes conférences avec le ministre de l'intérieur, et le bruit ne tarda pas à se répandre que l'accord était loin de régner entre elles et le gouvernement.

Il était plus que douteux que les deux lois pussent être votées, au moins dans cette session. Il importait de savoir à laquelle des deux on donnerait la priorité. En présentant en première ligne la loi municipale, le ministère avait témoigné qu'il désirait qu'elle fût discutée avant la loi départementale sur laquelle les dissentiments étaient

beaucoup plus graves. La gauche et même le centre gauche, au contraire, attachant une grande importance à rompre le filet administratif tendu sur la France par M. de Villèle et à créer sur tous les points du territoire une résistance locale à la réaction et aux coups d'État dont on se croyait menacé, désiraient qu'on s'occupât d'abord de la loi départementale. La question de priorité devenait ainsi la question capitale, et dans le salon du duc de Broglie, où se réunissaient habituellement les membres les plus marquants du centre gauche, M. de Sainte-Aulaire, le général Sébastiani, M. Augustin Périer, M. de Barante, M. de Rambuteau et aussi M. Guizot qui, bien qu'il ne fît encore partie d'aucune des deux Chambres, exerçait dès lors une grande influence, il avait été résolu que tout serait mis en œuvre pour arriver au résultat que l'on avait en vue. Quelques mois auparavant, on eût peut-être été arrêté dans la poursuite de ce projet par la crainte d'affaiblir le ministère auprès du Roi, mais, comme je l'ai dit, les liens qui avaient existé pendant quelque temps entre le cabinet et les doctrinaires s'étaient relâchés ou, pour mieux dire, s'étaient presque rompus. Le centre gauche, comme la gauche, avait peu de goût pour plusieurs des ministres; ceux mêmes qu'il jugeait avec le plus d'indulgence, il les accusait de faiblesse; il croyait avoir meilleur marché du Roi en lui résistant ouvertement qu'en lui faisant des concessions, et se sentant ou croyant se sentir appuyé par le pays, ne comprenant pas assez qu'une portion de ses

auxiliaires du moment étaient disposés à aller beaucoup plus loin qu'il ne pouvait lui convenir, plaçant enfin une confiance exagérée dans l'efficacité et la toute-puissance des procédés parlementaires, il était résolu à marcher en avant sans rien ménager.

La presse libérale tout entière s'engagea dans la même voie. Le *Journal des Débats* donna le signal. Il soutint que s'il était impossible de faire immédiatement les deux lois, si la logique semblait prescrire de commencer par la loi communale, la politique ordonnait de commencer par la loi départementale pour expulser sans retard des conseils généraux le parti vaincu qui s'y était cantonné, pour faire tomber devant l'élection populaire tous ces *petits parlements*, toutes ces *parodies provinciales* de la Chambre de 1824. Le *Globe* qui, dès le début, avait été peu favorable aux deux projets de loi, exprima la même opinion à laquelle se rallièrent également toutes les autres feuilles de la gauche.

Ainsi se préparait le conflit qui devait, trois mois plus tard, entraîner de si graves conséquences.

CHAPITRE CXXXVII

— 1829 —

Retrait par M. Labbey de Pompières de sa proposition d'accusation contre les anciens ministres. — Vote par la chambre des députés d'une résolution qui permet de voter par assis et levé les projets de loi d'intérêt local. — Discussion par la même Chambre d'un grand nombre de pétitions. — Discussion et vote par les deux Chambres d'une loi sur la pêche fluviale et d'une autre loi qui proroge jusqu'en 1837 le monopole des tabacs. — Discussion et vote par la chambre des pairs d'une loi qui établit des pénalités contre le duel. Elle n'est pas portée à la chambre des députés.

Nous avons vu où en était restée, l'année précédente, la proposition de mettre l'ancien ministère en accusation. La gauche n'avait aucun désir de la reprendre, mais son auteur, M. Labbey de Pompières, était décidé à en saisir de nouveau la Chambre, et il avait résisté aux représentations de ses collègues. Le 19 février, M. de Salverte, d'accord avec lui, monta à la tribune pour développer les motifs d'un projet de résolution ainsi conçu : « La

» Chambre arrête qu'elle s'occupera sur-le-champ de la » discussion du rapport qui lui a été présenté le 21 juil» let 1828 sur la proposition d'accuser les membres de » l'ancien ministère des crimes de concussion et de tra» hison. » Rappelant ce qui s'était passé à cette époque, il chercha à établir que ce que la Chambre n'avait pu faire alors, faute de temps, il était indispensable de le faire maintenant; qu'aussi longtemps que l'accusation n'était pas discutée, elle pesait sur les accusateurs autant et plus que sur les accusés ; que, fondée ou non, on ne pouvait l'abandonner qu'après un examen solennel; que tout retard non motivé était un déni de justice, et qu'enfin les défenseurs et les adversaires des ministres inculpés avaient un intérêt égal à repousser un ajournement silencieux, non moins contraire à la dignité de l'assemblée qu'aux principes de l'équité. Prévoyant l'objection qui pourrait lui être faite, que tout acte discuté, mais non encore adopté dans une session devait être considéré comme non avenu, il cita l'exemple du procès de Warren Hastings, poursuivi par le parlement britannique pendant le cours de plusieurs sessions, et prétendit que l'espèce de prescription que l'on alléguait n'était applicable qu'aux projets de loi et aux pétitions. La proposition d'accusation n'ayant aucune analogie avec ces deux cas, il soutint que, pour être autorisé à la repousser par cette fin de non recevoir, il faudrait pouvoir s'appuyer sur une loi, sur un article du règlement, alléguer un exemple, démontrer l'utilité de l'usage qu'on voudrait

introduire, toutes choses également impossibles. Puis, entrant dans les détails de l'accusation, il s'attacha, dans une longue dissertation, à faire ressortir la gravité des actes sur lesquels elle reposait et qui, suivant lui, avaient le caractère de criminalité et le degré de certitude nécessaires pour appeler sur leurs auteurs l'action vengeresse de la loi.

L'attitude de la Chambre pendant la lecture de ce *factum* tout à la fois pesant et déclamatoire avait été celle d'une profonde indifférence. La dernière partie, même, n'avait pu être entendue, le bruit des conversations particulières couvrant la voix de l'orateur. Le président ayant demandé si la proposition était appuyée, trois ou quatre membres de l'extrême gauche se levèrent seuls, et elle aurait probablement été rejetée sans débat, si M. de Martignac n'avait cru devoir demander la parole pour répondre à M. de Salverte, non pas sur l'ensemble de son discours qu'il ne lui avait pas été possible d'entendre, mais sur une question préjudicielle, celle de savoir si, nonobstant ce qu'avait dit le préopinant, la clôture de la session n'avait pas entraîné la prescription de l'action intentée. « Quand une session est close, » dit le ministre, « il ne reste de ses actes que ceux qui ont été » consommés. Ainsi, les lois proposées et même discu- » tées dans une Chambre, mais qui n'ont pas été l'objet » d'un vote définitif, doivent être de nouveau présentées » à cette Chambre. Ainsi, quand une loi a été proposée, » discutée et même adoptée dans une Chambre, si

» l'autre Chambre ne l'a pas sanctionnée par un vote, » elle doit revenir encore à la première Chambre pour » lui demander un nouvel examen, un nouveau rapport, » un vote nouveau. C'est ce qu'on a fait jusqu'à ce jour » pour les lois; c'est ce qu'on a fait pour les pétitions » elles-mêmes; on laisse à l'écart toutes celles qui n'ont » pu être rapportées dans le courant de la session, et » cela, parce que les commissions ont cessé d'exister à » l'époque de la clôture. Ce qui a été fait ainsi doit con» tinuer à être fait de même; car cela rentre dans l'es» prit de nos institutions, dans l'esprit du règlement de » la Chambre. Une ordonnance royale de 1814 a déter» miné les relations des Chambres avec le roi et entre » elles. Ce règlement prévoit trois modes de séparation » de la chambre des députés, la dissolution, la clôture » et l'ajournement ou la prorogation. Chacun de ces » modes a des effets différents qu'il ne faut jamais perdre » de vue, sous peine de tomber dans la plus dangereuse » des confusions. La dissolution... a cet effet, que la » Chambre même cesse d'exister... L'ajournement ne » fait autre chose que suspendre, interrompre les déli» bérations, et l'on conçoit alors que, lorsque la sus» pension est levée, les travaux interrompus reprennent » leur cours. C'est ainsi qu'on procède toujours en An» gleterre où les usages sont, en ce point, contraires aux » nôtres. C'est de là que vient l'erreur dans laquelle » est tombé l'honorable orateur. En Angleterre, on pro» cède toujours par voie de prorogation, et alors, il est

» toujours facile de reprendre les travaux interrompus.
» Ici, le roi a procédé par le droit de clôture... Or, ce
» droit est de telle sorte qu'il termine entièrement toute
» espèce de discussion commencée; la session est close,
» tout est fini, il faut tout recommencer à la session
» suivante. Et remarquez à quelle dangereuse consé-
» quence on arriverait par le système contraire. Que
» propose-t-on? De procéder sur les conclusions prises
» dans le rapport de votre commission; mais, s'il en
» était ainsi, votre commission devrait exister encore,
» car, puisque c'est elle qui a fait ce rapport, c'est elle
» qui doit répondre aux questions, qui doit vous fournir
» les renseignements que vous avez le droit d'exiger,....
» qui doit, en un mot, soutenir la discussion. Ainsi, il
» faut commencer par déclarer la commission perma-
» nente,... il faut reconnaître en principe la permanence
» des commissions et, par suite, ne pas reconnaître les
» effets réels de la clôture de la session. Ces observa-
» tions vous paraîtront sans doute suffisantes pour vous
» faire sentir le grave inconvénient qu'il y aurait à pro-
» céder ainsi qu'on vous l'a proposé. Je demande que
» la Chambre déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer. »

M. de Chauvelin, sans soutenir précisément la proposition de M. de Salverte, fit remarquer que la question préjudicielle telle que la posait le ministre de l'intérieur ne tendait à rien moins qu'à mettre les Chambres dans l'impossibilité de mener à bonne fin une accusation contre les ministres. Néanmoins, la question préalable,

demandée par de nombreuses voix du centre et appuyée par le comte Alexis de Noailles, fut votée à une très-grande majorité. Trente ou quarante membres de la gauche se levèrent seuls contre.

M. Labbey de Pompières qui, sans doute dans la prévision de ce résultat, avait déposé une nouvelle proposition d'accusation, déclara alors qu'après ce qui s'était passé, craignant de voir se renouveler le spectacle affligeant que la Chambre avait présenté en n'écoutant pas les développements de M. de Salverte, sans retirer sa proposition, il l'ajournait jusqu'au moment où l'on paraîtrait disposé à l'entendre. Le président fit l'observation qu'il n'était pas au pouvoir de l'auteur d'une proposition de l'ajourner; qu'il ne pouvait qu'y persister ou la retirer. MM. Benjamin Constant et Dupin, au contraire, défendirent le droit d'ajournement au moyen d'une interprétation subtile du règlement; mais M. de Montbel dit que l'on commettrait une espèce de déni de justice à l'égard des ministres inculpés si on laissait planer indéfiniment sur leurs têtes une menace d'accusation, et que tous les intérêts se réunissaient pour exiger qu'on prît enfin un parti à cet égard. Après un débat long et confus, MM. de La Bourdonnaye et Ravez ayant fait entendre, en combattant aussi l'ajournement, qu'il n'y avait là qu'une question de règlement et que l'auteur d'une proposition était toujours libre, après l'avoir retirée, de la reprendre ultérieurement, M. Labbey de Pompières, qui semblait fort embarrassé, s'arrêta à ce

dernier parti. Il était facile de prévoir qu'il ne reproduirait pas son accusation. Cette question malencontreuse se trouva donc, de fait, définitivement résolue, à la grande satisfaction de tous les partis, et de la gauche plus, peut-être, que d'aucun des autres. Les journaux s'accordèrent à blâmer l'opiniâtreté de MM. de Salverte et Labbey de Pompières dont le patriotisme et le talent, disaient-ils, n'étaient pas douteux, mais qui auraient mieux fait d'écouter les conseils de leurs amis en s'abstenant d'une démarche inopportune et inutile. M. Benjamin Constant publia une lettre dans laquelle, pour justifier la résolution que la Chambre venait de prendre, il expliquait qu'elle avait eu à choisir entre l'accusation et les lois municipales.

Le jour même où avait eu lieu cette discussion et le lendemain, la Chambre entendit le développement de deux propositions, l'une de MM. Marchal et Jacques Lefebvre, l'autre de M. Jacques Lefebvre seul. La première avait pour objet de faire décider que les projets de loi concernant des intérêts purement locaux seraient votés par assis et levé, à moins que cinq membres ne réclamassent le scrutin. Adoptée le 25 février, avec un amendement de M. de Berbis dont la pensée était de la concilier avec la lettre du règlement et de donner toutes les garanties possibles à la liberté des votes, la mesure fut appliquée immédiatement à vingt-six projets de loi qui modifiaient la circonscription d'un grand nombre d'arrondissements et de départements et que la chambre

des pairs avait déjà acceptés. La seconde proposition, qui interdisait les discours écrits, excepté dans les discussions générales, trouva des contradictions sur presque tous les bancs. Une immense majorité refusa de la prendre en considération.

Il en fut de même d'une autre proposition de M. Pelet de la Lozère qui aurait voulu, pour abréger les opérations relatives à la composition du bureau de la Chambre, que les quatre candidats à la présidence sur lesquels le choix du roi ne serait pas tombé fussent, de droit, vice-présidents. Le mode actuellement suivi avait, suivant M. Pelet de la Lozère, ce grave inconvénient que le scrutin pour l'élection des vice-présidents ayant lieu avant qu'on ne connût le choix du roi pour la présidence, les candidats désignés à la nomination royale ne pouvaient être compris dans ce nouveau scrutin, en sorte que quatre des cinq personnages que la Chambre avait jugé les plus aptes aux fonctions présidentielles en étaient forcément exclus.

Le 28 février, la Chambre s'occupa d'une pétition d'un sieur Tougard, avocat de Rouen, qui demandait que la peine de mort cessât d'être appliquée aux faux monnayeurs. La commission, pensant que cette pétition méritait d'être prise en considération, en proposait le dépôt au bureau des renseignements et le renvoi au garde des sceaux. M. de Tracy, fidèle à ses théories philanthropiques, ne se borna pas à appuyer la pétition en exprimant même l'opinion que la réforme qu'elle proposait devait

s'étendre au crime d'incendie, la peine de mort, si elle était maintenue, ne devant avoir pour objet que de protéger la vie humaine, et non pas la propriété; il fit entendre que, dans sa conviction, elle devait être absolument supprimée, parce que la société n'avait pas le droit d'attenter à la vie d'un de ses membres. Le ministre de l'intérieur protesta vivement contre une doctrine dont la conséquence naturelle, si elle pouvait être adoptée par la Chambre, serait que chaque condamnation d'un criminel à la peine capitale fût un assassinat commis au nom de la société. M. de Berbis, M. de La Boulaye, se plaçant à un point de vue absolument opposé à celui de M. de Tracy et pensant que le crime de fausse monnaie, si préjudiciable à la société, ne pouvait être prévenu que par la pénalité la plus sévère, combattirent même les conclusions de la commission. Elles n'en furent pas moins adoptées, sur l'observation faite par M. Girod de l'Ain, que l'extrême rigueur de la peine en empêchait souvent l'application et assurait ainsi l'impunité du coupable. Deux ans après, cette réforme devait être accomplie.

Dans la même séance, on donna connaissance à la Chambre d'une pétition de la veuve, des enfants et des petits-enfants du sieur Bertrand l'Hosdinière, membre de la Convention. Ils lui avaient fait élever, en 1819, du consentement du conseil municipal de sa commune, un monument avec cette inscription : « La patrie perdit en » lui un de ses meilleurs citoyens et la liberté un de ses » plus fermes défenseurs. » Pendant six ans, la tombe

avait été respectée, mais, en 1825, le procureur du roi de Domfront avait, de sa propre autorité et sans jugement préalable, fait briser le marbre et enlever l'inscription qu'il considérait comme séditieuse, parce qu'elle s'appliquait à un régicide. La veuve avait réclamé, et le procureur général de la cour de Caen avait reconnu que le procureur du roi avait excédé ses pouvoirs, mais il n'avait pas pensé qu'il y eût lieu d'ordonner une information et une instruction préalables, sauf à la plaignante à prendre, si elle le jugeait à propos, la voie de la citation directe comme partie civile. Le premier président, adoptant ces conclusions et considérant d'ailleurs l'inscription comme une attaque contre la dignité royale, les droits du roi et l'inviolabilité de sa personne, avait rendu une ordonnance portant qu'il n'y avait pas lieu à suivre. La dame Bertrand, ayant dénoncé cette ordonnance à l'ancien garde des sceaux, au lieu de se pourvoir en cassation comme elle aurait pu le faire, n'avait obtenu aucune réponse. C'était dans cet état de choses qu'elle s'adressait à la Chambre pour se plaindre de ce qu'elle appelait un déni de justice et solliciter une réparation. La commission, par l'organe du rapporteur, M. Clément, membre de la gauche, exprima l'opinion qu'il n'y avait pas déni de justice et qu'il n'y avait pas lieu d'examiner si le procureur général et le premier président avaient violé les lois; la cour de cassation aurait pu seule se prononcer sur ce point, et elle n'avait pas été saisie de l'affaire. La commission ne croyait pas, non plus, qu'il lui appartînt

d'examiner si, comme le prétendait la plaignante, il y avait eu réellement infraction à l'article de la Charte qui commandait l'oubli des votes; elle pensait, toutefois, que cette disposition, qui ne permettait pas d'inquiéter les hommes tranquilles, ne pouvait autoriser une inscription contenant une espèce d'apologie, même indirecte, des actes les plus coupables. Sous ces divers rapports, la pétition ne pouvait donc être accueillie, mais il restait que le procureur du roi de Domfront, ainsi que l'avaient reconnu ses supérieurs hiérarchiques, avait commis un acte de violence que sa jeunesse et le motif même qui l'avait fait agir n'excusaient pas suffisamment, et la commission proposait de renvoyer au garde des sceaux la portion de la pétition qui s'y rapportait, en passant à l'ordre du jour sur le reste. La proposition du renvoi au garde des sceaux, qui impliquait un blâme de la conduite du procureur du roi, fut combattue par plusieurs membres de la droite, M. de Pina, M. de Conny, M. de Charencey, M. Ravez. Ils parlèrent avec indignation de l'inscription qui y avait donné lieu. Suivant eux, graver sur un tombeau l'éloge du criminel, c'était faire l'apologie du crime. « A la vue du monument élevé à l'homme » qui a tué son roi, » s'écria M. de Conny, « je demeure » immobile, et mes sens restent glacés d'horreur... Non, » celui-là qui a tué son roi, objet d'horreur pour sa » patrie, n'emporta jamais ses regrets; non, celui-là qui » a tué son roi, ne fut jamais un des défenseurs de la » liberté française, car en frappant son roi, il frappa la

» liberté du coup mortel... ; une telle inscription est un » outrage à mon pays... Il s'est rencontré un homme » qui, investi de la confiance de son roi, à la vue d'un » tel scandale, a ordonné que l'inscription fût effacée. » Voilà son crime, voilà l'action contre laquelle de vils » accusateurs osent se faire entendre. Vous les repous- » serez... Le procureur du roi de Domfront a obéi à une » loi qui n'est inscrite dans aucun code, mais qui a pré- » cédé et survivra à tous ceux que les peuples ont pro- » mulgués: il a obéi à la loi de l'honneur. » La droite couvrit de ses applaudissements ces déclamations passionnées. M. Lemercier, député de l'Orne, répondit qu'il gémissait autant que personne du vote déplorable auquel l'inscription se rattachait, mais qu'en violant de sa propre autorité une sépulture au lieu de s'adresser aux tribunaux pour obtenir un jugement qui l'autorisât à faire disparaître cette inscription, le procureur du roi n'en avait pas moins commis un attentat qui avait indigné tout le pays. Un autre député du même département, le baron Mercier, soutint la même thèse avec plus de vivacité, reprochant aux ministres de s'opiniâtrer à maintenir dans l'administration et dans les parquets des tribunaux des hommes qui, par leurs actes, s'étaient rendu odieux aux populations. M. de Salverte dit que repousser les conclusions de la commission sous prétexte que les plaignants n'avaient pas réclamé par la voie régulière, ce serait sacrifier le fond à la forme, ce serait donner une sorte de sanction à la conduite du procureur

du roi. Le garde des sceaux, intervenant dans le débat, loin de blâmer ce magistrat, blâma la famille qui, au lieu de se pourvoir par les voies de droit, avait recouru à la publicité. Il donna à entendre qu'on pouvait voir, dans cette manière d'agir, une nouvelle manifestation du sentiment qui avait dicté l'inscription. Il demanda, enfin, que la pétition fût écartée par l'ordre du jour pur et simple. Cet ordre du jour fut voté à l'unanimité sur la première partie et, sur la question du renvoi de la seconde au garde des sceaux, par une majorité composée de la droite, du centre droit et d'une très-forte portion du centre gauche. Quelques membres de la gauche se levèrent contre, d'autres ne votèrent pas.

Ce vote et la modération dont les orateurs de la gauche firent preuve en cette occasion sont un témoignage non équivoque de la disposition où elle était alors de ménager le Roi. Quant au langage presque excessif tenu par le garde des sceaux, il s'explique moins encore, peut-être, par ses sentiments personnels que par son désir de ne pas fournir un prétexte à ceux qui ne cessaient d'accuser les ministres de faiblir devant la Révolution et de les discréditer ainsi dans l'esprit du monarque. Les journaux de la gauche, en déplorant un vote qui, disaient-ils, rappelait le temps de M. de Villèle, s'en prirent à M. Portalis qui, suivant eux, avait parlé comme aurait parlé M. de Peyronnet et qui ne montait guère à la tribune que pour blesser la Chambre. C'était, de tous les membres du cabinet, celui qui inspirait le

plus de défiance à l'opinion libérale, parce qu'on croyait savoir que c'était celui qui avait le plus de part à la confiance du Roi. M. de Martignac commençait lui-même à être moins en faveur auprès de la gauche, ce qui résultait également de l'empressement qu'il mettait, pour ne pas se rendre suspect aux Tuileries, à saisir les occasions de combattre, parfois avec un peu d'exagération, les théories et les prétentions libérales. On lui savait mauvais gré de la manière dont il avait réfuté M. de Tracy dans la discussion sur la peine de mort. « Entre » le ministère et le parti national, » disait le *Globe*, « il » y a une convention tacite. D'une part, ne point en» traver la marche du ministère par des demandes trop » impérieuses ou trop précipitées; d'autre part, ne point » provoquer de dissidences au sein de la majorité par » l'amertume ou l'ambiguïté du langage; voilà quels » sont les termes. C'est à cette convention que M. de » Martignac et M. Portalis ont manqué dans la séance » du 28 février. »

Les journaux de la droite, au contraire, louaient le garde des sceaux d'avoir défendu les vrais principes contre une tentative de scandale. Ces éloges n'étaient pas faits pour le mettre en crédit auprès du parti libéral.

La Chambre, en attendant des travaux plus sérieux, continuait à délibérer sur des pétitions. Deux avocats, M. Grand et M. Isambert, lui en avaient adressé deux dirigées contre les missions à l'intérieur. M. Grand se bornait à de courtes réflexions critiques; M. Isambert,

s'élevant contre l'existence des congrégations de missionnaires, entrait dans un examen approfondi de la législation pour démontrer l'illégalité de ces congrégations et se plaignait du mauvais effet produit, en plusieurs occasions, par leurs prédications qui, au lieu d'être un moyen d'édification et de rapprochement, avaient été trop souvent une source de discorde et de scandale.

Le rapport de ces pétitions fut fait, le 7 mars, par M. de Sade. A peine en avait-il indiqué l'objet qu'une foule de députés du côté droit, MM. de Lépine, de La Boëssière, de Conny, Syrieys de Mayrinhac, de Montbel, de Salabery, se levèrent en demandant la parole. M. de Sade rappela que les lois de 1790 et de 1792 avaient supprimé toute espèce d'associations religieuses, même celles de charité ou de pure piété, mais que plusieurs avaient été successivement rétablies; que, depuis la Restauration, les missions avaient été plus favorablement traitées; que non-seulement on avait relevé les anciens instituts, mais que de nouveaux avaient été créés, et qu'il existait actuellement en France quatre sociétés dont les membres étaient confondus sous la dénomination commune de missionnaires, celle des missions étrangères, ayant pour objet d'envoyer des missionnaires dans les contrées éloignées; celle du Saint-Esprit, destinée à fournir des prêtres aux colonies; celle de Saint-Lazare, fondée principalement par saint Vincent de Paul pour diriger les sœurs de charité, et enfin la société des missions de France, celle qui parcourait le royaume avec

tant d'éclat et dont les cérémonies et les prédications avaient été et étaient encore l'objet de si vives attaques. Après avoir exposé l'état de la législation qui lui paraissait très-confus, surtout en ce qui concernait les missions étrangères, le rapporteur exprima le vœu que tout ce qui touchait aux congrégations religieuses fût soumis à une règle stable et précise, seul moyen d'éviter le renouvellement continuel de futiles et fatigantes querelles. Il signala les exagérations hypocrites de ceux qui criaient à la persécution parce qu'on appliquait à ces congrégations la loi commune. Cette loi, qui interdisait à tous les citoyens de s'associer librement dans quelque but que ce fût, pouvait être peu d'accord avec le système constitutionnel; c'était l'avis de M. de Sade, mais elle ne portait aucune atteinte aux consciences; il était licite d'en poursuivre l'abrogation par tous les moyens légaux, mais tant qu'elle existait, il fallait s'y soumettre. En définitive, la commission ne niait pas l'utilité des missions étrangères, mais elle jugeait moins favorablement les missions dites de France, qui avaient été trop souvent une cause de discordes scandaleuses. Les désordres dénoncés par le pétitionnaire lui paraissaient suffisamment prouvés par la notoriété publique et par les procès portés devant les tribunaux pour qu'elle crût convenable de signaler à la sollicitude et à la surveillance du gouvernement ces missions qu'on avait vu s'accomplir avec tant de fracas et d'ostentation. Le droit de prêcher et d'enseigner sans restriction dans l'intérieur des édifices sacrés était assuré

par la Charte à toutes les religions, mais l'autorité avait conservé un droit d'inspection et de surveillance sur ce qui se passait au dehors. La commission proposait donc le renvoi des pétitions au garde des sceaux.

La gauche donna de vifs témoignages d'adhésion à ce rapport qui excita de violents murmures sur les bancs de la droite. M. de Lépine en repoussa les conclusions, en combattit énergiquement les doctrines et nia l'exactitude des faits qui y étaient allégués. Il essaya de prouver, par un exposé subtil de la législation, que la société des missions aussi bien que celle des lazaristes avait en France une existence légale; il soutint l'utilité des missions, non-seulement à l'étranger, mais à l'intérieur, et rappela qu'un publiciste libéral, M. de Pradt, alors qu'il était évêque de Poitiers, les avait autorisées dans son diocèse.

A ce discours passionné, M. de Kératry répondit avec non moins d'exagération dans le sens contraire et avec l'impétuosité qui le caractérisait. Il alla jusqu'à contester l'utilité des missions extérieures, l'instruction évangélique ne pouvant porter de fruits durables si l'on ne commençait par rendre capables de la recevoir ceux à qui on en destinait le bienfait. Quant aux missions de l'intérieur, il était complétement d'accord avec les pétitionnaires. « La France, » dit-il, « se couvre de couvents » de femmes par la fâcheuse connivence de son gouvernement; elle est sillonnée en tout sens par des missions » ultramontaines. Qu'enseigne-t-on dans ces couvents? » A quoi aboutissent ces missions? A propager l'ido-

» latrie du *cordicolisme*, qui n'a jamais été dans notre » religion d'esprit et de vérité, à charger d'honnêtes » gens de scapulaires, de rosaires et d'amulettes reçus » en première main des jésuites dont le nom se mêle » douloureusement à nos troubles civils et religieux. » M. de Kératry dit encore qu'on n'avait rien fait en fermant les collèges des jésuites si on leur laissait la liberté des missions et des prédications. Il demanda le renvoi des pétitions, non pas seulement au garde des sceaux, mais au conseil des ministres, pour qu'ils eussent à rechercher ce qu'*avec le respect de la Charte*, *il convenait de retrancher et de régulariser dans ce qui existait.*

L'assemblée était fort agitée; les murmures, les applaudissements se succédaient des deux côtés. Le silence se rétablit à l'aspect du ministre des affaires ecclésiastiques se dirigeant vers la tribune. Écartant les allégations inexactes et confuses énoncées par le principal pétitionnaire dans un langage où il regrettait de ne pas trouver la mesure et la convenance appropriées à de semblables matières, il expliqua que les prêtres de la mission, autrement dits les *lazaristes*, ceux des missions étrangères, ceux du Saint-Esprit et les Sulpiciens étaient complétement étrangers aux missions qui avaient eu lieu dans un grand nombre de villes; que leurs règles leur interdisaient même ce genre de ministère; que les statuts des lazaristes leur permettaient seulement de prêcher dans les pauvres campagnes, ce qu'ils n'avaient fait qu'à deux ou trois reprises et fort obscurément depuis 1814, dans quelques hameaux du

département de la Somme ; que, quant aux missions proprement dites dans l'intérieur de la France, autorisées par des ordonnances royales de 1816 et de 1819, le droit de les appeler et d'en régler l'exercice appartenait exclusivement aux évêques ; qu'en faisant usage de ce droit, ils avaient suivi l'exemple de leurs plus illustres prédécesseurs, de Fénelon et de Bossuet, et qu'on ne pourrait les en dépouiller sans porter atteinte à des prérogatives sacrées, sans anéantir le ministère évangélique, sans détruire la Charte. « On ne peut nier, » dit le ministre, « que les missions n'aient attiré un concours considé-
» rable ; qu'elles n'aient contribué puissamment à l'a-
» mélioration des mœurs dans certaines populations ;
» qu'elles ne soient nécessitées par l'insuffisance des
» prêtres qui desservent les paroisses ; que, s'il est des
» hommes qui les repoussent, beaucoup d'autres ne les
» appellent de leurs vœux ; mais, d'un autre côté, aussi,
» des écarts de zèle, des paroles indiscrètes, quelques
» voies de fait, quelques scènes tumultueuses ont eu
» lieu à l'occasion des missions et ont affligé les amis
» de l'ordre et de la paix. Ces abus, ces inconvénients
» sont-ils une raison suffisante pour entraver le ministère
» évangélique, pour anéantir la législation, pour gêner
» la liberté de ceux qui, par leur assiduité aux exercices
» des missions, protestent contre l'opposition et les ré-
» pugnances des adversaires de cette œuvre ? Nous ne le
» pensons pas ; mais ces circonstances imposent aux dé-
» positaires de l'autorité le devoir de veiller à l'exécu-

» tion des lois, de réprimer sévèrement les abus qui
» pourraient s'introduire, de faire respecter les droits
» des particuliers et des communes, de se concerter avec
» les évêques sur l'opportunité des missions dans quel-
» ques localités et surtout dans le but de restreindre les
» exercices extérieurs et publics quand la tranquillité
» pourrait être troublée; ces devoirs, le gouvernement
» saura les remplir, et il n'a pas attendu les révélations
» qui sont faites aujourd'hui pour s'occuper de cet im-
» portant objet. » Quant aux couvents de femmes, le ministre établit que les dispositions de la loi du 24 mai 1825 étaient rigoureusement observées. Il justifia aussi, par une longue analyse de la législation, la parfaite légalité de l'institut des lazaristes ou prêtres de la mission, de ceux des missions étrangères, du Saint-Esprit et des Sulpiciens, faisant de ces différents ordres et des services qu'ils n'avaient cessé de rendre un éloge sans réserve et rappelant encore une fois qu'ils n'avaient rien de commun avec ces missionnaires contre lesquels s'élevaient tant de clameurs. Il fit remarquer que supprimer les lazaristes, dont l'organisation était liée par les règlements de leur saint fondateur à celle des sœurs de charité, ce serait ébranler, peut-être détruire cette dernière institution consacrée au soin des malades et des blessés, au soulagement des pauvres, à l'instruction gratuite des enfants du peuple, tant dans les villes que dans les campagnes. Il supplia enfin la Chambre d'écarter par l'ordre du jour des pétitions inopportunes,

dangereuses, propres à jeter l'alarme et la division dans les esprits.

Le discours de l'évêque de Beauvais fit une vive sensation, et la droite en approuva les conclusions. M. Marchal, au contraire, appuya avec beaucoup de vivacité la pétition de M. Isambert, confondant un peu dans son argumentation, malgré la distinction si clairement établie par le ministre des affaires ecclésiastiques, les missions étrangères et les missions intérieures. M. de Montbel, dans un sens opposé, s'attacha surtout à démontrer que la société des missions de France avait une existence parfaitement légale, quoi qu'eût pu dire le pétitionnaire. A ceux qui rappelaient sans cesse l'abolition des ordres religieux au commencement de la Révolution, « ne parlez » plus, » dit-il, « des lois de l'Assemblée constituante; » la Charte a proclamé la liberté des cultes et déclaré la » religion catholique la religion de l'État. Tout doit céder » devant elle. Le but de la pétition, c'est la destruction » des missionnaires; le motif, c'est leur zèle dans la pré» dication des dogmes de la religion catholique;... ce » que le pétitionnaire demande, c'est la violation de la » liberté religieuse, violation dont le privilége serait ré» servé à la religion de l'État... Je ne sais quel funeste » vertige semble égarer les esprits. Intérêts matériels, » intérêts moraux de la société, lois, justice, religion, » vertu, vice même, tout est également remis en question. » A ces alarmants symptômes, je ne puis m'empêcher de » m'écrier, comme un éloquent orateur dans une cir-

» constance récente : où en sommes-nous ? où veut-on » nous conduire ? »

M. Agier demanda la division des conclusions de la commission, attendu que, d'une part, il résultait des recherches faites par le rapporteur que l'ordre des lazaristes et celui des missions étrangères étaient légalement établis, ce qui rendait sans objet le renvoi au garde des sceaux de la partie des pétitions qui les concernait, et que, d'un autre côté, de l'aveu du ministre des affaires ecclésiastiques, les missions intérieures avaient été l'occasion d'incidents fâcheux, ce qui semblait justifier le renvoi de la seconde partie de ces pétitions à ce ministre et au garde des sceaux. Bien que M. de Conny et M. Duplessis-Grenédan réclamassent encore la parole, la discussion fut fermée. La division ayant été mise aux voix au milieu d'un violent tumulte, la Chambre, à l'unanimité, passa à l'ordre du jour en ce qui regardait les lazaristes, les missions étrangères, les prêtres du Saint-Esprit et les Sulpiciens ; mais, après une épreuve douteuse, une majorité formée de la gauche, du centre gauche moins deux voix et de cinq membres du centre droit vota les conclusions de la commission, c'est-à-dire, le renvoi au garde des sceaux de la question des missions de France. La gauche manifesta une grande satisfaction de cette victoire si disputée. La droite qui, comme il arrive presque toujours en pareil cas, prétendit que la majorité était au moins douteuse, et qui aurait voulu qu'on procédât à l'appel nominal, était en proie à une extrême irritation.

Le vote de la Chambre fut vivement censuré par les journaux de ce parti qui reprochèrent à l'évêque de Beauvais d'être monté à la tribune pour *livrer à la faction libérale des travaux apostoliques que tous les évêques de France regardaient comme un moyen indispensable de ranimer la foi.*

Deux jours après ce vote, le général Demarçay développa une proposition qui tendait à ce que la Chambre nommât, pour examiner le budget des dépenses, autant de commissions qu'il y avait de départements ministériels. Cette proposition, appuyée par MM. Duvergier de Hauranne, Charles Dupin, Benjamin Constant, mais combattue par les ministres des finances et de l'intérieur, par M. de La Boulaye, par M. de Chantelauze, par M. de Berbis qui firent ressortir toutes les difficultés, tous les embarras qui en résulteraient dans la pratique, fut rejetée par une majorité composée de toutes les fractions de la droite et d'une partie du centre gauche.

Le 14 mars, M. de Sade fit le rapport d'une pétition de 182 électeurs de Lille dans laquelle ils exposaient que M. de Bully, nommé l'année précédente député du département du Nord, ne payait pas le cens d'éligibilité; qu'il n'avait été admis que sur la production de pièces reconnues depuis insuffisantes par l'autorité appelée à en juger, et qu'il avait même été rayé de la liste des éligibles. Après avoir longuement raconté les incidents de cette affaire et exposé dans le plus grand détail les réponses faites par M. de Bully aux objections de ses adver-

saires, le rapporteur, sans dissimuler que la commission les avait trouvés peu péremptoires, disait qu'elle n'avait pas cru, pourtant, devoir proposer à la Chambre l'annulation de l'élection, le pacte fondamental ayant voulu, et sagement voulu, dans un interêt d'ordre et de stabilité, pour prévenir ces terribles abus du pouvoir des majorités dont l'histoire des assemblées délibérantes offre tant de tristes exemples, que le député une fois admis le fût pour tout le temps que durerait l'assemblée dont il faisait partie. Elle demandait donc qu'on passât à l'ordre du jour sur la pétition en ce qui touchait à l'admission de M. de Bully, mais comme il résultait des pièces mises sous ses yeux de graves présomptions d'altérations ou d'intercalations illicites faites sur les registres publics par certains agents de l'administration, elle proposait de renvoyer au garde des sceaux la portion de la pétition qui s'y référait.

M. de La Boëssière demanda la question préalable. Le président prétendit qu'on ne pouvait procéder par cette voie à l'égard des pétitions, par la raison que ce serait supposer qu'elles peuvent devenir l'objet d'une délibération et attribuer par conséquent aux pétitionnaires le droit d'initiative qui n'appartenait qu'au roi et aux députés. M. de Chauvelin fit ressortir avec ménagement ce qu'il y avait d'étrange et d'incompréhensible dans cette argumentation subtile que M. de La-Boëssière réfuta aussi avec assez de force. La discussion s'ouvrit sur le fond de la question. M. Benjamin Morel, député du Nord,

représenta que si, l'année précédente, il y avait eu erreur de bonne foi de la part de M. de Bully, son devoir était de donner sa démission maintenant qu'il était pleinement démontré que les pièces sur lesquelles son admission avait été prononcée étaient insuffisantes, mais que, si, contre toute vraisemblance, il y avait eu surprise, le devoir de la Chambre serait d'annuler une élection évidemment frauduleuse. M. Agier, au contraire, proposa de passer à l'ordre du jour, parce qu'une fois un député admis, tout était jugé, et il ne pouvait plus y avoir de débat qu'entre lui et sa conscience. M. Pas de Beaulieu, se plaçant à un tout autre point de vue et ne dissimulant pas que la bonne foi de M. de Bully dans cette affaire lui paraissait plus que douteuse, déclara que les plaintes des pétitionnaires étaient fondées sur le droit et la justice et en demanda le renvoi au bureau des renseignements, attendu qu'il était impossible qu'une question aussi grave, qui touchait à l'honneur, à la dignité de la Chambre, ne devînt pas l'objet d'une proposition. M. de Bully, ainsi pressé, entra dans des explications qui tendaient à faire croire que l'insuffisance apparente des titres qu'il avait produits provenait de ce qu'il n'avait pas eu le temps de faire constater sa co-propriété d'un domaine acheté en commun avec sa sœur et son beau-frère; il opposa, d'ailleurs, aux soupçons qu'on faisait planer sur lui des considérations tirées de sa position sociale, d'une longue carrière marquée par d'importants emplois et de l'estime publique qui l'avait fait envoyer trois fois à la Chambre.

M. de Schonen, sans méconnaître la force des motifs qui, dans l'intérêt même de l'indépendance de la Chambre et pour y mettre la minorité à l'abri des décisions arbitraires de la majorité, voulaient que le député une fois reçu ne pût être éliminé, soutint que cette règle pouvait et devait même souffrir des exceptions. « Je suppose, » dit il, « qu'un homme flétri par la justice se soit glissé » dans cette enceinte et qu'il y soit reconnu. Vous con- » damnerez-vous à subir sa présence pendant vos ses- » sions et à porter le même titre que lui? ce serait le » supplice de Mézence, et votre indignation a déjà ré- » pondu. Je dis donc qu'il y a des cas où le principe de » l'inviolabilité de la Chambre doit céder à l'intérêt de » sa dignité et de sa conservation. » MM. de La Boulaye et Pardessus parlèrent en faveur de M. de Bully. Le premier ayant cru devoir le féliciter de l'occasion qui s'était offerte à lui de faire éclater la franchise de sa conduite et la vérité de ses déclarations, M. Dupin, dans une réplique empreinte de sa rudesse ordinaire, s'écria que, si l'honneur appartenait à quelqu'un, c'était aux courageux électeurs qui avaient dénoncé les faits dont il s'attacha ensuite énergiquement à démontrer l'irrégularité. Conformément aux conclusions de la commission, la Chambre, à la presque unanimité, passa à l'ordre du jour sur la demande de l'exclusion de M. de Bully, renvoya au garde des sceaux, à une forte majorité, le surplus de la pétition, et, à une majorité composée de la gauche et du centre, en ordonna le dépôt au bureau

des renseignements, comme l'avait proposé M. Pas de Beaulieu.

Quelques mois après, la commission extraparlementaire chargée par le garde des sceaux de faire une enquête sur les conséquences de ce renvoi déclara que M. de Bully était entièrement déchargé des inculpations dirigées contre lui; que les documents dont il avait fait usage, bien qu'irréguliers, n'avaient aucun des caractères du faux, et une lettre du ministre, communiquée à la Chambre, ayant fait cesser sinon tous les doutes, au moins toutes les difficultés élevées sur la validité de son élection, il put reprendre sur les bancs de la droite la place qu'il s'était abstenu d'occuper pendant la durée de l'enquête.

A propos d'une pétition dans laquelle on contestait l'éligibilité d'un autre député, M. de Turmel, M. de La Boulaye ayant soulevé encore une fois la question des comités directeurs, le ministre de l'intérieur, sans nier le droit des citoyens de se réunir pour délibérer sur les choses qui les intéressaient, leur refusa celui d'exercer, comme association, aucune action devant les tribunaux ou devant les Chambres.

Une pétition de M. Emmanuel de Las Cases qui, comme son père, avait été un des compagnons d'exil de Napoléon à Sainte-Hélène et qui, âgé alors de trente ans au plus, demandait l'abaissement de l'âge de l'éligibilité à la chambre des députés, fut repoussée, le 22 mars, par l'ordre du jour à la presque unanimité. On allégua entre

autres choses, contre le vœu qu'elle exprimait cet argument, qu'il était contraire à une disposition formelle de la Charte. Quelqu'un ayant fait remarquer qu'on avait déjà modifié la Charte en quelques points, particulièrement par l'établissement de la septennalité, le garde des sçeaux crut, assez mal à propos, pouvoir établir une distinction subtile entre les clauses positives et les clauses prohibitives de ce pacte fondamental, les dernières étant, à son avis, les seules auxquelles on ne pût apporter aucun changement. M. de Chauvelin réclama vivement contre cette distinction dans laquelle il voyait, dit-il, une menace contre les institutions du pays. Les membres de la gauche qui, d'abord, avaient appuyé la pétition, ne voulant pas donner l'exemple d'une attaque contre la Charte, rétractèrent l'opinion qu'ils avaient énoncée, et M. Viennet en prit occasion de faire, au nom de ses amis politiques, une profession de foi monarchique. « Oui, » dit-il, « nous aimons la Charte, nous l'aimons comme le » *palladium* de la monarchie constitutionnelle, et, dans » la monarchie constitutionnelle, nous comprenons tout » ce qui tient à l'auguste famille qui gouverne la France » et aux libertés publiques. »

Le 6 mars, M. Mestadier avait soumis à la chambre des députés le rapport d'une commission sur le projet de code de la pêche fluviale présenté par le gouvernement à l'ouverture de la session. Ce projet, déjà discuté l'année précédente par la chambre des pairs qui y avait apporté quelques modifications, se composait de 86 arti-

cles : il établissait la distinction des rivières navigables et flottables, l'étendue du droit de pêche et sa connexité avec la propriété du fond des cours d'eau, le droit des riverains à cette propriété sur les rivières non navigables, la validité des prétentions des tiers au droit de pêche, la répression des faits de nature à nuire au repeuplement des rivières, le système d'exploitation de la pêche appartenant à l'État, la poursuite d'office des délits de pêche commis au préjudice des particuliers, enfin, la classification des délits et des peines. La commission y avait fait à son tour quelques changements. Dans le cours de la discussion qui, commencée le 9 mars, ne se termina que le 16, la Chambre y introduisit des dispositions nouvelles. La plus importante, suggérée par MM. Demetz et Alexis de Noailles, avait pour effet de faire précéder d'une enquête *de commodo et incommodo* les ordonnances qui déclareraient navigables ou flottables les cours d'eau non encore classés. Quant aux moyens de constater et de poursuivre les contraventions, on s'en référait au code forestier. En général, le projet de loi ne souleva que peu d'objections sérieuses. On en reconnaissait l'utilité et la convenance, et les dissentiments ne portaient que sur des détails. Il fut voté dans son ensemble à la majorité de 249 voix contre 18. A la chambre des pairs où il fallut le reporter, il n'occupa qu'une seule séance et ne rencontra que 10 opposants sur 135 votants.

Le projet de loi présenté, le 10 février, à la chambre élective pour proroger jusqu'au 1er janvier 1837 le mo-

nopole des tabacs, que la loi de 1824 n'avait autorisé que pour cinq ans, ne passa pas aussi facilement. Ce monopole donnait alors à l'État un revenu de 45 millions. Le terme si éloigné de la prorogation proposée avait excité d'abord quelques murmures, mais le ministre des finances avait déclaré, dans l'exposé des motifs, qu'il ne connaissait aucun moyen d'obtenir, d'une taxe sur les tabacs, par d'autres voies que celles qu'on suivait en ce moment, plus du tiers du produit actuel. Après un examen approfondi, le gouvernement avait reconnu que la consommation du tabac étant la plus grevée de toutes, il serait impossible d'assurer la rentrée d'un pareil impôt si la matière qui devait le supporter, au lieu d'être confiée exclusivement à la garde des agents du gouvernement, passait entre des mains intéressées à payer la moindre taxe possible. En résumé, la nécessité d'une rentrée que le trésor ne pourrait remplacer, la nature de l'impôt, facile à supporter pour chacun, celle de la consommation elle-même, la dernière qu'il faudrait songer à dégrever, c'étaient là autant de considérations qui faisaient du tabac la base de la perception la plus légitime aussi bien que la plus productive.

Le rapport du projet de loi fut fait à la Chambre, le 9 mars, par M. de Cambon. De fortes objections s'étaient produites dans la commission. Les scrupules ne s'appliquaient pas à l'autorisation de prélever un droit plus ou moins élevé sur une matière imposable ; ils provenaient de ce qu'il s'agissait d'un privilége exclusif à concéder au

gouvernement, privilége dont l'effet devait être d'interdire l'exercice d'un droit inhérent à la propriété et de gêner la liberté de l'agriculture aussi bien que celle du commerce. Par la loi du 28 avril 1816 dont celle que l'on proposait était la conséquence, la culture du tabac était prohibée dans 78 départements et autorisée dans les 8 autres avec quelques restrictions. Était-ce là l'égalité constitutionnelle, et n'y avait-il pas violation de la Charte qui consacrait l'égalité de tous les Français devant la loi et l'inviolabilité de toutes les propriétés? En ce point, la disposition du projet manquait de fondement légal. Ce n'était donc qu'au point de vue de la nécessité qu'elle devait être considérée, et la question se réduisait à savoir si cette nécessité était suffisamment établie. La commission ne partageait pas l'opinion du ministre sur l'impossibilité d'arriver à la réalisation de l'impôt sans recourir au monopole, et elle entrait, pour la réfuter, dans de longs et minutieux développements. Elle repoussait donc le principe du projet, mais craignant de porter la perturbation dans les finances par la suppression immédiate d'un système qui rapportait annuellement 45 millions à l'État, et voulant donner à l'administration le temps de pourvoir à son remplacement, elle proposait de laisser subsister pendant quatre ans encore l'état de choses existant, en restreignant au 1er janvier 1833 la prorogation du monopole.

La discussion s'engagea le 17 mars. Le projet de loi rencontra une très-forte opposition, même de la part des

représentants des départements admis au privilége. On blâmait le monopole comme une atteinte portée au droit commun, au commerce et à l'industrie. MM. de Brigode et Charles Dupin demandèrent qu'une commission d'enquête fût nommée pour étudier la question et en faire un rapport à la Chambre. M. Degouve de Nuncques exprima sa surprise de voir un ministère qui voulait rentrer dans l'ordre légal maintenir le monopole, nuisible, d'ailleurs, au perfectionnement des produits comme à celui des procédés de fabrication, et il prétendit prouver qu'à l'époque où l'exploitation du tabac avait été libre, le gouvernement avait trouvé dans les progrès de l'industrie une ample compensation du monopole auquel il avait renoncé. Le directeur général des contributions indirectes, M. Bacot de Romand, opposa à ces objections diverses et aux conclusions de la commission des explications dont il résultait que, sans la limitation de la culture, c'est-à-dire sans le monopole, il n'était pas facile de faire produire à l'impôt du tabac plus de 14 ou 15 millions; que tout impôt admettant la culture illimitée était incapable de dédommager des frais et des rigueurs qu'il entraînait, et qu'enfin le régime actuel était le seul à l'aide duquel on pût cumuler les avantages de la culture nationale avec la conservation d'un revenu de 45 ou 46 millions. M. Cunin Gridaine s'efforça de prouver que le régime libre amènerait des résultats tout aussi profitables pour le trésor que ceux du monopole. M. Benjamin Constant soutint que le gouvernement fabriquait toujours plus

mal et plus chèrement que les particuliers; que le monopole tuait la production et que son existence était menaçante pour toutes les industries; il rappela qu'en 1825 le ministre actuel des finances, M. Roy, avait dit à la chambre des pairs que si le trésor avait besoin d'une subvention nouvelle, c'était sur la généralité des contribuables qu'il fallait la percevoir; que la prospérité du commerce et de l'industrie tenait à la concurrence et que le monopole la détruisait.

M. Renouard de Bussierre, M. Durand d'Elcourt parlèrent dans le même sens, mais d'autres, appuyant le projet, dirent que, dans l'intérêt des contribuables et en présence des réclamations qui s'élevaient contre les impôts du sel, des boissons et de la loterie, rien ne pouvait être plus utile qu'un revenu de 45 millions perçu sans effort sur la matière la plus éminemment imposable. D'ailleurs, ce n'était pas seulement à l'exploitation des tabacs que s'appliquait le système du monopole; les poudres, le sel, les postes, les jeux, les loteries étaient régis par le même système, et l'on ne pouvait penser à se priver d'une ressource d'environ 130 millions que le trésor en retirait; enfin, le reproche d'inconstitutionnalité n'était nullement fondé, et il était difficile d'apercevoir quels rapports pouvaient exister entre les principes de haute politique qui avaient dicté les articles par lesquels la Charte garantissait l'égalité des Français devant la loi, de même que l'inviolabilité des propriétés, et le monopole des tabacs.

M. de Riberolles, partant de cet axiome, qu'une liberté absolue ne peut exister nulle part, en sorte qu'il s'agissait seulement de savoir s'il y avait compensation ou même avantage entre les sacrifices faits par les particuliers et le bien qui en résultait pour l'État en général, déclara, au nom de la minorité de la commission, que le projet lui paraissait atteindre ce résultat, et qu'elle n'avait pas cru que, dans un moment où tant d'impôts onéreux appelaient le dégrèvement, on dût immoler brusquement à des théories aventureuses les intérêts du trésor, qui étaient aussi ceux des contribuables.

M. Laisné de Villevêque reconnaissait l'impossibilité de concilier la culture illimitée avec le recouvrement d'un impôt de 45 millions, mais il croyait qu'on pouvait simplifier le système en concentrant la culture dans la Corse et à la Guyane, qui fournissaient des tabacs d'excellente qualité sur lesquels la douane percevrait les 45 millions; il appuyait, au surplus, l'idée d'une enquête, mais il se refusait, comme la minorité de la commission, à sacrifier un produit aussi réel, aussi considérable à des utopies. MM. de Lorgeril et de Saint-Albin reproduisirent les arguments déjà avancés pour démontrer, d'une part, que le projet ne portait pas atteinte à la Charte, de l'autre, qu'il était impossible de remplacer le monopole d'une manière avantageuse pour le trésor et pour les contribuables.

Après la clôture de la discussion générale et le résumé du rapporteur qui persista dans ses conclusions, le mi-

nistre des finances prit la parole. Répondant à toutes les objections, il n'eut pas de peine à faire ressortir les inconvénients et l'inefficacité des divers moyens proposés pour remplacer le monopole sans déranger l'équilibre financier. Quant à l'opinion qu'il avait émise en 1825 et qu'on opposait à son opinion actuelle, il expliqua qu'à cette époque il s'agissait de tout autre chose, d'un projet de loi qui avait pour objet de concéder pour 99 ans à des particuliers le monopole des salines de l'Est. « Messieurs, » dit-il ensuite, « c'est par respect pour des » opinions différentes de la mienne que j'ai demandé » une prolongation de six ans, et non pas indéfinie ; » c'est parce que j'espère que les esprits pourront, dans » l'intervalle,... en venir au point de conviction où je » suis moi-même. Sans doute, la Chambre pourra n'accorder qu'un an, ou deux, ou trois de prolongation; » mais la Chambre ne veut que le bien public; la » Chambre ne veut pas entraver les actes nécessaires du » gouvernement, les constructions indispensables, les » entreprises de bateaux à vapeur; la Chambre ne voudra » pas davantage décourager les employés de la perception qui, ne voyant qu'un avenir incertain et précaire, se relâcheraient de leur zèle, ce qui amènerait » une diminution bientôt sensible dans les produits. » Quel est le remède que l'on vous propose comme devant » amener les plus notables résultats? Une enquête? Mais, » messieurs, après trente années d'essais et de changements successifs, ne sommes-nous pas éclairés autant

» qu'on peut l'être sur les faits? N'avons-nous pas en-
» tendu se débattre devant nous tous les intérêts et, il
» faut le dire, des intérêts particuliers hostiles à l'inté-
» rêt général ? N'avons-nous pas reçu de toutes parts des
» pétitions émanées de producteurs, de débitants, de fa-
» bricants? Que nous dira-t-on que, déjà, nous ne sa-
» chions? Soyez donc persuadés, messieurs, qu'une
» enquête ne pourrait rien nous apprendre, et croyez
» que c'est guidés par un intérêt immense, que c'est
» dans l'intérêt du pays que nous vous demandons la
» prorogation énoncée au projet. »

M. Benjamin Constant répondit que la question était de savoir si, au lieu de grever la propriété par un impôt, on avait le droit de la frapper de stérilité par l'interdiction de la culture. Il insista pour une enquête en donnant à entendre que, si le ministre des finances était favorable au monopole, le ministre du commerce pouvait bien y être contraire. Le débat se prolongea avec vivacité. Le principe du monopole, défendu par M. Bacot de Romand et par M. de Chantelauze, fut encore combattu par MM. Duvergier de Hauranne, Humann et le marquis de Cordoue. Ce dernier, sortant de la question, s'éleva contre ceux qui qualifiaient de révolutionnaires la majorité de la Chambre et le système politique qu'elle appuyait; qui inquiétaient et troublaient tous les intérêts en répétant sans cesse que l'on marchait à grands pas vers un abîme sans fond; que la religion et la royauté couraient les plus grands dangers; il dit que ce qui pourrait

tout perdre, ce serait qu'on rentrât dans une voie dont heureusement on s'éloignait de plus en plus, et que les ministres, pour être forts, devaient être franchement royalistes constitutionnels. Suivant lui, les vrais révolutionnaires seraient ceux qui voudraient changer ce que la France avait le bonheur de posséder, un gouvernement constitutionnel dû à Louis *le Désiré*, et, sur le trône, Charles le *Bien-Aimé, ce père du peuple, un autre Louis* XII. Plusieurs amendements, qui avaient pour objet de réduire la durée de la prorogation du monopole ayant été rejetés aussi bien que celui de la commission, le projet du gouvernement fut enfin voté, le 20 mars, à la majorité de 206 voix contre 67.

A la chambre des pairs où M. de Sussy en fit, le 9 avril, l'objet d'un rapport favorable, rempli de faits et d'arguments, il ne trouva pas d'opposition absolue, mais, dans la discussion qui s'ouvrit le 14, plusieurs orateurs présentèrent des observations qui tendaient moins à combattre le monopole qu'à le réglementer. Le but qu'on devait se proposer, dit M. d'Argout, c'était de le rendre le moins onéreux possible au trésor, et le système actuel ne lui semblait pas bien combiné pour cela. M. Mollien, considérant tout monopole comme une dérogation et une exception à la règle générale, reconnaissait pourtant qu'il en est un placé hors de tous débats pour certaines productions, celui du climat, et, à ce titre, il pensait que le monopole de la vente du tabac, habilement exercé pour le compte de l'État, pouvait se faire absoudre, même des

inconvénients ordinaires de l'impôt; mais il ajoutait que, dans son intérêt même, il devait, pour ne pas s'exposer à perdre la clientèle étrangère par l'infériorité de ses produits, s'assujettir à prendre en Amérique une partie de ses approvisionnements. M. de Lancosme nia que le projet portât atteinte à la liberté individuelle et au droit de propriété. Le duc Decazes réclama contre la faculté laissée aux préfets d'accorder ou de refuser les licences pour les plantations; il cita l'exemple d'un préfet recommandant, par circulaire, aux administrateurs locaux de ne lui présenter pour les licences que des hommes d'une opinion, fort bonne, sans doute, mais qui ne devait être d'aucune considération en pareille matière, et d'autres préfets qui avaient exigé de certains électeurs le sacrifice de leurs votes pour conserver leurs licences Suivant M. de Tournon, les frais d'exploitation et d'approvisionnement de la régie étaient si considérables que, pour ne pas exposer l'État à des dépenses en pure perte, il était indispensable d'assurer au monopole une durée illimitée, mais, pour l'obtenir, il fallait convaincre toutes les consciences à l'aide d'une enquête où tous les intérêts seraient entendus, toutes les raisons discutées et approfondies. Le ministre des finances, tout en adhérant à l'argumentation de M. de Tournon sur la nécessité de la durée illimitée du monopole, contesta l'utilité d'une enquête, les faits étant suffisamment établis. Le duc Decazes insista sur les précautions à prendre pour assurer une répartition égale des avantages de la

plantation, après quoi la loi fut votée à l'unanimité, moins quatre voix.

Peu de temps auparavant, la chambre des pairs avait eu à délibérer sur un autre projet de loi que le garde des sceaux lui avait présenté le 14 février. Il avait été provoqué par le dissentiment qui s'était manifesté entre la cour de cassation et plusieurs cours royales sur la question de savoir si les dispositions du code pénal relatives à l'homicide devaient être appliquées au duel dont ce code ne faisait pas une mention spéciale. Les cours royales s'étaient prononcées pour l'affirmative, mais la cour de cassation était de l'avis contraire. Les auteurs du nouveau projet, pour éviter de retomber dans les rigueurs excessives de l'ancienne législation, avaient cru devoir ne considérer le duel, qu'ils ne nommaient même pas, que par rapport à ses suites, c'est-à-dire, aux blessures et aux meurtres qui pouvaient en être le résultat, mais la commission chargée d'examiner le projet en jugea autrement. M. Pasquier, dans le rapport qu'il présenta en son nom le 5 mars, expliqua qu'elle jugeait indispensable de caractériser le duel en lui-même comme une atteinte à la paix publique, et que cette énonciation lui semblait nécessaire pour maintenir la proscription légale d'un usage qui, comme l'avait dit le garde des sceaux, donnait au premier venu le droit de vie et de mort. Elle proposait donc de modifier en plusieurs points le projet du gouvernement. La plus grave de ces modifications rangeait au nombre des faits

qualifiés crimes, délits ou tentatives de crime par le code pénal et punis comme tels, non-seulement l'homicide et les blessures, mais tous les faits résultant du duel entre deux ou plusieurs personnes. En étendant ainsi la portée répressive de la loi, la commission étendait également, par une sorte de compensation, la faculté d'excuse en exigeant que le jury fût toujours interrogé sur la question de savoir si, indépendamment des circonstances énumérées par le code comme pouvant rendre excusables les délits et les crimes, il existait, soit des outrages ou injures graves ayant donné lieu à la provocation, soit, dans ce qui avait amené les faits incriminés, un motif suffisant d'excuse, auquel cas la peine devrait être celle d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, que les juges pourraient aggraver en y ajoutant la surveillance pendant deux ans au plus à la distance de douze myriamètres, au moins, du lieu du crime ou du délit, et l'interdiction pendant une année au moins et trois ans au plus de la totalité ou d'une portion des droits civiques, civils et de famille.

La discussion, qui commença le 12 mars, remplit trois séances. M. de Pontécoulant s'attaqua à une des dispositions du projet qui, pour donner à l'instruction une marche plus rapide et plus appropriée à la matière, dérogeait à l'ordre des juridictions en supprimant l'intervention des chambres du conseil et en restreignant celle des chambres d'accusation. M. de Tocqueville, remarquant le silence du projet à l'égard des témoins

dont l'action pouvait être utile, soit pour prévenir le duel, soit pour l'arrêter dès qu'ils jugeaient que l'honneur était satisfait, proposa de considérer comme une circonstance aggravante le fait qu'un duel aurait eu lieu sans témoins. Le maréchal Marmont, croyant impossible de détruire un usage enraciné dans les mœurs et nécessaire, peut-être, pour réprimer des offenses qui échappaient aux définitions du code, pour protéger certaines délicatesses sociales qui ne pouvaient trouver leur sanction dans les lois générales, demanda, comme une sorte de transaction entre le préjugé et la raison, entre l'honneur et la loi, l'institution d'un grand jury composé de vingt-cinq pairs de France qui, toutes les fois qu'il y aurait duel, prononceraient souverainement sur la question de savoir s'il y avait lieu de poursuivre ceux qui y auraient pris part. Grâce à cet expédient, la justice frapperait toujours le duelliste de profession, espèce de monstre antisocial, tandis qu'une juste indulgence serait accordée au sacrifice noble et raisonné d'une vie à laquelle on tient, mais que l'on expose afin de conserver intact un bien plus précieux encore. M. Mounier et M. de Maleville s'efforcèrent de démontrer qu'il était nécessaire de réprimer le duel de la manière la plus formelle, en posant le principe de cette répression plus franchement encore que ne le faisait la commission.

Au reproche d'intervertir les juridictions par la suppression de l'intervention des chambres du conseil des

tribunaux de première instance, le garde des sceaux répondit que la manifestation de la vérité pouvait rencontrer des obstacles devant un tribunal placé sur le lieu même du délit et entouré des influences intéressées à la dissimuler, et que, d'ailleurs, le code d'instruction criminelle avait prévu la difficulté en autorisant, dans certains cas, les chambres d'accusation des cours royales à évoquer l'instruction des affaires qu'il pouvait être utile de soustraire au conflit des passions et des intérêts locaux. Passant aux objections de la commission et réfutant en même temps celles des deux derniers préopinants, il essaya de démontrer que, dans l'état actuel des choses, il suffisait de déclarer punissables l'homicide et les blessures commis par suite du duel, sans que la loi atteignît le duel en lui-même. Il expliqua, par la nature toute spéciale de ce genre de délit, la disposition du projet qui, laissant seulement aux chambres d'accusation l'appréciation des indices matériels et légaux du fait incriminé, leur enlevait et réservait au jury celle des circonstances qui, aux termes du code pénal, pouvaient ôter à ce crime le caractère de la criminalité. Il demanda, enfin, l'adoption du projet de loi tel que le gouvernement l'avait proposé.

Après un long débat, dans lequel les subtilités juridiques occupèrent trop de place pour qu'il soit nécessaire ou même possible d'en offrir une analyse suffisamment claire et intéressante, le projet, amendé généralement dans le sens des propositions de la commission, fut

voté à la faible majorité de 96 voix sur 171, mais le ministère, mécontent probablement des modifications qu'il avait subies, ne le porta pas à la chambre des députés.

FIN DU DIX-HUITIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-HUITIÈME VOLUME

FIN DE LA TABLE

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE, JEANNE ROBERT

